FRANCE POULTRY

COMMUNE DE CHATEAULIN (29)

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SITE FRANCE POULTRY ET CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE UNITE D'ABATTAGE ET DECOUPE DE VOLAILLES

Document n°7

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL (EIE)

CE DOSSIER A ETE REALISE AVEC L'ASSISTANCE DE :

SOCOTEC ENVIRONNEMENT
AGENCE ENVIRONNEMENT & SECURITE
NANTES SAINT-HERBLAIN
✆ : (+33)2 28 01 77 40

Intervenant SOCOTEC	**Romane BENOIT** **romane.benoit@socotec.com**	**Cheffe de projet** **Environnement ICPE**
Intervenant SOCOTEC	**Lucille ROSNET** **lucille.rosnet@socotec.com**	**Chargée d'affaires** **Environnement - Eau**
Intervenant SOCOTEC	**Maeva JESTIN** **maeva.jestin@socotec.com**	**Chargée d'affaires** **Environnement**
Intervenant SOCOTEC	**Bastien Mazeau** **Bastien.mazeau@socotec.com**	**Chargé d'affaires** **Environnement**

PETITIONNAIRE

Signataire de la demande	**François LE FORT** françois.lefort@francepoultry.com	**Président de FRANCE POULTRY**
Interlocuteurs du site	**Ronan BECHENNEC** **ronan.bechennec@francepoultry.com**	**Responsable qualité et environnement** **Service QUALITE**
	Régis GUILLOU regis.guillou@francepoultry.com	**Responsables travaux neufs** **Service MAINTENANCE**
	Christophe GOUADEC christophe.gouadec@francepoultry.com	**Service Sécurité & Environnement**
	Pascal YHUEL **pascal.yhuel@pole-sbv.fr**	**Responsable Environnement – SBV**

HISTORIQUE DES VERSIONS

Version N°	Date d'édition	Commentaire(s) / modification(s)
1	Avril 2026	Version 1 – Version initiale
2	Mai 2026	Version 2 – Correction de coquilles

La reprographie de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, sous réserve d'en citer la source.

Sommaire

1 PREAMBULE : COMPOSITION DE L'ETUDE D'IMPACT 19

2 DESCRIPTION DU PROJET 20

2.1 Identité du porteur de la demande 21
2.2 Descriptif du projet 22
2.2.1 Objectifs du projet 22
2.2.2 Localisation 22
2.2.3 Caractéristiques physiques du projet 22
2.2.3.1 Organisation et activité du site en situation future 22
2.2.3.2 Description du process 28
2.2.3.3 Amélioration STEP 31
2.2.4 Emissions, rejets, matériaux et déchets 32
2.2.4.1 Les émissions et rejets de l'installation 32
2.2.4.2 Estimation des déblais/remblais 33
2.2.4.3 Estimation des déchets issus lors de la phase de chantier 33
2.2.4.4 Estimation des déchets issus de l'exploitation 34

3 DESCRIPTION DE L'ETAT ACTUEL DU SITE SUR LEQUEL LE PROJET DOIT ETRE REALISE ET DE SON ENVIRONNEMENT 37

3.1 Définition de l'aire d'étude 38
3.2 L'Homme et ses activités 40
3.2.1 Situation géographique 40
3.2.1.1 Situation régionale et locale 40
3.2.1.2 Accès 41
3.2.1.3 Parcellaire et emprise future du site 43
3.2.1.4 Maîtrise foncière 47
3.2.2 Démographie 47
3.2.3 L'habitat et les établissements recevant du public 51
3.2.3.1 Répartition de l'habitat 51
3.2.3.2 Caractéristiques de l'habitat 53
3.2.3.3 Etablissements recevant du public 54
3.2.4 La vie économique 56

3.2.4.1 Le commerce, l'industrie 56
3.2.4.2 L'emploi 58
3.2.4.3 Le tourisme 60
3.2.5 L'agriculture 62
3.2.6 Les voies de communication et trafic 64
3.2.6.1 Le réseau routier départemental 64
3.2.6.2 Le réseau routier communal local 66
3.2.6.3 Trafic routier induit par le site actuel 68
3.2.6.4 Autres voies de communication 68
3.2.7 Les réseaux et aménagements urbains 69
3.2.7.1 Réseaux électriques 69
3.2.7.2 Transport de gaz 69
3.2.7.3 Eau potable 71
3.2.7.4 Eaux usées sanitaires 71
3.2.7.5 Eaux usées industrielles 71
3.2.7.6 Eaux pluviales 71
3.2.8 L'environnement sonore 72
3.2.8.1 Environnement sonore actuel 72
3.2.8.2 Impacts actuels de l'activité du site 72
3.2.8.3 Suivi des niveaux sonores en ZER et émergences 74
3.2.9 Les vibrations 78
3.2.10 Les émissions lumineuses 78
3.2.11 Les déchets 78
3.2.12 La qualité de l'air 79
3.2.12.1 Généralités 79
3.2.12.2 Qualité de l'air dans le secteur du site 80
3.2.12.3 Emissions gazeuses 83
3.2.12.4 Emissions de poussières et particules fines 85
3.2.13 Les odeurs 85
3.2.13.1 Emissions d'odeurs dans le secteur d'étude 85
3.2.13.2 Emissions d'odeurs sur le site actuel 86
3.3 Le milieu physique 87

3.3.1 Le climat 87
3.3.2 Le contexte géologique 90
3.3.3 Le potentiel radon 93
3.3.4 La pédologie 93
3.3.4.1 La pédologie générale 93
3.3.5 L'hydrologie 94
3.3.5.1 Réseau hydrographique global 94
3.3.5.2 Caractéristiques hydrauliques du bassin versant 96
3.3.5.3 Qualité des eaux superficielles 97
3.3.5.4 Qualité des rejets du site 99
3.3.6 L'hydrogéologie 104
3.3.6.1 Masse d'eau souterraine 104
3.3.6.2 Etat global des masses d'eaux souterraines 105
3.3.6.3 Usage des eaux dans la zone d'étude et ses abords 106
3.3.6.4 Captage d'eau potable 108
3.3.6.5 Autres usages 109
3.3.6.6 Gestion de l'eau potable sur le site 110
3.3.7 Les zonages réglementaires, planification, gestion sur l'eau 112
3.3.7.1 SDAGE Loire-Bretagne 112
3.3.7.2 SAGE de l'AULNE 112
3.3.7.3 Zone de répartition des eaux 113
3.3.7.4 Zone sensible 113
3.3.7.5 Zones vulnérables 114
3.3.7.6 Arrêté cadre sècheresse 115
3.4 Le patrimoine culturel et naturel, les sites et paysages 117
3.4.1 Le patrimoine culturel et naturel 117
3.4.1.1 Monuments historiques 117
3.4.1.2 Sites classés et inscrit 119
3.4.1.3 Site patrimonial remarquable 119
3.4.1.4 UNESCO 119
3.4.1.5 Archéologie 120
3.4.2 La topographie et le paysage 122

3.4.2.1 Organisation du relief 122
3.4.2.2 Contexte paysager 123
3.4.2.3 Etude paysagère 125
3.5 La faune, la flore, les milieux naturels et les équilibres biologiques 130
3.5.1 Les zonages écologiques existants 130
3.5.2 Bilan des investigations écologiques 140
3.5.2.1 Investigations sur les habitats 140
3.5.2.2 Investigations sur la flore 143
3.5.2.3 Investigations sur la faune 145
3.5.3 Bilan des investigations zones humides 166
3.5.4 Synthèse des enjeux écologiques avérés et potentiels 170
3.6 Les risques majeurs 171
3.6.1 Les risques naturels 171
3.6.1.1 Risques inondation par débordement de cours d'eau 171
3.6.1.2 Risque de remontée de nappe 172
3.6.1.3 Risque de retrait-gonflement des argiles 174
3.6.1.4 Risque sismique 176
3.6.1.5 Risque de mouvements de terrain 177
3.6.1.6 Risque de feux de forêts 177
3.6.1.7 Risque tempêtes et cyclones 178
3.6.1.8 Arrêtés de catastrophes naturelles 178
3.6.2 Les risques technologiques 179
3.6.2.1 Plan des Prévention des Risques Technologiques (PPRT) 179
3.6.2.2 Risque de transport de matières dangereuses 179
3.6.3 Les risques industriels 183
3.6.3.1 Rupture de barrage 183
3.6.3.2 Installations industrielles classées pour la protection de l'environnement (ICPE) 183
3.6.3.3 Installations nucléaires 185
3.6.3.4 Rayonnements électromagnétiques 186
3.7 Synthèse de l'état initial et des enjeux associés 187

4 SCENARIO DE REFERENCE : EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN PRESENCE OU EN L'ABSENCE DE MISE EN OEUVRE DU PROJET 198

4.1 Etat actuel de l'environnement « Scénario de référence » 198
4.2 Évolution probable de l'environnement avec ou en l'absence de mise en œuvre du projet 199

5 ANALYSES DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT DURANT LA PHASE DE CHANTIER ET D'EXPLOITATION, MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION PREVUES ET MODALITES DE SUIVI 202

5.1 L'Homme et ses activités 205
5.1.1 Les activités économiques 205
5.1.1.1 Durant la phase de chantier 205
5.1.1.2 Durant la phase d'exploitation 206
5.1.2 L'agriculture 207
5.1.2.1 Durant la phase de chantier 207
5.1.2.2 Durant la phase d'exploitation 208
5.1.3 Les transports et le trafic 209
5.1.3.1 Durant la phase de chantier 209
5.1.3.2 Durant la phase d'exploitation 210
5.1.4 Les réseaux et aménagements urbains 213
5.1.4.1 Durant la phase de chantier 213
5.1.4.2 Durant la phase d'exploitation 214
5.1.5 L'environnement sonore 215
5.1.5.1 Durant la phase de chantier 215
5.1.5.2 Durant la phase d'exploitation 216
5.1.6 Les vibrations 219
5.1.6.1 Durant la phase de chantier 219
5.1.6.2 Durant la phase d'exploitation 219
5.1.7 Les émissions lumineuses 220
5.1.7.1 Durant la phase de chantier 220
5.1.7.2 Durant la phase d'exploitation 220

5.1.8 Les déchets 222
5.1.8.1 Durant la phase de chantier 222
5.1.8.2 Durant la phase d'exploitation 225
5.1.9 La qualité de l'air 229
5.1.9.1 Durant la phase de chantier 229
5.1.9.2 Durant la phase d'exploitation 231
5.1.10 Les odeurs 233
5.1.10.1 Durant la phase de chantier 233
5.1.10.2 Durant la phase d'exploitation 233
5.1.11 Hygiène – Salubrité et sécurité publiques 236
5.1.11.1 Durant la phase de chantier 236
5.1.11.2 Durant la phase d'exploitation 237
5.1.12 Les émissions radiatives et de chaleur 252
5.1.12.1 Durant la phase de chantier 252
5.1.12.2 Durant la phase d'exploitation 252
5.1.13 La consommation énergétique 253
5.1.13.1 Durant la phase de chantier 253
5.1.13.2 Durant la phase d'exploitation 253
5.2 Le milieu physique 260
5.2.1 Le climat 260
5.2.1.1 Contexte et évolutions climatiques 260
5.2.1.2 Durant la phase de chantier 266
5.2.1.3 Durant la phase d'exploitation 266
5.2.1.4 Vulnérabilité face au changement climatique 269
5.2.2 Le sous-sol et les sols 273
5.2.2.1 Durant la phase de chantier 273
5.2.2.2 Durant la phase d'exploitation 275
5.2.3 Les zones humides 276
5.2.3.1 Durant la phase de chantier 276
5.2.3.2 Durant la phase d'exploitation 277
5.2.4 Le réseau hydrographique et la qualité des eaux superficielles 278
5.2.4.1 Durant la phase de chantier 278

5.2.4.2 Durant la phase d'exploitation 280
5.2.5 Les eaux souterraines et la qualité des eaux souterraines 297
5.2.5.1 Durant la phase de chantier 297
5.2.5.2 Durant la phase d'exploitation 298
5.3 Le patrimoine culturel et naturel, les sites et paysages 302
5.3.1 La protection des biens et du patrimoine culturel 302
5.3.1.1 Durant la phase de chantier 302
5.3.1.2 Durant la phase d'exploitation 302
5.3.2 Les sites et le paysage 303
5.3.2.1 Durant la phase de chantier 303
5.3.2.2 Durant la phase d'exploitation 304
5.4 La faune, la flore, les milieux naturels et les équilibres biologiques 313
5.4.1.1 Durant la phase de chantier 313
5.4.1.2 Durant la phase d'exploitation 319
5.5 Les risques majeurs 322
5.5.1.1 Durant la phase de chantier 322
5.5.1.2 Durant la phase d'exploitation 323
5.6 Les modalités de suivi en phase chantier 325

6 LES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION DES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT OU LA SANTE HUMAINE – MODALITES DE SUIVI DES MESURES ET COUTS ASSOCIES 326

6.1 Synthèse séquence ERC 327
6.1.1 En phase de chantier 327
6.1.2 En phase d'exploitation 342
6.2 Synthèse des mesures de suivi et de contrôle envisagés en phase chantier, et coûts associés 352
6.3 Synthèse des mesures de suivi et de contrôle envisagés en phase d'exploitation, et coûts associés 353
6.4 Coûts des mesures de réduction et de compensation en phase chantier 355
6.5 Coûts des mesures de réduction et de compensation en phase d'exploitation 360

7 ANALYSE DES INCIDENCES CUMULEES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS 366

7.1 Définition des projets à prendre en compte 367
7.2 Projets identifiés 368
7.3 Évaluation des effets cumulés 371

8 INCIDENCES NOTABLES DU PROJET LIEES A UN ACCIDENT MAJEUR LIE AU PROJET 375

8.1 Risques naturels : 376
8.1.1 Description 376
8.1.2 Inondation 378
8.1.3 Mouvements de terrain 378
8.1.4 Tempêtes 379
8.2 Risques technologiques : 379
8.2.1 Installations industrielles classées (ICPE) 379
8.2.2 Pollution des sols 380
8.2.3 Canalisation de transport de matières dangereuses 381

9 ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINEES ET RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU 382

9.1 Raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu 383
9.2 Esquisse des principales solutions de substitution examinées 385
9.2.1 Projet retenu 385
9.2.2 Présentation d'une solution de substitution 386
9.2.3 Comparaison des incidences 387
9.2.4 Conclusion 388

10ELEMENTS PERMETTANT D'APPRECIER LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'AMENAGEMENTS 389

10.1 Compatibilité avec le SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2022-2027 389
10.2 Compatibilité avec le SAGE de l'Aulne 397
10.3 Documents d'urbanisme 402
10.3.1 Document d'urbanisme intercommunal 402
10.4 Servitudes d'utilité publique affectant le site 404
10.4.1 Servitudes relatives à la conservation du patrimoine naturel 404
10.4.2 Servitudes relatives à la conservation du patrimoine culturel 405
10.4.3 Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements 405

10.4.4 Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques 406
10.4.5 Autres servitudes 406
10.5 Compatibilité avec les autres documents d'aménagement 407
10.5.1 Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) 407
10.5.1.1 Contexte régional 407
10.5.2 Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) 409
10.5.3 Parc naturel régional (PNR) d'Armorique 411
10.5.4 Plans de Prévention des Risques 415
10.5.5 Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne 416
10.5.6 Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Bretagne 416
10.5.7 Le Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) 421
10.5.8 Le Plan de protection de l'atmosphère (PPA) 423

11 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION 424

11.1 Destination des produits et équipements présents sur le site en fin d'activité 425
11.2 Retrait des déchets du site et traitements appropriés en fin d'activité 426
11.3 Dépollution du site en fin d'activité 426
11.4 Garanties financières 426

12 PRESENTATION DES METHODES UTILISEES POUR ETABLIR L'ETAT INITIAL ET EVALUER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT 427

12.1 Philosophie de la démarche 428
12.2 Difficultés rencontrées 429
12.3 Recueil des données 429
12.3.1 Constitution de l'état actuel de l'environnement 429
12.3.2 La méthode employée 430
12.3.3 Les niveaux d'enjeux 431
12.3.4 La hiérarchisation des enjeux 431
12.3.5 Analyse des incidences et présentation des mesures 431
12.3.6 Mesures de suivi 432
12.4 Sources bibliographiques utilisées 433

13AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT ET DES ETUDES QUI ONT CONTRIBUE A SA REALISATION 435

Table des figures

FIGURE 1 : SYNOPTIQUE DU PROCESS FRANCE POULTRY 1 – SITUATION APRES-PROJET 23
FIGURE 2 : ORGANISATION DU SITE FRANCE POULTRY 2 – SOURCE : FRANCE POULTRY 26
FIGURE 3 : SYNOPTIQUE DU PROCESS FRANCE POULTRY 2– SITUATION APRES-PROJET 30
FIGURE 4 : AIRES D'ETUDES DU PROJET 39
FIGURE 5 : LOCALISATION DU SITE FRANCE POULTRY AU SEIN DU PERIMETRE DE LA CCPCP (SITE INTERNET DU CCPCP) 40
FIGURE 6 : PLAN DE SITUATION DU SITE FRANCE POULTRY 41
FIGURE 7 : ACCES AU SITE FRANCE POULTRY 42
FIGURE 8 : SITUATION CADASTRALE DU SITE FRANCE POULTRY 46
FIGURE 9 : LOCALISATION DU SITE FRANCE POULTRY 48
FIGURE 10 : REPARTITION DE LA POPULATION PAR GRANDES TRANCHES D'AGE SUR LA COMMUNE DE CHATEAULIN (INSEE) 50
FIGURE 11 : VUE AERIENNE DU SITE FRANCE POULTRY SUR LA COMMUNE DE CHATEAULIN ET ENVIRONNEMENT PROCHE DANS UN RAYON DE 500 METRES 52
FIGURE 12 : LOCALISATION DES ERP ACCUEILLANT DES POPULATIONS SENSIBLES DANS UN RAYON DE 3 KILOMETRES 55
FIGURE 13 : REPARTITION DES ETABLISSEMENTS ACTIFS PAR SECTEUR D'ACTIVITE AU 31.12.2023 SUR LA COMMUNE DE CHATEAULIN (INSEE) 56
FIGURE 14 : CIRCUITS DE RANDONNEES SUR LA COMMUNE DE CHATEAULIN 61
FIGURE 15 : REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE DE 2023 (GEOSERVICES) 63
FIGURE 16 : RESEAU ROUTIER 65
FIGURE 17 : RESEAU ROUTIER LOCAL 67
FIGURE 18 : LOCALISATION DU RESEAU DE GAZ 70
FIGURE 19 : ECHELLE DE QUANTIFICATION DU BRUIT 73
FIGURE 20 : LOCALISATION DES POINTS DE MESURE DE BRUIT (SOCOTEC) 75
FIGURE 21 : SUIVI DES PM10 (MOYENNE MENSUELLE) SUR LA STATION QUIMPER - ZOLA SUR LES DOUZE DERNIERS MOIS 80
FIGURE 22 : SUIVI DES PM2,5 (MOYENNE MENSUELLE) SUR LA STATION QUIMPER - ZOLA SUR LES DOUZE DERNIERS MOIS 81
FIGURE 23 : SUIVI DE L'OZONE O_3 (MOYENNE MENSUELLE) SUR LA STATION QUIMPER - ZOLA SUR LES DOUZE DERNIERS MOIS 81
FIGURE 24 : SUIVI DU DIOXYDE D'AZOTE NO_2 (MOYENNE MENSUELLE) SUR LA STATION QUIMPER - ZOLA SUR LES DOUZE DERNIERS MOIS 82
FIGURE 25 : HISTORIQUE DE L'INDICE DE L'AIR SUR LA STATION DE MESURE DE QUIMPER EN 2023 ET 2024 (AIRBREIZH) 83
FIGURE 26 : ROSE DES VENTS DE LA STATION SAINT-SEGAL 89
FIGURE 27 : EXTRAIT DE LA CARTE GEOLOGIQUE 90
FIGURE 28 : OUVRAGES BSS A PROXIMITE DU PROJET 92
FIGURE 29 : HYDROLOGIE 95

FIGURE 30 : ETAT PHYSICO-CHIMIQUE DE LA MASSE D'EAU FRGR0056A (SOURCE : DATA-VISUALISATION LOIRE BRETAGNE) 98
FIGURE 31 : LOCALISATION DU POINT DE REJET DES EAUX USEES INDUSTRIELLES TRAITEES 102
FIGURE 32 : NORMES DE REJET ACTUELLES (APC DU 04/08/2025) 103
FIGURE 33 : CARTE DE SITUATION DE LA MASSE D'EAU FRGG007 (AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE) 104
FIGURE 34 : LOCALISATION DES POINTS D'EAU DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DU SITE D'ETUDE (SOURCE : INFOTERRE) 107
FIGURE 35 : LOCALISATION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE (SOURCE : ATLASANTE) 108
FIGURE 36 : REPARTITION DES CONSOMMATIONS SUR LE SITE EXISTANT 110
FIGURE 37 : EXTRAIT DE LA CONVENTION DE PRELEVEMENT DU 13 FEVRIER 2026 111
FIGURE 38 : CONSOMMATIONS DU SITE EN 2024 ET 2025 111
FIGURE 39 : CARTOGRAPHIE DES COMMUNES EN ZONES VULNERABLES (SOURCE : DREAL CENTRE-VAL DE LOIRE) ... 114
FIGURE 40 : MESURES MINIMALES DE RESTRICTION DES USAGES (ARRETE CADRE SECHERESSE DU FINISTERE 13/06/2025) 115
FIGURE 41 : MONUMENTS HISTORIQUES ET PERIMETRES DE PROTECTION (ATLAS DES PATRIMOINES) 118
FIGURE 42 : ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE 121
FIGURE 43 : TOPOGRAPHIE DU TERRITOIRE 122
FIGURE 44 : CARTE DES GRANDES FAMILLES DE PAYSAGE EN BRETAGNE – SOURCE : OBSERVATOIRE DE L'ENVIRONNEMENT DE BRETAGNE 123
FIGURE 45 : CARTE DE L'UNITE N°2 – PAYSAGES CONTRASTES DE L'OUEST (ATLAS DES PAYSAGES DU FINISTERE) 124
FIGURE 46 : LOCALISATION DES PRISES DE VUE 126
FIGURE 47 : POINT DE VUE 1 – VUE VERS LE SITE INDUSTRIEL DE PUIS LE HAMEAU DE LOSPARS (SOURCE : GOOGLE MAPS, 2026) 127
FIGURE 48 : POINT DE VUE 2 - VUE DEPUIS LE CHEMIN COMMUNAL, ACCES AUX UNITES DE METHANISATION ET AU HAMEAU DE KOAT TI BORN ; AU SUD-EST. (SOURCE : GOOGLE MAPS, 2026) 127
FIGURE 49 : POINT DE VUE 3 - VUE SUR LE SITE DEPUIS LE NORD AU NIVEAU DE LA RD 48 (SOURCE : GOOGLE MAPS, 2026) 128
FIGURE 50 : POINT DE VUE 4 - VUE SUR LE SITE DEPUIS LE SUD-OUEST AU NIVEAU DE LA RD 48 (SOURCE : GOOGLE MAPS, 2026) 129
FIGURE 51 : ZONAGES REGLEMENTAIRES PRESENTS AU SEIN DE L'AIRE D'ETUDE ELOIGNEE - SOURCE : BIOTOPE 132
FIGURE 52 : ZONAGES ECOLOGIQUES REGLEMENTAIRES ET NON REGLEMENTAIRES PRESENTS DANS UN RAYON DE 10 KM AUTOUR DU SITE – SOURCE : BIOTOPE 134
FIGURE 53 : AUTRES ZONAGES AU SEIN DE L'AIRE D'ETUDE ELOIGNEE – SOURCE : BIOTOPE 135
FIGURE 54 : SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ÉCOLOGIQUE DE BRETAGNE – SOURCE : BIOTOPE 137
FIGURE 55 : TRAME VERTE ET BLEUE DU PAYS DE CHATEAULIN ET DU PORZAY (SOURCE : SCOT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHATEAULIN ET DU PORZAY). EN ORANGE : LOCALISATION APPROXIMATIVE DE L'AIRE D'ETUDE ELARGIE 138
FIGURE 56 : TRAME VERTE ET BLEUE ET PAYSAGE (SOURCE : PLUIH DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLEYBEN – CHATEAULIN – PORZAY - 2022). EN ORANGE : LOCALISATION APPROXIMATIVE DE L'AIRE D'ETUDE ELARGIE. – SOURCE : BIOTOPE 139

FIGURE 57 : CARTE 6. CARTOGRAPHIE DES GRANDS TYPES DE VEGETATION SUR L'AIRE D'ETUDE (CBNB) – SOURCE : BIOTOPE 141
FIGURE 58 : HABITATS NATURELS, SEMI-NATURELS ET ANTHROPIQUES AU DROIT DU SITE 142
FIGURE 59 : CARTE 8. CARTOGRAPHIE DES ENJEUX LIES AUX HABITATS – SOURCE : BIOTOPE 142
FIGURE 60 : LOCALISATION DES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES – SOURCE : BIOTOPE 144
FIGURE 61 : LES ENJEUX ECOLOGIQUES POUR LE GROUPE DES INSECTES - SOURCE : BIOTOPE 146
FIGURE 62 : CARTOGRAPHIE DES VEGETATIONS IDENTIFIANT LES PIECES D'EAU – SOURCE : BIOTOPE 147
FIGURE 63 : LES REPTILES ET LEURS HABITATS SUR L'AIRE D'ETUDE RAPPROCHEE @BIOTOPE 150
FIGURE 64 : LES ENJEUX ECOLOGIQUES POUR LE GROUPE DES REPTILES @BIOTOPE 151
FIGURE 65 : LES OISEAUX EN PERIODE INTERNUPTIALE AU SEIN DE L'AIRE D'ETUDE RAPPROCHEE @BIOTOPE 156
FIGURE 66 : LES ENJEUX ECOLOGIQUES POUR LE GROUPE DES OISEAUX @BIOTOPE 157
FIGURE 67 : LES MAMMIFERES TERRESTRES ET LEURS HABITATS SUR L'AIRE D'ETUDE RAPPROCHEE @BIOTOPE 160
FIGURE 68 : LES ENJEUX ECOLOGIQUES POUR LE GROUPE DES MAMMIFERES @BIOTOPE 161
FIGURE 69 : LES CHIROPTERES ET LEURS HABITATS SUR L'AIRE D'ETUDE RAPPROCHEE @BIOTOPE 165
FIGURE 70 : LES ENJEUX ECOLOGIQUES POUR LE GROUPE DES CHIROPTERES @BIOTOPE 166
FIGURE 71 : CARTE 10 : INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES AUTOUR DE L'AIRE D'ETUDE RAPPROCHEE (FORUM DES MARAIS ATLANTIQUES, 2019) – SOURCE : BIOTOPE 167
FIGURE 72 : PROBABILITE DE PRESENCE DE ZONES HUMIDES AUTOUR DE L'AIRE D'ETUDE RAPPROCHEE (PATRINAT, 2023) - SOURCE : BIOTOPE 167
FIGURE 73 : CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES SUR CRITERE VEGETATIONS – SOURCE BIOTOPE 168
FIGURE 74 : CARTE 13 : SONDAGES PEDOLOGIQUES DES ZONES HUMIDES REALISES – SOURCE : BIOTOPE 169
FIGURE 75 : ENJEUX ECOLOGIQUES AU DROIT DU SITE – SOURCE : BIOTOPE 170
FIGURE 76 : RISQUE DE REMONTEE DE NAPPE 173
FIGURE 77 : ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES 175
FIGURE 78 : CARTE DES ALEAS SISMIQUES (GEORISQUES) 176
FIGURE 79 : LISTE DES ARRETES DE CATASTROPHES NATURELLES SUR LA COMMUNE DE CHATEAULIN (GEORISQUES) 178
FIGURE 80 : SIGNALETIQUE APPLIQUEE AU TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES (SOURCE : ROUEN.FR) .. 180
FIGURE 81 : RISQUES CANALISATION DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (GEORISQUES) 182
FIGURE 82 : EMPLACEMENTS DES ICPE 184
FIGURE 83 : LOCALISATION DES INSTALLATIONS NUCLEAIRES EN FRANCE (GEORISQUES) 185
FIGURE 84 : EXEMPLE DE DECHETS NON DANGEREUX, NON INERTES PRODUITS SUR LE CHANTIER (SOURCE : FFBATIMENT) 224
FIGURE 85 : EXEMPLE DE DECHETS DANGEREUX PRODUITS SUR LE CHANTIER (SOURCE : FFBATIMENT). 225
FIGURE 86 : SCHEMA CONCEPTUEL 249
FIGURE 87 : COTATION DES RISQUES 250
FIGURE 88 : CHANGEMENTS DE LA TEMPERATURE A LA SURFACE DU GLOBE PAR RAPPORT A 1850-1900 : CHANGEMENT DE LA TEMPERATURE A LA SURFACE DU GLOBE EN MOYENNE DECENNALE TELLE QUE RECONSTITUEE (1-2000) ET OBSERVEE (1850-2020) A GAUCHE ; (MOYENNE ANNUELLE) TE 261
FIGURE 89 : SIMULATIONS DES VARIATIONS DE TEMPERATURE MOYENNE ANNUELLE DEPUIS LES ANNEES 1850-1900 (EN °C), SELON UN RECHAUFFEMENT GLOBAL DE 1,5°C, 2°C ET 4°C. (SOURCE : GIEC 2021) 262

FIGURE 90 : SIMULATIONS DES VARIATIONS DE PRECIPITATIONS MOYENNES DEPUIS LES ANNEES 1850-1900 (EN %), SELON UN RECHAUFFEMENT GLOBAL DE 1,5°C, 2°C ET 4°C. (SOURCE : GIEC 2021) 262
FIGURE 91 : NOMBRE DE REGIONS TERRESTRES ET COTIERES (A) ET DE REGIONS DE HAUTE MER (B) OU CHAQUE FACTEUR D'IMPACT CLIMATIQUE (CID) DEVRAIT AUGMENTER OU DIMINUER AVEC UN INDICE DE CONFIANCE ELEVE, MODERE OU FAIBLE (OMBRE FONCEE A CLAIRE). (SOURCE : GIEC) 263
FIGURE 92 : AUGMENTATION DE LA TEMPERATURE A LA SURFACE DU GLOBE DEPUIS 1850-1900 (OC) EN FONCTION DES EMISSIONS CUMULEES DE CO_2 ($GTCO_2$) - (SOURCE : GIEC 2021) 264
FIGURE 93 : NORMES DE REJET MAXIMALES 281
FIGURE 94 : SYNOPTIQUE DE LA STATION EN PHASE 2 285
FIGURE 95 : GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LE SITE 292
FIGURE 96 : EXTRAIT DE LA CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POTABLE DU 13 FEVRIER 2026 298
FIGURE 97 : VUE 3D DU PROJET FP2 - SOURCE : FRANCE POULTRY 304
FIGURE 98 : INTEGRATION DU PROJET PF2 – VUE DE PUIS LA RD 48 A ENVIRON 70 M AU SUD DU SITE – SOURCE : FRANCE POULTRY 305
FIGURE 99 : INTEGRATION DU PROJET PF2 – VUE DE PUIS LA RD 48 A ENVIRON 100 M AU NORD DU SITE – SOURCE : FRANCE POULTRY 306
FIGURE 100 : INTEGRATION DU PROJET PF2 – VUE DE PUIS LA RD 88 A ENVIRON 350 M AU SUD/EST DU SITE – SOURCE : FRANCE POULTRY 307
FIGURE 101 : PRINCIPES PAYSAGERS ENVISAGES PAR LA CCPCP POUR LE TRAITEMENT DES BORDS DE RD 88 ET 48 - SOURCE : CCPCP 309
FIGURE 102 : PALETTE VEGETALE PROPOSEE POUR LES PLANTATIONS LE LONG DES RD - SOURCE : CCPCP 310
FIGURE 103 : PRINCIPES PAYSAGERS ENVISAGES PAR LA CCPCP POUR LE TRAITEMENT DES BORDURES NORD ET EST DE LA Z.I - SOURCE : CCPCP 311
FIGURE 104 : FIGURE 108 : PALETTE VEGETALE PROPOSEE POUR LES PLANTATIONS POUR LE PREVERDISSEMENT DE LA Z.I SOURCE : CCPCP 312
FIGURE 105 : ENJEUX ECOLOGIQUES AU DROIT DE LA Z.I (BIOTOPE, REQUALIFICATION DES RD 48, 88 ET AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LOSPARS-COATIBORN A CHATEAULIN (29) 128 PAGES, BIOTOPE, 2025) 314
FIGURE 106 : PROPOSITIONS D'EVITEMENT AU DROIT DE LA Z.I (BIOTOPE, REQUALIFICATION DES RD 48, 88 ET AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LOSPARS-COATIBORN A CHATEAULIN (29) 128 PAGES, BIOTOPE, 2025) 317
FIGURE 107 : LOCALISATION DES PROJETS DE MOINS DE 5 ANS DANS UN RAYON DE 3 KILOMETRES AUTOUR DU SITE D'ETUDE 370
FIGURE 108 : PLAN MASSE PROJET PF2 DEFINITIF - SOURCE : FRANCE POULTRY 385
FIGURE 109 : SOLUTION DE SUBSTITUTION – ESQUISSE DU SCENARIO 1 DU SITE FRANCE POULTRY 2 (SOURCE : FRANCE POULTRY) 386
FIGURE 110 : EXTRAIT DU REGLEMENT GRAPHIQUE DU PLUI-H DE PLEYBEN-CHATEAULIN-PORZAY 402
FIGURE 111 : SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ÉCOLOGIQUE DE BRETAGNE – SOURCE : BIOTOPE 408

Table des tableaux

TABLEAU 1 : IDENTIFICATION DU DEMANDEUR 21
TABLEAU 2 : ORGANISATION DE LA PRODUCTION FUTURE POUR FP1 (PERSONNEL ET HORAIRES) 27
TABLEAU 3 : EMISSIONS ET REJETS DE L'INSTALLATION 32
TABLEAU 4 : QUANTITES DE DEBLAIS REMBLAIS ESTIMEES 33
TABLEAU 5 : PRINCIPAUX DECHETS PRODUITS (NON EXHAUSTIF) 36
TABLEAU 6 : COORDONNEES DES ACCES ACTUELS ET FUTUR DU SITE (AUX PORTAILS D'ACCES) 43
TABLEAU 7 : TABLEAU PARCELLAIRE DE SYNTHESE 45
TABLEAU 8 : EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES DE 2011 A 2022 SUR LE TERRITOIRE (INSEE) 49
TABLEAU 9 : ENVIRONNEMENT PROCHE DU SITE FRANCE POULTRY 53
TABLEAU 10 : TYPE ET ANCIENNETE DES LOGEMENTS SUR LE SECTEUR D'ETUDE EN 2022 (INSEE) 53
TABLEAU 11 : POSTES SALARIES PAR SECTEUR D'ACTIVITE AU 31.12.2023 SUR LA COMMUNE DE CHATEAULIN (INSEE) 57
TABLEAU 12 : POPULATION ACTIVE DE 15 A 64 ANS (INSEE) 58
TABLEAU 13 : TAUX DE CHOMAGE (AU SENS DU RECENSEMENT EN 2022) DES 15-64 ANS (INSEE) 59
TABLEAU 14 : RESIDENCES SECONDAIRES ET LOGEMENTS OCCASIONNELS (INSEE) 60
TABLEAU 15 : DONNEES DU COMPTAGE DU TRAFIC ROUTIER (DEPARTEMENT DU FINISTERE) 66
TABLEAU 16 : TRAFIC INDUIT ACTUELLEMENT PAR L'ACTIVITE DU SITE FRANCE POULTRY 68
TABLEAU 17 : LIMITES REGLEMENTAIRES DES NIVEAUX DE BRUIT EN ZER 72
TABLEAU 18 : NIVEAUX DE BRUIT AMBIANT EN LIMITE DE PROPRIETE DU SITE (SOCOTEC) 76
TABLEAU 19 : EMERGENCES EN ZONES A EMERGENCE REGLEMENTEE (SOCOTEC) 77
TABLEAU 20 : INSTALLATIONS DE COMBUSTION PRESENTES SUR LE SITE EXISTANT FRANCE POULTRY 85
TABLEAU 21 : MOYENNES DE TEMPERATURES ENTRE 1991 ET 2020 – STATION SAINT-SEGAL (29) 87
TABLEAU 22 : RECORDS DE TEMPERATURES EN °C – STATION SAINT-SEGAL (29) 87
TABLEAU 23 : MOYENNES DE PRECIPITATIONS ENTRE 1991 ET 2020 – STATION SAINT-SEGAL (29) 88
TABLEAU 24 : RECORDS DE PRECIPITATIONS – STATION SAINT-SEGAL (29) 88
TABLEAU 25 : RECORDS D'ENSOLEILLEMENT ENTRE 1991 ET 2020 – STATION SAINT-SEGAL (29) 88
TABLEAU 26 : CARACTERISTIQUES DE LA STATION DE MESURE QUANTITATIVE 96
TABLEAU 27 : DÉBIT MOYEN MENSUEL DE L'AULNE, MESURÉ À CHÂTEAULIN (HYDROPORTAIL, LE 19/03/2026 – ANNÉE 2023 À 2025) 96
TABLEAU 28 : DEBITS RECORDS DE L'AULNE A CHATEAULIN (HYDROPORTAIL, LE 19/03/2026) 96
TABLEAU 29 : QUALITE ET OBJECTIF DE QUALITE DE LA MASSE D'EAU FRGR0056A (DATA-VISUALISATION EN LOIRE-BRETAGNE) 97
TABLEAU 30 : NORMES DE REJET ACTUELLES (APC DU 04/08/2025) 99
TABLEAU 31 : FREQUENCE DE L'AUTOSURVEILLANCE POUR LES REJETS ACTUELS (APC DU 04/08/2025) 99
TABLEAU 32 : REJETS 2023 (SORTIE STEP) 100
TABLEAU 33 : REJETS 2024 (SORTIE STEP) 100
TABLEAU 34 : REJET 2025 (SORTIE STEP) 100
TABLEAU 35 : ETATS ET OBJECTIFS DES MASSES D'EAUX SOUTERRAINES 105
TABLEAU 36 : POINTS D'EAU REFERENCES PAR LE BRGM DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DU SITE 106

TABLEAU 37 : PLAN D'ACTIONS EN CAS DE SECHERESSE 116
TABLEAU 38 : SITES NATURA 2000 AU SEIN DE L'AIRE D'ETUDE ELOIGNEE (5 KM) – SOURCE BIOTOPE 130
TABLEAU 39 : DESCRIPTION DES ZONAGES D'INVENTAIRE PRESENTS DANS UN RAYON DE 5 KM AUTOUR DE LA ZONE DE PROJET 133
TABLEAU 40 : AUTRES ZONAGES AU SEIN DE L'AIRE D'ETUDE ELOIGNEE (5 KM) – SOURCE : BIOTOPE 134
TABLEAU 41. OCCUPATIONS DU SOL RENCONTREES AU SEIN DE L'AIRE D'ETUDE RAPPROCHEE D'APRES LA TYPOLOGIE DE LA CARTOGRAPHIE DES GRANDS TYPE DE VEGETATIONS (CGTV) DU CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE BREST – SOURCE : BIOTOPE 140
TABLEAU 42 : SYNTHESE DES DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES RELATIVES A LA FLORE – SOURCE : BIOTOPE 143
TABLEAU 43 : SYNTHESE DES DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES RELATIVES AUX REPTILES 148
TABLEAU 44 : SYNTHESE DES DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES RELATIVES AUX OISEAUX EN PERIODE DE REPRODUCTION – SOURCE : BIOTOPE 152
TABLEAU 45 : SYNTHESE DES DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES RELATIVES AUX MAMMIFERES TERRESTRES (HORS CHIROPTERES) 158
TABLEAU 46 : SYNTHESE DES DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES RELATIVES AUX CHIROPTERES 162
TABLEAU 47 : LISTE DES ICPE PRESENTES DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DU SITE 183
TABLEAU 48 : SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL ET DES ENJEUX ASSOCIES 197
TABLEAU 49 : COMPARAISON SCENARIO DE REFERENCE 199
TABLEAU 50 : TRAFIC FUTUR INDUIT PAR L'ACTIVITE DU SITE FRANCE POULTRY 210
TABLEAU 51 : LIMITES REGLEMENTAIRES DES NIVEAUX DE BRUIT EN ZER POUR LA NOUVELLE MESURE APRES PROJET 218
TABLEAU 52 : SOURCES DE POLLUANTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UN IMPACT SUR L'HYGIENE, LA SANTE OU LA SALUBRITE PUBLIQUE 238
TABLEAU 53 : GERMES PATHOGENES POTENTIELLEMENT VEHICULES PAR LES VOLAILLES 241
TABLEAU 54 : VALEUR LIMITE D'EXPOSITION DES SUBSTANCES CHIMIQUES CONTENUES DANS LES DETERGENTS 245
TABLEAU 55 : VALEURS GUIDES DE L'OMS POUR LE BRUIT AMBIANT (SOURCE : RESUME D'ORIENTATION DES DIRECTIVES DE L'OMS RELATIVES AU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT, SITE DE L'OMS) 247
TABLEAU 56 : DEFINITION DES COTATIONS DES RISQUES 251
TABLEAU 57 : COTATION DES RISQUES SANITAIRES SUR LE SITE 251
TABLEAU 58 : CONSOMMATION D'ENERGIE (GAZ ET ELECTRICITE) SUR 2025 ET EN SITUATION FUTURE SUR LE SITE FRANCE POULTRY 254
TABLEAU 59 : CONSOMMATION D'ENERGIE (GAZ ET ELECTRICITE) SUR 2025 ET EN SITUATION FUTURE SUR LE SITE FRANCE POULTRY 255
TABLEAU 60 : RAPPEL DES VALEURS LIMITES D'EMISSION ET FREQUENCE D'AUTOSURVEILLANCE 259
TABLEAU 61 : CHARGES FUTURES ENTRANTES DANS LE STEP 280
TABLEAU 62 : NORMES DE REJET IMPOSEES PAR L'AMPG DU 31/03/2025 282
TABLEAU 63 : NORMES DE REJET FUTURES 282
TABLEAU 64 : RENDEMENTS EPURATOIRES OUVRAGES PHASE 1 283
TABLEAU 65 : RENDEMENTS EPURATOIRES OUVRAGES PHASE 2 284
TABLEAU 66 : IMPACT QUANTITATIF DU REJET SUR LE MILIEU RECEPTEUR 287
TABLEAU 67 : IMPACT QUALITATIF DU REJET SUR LE MILIEU RECEPTEUR 288

TABLEAU 68 : NORMES DE REJETS PROPOSEES 290
TABLEAU 69 : NORMES DE REJETS PROPOSEES POUR LE REJET DES EAUX PLUVIALES 295
TABLEAU 70 : RATIOS DE CONSOMMATION D'EAU FUTURS 299
TABLEAU 71 : CONSOMMATIONS D'EAU FUTURES DU SITE 299
TABLEAU 72 : VOLUMES FUTURES DE REUT 299
TABLEAU 73 : MESURES ERC ENVISAGEABLES POUR LE PROJET FRANCE POULTRY 2 - SOURCE : BIOTOPE 316
TABLEAU 74 : SYNTHESE SEQUENCE ERC DU SITE FRANCE POULTRY EN PHASE DE CHANTIER 341
TABLEAU 75 : SYNTHESE SEQUENCE ERC DU SITE FRANCE POULTRY EN PHASE D'EXPLOITATION 351
TABLEAU 76 : SYNTHESE DES MESURES DE SUIVI ET DE CONTROLE ENVISAGES EN PHASE EXPLOITATION ET COUTS ASSOCIES 352
TABLEAU 77 : SYNTHESE DES MESURES DE SUIVI ET DE CONTROLE ENVISAGES EN PHASE EXPLOITATION ET COUTS ASSOCIES 354
TABLEAU 78 : COUTS DES MESURES DE REDUCTION ET DE COMPENSATION, ET COUTS D'ENTRETIEN ANNUELS ESTIMES EN PHASE CHANTIER 359
TABLEAU 79 : COUTS DES MESURES DE REDUCTION ET DE COMPENSATION, ET COUTS D'ENTRETIEN ANNUELS ESTIMES EN SITUATION FUTURE (APRES-PROJET) 365
TABLEAU 80 : PROJETS DE MOINS DE 5 ANS DANS UN RAYON DE 3 KILOMETRES AUTOUR DU SITE D'ETUDE 368
TABLEAU 81 : LISTE DES ARRETES DE CATASTROPHES NATURELS (GEORISQUES) 378
TABLEAU 82 : LISTE DES ICPE PRESENTES DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DU SITE 379
TABLEAU 83 : COMPARAISON DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET ET DU SCENARIO ALTERNATIF 387
TABLEAU 84 : ORIENTATIONS DU SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2022-2027 396
TABLEAU 85 : ORIENTATIONS DU SAGE DE L'AULNE 401
TABLEAU 86 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PRESCRIPTIONS DU PLUI 404
TABLEAU 87 : SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES UTILISEES 433
TABLEAU 88 : AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT 436

1 PREAMBULE : COMPOSITION DE L'ETUDE D'IMPACT

Conformément à l'article R122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact environnemental contient :

- un **résumé non technique** ; il est indépendant de ce document afin de faciliter sa lecture,
- une **description du projet** (localisation, caractéristiques, estimation des rejets et des déchets générés),
- une **description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement** et de son évolution, en cas de mise en œuvre (« scénario de référence ») ou non, du projet,
- une **description des facteurs** susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet,
  - la population et la santé humaine,
  - la biodiversité,
  - les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat,
  - les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage.
- une **description des incidences notables** que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement, liées :
  - à sa construction,
  - à l'utilisation des ressources naturelles,
  - à l'émission de polluants, au bruit, à la création de nuisances et à l'élimination et la valorisation des déchets,
  - aux risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement,
  - au cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés,
  - aux incidences sur le climat et à la vulnérabilité du projet au changement climatique,
  - aux technologies et aux substances utilisées.

L'ensemble des effets sont étudiés : directs, indirects, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs.

- une **description des incidences négatives notables** liées à la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs,
- une description des **solutions de substitution raisonnables** et une indication des principales raisons du choix effectué,
- les **mesures prévues** par le maître de l'ouvrage pour **éviter, réduire ou compenser** les effets négatifs notables du projet,
- les principales **modalités de suivi de ces mesures**,
- une description des méthodes utilisées pour identifier et évaluer les incidences,
- les noms des rédacteurs de l'étude.

L'étude d'impact est réalisée dans le cadre des articles L.122-1 à L.122-3-4 et R.122-1 à 14 du Code de l'environnement relatifs aux études d'impact des projets, aménagements (…).

2 DESCRIPTION DU PROJET

Chapitre établi selon l'article R.122-5 du Code de l'environnement, alinéa II.2 :

"Une description du projet, y compris en particulier :
- une description de la localisation du projet ;
- une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ;
- une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ;
- une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement."

2.1 Identité du porteur de la demande

Les informations administratives relatives au porteur de la demande d'autorisation environnementale (DAE) sont les suivantes :

▪ **Raison sociale**	FRANCE POULTRY
▪ **Adresse siège social**	Z.I. DE LOSPARS 29150 CHATEAULIN - FRANCE
▪ **Adresse usine**	Z.I. DE LOSPARS 29150 CHATEAULIN - FRANCE
▪ **Forme juridique**	SASU, Société par actions simplifiée unipersonnelle
▪ **Directeur d'usine**	Christophe ROBIN
▪ **Signataire de la demande**	François LE FORT, Président FRANCE POULTRY
▪ **Code A.P.E.**	10 12 Z (Transformation et conservation de la viande de volaille)
▪ **N° SIRET**	839 663 317 00023
▪ **Responsable du dossier ICPE et contact avec l'administration**	**Ronan BECHENNEC**, Responsable qualité et environnement ronan.bechennec@francepoultry.com **PASCAL YHUEL** Responsable environnement SBV pascal.yhuel@pole-sbv.fr

Tableau 1 : Identification du demandeur

A noter que nous distinguerons dans le cadre du projet :

- FRANCE POULTRY 1 (ou FP1) = Site FRANCE POULTRY existant,
- FRANCE POULTRY 2 (ou FP2) = Site FRANCE POULTRY projet,
- FRANCE POULTRY = Emprise des deux sites = Périmètre ICPE complet

2.2 Descriptif du projet

Les parties suivantes proposent une description simplifiée du projet. Les éléments de détail sont présentés dans la **pièce obligatoire de description du projet**.

2.2.1 Objectifs du projet

Le projet prévoit la création d'un nouveau site d'abattage et de découpe sur les parcelles agricoles présentes en face du site existant compte tenu de l'impossibilité de loger la surface nécessaire au nouveau site dans l'emprise actuelle de FRANCE POULTRY et souhaitant y maintenir une activité d'abattage.

Le présent projet s'inscrit dans une dynamique de transformation stratégique et de repositionnement économique face à l'évolution des marchés internationaux de la filière avicole.

2.2.2 Localisation

Le site FRANCE POULTRY se situe au Nord de l'échangeur du Pouillot, sur la commune de Châteaulin (29) dans la Z.I de Lospars.

Cette commune se situe dans le département du Finistère, à environ 25 km au Nord de Quimper.

Une carte de la localisation du site FRANCE POULTRY, ainsi que les parcelles cadastrales concernées par le projet et les coordonnées Lambert du site sont disponibles au paragraphe 3.2.1.

2.2.3 Caractéristiques physiques du projet

2.2.3.1 Organisation et activité du site en situation future

2.2.3.1.1 Fonctionnement futur général

FRANCE POULTRY 1 – Site existant

Comme indiqué précédemment, le site FRANCE POULTRY 1 est spécialisé dans l'abattage de poulet. L'établissement produit uniquement du poulet entier congelé.

A noter l'absence de lignes de découpe et l'absence d'ateliers de préparation de produits élaborés.

Avec le projet, le site prévoit de passer de deux lignes d'abattage à une ligne.

Des adaptations seront entreprises pour l'abattage de poules sur l'une des deux lignes d'abattage restantes.

Le synoptique suivant représente l'activité de France POULTRY 1 en situation après projet :

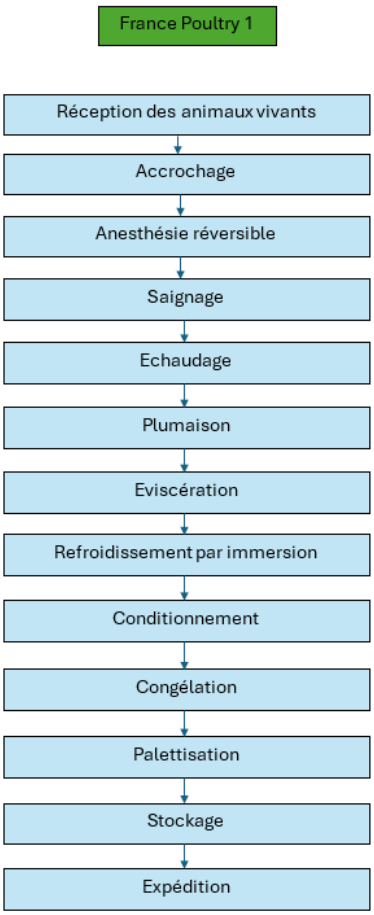


Figure 1 : Synoptique du process FRANCE POULTRY 1 – situation après-projet

FRANCE POULTRY 2 – Site projet

Le site FRANCE POULTRY 2 sera spécialisé dans l'abattage et la découpe du poulet.

100% de la volaille abattue sera découpée.

Les produits finis seront des poulets découpés conditionnés en barquette ou box et vendus frais. Il n'y aura pas de congélation sur le site FRANCE POULTRY 2.

Une partie des produits découpés sur FP2 pourra être surgelée sur FP1 suivant les demandes commerciales.

A noter l'absence d'ateliers de préparation de produits élaborés.

2.2.3.1.2 Organisation du site en situation future

FRANCE POULTRY 1 – Site existant

Comme indiqué précédemment, dans le cadre du projet, L'organisation du site FP1 va peu changer physiquement. En effet, il n'est pas prévu d'extension de bâtiment liée au process de l'usine dans le cadre du projet.

Les évolutions seront liées uniquement à :

- L'adaptation de l'abattoir uniquement en intérieur : suppression d'une ligne d'abattage et de deux lignes d'éviscération, et mise en place d'équipements permettant l'abattage de poule et poulets,
- Adaptation de la station d'épuration.

Le plan de masse du site actuel est présenté en annexes du présent document, au sein du document n°8.

Le plan d'ensemble hors textes présente également le site en situation finale après-projet.

FRANCE POULTRY 2 – Site projet

Le site prévoit la construction d'un bâtiment principal situé au centre des parcelles achetées.

Le site suivra une logique de marche en avant (de la réception des volailles vers l'expédition). Ainsi, le bâtiment regroupe :

- le quai vif (arrivée des volailles),
- L'abattoir composé d'une ligne d'abattage (échaudage, plumaison, éviscération, ressuage),
- L'atelier découpe et parage,
- Le conditionnement et mise en carton,
- Le stockage pour expédition – fonctionnement en flux tendus (absence de chambre froide de stockage),
- Un local de gestion et stockage de sous-produits de volailles.

Pour compléter l'outil de production sont également présents :

- Un ensemble de locaux techniques : SDM fonctionnant à l'ammoniac, compresseurs, air, …,
- Une laverie (pour les contenants et box en plastique utilisées pour le transfert des produits),
- Un local de maintenance,
- Un local « formage stock emballage » ou se situera : le stockage d'emballages, le local de charge et l'atelier de formage de cartons,
- Les locaux administratifs puis les vestiaires abattoir et découpe.

Pour son alimentation en eau, le site bénéficiera d'un raccordement au réseau public d'adduction en eau potable de la commune de Châteaulin.

A noter l'absence de forage prévu sur site.

L'eau sera utilisée pour quatre usages principaux :

- le process d'abattage (échaudage, plumaison, éviscération...) et de découpe,
- les nettoyage des installations,
- Les usages techniques,
- Les eaux sanitaires.

Les eaux usées industrielles seront prétraitées sur site, collectées, et envoyées par canalisation enterrée dans la station d'épuration située sur le site FRANCE POULTRY 1.

A noter qu'il est prévu la création et l'utilisation d'une filière de réutilisation d'eau usée traitée sortie STEP pour les usages autorisés par la règlementation. Pour cela une canalisation avec pompe de relevage alimentera une cuve d'eau traitée qui sera mise en place sur le site FRANCE POULTRY 2.

La figure en page suivante détaille l'organisation extérieure du site FRANCE POULTRY 2.

Le plan d'ensemble hors textes présente également le site en situation finale après-projet.



Figure 2 : Organisation du site FRANCE POULTRY 2 – Source : FRANCE POULTRY

2.2.3.1.3 Organisation de la production future

FRANCE POULTRY 1 – Site existant

Le site FRANCE POULTRY 1 fonctionne de manière identique à la situation actuelle environ 240 jours par an, du lundi au vendredi de 4h30 à 20h30 (production) ; nettoyage de 20h30 à 4h (nettoyage) et dimanche 21h au samedi 4h (maintenance).

Il est prévu une baisse de l'effectif par le transfert d'une partie du personnel sur le site FP2 :

	Nombre d'employés	Horaires de travail
Administration	**5 personnes**	**8h30 à 18h30**
Production	**60 personnes**	**4h30 à 20h30**
Nettoyage	**7 personnes**	**20h30 à 4h**
Service maintenance	**8 personnes**	**dimanche 21h au samedi 4h**

Tableau 2 : Organisation de la production future pour FP1 (personnel et horaires)

FRANCE POULTRY 2 – Site projet

Le nouveau site FRANCE POULTRY fonctionnera environ 250 jours par an, du lundi au vendredi de 4h30 à 20h 30 pour la production et de 20h30 à 4h pour les nettoyages, la maintenance fonctionnera le samedi. La mise en service du site FP2 est prévue à compter de avril 2028. Fin 2029/2030, le site fonctionnera en 2 équipes de 7 heures.

2.2.3.2 Description du process

FRANCE POULTRY 1– Site existant

Ces étapes seront inchangées vis-à-vis des éléments existants et autorisés en dehors de la suppression d'une ligne d'abattage sur les 2 actuellement existantes et de 2 lignes d'éviscération sur les 4 existantes.

Concernant les produits finis (volailles entières congelées), ils seront destinés désormais au marché européen.

FRANCE POULTRY 2 – Site projet

2.2.3.2.1 Etapes du process d'abattage

Les volailles vivantes sont réceptionnées et mises en attente dans le quai vif. L'atelier d'abattage comprend tout le process de la réception et accrochage des volailles vivantes jusqu'au ressuage des carcasses entières.

A noter que toutes les volailles viendront d'élevages français situés dans un rayon de 150 kilomètres autour du site dans les départements limitrophes.

Le détail de fonctionnement des principales étapes du process d'abattage est le suivant :

- **Anesthésie sous atmosphère contrôlée** : Cette étape est effectuée dans le local d'endormissement avec une première étape d'anesthésie des volailles avec de l'oxygène puis par la suite un endormissement avec du CO_2 (anesthésie sous atmosphère contrôlée). Cette étape permet d'assurer le bien-être animal et d'améliorer les conditions de travail du poste d'accrocheur, les poulets étant anesthésiés avant d'être accrochés. Une anesthésie par électronarcose reste possible en cas de panne.

- **Accrochage** : Les poulets sont accrochés en début de chaîne,

- **Saignée** : Les poulets sont saignés. Le sang est collecté et dirigé vers une cuve dédiée réfrigérée,

- **Echaudage** : Les volailles passent dans un échaudoir vapeur fonctionnant avec un générateur électrique (réduction des consommations d'eau, environ 25 m^3/j) afin de faciliter la plumaison.

- **Plumaison** : La chaine entraîne les volailles dans les plumeuses. Les plumes sont collectées et stockées dans une benne dédiée.

- **Eviscération :** L'abdomen est ouvert, puis un système de pince automatisé permet de saisir les viscères. Les viscères sont collectés, stockées dans une cuve dédiée et évacuées vers une filière spécialisée. Les abats sont triés et récupérés dans des contenants spécifiques.

- **Lavage :** Après retrait des viscères, du cou et de la peau excédentaire, les carcasses sont lavées afin d'éliminer les derniers résidus de sang et de viscères et d'éviter tout risque de contamination.

- **Section des pattes :** Les pattes sont coupées au niveau des rotules. Elles sont collectées stockées et évacuées vers une filière de valorisation spécialisée.

- **Ressuage :** Les carcasses passent ensuite dans le ressuage dynamique à air et à température contrôlée permettant de refroidir rapidement la volaille.

2.2.3.2.2 Etapes du process de découpe

En sortie de ressuage, 100 % des volailles abattues seront découpées.

Le détail de fonctionnement des principales étapes du process découpe est le suivant :

- **Accrochage** : Les volailles sont accrochées sur la chaine de découpe (transfert de chaine automatique entre le ressuage dynamique et la chaine de découpe).
- **Détente et coupe des ailes** : les ailes sont écartées par opération mécanique et coupées de 3 façons différentes selon les besoins.
- **Coupe du coffre** : le coffre est prédécoupé, puis le bateau est coupé, suivi du dos et du croupion.
- **Séparation de la moitié arrière :** Elle peut se faire selon plusieurs process en fonction des besoins. Cette découpe permet d'obtenir des cuisses entières, des pilons ou des hauts de cuisses, en passant par les étapes d'échinage, de déjointage et de coupe pilon.

Le synoptique simplifié du process de la ligne abattage et de la ligne de découpe est indiqué ci-après.

Les produits découpés sont ensuite soit :

- dirigés vers le conditionnement pour être expédiés frais,
- transférés vers FP 1 pour être surgelée.

Le synoptique suivant représente l'activité de France POULTRY 2 en situation après projet.

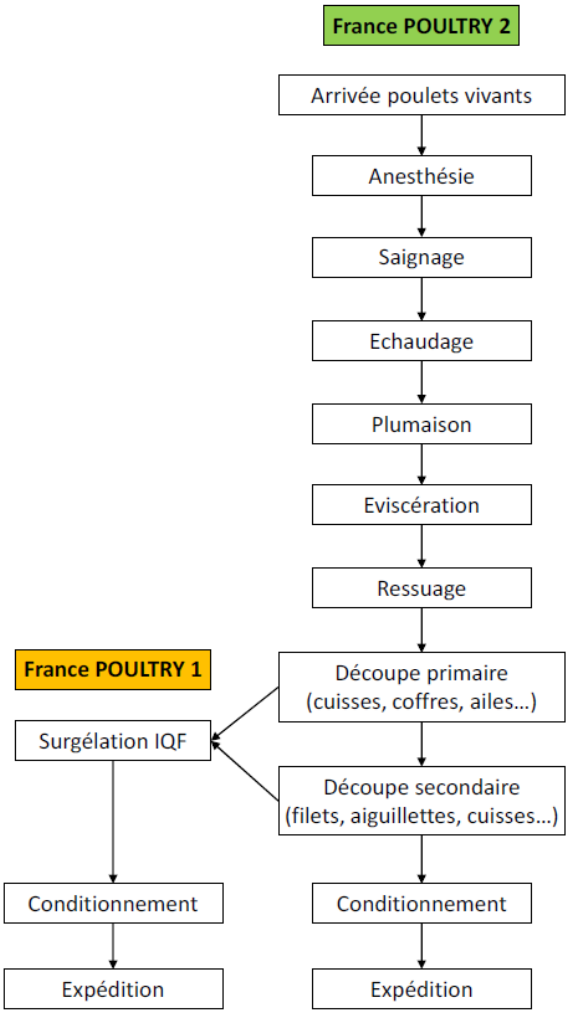


Figure 3 : Synoptique du process FRANCE POULTRY 2– situation après-projet

2.2.3.3 Amélioration STEP

FRANCE POULTRY a fait réaliser une étude technico-économique afin de :

- Vérifier la possibilité pour la station d'épuration actuelle d'accueillir les rejets d'une nouvelle unité d'abattage,
- Proposer des solutions d'amélioration de cette station le cas échéant.

Cette étude est présentée dans l'étude d'impact du dossier ICPE, et est couplée à la réalisation d'une étude d'acceptabilité du milieu récepteur.

L'objectif de l'étude est de notamment prendre en compte le phasage du projet afin d'avoir un fonctionnement optimisé de la station d'épuration :

- La diminution des volumes de production de FRANCE POULTRY 1,
- La mise en service de FRANCE POULTRY 2 et la montée progressive de la production de FRANCE POULTRY 2.

Des projections et solutions d'amélioration ont donc été étudiées pour deux phases de production (raisonnées en capacité maximale) :

- Phase 1 : 400 t/j (poids morts), pour 200 t/j pour FP1 et 200 t/j pour FP2,
- Phase 2 : 600 t/j (poids morts), pour 200 t/j pour FP1 et 400 t/j pour FP2.

Dans tous les cas, l'étude conclue que la station d 'épuration permet d'accueillir les rejets d'un deuxième site car cette dernière est actuellement surdimensionnée.

Toutefois afin d'optimiser le traitement et d'accompagner le projet industriel selon son phasage, il sera proposé certaines adaptations. Notamment :

- L'augmentation de la régulation hydraulique à 7 jours
- L'aménagement d'un étage de traitement biologique pour l'augmentation de capacité de production.

Notons que cette étude se positionne selon les capacités maximales de production (en pointe), et non en moyenne d'activité. Ainsi, FRANCE POULTRY prévoit, en fonction de la mise en service du site de FRANCE POULTRY 2 et la diminution d'activité de FRANCE POULTRY 1, de moduler les aménagements et l'optimisation de la station d'épuration.

In fine, l'exploitation du site et ses rejets permettront de respecter les prescriptions et valeurs limites qui lui sont applicables en termes de rejet dans le milieu en prenant en compte l'acceptabilité de ce dernier.

2.2.4 Emissions, rejets, matériaux et déchets

2.2.4.1 Les émissions et rejets de l'installation

Les émissions liées à une telle exploitation sont principalement :

Enjeux considérés	Emissions du site
Préservation du sol/eaux souterraines	Prélèvement d'eaux de surface via le réseau public d'adduction d'eau potable pour différents usages : eaux sanitaires, eaux de process (éviscération, plumaison, …) et eaux de nettoyage. Stockage sur rétention des liquides dangereux pour l'Homme ou l'environnement. Les rétentions seront conformes à la réglementation et en particulier à la section IV – dispositions relatives à la limitation des conséquences de pertes de confinement de l'arrêté du 4 octobre 2010. La gestion des eaux pluviales du site, y compris la zone de la station d'épuration industrielle, est assurée par trois ouvrages distincts : - Un bassin d'infiltration de 1432 m³ et un bassin de confinement 2 600 m³ qui gèrent les eaux pluviales de la globalité de l'usine et de la station d'épuration industrielle actuelle ; Présence de 2 séparateurs à hydrocarbures pour le site FRANCE POULTRY 1, et de 4 séparateurs pour le site FRANCE POULTRY 2.
Préservation des eaux superficielles	Gestion séparative des eaux pluviales et eaux usées du site. Les eaux sanitaires et les eaux usées industrielles du site FRANCE POULTRY 2 seront dirigées vers la station d'épuration communale. Rétention des eaux d'extinction d'incendie dans un bassin d'orage et de confinement.
Qualité de l'air	Emissions dans l'air : - Installations de combustion existantes sur le site FP1 (chaudière) ; - Trafic des poids-lourds ; - Autres équipements.
Bruit	Emissions sonores liées à l'activité : équipements dans l'usine, utilités (compresseurs, …), circulation.

Tableau 3 : Emissions et rejets de l'installation

Les matériaux et les produits utilisés ne sont pas susceptibles d'émettre des radiations particulières.

Les modes d'émissions et leurs quantifications sont décrits dans les chapitres relatifs à l'étude de leurs incidences sur l'environnement et la santé, soit en partie V (Analyses des incidences notables du projet sur l'environnement durant la phase de chantier et d'exploitation, mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues et modalités de suivi) du présent document.

2.2.4.2 Estimation des déblais/remblais

La quantité de déblais/remblais en phase travaux est présentée dans le tableau ci-après :

Quantités de déblais/ remblais estimées (en m^3)	
Evacuation après mouvement de terre	54 200 m^3
Apport en matériaux	8 900 m^3

Tableau 4 : Quantités de déblais remblais estimées

Plusieurs pistes d'optimisation visant à réduire les volumes évacués sont envisagées :

- Réhausse de l'ensemble du projet de 15cm -> réduction à 33 000m3 de végétale à évacuer.
- Création de deux merlons de 5m de haut -> gain de 10 000m3 d'évacuation de végétale
- Augmentation du niveau d'un espace vert de 1m environ -> gain de 7 000m3

Ces trois optimisations permettent de limiter les évacuations à 16 000 m^3 (non foisonné).

2.2.4.3 Estimation des déchets issus lors de la phase de chantier

La phase chantier entrainera la production de déchets, par le personnel et par les activités de chantier (terrassement et construction des nouvelles installations sur FRANCE POULTRY 2, opérations de déconstruction/construction de certains ouvrages de la STEP sur FRANCE POULTRY 1), qu'il est nécessaire d'évacuer au cours des travaux. Le principal effet négatif potentiel repose sur l'accumulation de déchets de chantier : déblais (terre végétale, gravats, béton…), déchets verts, ordures ménagères….

Ces déchets seront entreposés sur une aire de stockage dédiée. Des bennes dédiées seront prévues ainsi qu'une signalétique claire afin de favoriser le tri des déchets à la source.

Les quantités de déchets générées pendant le chantier lors des opérations de démolition et lors de la phase de construction des nouveaux ouvrages seront suivies et tracées.

2.2.4.4 Estimation des déchets issus de l'exploitation

Les déchets produits sur le site FRANCE POULTRY concernent :

- Déchets non dangereux :
  - Les déchets issus du processus de production (huiles moteur, bidons d'encre, papier, solvants…) ;
  - Les déchets provenant de la préparation et de la transformation de la matière animale (viscères, sang, plumes, matières impropres à la consommation humaine…) ;
  - Les déchets type emballages : palettes, cartons, barquettes, plastiques… ;
  - Les déchets provenant de station d'épuration (refus de dégrillage, refus de tamisage, boues flottées et biologiques…). ;
  - Les boues de curage du bassin d'infiltration ;
  - Les activités de maintenance et d'entretien du site.
- Déchets dangereux :
  - Les boues issues des séparateurs hydrocarbures ;
  - Les déchets liés au fonctionnement du process de production : piles ;
  - Les déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) : écouvillons de validation de nettoyage, soins infirmiers.

Le tableau ci-après présente les volumes futurs estimés produits par le site FRANCE POULTRY par type de déchets.

Déchets ou co-produits	Zone de production	Quantité actuelle (en tonnes)	Nom Transport	Nom site
02 02 02	Déchets de tissus animaux (Abattoir)	10 531,32	PERRENOT	KERVALIS / VOLAILLES DE KERANNA
02 02 02	Déchets de tissus animaux (Abattoir)	10 225,32	PERRENOT	SARVAL OUEST
20 01 99	DIB (production)	65,46	VEOLIA	GEVAL
15 01 03	Palette bois (production)	5,18	VEOLIA	VEOLIA
15 01 02	Matières Plastiques (production)	12,55	AFFRETE	VEOLIA
15 01 02	Matières Plastiques (production)	74,55	VEOLIA	VEOLIA
15 01 01	Cartons et étuis	21,82	VEOLIA	VEOLIA

Déchets ou co-produits	Zone de production	Quantité actuelle (en tonnes)	Nom Transport	Nom site
02 02 04	Boue	8457,04	Ouest Assainissement Environnement	Centrale BIOGAZ de Châteaulin
02 02 04	Boues	648	SAS Bio Metha	SAS Bio Metha
02 02 99	Déchets organiques	1354,08	SECAMIN BRETAGNE	SECAMIN / SIFFDA
16 02 13	DEEE	4	SARP-OUEST	SARP-OUEST
16 02 13	DEEE	29	SARP-OUEST	SARP-OUEST
16 02 13	DEEE	0,05	VEOLIA	ECB BREST UVEDAS

Tableau 5 : Principaux déchets produits (non exhaustif)

3 DESCRIPTION DE L'ETAT ACTUEL DU SITE SUR LEQUEL LE PROJET DOIT ETRE REALISE ET DE SON ENVIRONNEMENT

Chapitre établi selon l'article R.122-5 du Code de l'environnement, alinéa II.4 :

"Une description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage"

Dans cette partie sont détaillées pour chaque thématique l'état actuel du site. Les thématiques abordées sont les suivantes : L'Homme et ses activités, le milieu physique, le patrimoine culturel et naturel, les sites et paysages et les risques majeurs.

3.1 Définition de l'aire d'étude

Pour l'analyse de l'état initial, l'activité du site FRANCE POULTRY a été prise en compte. L'étude porte sur la commune de Châteaulin (29), commune concernée par l'emprise du site ICPE, et sur les communes voisines concernées par le rayon d'affichage : Saint-Ségal, Pleyben, Lothey, Saint-Coulitz, Pont-de-Buis-lès-Quimerch et Port-Launay.

En fonction de la nature et de l'importance des incidences potentielles, des rayons de plusieurs mètres à plusieurs kilomètres ont été considérés.

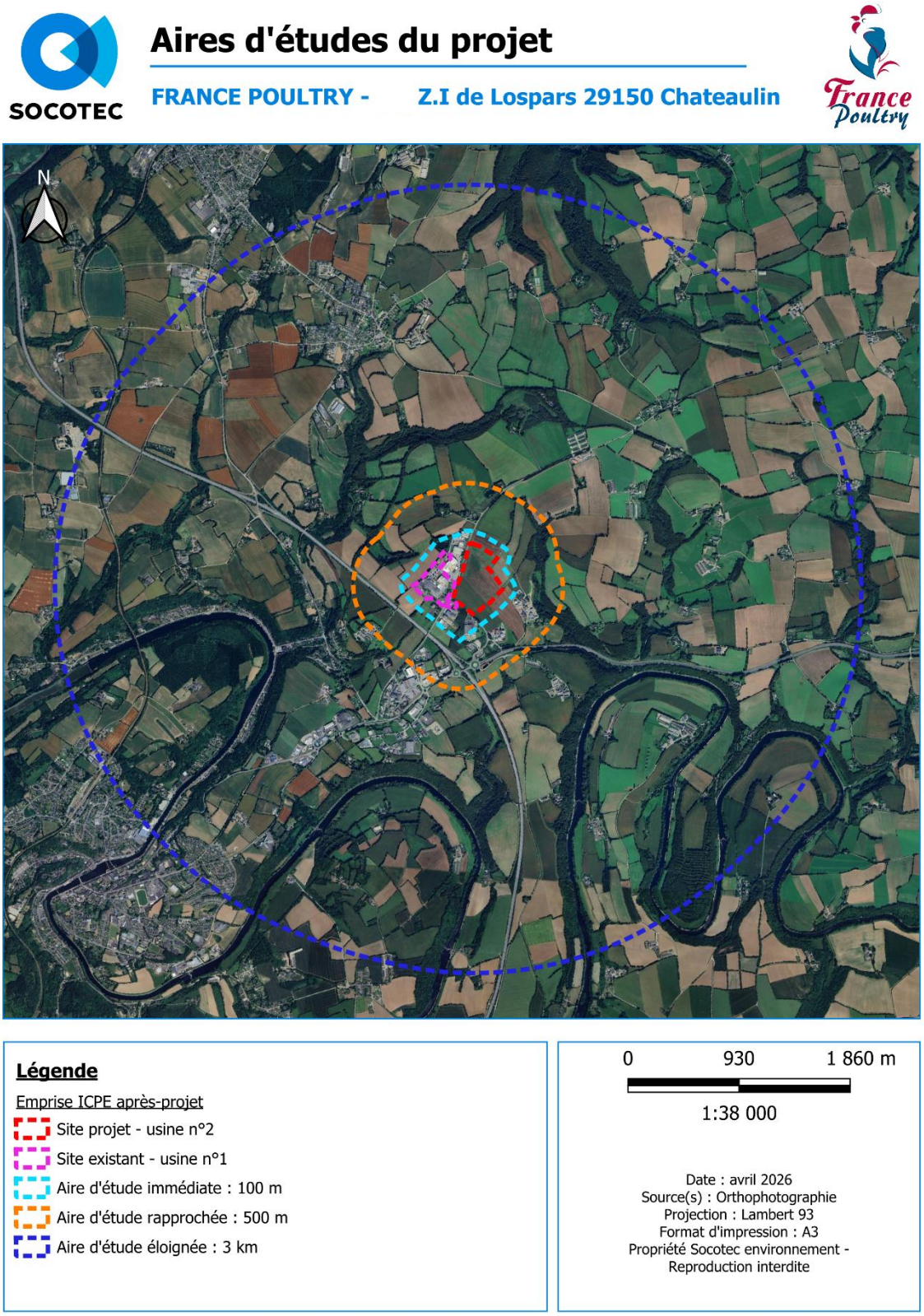


Figure 4 : Aires d'études du projet

3.2 L'Homme et ses activités

3.2.1 Situation géographique

3.2.1.1 Situation régionale et locale

Le site FRANCE POULTRY (site existant + site projet) est localisé dans la Z.I de « Lospars », sur la commune de Châteaulin dans le département du Finistère (29), en région Bretagne.

Le site FRANCE POULTRY est excentré du bourg communal d'environ 3km car localisé au nord-est dans une zone économique dont la vocation est industrielle.

La commune de Châteaulin fait partie de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay (CCPCP) qui regroupe 17 communes

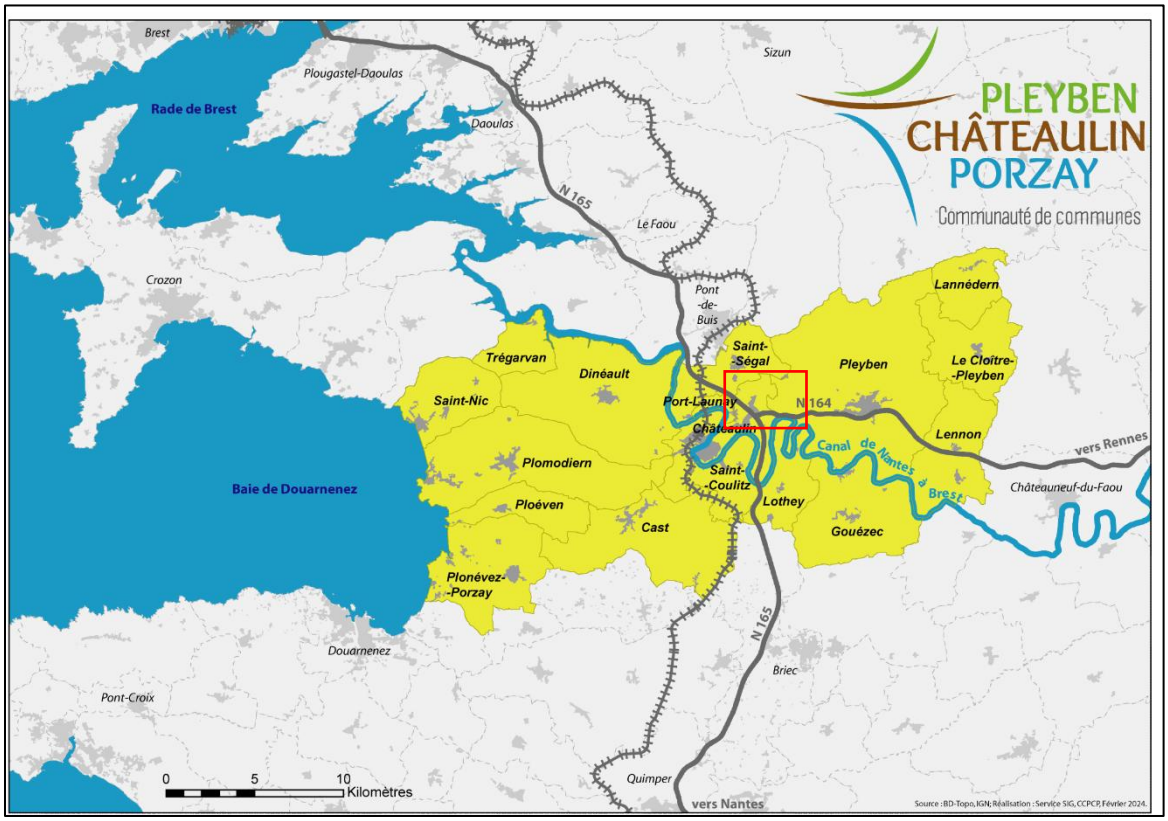


Figure 5 : Localisation du site FRANCE POULTRY au sein du périmètre de la CCPCP (site internet du CCPCP)

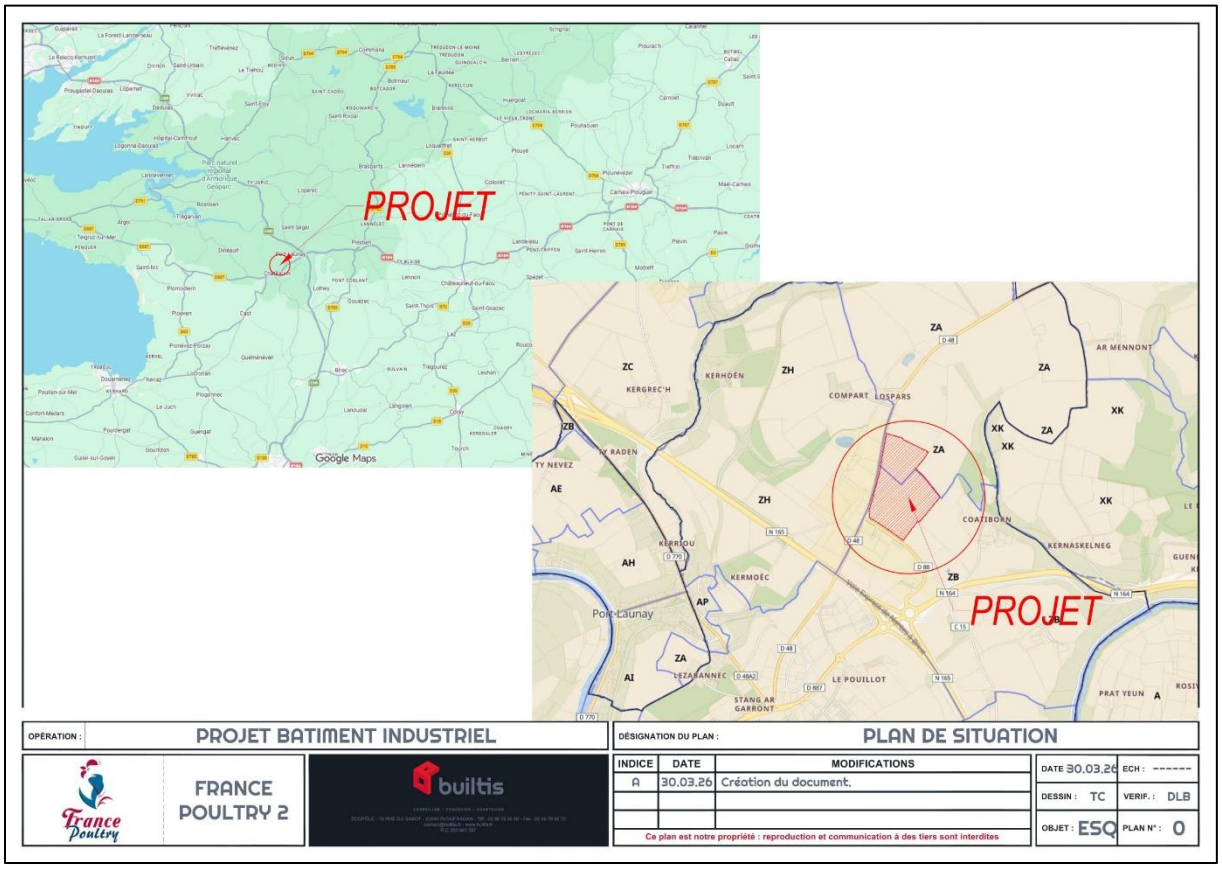


Figure 6 : Plan de situation du site FRANCE POULTRY

3.2.1.2 Accès

Actuellement, quatre accès au site FRANCE POULTRY 1 sont existants.

- Accès périmètre usine : à l'avant du site par la départementale n°48 :
  - Accès VL permettant l'accès au parking de l'usine (N°1) et au siège social ;
  - Accès PL permettant l'accès à l'usine (N°2) ;
  - Accès réservé pompier (N°3) : permet accès le W-E ou en période de fermeture.

Des portails d'accès sont existants au niveau de ces trois entrées menant à l'usine, et interdisent l'accès à l'usine en dehors des heures de travail.

- Accès hors périmètre usine : par la départementale D88 :
  - Accès VL (N°4) : permettant l'accès au parking transporteur et au point de rejet des eaux pluviales du site. Cette parcelle n'est pas dans le périmètre de l'usine (de l'autre côté de la D48).

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet France POULTRY 2, un nouvel accès (N°5) sera créé pour accéder à la nouvelle usine.

La figure ci-dessous localise les accès actuels au site FP 1, inchangés dans le cadre du projet, et le nouvel accès de la partie FP2.

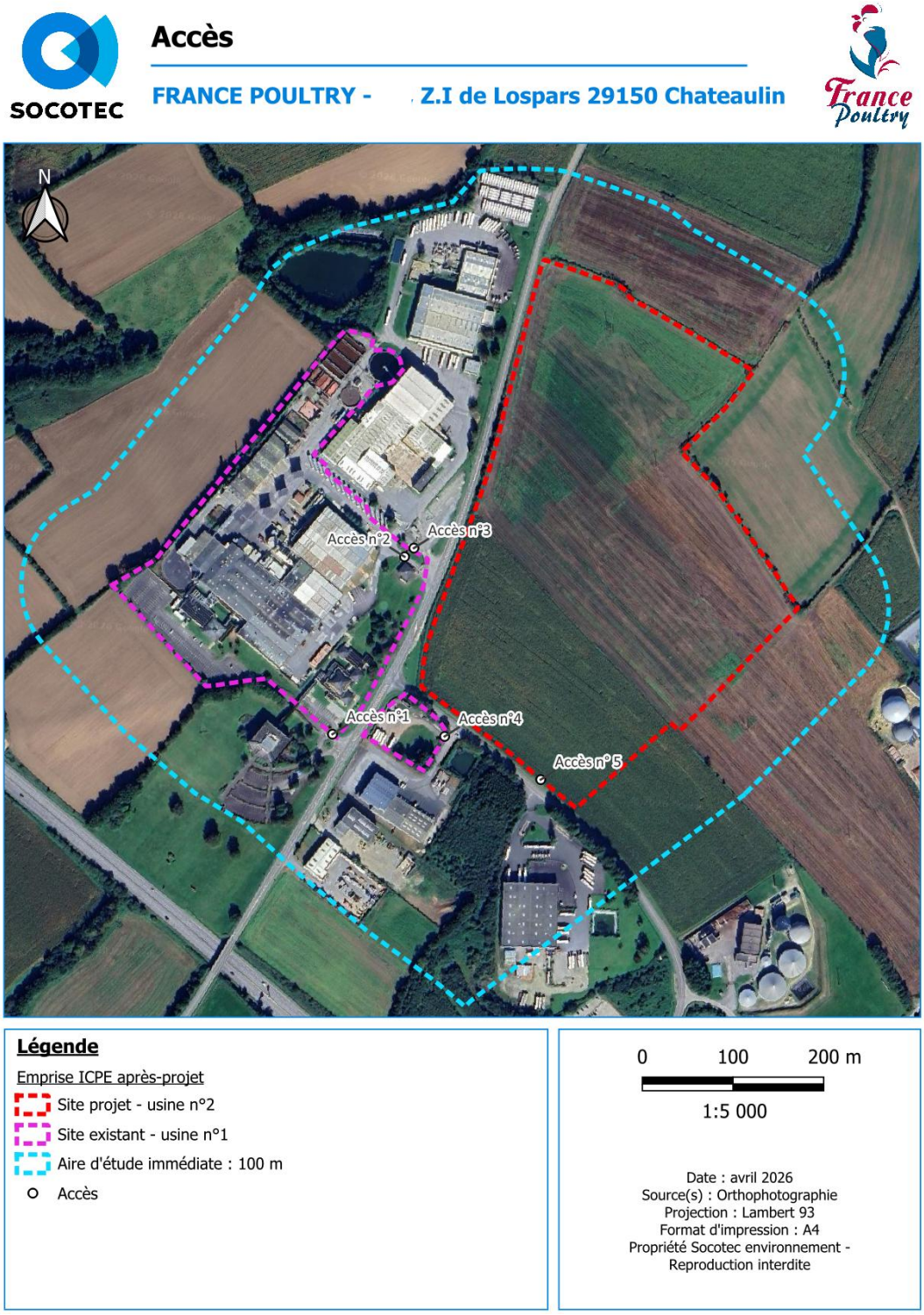


Figure 7 : Accès au site FRANCE POULTRY

Des portails d'accès sont existants au niveau des trois entrées du site FP1, et interdisent l'accès au site en dehors des heures de travail.

Les coordonnées des accès actuels du site sont les suivantes :

Site	Accès	Coordonnées	Lambert 93
FP 1	**N°1**	X	176693,820
		Y	6814413,239
	N°2	X	176773,321
		Y	6814609,004
	N°3	X	176783,591 m
		Y	6814618,571 m
	N°4	X	176817,480
		Y	6814410,767
FP 2	**N° 5**	X	176923,443
		Y	6814363,113

Tableau 6 : Coordonnées des accès actuels et futur du site (aux portails d'accès)

3.2.1.3 Parcellaire et emprise future du site

Le tableau ci-dessous indique l'état parcellaire du projet, en précisant les surfaces du site actuel autorisées et conservées dans l'emprise du site ICPE sollicitée et les surfaces de la nouvelle autorisation comprenant l'extension du périmètre ICPE (cf. Plan parcellaire ci-après).

Ainsi, la superficie totale de l'emprise ICPE, augmentée dans le cadre du projet, sera de 228 065 m² soit 22 ha 80 65 ca.

Site	Commune	Adresse	Section	N° de parcelle	Surfaces cadastrales totales des parcelles (en m²)*	Surfaces emprise ICPE du site actuel autorisées et conservées (en m²)	Surface emprise ICPE du site projet (en m²)	Surfaces de la nouvelle autorisation (actuel + extension ICPE)
FRANCE POULTRY 1	Châteaulin (29150)	KROAS HENT	ZB	**98**	385	385	/	385
		ZI DE LOSPARS	ZH	**102**	6967	6967	/	6967

		ZI DE LOSPARS	ZH	**162**	1387	1387	/	1387
		ZI DE LOSPARS	ZH	**189**	6	6	/	6
		KROAS HENT	ZB	**131**	3038	3038	/	3038
		KROAS HENT	ZB	**199**	666	666	/	666
		ZI DE LOSPARS	ZH	**145**	1009	1009	/	1009
		ZI DE LOSPARS	ZH	**146**	439	439	/	439
		ZI DE LOSPARS	ZH	**147**	21585	21585	/	21585
		ZI DE LOSPARS	ZH	**148**	1070	1070	/	1070
		ZI DE LOSPARS	ZH	**149**	3042	3042	/	3042
		ZI DE LOSPARS	ZH	**150**	806	806	/	806
		ZI DE LOSPARS	ZH	**152**	100	100	/	100
		ZI DE LOSPARS	ZH	**154**	303	303	/	303
		ZI DE LOSPARS	ZH	**155**	85	85	/	85
		ZI DE LOSPARS	ZH	**157**	6088	6088	/	6088
		ZI DE LOSPARS	ZH	**158**	5632	5632	/	5632
		ZI DE LOSPARS	ZH	**159**	3408	3408	/	3408
		ZI DE LOSPARS	ZH	**160**	10715	10715	/	10715
		ZI DE LOSPARS	ZH	**161**	4063	4063	/	4063
		ZI DE LOSPARS	ZH	**180**	3107	3107	/	3107
		ZI DE LOSPARS	ZH	**181**	582	582	/	582

		ZI DE LOSPARS	ZH	**183**	146	146	/	146
		ZI DE LOSPARS	ZH	**184**	1372	1372	/	1372
		ZI DE LOSPARS	ZH	**187**	318	318	/	318
		ZI DE LOSPARS	ZH	**188**	113	113	/	113
		ZI DE LOSPARS	ZH	**190**	729	729	/	729
		ZI DE LOSPARS	ZH	**191**	825	825	/	825
		ZI DE LOSPARS	ZH	**193**	54	54	/	54
		ZI DE LOSPARS	ZH	**196**	393	393	/	393
FRANCE POULTRY 2	Châteaulin (29150)	LOSPARS	ZA	**108**	46621	/	46621	46621
		COATIBORN	ZA	**110**	759	/	759	759
		COATIBORN	ZB	**201 partielle**	72365	/	44040 **(division précise à valider)**	44040
		COATIBORN	ZB	**214**	58212	/	58212	58212
							Surface totale FP1:	78 433
							Surface totale FP2:	149 632
							Surface totale - Emprise ICPE du site FRANCE POULTRY:	228 065

* Selon cadastre.

Tableau 7 : Tableau parcellaire de synthèse

Il est à noter que la division précise de la parcelle n°201 de la section ZB restera à valider par un acte notarié qui sera transmis dès que disponible (document n°5).

Le plan ci-dessous indique l'état parcellaire du site France POULTRY en situation future.

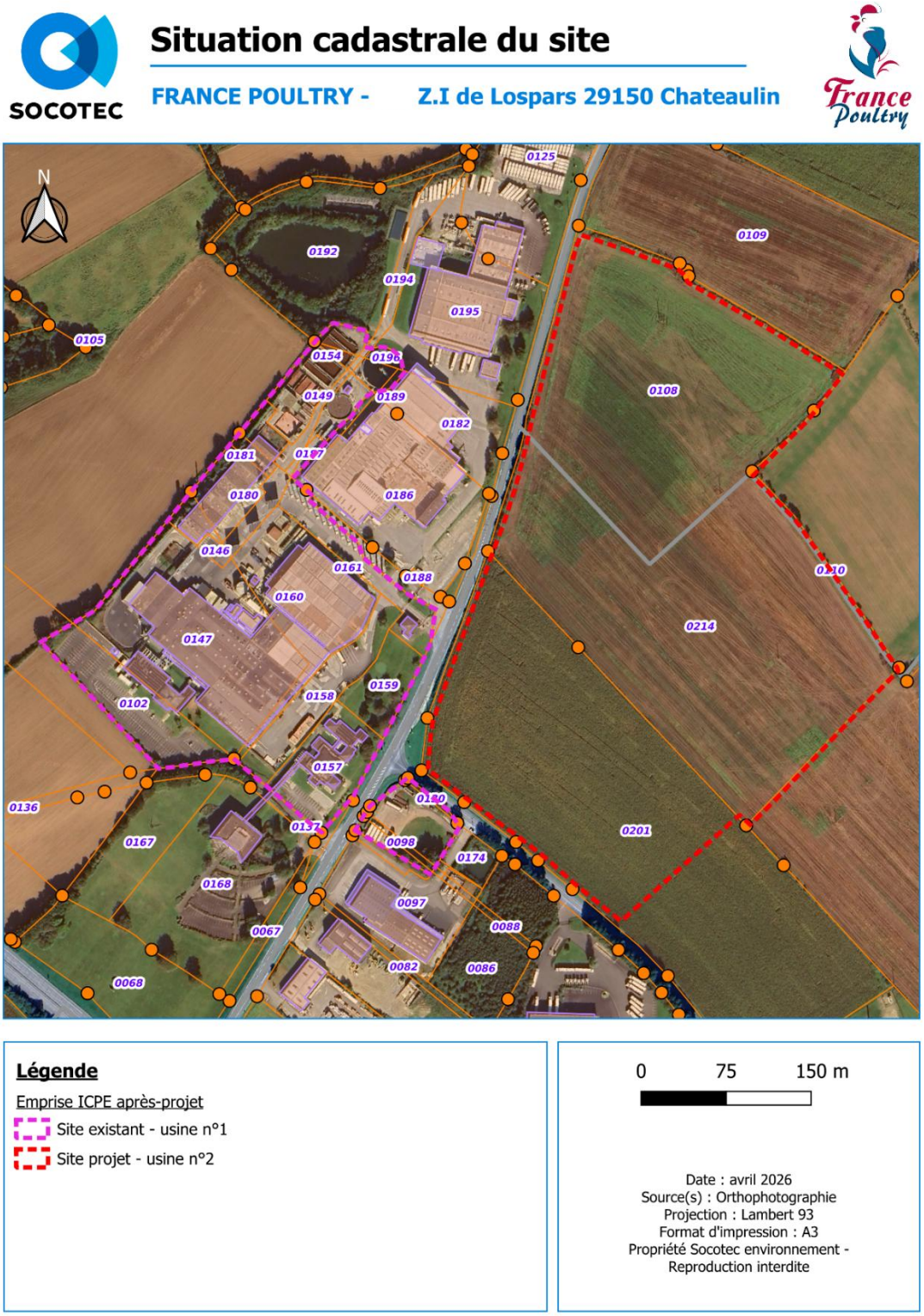


Figure 8 : Situation cadastrale du site FRANCE POULTRY

3.2.1.4 Maîtrise foncière

La société FRANCE POULTRY détient la maîtrise foncière des terrains : elle est propriétaire de l'ensemble des parcelles actuelles du site.

Les éléments de justification foncière sont fournis au sein du document n°5.

3.2.2 Démographie

La société FRANCE POULTRY dispose d'un site d'abattage de poulets sur la commune de Châteaulin, dans le département du Finistère (29), en région Bretagne.

Située à environ 23 kilomètres au nord de Quimper, la commune de Châteaulin recense 5 106 habitants en 2022 répartis sur une superficie de 20,81 km², soit une densité de population de 245 habitants/km².

Châteaulin est catégorisée comme étant un bourg rural, selon la grille communale de l'INSEE définie en 2022.

Le site se localise au nord-est du centre-bourg de la commune de Châteaulin au niveau de la zone industrielle de « Lospars ».

La carte ci-après localise le site FRANCE POULTRY.

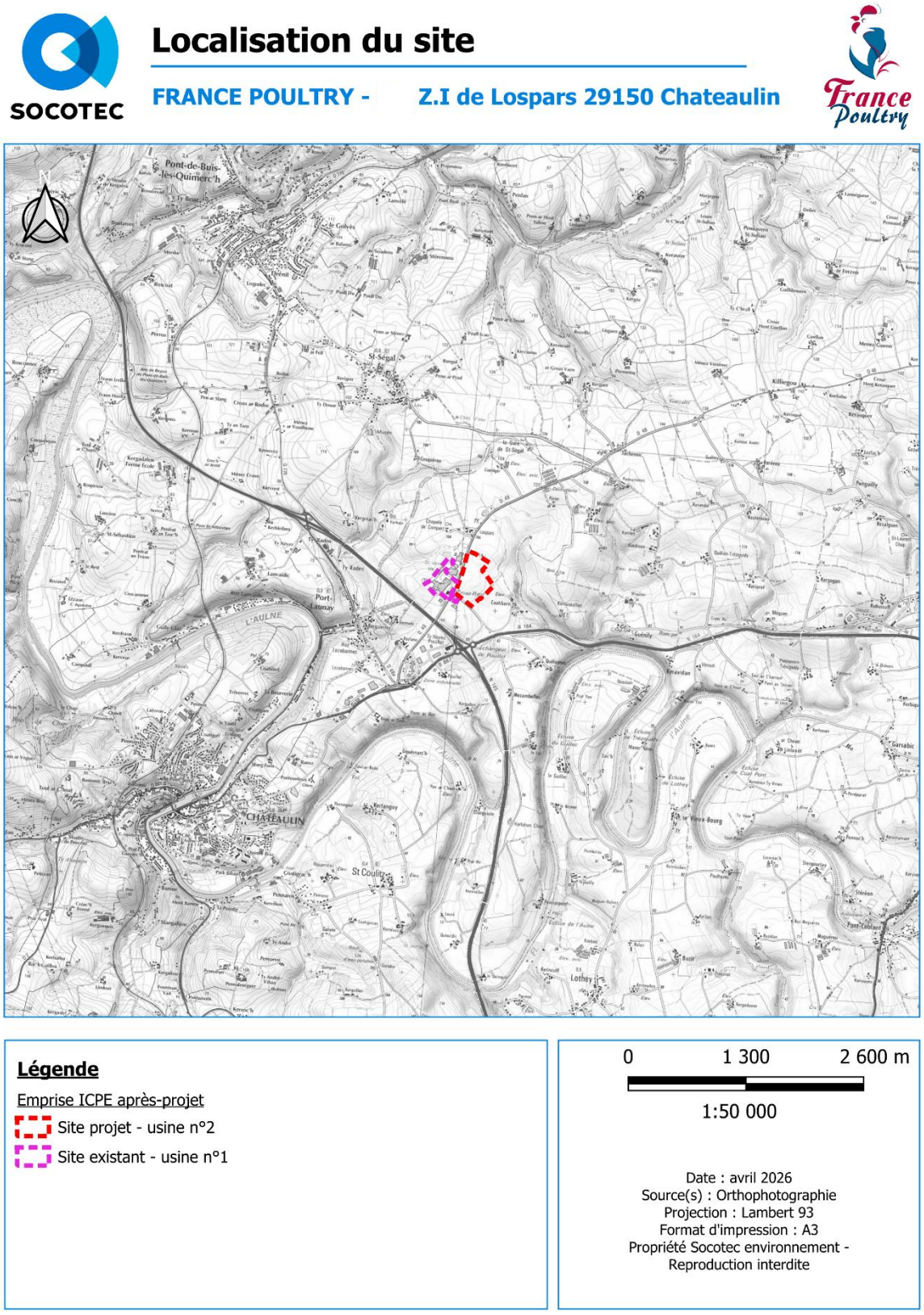


Figure 9 : Localisation du site FRANCE POULTRY

La commune de Châteaulin fait partie de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay regroupant 17 communes.

Les données chiffrées présentées en suivant proviennent des résultats du recensement de la population publiées par l'INSEE (dernières données disponibles avec statistiques catégorisées).

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la population à l'échelle de la commune de Châteaulin, du département du Finistère (29) et de la France métropolitaine sur les années 2011, 2016 et 2022.

	Châteaulin			Finistère			France métropolitaine		
DEMOGRAPHIE	**2011**	**2016**	**2022**	**2011**	**2016**	**2022**	**2011**	**2016**	**2022**
Population (nombre d'habitants)	5 217	5 212	5 106	899 870	908 249	927 912	63 070 344	64 468 721	65 846 255
Superficie (en km²)	20,81			6 733			543 908		
Densité (en hab./km²)	250,7	250,5	245,4	133,7	134,9	137,8	116,0	118,5	121,1

Tableau 8 : Evolutions démographiques de 2011 à 2022 sur le territoire (INSEE)

A l'échelle de la commune de Châteaulin, il est possible de constater une baisse de la population entre 2011 et 2022, passant de 5 217 habitants en 2011 à 5 106 habitants en 2022.

Le département du Finistère a vu quant à lui sa population augmenter entre 2011 et 2022, passant de 899 870 à 927 912 habitants.

A l'échelle de la France métropolitaine, l'évolution démographique est constante.

En 2022, la commune de Châteaulin présente une densité de population (245,4 hab./km²) plus élevée que la moyenne départementale (137,8 hab./km²), et la moyenne nationale (121,1 hab./km²).

Le graphique ci-dessous présente la répartition de la population par grandes tranches d'âge à l'échelle de la commune de Châteaulin sur les années 2011, 2016 et 2022.

Les données chiffrées présentées en figure suivante proviennent des résultats du recensement 2022 de la population publiée par l'INSEE (dernières données disponibles avec statistiques catégorisées).

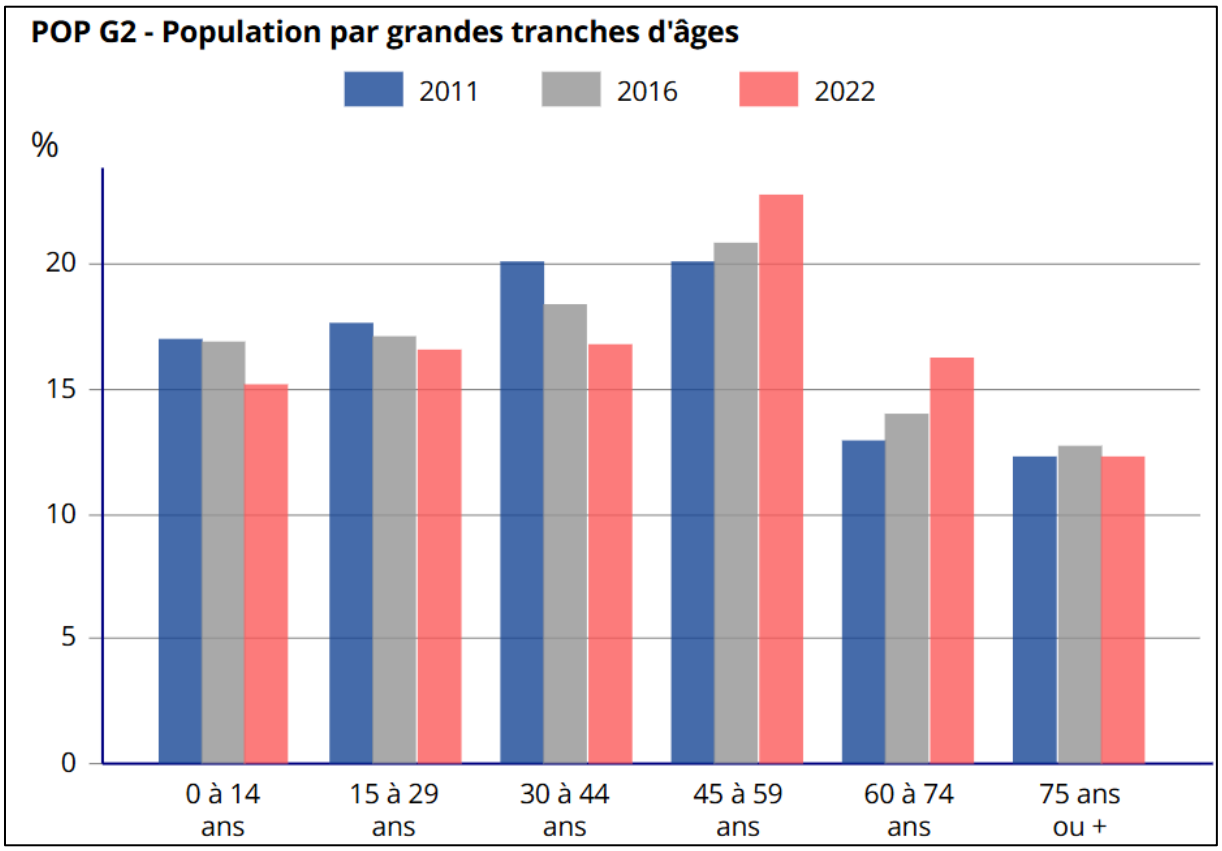


Figure 10 : Répartition de la population par grandes tranches d'âge sur la commune de Châteaulin (INSEE)

A l'échelle de la commune de Châteaulin, en 2022, la tranche d'âge des 45-59 ans est la plus représentée avec près d'un quart de la population communale avec 22,8%. Ils sont suivis par la tranche d'âge des 30-44 ans qui représentaient 16,8% de la population en 2022.

La population de la commune de Châteaulin est plutôt vieillissante avec une proportion de la tranche d'âge 60-74 ans en augmentation entre 2011 et 2022. La proportion des 75 ans ou + a connu une stagnation entre 2011 et 2022.

L'enjeu sur la démographie est jugé comme faible.

3.2.3 L'habitat et les établissements recevant du public

3.2.3.1 Répartition de l'habitat

La figure ci-dessous présente la vue aérienne du site d'étude et son environnement proche dans un rayon de 500 mètres.

Le site FRANCE POULTRY est situé dans une zone industrielle. Nous y retrouvons donc des établissements de divers secteurs d'activité (transport, commerce) mais également quelques habitations de particulier. La plus proche se situe à environ 200 m.

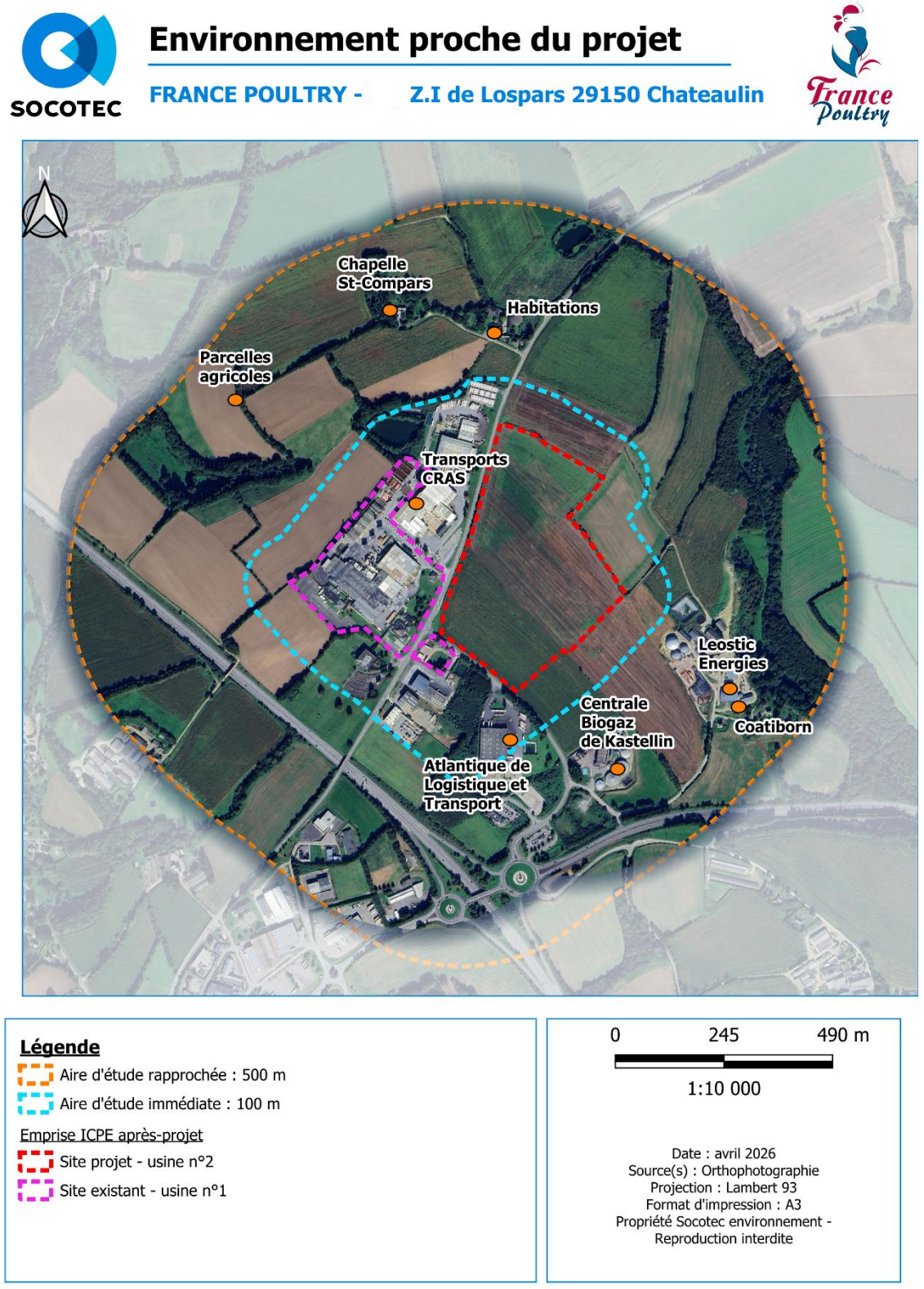


Figure 11 : Vue aérienne du site FRANCE POULTRY sur la commune de Châteaulin et environnement proche dans un rayon de 500 mètres

L'environnement proche du site est constitué de :

Localisation	En limite de propriété	Environnement proche <500 m
Nord	- Parcelles agricoles. - Entreprise Transports Cras	- Parcelles agricoles ; - Habitations Lieu-dit « Lospars »
Ouest	- Parcelles agricoles	- Parcelles agricoles
Est	- Parcelles agricoles.	- Parcelles agricoles - Entreprise Leostic Energies - Habitations Lieu-Dit « Coatiborn »
Sud	- Parcelles agricoles	- Société Atlantique de Logistique et Transport - McDonald's - Aire de covoiturage de Châteaulin - Centrale Biogaz de Kastellin

Tableau 9 : Environnement proche du site FRANCE POULTRY

3.2.3.2 Caractéristiques de l'habitat

Le tableau ci-dessous donne les caractéristiques de l'habitat dans le secteur d'étude de Châteaulin, sur la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay, dans le département du Finistère, en région Bretagne et en France métropolitaine en 2022.

Logements (résidences principales) Données 2022	Période de construction			Type de logement[1]	
	Avant 1945	De 1946 à 1990	Depuis 1991	Maison	Appartement
Châteaulin	13,8 %	63 %	23,3 %	64,0 %	35,7 %
Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay	21,6 %	52,1 %	26,2 %	84,8 %	14,5 %
Département du Finistère	14,2 %	55,0 %	30,8 %	73,1 %	26,2 %
Bretagne	15,8 %	47,4 %	36,9 %	70,6 %	28,6 %
France métropolitaine	20,6 %	49,2 %	30,2 %	54,5 %	44,4 %

Tableau 10 : Type et ancienneté des logements sur le secteur d'étude en 2022 (INSEE)

[1] Cumul pouvant être différent de 100 du fait des arrondis et autres classements.

En 2022, sur la commune de Châteaulin, le parc de logements est majoritairement constitué de maisons (64 % de maisons et 35,7 % d'appartements), reflétant, dans une moindre mesure, la tendance de la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay. Il en va de même pour le parc de logements du département du Finistère.

3.2.3.3 Etablissements recevant du public

Les établissements recevant du public ou ERP correspondent à des lieux publics ou privés accueillant des clients ou des utilisateurs autres que les employés. Ils regroupent notamment les structures d'accueil pour personnes âgées, magasins, restaurants, établissements scolaires, centres de loisirs, bibliothèques, établissements de divers cultes, établissements sportifs couverts, …

Pour le site d'étude, plusieurs établissements accueillant des populations sensibles (écoles, maisons médicalisées, …) sont présents dans un rayon de 3 kilomètres de l'emprise ICPE considérée. Dans un rayon de 500 mètres de l'emprise ICPE considérée, aucun ERP n'est présent.

Dans un rayon de 3 kilomètres de l'emprise considérée, les ERP les plus proches correspondent au foyer communal de Port-Launay situé à l'ouest du projet et au cabaret Run Ar Puns situé au sud-ouest du projet.

Une concentration notable d'ERP est située à légèrement plus de 3 km au sud-ouest du projet, au centre-bourg de Châteaulin (écoles, EHPAD, magasins…).

La carte ci-après localise les ERP accueillant des populations sensibles dans un rayon de 3 kilomètres de l'emprise ICPE considérée.

Au regard de l'habitat et des établissements recevant du public et accueillant des populations sensibles, le site FRANCE POULTRY reste excentré de ces lieux et plutôt situé à proximité des activités industrielles (ZA de Lospars).

L'enjeu sur les ERP est jugé comme faible.

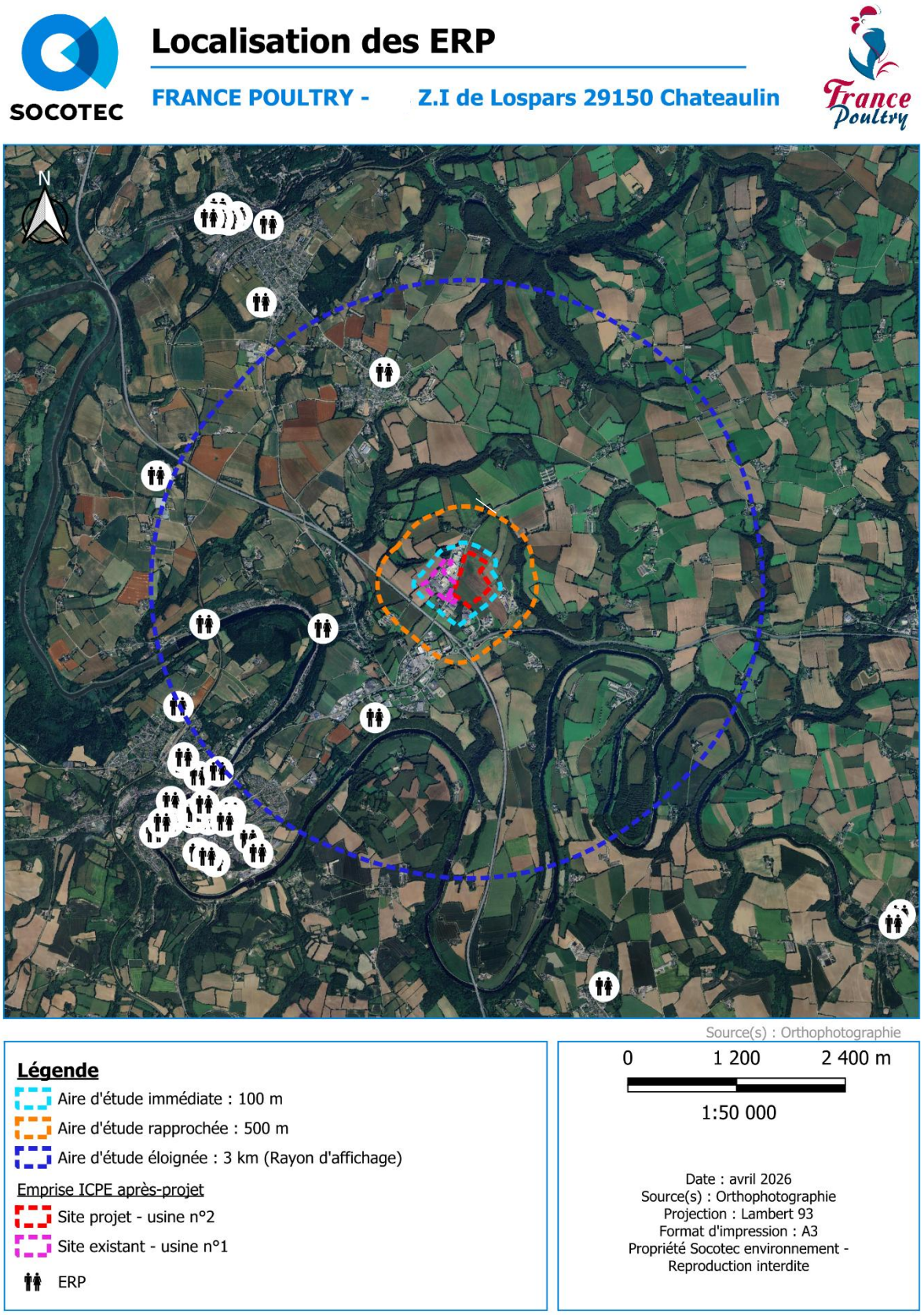


Figure 12 : Localisation des ERP accueillant des populations sensibles dans un rayon de 3 kilomètres

3.2.4 La vie économique

3.2.4.1 Le commerce, l'industrie

Zones d'activités et zones artisanales

La commune de Châteaulin bénéficie d'une infrastructure commerciale et de services de proximité (alimentaires, services) principalement regroupés dans le centre-bourg de la commune. Des services généraux et des établissements de l'enseignement scolaire sont présents, ainsi que des services médicaux et paramédicaux.

Les communes voisines disposent d'une infrastructure commerciale et de services de proximité moindres.

Il est à noter que le site industriel FRANCE POULTRY se localise au sein de la zone industrielle de Lospars regroupant plusieurs entreprises dans des secteurs principalement commerciaux, de transport et d'entreposage.

Entreprises et établissements actifs

La répartition des entreprises et des établissements actifs répertoriés par l'INSEE au 31 décembre 2023 selon les dernières statistiques sur la commune de Châteaulin est présentée dans le graphique ci-dessous.

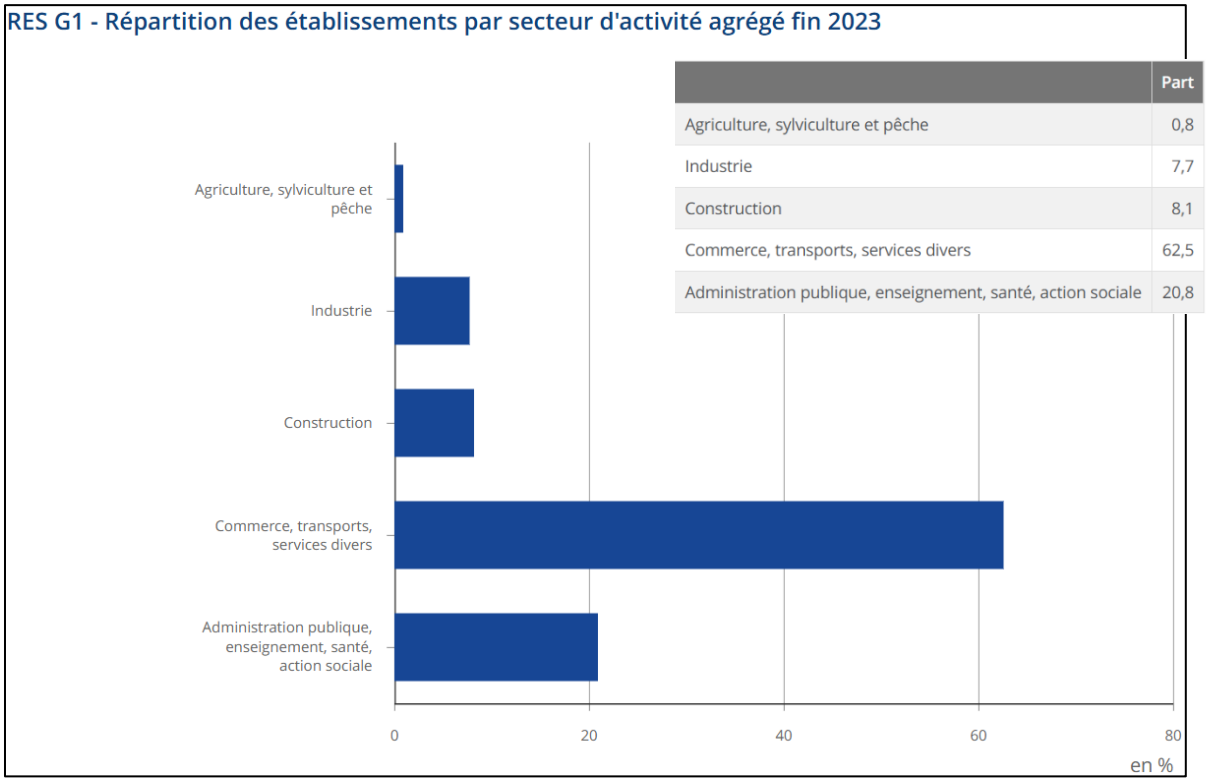


Figure 13 : Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31.12.2023 sur la commune de Châteaulin (INSEE)

Ainsi, sur la commune de Châteaulin, 259 établissements étaient recensés au 31 décembre 2023 selon les dernières statistiques INSEE, avec une majorité dans le secteur du « commerce, transports, services divers », et représentant 62,5 %.

Postes salariés par secteur d'activité

Le tableau ci-dessous présente la répartition des postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2023 selon les dernières statistiques sur la commune de Châteaulin.

Secteur d'activité	Total	Pourcentage
Ensemble	3 927	100,0 %
Agriculture, sylviculture et pêche	7	0,2 %
Industrie	914	23,3 %
Construction	142	3,6 %
Commerce, transports, services divers	1 497	38,1 %
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1 367	34,8 %

Tableau 11 : Postes salariés par secteur d'activité au 31.12.2023 sur la commune de Châteaulin (INSEE)

Ainsi, sur la commune de Châteaulin, le secteur du commerce, transports, services divers est le plus gros pourvoyeur d'emplois avec 1 497 postes salariés pour un total de 3 927, et représentant 38,1 % de l'ensemble des postes salariés.

Installations classées pour la protection de l'environnement – ICPE

Selon la base des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (Géorisques), sur la commune de Châteaulin, il est à noter la présence de 17 établissements classés ICPE dont l'industrie agro-alimentaire FRANCE POULTRY.

Ces ICPE sont détaillées au sein du § 3.6.3.2 en suivant.

3.2.4.2 L'emploi

Les données chiffrées figurant dans ce paragraphe proviennent des résultats du recensement 2022 de la population (de 15 à 64 ans) publiés par l'INSEE (dernières données disponibles).

Communes Département	Actifs	Travaillent dans la commune de résidence	Travaillent dans une commune autre que la commune de résidence	Salariés	Non-salariés[2]
	Données 2022				
Châteaulin	**2 028**	944	1 084	1 817	211
Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay	**9 859**	3 102	6 758	8 393	1 466
Département du Finistère	**376 573**	136 625	239 948	323 884	52 690

Tableau 12 : Population active de 15 à 64 ans (INSEE)

Ainsi, il est possible de constater que la proportion de salariés est plus importante sur la commune de Châteaulin, qu'aux échelles intercommunale et départementale.

De plus, la proportion d'actifs qui travaillent dans la commune de résidence, soit dans la commune de Châteaulin, représente un peu moins de la moitié des actifs.

[2] Les non-salariés désignent l'ensemble des personnes affiliées à un régime de protection sociale des travailleurs non-salariés. Toutes les personnes exerçant une activité non salariée sont prises en compte, qu'il s'agisse de leur activité principale ou d'une activité secondaire, complémentaire à une activité salariée – Source INSEE.

Le tableau ci-dessous présente le taux de chômage des 15-64 ans (au sens du recensement en 2022).

Communes Département	Taux de chômage (au sens du recensement en 2022)	
	2016	2022
Châteaulin	13,6 %	12,4 %
Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay	10,6 %	9,6 %
Département du Finistère	12,8 %	10,2 %
France métropolitaine	13,6 %	11,3 %

Tableau 13 : Taux de chômage (au sens du recensement en 2022) des 15-64 ans (INSEE)

Ainsi, il est possible de constater que pour la commune de Châteaulin, le taux de chômage diminue entre 2016 et 2022 (- 1,2 points). Il en est de même dans la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ainsi que dans le département du Finistère et en France métropolitaine, avec des diminutions encore plus marquées.

La commune de Châteaulin présente un taux de chômage en 2016 plus élevé que celui du département et celui de la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay, et similaire à celui de l'échelle nationale.

En 2022, la commune de Châteaulin présente un taux de chômage plus faible que celui du département, celui de la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay et celui de l'échelle nationale.

3.2.4.3 Le tourisme

Résidences secondaires

Le tableau ci-dessous indique la répartition des résidences secondaires et logements occasionnels par rapport au parc de logements (selon les données INSEE).

Communes Département	Résidences secondaires et logements occasionnels par rapport au parc de logements
	2022
Châteaulin	3,1 %
Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay	16,0 %
Département du Finistère	13,5 %
France Métropolitaine	9,8 %

Tableau 14 : Résidences secondaires et logements occasionnels (INSEE)

La commune de Châteaulin présente en 2022 un taux de résidences secondaires et logements occasionnels assez faible (3,1 %). Il est nettement inférieur au taux à l'échelle de la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay (16,0 %), au taux à l'échelle départementale (13,5 %) et au taux de la France métropolitaine (9,7 %).

Logements touristiques

Sur la commune de Châteaulin, l'INSEE ne ressence aucun hôtel au 1er janvier 2026.

Il est à noter la présence de deux campings situés sur la commune à environ 4 km du projet : le camping de Rodaven et le camping La Pointe.

Restauration et loisirs

La commune de Châteaulin bénéficie de différents établissements de type restaurant ou bar, principalement localisés dans le centre-bourg.

La commune de Châteaulin est également pourvue d'équipements et clubs sportifs, aires de jeux et de loisirs, principalement situés dans le centre-bourg de Châteaulin. On peut citer notamment le centre aquatique « Les bassins de l'Aulne ».

Circuits de randonnées

Sur la commune de Châteaulin, aux abords du projet, on dénombre plusieurs circuits de petites randonnées ou promenades, référencés par le site Mon GR.

- Le parcours « Bois et Riviere » passe à 1,15 km au nord du projet.
- Le circuit de l'Aulne passe à environ 1,2 km au sud-est du projet.
- La boucle pour découvrir la chapelle Saint-Laurent passe à environ 1,6 km au sud du projet.
- Le parcours des « collines bleues » passe à environ 3,5 km au sud-ouest du projet.

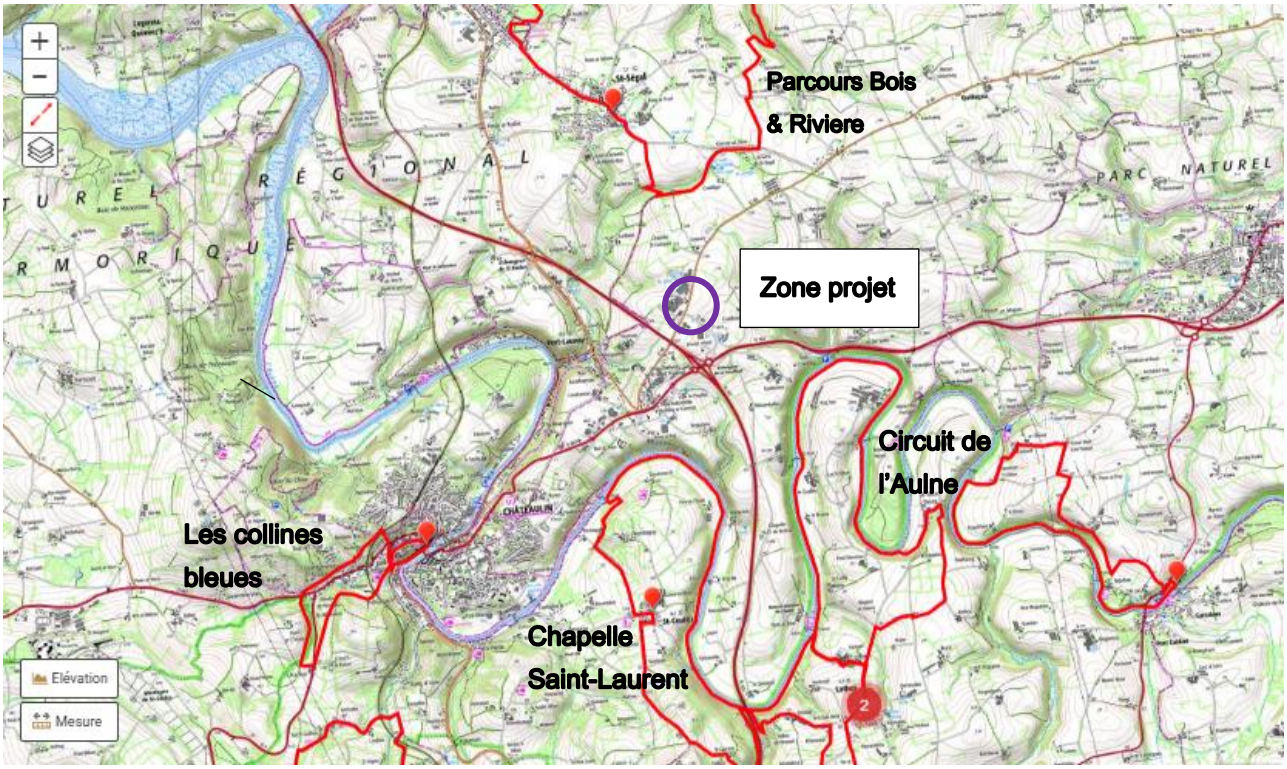


Figure 14 : Circuits de randonnées sur la commune de Châteaulin

Au regard du tourisme, le site FRANCE POULTRY reste excentré des activités touristiques de la commune de Châteaulin et situé à proximité des activités industrielles (ZA de Lospars). A noter toutefois que plusieurs chemins de petite randonnée passent dans la commune mais à distance respectable du projet (plus d'un kilomètre).

Les activités industrielles, dont FRANCE POULTRY fait partie, constituent un pilier de l'emploi local sur la commune de Châteaulin.

L'enjeu sur la vie économique est jugé comme modéré.

3.2.5 L'agriculture

D'après les données issues du recensement agricole de 2020 (dernières données communales disponibles), il est à noter la présence de 12 exploitations sur le territoire communal de Châteaulin.

A titre de comparaison, le nombre d'exploitations en France métropolitaine est de 416 436.

Ce recensement agricole fait état d'une Surface Agricole Utilisée (SAU) de 1 067 hectares pour le territoire communal de Châteaulin.

Selon l'AGRESTE (statistiques agricoles), la spécialisation de la commune de Châteaulin est la combinaison de granivores (porcins, volailles).

L'usage des parcelles agricoles environnantes est illustré sur la carte suivante, issue des données du Registre Parcellaire Graphique de 2023.

SOCOTEC

Registre parcellaire graphique de 2023

FRANCE POULTRY - Z.I de Lospars 29150 Chateaulin

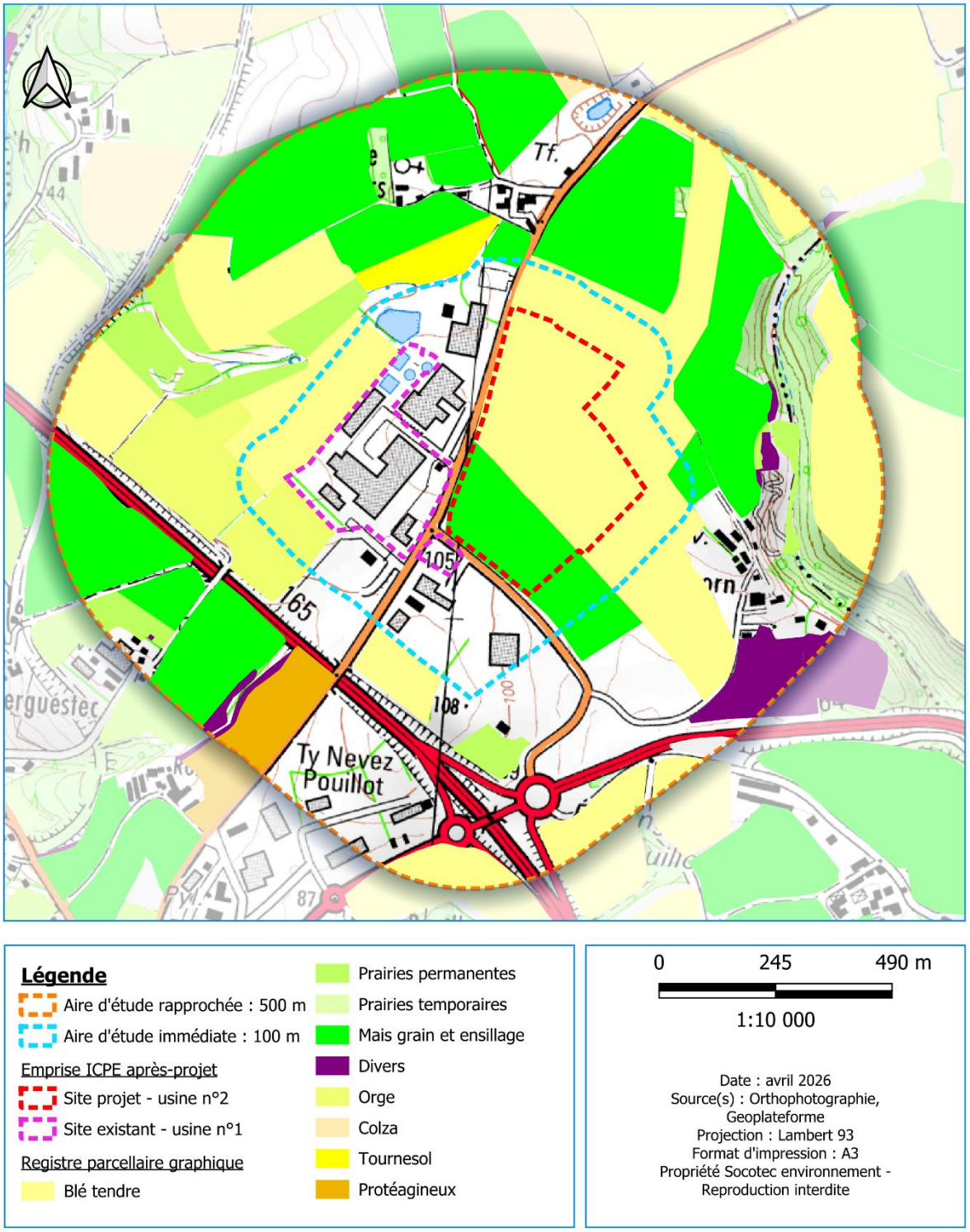


Figure 15 : Registre Parcellaire Graphique de 2023 (Géoservices)

D'après les informations du Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2023, les parcelles autour du site sont occupées essentiellement par des zones d'élevage de granivores et de polyculture.

L'exploitation du site industriel FRANCE POULTRY n'a pas été un frein au développement des exploitations agricoles voisines. Au contraire, le site permet la valorisation de la production issue de l'élevage.

L'enjeu sur l'agriculture est jugé comme fort.

3.2.6 Les voies de communication et trafic

3.2.6.1 Le réseau routier départemental

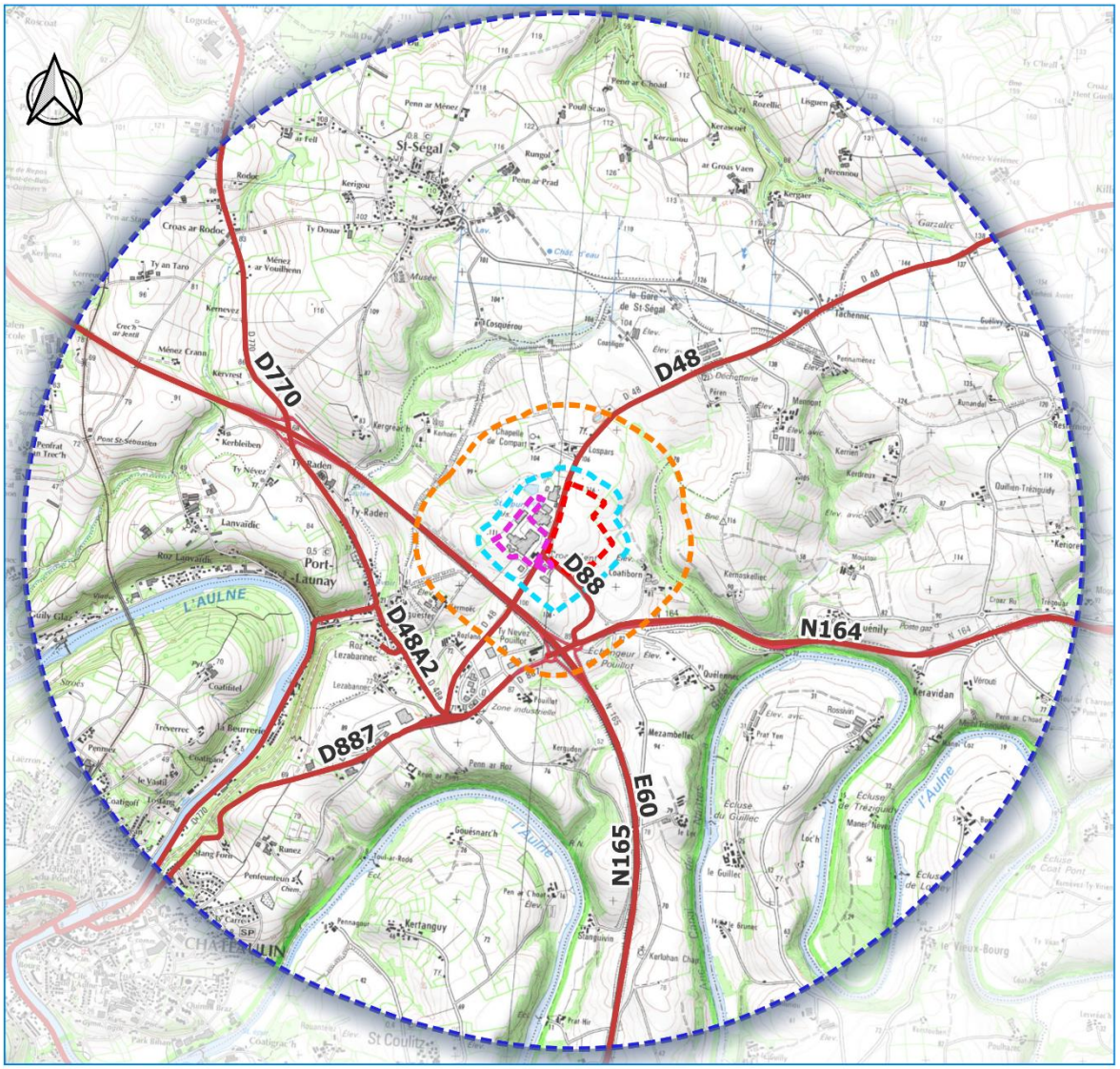
La commune de Châteaulin est équipée d'un maillage de routes départementales et secondaires, ainsi que de la RN 164 et la RN 165. Les principaux axes de circulation sont les suivants :

- La RD n°48,
- La RD n°887,
- La RD n°88,
- La RD n°48A2.

La carte ci-dessous localise les principaux axes routiers dans le secteur d'étude.

Réseau routier

FRANCE POULTRY - Z.I de Lospars 29150 Chateaulin



Légende

- Aire d'étude éloignée : 3 km (Rayon d'affichage)
- Aire d'étude rapprochée : 500 m
- Aire d'étude immédiate : 100 m

Emprise ICPE après-projet

- Site projet - usine n°2
- Site existant - usine n°1
- Route numérotée ou nommée

0 820 1 640 m

1:35 000

Date : avril 2026
Source(s) : Orthophotographie, Geoplateforme
Projection : Lambert 93
Format d'impression : A3
Propriété Socotec environnement - Reproduction interdite

Figure 16 : Réseau routier

Des données de comptages routiers recueillies auprès du Département du Finistère sont disponibles pour certains de ces axes routiers à des points à proximité du site.

Les compteurs mis en place permettent d'obtenir les trafics moyens journaliers annuels routiers sur les axes principaux, pour tous véhicules.

Ils sont présentés dans le tableau ci-dessous.

N° comptage routier	Axes routiers	Origine / Destination	MJA Véhicules/jour	MJA Poids lourds/jour	Poids lourds (%)	Année du comptage
1	RD 88	Châteaulin-Pouillot vers Châteaulin Croaz-Hent	2 504	NC	NC	2024
2	RD 48	Port-Launay à Pleyben	2 144	112	5,22 %	2023
3	RD 887	Châteaulin-Pouillot – Châteaulin-centre	5 477	125	2,28 %	2015

Tableau 15 : Données du comptage du trafic routier (Département du Finistère)

Les trafics enregistrés prennent en compte l'activité actuelle du site.

3.2.6.2 Le réseau routier communal local

Le reste du réseau routier local, soit dans un rayon de 500 mètres autour du site d'étude est constitué d'une route nationale, de deux départementales, des voies communales de la commune de Châteaulin.

Réseau routier local

FRANCE POULTRY - Z.I de Lospars 29150 Chateaulin

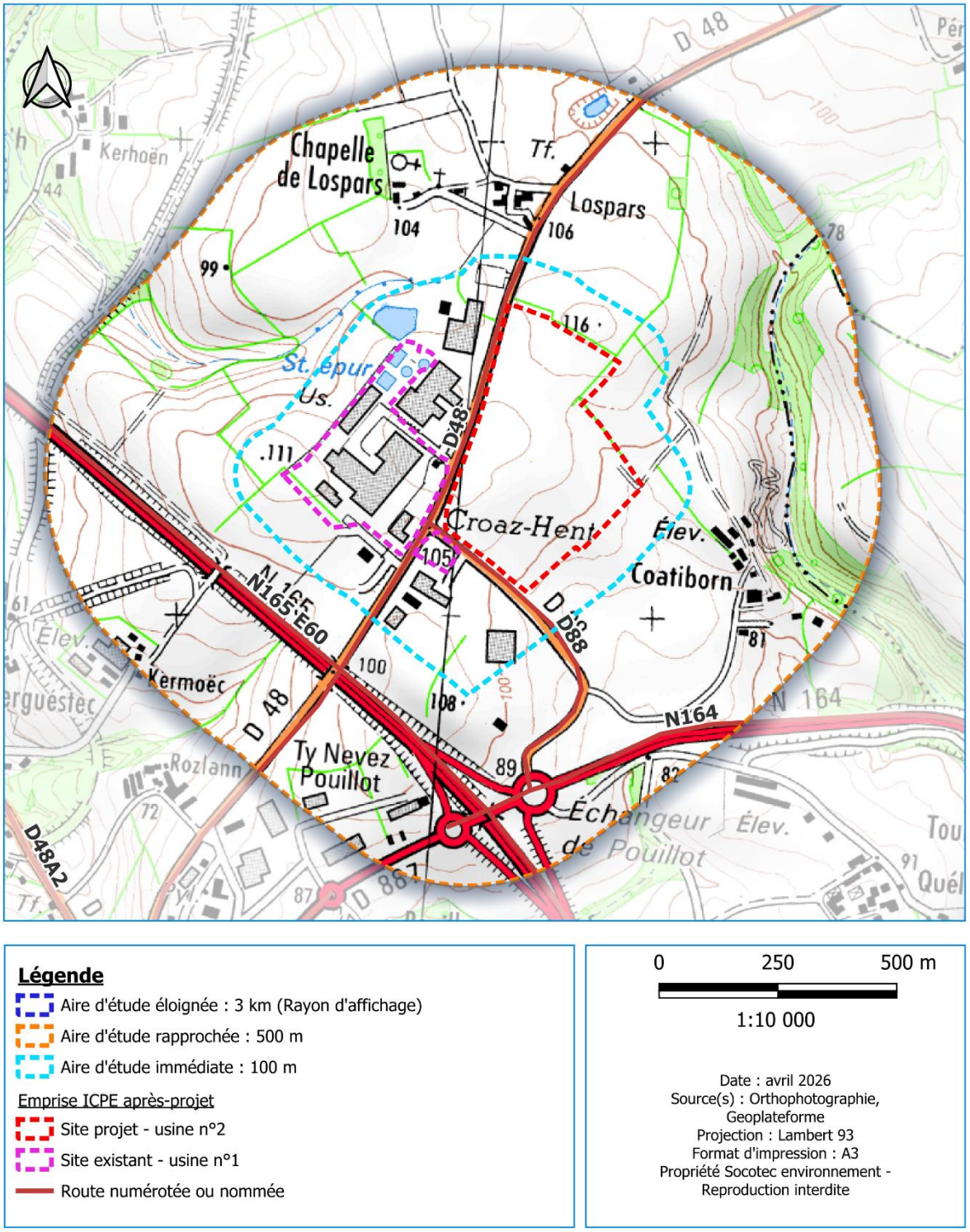


Figure 17 : Réseau routier local

3.2.6.3 Trafic routier induit par le site actuel

Le trafic routier induit par le site actuel est lié aux activités suivantes :

- Transport pour la livraison des volailles ;
- Transport pour la livraison des autres matières premières, emballages et produits chimiques pour le nettoyage ;
- Transport pour l'expédition des produits finis ;
- Transport pour l'évacuation de déchets ;
- Transport des visiteurs, prestataires et intervenants extérieurs pour la maintenance ;
- Véhicules légers des employés.

Le détail du trafic maximum actuel induit par l'activité du site est présenté ci-dessous :

Ci-dessous est présenté un tableau reprenant le nombre et les horaires des camions pouvant circuler sur le site :

Catégorie	Nombre	Horaires
Camions		
Réception	35 camions / jour	0h à 16h
Expédition	15 camions / jour	8h à 18h
Évacuation déchets	8 camions / jour	8h à 18h
Véhicules légers		
Personnel	300 / jour en moyenne	24/24
Visiteurs	4 / jour en moyenne	8h à 18h

Tableau 16 : Trafic induit actuellement par l'activité du site FRANCE POULTRY

3.2.6.4 Autres voies de communication

La voie navigable la plus proche du site est l'Aulne, située à environ 1,3 km à l'ouest du site et faisant partie du canal entre Nantes et Brest.

La commune de Châteaulin est traversée par le réseau ferroviaire. La ligne la plus proche est desservie par des trains TER Bretagne et relie Brest à Quimper, située à 2,5 km à l'ouest du site industriel. La gare ferroviaire la plus proche est la gare de Châteaulin, à 3,43 km au sud-ouest du site industriel.

Il n'y a pas d'aérodrome sur la commune de Châteaulin. Le plus proche est l'aéroport de Quimper, à 28,56 km au sud du site industriel.

L'enjeu sur les voies de communication et les trafics est jugé comme faible.

3.2.7 Les réseaux et aménagements urbains

3.2.7.1 Réseaux électriques

Une ligne électrique gérée par Enedis passe à proximité de la zone projet le long de la D48, entre le site projet et le site existant. Il s'agit d'une ligne moyenne tension d'abord souterraine puis aérienne.

3.2.7.2 Transport de gaz

Un réseau de transport de gaz NaTran est déployé sur la commune de Châteaulin, et dessert le site FRANCE POULTRY en traversant son emprise foncière.

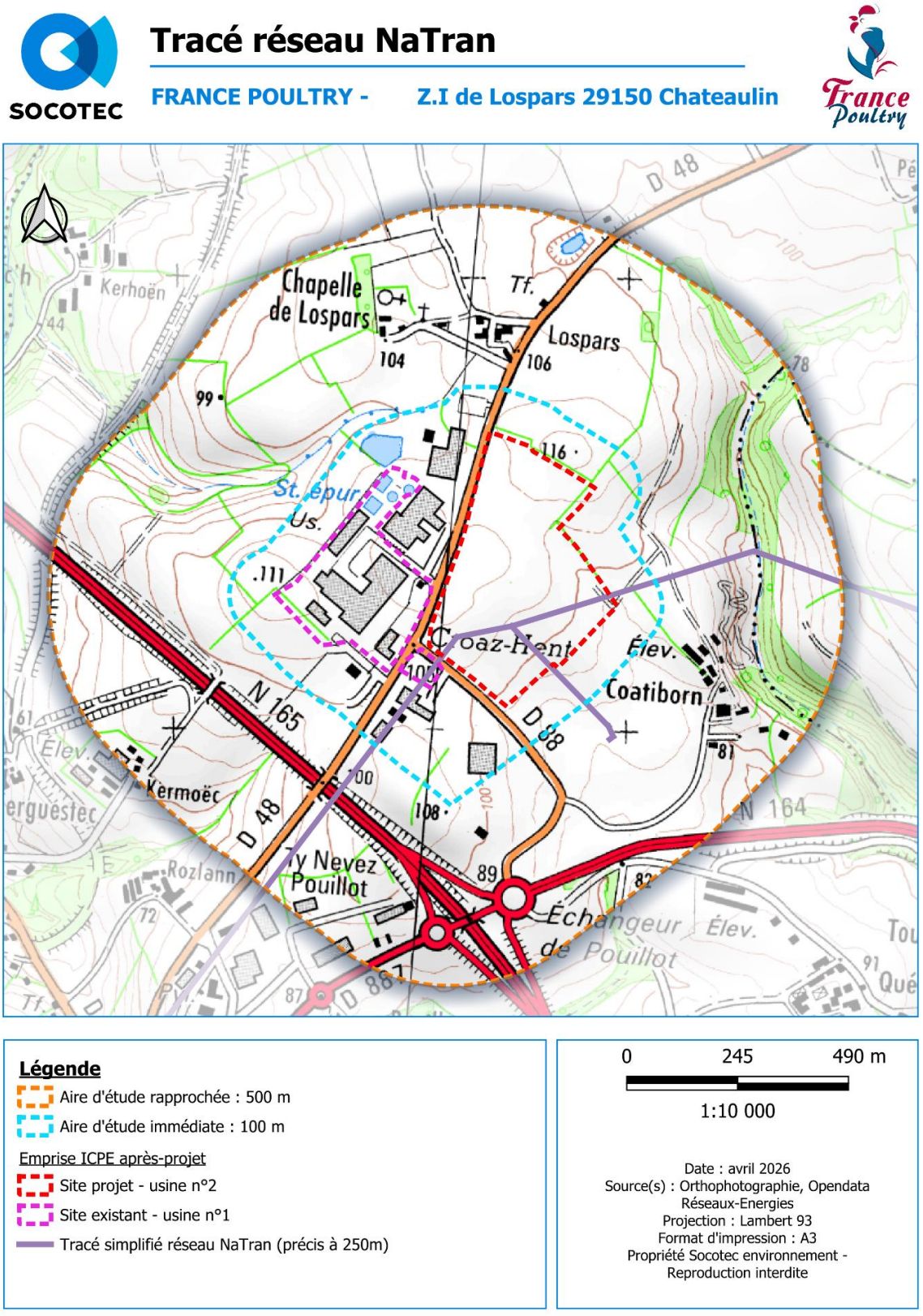


Figure 18 : Localisation du réseau de gaz

3.2.7.3 Eau potable

Le site FRANCE POULTRY est raccordé au réseau d'alimentation en eau potable de la CCPCP.

3.2.7.4 Eaux usées sanitaires

Les eaux usées sanitaires de l'ensemble du site France POULTRY sont collectées, traitées sur site par la station d'épuration industrielle actuelle et envoyées vers l'Aulne.

3.2.7.5 Eaux usées industrielles

Le site industriel FRANCE POULTRY rejette ses effluents dans l'Aulne.
La station d'épuration industrielle traite les rejets d'effluents aqueux industriels provenant uniquement de l'activité de FRANCE POULTRY, site existant.
Une canalisation de 4 km permet de transporter les eaux du site jusqu'au point de rejet dans l'Aulne.

3.2.7.6 Eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales du site FRANCE POULTRY, y compris la zone de la station d'épuration industrielle, est assurée par un bassin communal.

Toutes les eaux de toitures et de voiries sont collectées sur le site par un réseau d'eaux pluviales. Les eaux sont traitées par un séparateur à hydrocarbures situé en amont du bassin communal. Le bassin communal de 1 200 m3 est un bassin enherbé.

Le rejet d'eau pluviale du site dans ce bassin est régi par une convention de rejet des eaux pluviales entre la commune de Châteaulin et FRANCE POULTRY.

L'enjeu sur les réseaux est jugé comme modéré.

3.2.8 L'environnement sonore

3.2.8.1 Environnement sonore actuel

L'environnement sonore autour du site FRANCE POULTRY est celui d'un milieu rural à semi-rural surtout caractérisé par la circulation routière sur les routes voisines (RD 48, N165), ainsi que, dans une proportion plus faible, par les activités économiques présentes dans la zone industrielle de Lospars.

3.2.8.2 Impacts actuels de l'activité du site

Contexte réglementaire

Selon l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, l'émergence correspond à la différence entre les niveaux de pressions continus équivalents pondérés A du bruit ambiant (site en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence de bruit généré par le site).

Les émissions sonores émises par le site ne doivent pas être à l'origine, dans les zones à émergence réglementée (ZER), d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles précisées dans le tableau suivant (d'après l'article 9.1.2 de l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2009 modifié).

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période allant de 7h à 22h sauf les dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22h à 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieure ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Tableau 17 : Limites réglementaires des niveaux de bruit en ZER

Aussi, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne devra pas dépasser, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Pour information, les différents niveaux de sensations et de perception du bruit sont :

Quelques exemples de sources de bruits :

- **140 dB** : avion au décollage
- **130 dB** : course automobile
- **105 dB** : concert, discothèque
- **100 dB** : chaîne hi-fi
- **95 dB** : klaxon
- **90 dB** : tondeuse à gazon
- **85 dB** : aboiement
- **80 dB** : automobile
- **75 dB** : aspirateur
- **70 dB** : sonnerie de téléphone
- **65 dB** : téléviseur
- **60 dB** : conversation normale
- **55 dB** : lave-linge
- **50 dB** : pluie
- **40 dB** : réfrigérateur
- **30 dB** : conversation à voix basse

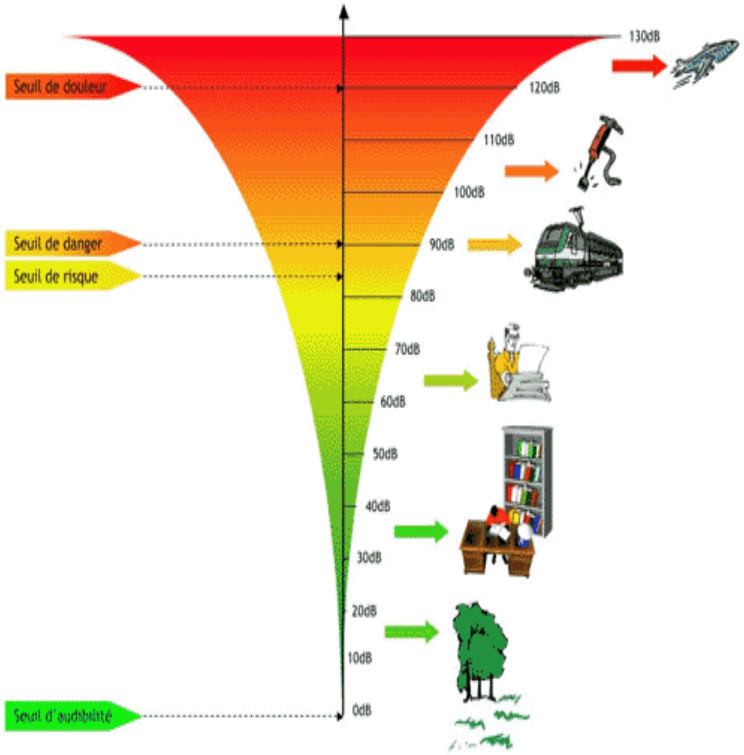


Figure 19 : Echelle de quantification du bruit

Les sources d'émissions acoustiques sur le site actuel

Les principales sources de bruit du site sont :

- Les équipements techniques
- Les dépotages et la circulation des camions,
- La circulation des engins de manutention à l'intérieur du site,
- L'activité de la STEP
- L'activité à l'intérieur de l'abattoir.

Les sources sonores impactant principalement le bruit résiduel sont :

- La circulation routière à l'est de la partie existante du site,
- L'activité des riverains aux alentours,
- Le vent dans les arbres,
- Les oiseaux.

Pour information, le site fonctionne de 24h/24, avec un pic d'activité entre 5h et 12h.

3.2.8.3 Suivi des niveaux sonores en ZER et émergences

A la demande de la société FRANCE POULTRY, SOCOTEC ENVIRONNEMENT a réalisé une analyse acoustique réglementaire dans l'environnement de son site existant, ainsi que de la future implantation du projet à CHATEAULIN (29150).

Le 10/03/2026, SOCOTEC ENVIRONNEMENT a réalisé une campagne de mesure de bruit initiale dans l'environnement de FRANCE POULTRY 1 afin d'évaluer l'impact acoustique de son activité, en vue des modifications des conditions d'exploitation du site FRANCE POULTRY et de la construction d'une nouvelle unité d'abattage et découpe de volailles.

L'impact sonore du site a été apprécié en quatre points en limite de propriété, un point confondu LP et ZER et deux points en zone à émergence réglementée, en période diurne et nocturne.

Points en limite de propriété du site :

- Point 1 : sur sol en terre au nord au niveau de l'implantation du futur site,
- Point 2 : sur sol en terre au nord au niveau de la STEP,
- Point 3 : sur sol en terre à l'ouest au niveau du parking,
- Point 4 : sur sol en terre à l'est au niveau de l'implantation du futur site,

Point en LP/ZER :

- Point 5 : sur sol en terre à l'entrée sud du site,

Points en Zones à Emergences réglementées :

- Point 6 : sur sol en terre au nord du site
- Point 7 : sur sol en terre au sud-est du site

En chaque point de mesure, le microphone équipé d'une boule anti-vent est situé à environ 1,50m du sol, à au moins 1 m de toute surface réfléchissante.

La localisation des points de mesures est précisée sur la vue aérienne ci-après :

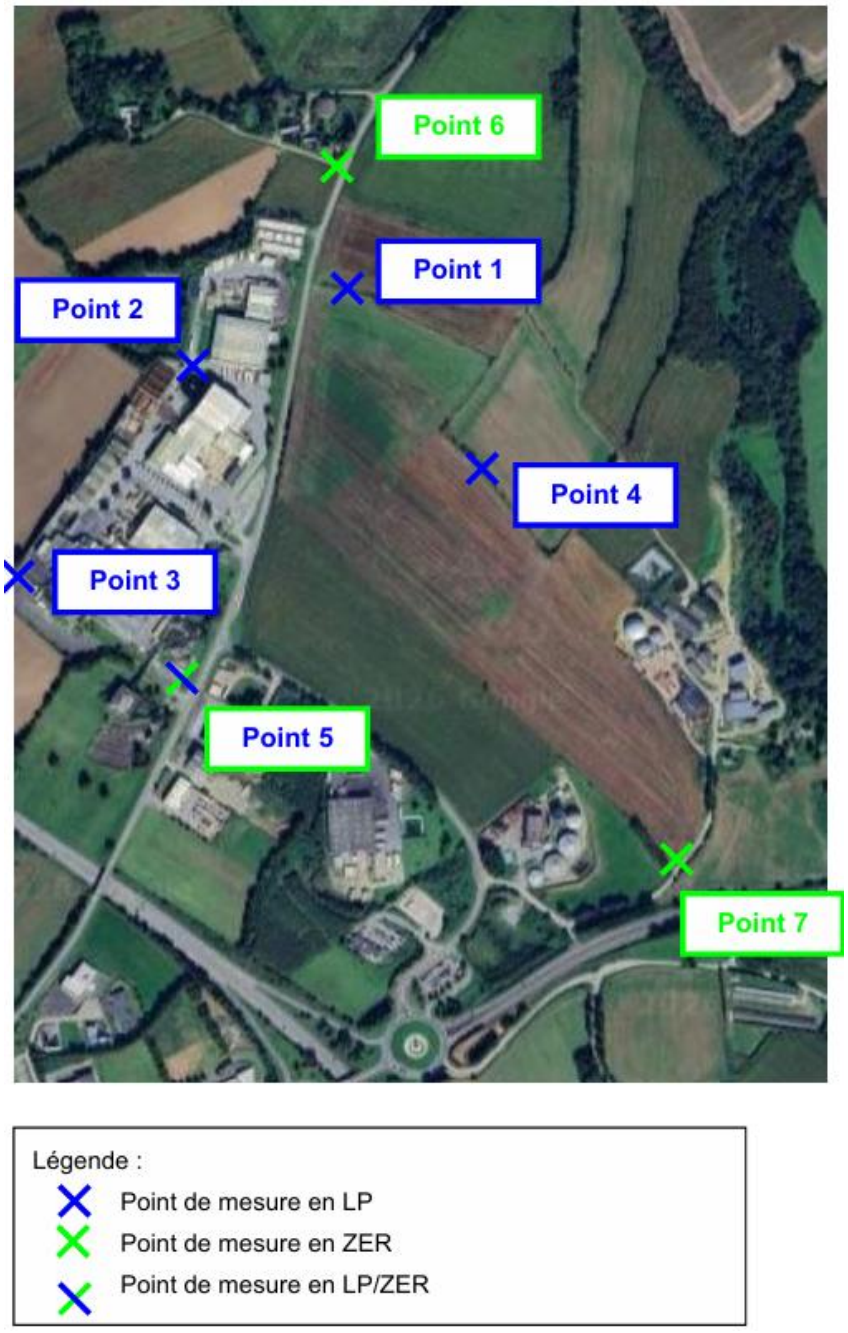


Figure 20 : Localisation des points de mesure de bruit (SOCOTEC)

Lors de la campagne de mesure des bruits ambiants, l'activité du site était représentative.

Les niveaux de bruit ambiant en limite de propriété du site et les émergences en zones à émergence réglementée sont présentés ci-dessous.

Niveaux de bruit ambiant en limite de propriété du site

Point de mesure N°	Période	Niveau sonore dB(A)			Avis
		L_{Aeq}	L50	L_{Aeq} admissible	
1	Diurne	53,5	48,5	70	Conforme
	Nocturne	52,0	39,0	60	Conforme
2	Diurne	57,0	55,5	70	Conforme
	Nocturne	59,0	55,5	60	Conforme
3	Diurne	54,0	52,5	70	Conforme
	Nocturne	49,0	48,0	60	Conforme
4	Diurne	47,5	46,5	70	Conforme
	Nocturne	42,5	42,0	60	Conforme
5	Diurne	68,0	56,0	70	Conforme
	Nocturne	60,0	49,0	60	Conforme

En gras : valeur utilisée pour le contrôle du niveau sonore
En rouge : niveau sonore dépassant les limites réglementaires imposées par l'arrêté du 23/01/1997
En vert : niveau sonore respectant les limites réglementaires imposées par l'arrêté du 23/01/1997

Tableau 18 : Niveaux de bruit ambiant en limite de propriété du site (SOCOTEC)

Emergences en zones à émergences réglementée (ZER)

Les émergences sont calculées par différence entre les niveaux sonores ambiants (installations en fonctionnement) et résiduels (installations à l'arrêt). Ces calculs doivent être effectués à partir des niveaux moyens continus équivalents LAeq lorsque l'écart entre le LAeq et le L50 des bruits résiduels est inférieur à 5 dB(A). Dans le cas contraire, les indices L50 sont utilisés pour évaluer l'émergence afin de tenir compte de la fluctuation du bruit résiduel. Le L50 correspond au niveau sonore qui a été dépassé pendant 50% du temps de mesurage. Les valeurs du critère acoustique retenu pour le calcul d'émergence sont indiquées en gras dans le tableau ci-dessous.

L'activité du site n'étant pas audibles en ces points, les mesures de bruits ambiantes et résiduelles sont concomitantes.

N° du point de mesure	Période	Type	Niveau sonore en dB(A)		Emergence en dB(A)		Avis
			L_{Aeq}	L50	Mesurée	Admissible	
5	Diurne	Ambiant	68,0	**56,0**	**0**	**5**	**Conforme**
		Résiduel	68,0	**56,0**			
	Nocturne	Ambiant	60,0	**49,0**	**0**	**3**	**Conforme**
		Résiduel	60,0	**49,0**			
6	Diurne	Ambiant	68,0	**49,5**	**0**	**5**	**Conforme**
		Résiduel	68,0	**49,5**			
	Nocturne	Ambiant	61,0	**38,5**	**0**	**3**	**Conforme**
		Résiduel	68,0	**49,5**			
7	Diurne	Ambiant	**55,0**	50,5	**0**	**5**	**Conforme**
		Résiduel	**55,0**	50,5			
	Nocturne	Ambiant	49,0	**43,0**	**0**	**3**	**Conforme**
		Résiduel	49,0	**43,0**			

En gras : valeur utilisée pour le calcul de l'émergence
En rouge : émergence dépassant les limites réglementaires imposées par l'arrêté du 23/01/1997
En vert : émergence respectant les limites réglementaires imposées par l'arrêté du 23/01/1997

Tableau 19 : Emergences en zones à émergence réglementée (SOCOTEC)

Aucune tonalité marquée n'a été détectée durant les mesures de bruit ambiant en ZER.

Les mesures effectuées représentent un état initial avant implantation de l'extension. A l'heure actuelle, le site répond aux exigences règlementaires en matière d'émissions sonore dans l'environnement. L'enjeu sur l'environnement sonore est jugé comme modéré.

3.2.9 Les vibrations

Il est à noter l'absence d'activités sur le site industriel existant susceptibles d'émettre de fortes vibrations mécaniques.

L'enjeu sur les vibrations est jugé comme négligeable.

3.2.10 Les émissions lumineuses

Les émissions lumineuses sont principalement concentrées au niveau des zones urbaines. Dans le cas présent, le centre-bourg de la commune de Châteaulin se localise à environ 3 km au sud-ouest du site.

Le site est équipé d'éclairages en extérieur pour assurer la sécurité des travailleurs (la production débutant à 4h30 et le nettoyage ayant lieu de 20h30 à 4h). A noter l'absence d'enseignes lumineuses sur le site.

En période nocturne, le trafic des véhicules sur les voiries environnantes peut être une source lumineuse d'importance. Localement, les émissions lumineuses sont notamment celles liées au trafic sur la RD 48 et la N 165.

De plus, dans la zone industrielle de Lospars, plusieurs entreprises sont présentes et peuvent être équipées d'un éclairage.

L'enjeu sur les émissions lumineuses est jugé faible.

3.2.11 Les déchets

Site existant :

Une partie des déchets est gérée par le groupe Saria (SECAMIN et KERVALIS) (pour les déchets et sous-produits organiques d'origine animale) et VEOLIA (pour les cartons, étuis et plastiques).

Des points de collecte installés dans différents lieux des communes permettent aux habitants de déposer et de recycler leurs déchets.

La commune de Châteaulin recense une déchetterie : la déchetterie de Peren, située à environ 1,4 km de la zone projet.

La liste des principaux déchets produits sur le site FRANCE POULTRY est présentée au sein du § 2.2.4.4 en précédent.

L'enjeu sur les déchets est jugé comme modéré. L'exploitant dispose de contrats dédiés pour l'élimination/valorisation des déchets non dangereux non inertes et des déchets dangereux produits sur le site.

3.2.12 La qualité de l'air

La qualité de l'air recoupe les émissions gazeuses ainsi que la présence de particules en suspension dans l'air.

3.2.12.1 Généralités

La loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 reconnaît à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à la santé. Ainsi, des actions de prévention visent à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques dans une finalité de préservation de la qualité de l'air.
Cette loi est reprise dans l'article L220-1 du Code de l'environnement. Elle prescrit l'élaboration :

- D'un Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA), qui a pour objectif de fixer des orientations visant à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique. Ces orientations portent notamment sur la surveillance de la qualité de l'air, sur la maîtrise des pollutions atmosphériques et sur l'information du public ;
- D'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) fixant les objectifs à atteindre et les principales mesures préventives et correctives pouvant être prises en vue de réduire les sources de pollution atmosphérique. Ce dernier est compatible avec les orientations du PRQA ;
- D'un Plan de Déplacement Urbain (PDU) pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, visant à développer les transports collectifs et les modes de transport propres, à organiser le stationnement et à aménager la voirie (pistes cyclables).

Les différentes directives européennes ont fixé des valeurs guides et des valeurs limites pour les niveaux de pollution des principaux polluants. Ces normes ont été établies en tenant compte de celles fixées par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

3.2.12.2 Qualité de l'air dans le secteur du site

La région Bretagne fait l'objet d'un suivi de la qualité de l'air par l'association Air Breizh qui est l'observatoire agréé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES) pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air dans la région.

Des stations de mesures enregistrent en continu les niveaux de concentration des polluants cibles dans l'ambiance urbaine et aussi rurale, en des points stratégiques définis.

La station de mesure la plus proche se localise à Quimper (29). Il s'agit d'une station de mesure urbaine, située à environ 26 km au sud du site FRANCE POULTRY.

D'après l'association Air Breizh l'indice de qualité de l'air ambiant (ATMO) est un indicateur associant couleur et qualificatif, sur le niveau de pollution de l'air ambiant. Cet indice est calculé en agrégeant des données de concentrations mesurées et modélisées de cinq polluants atmosphériques (PM10, PM2.5, O_3, NO_2 et SO_2).

Les graphiques en suivant présentent le suivi (moyenne mensuelle) sur les douze derniers mois pour cette station de mesure pour les paramètres PM10, PM2,5, l'ozone O_3, le dioxyde d'azote NO_2. Aucune donnée sur le dioxyde de soufre SO_2 n'est existante sur cette station de mesure.

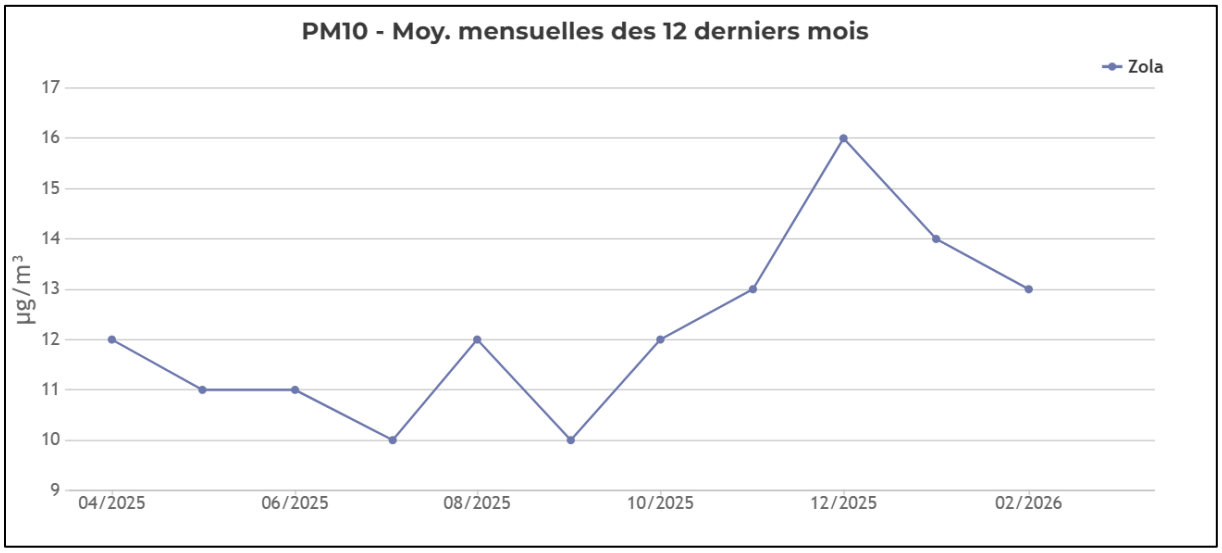


Figure 21 : Suivi des PM10 (moyenne mensuelle) sur la station Quimper - Zola sur les douze derniers mois

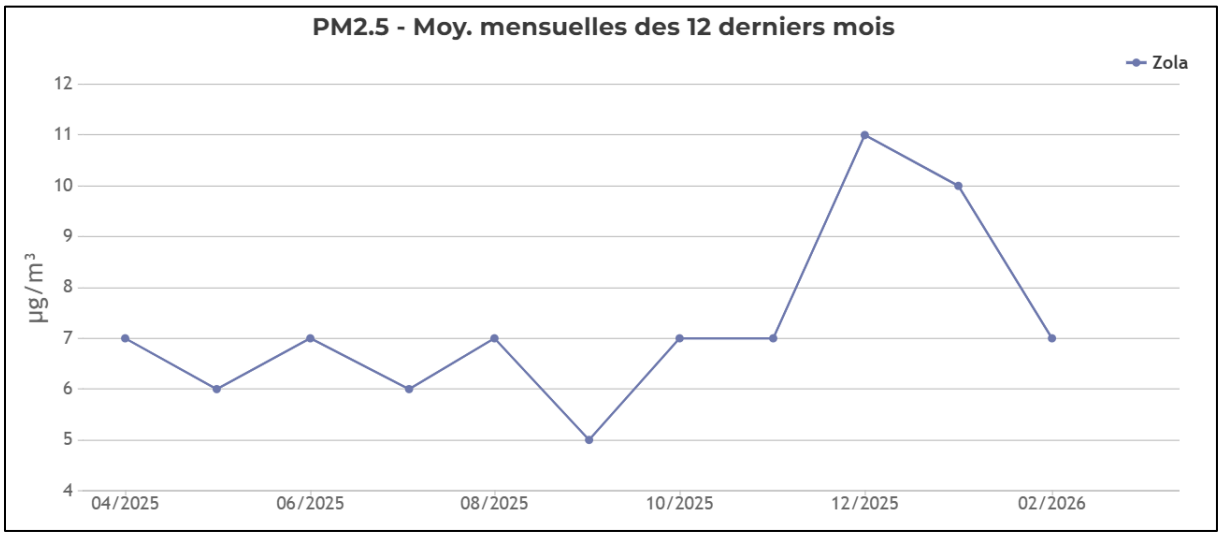


Figure 22 : Suivi des PM2,5 (moyenne mensuelle) sur la station Quimper - Zola sur les douze derniers mois

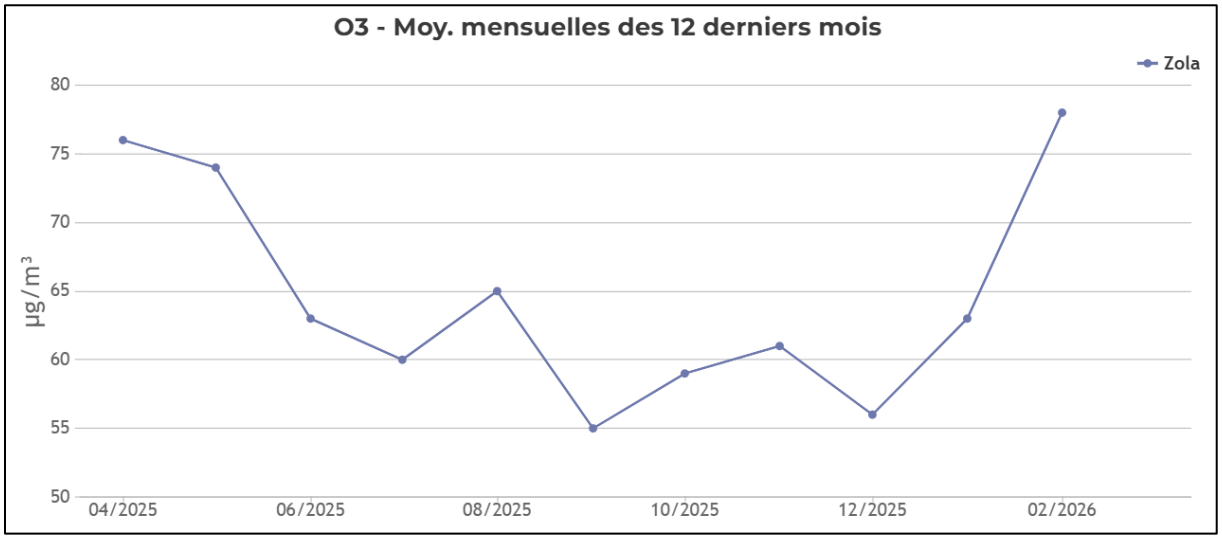


Figure 23 : Suivi de l'Ozone O_3 (moyenne mensuelle) sur la station Quimper - Zola sur les douze derniers mois

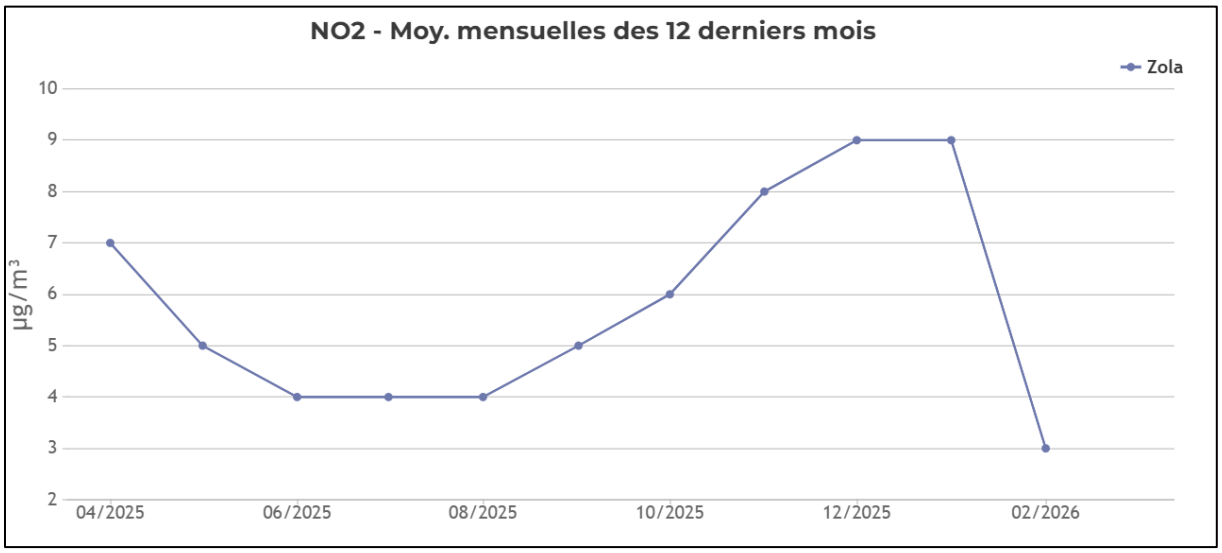
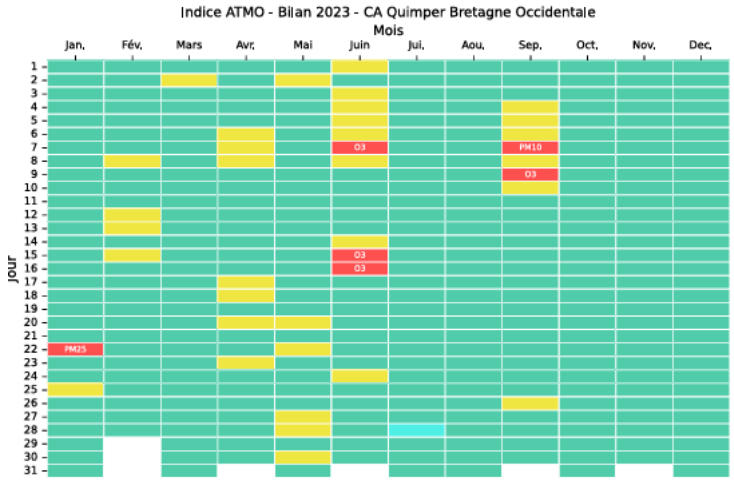


Figure 24 : Suivi du Dioxyde d'azote NO_2 (moyenne mensuelle) sur la station Quimper - Zola sur les douze derniers mois

La figure ci-dessous présente un historique de l'indice de l'air pour la station de mesure Quimper (29) sur les deux dernières années (2023 et 2024).



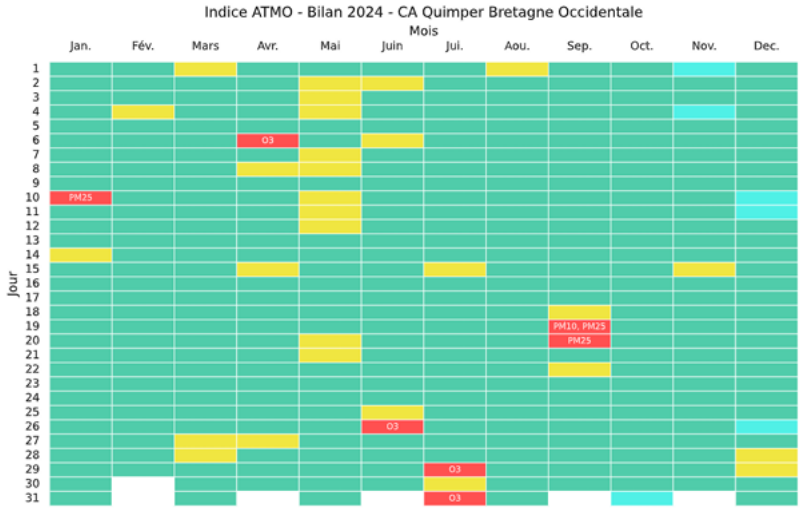


Figure 25 : Historique de l'indice de l'air sur la station de mesure de Quimper en 2023 et 2024 (AirBreizh)

L'historique de l'indice de l'air sur la station de mesure Quimper - Zola montre également que la qualité moyenne de l'air reste similaire entre 2023 et 2024.

3.2.12.3 Emissions gazeuses

Les émissions gazeuses dans le secteur proviennent principalement des gaz d'échappement des véhicules empruntant les axes routiers, en particulier les routes départementales.
Les principaux polluants émis sont les oxydes d'azote (Nox), le dioxyde de carbone (CO_2), le monoxyde de carbone (CO), les composés organiques volatils (COV), et dans une moindre mesure les particules fines, le dioxyde de soufre (SO_2) et l'ammoniac (NH_3).

Les factures 2025 du site FRANCE POULTRY 1 présente les consommations suivantes :

- Gaz naturel : **5 150 115 kWh PCI**

L'activité de l'établissement nécessite l'utilisation de sources mobiles de combustion :

- Véhicules type PL de la société,
- Véhicules type PL des prestataires de transport,
- Véhicules de société type VL,
- Chariots élévateurs.

Ces équipements consomment du Propane, du Gazole et du Gazole Non Routier via la station de distribution du site FRANCE POULTRY 1.

Type de stockage	Type de carburant	Utilisation	Capacité
Cuve Propane	Propane	Engins de manutention	7,3 m^3
Cuve Gazole	GNR	Poids Lourds et véhicule de service	40 m^3
Cuve GNR	Gazole	Engins de manutention	2 m^3
Cuve GNR	Gazole	Engins de manutention	40 m^3

Le projet ne devrait avoir qu'une incidence négligeable sur les consommations de propane du site FRANCE POULTRY 1. Elles ne seront donc pas retenues pour la suite de l'étude.

Les factures de 2025 présentent les consommations suivantes pour FRANCE POULTRY 1 :

- Gazole + GNR : 650 000 litres soit **6 480 512 kWh PCI**

Un bilan des émissions de gaz à effet de serre a été établi et est transmis en annexes de l'étude d'impact, au sein du document n°8.

3.2.12.4 Emissions de poussières et particules fines

Les particules en suspension dans l'air constituent un ensemble très hétérogène par leur taille, leur forme, leur origine et leur nocivité.

Dans le secteur, les émissions de poussières peuvent avoir des causes agricoles : labours et travaux divers en période sèche, ou envols sur les parcelles non végétalisées exposées aux vents.

Par ailleurs, les axes routiers sont une source d'émission de particules fines non négligeable.

Le site industriel FRANCE POULTRY présente des sources d'émissions de poussières et de particules fines, essentiellement liées au transport (transport des prestataires et intervenants extérieurs pour la maintenance, transport pour les livraisons et expéditions, transport des déchets générés sur le site, transport du personnel).

Les émissions proviennent également des installations de combustion présentes sur le site :

Type	Nombre d'équipements	Type	Puissance thermique	Horaires de fonctionnement	Combustible
Chaudière	2	Vapeur	5,2 MW	Du dimanche 21h au vendredi minuit	Gaz naturel
TOTAL			**2 x 5,2 = 10,4 MW**	Du dimanche 21h au vendredi minuit	Gaz naturel

Tableau 20 : Installations de combustion présentes sur le site existant FRANCE POULTRY

La commune de Châteaulin n'est pas classée comme sensible à la qualité de l'air.
L'enjeu sur la qualité de l'air est jugé comme faible.

3.2.13 Les odeurs

3.2.13.1 Emissions d'odeurs dans le secteur d'étude

Les odeurs présentes dans le secteur d'étude sont susceptibles de provenir :

- De la **circulation routière** sur les routes environnantes (N 164, RD 48, RD 88) ;
- Des **activités industrielles** présentes dans la zone industrielle de Lospars (dont le site industriel FRANCE POULTRY) ;
- Des **activités agricoles environnantes**.

3.2.13.2 Emissions d'odeurs sur le site actuel

La production d'odeur dans les industries agroalimentaires est souvent liée à des décompositions biologiques de la matière organique. Ces phénomènes mettent en jeu des micro-organismes essentiellement des bactéries aérobies ou anaérobies et conduisent à l'émission de produits volatils dans l'atmosphère.

Les fientes des volailles vives arrivant sur site peuvent également être sources d'odeurs, de même que les sous-produits animaux. Le site a mis en place les mesures nécessaires à la limitation des odeurs, avec notamment un envoi quotidien vers les filières spécialisées.

Les nuisances olfactives se développent surtout dans les zones où les volailles se débattent, en particulier au niveau de la zone d'accrochage. Cette zone étant couverte, le risque de nuisances olfactives pour le voisinage est limité.

De plus, un nettoyage quotidien du site est effectué.

Il est important de noter l'absence d'odeur au niveau de la station d'épuration notamment compte tenu du type de traitement mis en œuvre et à la gestion des déchets organiques (évacuation régulière des différents déchets).

Il est à noter qu'actuellement, le site ne fait pas l'objet de plaintes concernant les odeurs.

Le site industriel FRANCE POULTRY peut être émetteur d'odeurs étant donné son activité.

L'enjeu sur les odeurs est jugé comme faible.

3.3 Le milieu physique

3.3.1 Le climat

Située dans le département du Finistère, à l'ouest de la France, la commune de Châteaulin est soumise à un climat océanique franc, selon une étude du CRNS.

Dans un climat océanique franc, les températures sont moyennes et très homothermes : l'amplitude annuelle (moins de 13 °C d'écart entre juillet et janvier), le nombre de jours froids (moins de 4) et chauds (moins de 4) et la variabilité interannuelle sont minimaux. Les précipitations sont annuellement abondantes (un peu plus de 1 000 mm) et fréquentes en hiver (plus de 13 jours en janvier). L'été est également pluvieux (8-9 jours en juillet) mais les cumuls sont réduits.

Les données météorologiques (pluviométrie, température) utilisées dans la suite de l'étude proviennent de la station Météo France Saint-Ségal (29) située à environ 2,4 km à l'ouest du site d'étude, et permettant d'avoir des normales sur plusieurs décennies (statistiques 1991-2020 et records).

Température

La température la plus élevée relevée sur la période considérée (1991-2020) est de 38,4 °C.
La température moyenne est de 11,8 °C.

	Jan	Fev	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Dec	Année
Temp. max. (°C)	9,8	10,4	12,6	15,0	18,1	20,8	22,5	22,6	20,5	16,7	12,8	10,4	**16**
Temp. moy. (°C)	6,9	7,0	8,5	10,2	13,1	15,8	17,6	17,6	15,5	12,8	9,5	7,4	**11.8**
Temp. min. (°C)	3,9	3,5	4,5	5,4	8,2	10,8	12,7	12,5	10,4	8,9	6,1	4,3	**7.6**

Tableau 21 : Moyennes de températures entre 1991 et 2020 – Station SAINT-SEGAL (29)

	Jan	Fev	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Dec	Année
Temp. max. (°C)	16,3 24/01/2016	20,5 27/02/2019	23,6 10/03/2005	27,9 15/04/2015	30,6 25/05/1989	33,8 27/06/2019	38,4 18/07/2022	37,7 03/08/1990	31,3 04/09/2023	28,6 02/10/2011	20,2 01/11/2015	18,0 19/12/2015	**38,4** **18/07/2022**
Temp. min. (°C)	-10,4 02/01/1997	-12,4 09/02/1991	-6,6 02/03/2004	-3,6 10/04/2008	-2,1 07/05/1997	0,9 04/06/1991	4,5 07/07/1996	2,8 31/08/1986	-0.4 30/09/2010	-4,5 29/10/1997	-6,1 29/11/2010	-7,3 26/12/2010	**-12,4** **09/02/1991**

Tableau 22 : Records de températures en °C – Station SAINT-SEGAL (29)

Précipitations

	Jan	Fev	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Dec	Année
RR mensuel (mm)	129,5	107,3	77,4	83,7	70,0	59,2	64,6	68,0	75,7	117,5	132,3	140,9	**1126,1**

Tableau 23 : Moyennes de précipitations entre 1991 et 2020 – Station SAINT-SEGAL (29)

	Jan	Fev	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Dec	Année
RR 24h (mm)	47,8	35,0	36,8	37,2	41,4	40,0	59,8	58,6	49,2	66,0	33,3	62,6	**66,0**

Tableau 24 : Records de précipitations – Station SAINT-SEGAL (29)

La hauteur moyenne de précipitations sur la station SAINT-SEGAL (29) est de 1126,1 mm.
La hauteur quotidienne maximale de précipitations est de 66 mm.

Ensoleillement

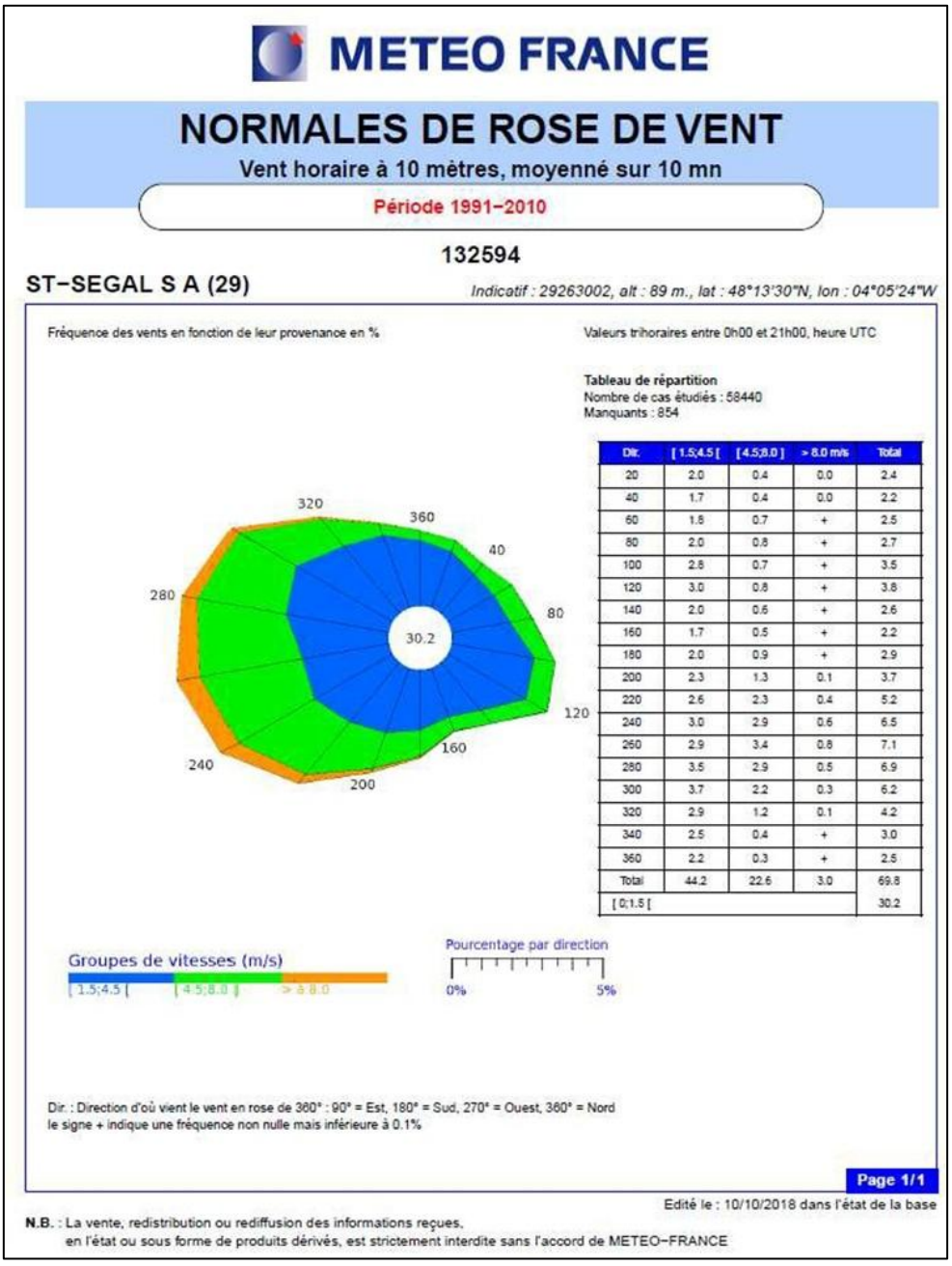
	Jan	Fev	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Dec	Année
Ensoleillement (heures)	68,0	88,5	133,4	183,0	182,8	208,5	187,7	173,4	157,1	109,8	74,7	69,2	**1631.1**

Tableau 25 : Records d'ensoleillement entre 1991 et 2020 – Station SAINT-SEGAL (29)

Vent

La rose des vents indique que l'axe prioritaire des vents est l'axe Ouest avec des vents dominants et de forces maximales d'Ouest (perturbations océaniques).

Les données normales sont fournies entre 1991 et 2010.



METEO FRANCE

NORMALES DE ROSE DE VENT

Vent horaire à 10 mètres, moyenné sur 10 mn

Période 1991-2010

132594

ST-SEGAL S A (29)

Indicatif : 29263002, alt : 89 m., lat : 48°13'30"N, lon : 04°05'24"W

Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %

Valeurs trihoraires entre 0h00 et 21h00, heure UTC

Tableau de répartition
Nombre de cas étudiés : 58440
Manquants : 854

Dir.	[1.5;4.5 [	[4.5;8.0]	> 8.0 m/s	Total
20	2.0	0.4	0.0	2.4
40	1.7	0.4	0.0	2.2
60	1.8	0.7	+	2.5
80	2.0	0.8	+	2.7
100	2.8	0.7	+	3.5
120	3.0	0.8	+	3.8
140	2.0	0.6	+	2.6
160	1.7	0.5	+	2.2
180	2.0	0.9	+	2.9
200	2.3	1.3	0.1	3.7
220	2.6	2.3	0.4	5.2
240	3.0	2.9	0.6	6.5
260	2.9	3.4	0.8	7.1
280	3.5	2.9	0.5	6.9
300	3.7	2.2	0.3	6.2
320	2.9	1.2	0.1	4.2
340	2.5	0.4	+	3.0
360	2.2	0.3	+	2.5
Total	44.2	22.6	3.0	69.8
[0;1.5 [				30.2

320 360 40 80 120 160 200 240 280 30.2

Groupes de vitesses (m/s)
[1.5;4.5 [[4.5;8.0] > à 8.0

Pourcentage par direction
0% 5%

Dir. : Direction d'où vient le vent en rose de 360° : 90° = Est, 180° = Sud, 270° = Ouest, 360° = Nord
le signe + indique une fréquence non nulle mais inférieure à 0.1%

Page 1/1

Edité le : 10/10/2018 dans l'état de la base

N.B. : La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues, en l'état ou sous forme de produits dérivés, est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

Figure 26 : Rose des vents de la station Saint-Segal

L'enjeu sur le climat est faible.

3.3.2 Le contexte géologique

D'après la carte géologique de Châteaulin au 1/50 000ème, la formation géologique au droit du site est la suivante :

- Formation des Schistes et wackes de Pont-de-Buis (viséen supérieur Namurien A), composée d'alternances sédimentaires constitués par des grès argileux (wackes) de granulométrie moyenne, à de nombreux débris de plantes flottés, situés dans les parties sommitales des bancs, surmontés par des wackes fines à lamines obliques sur une épaisseur de quelques centimètres, puis par des niveaux à lamines composées d'argilites noires et de lits centimétriques de siltites clairs et se terminant par des argilites noires.

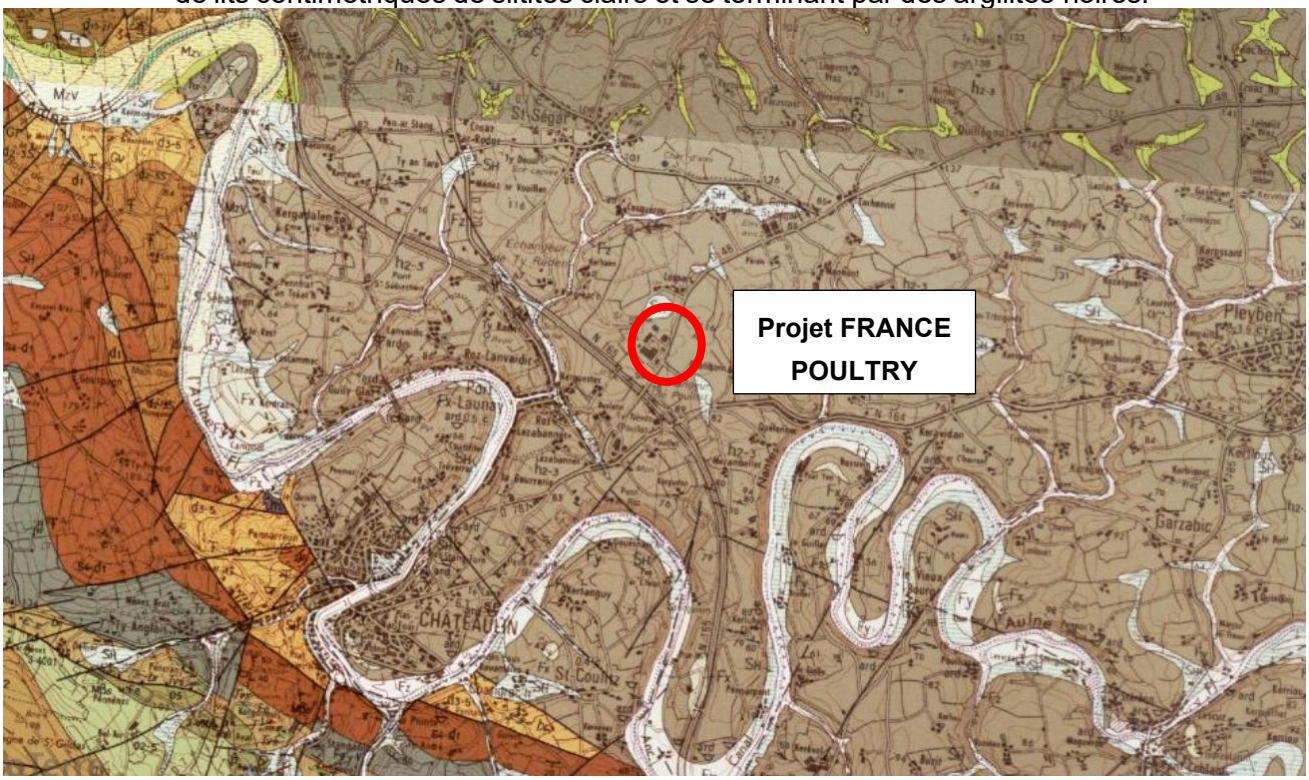
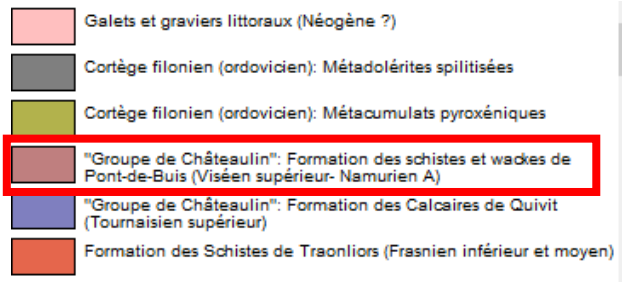


Figure 27 : Extrait de la carte géologique



D'après la Banque de données du Sous-Sol (BSS), dans un rayon de 500 mètres autour du site d'étude, 5 ouvrages sont répertoriés.

Référence BSS	Localisation	Caractéristiques
BSS000XCKF	Commune : Châteaulin Au sein de la zone "site existant"	Nature : Forage Profondeur ouvrage : 60 m Etat ouvrage : Non renseigné Objet de la recherche : Eau Niveau eau par rapport au sol : Non mesuré
BSS000XCLU	Commune : Châteaulin Lieu-dit Lospars à 100 m au Sud du site d'étude	Nature : Forage Profondeur ouvrage : 118 m Etat ouvrage : Non renseigné Objet de la recherche : Eau Niveau eau par rapport au sol : Non mesuré
BSS000XCNW	Commune : Châteaulin à 330 m au Sud-Est du site d'étude	Nature : Forage Profondeur ouvrage : 60 m Etat ouvrage : Non renseigné Objet de la recherche : Eau Niveau eau par rapport au sol : Non mesuré
BSS004ANYJ	Commune : Châteaulin à 460 m au Sud-Ouest du site d'étude	Nature : Forage Profondeur ouvrage : 91 m Etat ouvrage : ACCES. Objet de la recherche : Eau Niveau eau par rapport au sol : 0 m
BSS003OKUS	Commune : Châteaulin à 480 m au Sud-Ouest du site d'étude	Nature : Forage Profondeur ouvrage : 75 m Etat ouvrage : Non renseigné Objet de la recherche : Eau Niveau eau par rapport au sol : Non mesuré

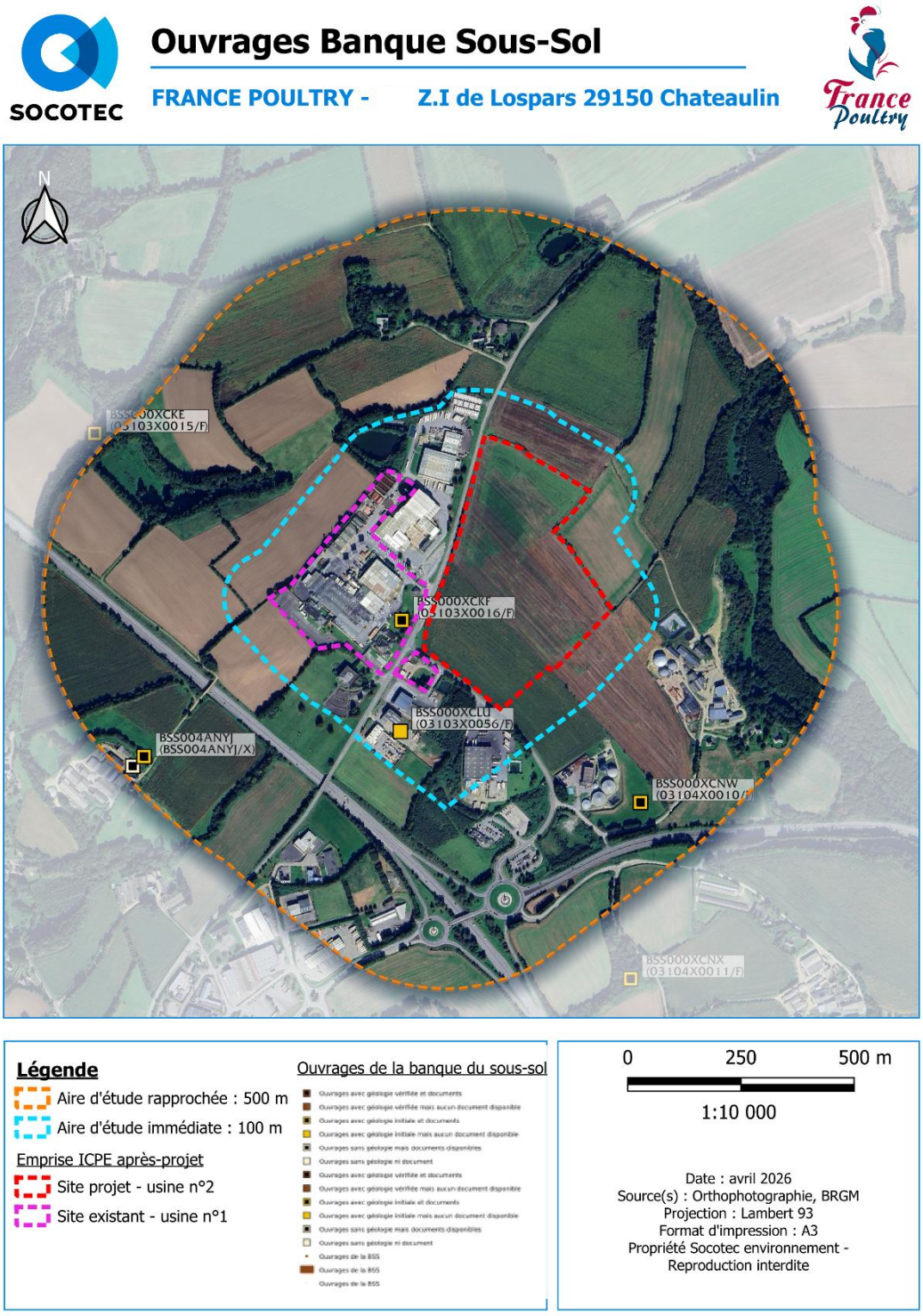


Figure 28 : Ouvrages BSS à proximité du projet

Le risque sismique est présenté au sein du § 3.6.1.4 en suivant.

L'enjeu sur la géologie et le sous-sol est jugé comme négligeable.

3.3.3 Le potentiel radon

Le risque radon est important, la commune de Châteaulin étant classée comme potentiel de catégorie 3, soit le plus important, une grosse partie du territoire breton étant concerné par ce risque.

L'enjeu sur le radon est jugé comme fort.

3.3.4 La pédologie

3.3.4.1 La pédologie générale

Pédologie à l'échelle régionale

Les Référentiels Régionaux Pédologiques (RRP), cartographie des sols à l'échelle 1/250 000ème est établie dans le cadre du programme Inventaire, Gestion et Conservation des Sols (IGCS) coordonné par le Groupement d'Intérêt Scientifique sur les Sols (GIS Sol) et le Réseau Mixte Technologique (RMT) Sols & Territoires. Les sols y sont représentés sous forme d'Unités Cartographiques de Sols (UCS), des ensembles cohérents, des portions de la couverture pédologique présentant des caractéristiques communes en termes de paysage et de répartition des sols. Chacune de ces UCS est caractérisée par un regroupement d'un ou plusieurs types de sol différents, nommés Unités Typologiques de Sol (UTS).

Ainsi, d'après cette cartographie des sols, le contexte pédologique local au droit du site est constitué de sols moyennement profonds caillouteux des buttes résiduelles du bassin de Châteaulin issus de schistes, UCS n°501.0.

L'enjeu sur les sols est faible.

Le risque retrait/gonflement des argiles est présenté au sein du § 3.6.1.3 en suivant.

3.3.5 L'hydrologie

La Directive Cadre sur l'Eau a également introduit la notion de masses d'eau. Elles correspondent à des unités ou portions d'unités hydrographiques ou hydrogéologiques constituées d'un même type de milieu : rivière, plans d'eau estuaire, eaux littorales et nappes souterraines.

C'est sur la base de ces masses d'eau que sont définis les objectifs de bon état à atteindre (voir plus loin « qualité physico-chimique et biologique des eaux »).

3.3.5.1 Réseau hydrographique global

Le site industriel FRANCE POULTRY rejette ses effluents dans l'Aulne. L'Aulne est un cours d'eau de 144 km, qui prend sa source à Lohuec dans les Côtes d'Armor (22). Elle se jette dans la rade de Brest. Le rejet se fait dans la masse d'eau FRGR0056A « L'AULNE DEPUIS LA CONFLUENCE DU CANAL DE NANTES A BREST JUSQU'A L'ESTUAIRE ».

L'Aulne passe au sud du site à environ 1,3 km. A 3,5km au nord du site, la Douffine s'écoule et rejoint l'Aulne, quelques kilomètres plus loin.

La carte suivante localise les cours d'eau à proximité du site.



Figure 29 : Hydrologie

3.3.5.2 Caractéristiques hydrauliques du bassin versant

Le site FRANCE POULTRY rejette ses effluents dans l'Aulne : FRGR0056A.
Le cours d'eau est suivi par une station de mesure de débit (J832 1820 01), dont les données sont disponibles sur l'Hydroportail.

Le débit du cours d'eau selon les données de la station de Châteaulin – J832 1820 01, est présenté ci-après :

L'Aulne à Châteaulin – J832 1820 01	
Cours d'eau	L'Aulne
Département	Finistère
Localisation	Pont routier
Code hydrographique	J832 1820 01
Bassin hydrologique	1483,4 km²
Lambert 93 X	173 659 m
Lambert 93 Y	6 812 089 m

Tableau 26 : Caractéristiques de la station de mesure quantitative

Les débits de l'Aulne sont les suivants :

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
Débit moyen m^3/s	119,3	53,0	48,0	36,5	17,2	4,9	3,15	12,0	4,0	11,1	43,3	63,5	34,7

Tableau 27 : Débit moyen mensuel de l'Aulne, mesuré à Châteaulin (Hydroportail, le 19/03/2026 – Année 2023 à 2025)

	Minimum	Maximum
Débit moyen journalier (m^3/s)	0,476 18/10/2025	360 25/12/2013
Débit instantané (m^3/s)	0,021 28/05/2025	426 25/12/2013

Tableau 28 : Débits records de l'Aulne à Châteaulin (Hydroportail, le 19/03/2026)

3.3.5.3 Qualité des eaux superficielles

D'après les données de l'état des lieux des masses d'eau du SDAGE Loire-Bretagne, l'état de la masse d'eau superficielle concernée par le site FRANCE POULTRY est jugé comme « bon » (état écologique 2017).

L'état des lieux de 2018 indique une atteinte du bon état chimique.

Éléments de qualité de la masse d'eau

	2017	2013	2011
État écologique	Bon	Moyen	Moyen
Niveau de confiance validé	Moyen	Elevé	Moyen
Catégorie d'évaluation	mesuré	mesuré	mesuré

État chimique 2018

État chimique pour les substances non ubiquistes	Substances déclassantes
Bon état	non concerné

État chimique pour les substances ubiquistes	Substances déclassantes
Non atteinte du bon état	Benzo(a)pyrène (1115) mais voir commentaire;

Tableau 29 : Qualité et objectif de qualité de la masse d'eau FRGR0056A (Data-visualisation en Loire-Bretagne)

Sur le site Data-visualisation de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, le détail de l'état physico-chimique de la masse d'eau est le suivant :

Éléments de qualité physico-chimique

	2017	2013	2011
Physico-chimie modélisée	⊗ non	⊗ non	⊗ non
O_2 dissous - Oxygène dissous	Très bon	Très bon	Très bon
Taux sat/O_2 - Taux de saturation	Très bon	Bon	Bon
DBO5 - Demande biochimique en oxygène	Très bon	Très bon	Très bon
COD - Carbone organique dissous	Bon	Bon	Bon
Carbone organique dissous (COD) en exception	Pas d'exception	Pas d'exception	Pas d'exception
PO_4^{3-} - Phosphate	Très bon	Très bon	Très bon
Phosphore Total	Bon	Bon	Très bon
NH_4^+ - Ammonium	Très bon	Très bon	Très bon
NO_2^- - Nitrites	Très bon	Très bon	Très bon
NO_3^- - Nitrates	Bon	Très bon	Bon

Figure 30 : Etat physico-chimique de la masse d'eau FRGR0056A (source : Data-visualisation Loire Bretagne)

Sur les paramètres physico-chimiques, le cours d'eau est en bon état ou très bon état.
Cet état physico-chimique de la masse d'eau a été fait dans le cadre de l'étude d'acceptabilité des milieux, disponible en annexe du présent document, *document des annexes de l'étude d'impact*, sur la base des données disponibles sur Naïades.

3.3.5.4 Qualité des rejets du site

3.3.5.4.1 Rejet d'eaux usées traitées

En situation actuelle, la station d'épuration industrielle traite les rejets d'effluents aqueux industriels provenant uniquement de l'activité de FRANCE POULTRY, site existant.

Les rejets du site FRANCE POULTRY actuels sont réglementés par son arrêté préfectoral complémentaire du 4 aout 2025 où sont définis les normes de rejets applicables au site.

Les normes de rejets actuelles sont les suivantes :

Paramètre	Code SANDRE	Concentration maximale (mg/l)	Flux maximal journalier (kg/j)
Volume	1552	3 750 m^3/j	
DCO (*)	1314	90	338
DBO_5 (*)	1313	20	75
MES	1305	20	75
NKJ	1319	10	38
N tot	6018	20	75
P total	1350	2	7,5
E. Coli	2252	10^3 UFC/mL	-

(*) sur effluents non décantés, non filtrés

Tableau 30 : Normes de rejet actuelles (APC du 04/08/2025)

Les fréquences d'autosurveillance imposées sont les suivantes :

Rejets eaux résiduaires			
Paramètres	**Unités**	**Périodicité de la mesure**	**Fréquence de transmission**
Volume	m^3	en continu	mensuelle
pH	-	en continu	
Température	°C	en continu	
DCO (*)	mg/L et kg/j	journalière	
DBO_5 (*)	mg/L et kg/j	hebdomadaire	
MES	mg/L et kg/j		
NTK	mg/L et kg/j		
NGL	mg/L et kg/j		
P total	mg/L et kg/j		
E. coli	UFC/mL		

(*) sur effluents non décantés, non filtrés

Tableau 31 : Fréquence de l'autosurveillance pour les rejets actuels (APC du 04/08/2025)

Les caractéristiques des effluents épurés en sortie de station de 2023 à 2025 sont synthétisées dans les tableaux suivants. Ces données correspondent aux mesures de débit et analyses réalisées en sortie de station d'épuration industrielle servant à l'autocontrôle.

Paramètres	Concentrations						Flux					E.Coli
	Volume	MES	DCO	DBO5	NGL	Pt	MES	DCO	DBO5	NGL	Pt	
Unité	m3/j	mg/l					kg/j					UFC /mL
Moyenne	1732	1,23	31,2	0,71	6,95	1,00	1,91	73,9	1,46	16,24	2,52	8297,5
Max	3190	8,00	77,4	6,00	39,13	11,00	18,93	193,9	13,28	99,79	26,24	360000,0
Min	0	0,00	7,1	0,00	0,89	0,00	0,00	29,3	0,00	1,99	0,00	0,0
P90	2460	4,00	43,7	3,00	15,77	2,97	7,05	113,5	6,82	38,87	7,42	12000,0
VLE	3750	20	90	20	20	2	75	338	75	75	7,5	10 000
% conformité	100%	100%	100%	100%	96%	84%	100%	100%	100%	99%	90%	88%
NEA - MTD	-	30	100	-	25	2	-	-	-	-	-	-
% conformité	-	100%	100%	-	99%	84%	-	-	-	-	-	-

Tableau 32 : Rejets 2023 (sortie STEP)

Paramètres	Concentrations						Flux					E.Coli
	Volume	MES	DCO	DBO5	NGL	Pt	MES	DCO	DBO5	NGL	Pt	
Unité	m3/j	mg/l					kg/j					UFC /mL
Moyenne	2427	0,67	36,7	0,71	7,04	0,93	1,59	88,4	1,66	17,25	2,10	271,5
Max	5747	8,00	125,0	10,00	54,10	12,40	18,94	186,8	21,72	146,56	28,31	9800,0
Min	337	0,00	0,0	0,00	0,76	0,00	0,00	0,0	0,00	1,90	0,00	0,0
P90	2622	2,00	49,0	3,00	13,10	2,50	5,31	120,0	7,06	31,28	5,50	391,0
VLE	3750	20	90	20	20	2	75	338	75	75	7,5	10 000
% conformité	100%	100%	100%	100%	97%	87%	100%	100%	100%	98%	94%	100%
NEA - MTD	-	30	100	-	25	2	-	-	-	-	-	-
% conformité	-	100%	100%	-	98%	87%	-	-	-	-	-	-

Tableau 33 : Rejets 2024 (sortie STEP)

Paramètres	Concentrations						Flux					E.Coli
	Volume	MES	DCO	DBO5	NGL	Pt	MES	DCO	DBO5	NGL	Pt	
Unité	m3/j	mg/l					kg/j					UFC /mL
Moyenne	2031	0,52	31,3	0,67	6,24	0,51	1,02	65,9	1,32	12,91	1,04	44,1
Max	2873	8,00	110,0	8,00	36,30	4,73	15,24	247,3	17,90	73,01	11,08	3200,0
Min	239	0,00	0,0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0	0,00	0,00	0,00	0,0
P90	2370	2,00	51,5	3,00	13,03	1,59	4,08	116,4	5,94	27,78	3,12	96,8
VLE	3750	20	90	20	20	2	75	338	75	75	7,5	10 000
% conformité	100%	100%	100%	100%	95%	95%	100%	100%	100%	100%	99%	100%
NEA - MTD	-	30	100	-	25	2	-	-	-	-	-	-
% conformité	-	100%	100%	-	98%	95%	-	-	-	-	-	-

Tableau 34 : Rejet 2025 (sortie STEP)

Les volumes, concentrations et flux en sortie de station des trois dernières années sont plutôt stables.
Sur les paramètres DCO, MES et DBO5, les analyses en sortie de station des 3 dernières années sont 100% conformes.
Sur les paramètres NGL et Pt, quelques non-conformités ressortent. Le taux de conformité sur le paramètre NGL reste élevé avec au moins 95% des valeurs qui respectent les normes de l'arrêté. Sur le paramètre phosphore total, le taux de conformité vis-à-vis de la norme de l'arrêté passe de 87% en 2023 à 95% en 2025.
Enfin, le paramètre E.Coli est 100% conforme depuis début 2024.
Ces résultats montrent que la station d'épuration actuellement en place fonctionne bien avec de bon rendement de traitement.

Localisation du point de rejet

Actuellement, le point de rejet se situe dans l'AULNE, dans la masse d'eau FRGR0056A – L'AULNE DEPUIS LA CONFLUENCE DU CANAL DE NANTES A BREST JUSQU'A L'ESTUAIRE).
Les coordonnées Lambert 93 du point de rejet sont :

X = 174 573 m

Y = 6 813 827 m

Une canalisation de 4 km permet de transporter les eaux du site jusqu'au point de rejet dans l'Aulne. Les plans du tracé de la canalisation sont disponibles en annexe, dans le *document des annexes de l'étude d'impact*.
Cette canalisation est propriété de la commune de Châteaulin. Une convention en date du 13/03/1981, établie entre la commune de Châteaulin et la société Doux (propriétaire initiale de la STEP), défini les conditions dans lesquels le site peut rejeter ces effluents par cette canalisation. La convention est présentée en annexe à ce document, dans le *document des annexes à l'étude d'impact.*



Figure 31 : Localisation du point de rejet des eaux usées industrielles traitées

3.3.5.4.2 Rejet d'eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales du site FRANCE POULTRY, y compris la zone de la station d'épuration industrielle, est assurée par un bassin communal.

Toutes les eaux de toitures et de voiries sont collectées sur le site par un réseau d'eaux pluviales.
Les eaux sont traitées par un séparateur à hydrocarbures situé en amont du bassin communal.
Le bassin communal de 1 200 m^3 est un bassin enherbé. Le rejet d'eau pluviale du site dans ce bassin est régi par une convention de rejet des eaux pluviales entre la commune de Châteaulin et FRANCE POULTRY. Cette convention est disponible en annexe, dans *le document des annexes à l'étude d'impact*.
Le rejet d'eaux pluviales se fait dans l'Aulne en amont de Châteaulin, aux coordonnées Lambert 93 suivantes :

X = 178 348,12 m
Y = 6 813 854,52 m.

Le plan des réseaux du site existant est disponible en annexe dans le *document des annexes à l'étude d'impact*.

Le rejet d'eaux pluviales au milieu naturel est encadré par l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 04/08/2025 :

Paramètres	Code SANDRE	Concentrations instantanées
Hydrocarbures totaux	7008	10 mg/l
DCO	1314	125 mg/l
MES	1305	35 mg/l

Figure 32 : Normes de rejet actuelles (APC du 04/08/2025)

Les résultats des analyses sur les rejets d'eaux pluviales de 2024 et 2025 sont conformes.
Ces résultats sont présentés en annexe dans le documen des annexes de l'étude d'impact.

Du fait de la présence de rejets d'eaux usées traitées industrielles en sortie de la station d'épuration dans le cours d'eau l'Aulne, l'enjeu sur l'hydrologie est jugé comme fort.

3.3.6 L'hydrogéologie

3.3.6.1 Masse d'eau souterraine

Le site FRANCE POULTRY est localisé sur la masse d'eau souterraine FRGG007 : Bassin versant de l'Aulne. Elle représente 1 809,36 km², et s'étend sur 3 départements : les COTES-D'ARMOR, le FINISTERE et le MORBIHAN.

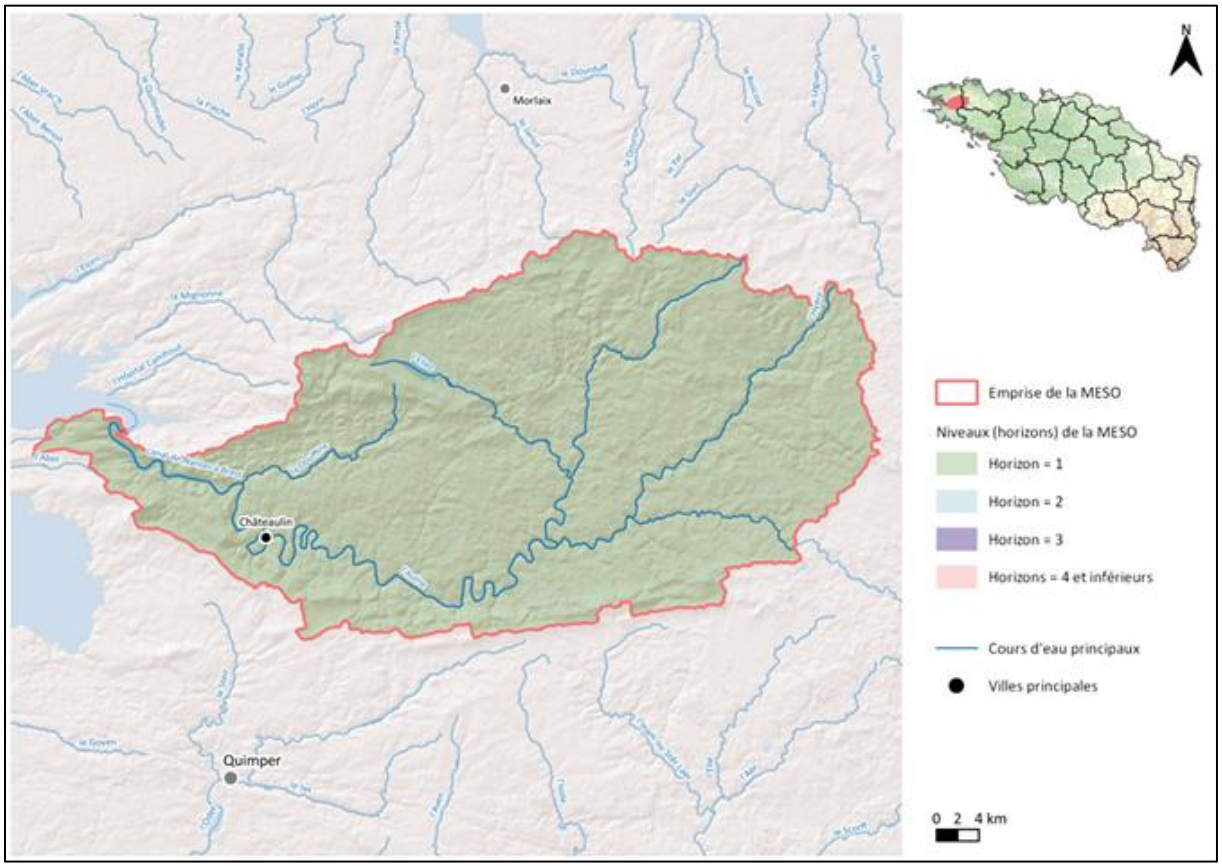


Figure 33 : Carte de situation de la masse d'eau FRGG007 (agence de l'eau Loire Bretagne)

3.3.6.2 Etat global des masses d'eaux souterraines

Le tableau suivant indique l'état quantitatif et qualitatif de la masse d'eau FRGG007. Celle-ci atteint le bon état quantitatif et chimique sur les paramètres nitrates et pesticides (Data visualisation AELB – 28/06/2022).

EVALUATION DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES – SDAGE 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne					
Code Masse d'eau	**Nom**	**Objectif état quantitatif**	**Objectif état chimique**	**Etat quantitatif actuel**	**Etat chimique actuel**
FRGG007	Bassin Versant de l'Aulne	Bon état – 2015	Bon état – 2015	Bon état	Bon état

Tableau 35 : Etats et objectifs des masses d'eaux souterraines

Le piézomètre le plus proche est situé à environ 3 km à l'Ouest du site industriel FRANCE POULTRY. Il s'agit du piézomètre *BSS000XCLK* situé Kergadalen, sur la commune de Saint-Ségal (29). La profondeur de l'eau mesurée au point est de 3 m le 19/03/2026.

3.3.6.3 Usage des eaux dans la zone d'étude et ses abords

Après consultation de la base de données du site internet Infoterre (BRGM), plusieurs points d'eau ont été recensés dans un rayon de 500 mètres autour du site, comme indiqué sur le plan et le tableau ci-dessous.

Référence	Type d'ouvrage	Usage	Profondeur ouvrage	Niveau d'eau par rapport au sol	Distance au site
BSS000XCKF	Forage	Non renseigné	60 m	Non renseigné	In situ
BSS000XCLU	Forage	Non renseigné	118 m	Non renseigné	230 m au Sud
BSS000XCNW	Forage	Non renseigné	60 m	Non renseigné	345 m au sud-est
BSS004ANYJ	Forage	Non renseigné	91 m	0 m	490 m au Sud
BSS003OKUS	Forage	Non renseigné	75 m	Non renseigné	490 m au Sud

Tableau 36 : Points d'eau référencés par le BRGM dans un rayon de 500 m autour du site



Figure 34 : Localisation des points d'eau dans un rayon de 500 m autour du site d'étude (source : InfoTerre)

3.3.6.4 Captage d'eau potable

Selon Atlasanté, plusieurs périmètres de protection AEP sont présents aux alentours du site, dont le plus proche se trouve à 1,5 km au sud du site FRANCE POULTRY. Ce périmètre concerne le captage d'eau potable dans l'Aulne présent sur la commune de Châteaulin. Ce captage se fait en amont du rejet de la station d'épuration du site FRANCE POULTRY.
Aucun périmètre de captage n'est présent en aval du rejet d'eaux usées de FRANCE POULTRY.
Le rejet d'eaux pluviales du bassin communal qui récupère les eaux pluviales du site de FRANCE POULTRY se fait dans l'Aulne en amont de la commune de Châteaulin, dans le périmètre de protection rapproché du captage de la commune de Saint-Coulitz.

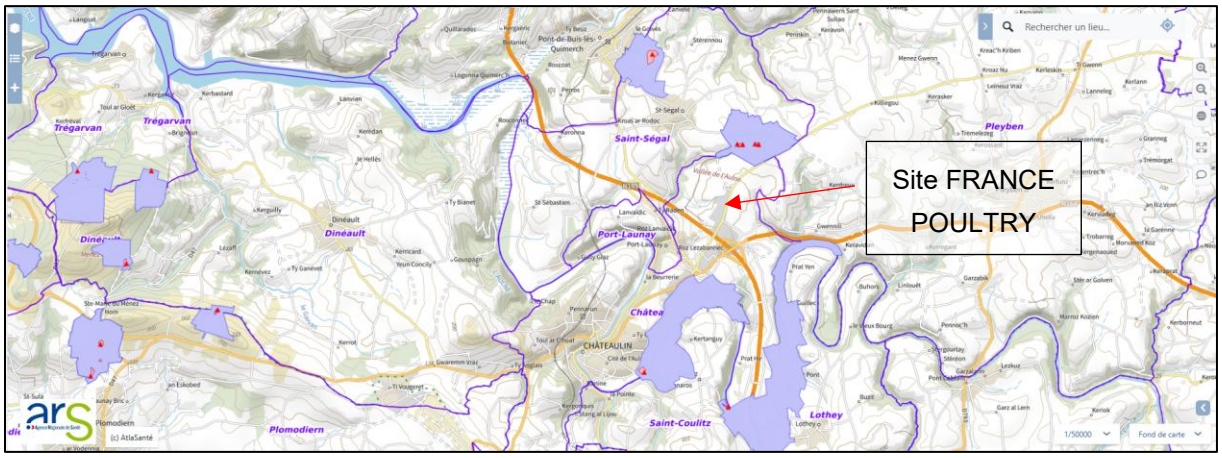


Figure 35 : Localisation des captages d'eau potable (source : Atlasanté)

Le site FRANCE POULTRY est intégralement situé en dehors de tout périmètre de protection (PPI, PPR, PPE).

De plus, les captages AEP présents à proximité sont situés en dehors de la zone potentiellement impactée par le rejet des eaux usées traitées FRANCE POULTRY.

3.3.6.5 Autres usages

Selon les données Infoterre, aucun puits à usage domestique n'est localisé à proximité du site industriel FRANCE POULTRY.

Aucune installation liée à la production d'hydroélectricité n'a été recensée sur la commune de Châteaulin.

Aucun site de baignade n'est référencé sur la commune de Châteaulin d'après le site du ministère de la Santé. Le site le plus proche se situe dans la rade de Brest.

3.3.6.6 Gestion de l'eau potable sur le site

Origine de l'eau utilisée

L'usine est intégralement alimentée par le réseau d'eau de la communauté de communes.

Répartition des usages

Le site industriel utilise l'eau pour son process (plumeuses, échaudoirs, refroidissement des volailles, éviscération), le nettoyage et les usages sanitaires. La station d'épuration utilise également de l'eau pour le process (préparation de polymère notamment).

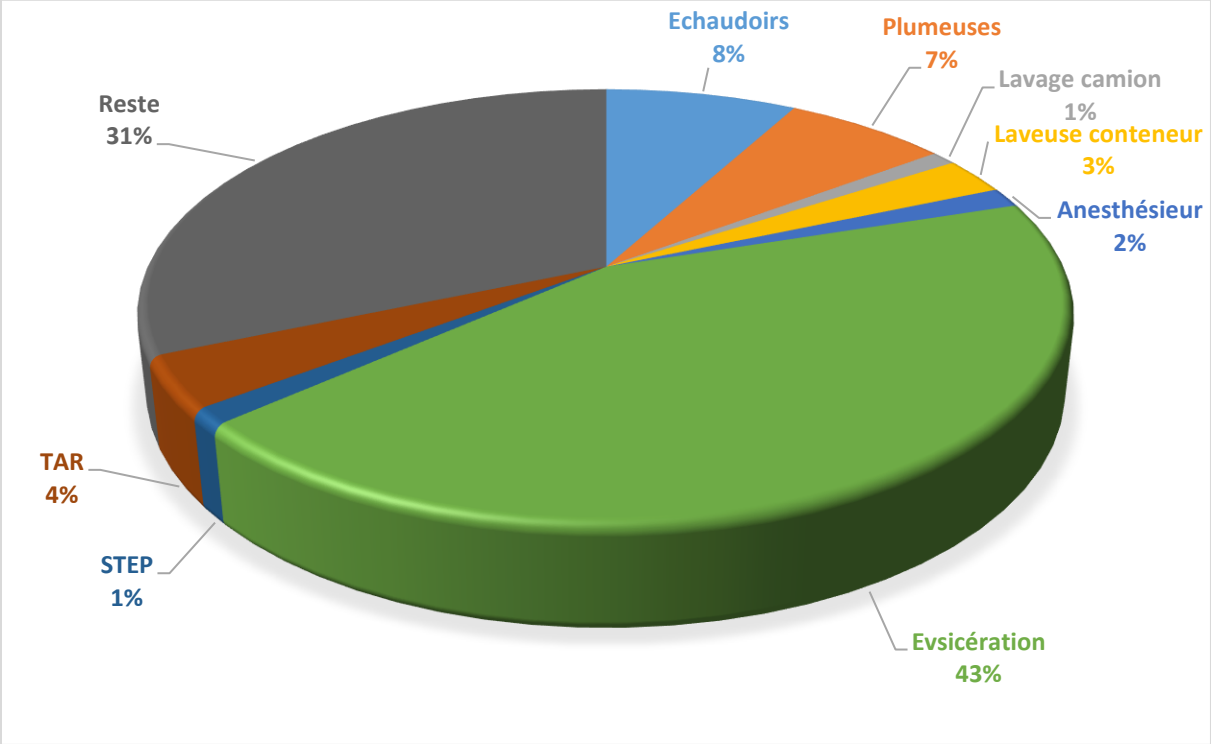


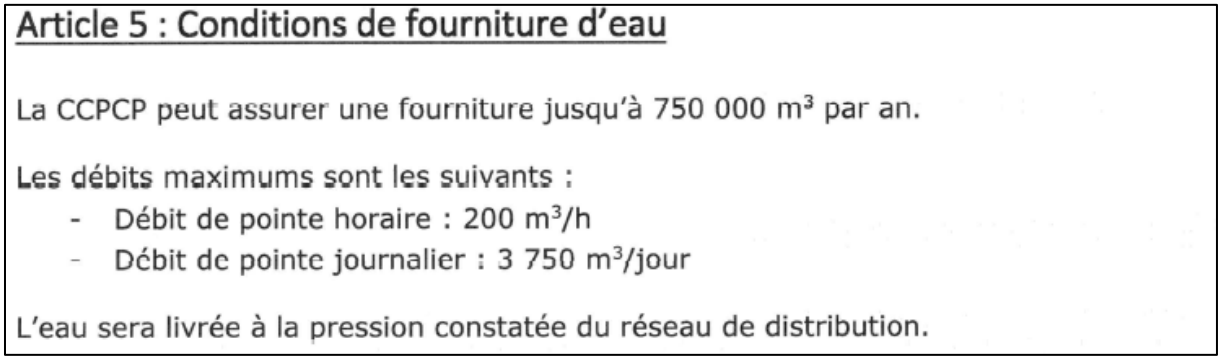
Figure 36 : Répartition des consommations sur le site existant

Consommations

Le site FRANCE POULTRY est alimenté par le réseau public d'adduction d'eau potable. L'eau consommée sur le site est dédiée à différents usages :

- Eaux sanitaires ;
- Eaux de process (éviscération, plumaison,…) ;
- Eaux de nettoyage.

Le prélèvement du site sur le réseau d'AEP est encadré par une convention datée du 13/02/2026. Cette convention est annexée au dossier dans le *document des annexes à l'étude d'impact*.



Article 5 : Conditions de fourniture d'eau

La CCPCP peut assurer une fourniture jusqu'à 750 000 m³ par an.

Les débits maximums sont les suivants :

- Débit de pointe horaire : 200 m³/h
- Débit de pointe journalier : 3 750 m³/jour

L'eau sera livrée à la pression constatée du réseau de distribution.

Figure 37 : Extrait de la convention de prélèvement du 13 février 2026

Le site est autorisé à un prélèvement sur le réseau d'AEP de 750 000 m3/an.

La consommation d'eau annuelle, journalière moyenne et le ratio de consommation moyen est présenté dans le tableau suivant :

Années	2024	2025
Consommation anuelle (m3/an)	605867	530806
Consommation journalière moyenne (m3/j)	2590	2213
Ratio moyen (L/kg)	8,51	8,64

Figure 38 : Consommations du site en 2024 et 2025

Il est à observer une diminution de la consommation d'eau du site sur les dernières années, en grande partie dû à la baisse de production du site. En effet, la consommation du site a diminué de 25% entre 2022 et 2026.

Pour travailler sur sa consommation d'eau, le site de FRANCE POULTRY a mis en place un plan de comptage détaillé permettant de suivre sa consommation d'eau par poste, de détecter les fuites importantes et de challenger les équipes sur les consommations d'eau.
Le site met en avant et partage les bonnes pratiques sur les usages de l'eau.

Etant donnée la consommation d'eau sur le réseau d'alimentation en eau potable du site, le niveau d'enjeu pour l'hydrogéologie est fort.

3.3.7 Les zonages réglementaires, planification, gestion sur l'eau

3.3.7.1 SDAGE Loire-Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est, à l'échelle d'un grand bassin hydrographique, un outil de planification de la gestion intégrée des eaux superficielles, souterraines et des milieux aquatiques et humides. Cet outil, préconisé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, fixe en effet les grandes orientations d'une gestion équilibrée et globale des milieux aquatiques et de leurs usages. Il énonce les recommandations générales et particulières et définit les objectifs de quantité et de qualité des eaux.

Le SDAGE est un document fondamental pour la mise en œuvre d'une politique de l'eau à l'échelle d'un grand bassin hydrographique. Sa portée juridique est forte, toutes les décisions publiques doivent être compatibles avec les orientations et les priorités qu'il a définies.
Le comité de bassin a adopté le 3 mars 2022 le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour les années 2022 à 2027. Il a émis un avis favorable sur le programme de mesures associé. L'arrêté de la préfète coordonnatrice de bassin en date du 18 mars 2022 approuve le SDAGE et arrête le programme de mesures.

Ses objectifs sont décrits dans le chapitre relatif à l'analyse de la compatibilité du projet avec les documents d'aménagements (cf. § 10 du présent document).

3.3.7.2 SAGE de l'AULNE

Le site FRANCE POULTRY est concerné par le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Aulne.

Un SAGE est un document de planification à l'échelle d'un bassin versant, qui décline à l'échelle local les objectifs définis dans le SDAGE.

Le périmètre du SAGE couvre 1892 km² et correspond au bassin versant de l'Aulne jusqu'à la rade de Brest. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Aulne a été approuvé par arrêté préfectoral le 01/12/2014, après avoir valider le périmètre du SAGE en 2011. La CLE du SAGE a été créée le 02/01/2001 et modifié pour la dernière fois le 31/07/2023.

Ses objectifs sont décrits dans le chapitre relatif à l'analyse de la compatibilité du projet avec les documents d'aménagements (cf. § 10 du présent document).

3.3.7.3 Zone de répartition des eaux

Une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) est caractérisée par une insuffisance quantitative chronique des ressources en eau par rapport aux besoins.
L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'État d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

Le site industriel FRANCE POULTRY n'est pas localisé dans une ZRE aquifère ou hydrographique.

3.3.7.4 Zone sensible

La directive européenne « eaux urbaines résiduaires » a demandé aux états membre de définir des « zones sensibles à l'eutrophisation » impliquant des niveaux de traitement particulier des effluents urbains (agglomérations de plus de 10 000 équivalents habitant) sur les paramètres azote et/ou phosphore.

La commune de Châteaulin est classée en zone sensible depuis 2006.

3.3.7.5 Zones vulnérables

La directive européenne « nitrates » prévoit la définition de zones vulnérables et des actions, mesures et actions nécessaires à une bonne maîtrise de la fertilisation azotée et à une gestion adaptée des terres agricoles en vue de limiter les fuites de composés azotés à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation, pour le paramètre nitrates, de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

La commune de Châteaulin est classée en zone vulnérable, à la suite de la parution de l'arrêté préfectoral n°21.231 du 30 août 2021 de la Préfecture du Centre-Val de Loire.

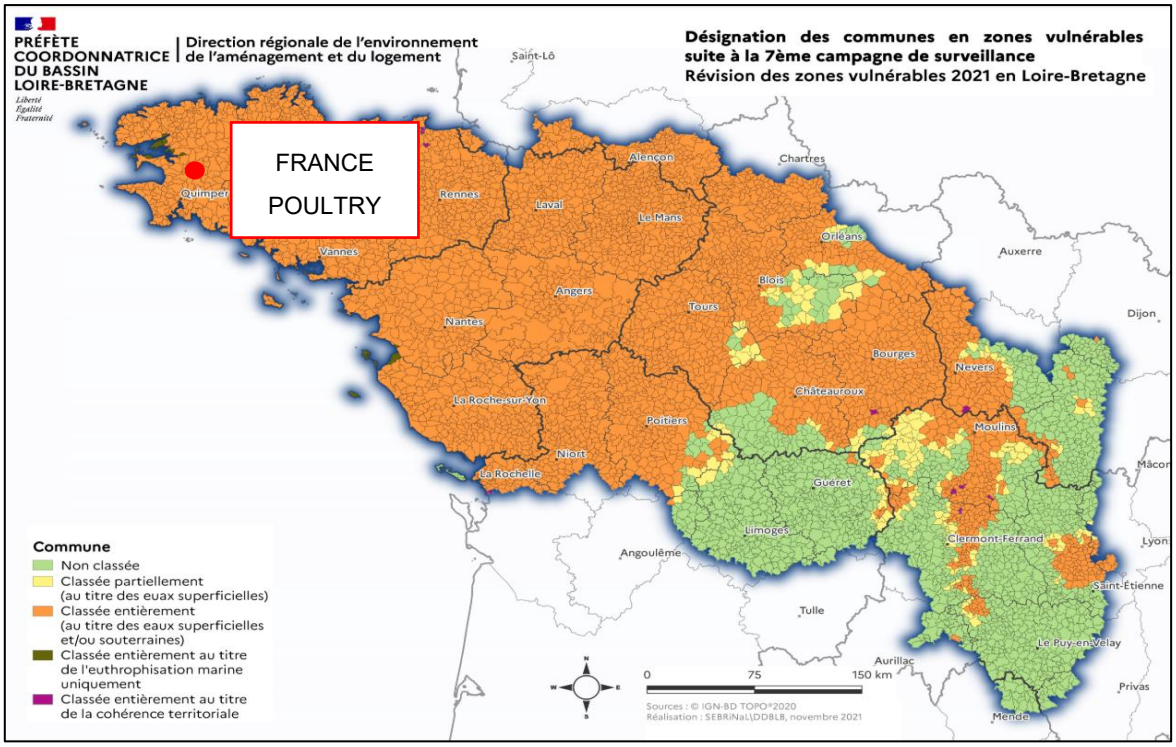


Figure 39 : Cartographie des communes en zones vulnérables (source : DREAL CENTRE-VAL DE LOIRE)

3.3.7.6 Arrêté cadre sècheresse

Le département du Finistère est soumis à un arrêté cadre sécheresse datant du 13 juin 2025. Cet arrêté s'applique du 1er avril au 30 novembre et a pour objectifs de :

- Délimiter les zones d'alerte superficielles dans lesquelles peuvent s'appliquer des mesures de limitation ou d'interdiction temporaire des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de pénurie de la ressource en eau ;
- Fixer pour chacune de ces zones d'alerte, les seuils de référence (vigilance, alerte, alerte renforcée, crise), à partir desquels des mesures de limitation ou d'interdiction temporaires des prélèvements s'appliquent ;
- Préciser les mesures de gestion applicables aux différents usages de l'eau lorsque les seuils de référence sont franchis ;
- Comprendre toutes mesures en faveur de la protection des milieux et de la ressource.

Le site FRANCE POULTRY est concerné par cet arrêté cadre sécheresse.

L'annexe 3 de cet arrêté présente le tableau des mesures minimales de restrictions des usages de l'eau. Les mesures applicables au ICPE sont les suivantes :

N° de la mesure		Les mesures de restriction ci dessous sont applicable à compter de la signature de l'arrêté, elles ne s'appliquent pas aux prélèvements issus : -des retenues agricoles autorisées et différents ouvrages de stockage tel que précisé dans l'article 2 de l'arrêté -la réutilisation des eaux traitées. Pour toutes demandes de dérogations à titre exceptionnel aux mesures de restrictions voir les article 5 et 11.				
			Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
19	**Mesures relatives aux industriels, soumis à la réglementation ICPE**	Réduction de la consommation en eau utilisée dans les ICPE soumises à autorisation, enregistrement ou déclaration dont le prélèvement est > à 10 000 m³/. Ne concerne pas les activités d'élevage visé par la mesure 24.	Réduction volontaire des consommations	réduction du prélèvement d'eau de 5 %	réduction du prélèvement d'eau de 10 %	réduction du prélèvement d'eau de 25 %
			*Les mesures de calcul et de suivi sont celles prévues par l'arrêté ministériel du 30 juin 2023 .			
			Les dispositions applicables sont celle relatives à l'arrêté ministériel du 30 juin 2023 appliquées à l'ensemble des installations classées pour la protection de l'environnement.			

Figure 40 : Mesures minimales de restriction des usages (Arrêté cadre sécheresse du Finistère 13/06/2025)

Le site a mis en place un plan d'action en cas atteinte des différents seuils sécheresse. Ce plan d'action est repris dans le tableau suivant :

Tableau 37 : Plan d'actions en cas de sécheresse

Seuil atteint	% de diminution (sur la base de la conso moyenne journalière de 2025)	Actions	Volume de réduction estimé
Vigilance	-	Sensibilisation des équipes	-
Alerte	5% soit 110 m^3	Arrêt d'un côté de la ligne gésiers	120 m^3/j
Alerte renforcé	10% soit 221 m^3	Arrêt total de la ligne gésiers	240 m^3/j
Crise	25% soit 553 m^3	Arrêt des coproduits et sous-produits et arrêt des congélateurs à plaques	600 m^3/j

Ce plan d'actions aura un impact sur le site, avec une perte de chiffre d'affaires, la mise en rupture de client et des passages de postes en chômage partiel ou total ou des suppressions de postes.

Ce plan d'action concerne le site existant FRANCE POULTRY 1 uniquement, en situation actuelle.

3.4 Le patrimoine culturel et naturel, les sites et paysages

3.4.1 Le patrimoine culturel et naturel

3.4.1.1 Monuments historiques

Les monuments historiques les plus remarquables sont protégés par la loi du 31 décembre 1913. Celle-ci a institué deux degrés de protection en fonction des caractéristiques et de la valeur patrimoniale du monument : le classement et l'inscription à l'inventaire historique, qui entrainent tous deux une protection du monument lui-même et de ses abords

La région Bretagne accueille dans son ensemble, et dans des proportions variables selon les secteurs, un patrimoine bâti et immatériel ou archéologique important.

L'Atlas des patrimoines du ministère de la Culture et le site Monumentum référence les monuments et bâtiments d'intérêt patrimonial sur l'ensemble du territoire français et fait état de la présence d'éléments de patrimoine bâti bénéficiant d'une protection dans l'aire d'étude éloignée du projet FRANCE POULTRY.

Sont recensés dans cette aire, deux monuments historiques disposant d'un périmètre de protection de 500 mètres :

- Mairie-école, église Saint-Nicolas, la fontaine et le poste de douane : site partiellement inscrit par arrêté le 05/07/2024, situé à 1,5 km au sud-ouest du projet ;
- Chapelle Saint-Aubin, située au hameau de Lanvaïdic : site inscrit par arrêté le 16/11/2011, situé à environ 2,3 km au sud-ouest du projet.

Le site d'étude se localise en-dehors du rayon de protection réglementaire de 500 mètres établi autour des monuments historiques les plus proches.

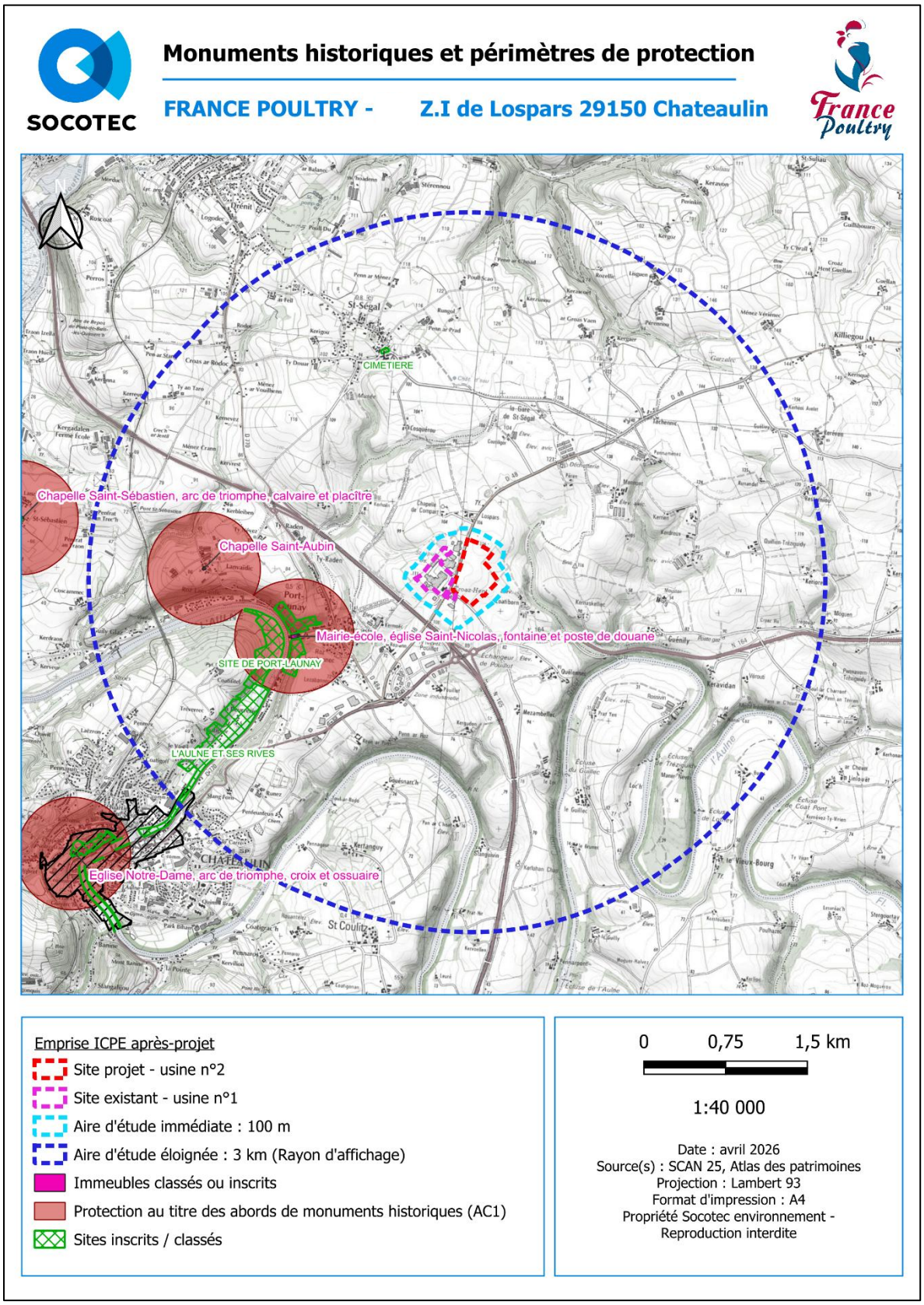


Figure 41 : Monuments historiques et périmètres de protection (Atlas des patrimoines)

3.4.1.2 Sites classés et inscrit

La loi du 2 mai 1930, désormais abrogée et intégrée dans le code de l'environnement, a institué deux niveaux de protection :

- les sites classés dont la valeur patrimoniale justifie une politique rigoureuse de préservation. Le classement est le moyen d'assurer avec le plus de rigueur la protection des sites naturels de grande qualité et a pour objectif principal de maintenir les lieux en l'état.
- les sites inscrits dont le maintien de la qualité appelle une certaine surveillance. L'inscription a pour but la conservation de milieux, de paysages, de villages et de bâtiments anciens dans leur état actuel et assure une évolution harmonieuse de l'espace ainsi protégé.

En région Bretagne, 321 sites sont classés couvrant une superficie de 26 020 ha et 349 sites sont inscrits couvrant 120 600 ha (60 000 ha pour le seul site des Monts d'Arrée). L'essentiel de la partie naturelle du littoral breton est sauvegardé grâce au classement.

Les sites classés et inscrits les plus proches du site du projet sont :

- Les abords de la Chapelle Notre-Dame, site inscrit, situé à 4,5 km au sud-ouest du projet,
- Port Launay, site inscrit, situé à 2,4 km au Sud-ouest du projet,
- Rives de l'Aulne, site inscrit, situé à 1,7 km au Sud-ouest du projet,

3.4.1.3 Site patrimonial remarquable

Les sites patrimoniaux remarquables (SPR) ont été créés par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (dite ´ loi LCAP [a]) en vue de clarifier la protection en faveur du patrimoine urbain et paysager. Le classement au titre des SPR a le caractère de servitude d'utilité publique.

Depuis 2024, la commune de Châteaulin est officiellement classée Site Patrimonial Remarquable (SPR) par le ministère de la Culture, valorisant la richesse de son cadre urbain, de son architecture et de ses paysages.

L'emprise du projet n'est pas comprise dans le périmètre de ce SPR.

3.4.1.4 UNESCO

L'emprise du site ICPE n'est comprise dans aucun site inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO.

3.4.1.5 Archéologie

L'ensemble des règles ayant trait à l'archéologie est regroupé au sein du livre V du Code du Patrimoine qui institutionnalise la protection du patrimoine archéologique et encadre la recherche dans ce domaine. La loi n° 2001-20 du 17 janvier 2001 et son décret d'application n° 2002-89 du 16 janvier 2002 codifiés précisent la législation particulière consacrée à l'archéologie préventive.

L'archéologie préventive a pour objet d'assurer la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par des travaux publics ou privés concourant à des aménagements.

En ce sens, les aménagements soumis à une autorisation administrative précédés d'une étude d'impact en application de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, entrent dans le champ d'application de cette réglementation en matière d'archéologie préventive. Cette dernière a pour objet d'assurer la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par des travaux publics ou privés concourant à des aménagements.

D'après l'Atlas des patrimoines du ministère de la Culture de Bretagne, le site FRANCE POULTRY est situé sur une zone de protection au titre de l'archéologie (zones de présomption de prescriptions archéologiques – ZPPA-2024-0033)

Un arrêté définissant le diagnostic archéologique à réaliser sur les parcelles du site projet par la société FRANCE POULTRY, a été signé par la région Bretagne le 25 juillet 2019.

Le rapport de diagnostic archéologique sera consultable dans la bibliothèque numérique de la DRAC Bretagne.

En l'absence de vestiges, le terrain sera libéré pour le projet. En présence de vestiges, des fouilles archéologiques poussées seront réalisées.

Dans le cadre du projet France POULTRY 2, l'exploitant a de nouveau consulté la DRAC le 13 mars 2026 sur la nécessité ou non de réaliser un nouveau diagnostic archéologique préalable aux travaux envisagés. Du fait de l'absence de vestiges archéologiques d'importance révélées lors des précédentes investigations sur les parcelles ZA n°108 et ZB n°214, le préfet de région a décidé de ne pas solliciter un nouveau diagnostic sur la parcelle adjacente ZB n°201, le courrier étant disponible dans le document annexes des études d'impact.

Les périmètres de protection de ces monuments historiques et naturels ne concernent pas le site du projet France POULTRY. Par conséquent le site n'est pas concerné par les prescriptions spécifiques à respecter aux abords des monuments ou site classés ou inscrits.

L'enjeu sur le patrimoine culturel est jugé comme négatif faible, à court ou moyen terme.

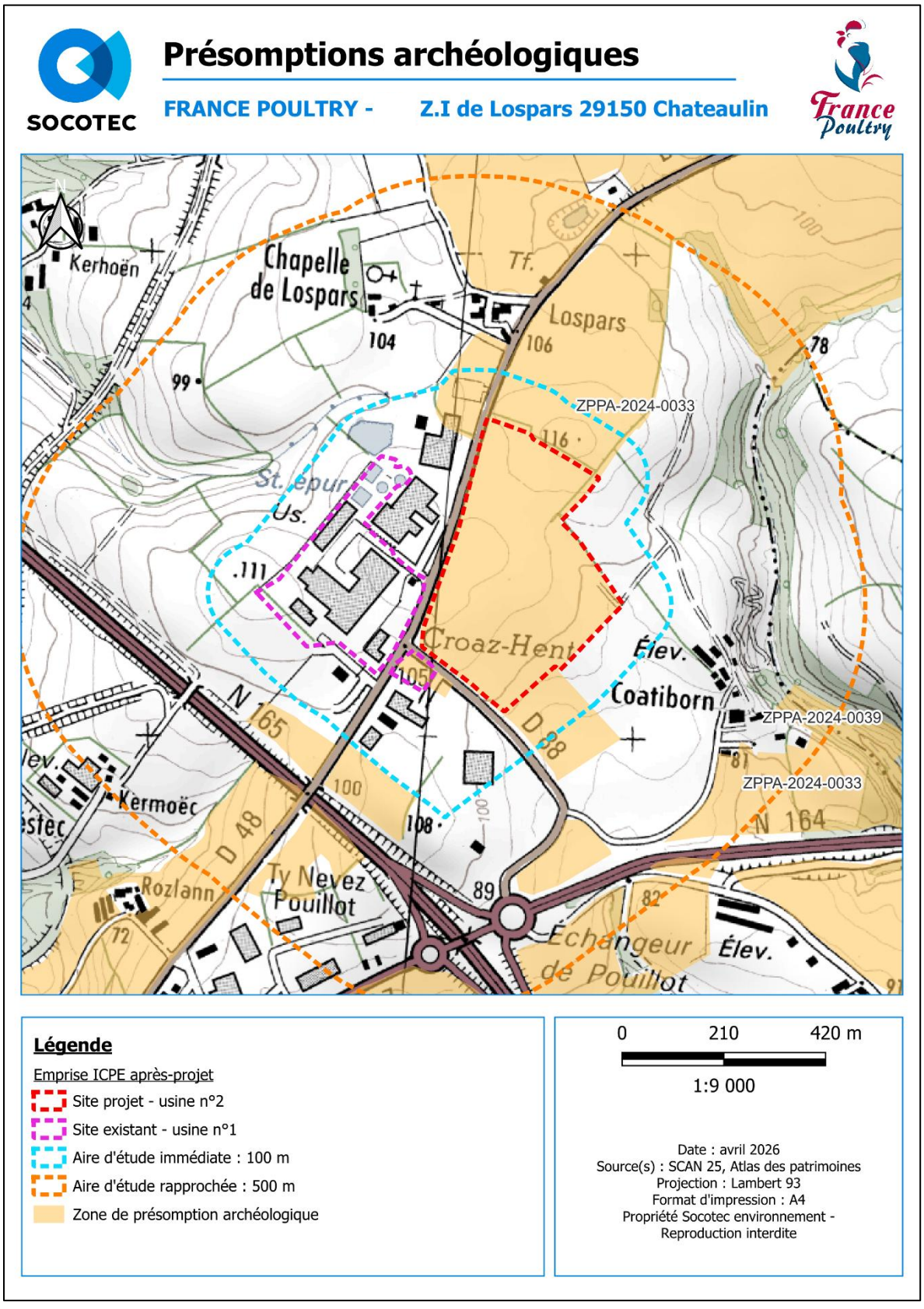


Figure 42 : Zones de présomption de prescription archéologique

3.4.2 La topographie et le paysage

3.4.2.1 Organisation du relief

La topographie de la commune de Châteaulin est peu accidentée et enserrée entre les Monts d'Arrée au nord et les montagnes Noires au sud. Ce relief de plateau dont le réseau hydrographique s'inscrit (Aulne et ses affluents) présente des secteurs plus ou moins vallonnés. Le site FRANCE POULTRY se trouve au niveau d'une ligne de crête à une altitude s'élevant autour de 100 m NGF.

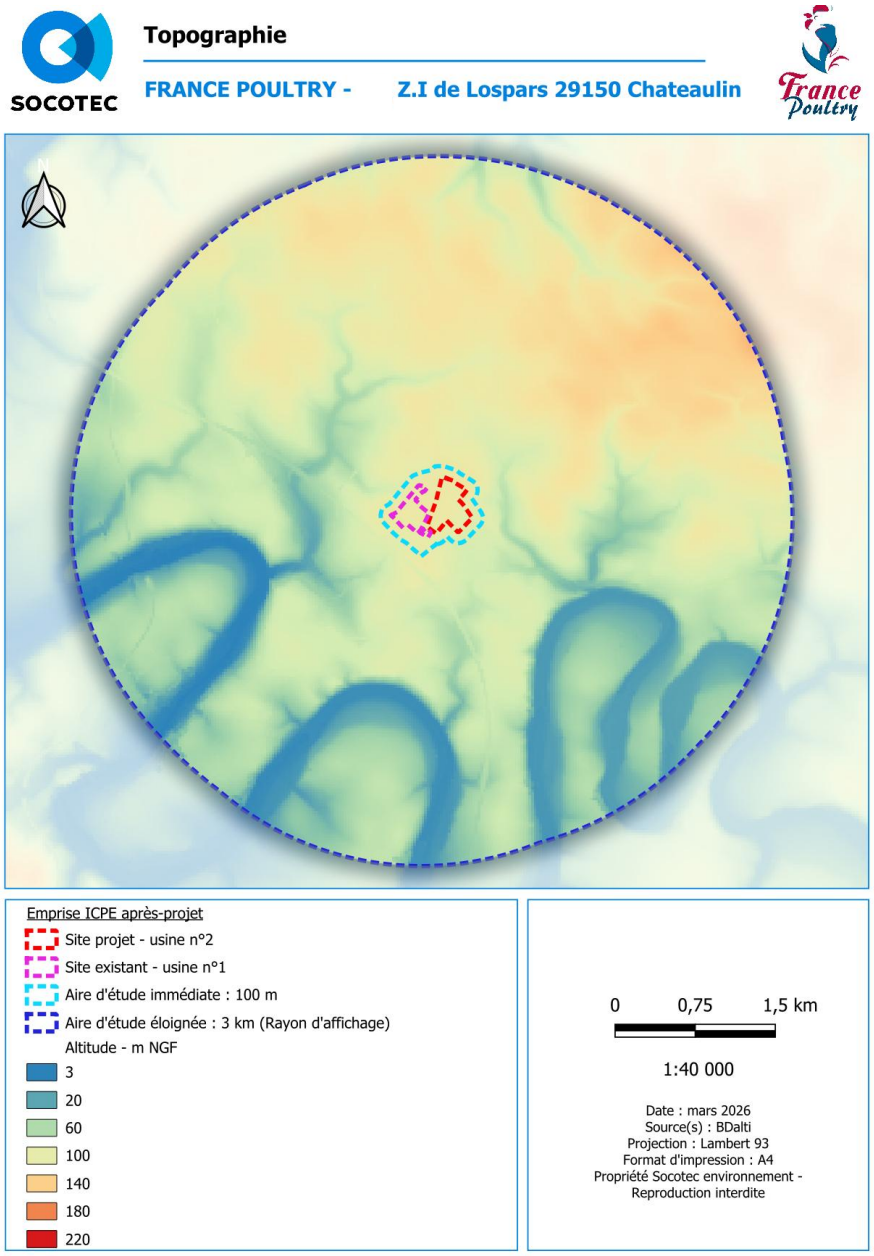


Figure 43 : Topographie du territoire

Le site industriel FRANCE POULTRY en lui-même s'inscrit de manière générale dans un relief d'altitude dont les côtes varient entre 65 m NGF et +110 m NGF.

3.4.2.2 Contexte paysager

Un paysage est défini comme une « partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ».

Il participe à l'intérêt du territoire, que ce soit d'un point de vue touristique, culturel, écologique, environnemental, social mais aussi économique ou bien en termes de cadre de vie.

Le secteur du projet s'inscrit dans la grande famille de paysages correspondant aux zones cultivées avec talus. Ces ensembles paysagers de plateaux cultivés avec talus donnent un caractère particulier à ces territoires et sont assez typiques de la pointe finistérienne. Ils représentent 8 % de la Bretagne.

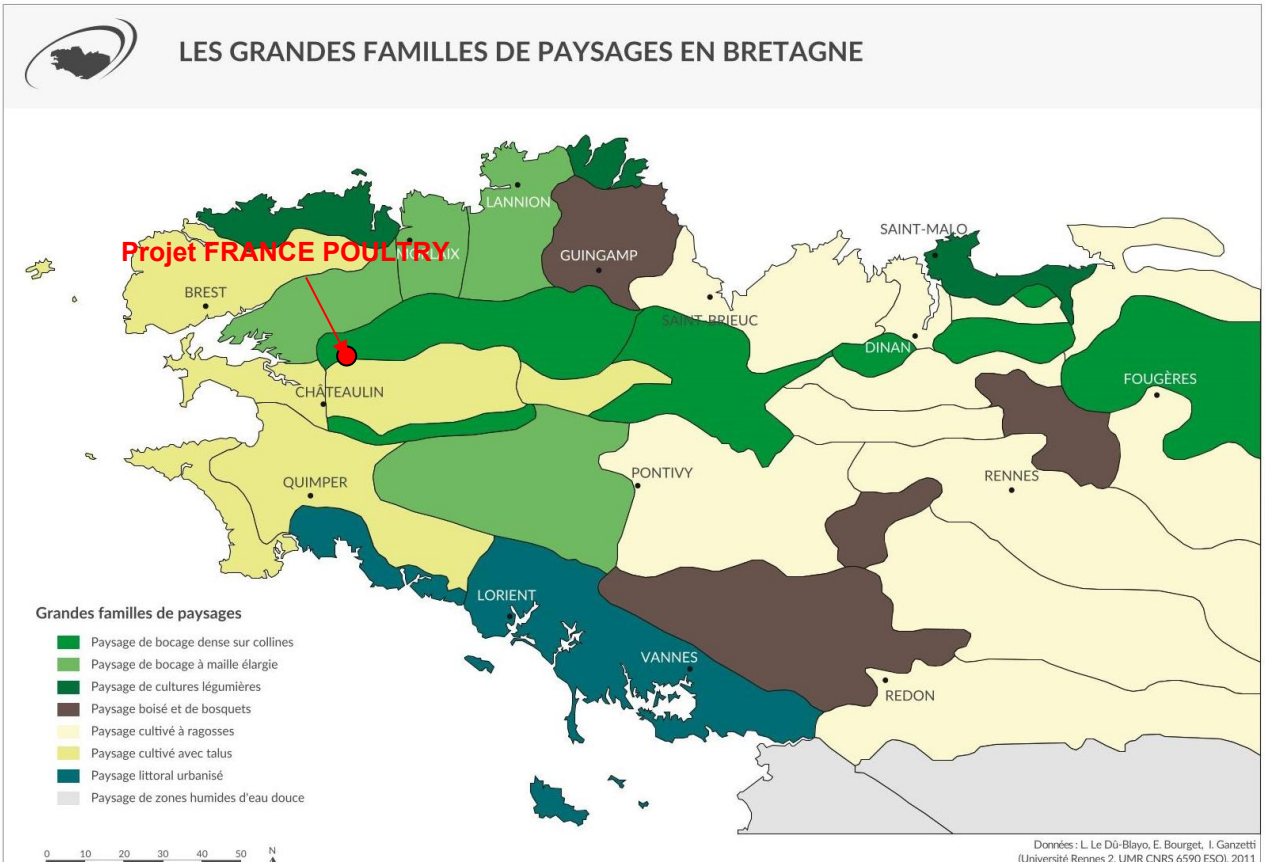


Figure 44 : carte des grandes familles de paysage en Bretagne – Source : Observatoire de l'environnement de bretagne

En complément, le département du Finistère a rédigé son l'Atlas des paysages en mai 2023. Il est consultable dans son intégralité sur un site internet dédié hébergé par la DREAL Bretagne à l'adresse suivante : *https://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/atlas-des-paysages-du-finistere-a3846.html*.

Le site FRANCE POULTRY se situe à la limite deux unités paysagères, celle du « bassin de Châteaulin » et celle de l'Aulne Maritime (cercle jaune sur la carte suivante).

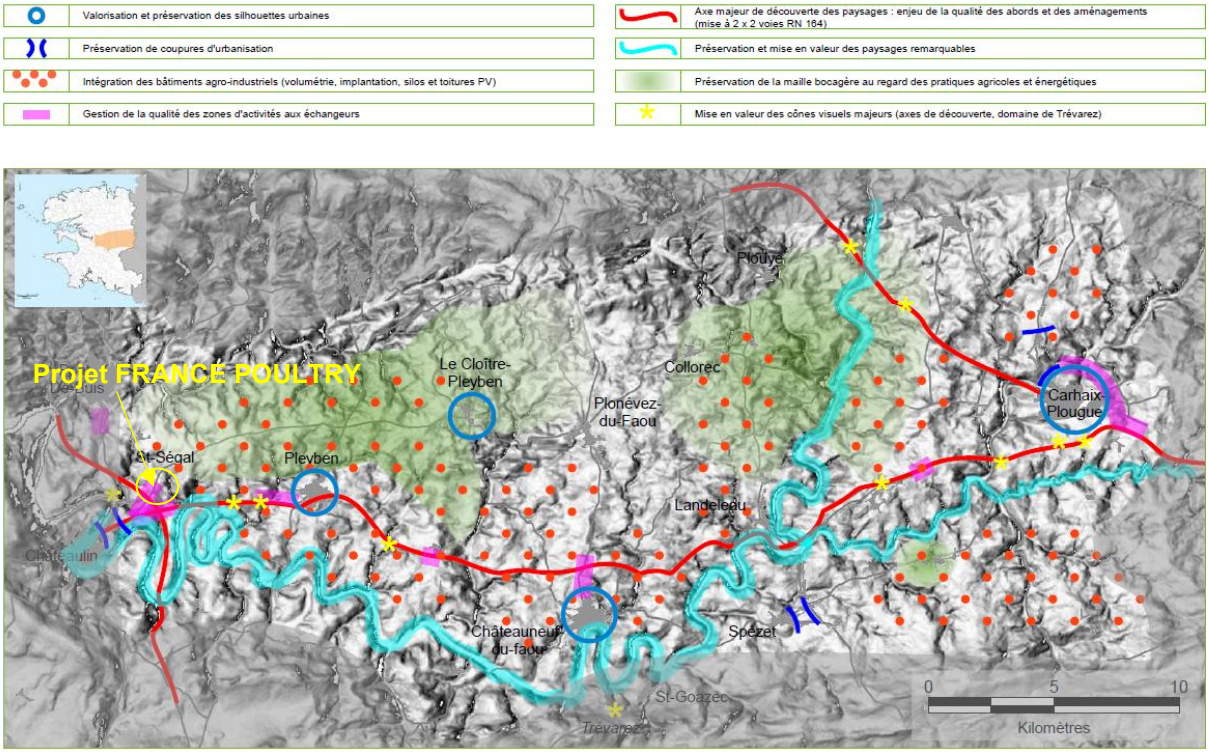


Figure 45 : Carte de l'unité n°2 – Paysages contrastés de l'Ouest (Atlas des paysages du Finistère)

Cette unité paysagère, au relief modéré, s'inscrit dans un bassin de roches tendres, dépression schisteuse marquée par l'Aulne et ses affluents (l'Hyère, l'Ellez...). Cette cuvette est limitée par deux éléments visuels forts que constituent les monts d'Arrée au nord et les montagnes noires au sud, correspondant à des bombements de roches dures.

Les paysages associés correspondent au bassin agricole fertile est couvert d'un maillage bocager majoritairement déstructuré et composé de haies variées : cépées, arbres de haut jet, anciennes ragosses, anciens chênes têtards, talus seuls.

Les principaux enjeux paysagers identifiés concernent la préservation des éléments bocagers et la bonne gestion de la qualité de l'intégration des zones d'activités.

3.4.2.3 Etude paysagère

3.4.2.3.1 Définition de l'aire d'étude paysagère

Étant donné la topographie des lieux, la structuration du milieu et les caractéristiques du projet, l'étude paysagère porte sur l'aire d'étude rapprochée de 500 mètres autour de l'emprise du site ICPE.

Le site est situé dans un environnement présentant des haies arborées susceptibles de réduire les perspectives vers les habitations, ainsi que des terres agricoles. Du fait d'une topographie relativement peu marquée (cf. § 3.4.2.1 précédent), celui-ci est peu visible à longue distance.

3.4.2.3.2 Perception actuelle du site

Dans ce paragraphe sont étudiées les perceptions de l'emprise du site ICPE afin d'en connaître à terme ses impacts potentiels sur l'environnement.

La visibilité sur le site ne dépend pas uniquement de la distance des observateurs. Les haies arbustives et/ou arborées autour des parcelles agricoles, le long des routes ou des cours d'eau, les bois et les bosquets autour du site peuvent masquer en partie ou en totalité le site. La topographie naturelle du site peut dessiner des situations en contre-bas ou en surplomb permettant d'accéder ou non visuellement au site d'exploitation. La position rasante d'un observateur influe également sur les considérations des enjeux de visibilité. A cela peut s'ajouter la considération de l'éloignement qui rentre également en compte dans la notion d'impact visuel. Enfin, l'impact visuel d'un site sur son environnement peut se mesurer en fonction de la fréquentation des points de vue.

L'étude paysagère est présentée en suivant. Les photographies illustratives proviennent des images de Google Maps.

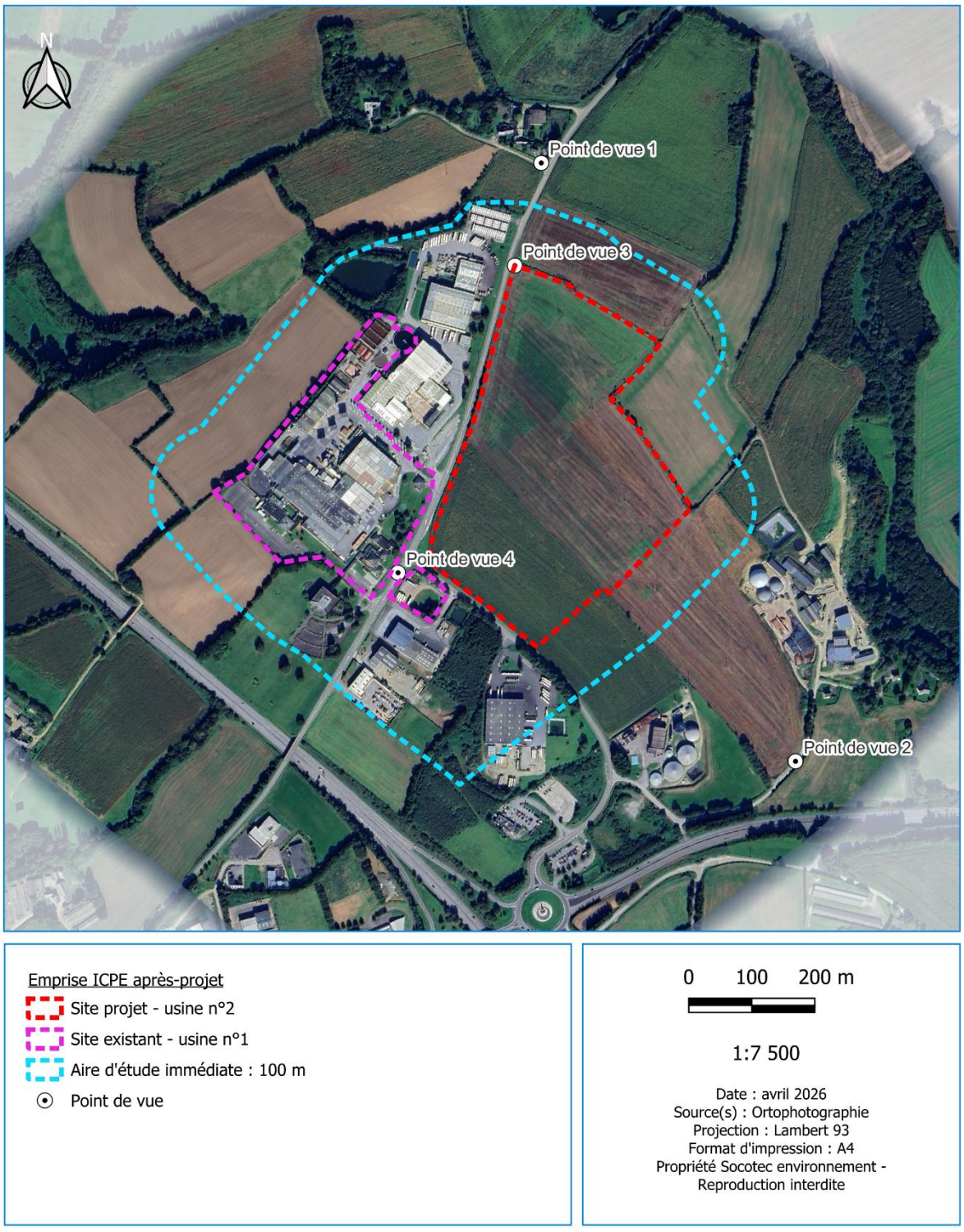


Figure 46 : Localisation des prises de vue

Perceptions statiques (habitations et autres constructions)

Depuis les habitations les plus proches (hameau de Lospars), les terrains du projet sont peu perceptibles. La distance, le relief et les éléments bocagers existants permettent de restreindre les champs visuels sur le site d'étude, qui viendra s'intégrer dans la zone d'activités existante.



Figure 47 : Point de vue 1 – Vue vers le site industriel de puis le hameau de Lospars (source : Google Maps, 2026)



Figure 48 : Point de vue 2 - Vue depuis le chemin communal, accès aux unités de méthanisation et au hameau de Koat ti Born ; au sud-est. (Source : Google Maps, 2026)

Depuis les **entreprises situées dans la ZA de Lospars (dont site France POUTRY existant**) à l'ouest et au sud, les terrains du futur projet sont visibles car aucun élément bocager vient limiter les champs visuels. Le projet s'insèrera en continuité avec la zone d'activités à vocation industrielle.

Perceptions dynamiques

Depuis les RN 165 et 164, les vues sont indirectes et filtrés par les éléments boisés et les zones urbanisées présents sur le secteur.

Le site est uniquement perceptible de manière notable depuis les RD48 et RD88, principaux accès à la ZA de Lospars. Ces champs visuels sont présents uniquement à proximité du site. Dès lors que l'on s'éloigne, ces champs visuels s'estompent peu à peu.



Figure 49 : Point de vue 3 - Vue sur le site depuis le nord au niveau de la RD 48 (source : Google Maps, 2026)



Figure 50 : Point de vue 4 - Vue sur le site depuis le sud-ouest au niveau de la RD 48 (source : Google Maps, 2026)

L'enjeu sur le paysage est jugé comme faible.

3.5 La faune, la flore, les milieux naturels et les équilibres biologiques

Dans le cadre du développement de la zone d'activités de Lospars-Coatiborn, intégrant le site de FRANCE POULTRY, la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay (CCPCP) a missionné le bureau d'études Biotope pour réaliser les inventaires écologiques et identifier les enjeux de la zone d'étude.

Les éléments présentés dans le présent chapitre sont issus de cette étude naturaliste dont la version complète se trouve dans le *document des annexes à l'étude d'impact (document n° 8)*.

3.5.1 Les zonages écologiques existants

Afin de mieux appréhender la zone de projet dans un contexte plus large, les différents zonages réglementaires et d'inventaires, relatifs au patrimoine naturel ont été recensés au sein d'un rayon de 5 km autour de la zone d'étude.

Zonages écologiques réglementaires :

L'aire d'étude éloignée est concernée par la présence de deux sites Natura 2000 à proximité du site (5 km).

Tableau 38 : Sites Natura 2000 au sein de l'aire d'étude éloignée (5 km) – Source Biotope

Type de site, code, intitulé et surface	Localisation et distance à l'aire d'étude rapprochée	Description (source : INPN)
ZSC FR5300041 **« Vallée de l'Aulne »**	Au contact de l'AER	Le site Natura 2000 comprend la rivière Aulne et ses rives boisées. L'Aulne est caractérisé par les groupements à renoncules (annexe I) encaissée entre des rives boisées du *Tilio-Acerion*, habitat d'intérêt communautaire prioritaire. Le site est d'intérêt majeur pour la reproduction et l'hivernage du Grand Rhinolophe qui occupe des constructions anciennes réparties sur le linéaire fluvial. L'Aulne est également remarquable par l'importance des effectifs de Saumons atlantiques reproducteurs, la plus grande population reproductrice en France pour l'espèce. Le Loutre d'Europe et le Castor d'Europe y bénéficient des ripisylves, boisements, forêts alluviales, prairies naturelles et du réseau bocager.

ZPS FR5310071 **« Rade de Brest, Baie de Daoulas, Anse de Poulmic »**	4,5 km au nord-ouest de l'AER	Le site est caractérisé par une mosaïque d'habitats littoraux et marins incluant des vasières intertidales, des prés salés atlantiques, des herbiers à *Zostera spp*. ainsi que des formations récifales. Ces habitats jouent un rôle fonctionnel clé dans le maintien des processus écologiques et de la biodiversité associée. Ce site revêt une importance majeure pour l'hivernage et la migration de l'avifaune, notamment pour des espèces d'intérêt patrimonial telles que *Calidris canutus* (Bécasseau maubèche) et *Branta bernicla* (Bernache cravant), qui y trouvent des ressources trophiques essentielles. Les eaux de la rade abritent également une mégafaune marine diversifiée, incluant *Tursiops truncatus* (Grand Dauphin) et *Halichoerus grypus* (Phoque gris), témoignant de la qualité fonctionnelle de l'écosystème. Les herbiers de zostères constituent une niche écologique favorable au développement d'une riche communauté ichtyologique et benthique. En outre, la présence de *Lutra lutra* (Loutre d'Europe), espèce bioindicatrice des continuités écologiques entre milieux dulçaquicoles et marins, souligne la valeur patrimoniale du site en matière de conservation des espèces protégées.

Parmi les espèces présentes dans la ZSC « Vallée de l'Aulne » inscrites à l'annexe II de la directive européenne 92/43/CEE, plusieurs sont potentiellement présentes sur le site d'étude au regard de la bibliographie disponible :

- L'Escargot de Quimper ;
- L'Ecaille chinée ;
- Le Lucane cerf-volant ;
- Le Grand Rhinolophe ;
- La Barbastelle d'Europe ;
- Le Murin à oreilles échancrées.

Les espèces de l'avifaune justifiant désignation de la ZPS FR5310071 **« Rade de Brest, Baie de Daoulas, Anse de Poulmic »** fréquentent les milieux aquatiques et marins, absents de l'aire d'étude rapprochée. Elles sont susceptibles de transiter par les milieux de l'aire d'étude rapprochée mais ne sont pas détaillées ici.

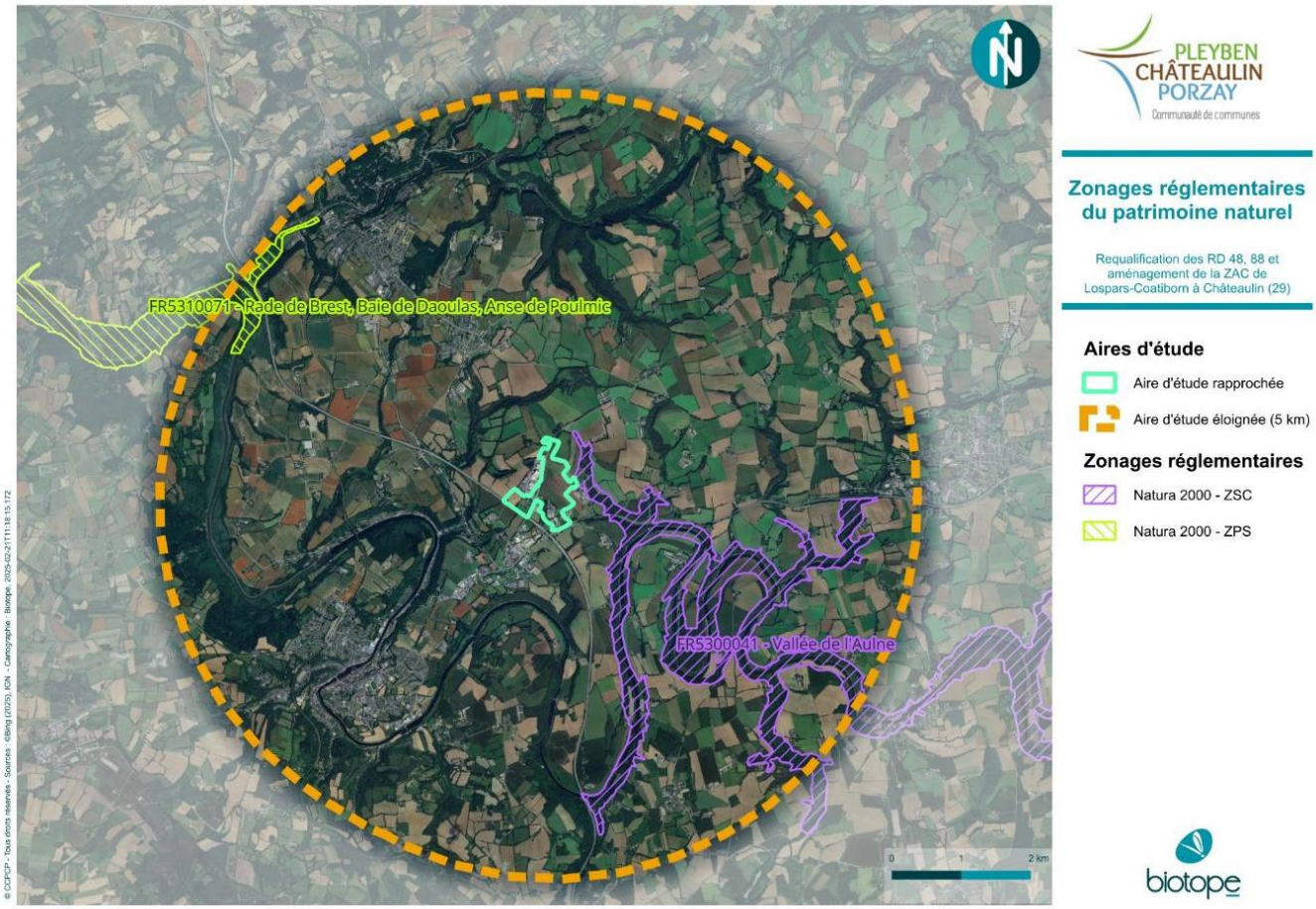


Figure 51 : Zonages règlementaires présents au sein de l'aire d'étude éloignée - Source : Biotope

Zonages écologiques non réglementaires :

L'aire d'étude éloignée intercepte deux ZNIEFF de type I. Ces dernières sont « les Corridors boisés de l'Aulne » (à 150 m à l'est de l'aire d'étude), et les « Marais de l'Aulne maritime autour de la pointe de Rosconnec » (à 3 km au sud-ouest de l'aire d'étude rapprochée).

Elle intercepte également une ZNIEFF de type II : « Baie de Daoulas, anse de Poulmic, estuaire de la rivière du Faou et de l'Aulne » (à 3 km au sud-ouest de l'aire d'étude rapprochée) et une ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux), « Baie de Daoulas, anse du Poulmic » (à 4 km au nord-ouest de l'aire d'étude rapprochée).

Plusieurs espèces déterminantes mentionnées dans les formulaires des ZNIEFF incluses dans l'aire d'étude éloignée, sont potentiellement présentes sur la parcelle concernée par le projet.

Tableau 39 : Description des zonages d'inventaire présents dans un rayon de 5 km autour de la zone de projet

Nom du site	Distance à la ZIP	Espèces déterminantes potentiellement présentes sur le site projet
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I		
ZNIEFF de type I 530015504 « Corridor boisé de l'Aulne »	Environ 150 m à l'est	Faune : le Lucane cerf-volant, le Grand Capricorne, le Murin de Daubenton, le Murin à moustaches, la Pipistrelle commune, le Grand Rhinolophe, l'Escargot de Quimper
ZNIEFF de type I 530006446 « Marais de l'Aulne maritime autour de la pointe de Rosconnec »	Environ 3 km au sud-ouest	Flore : Eythrée élégante (*Centaurium pulchellum*)
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type II		
ZNIEFF de type II 530030193 « Baie de Daoulas, anse de Poulmic, estuaire de la rivière du Faou et de l'Aulne »	Environ 3 km au sud-ouest	Faune : la Barbastelle d'Europe, le Murin à oreilles échancrées, l'Ecureuil roux, l'Escargot de Quimper, la Grande limace, l'Agrion mignon, le Roitelet à triple bandeau. Flore : l'Ophrys abeille (*Ophrys apifera*)
Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux		
ZICO BT08 « Baie de Daoulas, anse du Poulmic »	Environ 4 km au nord-ouest	/

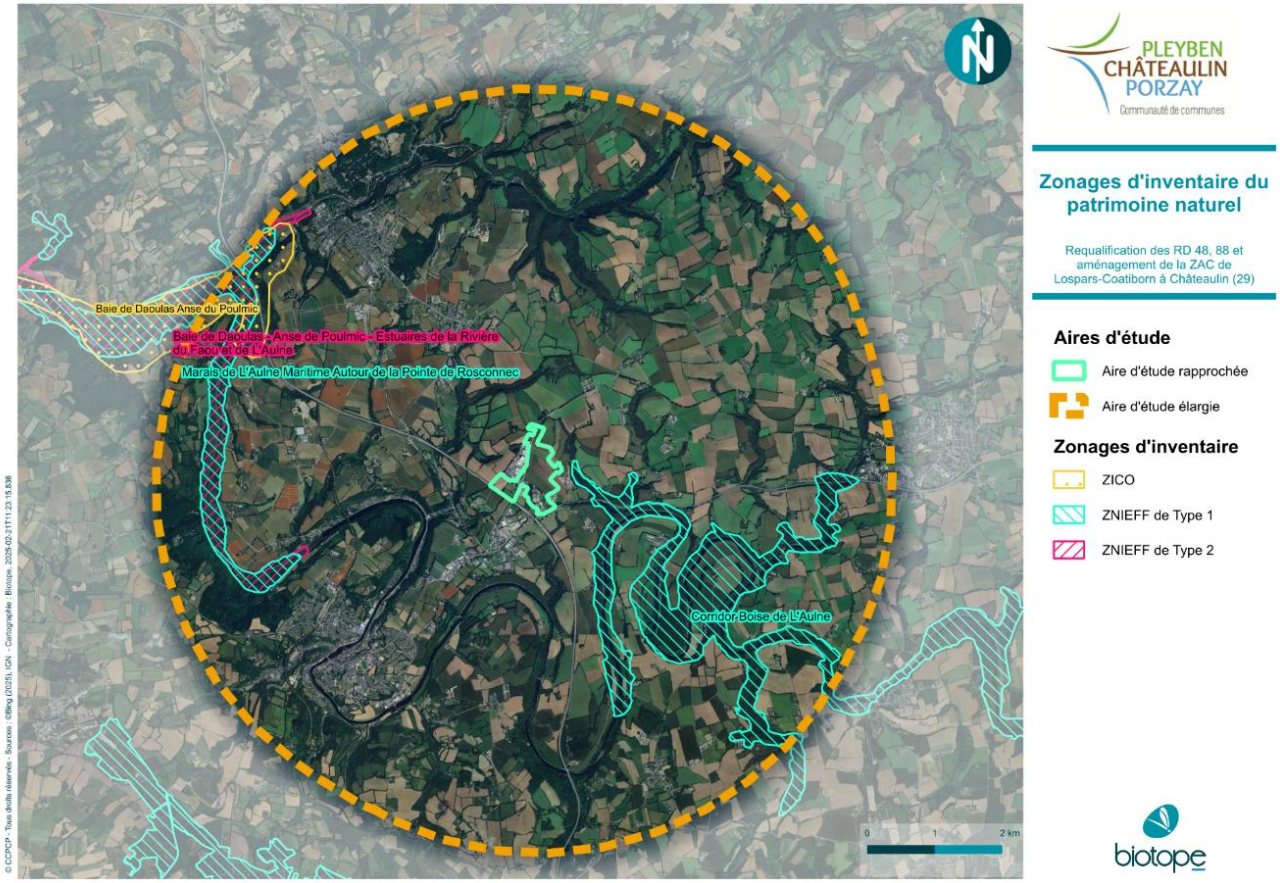


Figure 52 : Zonages écologiques réglementaires et non réglementaires présents dans un rayon de 10 km autour du site – Source : Biotope

<u>Autres zonages</u> :

Quatre sites inscrits sont présents au sein de l'aire d'étude éloignée du projet. L'aire d'étude éloigne intercepte également deux Espaces Naturels Sensibles (ENS) du département.

Tableau 40 : Autres zonages au sein de l'aire d'étude éloignée (5 km) – Source : Biotope

Nom du site, code, surface, commune	Localisation et distance à l'aire d'étude rapprochée
Sites inscrits	
Port-Launay 1430302SIA01 2 ha Châteaulin / Port-Launay	750 m au sud-ouest de l'AER
L'Aulne et ses rives 1421231SIA07 2,4 ha Châteaulin	1,4 km au sud-ouest de l'AER
Abords de la chapelle Notre-Dame 1420930SIA02 0,5 ha Châteaulin	3,5 km au sud-ouest de l'AER

Nom du site, code, surface, commune	Localisation et distance à l'aire d'étude rapprochée
Cimetière de Saint Ségal avec ses arbres et sa clôture 1310509SIA17 2300 m² Saint-Ségal	1,5 km au nord-est de l'AER
Espaces Naturels Sensibles	
Bois du Chap 127 7 ha Dinéault-Châteaulin	4 km au sud-ouest de l'AER
Roselières de l'Aulne 88 4 ha Pont-de-Buis-lès-Quimerch / Dinéault / Châteaulin	4 km à l'ouest de l'AER

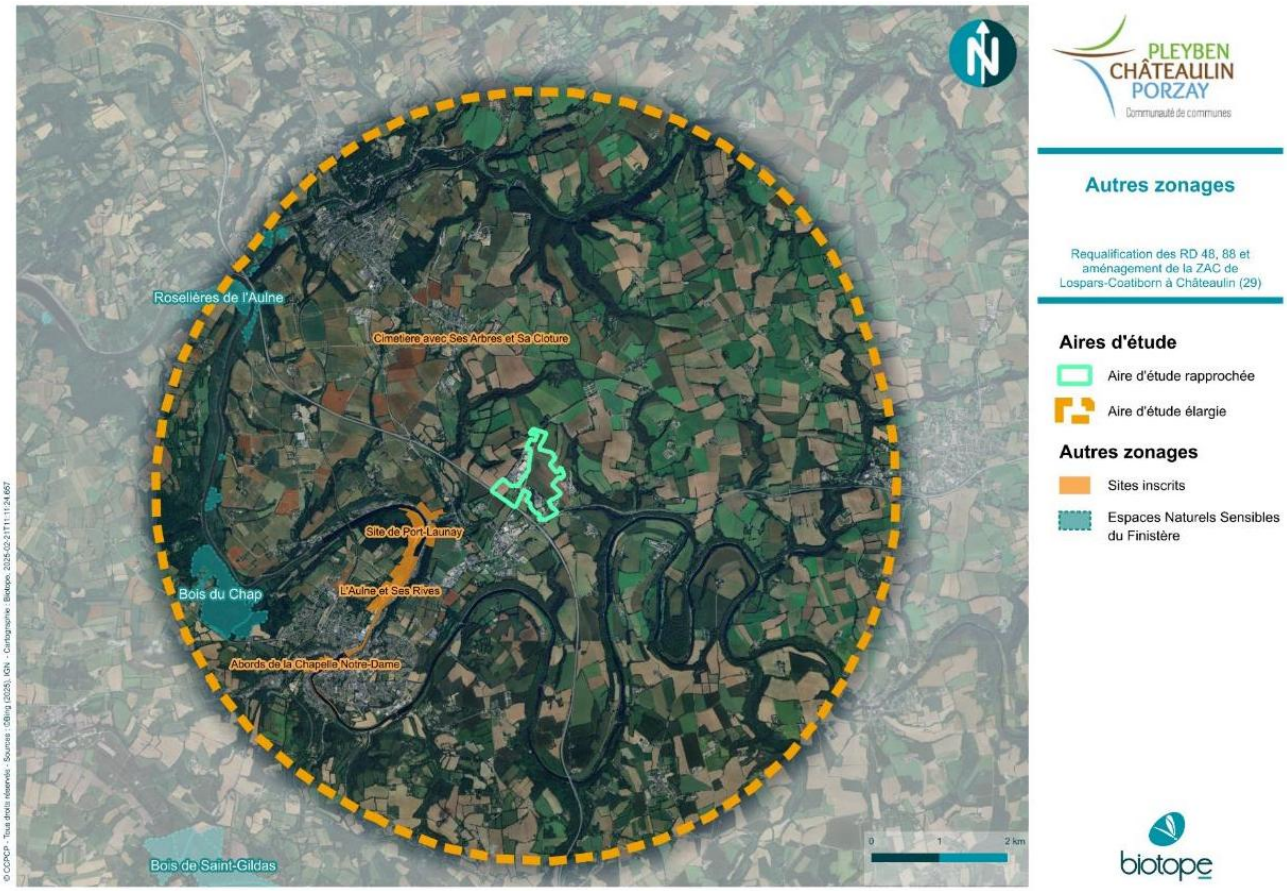


Figure 53 : Autres zonages au sein de l'aire d'étude éloignée – Source : Biotope

Le site projet jouxte un zonage réglementaire dédié à la faune et à la flore, il s'agit du site Natura 2000 « Vallée de l'Aulne ».

Les espèces mentionnées au formulaire standard de données et inscrites à l'annexe II de la directive européenne 92/43/CEE sont en majorité inféodées à la rivière de l'Aulne (poissons, végétation de rivière) mais plusieurs espèces concernant la partie terrestre du site Natura 2000 pourraient éventuellement être présentes sur le site d'étude : Escargot de Quimper, Ecaille chinée, Lucane cerf-volant, Grand Rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Murin à oreilles échancrées.

Au total, trois ZNIEFF dont deux de type I et une de type II sont présentes au sein de l'aire d'étude éloignée de la zone d'implantation du projet ainsi qu'une ZICO. Parmi les espèces déterminantes de ces sites, le Lucane cerf-volant, le Grand Capricorne, l'Agrion mignon, le Murin de Daubenton, le Murin à moustaches, la Pipistrelle commune, le Grand Rhinolophe, la Barbastelle d'Europe, le Murin à oreilles échancrées, l'Escargot de Quimper, la Grande limace l'Ecureuil roux, le Roitelet à triple bandeau, l'Erythrée élégante et l'Ophrys abeille sont susceptibles de se trouver sur l'aire d'étude rapprochée.

Trame verte et bleue : Continuités écologique et prescriptions du PLUi

Bilan établi sur la parcelle et dans un rayon de 5 km alentours – Source : Biotope

Le site et ses abords sont-ils concernés par des réservoirs de biodiversité à prendre en compte ?			**OUI** / NON
Réservoir de biodiversité	**Source**	**Sous-trame**	**Niveau d'intérêt**
Vallée de l'Aulne et ses affluents, versants boisés	SRCE de Bretagne	Trame verte et bleue	National **Régional** Local
Rives de la Douffine et versants boisés	PLUiH de la communauté de communes du Pleyben – Châteaulin – Porzay	Trame verte et Bleue	National Régional **Local**

Le site et ses abords sont-ils concernés par des corridors écologiques à prendre en compte ?			OUI / NON
Corridor écologique	**Source**	**Contexte**	**Niveau d'intérêt**
Connexion Presqu'île de Crozon / Montagnes noires	SRCE de Bretagne	Trame verte et Bleue	National **Régional** Local
Bocage de Lothey	PLUiH de la communauté de communes du Pleyben – Châteaulin – Porzay	Trame verte	National Régional **Local**
Rives de la Douffine et versants boisés	PLUiH de la communauté de communes du Pleyben – Châteaulin – Porzay	Trame Bleue	National Régional **Local**

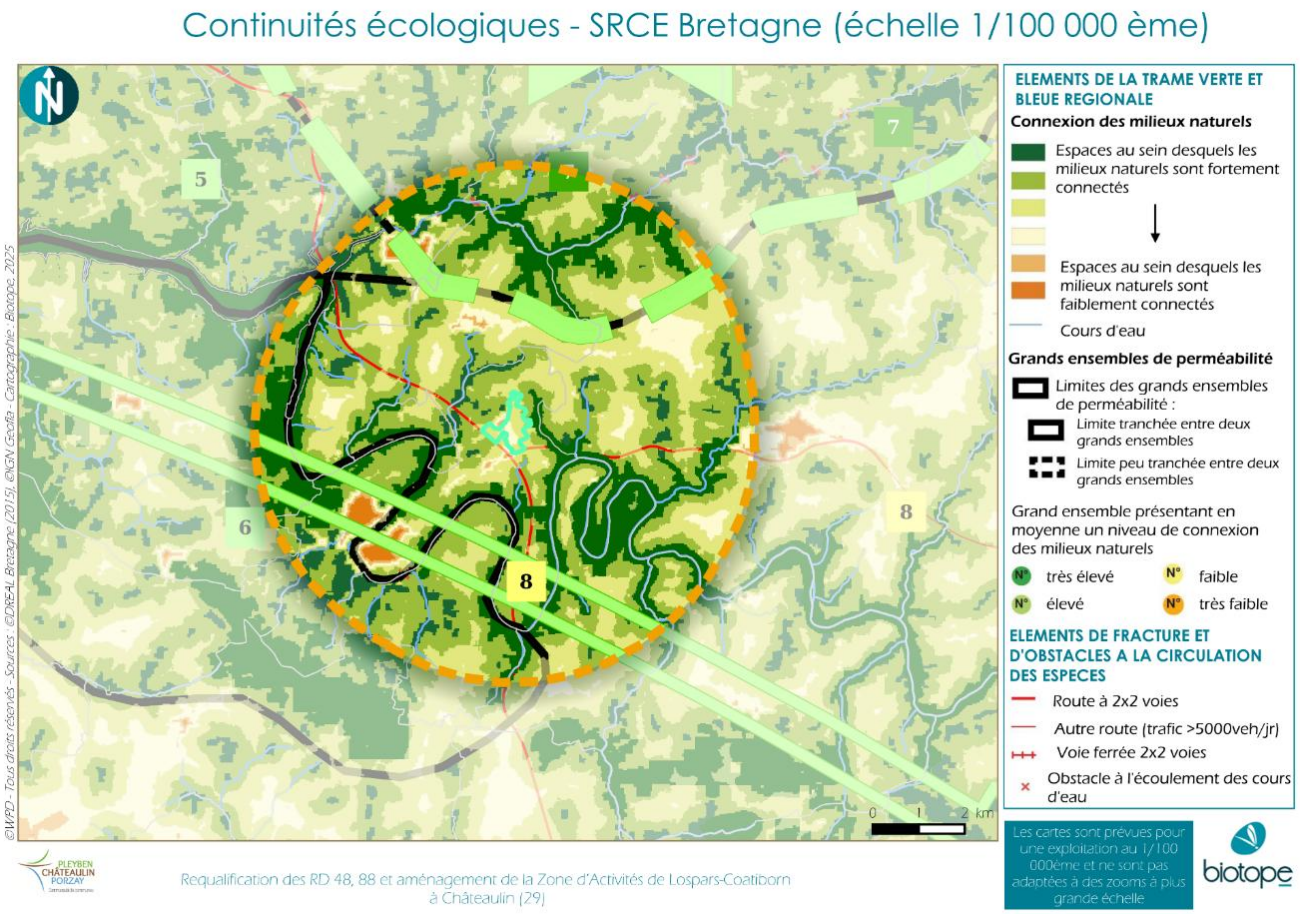


Figure 54 : Schéma Régional de Cohérence Écologique de Bretagne – Source : Biotope

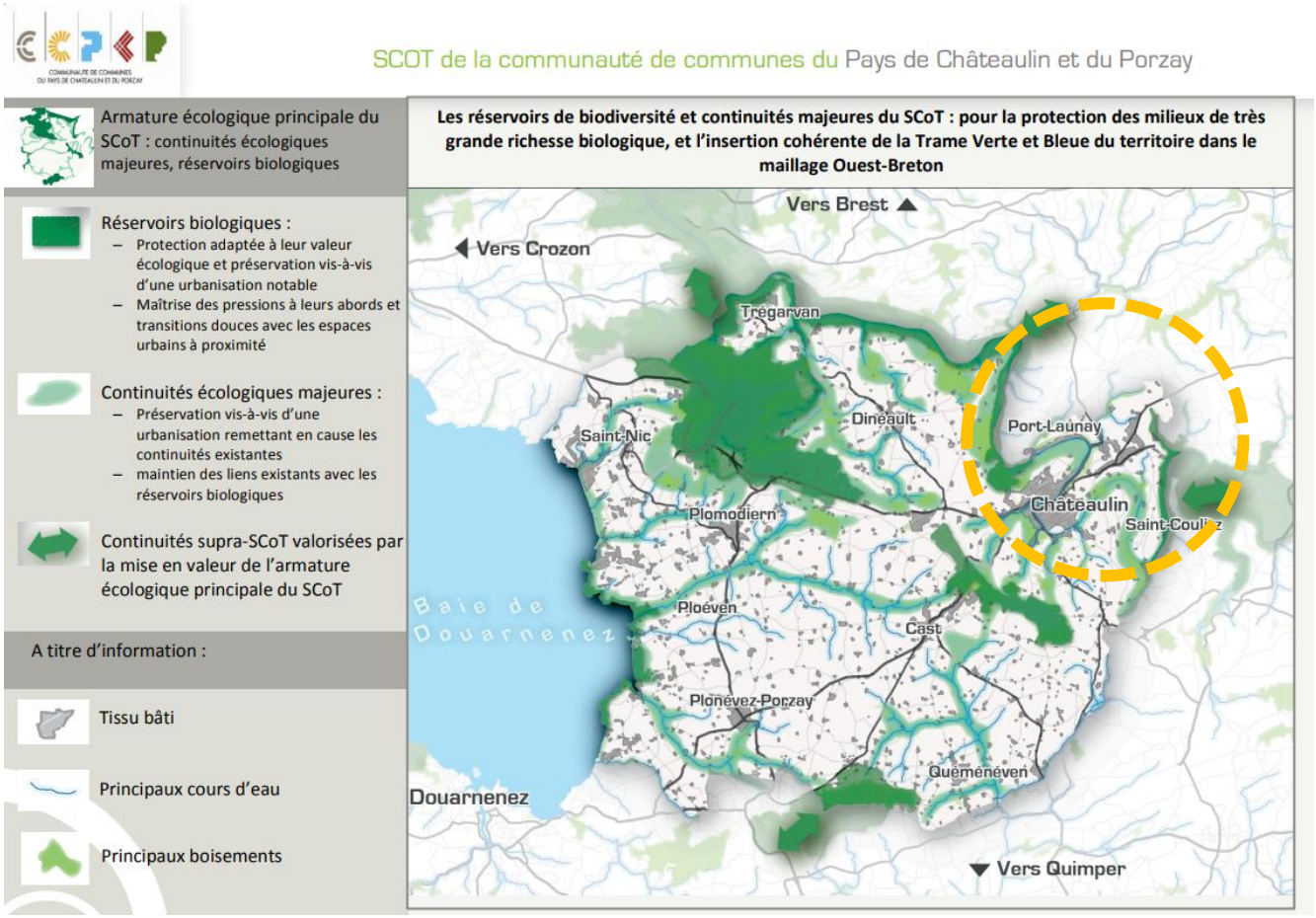


Figure 55 : Trame verte et bleue du Pays de Châteaulin et du Porzay (source : SCoT de la communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay). En orange : localisation approximative de l'aire d'étude élargie

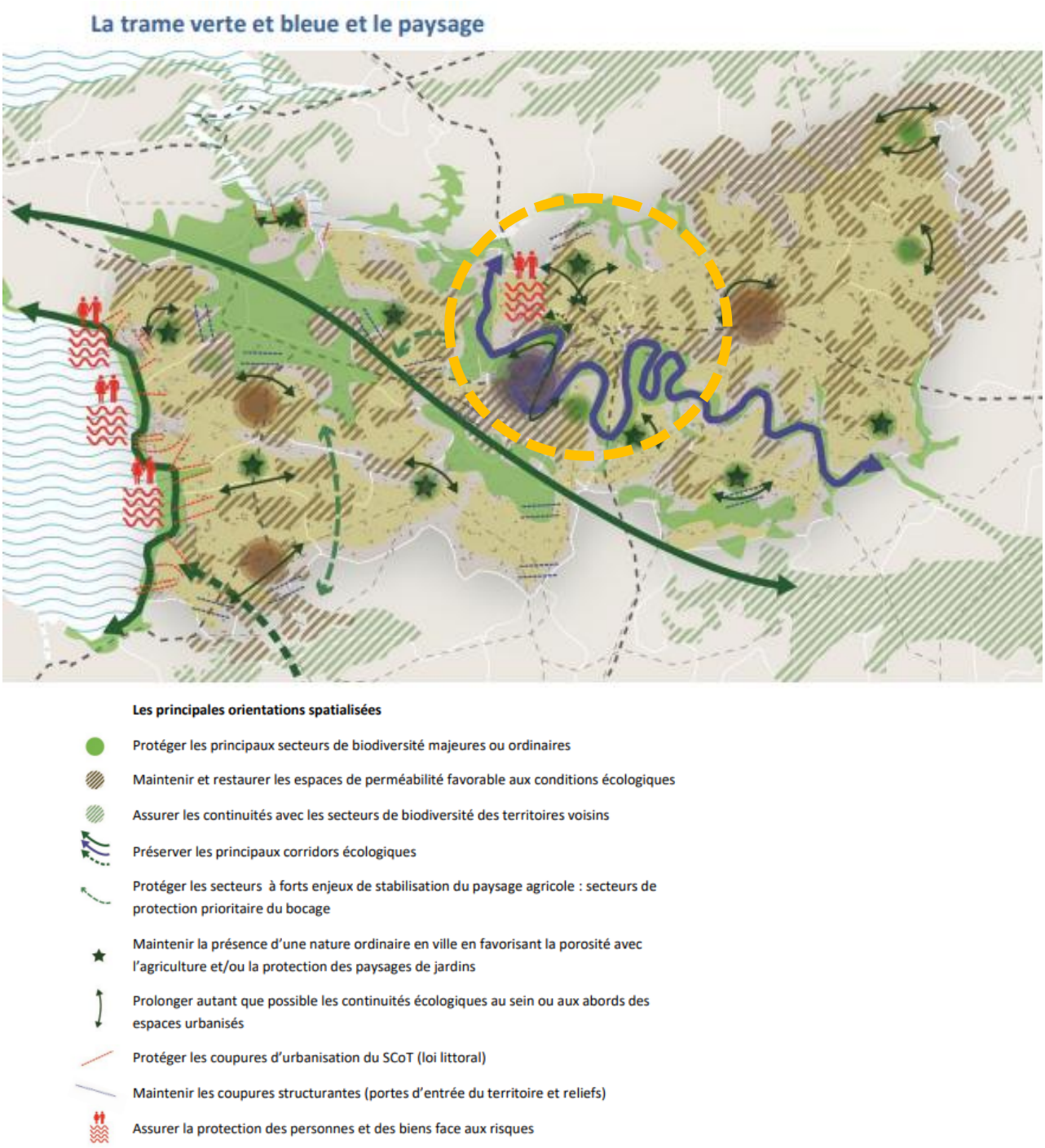


Figure 56 : Trame verte et bleue et paysage (source : PLUiH de la communauté de communes du Pleyben – Châteaulin – Porzay - 2022). En orange : localisation approximative de l'aire d'étude élargie. – Source : Biotope

Au regard des cartographies de la Trame Verte et Bleue du SRCE, du SCoT et du PLUiH, l'aire d'étude rapprochée est localisée au sein de milieux à faible perméabilité. Elle s'insère entre des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques associés à l'Aulne et ses versants boisés, à la Douffine à l'échelle locale ainsi qu'à certains secteurs de maillage bocager. Au sud de l'aire d'étude rapprochée, la RN 164 et la RN 165 constituent des éléments fragmentant pour la biodiversité, particulièrement vis-à-vis des réservoirs et corridors précédemment évoqués. Toutefois, le maillage bocager au nord de l'aire d'étude rapprochée est un corridor de déplacement pour la faune dans ce contexte de faible connectivité des milieux. L'enjeu associé au maintien des continuités écologiques est moyen.

3.5.2 Bilan des investigations écologiques

3.5.2.1 Investigations sur les habitats

Analyse bibliographique

La consultation de la Cartographie des Grands Types de Végétations (CGTV) du Finistère réalisée par le Conservatoire Botanique National de Brest indique que l'aire d'étude rapprochée s'intègre dans une mosaïque de milieux industriels et agricoles : le nord de l'aire d'étude est dominé par les grands champs de cultures intensives, alors que le sud est une mosaïque de zones artificialisées, de pelouses entretenues et de fourrés.

Tableau 41. Occupations du sol rencontrées au sein de l'aire d'étude rapprochée d'après la typologie de la Cartographie des Grands Type de Végétations (CGTV) du Conservatoire Botanique National de Brest – Source : Biotope

Occupation du sol observée au sein de l'aire d'étude éloignée (5 km)	Surface (ha)	Pourcentage (%)
Bâti	0,7	8,29 %
Autres milieux non végétalisés	4,4	1,42%
Parcs et jardins	0,04	59,52%
Prairies et pelouses sèches et mésophiles (hors dunes)	12,4	0,85%
Routes	3,32	0,07%
Cultures	31,78	0,23%
Végétations des haies et talus	0,13	23,14%
Fourrés secs et mésophiles	0,45	6,23%
Plans d'eau, cours d'eau et végétations associées	0,13	0,25%

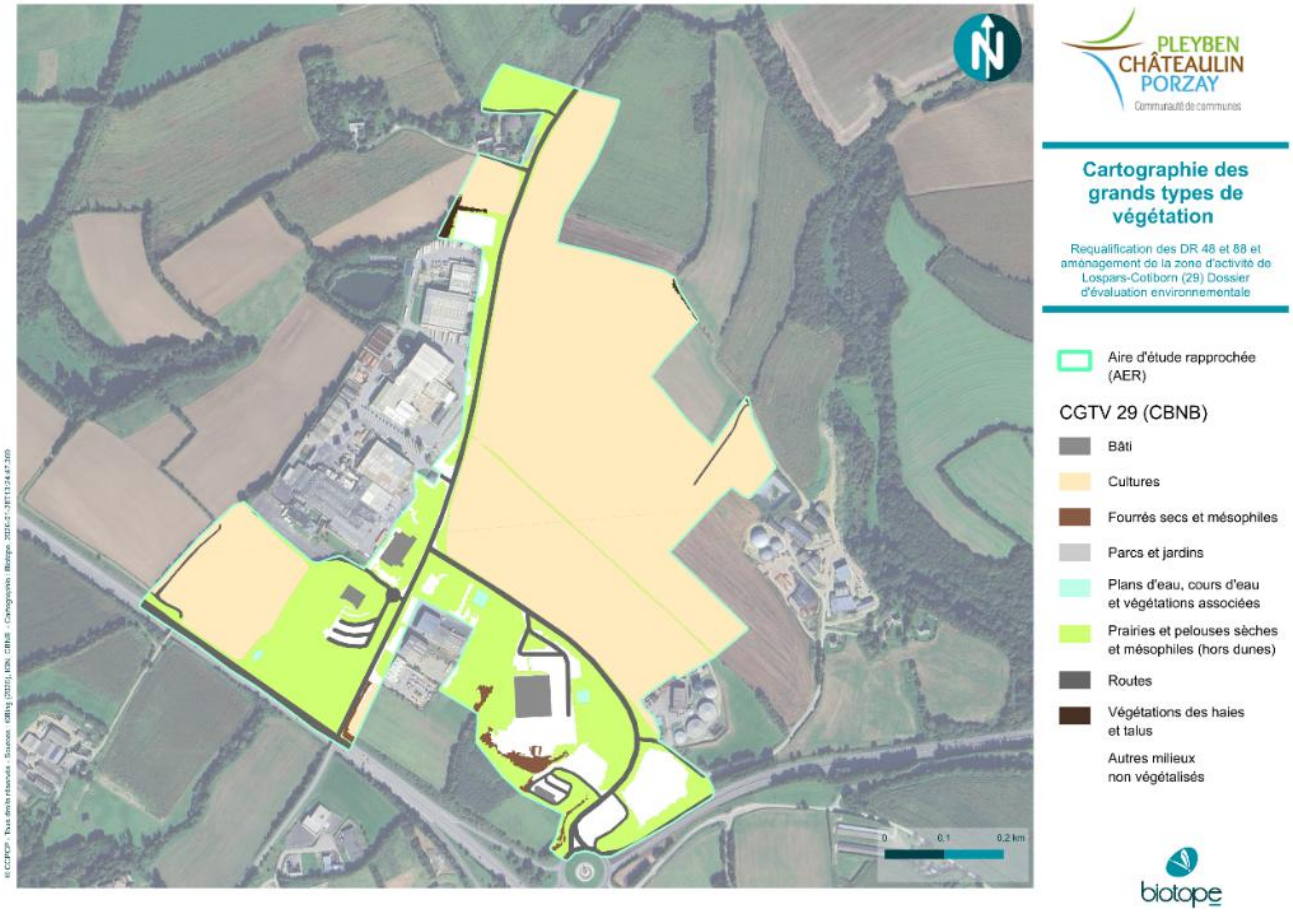


Figure 57 : Carte 6. Cartographie des grands types de végétation sur l'aire d'étude (CBNB) – Source : Biotope

Habitats présents dans l'aire d'étude rapprochée

L'expertise des habitats a été réalisée sur l'aire d'étude rapprochée. Plusieurs grands types de milieux y sont recensés :

- Habitats aquatiques et humides (0,11ha, 0,33% de l'aire d'étude rapprochée) ;
- Habitats ouverts, semi-ouverts (9,91ha, 19,04%) ;
- Habitats forestiers (2,74 ha, 5,26%) ;
- Habitats anthropisés (39,24 ha, 75,37%) ;

L'aire d'étude rapprochée s'inscrit dans un contexte agricole voué essentiellement aux cultures céréalières. Les habitats y sont très peu diversifiés et principalement anthropiques.

Statuts et enjeux écologiques des habitats

Le tableau suivant précise, pour chaque type d'habitat identifié, les typologies de référence, les statuts de patrimonialité, la superficie/linéaire sur l'aire d'étude rapprochée et les enjeux écologiques spécifiques et contextualisés.

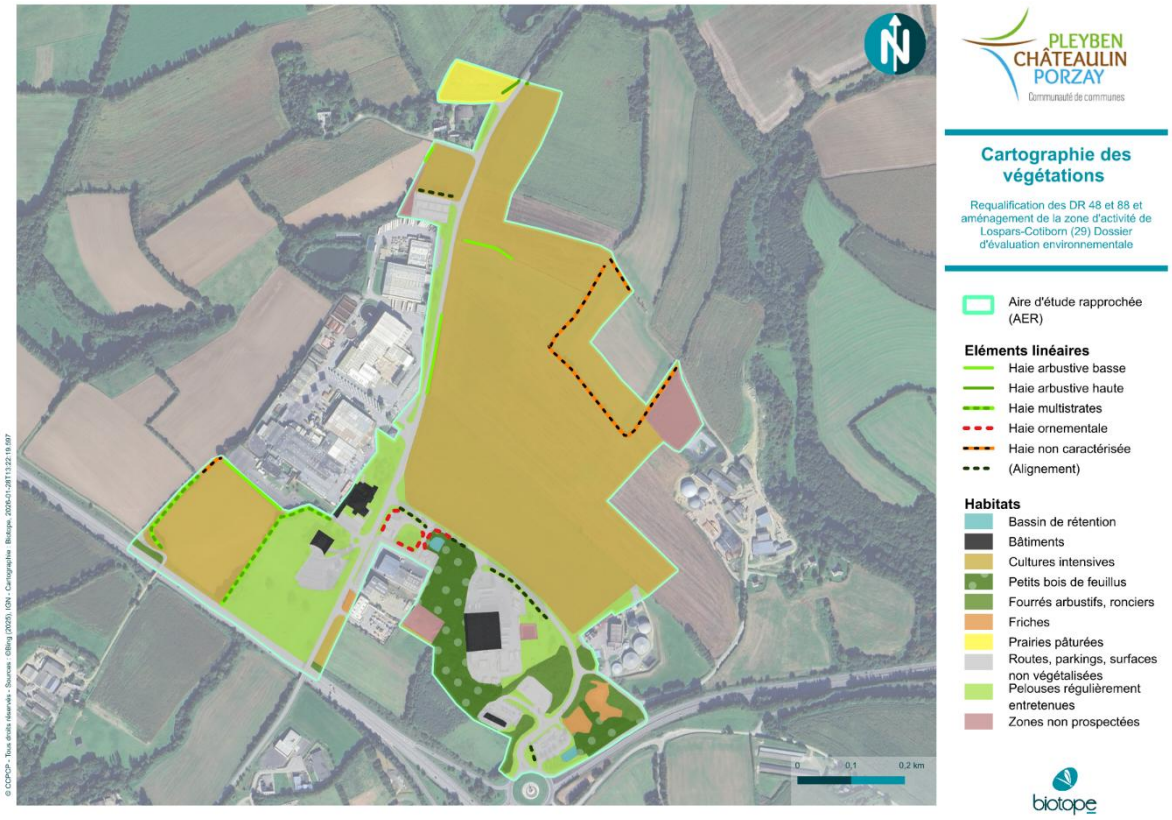


Figure 58 : Habitats naturels, semi-naturels et anthropiques au droit du site

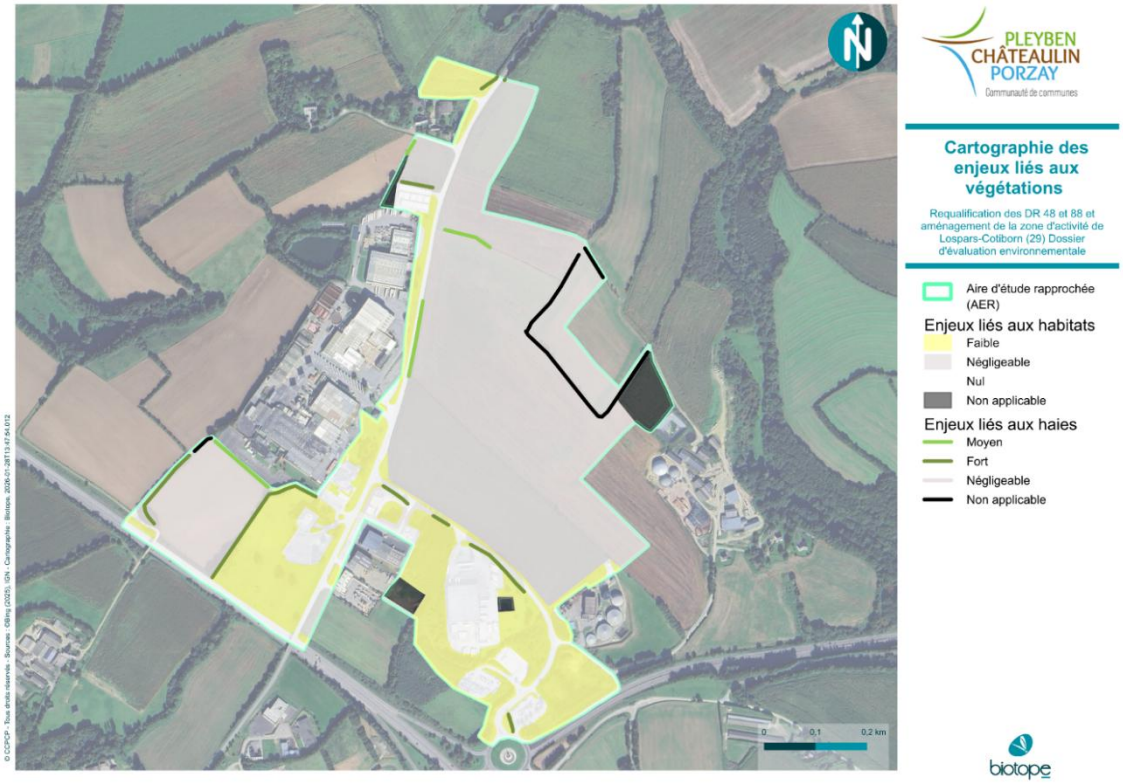


Figure 59 : Carte 8. Cartographie des enjeux liés aux habitats – Source : Biotope

Située au cœur d'une matrice agricole, l'aire d'étude rapprochée est essentiellement constituée de zones cultivées et de pelouses régulièrement tondues. Aucun habitat identifié n'est caractéristique de zone humide. Les seuls enjeux observés sont liés aux haies présentes sur l'aire d'étude.

Au regard de ces différents éléments, l'aire d'étude rapprochée présente un intérêt considéré comme faible vis-à-vis des habitats.

3.5.2.2 Investigations sur la flore

Analyse bibliographique

Les recherches bibliographiques et les consultations menées auprès de divers organismes (Conservatoire botanique national notamment) ont permis de recenser les plantes déjà connues dans les environs de l'aire d'étude rapprochée, en particulier les espèces protégées et/ou patrimoniales (espèces menacées et inscrites en liste rouge régionale). Ces espèces ont par la suite été activement et prioritairement recherchées au sein de l'aire d'étude rapprochée. Elles sont présentées dans le tableau ci-après :

Tableau 42 : Synthèse des données bibliographiques relatives à la flore – Source : Biotope

Nom vernaculaire *Nom scientifique*	Statuts réglementaires (Europe/France)	Statuts patrimoniaux (LRN/LRR)	Habitats	Dernière observation
Dryoptéride à odeur de foin *Dryopteris aemula*	PN		Sous-bois herbacés acidiphiles en ambiance aérohygrophile	Connu sur la commune de Châteaulin Vu pour la dernière fois en 2023
Pilulaire à globules *Pilularia globulifera*	PN		Pelouses amphibies vivaces acidiphiles oligotrophiles	Connu sur la commune de Châteaulin Vu pour la dernière fois en 2007
Trichomanes remarquable *Vandenboschia speciosa*	PN		Anfractuosités rocheuses en ambiance aérohygrophile, grottes, puits, sur silice	Connu sur la commune de Châteaulin Vu pour la dernière fois en 2006
Ornithogale en ombelle *Ornithogalum umbellatum*		NT_Reg	Cultures, friches et ourlets mésophiles, sous-bois clairs rudéralisés	Connu sur la commune de Châteaulin Vu pour la dernière fois en 2007

Légende :

- Europe : statut communautaire au titre de la Directive N° 92/43/CEE du 21/05/92, dite « Directive Habitats » qui regroupe les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC) : An. II : inscrit à Annexe II de la Directive N° 92/43/CEE.
- France : statut de protection. PN : Protection Nationale (annexe 1 de l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire) ; PR : Protection Régionale en Bretagne (Article 1 de l'arrêté de 23 juillet 1987).
- LRN : liste rouge nationale : liste rouge de la Flore vasculaire de France métropolitaine (UICN France et al., 2018) : EX : éteint au niveau mondial ; RE : disparu de France métropolitaine ; CR : en danger critique ; EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure ; DD : données insuffisantes ; NA : non applicable ; NE : non évalué.
- LRR : liste rouge régionale : liste rouge de la flore vasculaire de Bretagne (Quéré, Magnanon et al, 2016) : EW : éteint à l'état sauvage ; RE : disparu au niveau régional ; CR : en danger critique ; EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure ; DD : données insuffisantes ; NA : non applicable ; NE : non évalué.

D'après la bibliographie disponible, quatre espèces patrimoniales, dont trois protégées, sont connues sur la commune. Les milieux présents sont éventuellement favorables pour l'Ornithogale en Ombelle, néanmoins l'espèce n'a pas été revue depuis 2007. Les habitats des autres espèces sont absents de l'aire d'étude.

Résultats des investigations

106 espèces ont été inventoriées lors des prospections. À titre de comparaison, 422 espèces végétales sont connues sur la commune de Châteaulin depuis 2000 dont trois sont protégées et une menacée. Les milieux observés ne semblent pas favorables au développement de ces espèces.

Au vu des observations effectuées, la diversité floristique sur l'aire d'étude est faible et les cortèges sont majoritairement dominés par les espèces adaptées aux conditions perturbées et aux milieux anthropisés.

L'aire d'étude ne semble pas favorable au développement d'espèces patrimoniales ou protégées. Le niveau d'enjeu écologique pour les habitats naturels et la flore peut être considéré comme faible à moyen pour les zones humides potentielles au sein de l'aire d'étude.

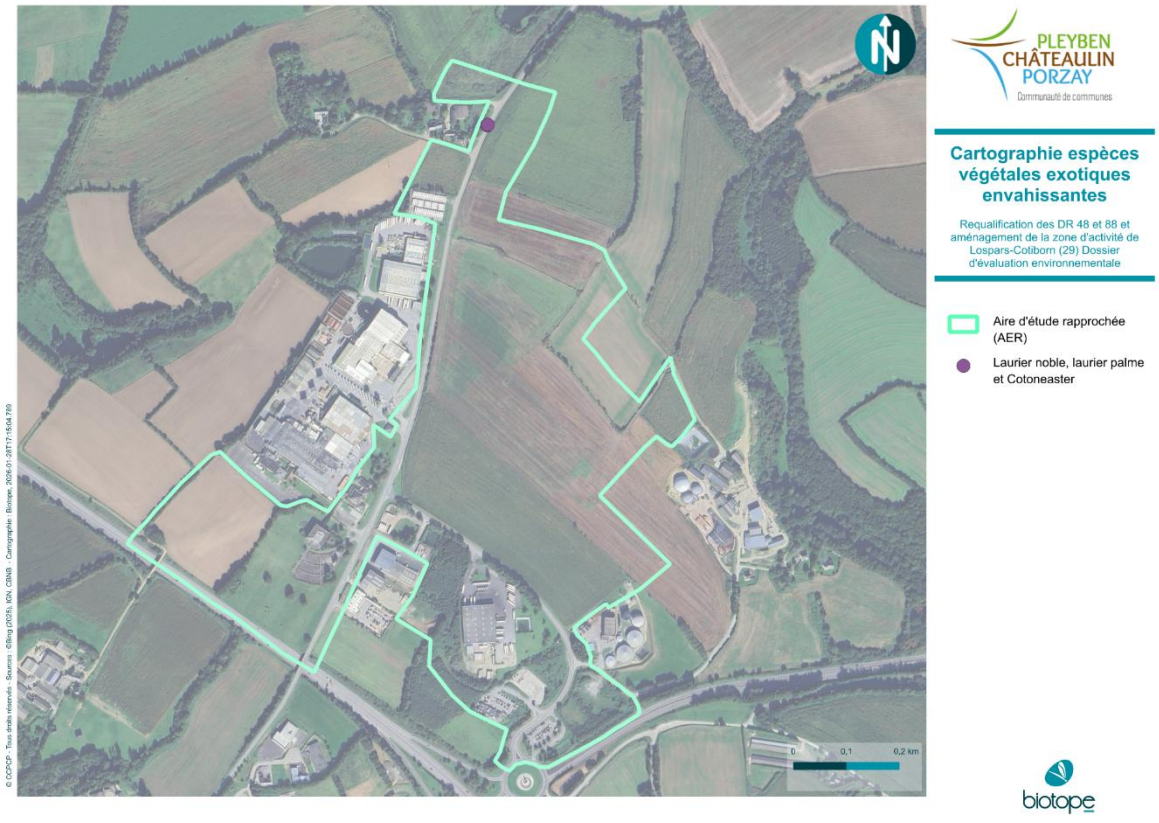


Figure 60 : Localisation des espèces exotiques envahissantes – Source : Biotope

Au regard des inventaires, les enjeux écologiques relatifs à la flore sont faibles sur l'aire d'étude. Les cortèges sont dominés par les espèces des milieux anthropisés, adaptées aux perturbations régulières. 6 espèces exotiques envahissantes ont par ailleurs été inventoriées.

3.5.2.3 Investigations sur la faune

Insectes

Analyse bibliographique :

Il n'existe pas à notre connaissance de publications s'étant intéressées à l'entomologie sur cette zone.

A défaut d'études connues, récentes et fiables, dans les environs de l'aire d'étude rapprochée, seules ont été reprises les données récentes issues de la consultation des données communales de Châteaulin (29) sur le site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et sur la base de données naturalistes Faune Bretagne. Les recherches bibliographiques s'intéressent en particulier aux espèces d'insectes protégées et/ou patrimoniales (les espèces menacées et inscrites en liste rouge régionale et nationale).

77 espèces d'insectes (37 de rhopalocères et zygènes, 25 odonates et 15 d'orthoptères) sont mentionnées sur la commune de Châteaulin (29) (données supérieures ou égales à 2015).

Parmi ces espèces, aucune n'est considérée comme protégée et/ou patrimoniale.

Résultats des investigations :

Parmi les groupes étudiés, 2 espèces d'insectes (un lépidoptère et un odonate) sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée :

- 2 espèces observées lors des inventaires de terrain :
  - Caloptéryx éclatant (*Calopteryx splendens*) ;
  - Tircis (*Pararge aegeria*).

Ces espèces sont communes en Bretagne et ne présentent pas de caractère remarquable.

La richesse entomologique est très faible compte tenu du contexte assez urbanisé et anthropique (zone d'activité, entrepôts, grandes cultures agricoles) de l'aire d'étude rapprochée.

Les espèces présentes ou considérées comme telles dans le chapitre précédent sont rattachables à différents cortèges selon les groupes d'insectes considérés. On retiendra sur ce site les cortèges suivants :

- Lépidoptères (1 cortège) :
  - Cortège des milieux semi-ouverts et buissonnants (4 espèces) avec par exemple le Tircis (*Pararge aegeria*) ;
- Odonates (1 cortège) :
  - Cortège des milieux aquatiques courants à stagnants (2 espèces) avec par exemple le Caloptéryx éclatant (calopteryx splendens).

Les espèces observées au sein de l'aire d'étude rapprochée ne sont pas remarquables.

Ainsi, le groupe des insectes ne présente pas d'enjeu écologique particulier.

2 espèces d'insectes (un lépidoptère et un odonate) sont présents dans l'aire d'étude rapprochée. Ces espèces ne sont pas remarquables.

Au regard de ces différents éléments, l'aire d'étude rapprochée présente un intérêt considéré globalement comme faible pour les insectes

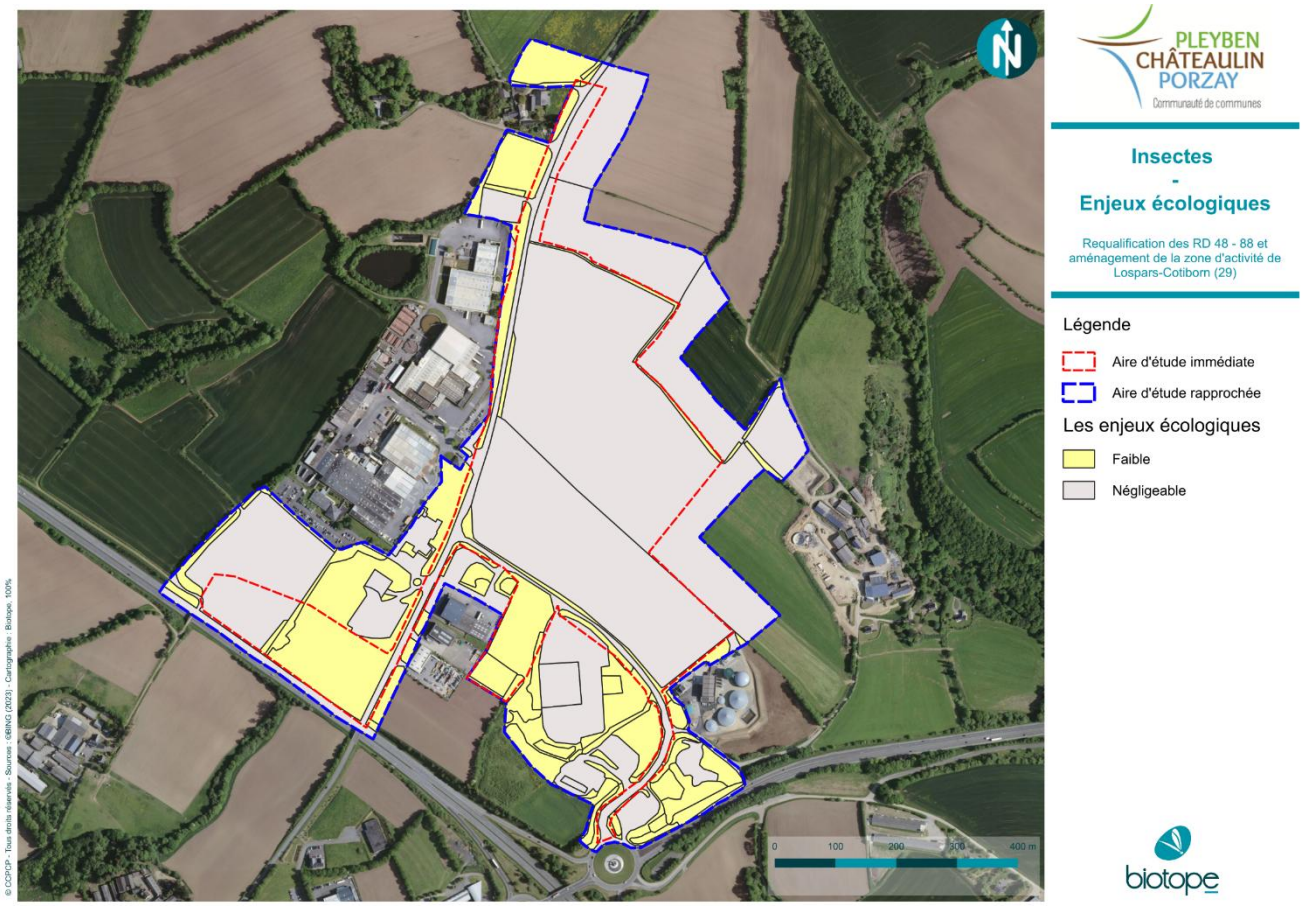


Figure 61 : Les enjeux écologiques pour le groupe des insectes - Source : Biotope

Mollusques

Aucune espèce de mollusques n'a été contactée sur l'aire d'étude rapprochée.

Les données bibliographiques communales ne mentionnent pas L'Escargot de Quimper (Elona quimperiana), espèce protégée nationale et présente dans le Finistère.

Les habitats recouvrant l'aire d'étude rapprochée ne sont pas favorables à cette espèce. Cette espèce est alors considérée comme absente de l'aire d'étude rapprochée.

Amphibiens

Aucune espèce d'amphibiens n'a été observée lors du passage réalisé en période hivernale.

L'aire d'étude rapprochée rassemble peu d'habitats favorables à la reproduction des amphibiens. En effet, celle-ci est principalement recouverte par des parcelles agricoles et des zones artificialisées. L'aire d'étude rapprochée regroupe néanmoins quelques pièces d'eau artificielles (bassins de rétention, bassins de captage) susceptibles d'accueillir quelques espèces communes et peu exigeantes.

Les données bibliographiques communales mentionnent sept espèces remarquables (protégées et/ou patrimoniales) d'amphibiens.

Parmi ces espèces, seules deux sont considérées comme possiblement présentes au sein de l'aire d'étude rapprochée. Ces espèces sont les suivantes : le Crapaud épineux et la Grenouille verte. Ces deux espèces sont protégées et présentes des enjeux contextualisés faibles.

Les autres espèces sont considérées comme absentes de l'aire d'étude rapprochée au regard de l'absence de points d'eau favorables à leur reproduction au sein du secteur d'étude.

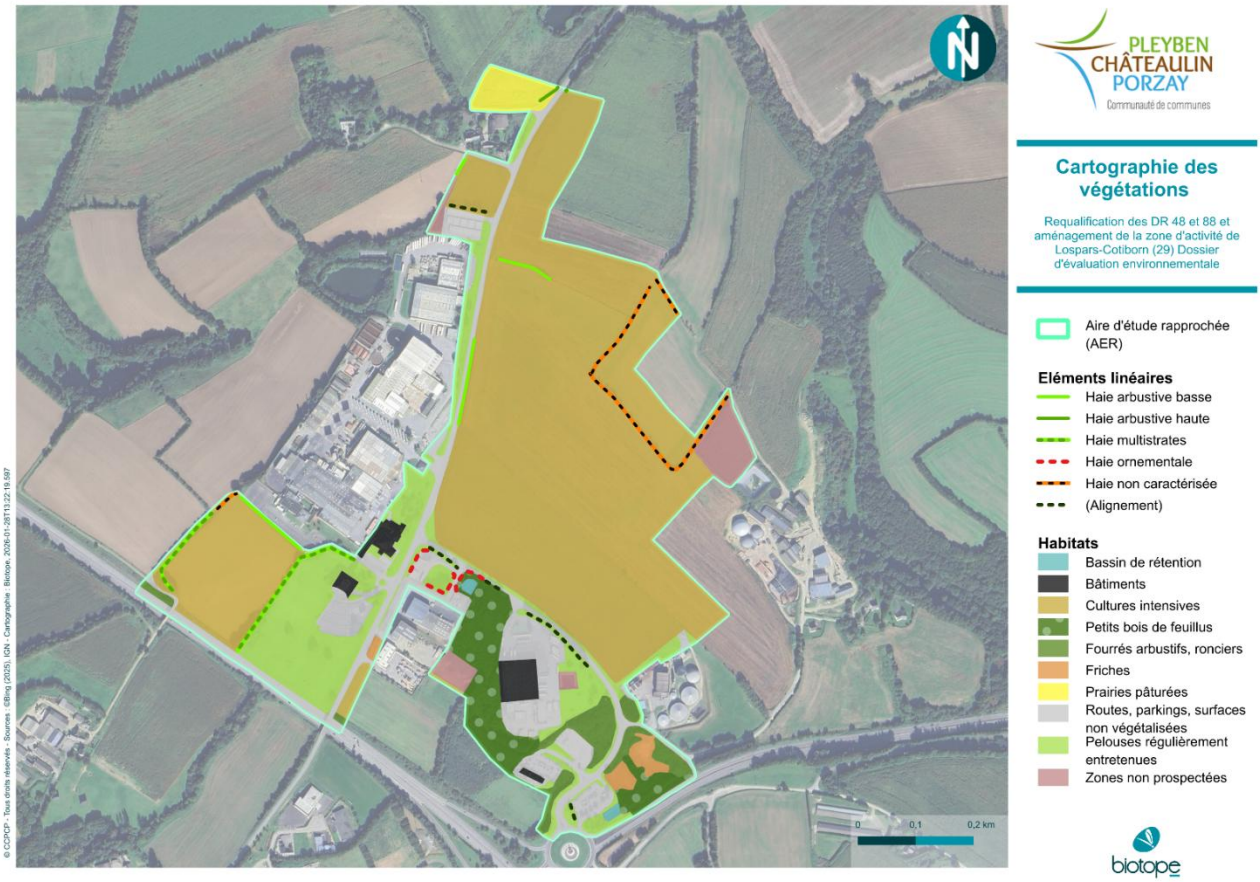


Figure 62 : Cartographie des végétations identifiant les pièces d'eau – Source : Biotope

Reptiles

Analyse bibliographique :

Il n'existe pas à notre connaissance de publications s'étant intéressées à l'herpétologie sur cette zone.

A défaut d'études connues, récentes et fiables, dans les environs de l'aire d'étude rapprochée, seules ont été reprises les données récentes issues de la consultation des données communales de Châteaulin (29) sur le site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et sur la base de données naturalistes Faune Bretagne. Les recherches bibliographiques s'intéressent en particulier aux espèces de reptiles protégées et/ou patrimoniales (les espèces menacées et inscrites en liste rouge régionale et nationale).

7 espèces de reptiles sont mentionnées sur la commune de Châteaulin (29) (données supérieures ou égales à 2015).

Ces espèces sont protégées et/ou considérées comme patrimoniales.

Tableau 43 : Synthèse des données bibliographiques relatives aux reptiles

Nom vernaculaire *Nom scientifique*	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux		Base de données naturalistes
	Europe	France	LRN	LRR	
Coronelle lisse *(Coronella austriaca)*	An. IV	Art. 2	LC	DD	Faune Bretagne Prat ar Rouz (2021)
Couleuvre helvétique *(Natrix helvetica)*	-	Art. 2	LC	LC	Faune Bretagne Toul ar Rodo (2022)
Lézard des murailles *(Podarcis muralis)*	An. IV	Art. 2	LC	DD	Faune Bretagne Run ar Puns (2025)
Lézard à deux raies *(Lacerta bilineata)*	An. IV	Art. 2	LC	LC	Faune Bretagne Kerlobret (2023)
Lézard vivipare *(Zootoca vivipara)*	-	Art. 3	LC	NT	Faune Bretagne Prat ar Rouz (2023)
Orvet fragile *(Anguis fragilis)*	-	Art. 3	LC	LC	Faune Bretagne Kerlobret (2025)
Vipère péliade *(Vipera berus)*	-	Art. 2	VU	EN	Faune Bretagne Prat ar Rouz (2023)

Légende :

- An. II/IV : espèces inscrites aux annexes II et/ou IV de la Directive N° 92/43/CEE du 21/05/92, dite « Directive Habitats ».
- Art. 2 : espèces inscrites à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 08 janvier 2021 : protection des individus et de leurs habitats de reproduction/repos.
- Art. 3 : espèces inscrites l'article 3 de l'arrêté ministériel du 08 janvier 2021 : protection des individus.
- LRN : Liste Rouge des espèces menacées en France, chapitre reptiles et amphibiens de France métropolitaine (UICN France, MNHN, SHF, 2015) : CR : en danger critique ; EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure ; DD : données insuffisantes ; NA : non applicable ; NE : non évalué ;

- LRR : Liste rouge régionale (Bretagne Environnement 2015) : CR : en danger critique ; EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure ; DD : données insuffisantes ; NA : non applicable ; NE : non évalué.

Résultats des investigations :

Trois espèces de reptiles sont présentes ou considérées comme telles dans l'aire d'étude rapprochée :

- Une espèce observée lors des inventaires de terrain (Cf. Annexe IV) :
  - Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) ;
- Trois espèces non observées lors des inventaires de terrain mais considérées comme présentes sur l'aire d'étude rapprochée compte tenu des habitats disponibles, de la bibliographie et de notre connaissance de l'écologie de ces espèces :
  - Lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*) : espèce fréquentant les habitats buissonnants, connue sur la commune (source Faune Bretagne, 2023) dans des habitats similaires.
  - Orvet fragile (*Anguis fragilis*) : espèce se rencontrant au sein des espaces boisés et buissonnants frais et ombragés, connue sur la commune (source Faune Bretagne, 2025) dans des habitats similaires.

Les autres espèces mentionnées dans l'analyse bibliographique peuvent être considérées comme absentes de l'aire d'étude rapprochée.

Parmi les quatre espèces recensées ou considérées comme présentes sur l'aire d'étude rapprochée, il faut remarquer la présence de :

- 4 espèces protégées.

Le détail de ces espèces est précisé dans le tableau suivant « Statuts et enjeux écologiques des espèces remarquables ».

La richesse herpétologique est moyenne (44% des espèces connues dans la région) du fait du contexte assez diversifié de l'aire d'étude rapprochée et de la présence de milieux et micro-habitats (front de taille, talus, fourrés, tas de pierre) favorables à la thermorégulation et la reproduction des reptiles.

Les espèces présentes ou considérées comme telles dans le chapitre précédent sont rattachables à 4 cortèges :

- Cortège des milieux boisés (1espèce) avec par exemple l'Orvet fragile ;
- Cortège des milieux semi-ouverts buissonnants (1 espèce) avec par exemple le Lézard à deux raies ;
- Cortège des milieux ubiquistes et anthropisés (1 espèce) : Lézard des murailles.

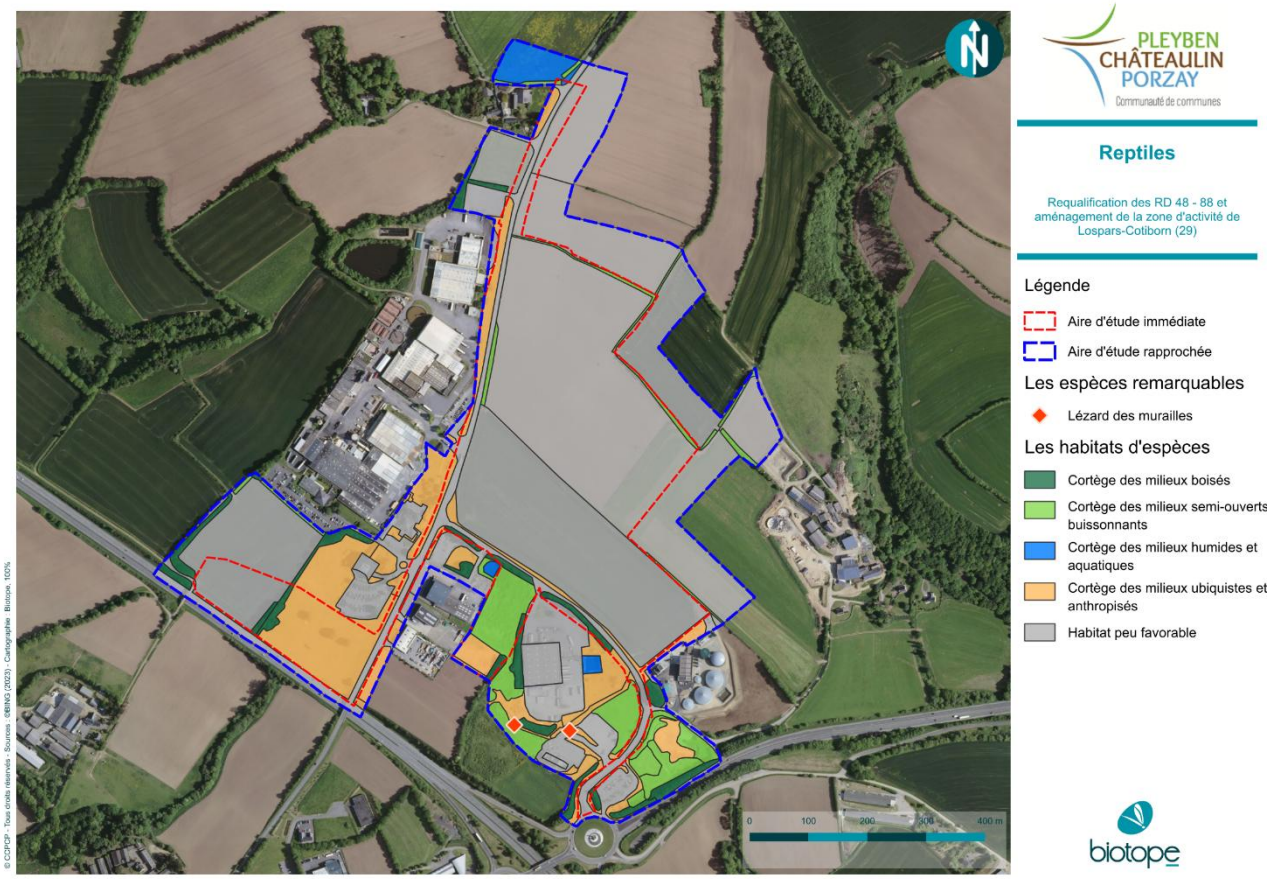


Figure 63 : Les reptiles et leurs habitats sur l'aire d'étude rapprochée @Biotope

Trois espèces de reptiles sont présentes ou considérées comme telles dans l'aire d'étude rapprochée, toutes sont protégées : le Lézard des murailles, le Lézard à deux raies et l'Orvet fragile. Ces espèces présentent un enjeu écologique faible.

Les principaux secteurs d'intérêt pour les reptiles sont représentés par les espaces semi-ouverts buissonnants telles que les friches arbustives, les landes buissonnantes, les haies bocagères et les talus herbeux. Ces habitats peuvent accueillir l'ensemble des espèces présentes ou considérées comme telles sur le secteur d'étude.

Enfin, les zones plus anthropisées, les zones de fronts de taille et les milieux ouverts thermophiles sont favorables au Lézard des murailles.

Compte tenu de ces éléments, l'aire d'étude rapprochée constitue un enjeu globalement faible pour les reptiles.

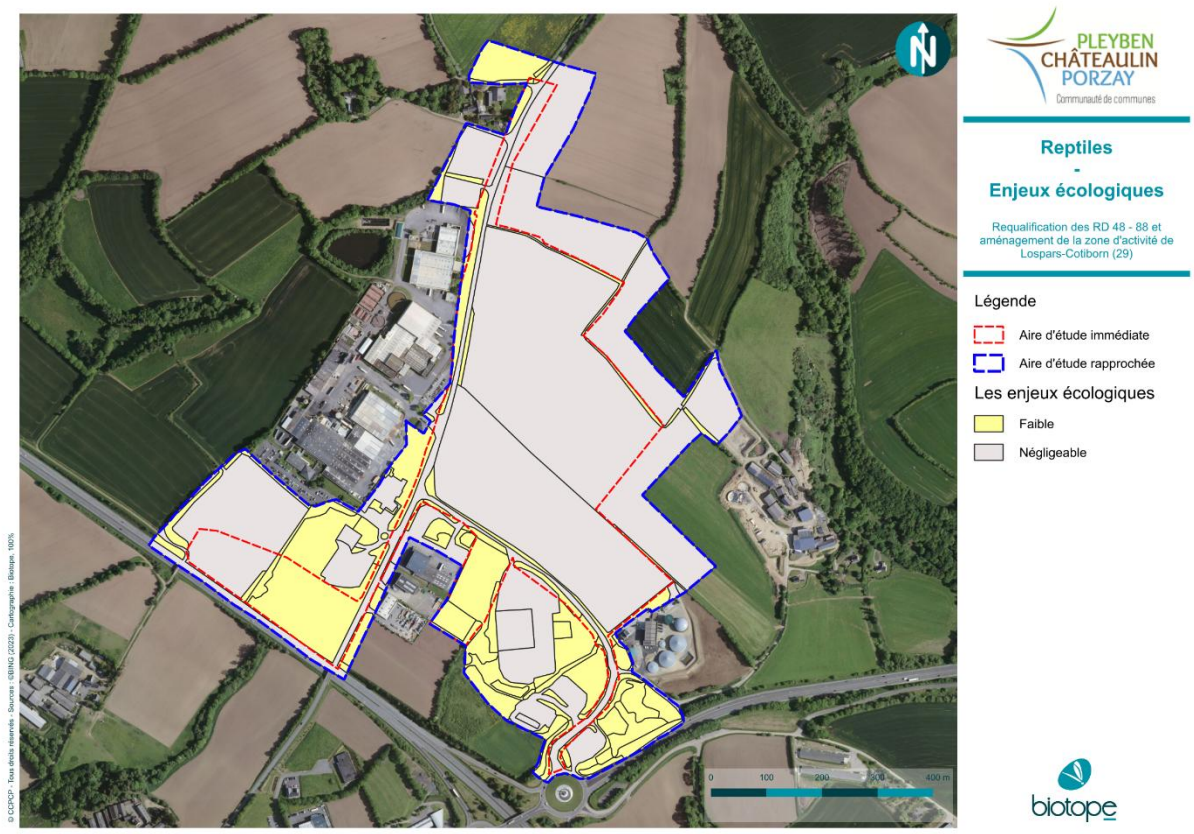


Figure 64 : Les enjeux écologiques pour le groupe des reptiles @Biotope

Oiseaux

Analyse bibliographique :

Il n'existe pas à notre connaissance des publications s'étant intéressées à l'ornithologie sur cette zone.

Les recherches bibliographiques et les consultations menées auprès de divers organismes (Faune Bretagne, INPN) ont permis de recenser les oiseaux déjà connus sur la commune de Châteaulin (29) et dans l'aire d'étude rapprochée, en particulier les espèces protégées et/ou patrimoniales (les espèces menacées et inscrites en liste rouge régionale et nationale).

103 espèces d'oiseaux sont mentionnées sur la commune de Châteaulin (dont 63 espèces nicheuses possibles, probables ou certaines). Les données sont supérieures ou égales à 2015.

Parmi les 63 espèces nicheuses mentionnées sur la commune, 22 sont considérées comme remarquables patrimoniales.

Tableau 44 : Synthèse des données bibliographiques relatives aux oiseaux en période de reproduction – Source : Biotope

Nom vernaculaire *Nom scientifique*	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux		Base de données naturalistes
	Europe	France	LRN	LRR	
Alouette des champs *(Alauda arvensis)*	-	-	NT	VU	Faune Bretagne Châteaulin (2025)
Bouscarle de Cetti *(Cettia cetti)*	-	Art. 3	NT	LC	Faune Bretagne Châteaulin (2023)
Bouvreuil pivoine *(Pyrrhula pyrrhula)*	-	Art. 3	VU	NT	Faune Bretagne Châteaulin (2025)
Bruant jaune *(Emberiza citrinella)*	-	Art. 3	VU	EN	Faune Bretagne Châteaulin (2025)
Chardonneret élégant *(Carduelis carduelis)*	-	Art. 3	VU	LC	Faune Bretagne Châteaulin (2025)
Coucou gris *(Cuculus canorus)*	-	Art. 3	LC	NT	Faune Bretagne Châteaulin (2021)
Faucon crécerelle *(Falco tinnunculus)*	-	Art. 3	NT	LC	Faune Bretagne Châteaulin (2025)
Fauvette des jardins *(Sylvia Borin)*	-	Art. 3	NT	LC	Faune Bretagne Châteaulin (2024)
Fauvette pitchou *(Sylvia undata)*	An. I	Art. 3	EN	VU	Faune Bretagne Châteaulin (2024)
Goéland argenté *(Larus argentatus)*	-	Art. 3	NT	VU	Faune Bretagne Châteaulin (2025)
Goéland brun *(Larus fucus)*	-	Art. 3	LC	VU	Faune Bretagne Châteaulin (2025)
Hirondelle de fenêtre *(Delichon urbicum)*	-	Art. 3	NT	LC	Faune Bretagne Châteaulin (2023)
Hirondelle rustique *(Hirundo rustica)*	-	Art. 3	NT	LC	Faune Bretagne Châteaulin (2025)
Linotte mélodieuse *(Linaria cannabina)*	-	Art. 3	VU	LC	Faune Bretagne Châteaulin (2024)

Nom vernaculaire *Nom scientifique*	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux		Base de données naturalistes
	Europe	France	LRN	LRR	
Martin pêcheur d'Europe *(Alcedo atthis)*	An. I	Art. 3	VU	LC	Faune Bretagne Châteaulin (2025)
Martinet noir *(Apus apus)*	-	Art. 3	NT	LC	Faune Bretagne Châteaulin (2025)
Moineau domestique *(Passer domesticus)*	-	Art. 3	LC	VU	Faune Bretagne Châteaulin (2025)
Pic épeichette *(Dendrocopos minor)*	-	Art. 3	VU	LC	Faune Bretagne Châteaulin (2022)
Pic noir *(Dryocopus martius)*	An. I	Art. 3	LC	LC	Faune Bretagne Châteaulin (2021)
Roitelet huppé *(Regulus regulus)*	-	Art. 3	NT	LC	Faune Bretagne Châteaulin (2025)
Tourterelle des bois *(Streptopelia turtur)*	-	-	VU	VU	Faune Bretagne Châteaulin (2021)
Verdier d'Europe *(Chloris chloris)*	-	Art. 3	VU	VU	Faune Bretagne Châteaulin (2025)

Légende :

- An. I : espèces inscrites à l'annexe I de la directive européenne 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, ou directive « Oiseaux »
- Art. 3 : espèces inscrites à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 : protection des individus et de leurs habitats de reproduction/repos.
- LRN : liste rouge des espèces menacées en France, chapitre oiseaux de France métropolitaine (UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2016) : RE : disparu de France métropolitaine ; CR : en danger critique ; EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure ; DD : données insuffisantes ; NA : Non applicable, car (a) introduite après l'année 1500, (b) présente de manière occasionnelle ou marginale et non observée chaque année en métropole, (c) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative, ou (d) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis) ; NE : non évalué.
- LRR : liste rouge régionale des oiseaux nicheurs (Gélinaud, G., Beaufils, M., Créau, Y., David, J., Durier, M., Février, Y., Maout, J. 2023. Liste rouge 2021 des oiseaux nicheurs menacés en Bretagne et responsabilité biologique régionale. Rapport Observatoire Régional de l'Avifaune, Bretagne Vivante, GEOCA.) : RE : disparu au niveau régional ; CR : en danger critique ; EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure ; DD : données insuffisantes ; NA : Non applicable ; NAb : non applicable car nicheur occasionnel ou marginal en métropole ; m : période migratoire ; w : période d'hivernage ; NE : non évalué.

<u>Résultats des investigations - Oiseaux en période de reproduction</u> :

30 espèces d'oiseaux sont présentes ou considérées comme telles en période de reproduction dans l'aire d'étude rapprochée :

- 28 espèces observées lors des inventaires de terrain (Cf. Annexe IV) ;
- 2 espèces non observées lors des inventaires de terrain mais considérées comme présentes sur l'aire d'étude rapprochée compte tenu des habitats disponibles, de la bibliographie et de notre connaissance de l'écologie de ces espèces :
  - Roitelet huppé (*Regulus regulus*) : espèce assez discrète se rencontrant au sein des espaces arborés de conifères, connue sur la commune (source Faune Bretagne, 2025) dans des habitats similaires ;
  - Fauvette des jardins (*Sylvia Borin*) : espèce liée aux milieux semi-ouverts, connue sur la commune (source Faune Bretagne, 2024) dans des habitats similaires.

Les autres espèces mentionnées dans l'analyse bibliographique peuvent être considérées comme absentes de l'aire d'étude rapprochée.

Parmi les 30 espèces recensées ou considérées comme présentes sur l'aire d'étude rapprochée, il faut remarquer la présence de :

- 22 espèces protégées ;
- 10 espèces patrimoniales.

La richesse avifaunistique est assez faible (19 % de la diversité totale en région Bretagne) en lien avec le contexte anthropisé et essentiellement agricole de l'aire d'étude rapprochée. Néanmoins, elle regroupe plusieurs habitats (arborés, buissonnants, aquatiques, bâti) favorables à la reproduction des oiseaux.

Les espèces présentes ou considérées comme telles dans le chapitre précédent sont rattachables à 6 cortèges :

- Cortège des espaces verts arborés (17 espèces) avec par exemple le Chardonneret élégant, le Verdier d'Europe, les colombidés, les turdidés, les corvidés ou encore les mésanges ;
- Cortège des milieux semi-ouverts buissonnants (3 espèces) avec par exemple l'Accenteur mouchet, la Linotte mélodieuse ou encore la Fauvette des jardins ;
- Cortège des milieux humides et aquatiques (3 espèces) avec par exemple la Bergeronnette des ruisseaux, le Canard colvert et la Gallinule poule d'eau ;
- Cortège des milieux côtiers marins (1 espèce) avec par exemple le Goéland marin ;
- Cortège des milieux anthropiques (5 espèces) avec par exemple la Bergeronnette grise, le Goéland argenté, le Goéland brun, l'Hirondelle rustique et le Moineau domestique ;
- Cortège des milieux ouverts prairiaux et agricoles (1 espèce) avec par exemple l'Alouette des champs.

<u>Résultats des investigations - Oiseaux migrateur et/ou hivernage :</u>

37 espèces d'oiseaux sont présentes ou considérées comme telles en période internuptiale dans l'aire d'étude rapprochée :

- 37 espèces observées lors des inventaires de terrain ;

Parmi les 37 espèces recensées ou considérées comme présentes sur l'aire d'étude rapprochée, il faut remarquer la présence de :

- 26 espèces protégées ;
- 1 espèce patrimoniale : la Bécassine des marais ;

Le détail de ces espèces est précisé dans le tableau suivant « Statuts et enjeux écologiques des espèces remarquables ».

La richesse avifaunistique est assez faible en période internuptiale au regard des habitats très anthropisés au sein de l'aire d'étude rapprochée

Trois types de milieux sont fréquentés par les oiseaux en halte : les espaces ouverts herbeux ; les zones humides et surface en eau et les haies/fourrés/formations arborées.

Au sein des friches, pelouses et prairies herbacées, plusieurs espèces peuvent venir s'y alimenter comme les fringillidés (pinsons, chardonnerets, verdiers, tarins), les corvidés (Corneille noire, Geai des chênes, Pie bavarde, Choucas des tours), les colombidés (pigeons, tourterelles), l'Etourneau sansonnet, le Pipit farlouse et turdidés (Merle noir et grives).

Les haies, plantations arborées et fourrés buissonnants offrent quant à eux un abri et une source de nourriture indispensables à de nombreux passereaux en migration rampante lors de halte migratoire ou en période hivernale. Les espèces concernées sont notamment les grives, les mésanges et autres petits passereaux comme le Rougegorge familier, le Troglodyte mignon, les pouillots, les roitelets, le Tarin des aulnes, bruants et les pinsons.

Les zones humides et les surfaces en eau continentale hébergent quelques espèces associées à ces milieux. Les espèces concernées sont notamment la Bécassine des marais, la Bergeronnette des ruisseaux et la Mouette rieuse. L'aire d'étude rapprochée rassemble quelques bassins de rétention et plusieurs prairies et friches hygrophiles à humides.

Dans l'ensemble, les effectifs d'oiseaux en vol sont assez faibles sur l'aire d'étude rapprochée, toutes espèces confondues. Les principales espèces observées en vol actif sont le Goéland argenté (28 individus en vol), le Choucas des tours (15 individus en vol), ou encore l'Alouette des champs (5 individus en vol).

La majorité des espèces ont été observées en migration rampante (phénomène consistant à passer d'un buisson à l'autre, ou à longer les boisements, dans la direction normale de leur migration) à l'image de la plupart des petits passereaux inféodés aux milieux arborés et buissonnants comme les mésanges, le Chardonneret élégant, le Verdier d'Europe, le Pinson des arbres, le Pouillot véloce, le Roitelet à triple bandeau, le Tarin des aulnes, les grives et les merles, ... Les nombreuses haies arborées et buissonnantes de l'aire d'étude rapprochée sont favorables à ce mode de déplacement.

L'aire d'étude rapprochée semble constituer un important site de halte migratoire pour les goélands notamment le Goéland argenté avec au moins 28 individus observés en stationnement sur le toit des entrepôts et en alimentation au sein des parcelles agricoles.

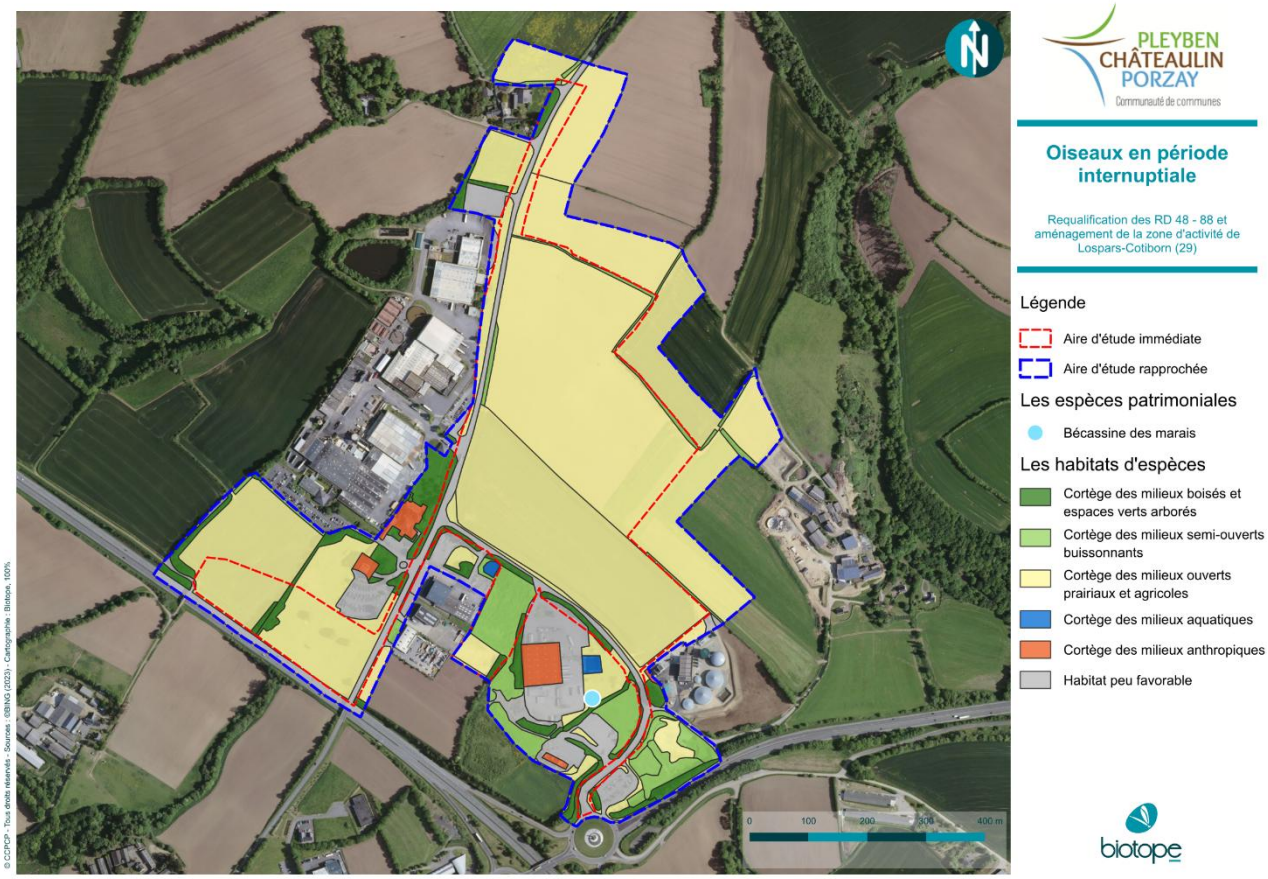


Figure 65 : Les oiseaux en période internuptiale au sein de l'aire d'étude rapprochée @Biotope

30 espèces d'oiseaux sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée en période de reproduction et 37 espèces en période internuptiale.

Parmi les espèces contactées en période de nidification, 10 sont patrimoniales, dont une espèce à enjeu très fort (Verdier d'Europe), 4 à enjeu fort (Alouette des champs, Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse et Moineau domestique), 2 à enjeu moyen (Goéland argenté et Goéland brun) et enfin 3 espèces à enjeu faible.

De même, une espèce patrimoniale a été observée en période internuptiale. Cette espèce est la suivante : Bécassine des marais. Elles sont toutes protégées au titre de la Directive Oiseaux. Cette espèce possède un enjeu écologique faible.

Les principaux secteurs à enjeux au sein de l'aire d'étude rapprochée concernent les zones ouvertes herbacées, hygrophiles à humides et les secteurs agricoles favorables à l'alimentation de nombreuses espèces comme la Bécassine des marais, les alouettes, les pipits, les fringillidés, les laridés, les corvidés et les colombidés.

De même, les milieux boisées et semi-ouverts buissonnants regroupant les secteurs de landes arbustives, les fourrés, les haies arborées, les espaces verts et les haies arbustives hébergent de nombreuses espèces protégées communes pour l'alimentation et la migration rampante.

Au regard de ces différents éléments, l'aire d'étude rapprochée présente un intérêt considéré comme globalement moyen à localement fort pour les oiseaux.



Figure 66 : Les enjeux écologiques pour le groupe des oiseaux @Biotope

Mammifères (hors chiroptères)

Analyse bibliographique :

Il n'existe pas à notre connaissance de publications s'étant intéressées à la mammalogie sur cette zone.

A défaut d'études connues, récentes et fiables, dans les environs de l'aire d'étude rapprochée, seules ont été reprises les données récentes issues de la consultation des données communales de Châteaulin (29) sur le site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et sur la base de données naturalistes Faune Bretagne. Les recherches bibliographiques s'intéressent en particulier aux espèces de mammifères terrestres protégées et/ou patrimoniales (les espèces menacées et inscrites en liste rouge régionale et nationale).

20 espèces de mammifères terrestres sont mentionnées sur la commune de Châteaulin (29) (données supérieures ou égales à 2015).

Parmi ces espèces, 5 sont protégées et/ou considérées comme patrimoniales.

Tableau 45 : Synthèse des données bibliographiques relatives aux mammifères terrestres (hors chiroptères)

Nom vernaculaire *Nom scientifique*	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux		Base de données naturalistes
	Europe	France	LRN	LRR	
Ecureuil roux *(Sciurus vulgaris)*	-	Art. 2	LC	LC	Faune Bretagne Kerguestec (2020)
Hérisson d'Europe *(Erinaceus europaeus)*	-	Art. 2	LC	LC	Faune Bretagne ZAC de Lospars (2023)
Lapin de garenne *(Oryctolagus cuniculus)*	-	-	NT	NT	Faune Bretagne ZAC de Lospars (2017)
Loutre d'Europe *(Lutra lutra)*	An. II, An. IV	Art. 2	LC	LC	Faune Bretagne Kerjean (2023)
Putois d'Europe *(Mustela putorius)*	An. V	-	NT	DD	Faune Bretagne Coatiliger (2022)

Légende :

- An. II/IV : espèces inscrites aux annexes II et/ou IV de la Directive N° 92/43/CEE du 21/05/92, dite « Directive Habitats ».
- Art. 2 : espèces inscrites à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 : protection des individus et de leurs habitats de reproduction/repos.
- Art. 3 : espèces inscrites à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 : protection des individus.
- LRN : La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine (UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS, 2017) : RE : disparu de France métropolitaine ; CR : en danger critique ; EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure ; DD : données insuffisantes ; NA : non applicable ; NE : non évalué.
- LRR : Liste rouge régionale des mammifères (Bretagne Environnement, Océanopolis, GMB et Bretagne Vivante, 2015) : RE : disparu au niveau régional ; CR : en danger critique ; EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure ; DD : données insuffisantes ; NA : non applicable ; NE : non évalué.

<u>Résultats des investigations</u> :

Parmi les groupes étudiés (hors micromammifères), 5 espèces de mammifères sont recensées ou considérées comme présentes dans l'aire d'étude rapprochée :

- 4 espèces ont été observées lors des inventaires de terrain ;
  - Chevreuil européen (*Capreolus capreolus*) ;
  - Lapin de garenne *Oryctolagus cuniculus* ;
  - Renard roux *Vulpes vulpes* ;
  - Taupe d'Europe *Talpa europaea.*
- Une espèce non observée lors des inventaires de terrain mais considérée comme présente sur l'aire d'étude rapprochée compte tenu des habitats disponibles, de la bibliographie et de notre connaissance de l'écologie de ces espèces :
  - Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) : espèce très discrète et nocturne mais ubiquiste, connue sur la ZAC de Lospars (source Faune Bretagne, 2023) dans des habitats similaires ;

Les autres espèces mentionnées dans l'analyse bibliographique peuvent être considérées comme absentes de l'aire d'étude rapprochée.

Parmi les 5 espèces recensées ou considérées comme présentes sur l'aire d'étude rapprochée, il faut remarquer la présence de :

- Une espèce protégée (Hérisson d'Europe) ;
- Une espèce patrimoniale (Lapin de garenne) ;

Les espèces présentes ou considérées comme telles dans le chapitre précédent sont rattachables à 3 cortèges :

- Cortège des milieux arborés et buissonnants (2 espèces) avec par exemple Le Chevreuil européen et le Renard roux ;
- Cortège des milieux ouverts prairiaux (2 espèces) avec par exemple la Taupe d'Europe et le Lapin de garenne ;
- Cortège des milieux ubiquistes (espaces verts) (1 espèce) avec par exemple le Hérisson d'Europe

Le groupe des mammifères est assez peu diversifié avec seulement quatre espèces identifiées et une considérée comme présente sur l'aire d'étude.

Une espèce remarquable a été identifiée dans le cadre de l'analyse bibliographique, le Hérisson d'Europe. Cependant, cette espèce n'a pas été contactée sur l'aire d'étude. Il faut noter que les mammifères sont des espèces essentiellement nocturnes ou crépusculaires et sont ainsi difficilement détectables lors des prospections réalisées en journée.

Les haies boisées et les haies buissonnantes semblent moyennement fonctionnelles pour le déplacement de la petite faune terrestre sur le territoire à une échelle locale. Les espaces ouverts herbeux et agricoles sont des zones d'alimentation pour de nombreuses espèces de mammifères. Les espaces verts regroupant des haies buissonnantes denses, même ornementales, sont des habitats favorables aux déplacements de la petite faune terrestre dont le Hérisson d'Europe.



Figure 67 : Les mammifères terrestres et leurs habitats sur l'aire d'étude rapprochée @Biotope

Cinq espèces de mammifères sont présentes ou considérées comme telles dans l'aire d'étude rapprochée, parmi lesquelles 2 remarquables, dont une protégée (Hérisson d'Europe) et une patrimoniale (Lapin de garenne).

Les principaux secteurs à enjeux au sein de l'aire d'étude rapprochée concernent les landes et friches buissonnantes qui sont susceptibles d'héberger le Lapin de garenne et le Hérisson d'Europe.

De même, les espaces ouverts herbeux, avec un sol meuble (landes, pelouses, friches), accueillent une espèce patrimoniale : le Lapin de garenne.

Enfin, les haies bocagères ou ornementales et les massifs buissonnants (fourrés) peuvent accueillir des espèces tels que le Hérisson d'Europe. Ces habitats sont également essentiels pour le déplacement de la petite faune sur le territoire à une échelle locale.

Les enjeux écologiques pour ce groupe sont globalement faibles à localement moyen à fort

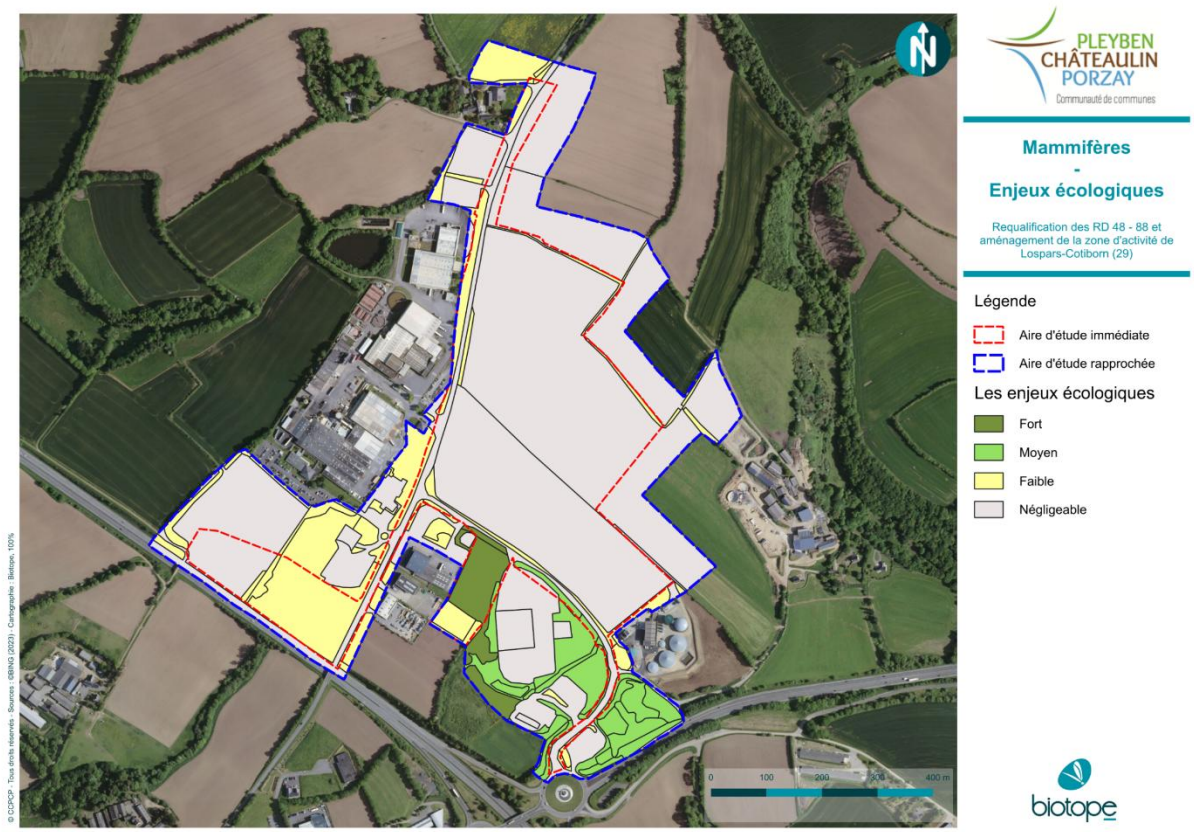


Figure 68 : Les enjeux écologiques pour le groupe des mammifères @Biotope

Chiroptères

Analyse bibliographique :

Il n'existe pas à notre connaissance de publications s'étant intéressées à la chiroptérologie sur cette zone.

Les recherches bibliographiques et les consultations menées auprès de divers organismes (Faune Bretagne, GMB, INPN) ont permis de recenser les chiroptères déjà connus sur la commune de Châteaulin (29) et dans l'aire d'étude rapprochée, en particulier les espèces protégées et/ou patrimoniales (les espèces menacées et inscrites en liste rouge régionale et nationale).

9 espèces de chiroptères sont mentionnées sur la commune (données supérieures ou égales à 2015).

Ces espèces sont considérées comme remarquables (protégées/patrimoniales).

Tableau 46 : Synthèse des données bibliographiques relatives aux chiroptères

Nom vernaculaire *Nom scientifique*	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux		Base de données naturalistes
	Europe	France	LRN	LRR	
Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*)	An. II, An. IV	Art. 2	LC	NT	GMB Lieu (2020)
Grand Rhinolophe *(Rhinolophus ferrumequinum)*	An. II, An. IV	Art. 2	NT	EN	GMB Lieu (2025)
Murin à moustaches *(Myotis mystacinus)*	An. IV	Art. 2	LC	LC	GMB Lieu (2024)
Murin à oreilles échancrées *(Myotis emarginatus)*	An. II, An. IV	Art. 2	LC	NT	GMB Lieu (2025)
Murin de Daubenton *(Myotis daubentonii)*	An. IV	Art. 2	LC	LC	GMB Lieu (2025)
Oreillard gris *(Plecotus austriacus)*	An. IV	Art. 2	LC	LC	GMB Lieu (2020)
Pipistrelle commune *(Pipistrellus pipistrellus)*	An. IV	Art. 2	NT	LC	GMB Lieu (2020)
Pipistrelle de Kuhl *(Pipistrellus kuhlii)*	An. IV	Art. 2	LC	LC	GMB Lieu (2020)
Pipistrelle de Nathusius *(Pipistrellus nathusii)*	An. IV	Art. 2	NT	NT	GMB Lieu (2020)

Légende :

- An. II/IV : espèces inscrites aux annexes II et/ou IV de la Directive N° 92/43/CEE du 21/05/92, dite « Directive Habitats ».
- Art. 2 : espèces inscrites à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 : protection des individus et de leurs habitats de reproduction/repos.
- Art. 3 : espèces inscrites à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 : protection des individus.
- LRN : La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine (UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS, 2017) : RE : disparu de France métropolitaine ; CR : en danger critique ; EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure ; DD : données insuffisantes ; NA : non applicable ; NE : non évalué.
- LRR : Liste rouge régionale des mammifères (Bretagne Environnement, 2015) : RE : disparu au niveau régional ; CR : en danger critique ; EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure ; DD : données insuffisantes ; NA : non applicable ; NE : non évalué.

<u>Résultats des investigations</u> :

7 espèces de chiroptères sont présentes ou considérées comme telles dans l'aire d'étude rapprochée :

- 7 espèces contactées lors des inventaires de terrain (Cf. Annexe IV) :
  - Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*) ;
  - Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) ;
  - Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*) ;
  - Oreillard gris (*Plecotus austriacus*)
  - Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) ;
  - Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*) ;
  - Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*) ;

- 4 groupes d'espèces correspondant aux contacts de chiroptères n'ayant pas pu être déterminés jusqu'à l'espèce par la méthode acoustique :
    - Groupe des oreillards (*Plecotus sp.*) : contacté à 6 reprises, il comprend deux espèces, l'Oreillard gris (*Plecotus austriacus*) et L'Oreillard roux (*Plecotus auritus*). Seul l'Oreillard gris a été identifié sur l'aire d'étude rapprochée ;
    - Groupes des grands murins indéterminés (*Myotis sp.*) : contacté à 4 reprises, il comprend 7espèces. Aucune espèce n'a été identifiée avec certitude au sein de l'aire d'étude rapprochée ;
    - Groupe Pipistrelle de Kuhl/Nathusius (*Pipistrellus kuhlii/P. nathusii*) : contacté à 82 reprises, il comprend 2 espèces. Ces 2 espèces ont été identifiées au moins une fois au sein de l'aire d'étude rapprochée ;
    - Groupes des « sérotules » (*Eptesicus serotinus / Nyctalus sp.*) : contacté à une seule reprise, il comprend 3 espèces. Aucune espèce n'a été identifiée avec certitude au sein de l'aire d'étude rapprochée.

Les autres espèces mentionnées dans l'analyse bibliographique peuvent être considérées comme absentes de l'aire d'étude rapprochée.

Parmi les 7 espèces recensées sur l'aire d'étude rapprochée, il faut remarquer la présence de :

- 7 espèces protégées (toutes les espèces sont protégées en France) ;
- 5 espèces patrimoniales.

La richesse chiroptérologique est moyenne (35% de la diversité totale en région Bretagne) compte tenu du contexte assez anthropisé de l'aire d'étude rapprochée et l'absence d'un réseau bocager et forestier dense. Néanmoins, cette dernière rassemble quelques éléments structurants boisés et buissonnants favorables au transit et à la chasse des chauves-souris. De même, les espaces ouverts herbeux sont des milieux riches en insectes et donc à la chasse des chauves-souris.

Les espèces présentes ou considérées comme telles dans le chapitre précédent utilisent des habitats de chasse variés sur l'aire d'étude rapprochée/immédiate. Elles sont rattachables à 2 cortèges en termes d'habitat de chasse :

- Cortège chassant en milieux bocagers ou semi-ouverts (4 espèces) avec par exemple la Noctule de Leisler, le Grand Rhinolophe, la Barbastelle d'Europe et la Pipistrelle de Nathusius ;
- Cortège chassant en milieux ouverts (3 espèces) avec par exemple la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl et l'Oreillards gris ;

L'aire d'étude rapprochée/immédiate offre peu de possibilités de gîtes en estivage pour les différentes espèces de chauves-souris, qui peuvent être regroupées suivant 2 cortèges selon le type de gîte utilisé en période de mise-bas/hivernage :

- Cortège des espèces à gîtes anthropiques (4 espèces) avec par exemple la Pipistrelle de Kuhl, la Pipistrelle commune, le Grand Rhinolophe et l'Oreillard gris ;
- Cortège des espèces à gîtes arboricoles (3 espèces) avec par exemple la Barbastelle d'Europe, la Noctule de Leisler et la Pipistrelle de Nathusius ;

L'aire d'étude rapprochée est quasi-exclusivement composée de parcelles cultivées et de la Zone d'Activité de Lospars. L'aire d'étude rapprochée offre néanmoins une certaine diversité

de milieux favorables aux chauves-souris. Sur l'ensemble des 7 espèces identifiées dans le cadre de cette étude, certaines espèces sont spécialisées sur un type de milieu.

C'est notamment le cas de la Noctule de Leisler et la Pipistrelle de Nathusius, qui sont des espèces typiquement forestières. D'autres espèces comme les pipistrelles, le Grand Rhinolophe ou encore l'Oreillard gris ont des mœurs plus opportunistes et sont localisées sur l'ensemble des milieux.

- Milieux forestiers

Les milieux boisés sont très peu présents sur l'aire d'étude rapprochée et particulièrement localisés, peu connectés les uns aux autres. On retrouve ainsi des grandes parcelles agricoles traversées par quelques haies bocagères à strate arborée.

L'aire d'étude rapprochée ne rassemble pas de formations boisées mâtures avec des vieux arbres à cavités.

Les haies bocagères arborées et les espaces boisées plus jeunes sont également des habitats de chasse pouvant être exploités par les espèces affectionnant les écotones et lisières arborées, comme la Pipistrelle de Nathusius, la Barbastelle d'Europe ou encore la Noctule de Leisler.

- Milieux anthropiques

Les petits hameaux autour de l'aire d'étude rapprochée offrent des possibilités de gîtes pour les espèces anthropiques. Les entreprises et entrepôts de la zone d'activité de Lospars semblent peu favorables au gîte des chiroptères, bien que celui ne peut pas être totalement exclu.

Au sein de l'aire d'étude rapprochée :

- Les habitats boisés les plus favorables à la présence de gîtes arboricoles se rencontrent au sein des secteurs les plus âgés, qui peuvent comporter des vieux arbres, suffisamment vieillis pour avoir développé des cavités naturelles. Certaines haies bocagères, localisées notamment au sud de l'aire d'étude rapprochée peuvent offrir ces caractéristiques. Les arbres à cavités peuvent servir de gîtes aux espèces arboricoles et ubiquistes telles que la Barbastelle d'Europe, la Pipistrelle de Nathusius, la Pipistrelle commune ou encore la Noctule de Leisler.
- Aucun gîte anthropique n'a été observé. Cependant, plusieurs espèces comme le Grand Rhinolophe, la Pipistrelle commune, l'Oreillard gris et la Pipistrelle de Kuhl apprécient ce type de gîtes lors de la reproduction mais également lors des phases de dispersion printanière et automnale. Etant donné la présence de ces espèces sur le site, il semble évident que des individus occupent le bâti au sein de l'aire d'étude rapprochée ou à proximité au niveau des fermes et hameaux,

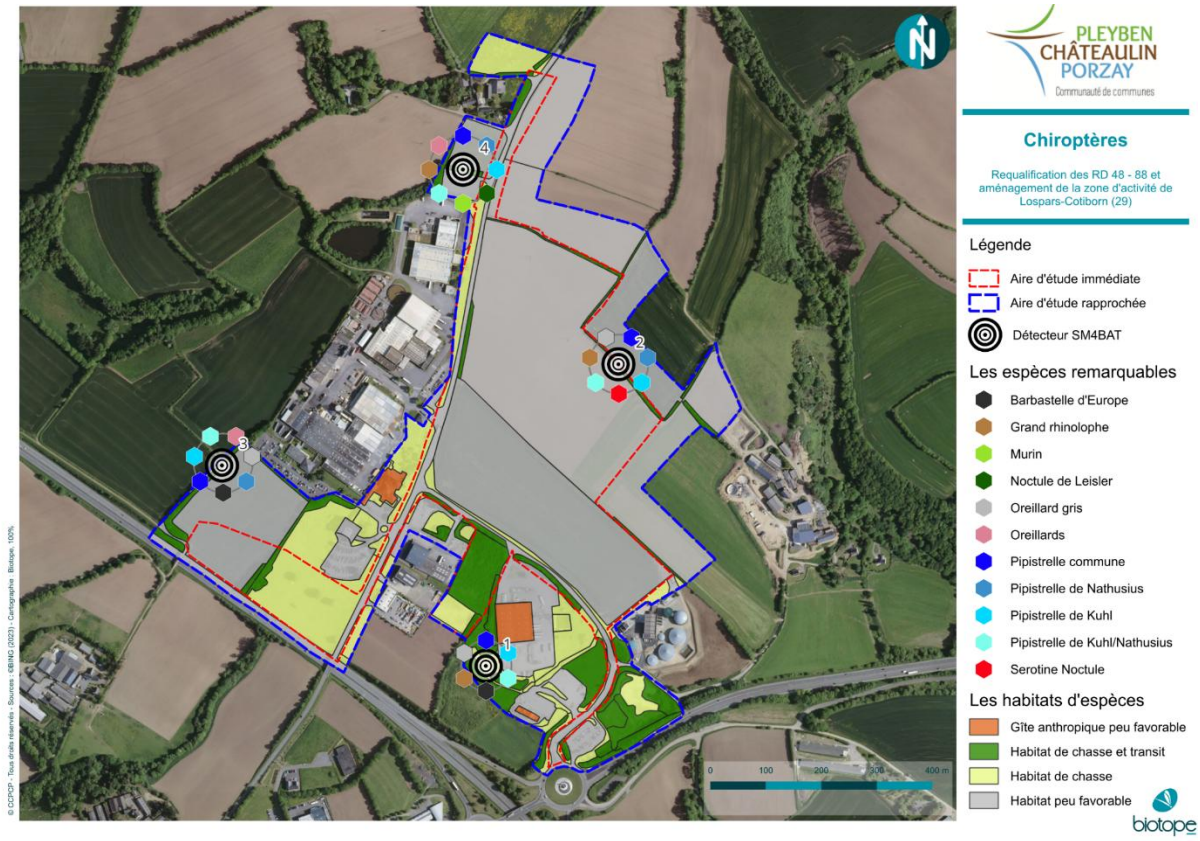


Figure 69 : Les chiroptères et leurs habitats sur l'aire d'étude rapprochée @Biotope

7 espèces et 4 groupes d'espèces de chiroptères sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée. Toutes les espèces de chauve-souris sont protégées en France.

Parmi les espèces citées, 2 sont d'intérêt communautaire, c'est-à-dire qu'elles sont inscrites à l'annexe II de la directive Habitats (Grand Rhinolophe et Barbastelle d'Europe). En termes d'enjeu, 1 espèce représente un enjeu contextualisé fort (Grand Rhinolophe), 2 un enjeu contextualisé moyen (Pipistrelle commune, Pipistrelle de Nathusius) et 4 espèces possèdent un enjeu contextualisé faible à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée.

On retrouve des espèces de chauves-souris qui favorisent les gîtes anthropiques, telles la Pipistrelle commune, l'Oreillard gris, la Pipistrelle de Kuhl ou encore le Grand Rhinolophe. De même, une grande partie des espèces contactées est dépendante des espaces arborés que ce soit pour la chasse ou les gîtes : la Barbastelle d'Europe, la Pipistrelle de Nathusius et la Noctule de Leisler.

Les haies et les lisières arborées, les landes buissonnantes et les prairies herbacées constituent un terrain de chasse pour les chauves-souris. Les éléments structurants arborés du paysage sont également un axe de transit privilégié pour les espèces de chauves-souris présentes sur l'aire d'étude rapprochée.

Les principaux secteurs à enjeux au sein de l'aire d'étude rapprochée concernent donc les formations arborées qui facilitent le transit, la chasse et éventuellement le gîte pour les chauves-souris.

Au regard de ces éléments, l'aire d'étude rapprochée constitue un enjeu globalement faible à localement moyen à fort pour les chauves-souris.

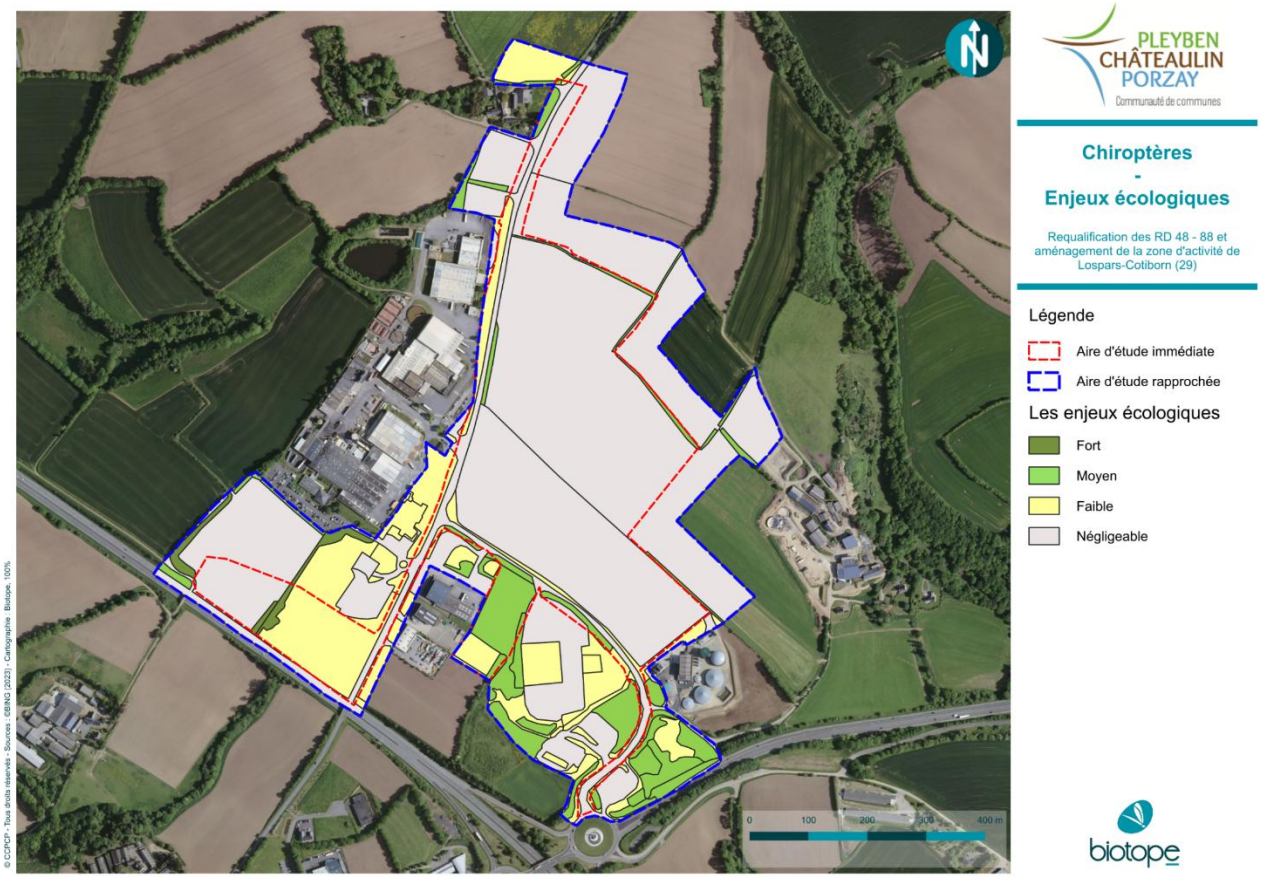


Figure 70 : Les enjeux écologiques pour le groupe des chiroptères @Biotope

3.5.3 Bilan des investigations zones humides

Analyse bibliographique :

Plusieurs sources de données relatives aux zones humides ont été consultées dans le cadre de cette étude : l'inventaire permanent des zones humides du Finistère (Forum des Marais Atlantiques, 2019) ainsi que la pré-localisation des zones humides potentielles (PatriNat, 2023).

Aucune zone humide effective n'est présente au sein de l'emprise du projet. Le secteur nord-nord-ouest présente des potentialités de présence de zone humide dont une partie artificialisée par la D48.

La présence d'une zone humide sur le site est probable. Les inventaires botaniques devront permettre de caractériser la végétation sur ces secteurs. Si nécessaire, des sondages pour détermination sur critère pédologique pourront être menés en complément

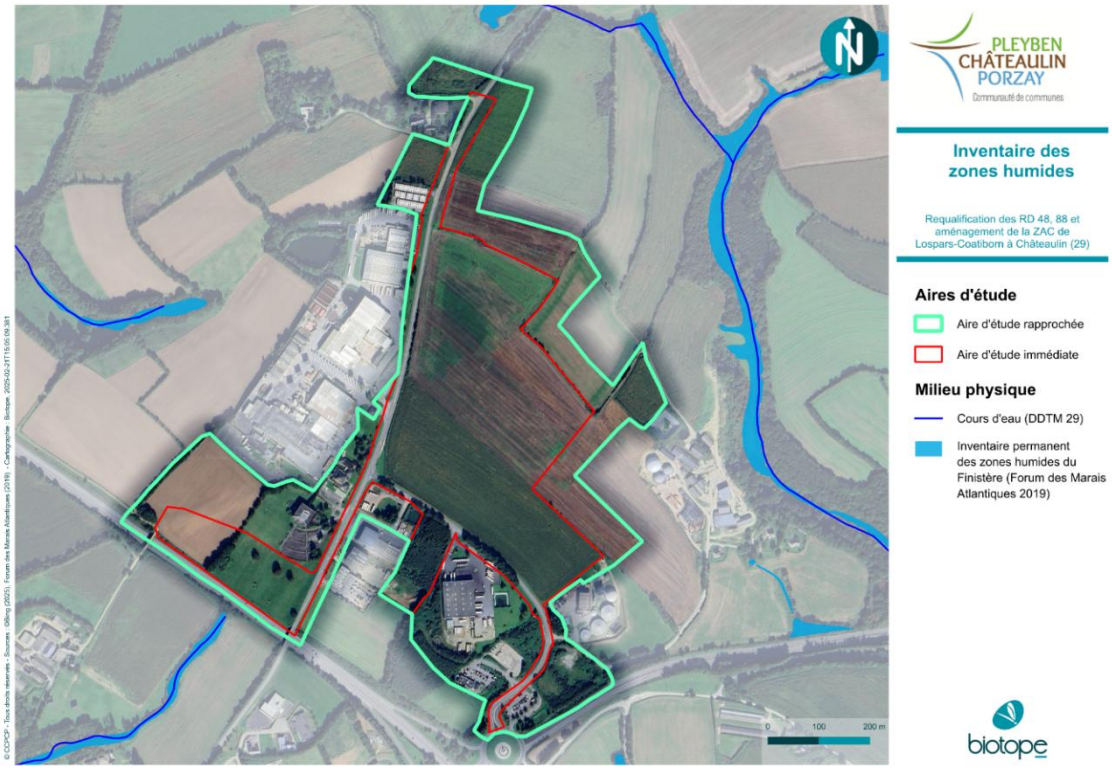


Figure 71 : Carte 10 : Inventaire des zones humides autour de l'aire d'étude rapprochée (Forum des Marais Atlantiques, 2019) – Source : Biotope

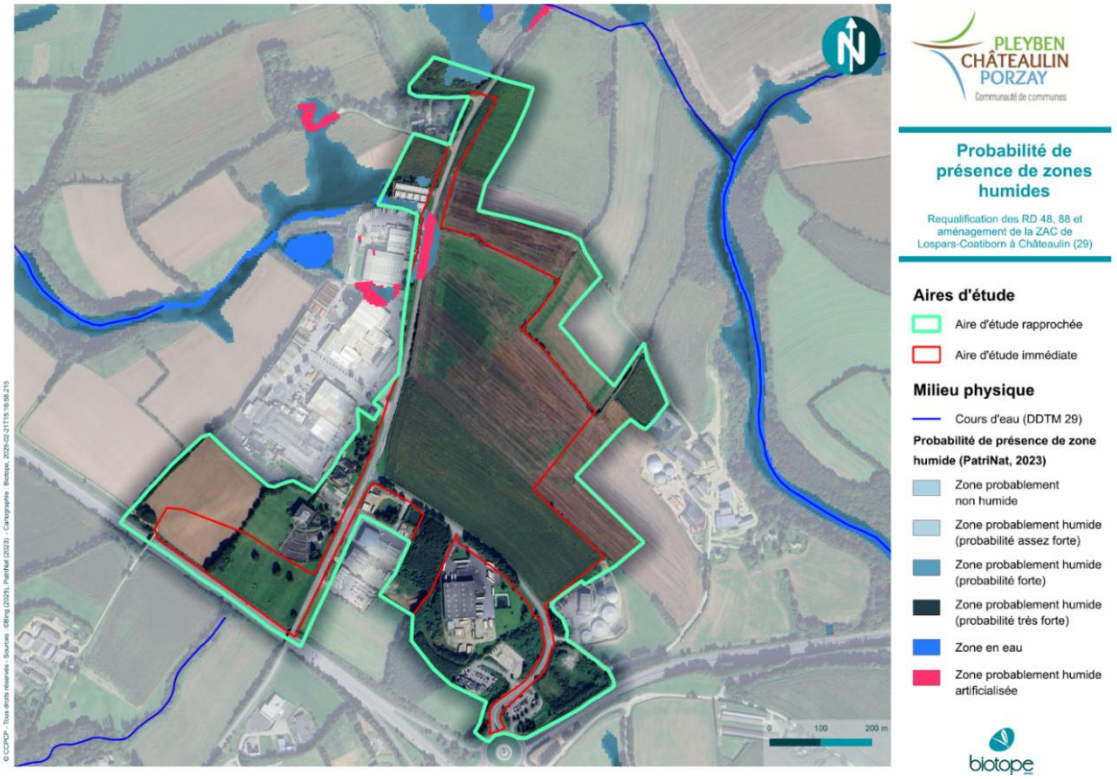


Figure 72 : Probabilité de présence de zones humides autour de l'aire d'étude rapprochée (PatriNat, 2023) - Source : Biotope

Critère floristique :

La cartographie de la végétation est utilisée pour l'inventaire des zones humides. La délimitation est alors établie sur la base du contour des habitats identifiés selon la nomenclature Corine Biotopes (Bissardon, Guibal & Rameau, 1997) ou le Prodrome des végétations de France (Bardat *et al.,* 2004).

À la suite de l'analyse du critère « végétation » (habitats au titre de l'annexe 2 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié), les habitats humides (H) atteignent un recouvrement cumulé de 0 % de l'aire d'étude rapprochée, les habitats potentiellement humides (pro parte/p.) 82,25%, et les habitats non caractéristiques 15,13%. 2,62% de l'aire d'étude n'ont pas pu être prospectés. Seule une analyse des sols pourra statuer sur le caractère humide des végétations potentiellement humides et non caractéristiques

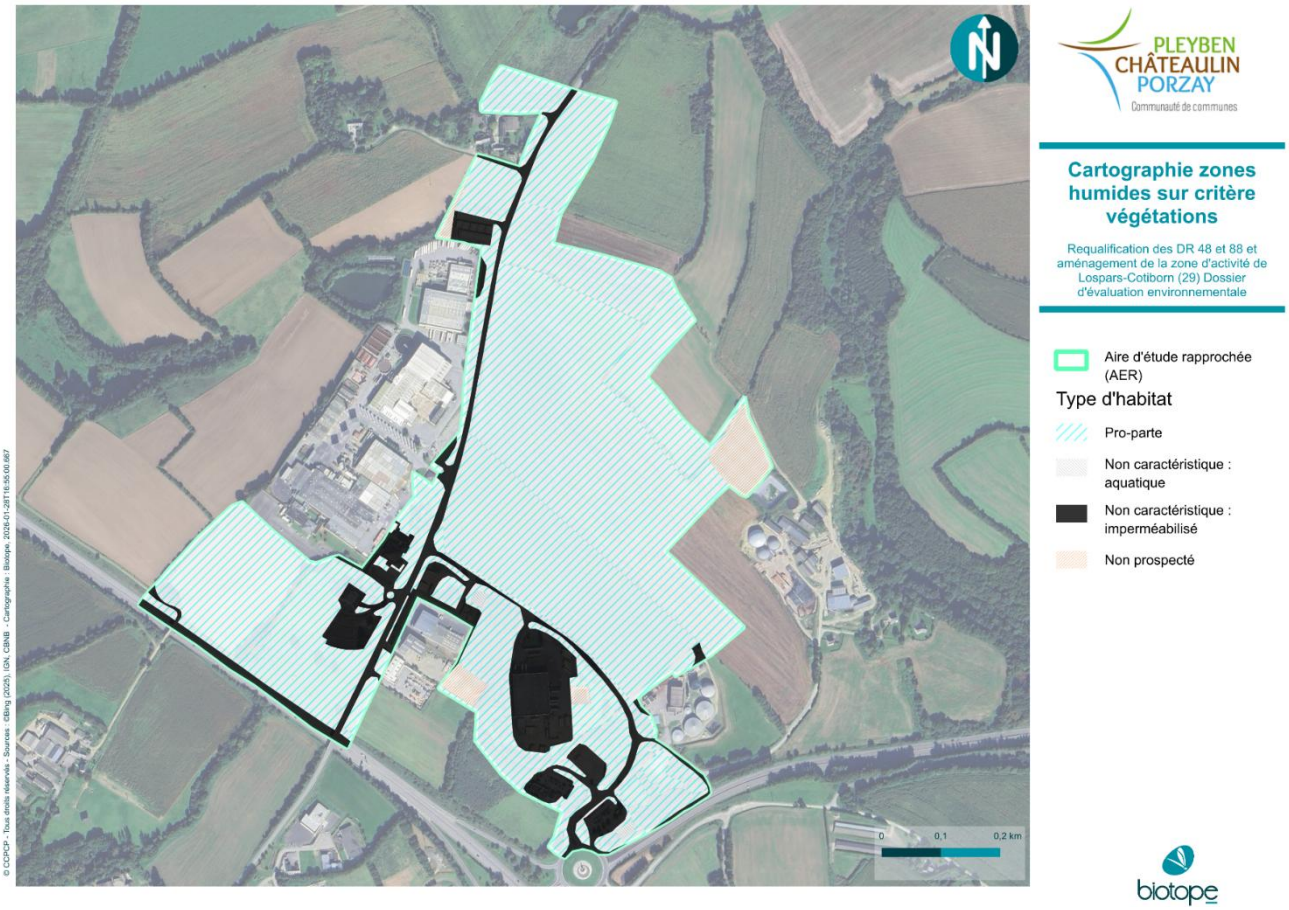


Figure 73 : Cartographie des zones humides sur critère végétations – Source Biotope

Critère pédologique :

Les habitats *pro-parte* ont fait l'objet de sondages pédologiques afin de repérer des traces d'hydromorphie dans le sol. Les 15 points de sondages réalisés se sont concentrés sur les zones d'aménagement prévues (choix d'écarter les habitats boisés ou buissonnants du projet). Sur les 15 sondages réalisés, aucune trace d'hydromorphie n'a été relevé (se référer au tableau des pages suivantes).



Figure 74 : Carte 13 : Sondages pédologiques des zones humides réalisés – Source : Biotope

La présence d'une zone humide sur le site est donc exclue

3.5.4 Synthèse des enjeux écologiques avérés et potentiels

Le projet porté par FRANCE POULTRY, compris dans le projet de requalification de la voirie et de l'aménagement de la ZA de Lospars-Coatiborn à Châteaulin (29), sera projeté sur des espaces dont la présence avérée d'espèces protégées entraine une réflexion autour des mesures d'Evitement et de Réduction voire de Compensation.

Les enjeux de la ZA concernent principalement d'espèces d'avifaune, pour certaines rares ou menacées à l'échelle de la Bretagne, pouvant nicher au niveau des boisements (Verdier d'Europe, Bouvreuil pivoine…) ou des milieux buissonnants (Bruant jaune, Linotte mélodieuse…).

Au sein de la zone du projet France POULTRY, la parcelle agricole centrale constitue un enjeu structurant dans laquelle niche l'Alouette des champs (enjeu fort au regard de son classement sur listes rouges (NT en national et VU en régional)). 3 mâles chanteurs (3 couples nicheurs possibles) ont été observés au sein des grandes parcelles agricoles localisées au nord.

Les expertises de terrain ont été réalisées en période favorable. La période estivale n'est pas couverte même s'il est peu vraisemblable que des nouveaux enjeux émergent dans les zones de projet, des expertises complémentaires sont prévues en phase instruction du dossier. Ces passages cibleront notamment l'avifaune, les reptiles et la flore.

Un passage complémentaire a été réalisé en avril afin d'identifier l'usage de la parcelle par les espèces d'alouette des champs. Il est démontré que l'espèce utilise la parcelle comme site de reproduction (espèce nicheuse).

La présence de zones humides a par ailleurs été écartée.

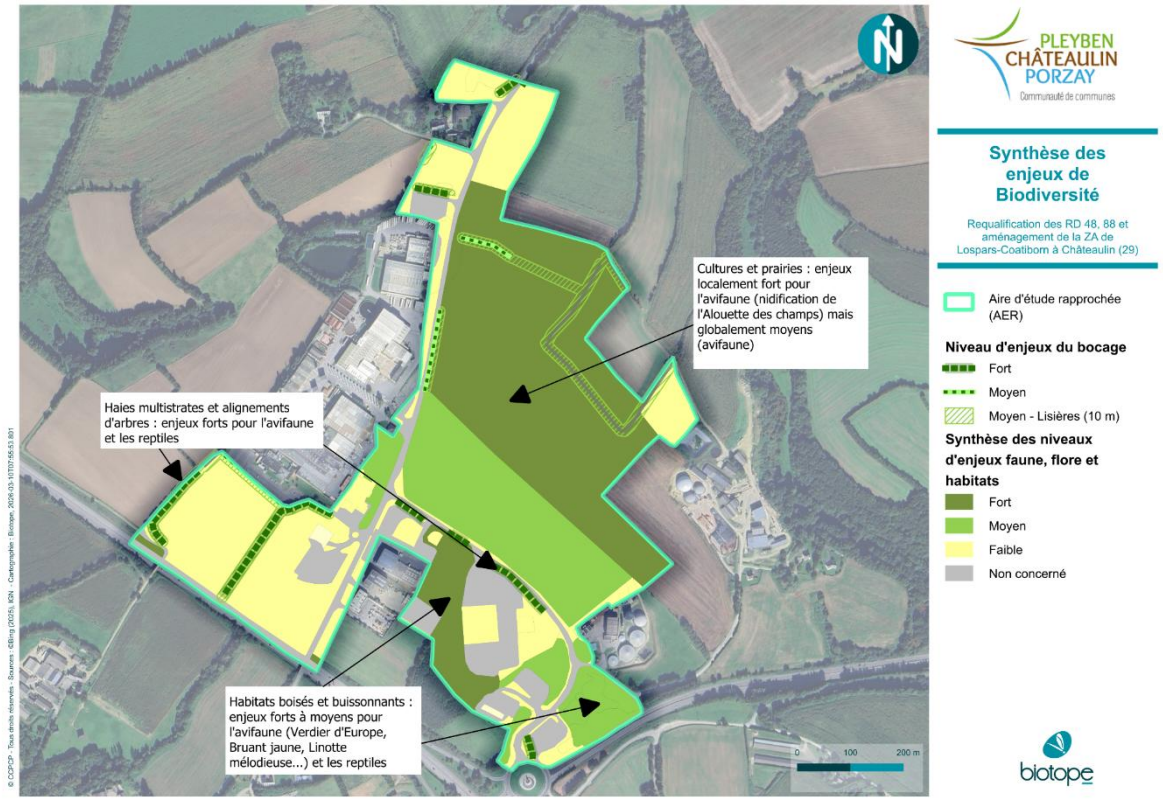


Figure 75 : Enjeux écologiques au droit du site – Source : Biotope

3.6 Les risques majeurs

D'après le DDRM du Finistère et la base Géorisques, la commune de Châteaulin est concernée par 8 risques naturels.

Dans le département du Finistère, le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de janvier 2026 résume les risques auxquelles le département peut être soumis. Ces risques sont repris dans les paragraphes en suivant.

3.6.1 Les risques naturels

3.6.1.1 Risques inondation par débordement de cours d'eau

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

L'inondation est un phénomène naturel susceptible de provoquer des pertes de vie humaine, le déplacement de populations, d'avoir un impact sur la santé humaine, les biens et les réseaux. Elle peut également nuire à l'environnement et compromettre gravement le développement économique. Les inondations représentent la moitié des catastrophes naturelles mondiales en raison de leur fréquence.

La commune de Châteaulin est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de Châteaulin approuvé par arrêté préfectoral le 12/01/2005.

Le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) de Châteaulin a été mis en place pour anticiper les inondations et limiter leurs conséquences. Ce plan vise à identifier les zones les plus exposées aux crues et à imposer des règles de construction adaptées pour prévenir tout dommage en cas de montée des eaux.

Les inondations sont provoquées dans la ville par le débordement de l'Aulne. Les crues de l'Aulne peuvent intervenir notamment à la suite de pluies importantes ou lors d'une marée à fort coefficient.

Néanmoins, l'emprise du projet se situe en dehors des zones inondables identifiées par le PPRI de Châteaulin, et en dehors de l'enveloppe approchée des zones potentiellement inondables.

D'après le règlement écrit du PPRI, les recommandations applicables aux zones non affectées par les inondations sont de « veiller à assurer une gestion cohérente à l'échelle de l'ensemble du bassin versant en préservant les zones humides, talus et espaces boisés nécessaires à l'expansion et à l'écrêtement des crues ».

3.6.1.2 Risque de remontée de nappe

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues. Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.

La carte ci-après présente cet aléa.

D'après la cartographie du risque de remontée de nappe, le site d'étude n'est pas concerné par le risque de remontée de nappe et d'inondations de cave

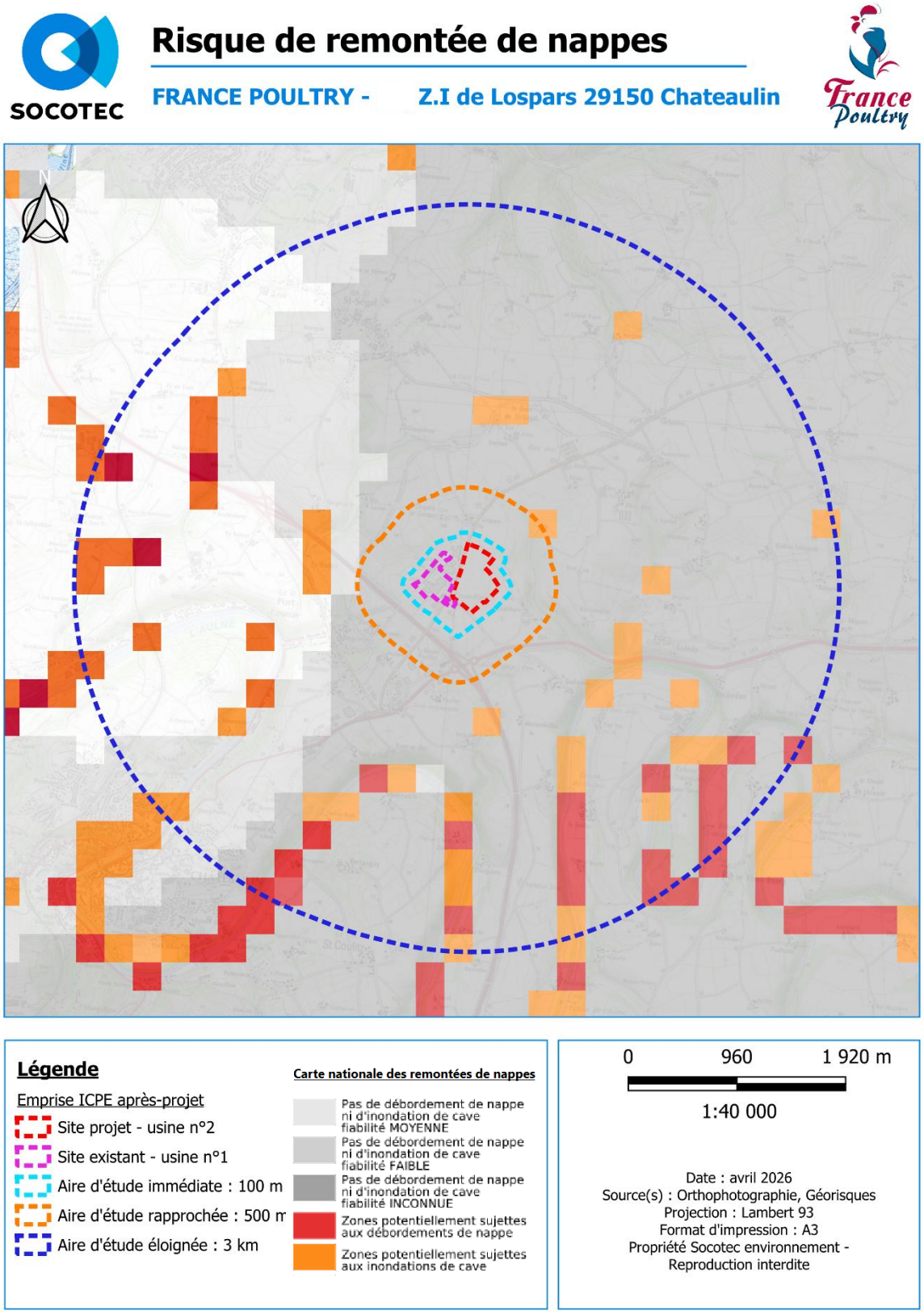


Figure 76 : Risque de remontée de nappe

3.6.1.3 Risque de retrait-gonflement des argiles

Ce risque se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations de la teneur en eau du terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface, on parle alors de « retrait ». A l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de « gonflement ». Le retrait-gonflement des argiles, sans danger pour l'homme, peut provoquer divers désordres sur le bâti : fissuration, décollement ou désencastrement d'éléments.

La carte ci-après présente cet aléa.

Le site existant est soumis à un aléa RGA faible sur une faible portion. La totalité des zones site projet et site existant n'est pas concernée par l'exposition au retrait-gonflement des argiles.

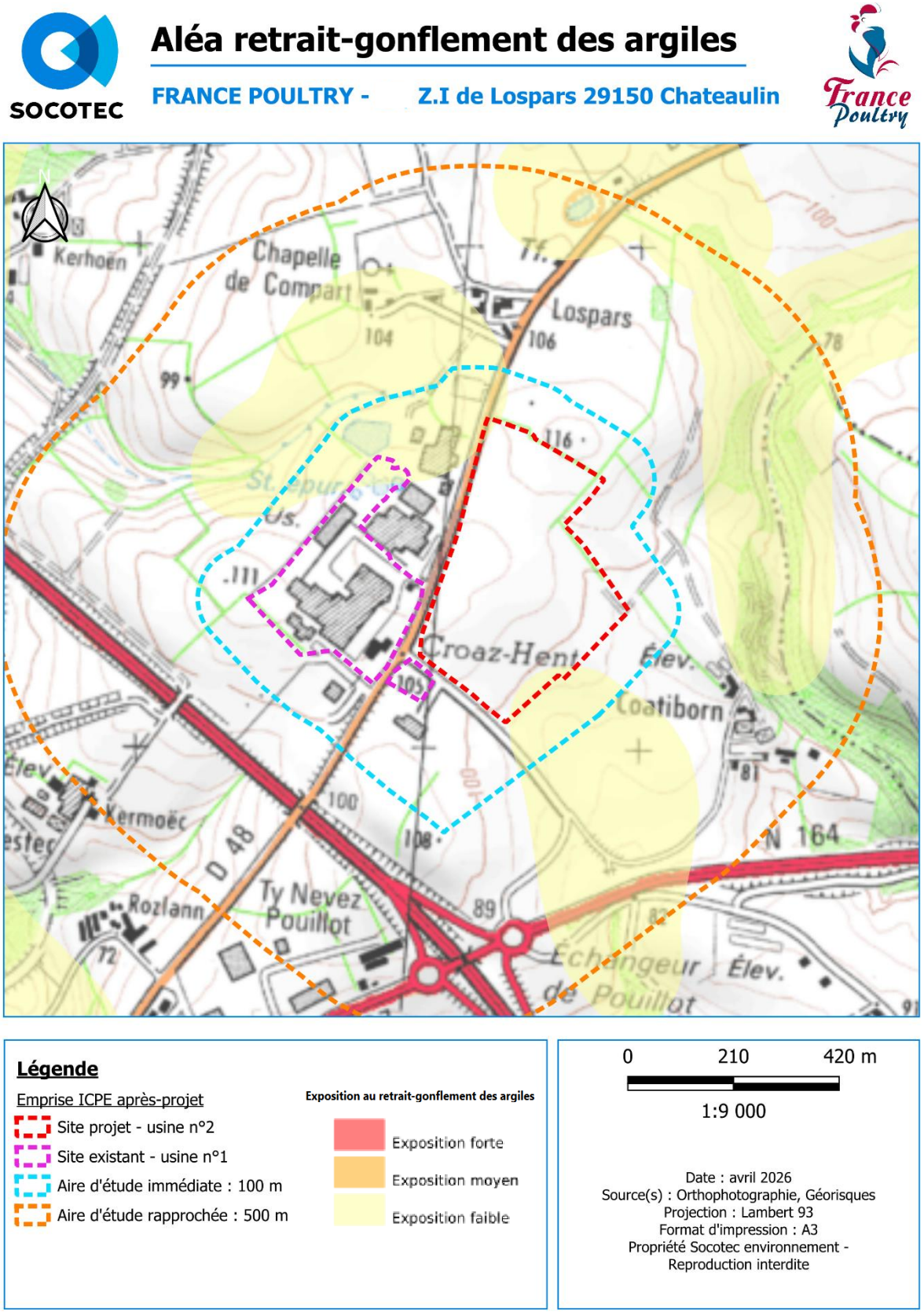


Figure 77 : Aléa retrait-gonflement des argiles

3.6.1.4 Risque sismique

Selon le site Géorisques, la commune de Châteaulin est classée en aléa faible pour le risque sismique. Le site d'étude n'est pas soumis à un Plan de Prévention des Risques Sismiques.

La carte ci-après présente cet aléa.

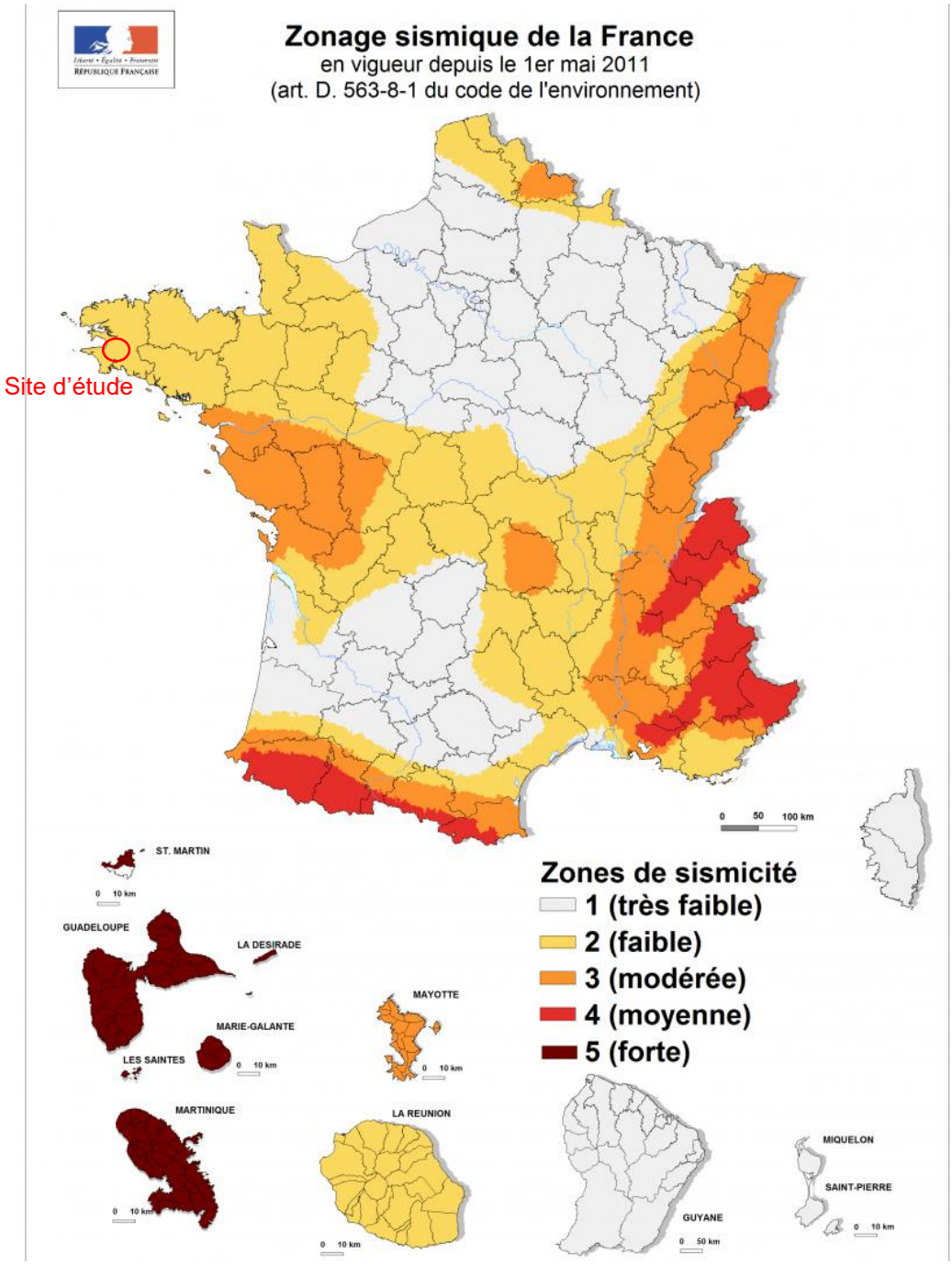


Figure 78 : Carte des aléas sismiques (Géorisques)

3.6.1.5 Risque de mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte…) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères… Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

Les mouvements de terrain sont difficilement prévisibles et constituent un danger pour les vies humaines en raison de leur intensité, de leur soudaineté et du caractère dynamique de leur déclenchement.

L'expression « mouvements de terrain » regroupe :

- Les glissements et les coulées de boue ;
- Les phénomènes de fluage ;
- Les chutes de masses rocheuses (pierres, blocs et éboulements) ;
- Les affaissements et effondrements au droit de cavités souterraines.

La commune de Châteaulin est concernée par un Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain, prescrit par arrêté préfectoral du 28/12/2001. Les différents types d'aléas peuvent être le glissement, la chute de blocs ou le tassement.

Néanmoins, le PPRMT place le projet dans une zone non directement exposée aux risques de mouvements de terrain.

3.6.1.6 Risque de feux de forêts

La problématique des feux de forêts conduit à distinguer :

- Les espaces forestiers comprenant les formations forestières ou subforestières de type maquis, garrigues ou landes ;
- Les espaces agricoles constitués des cultures annuelles, des prairies, des arboricultures… ;
- Les espaces en déprise sous forme de mosaïque de cultures, de jachères et de friches.

La commune de Châteaulin se situe dans une zone concernée par les obligations légales de débroussaillement (OLD). Il s'agit de débroussailler, à l'intérieur de ce zonage :

- les abords des constructions sur une profondeur minimale de 50 mètres ;
- les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Néanmoins, le projet FRANCE POULTRY se localisant dans une zone industrielle, n'est pas concerné par les périmètres des servitudes d'utilité publique et des zones d'obligation légale de débroussaillement, et est situé hors zone à risque de feux de forêt.

3.6.1.7 Risque tempêtes et cyclones

D'après le PLUi de Pleyben-Châteaulin-Porzay, le territoire de la CCPCP est sujet à des tempêtes, qui constituent un risque naturel connu à l'échelle du département. En moyenne, on observe 2 à 3 tempêtes par an dont les vents dépassent les 100 km/h. La tempête la plus violente a eu lieu en 1987, avec des vents atteignant les 216 km/h sur les pointes du Finistère. La tempête CIARAN, avec des vents atteignant 207 km/h, a privé 1 million de foyers d'électricité en 2023.

Les tempêtes ont un impact potentiel sur le trait de côte et peuvent le faire évoluer en un laps de temps très court.

Néanmoins, le dernier phénomène météorologique déclaré catastrophe naturelle à Châteaulin a eu lieu du 15 au 16 octobre 1987.

D'après le site Géorisques, La commune de Châteaulin en elle-même n'est pas concernée par le risque tempêtes et cyclones.

3.6.1.8 Arrêtés de catastrophes naturelles

Selon le site Géorisques, sur la commune de Châteaulin, 13 catastrophes naturelles ont été recensées sur la commune.

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE1411634A	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/02/2014	09/07/2014
INTE1401216A	Inondations et/ou Coulées de Boue	23/12/2013	18/01/2014
IOCE0811912A	Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	10/03/2008	22/05/2008
INTE0000791A	Inondations et/ou Coulées de Boue	12/12/2000	22/12/2000
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
INTE0000045A	Inondations et/ou Coulées de Boue	23/10/1999	26/02/2000
INTE9800356A	Eboulement et/ou Chute de Blocs	05/05/1998	03/10/1998
INTE9500070A	Inondations et/ou Coulées de Boue	17/01/1995	08/02/1995
INTE9500169A	Inondations et/ou Coulées de Boue	26/12/1994	06/05/1995
INTE9000113A	Inondations et/ou Coulées de Boue	12/02/1990	23/03/1990
INTX8710333A	Tempête	15/10/1987	24/10/1987
INTE8800010A	Inondations et/ou Coulées de Boue	04/10/1987	16/01/1988
NOR19830411	Poids de la Neige	07/02/1983	15/04/1983

Figure 79 : Liste des arrêtés de catastrophes naturelles sur la commune de Châteaulin (Géorisques)

<u>En conclusion</u>, le site d'étude de FRANCE POULTRY est :

- **localisé en-dehors des zones inondables de l'Aulne.**
- **n'est pas concerné par le risque de débordement de nappe et d'inondations de cave ;**
- **localisé en zone d'aléa faible ou non concernée par le risque lié au retrait/gonflement des argiles ;**
- **classé en aléa faible pour le risque sismique ;**
- **non concerné par le risque de mouvements de terrain ;**
- **non concerné par le risque de feux de forêts ;**
- **non concerné par le risque tempêtes et cyclones.**

Ainsi, il est attribué un niveau d'enjeu faible relatif aux risques naturels.

3.6.2 Les risques technologiques

3.6.2.1 Plan des Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) est un document réglementaire de prévention des risques. Le PPRT, institué par la loi « Bachelot » du 30 juillet 2003 est le principal instrument de l'action de l'État pour la prévention des risques technologiques.

D'après la cartographie des risques sur le département du Finistère de la Direction Départementale des Territoires du Finistère (DDT 29), aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) n'est présent sur le territoire de la commune de Châteaulin.

3.6.2.2 Risque de transport de matières dangereuses

Les risques liés au Transports de Matières Dangereuses (TMD) par la route sont dus principalement aux accidents mettant en cause des hydrocarbures, des produits chimiques solides ou liquides. Dans chacun des cas, les accidents entraînent le plus souvent une fuite légère par fissure ou détérioration d'une vanne entraînant un épandage d'une faible quantité de produits. Il peut y avoir épandage d'une partie ou de la totalité des produits transportés sur la chaussée, dans les fossés, sur les terrains avoisinants, dans les voies d'eau, dans des plans d'eau, des eaux souterraines, des égouts d'où un risque souvent persistant de corrosions des conduites ou d'intoxications des animaux par les flaques stagnant sur le sol ou dans les fossés.

Compte tenu des modes de transport présents sur le territoire du département, le risque TMD se situe sur les parcours empruntes par voies routières, ferroviaires, fluviales, maritimes et par canalisations (gaz). Le risque est diffus par nature.

<u>Risque routier</u> :

En ce qui concerne le transport par route, le risque se concentre essentiellement sur l'ensemble des axes desservant les entreprises consommatrices de produits dangereux (industries classées, stations-services, etc.) ainsi que des particuliers (livraison de fioul domestique ou de gaz).

Au plus proche, la N 165 est localisée à environ 200 mètres au sud-ouest du site d'étude, la RD 48 est localisée à proximité immédiate de l'emprise du projet entre le site existant et le futur site.

Pour information, il n'est pas possible de définir la fréquence de transport de marchandises dangereuses.

Les règlementations définissent 9 classes de marchandises dangereuses selon les propriétés des matières ou objets remis au transport.

Les véhicules routiers transportant des marchandises dangereuses sont identifiés à l'aide de panneaux de signalisation de couleur orange disposés l'un a l'avant et l'autre à l'arrière d'une unité de transport.

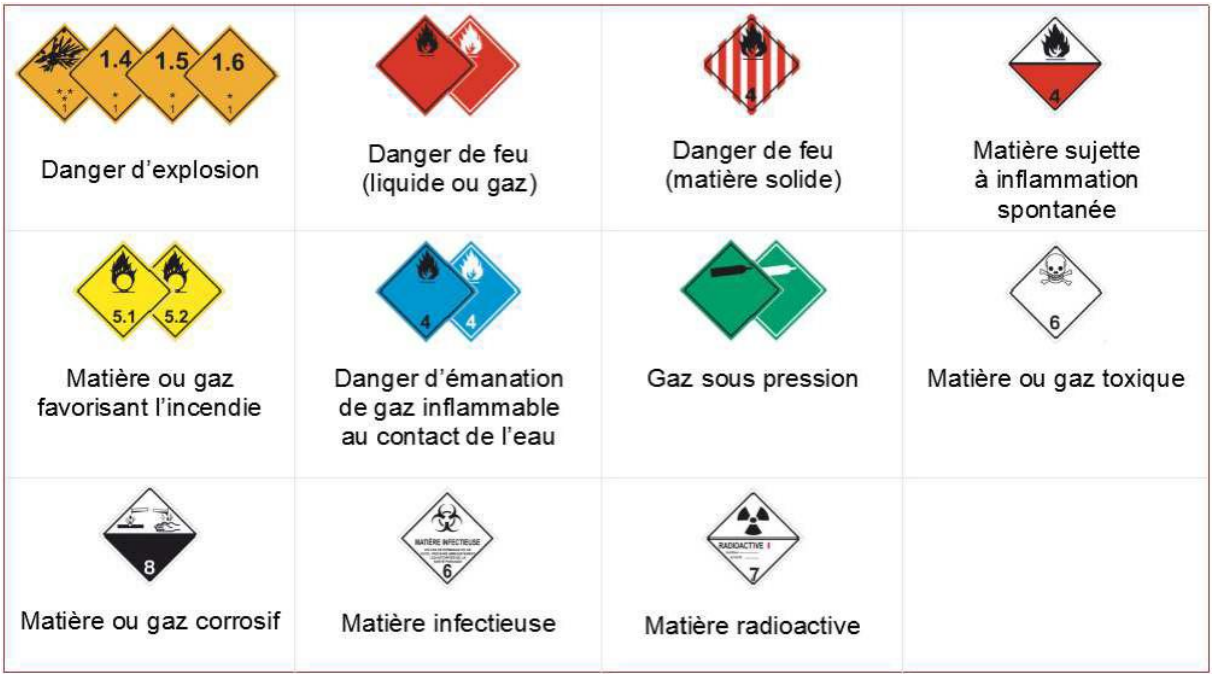


Figure 80 : Signalétique appliquée au transport de marchandises dangereuses (Source : rouen.fr)

Le risque relatif au transport de marchandises dangereuses via le réseau routier peut être considéré comme faible.

Risque ferroviaire :

Le transport de matières dangereuses par rail concerne principalement les produits pétroliers liquides, les produits chimiques et les gaz de pétrole liquéfiés essentiellement transportés par wagons-citernes.

Les wagons transportant des matières dangereuses doivent être repérés par une signalisation adaptée permettant de connaître rapidement la nature de la marchandise transportée, ainsi que les principaux dangers qu'elle présente.

La commune de Châteaulin est traversée par le réseau ferroviaire. La ligne la plus proche est desservie par des trains TER Bretagne et relie Brest à Quimper, située à 2,5 km à l'ouest du site industriel. La gare ferroviaire la plus proche est la gare de Châteaulin, à 3,4 km au sud-ouest du site industriel.

Le risque relatif au transport de marchandises dangereuses via le réseau ferroviaire peut être considéré comme négligeable.

Canalisation de transport :

La canalisation de transport est le moyen de transport est le plus sûr, le plus économique et le moins polluant, en comparaison des autres (route, fer, …). Les accidents concernant ces canalisations sont très rares mais peuvent entraîner des conséquences graves.

Les canalisations sont enterrées la plupart du temps, à l'exception des organes nécessaires à leur exploitation : postes de pompage, de compression, de détente, de sectionnement ou d'interconnexion.

Un réseau de transport de gaz NaTran est déployé sur la commune de Châteaulin, et dessert le site FRANCE POULTRY en traversant son emprise foncière.

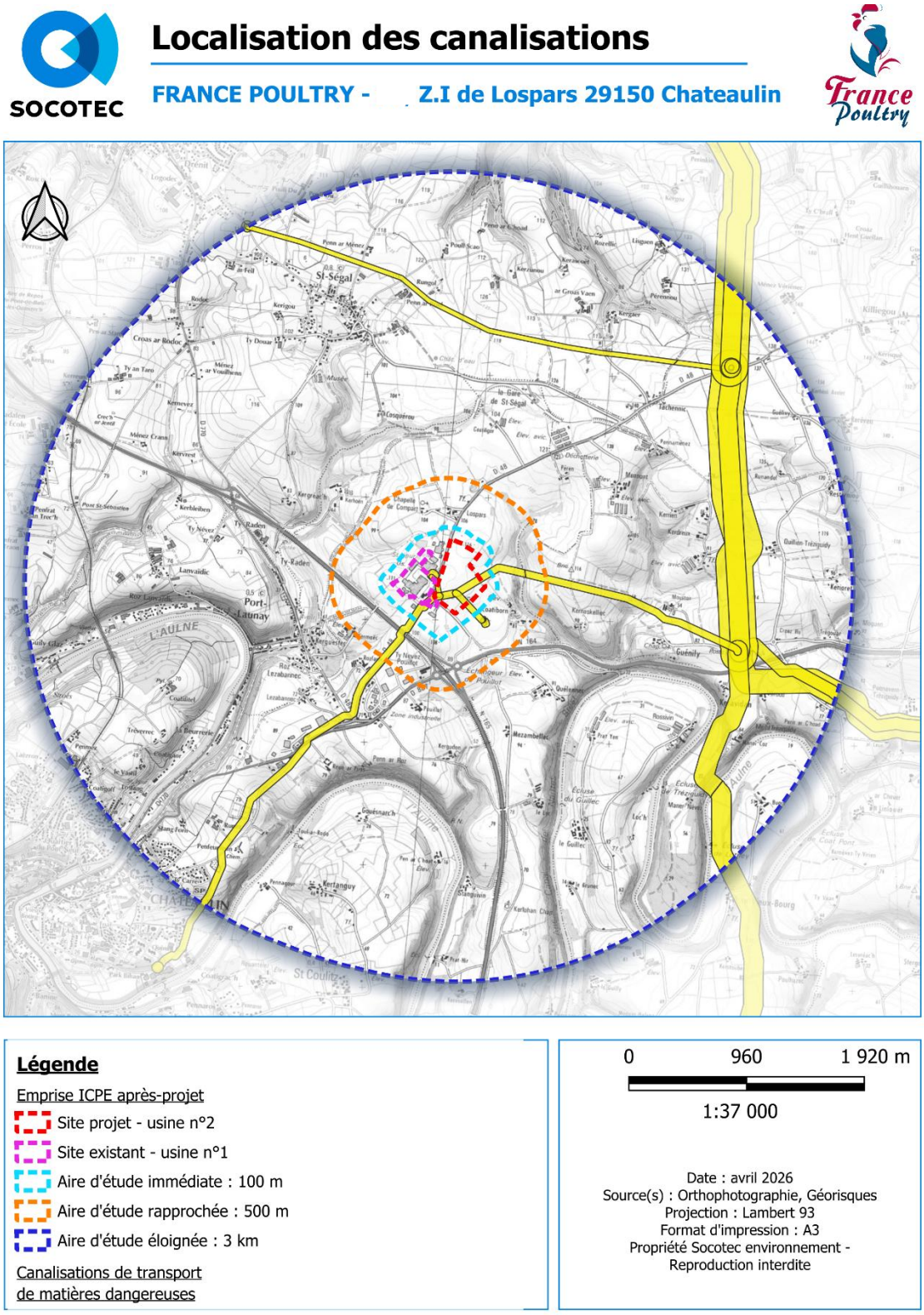


Figure 81 : Risques canalisation de transport de matières dangereuses (Géorisques)

Le risque relatif au transport de marchandises dangereuses via les canalisations peut être considéré comme faible.

3.6.3 Les risques industriels

3.6.3.1 Rupture de barrage

D'après le site Géorisques et le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs du Finistère (DDRM 29), la commune de Châteaulin n'est pas concernée par le risque de rupture de barrage.

3.6.3.2 Installations industrielles classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat.

La liste des ICPE présentes dans un rayon de 500 m autour du site d'étude est la suivante :

Nom du site	Libellé rubrique	Position vis-à-vis du site d'étude
Etablissements CRAS	Ammoniac Installations de refroidissement évaporatif Entrepôt enregistré	25 m au nord-est du site
CENTRALE BIOGAZ DE KASTELLIN	Installations de méthanisation de déchets non dangereux Dépôts d'engrais liquides Valorisation de déchets non dangereux	238 m au sud-est du site
SAS BIOMETHA	Installations de méthanisation de déchets non dangereux	306 m au sud-est du site
SCEA DE COATIBORN	Elevage de porcs de plus de 450 animaux-équivalents	305 m au sud-est du site
GAEC DE KERMOEC	Elevage de porcs de plus de 450 animaux-équivalents	490 m au sud-ouest du site

Tableau 47 : Liste des ICPE présentes dans un rayon de 500 m autour du site

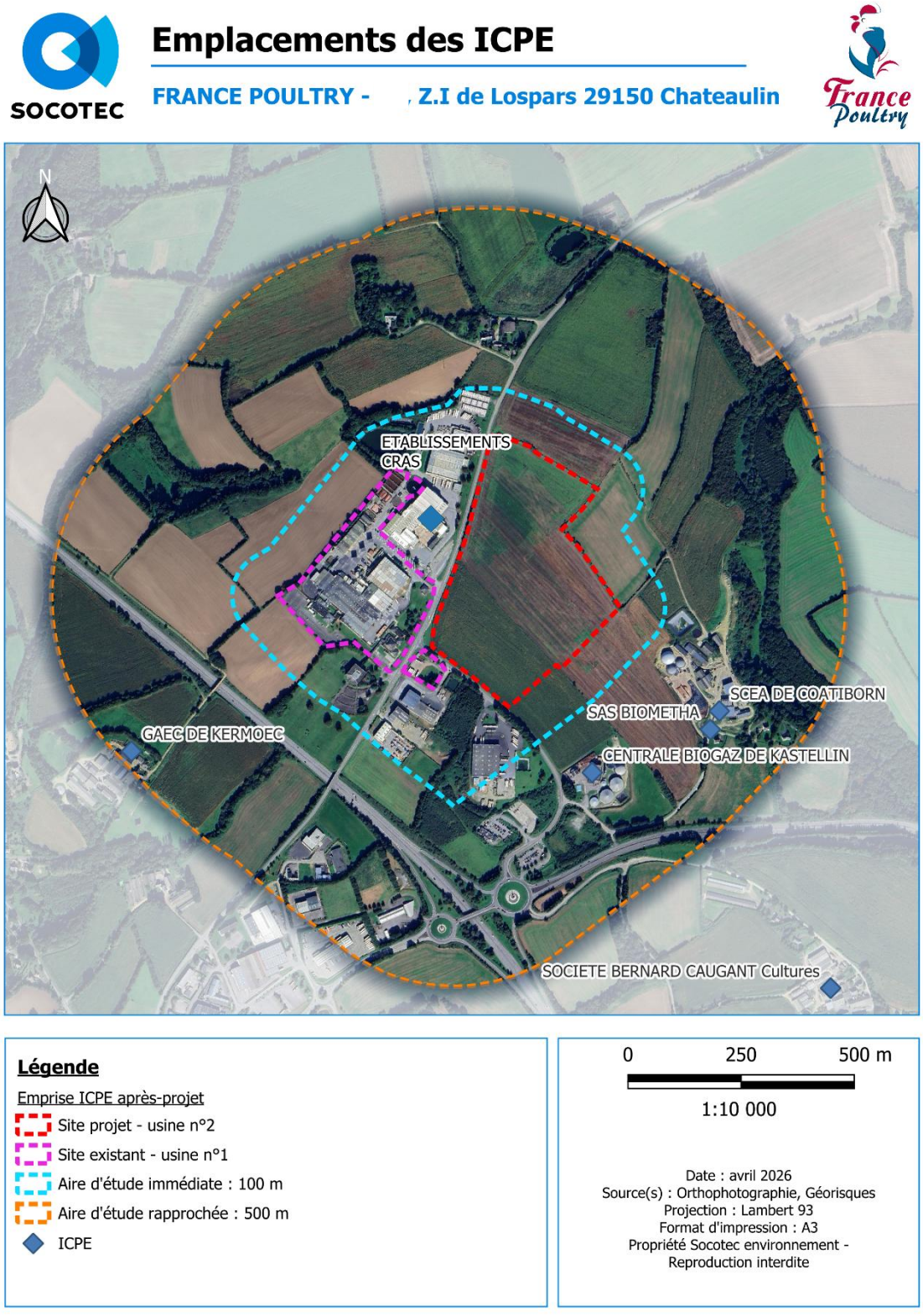


Figure 82 : Emplacements des ICPE

3.6.3.3 Installations nucléaires

Selon le site Géorisques, la commune de Châteaulin n'est pas concernée par le risque d'accident nucléaire. En effet, l'installation nucléaire la plus proche est celle de Brennilis. Celle-ci n'est plus en fonctionnement depuis des années et est en phase de démantèlement. Depuis décembre 2024, la centrale est entrée dans sa dernière phase de démantèlement. Objectif : revenir à un terrain nu, prêt pour un nouvel usage en 2041.

Les installations nucléaires de base (INB) sont des installations qui, étant donné leur nature ou en raison de la quantité ou de l'activité des substances radioactives qu'elles contiennent, sont soumises à des dispositions particulières en vue de protéger les personnes et l'environnement.

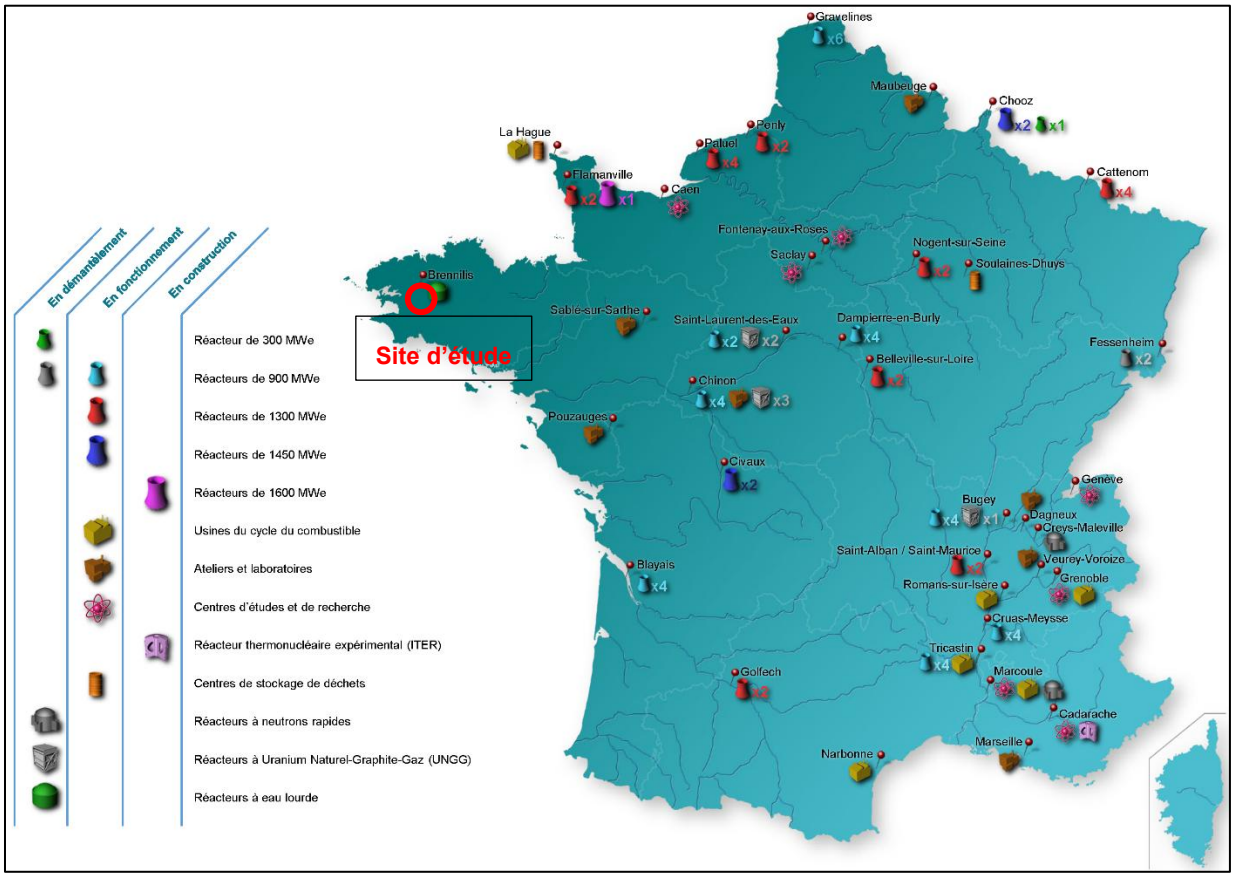


Figure 83 : Localisation des installations nucléaires en France (Géorisques)

3.6.3.4 Rayonnements électromagnétiques

La base de données CARTORADIO proposée par l'Agence Nationale des Fréquences permet de trouver l'emplacement des sites radioélectriques, de consulter les mesures d'exposition aux ondes sur tout le territoire français et les cartes de simulation de l'exposition aux ondes.

D'après cette base de données, il existe plusieurs sources de rayonnements électromagnétiques sur la commune de Châteaulin, notamment des antennes de téléphonie Orange et Free et un faisceau hertzien free.

En conclusion, il est attribué un niveau d'enjeu modéré relatif aux risques industriels.

3.7 Synthèse de l'état initial et des enjeux associés

La description des facteurs environnementaux au sein de la zone d'étude présente les différentes caractéristiques de l'environnement. Elle permet d'évaluer les enjeux et la sensibilité du site dans sa globalité. Cette partie est le point d'ancrage pour définir les grandes orientations d'aménagement et les mesures à prendre, le cas échéant, pour éviter, réduire, atténuer voire compenser les incidences du site industriel FRANCE POULTRY.

Une hiérarchisation des enjeux liés à l'état actuel de l'environnement est proposée dans le tableau suivant.

La méthodologie adoptée pour la constitution de l'état initial et la définition puis hiérarchisation des enjeux est proposée dans le chapitre « Analyse des méthodes d'évaluation ».

Légende :

	Enjeu négligeable
	Enjeu faible
	Enjeu modéré
	Enjeu fort

Premier niveau d'enjeux : codifié de couleur grise, l'enjeu est considéré comme négligeable. Le site n'induit pas de mesures spécifiques pour éviter, réduire ou compenser. Les préconisations proposées sont alors usuelles ou d'intégration.

Second niveau d'enjeux : codifié de couleur verte, l'enjeu est considéré comme faible. Le site n'induit pas de mesures spécifiques pour éviter ou compenser. Les préconisations proposées sont des mesures de réduction et d'intégration.

Troisième niveau d'enjeux : codifié de couleur jaune, l'enjeu est considéré comme modéré. Le site peut induire des mesures spécifiques pour éviter ou réduire les incidences et optimiser l'intégration du site dans son environnement.

Quatrième niveau d'enjeux : codifié de couleur orange, l'enjeu est considéré comme fort pouvant induire des perturbations très fortes. Des mesures de réduction fortes sont alors à envisager. Des mesures compensatoires sont elles aussi à entrevoir si l'évitement n'est pas possible. Les thèmes concernés doivent donc faire l'objet d'une attention particulière dans la conception même du projet pouvant remettre en cause la conception technique du projet et l'équilibre financier de l'opération.
Dans le cas de mesures compensatoires (hors assiette foncière du projet), la recherche de terrain pour la réalisation de telles mesures peut occasionner un retard dans les délais d'obtention des autorisations administratives.

A noter que les mesures à prendre pour éviter, réduire, atténuer voire compenser dépendront également de l'impact du projet du site industriel FRANCE POULTRY sur ces enjeux.

Catégorie	Synthèse et justification des enjeux	Enjeu
L'HOMME ET SES ACTIVITES		
La démographie	Le territoire est caractéristique d'un environnement rural à semi-rural, où la vie urbaine se développe principalement dans le centre des villages et les abords sont dédiés aux activités agricoles et industrielles. Le site se localise au nord-est du centre-bourg de la commune de Châteaulin au niveau de la zone industrielle de « Lospars ». La population de la commune de Châteaulin est plutôt vieillissante avec une proportion de la tranche d'âge 60-74 ans en augmentation entre 2011 et 2022. La proportion des 75 ans ou + a connu une stagnation entre 2011 et 2022.	**Faible**
L'habitat et les ERP	Au regard de l'habitat et des établissements recevant du public et accueillant des populations sensibles, le site FRANCE POULTRY reste excentré de ces lieux et plutôt situé à proximité des activités industrielles (ZA de Lospars).	**Faible**
La vie économique	Au regard du tourisme, le site FRANCE POULTRY reste excentré des activités touristiques de la commune de Châteaulin et situé à proximité des activités industrielles (ZA de Lospars). A noter toutefois que plusieurs chemins de petite randonnée passent dans la commune mais à distance respectable du projet (plus d'un kilomètre). Les activités industrielles, dont FRANCE POULTRY fait partie, constituent un pilier de l'emploi local sur la commune de Châteaulin.	**Modéré**
L'agriculture	L'exploitation du site industriel FRANCE POULTRY n'a pas été un frein au développement des exploitations agricoles voisines. Au contraire, le site permet la valorisation de la production issue de l'élevage.	**Fort**
Les voies de communication et trafic	La commune de Châteaulin est équipée d'un maillage de routes départementales et secondaires, ainsi que de la RN 164 et RN 165. La voie navigable la plus proche du site est l'Aulne, située à environ 1,3 km à l'Ouest du site et faisant partie du canal entre Nantes et Brest. La commune de Châteaulin est traversée par le réseau ferroviaire. La ligne la plus proche est desservie par des trains TER Bretagne et relie Brest à Quimper, située à 2,5 km à l'ouest du site industriel. La gare ferroviaire la plus proche est la gare de Châteaulin, à 3,43 km au sud-ouest du site industriel. Il n'y a pas d'aérodrome sur la commune de Châteaulin. Le plus proche est l'aéroport de Quimper, à 28,56 km au sud du site industriel.	**Faible**

Catégorie	Synthèse et justification des enjeux	Enjeu
Les réseaux et aménagements urbains	Une ligne électrique gérée par Enedis passe à proximité de la zone projet le long de la D48, entre le site projet et le site existant. Il s'agit d'une ligne moyenne tension d'abord souterraine puis aérienne. Un réseau de transport de gaz NaTran est déployé sur la commune de Châteaulin, et dessert le site FRANCE POULTRY en traversant son emprise foncière. Le site FRANCE POULTRY est raccordé au réseau d'alimentation en eau potable de la communaué de commune CCPCP. Les eaux usées sanitaires de l'ensemble du site France POULTRY sont collectées, traitées sur site par la station d'épuration industrielle actuelle et envoyées vers l'Aulne. La gestion des eaux pluviales du site FRANCE POULTRY 1, y compris la zone de la station d'épuration industrielle, est assurée par un bassin communal. Toutes les eaux de toitures et de voiries sont collectées sur le site par un réseau d'eaux pluviales. Les eaux sont traitées par un séparateur à hydrocarbures situé en amont du bassin communal. Le bassin communal de 1 200 m3 est un bassin enherbé. Le rejet d'eau pluviale du site dans ce bassin est régi par une convention de rejet des eaux pluviales entre la commune de Châteaulin et FRANCE POULTRY.	**Modéré**
L'environnement sonore	Les mesures effectuées représentent un état initial avant implantation de l'extension. A l'heure actuelle le site répond aux exigences règlementaires en matière d'émissions sonore dans l'environnement.	**Modéré**
Les vibrations	Il est à noter l'absence d'activités sur le site industriel susceptible d'émettre de fortes vibrations mécaniques.	**Négligeable**
Les émissions lumineuses	Les émissions lumineuses sont principalement concentrées au niveau des zones urbaines. Le site est équipé d'éclairages en extérieur pour assurer la sécurité des travailleurs, des installations et limiter la malveillance (la production débutant à 4h30 et le nettoyage ayant lieu de 20h30 à 4h). De plus, dans la zone industrielle de Lospars, plusieurs entreprises sont présentes et peuvent être équipées d'un éclairage.	**Faible**

Catégorie	Synthèse et justification des enjeux	Enjeu
Les déchets	L'exploitant dispose de contrats dédiés pour l'élimination/valorisation des déchets non dangereux non inertes et des déchets dangereux produits sur le site. Des points de collecte installés dans différents lieux des communes permettent aux habitants de déposer et de recycler leurs déchets. La commune de Châteaulin recense une déchetterie : la déchetterie de Peren, située à environ 1,4 km de la zone projet.	**Modéré**
La qualité de l'air	L'historique de l'indice de l'air sur la station de mesure Quimper - Zola montre également que la qualité moyenne de l'air reste similaire entre 2023 et 2024. Les émissions gazeuses dans le secteur proviennent principalement des gaz d'échappement des véhicules empruntant les axes routiers, en particulier les routes départementales. Les principaux polluants émis sont les oxydes d'azote (Nox), le dioxyde de carbone (CO2), le monoxyde de carbone (CO), les composés organiques volatils (COV), et dans une moindre mesure les particules fines, le dioxyde de soufre (SO2) et l'ammoniac (NH3). Les émissions proviennent également des installations de combustion présentes sur le site. La commune de Châteaulin n'est pas classée comme sensible à la qualité de l'air.	**Faible**
Les odeurs	La production d'odeur dans les industries agroalimentaires est souvent liée à des décompositions biologiques de la matière organique. Ces phénomènes mettent en jeu des micro-organismes essentiellement des bactéries aérobies ou anaérobies et conduisent à l'émission de produits volatils dans l'atmosphère. Les fientes des volailles vives arrivant sur site peuvent également être sources d'odeurs, de même que les sous-produits animaux. Le site a mis en place les mesures nécessaires à la limitation des odeurs, avec notamment un envoi quotidien vers les filières spécialisées. Les nuisances olfactives se développent surtout dans les zones où les volailles se débattent, en particulier au niveau de la zone d'accrochage. Cette zone étant couverte, le risque de nuisances olfactives pour le voisinage est limité. De plus, un nettoyage quotidien du site est effectué.	Faible

Catégorie	Synthèse et justification des enjeux	Enjeu
LE MILIEU PHYSIQUE		
Le climat	Située dans le département du Finistère, à l'ouest de la France, la commune de Châteaulin est soumise à un climat océanique franc, selon une étude du CRNS. La rose des vents indique que l'axe prioritaire des vents est l'axe Ouest avec des vents dominants et de forces maximales d'Ouest (perturbations océaniques).	**Faible**
Le contexte géologique	D'après la carte géologique de Châteaulin, la formation géologique au droit du site est la suivante : Formation des Schistes et wackes de Pont-de-Buis (viséen supérieur Namurien A), composée d'alternances sédimentaires constitués par des grès argileux (wackes) de granulométrie moyenne, à de nombreux débris de plantes flottés, situés dans les parties sommitales des bancs, surmontés par des wackes fines à lamines obliques sur une épaisseur de quelques centimètres, puis par des niveaux à lamines composées d'argilites noires et de lits centimétriques de siltites clairs et se terminant par des argilites noires.	**Négligeable**
La pédologie	D'après la cartographie des sols, le contexte pédologique local au droit du site est constitué de sols moyennement profonds caillouteux des buttes résiduelles du bassin de Châteaulin issus de schistes, UCS n°501.0.	**Faible**
L'hydrologie	Le site industriel FRANCE POULTRY rejette ses effluents dans l'Aulne. L'Aulne est un cours d'eau de 144 km, qui prend sa source à Lohuec dans les Côtes d'Armor (22). Elle se jette dans la rade de Brest. Le rejet se fait dans la masse d'eau FRGR0056A « L'AULNE DEPUIS LA CONFLUENCE DU CANAL DE NANTES A BREST JUSQU'A L'ESTUAIRE ». D'après les données de l'état des lieux des masses d'eau du SDAGE Loire-Bretagne, l'état de la masse d'eau superficielle concernée par le site FRANCE POULTRY est jugé comme « bon » (état écologique 2017). L'état des lieux de 2018 indique une atteinte du bon état chimique. Sur les paramètres physico-chimiques, le cours d'eau est en bon état ou très bon état. Cet état physico-chimique de la masse d'eau a été fait dans le cadre de l'étude d'acceptabilité des milieux, disponible en annexe du présent document, document des annexes de l'étude d'impact, sur la base des données disponibles sur Naïades.	**Fort**

Catégorie	Synthèse et justification des enjeux	Enjeu
	En situation actuelle, la station d'épuration industrielle traite les rejets d'effluents aqueux industriels provenant uniquement de l'activité de FRANCE POULTRY, site existant. Les rejets du site FRANCE POULTRY actuels sont réglementés par son arrêté préfectoral complémentaire du 4 aout 2025 où sont définis les normes de rejets applicables au site. Les résultats montrent que la station d'épuration actuellement en place fonctionne bien avec de bon rendement de traitement. La gestion des eaux pluviales du site FRANCE POULTRY, y compris la zone de la station d'épuration industrielle, est assurée par un bassin communal.	
L'hydrogéologie	Le site FRANCE POULTRY est localisé sur la masse d'eau souterraine FRGG007 : Bassin versant de l'Aulne. Elle représente 1 809,36 km², et s'étend sur 3 départements : les COTES D'ARMOR, le FINISTERE et le MORBIHAN. La masse d'eau FRGG007 atteint le bon état quantitatif et chimique sur les paramètres nitrates et pesticides (Data visualisation AELB – 28/06/2022). Le piézomètre le plus proche est situé à environ 3 km à l'Ouest du site industriel FRANCE POULTRY. Il s'agit du piézomètre BSS000XCLK situé Kergadalen, sur la commune de Saint Ségal (29). La profondeur de l'eau mesurée au point est de 3 m le 19/03/2026. Le site FRANCE POULTRY est intégralement situé en dehors de tout périmètre de protection (PPI, PPR, PPE). De plus, les captages AEP présents à proximité sont situés en dehors de la zone potentiellement impactée par le rejet des eaux usées traitées FRANCE POULTRY. L'usine est intégralement alimentée par le réseau d'eau de la CCPCP. Pour travailler sur sa consommation d'eau, le site de France POULTRY e mis en place un plan de comptage détaillé permettant de suivre sa consommation d'eau par poste, de détecter les fuites importantes et de challenger les équipes sur les consommations d'eau.	**Fort**

Catégorie	Synthèse et justification des enjeux	Enjeu
LE PATRIMOINE CULTURE ET NATUREL, LES SITES ET PAYSAGE		
Patrimoine culturel et naturel	Les périmètres de protection de ces monuments historiques et naturels ne concernent pas le site du projet FRANCE POULTRY. Par conséquent le site n'est pas concerné par les prescriptions spécifiques à respecter aux abords des monuments ou site classés ou inscrits.	**Faible**
Topographie et paysage	Le site industriel FRANCE POULTRY en lui-même s'inscrit de manière générale dans un relief d'altitude dont les côtes varient entre 65 m NGF et +110 m NGF. Le site est situé dans un environnement présentant des haies arborées susceptibles de réduire les perspectives vers les habitations, ainsi que des terres agricoles. Du fait d'une topographie relativement peu marquée, celui-ci est peu visible à longue distance. Depuis les habitations les plus proches (hameau de Lospars), les terrains du projet sont peu perceptibles. La distance, le relief et les éléments bocagers existants permettent de restreindre les champs visuels sur le site d'étude, qui viendra s'intégrer dans la zone d'activités existante. Depuis les entreprises situées dans la ZA de Lospars (dont site FRANCE POULTRY existant) à l'ouest et au sud, les terrains du futur projet sont visibles car aucun élément bocager vient limiter les champs visuels. Le projet s'insèrera en continuité avec la zone d'activités à vocation industrielle. Depuis les RN 165 et 164, les vues sont indirectes et filtrés par les éléments boisés et les zones urbanisées présents sur le secteur. Le site est uniquement perceptible de manière notable depuis les RD48 et RD88, principaux accès à la ZA de Lospars. Ces champs visuels sont présents uniquement à proximité du site. Dès lors que l'on s'éloigne, ces champs visuels s'estompent peu à peu.	**Faible**
LA FAUNE, LA FLORE, LES MILIEUX NATURELS ET LES EQUILIBRES BIOLOGIQUES		
Habitats naturels	L'aire d'étude rapprochée s'inscrit dans un contexte agricole voué essentiellement aux cultures céréalières. Les habitats y sont très peu diversifiés et principalement anthropiques. Située au cœur d'une matrice agricole, l'aire d'étude rapprochée est essentiellement constituée de zones cultivées et de pelouses régulièrement tondues. Aucun habitat identifié n'est caractéristique de zone humide. Les seuls enjeux observés sont liés aux haies présentes sur l'aire d'étude.	**Faible**

Catégorie	Synthèse et justification des enjeux	Enjeu
Espèces végétales	L'aire d'étude ne semble pas favorable au développement d'espèces patrimoniales ou protégées. Au regard des inventaires, les enjeux écologiques relatifs à la flore sont faibles sur l'aire d'étude. Les cortèges sont dominés par les espèces des milieux anthropisés, adaptées aux perturbations régulières. 6 espèces exotiques envahissantes ont par ailleurs été inventoriées.	**Faible à Modéré**
Avifaune	La richesse avifaunistique est assez faible (19 % de la diversité totale en région Bretagne) en lien avec le contexte anthropisé et essentiellement agricole de l'aire d'étude rapprochée. Néanmoins, elle regroupe plusieurs habitats (arborés, buissonnants, aquatiques, bâti) favorables à la reproduction des oiseaux. La richesse avifaunistique est assez faible en période internuptiale au regard des habitats très anthropisés au sein de l'aire d'étude rapprochée. 30 espèces d'oiseaux sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée en période de reproduction et 37 espèces en période internuptiale. Parmi les espèces contactées en période de nidification, 10 sont patrimoniales, dont une espèce à enjeu très fort (Verdier d'Europe), 4 à enjeu fort (Alouette des champs, Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse et Moineau domestique), 2 à enjeu moyen (Goéland argenté et Goéland brun) et enfin 3 espèces à enjeu faible. De même, une espèce patrimoniale a été observée en période internuptiale. Cette espèce est la suivante : Bécassine des marais. Elles sont toutes protégées au titre de la Directive Oiseaux. Cette espèce possède un enjeu écologique faible. Les principaux secteurs à enjeux au sein de l'aire d'étude rapprochée concernent les zones ouvertes herbacées, hygrophiles à humides et les secteurs agricoles favorables à l'alimentation de nombreuses espèces comme la Bécassine des marais, les alouettes, les pipits, les fringillidés, les laridés, les corvidés et les colombidés. De même, les milieux boisées et semi-ouverts buissonnants regroupant les secteurs de landes arbustives, les fourrés, les haies arborées, les espaces verts et les haies arbustives hébergent de nombreuses espèces protégées communes pour l'alimentation et la migration rampante.	**Modéré à Fort**

Catégorie	Synthèse et justification des enjeux	Enjeu
Mammifères	Cinq espèces de mammifères sont présentes ou considérées comme telles dans l'aire d'étude rapprochée, parmi lesquelles 2 remarquables, dont une protégée (Hérisson d'Europe) et une patrimoniale (Lapin de garenne). Les principaux secteurs à enjeux au sein de l'aire d'étude rapprochée concernent les landes et friches buissonnantes qui sont susceptibles d'héberger le Lapin de garenne et le Hérisson d'Europe. De même, les espaces ouverts herbeux, avec un sol meuble (landes, pelouses, friches), accueillent une espèce patrimoniale : le Lapin de garenne. Enfin, les haies bocagères ou ornementales et les massifs buissonnants (fourrés) peuvent accueillir des espèces tels que le Hérisson d'Europe. Ces habitats sont également essentiels pour le déplacement de la petite faune sur le territoire à une échelle locale.	**Modéré à Fort**
Herpétofaune	Les données bibliographiques communales mentionnent sept espèces remarquables (protégées et/ou patrimoniales) d'amphibiens. Parmi ces espèces, seules deux sont considérées comme possiblement présentes au sein de l'aire d'étude rapprochée. Ces espèces sont les suivantes : le Crapaud épineux et la Grenouille verte. Ces deux espèces sont protégées et présentes des enjeux contextualisés faibles. Trois espèces de reptiles sont présentes ou considérées comme telles dans l'aire d'étude rapprochée, toutes sont protégées : le Lézard des murailles, le Lézard à deux raies et l'Orvet fragile. Ces espèces présentent un enjeu écologique faible. Les principaux secteurs d'intérêt pour les reptiles sont représentés par les espaces semi-ouverts buissonnants telles que les friches arbustives, les landes buissonnantes, les haies bocagères et les talus herbeux. Ces habitats peuvent accueillir l'ensemble des espèces présentes ou considérées comme telles sur le secteur d'étude. Enfin, les zones plus anthropisées, les zones de fronts de taille et les milieux ouverts thermophiles sont favorables au Lézard des murailles.	**Faible**
Entomofaune	La richesse entomologique est très faible compte tenu du contexte assez urbanisé et anthropique (zone d'activité, entrepôts, grandes cultures agricoles) de l'aire d'étude rapprochée.	**Faible**

Catégorie	Synthèse et justification des enjeux	Enjeu
	2 espèces d'insectes (un lépidoptère et un odonate) sont présents dans l'aire d'étude rapprochée. Ces espèces ne sont pas remarquables.	
Zones humides	La présence d'une zone humide sur le site est exclue.	**Faible**
LES RISQUES MAJEURS		
Les risques naturels	Le site FRANCE POULTRY est : - localisé en-dehors des zones inondables ; - non concerné par le risque de remontée de nappe ; - localisé très partiellement en zone d'aléa faible lié au retrait/gonflement des argiles ; - classé en aléa faible pour le risque sismique ; - non concerné par le risque de mouvements de terrain ; - non concerné par le risque de feux de forêts ; - non concerné par le risque tempêtes et cyclones.	**Faible**
Les risques technologiques	D'après la cartographie des risques sur le département de la Sarthe de la Direction Départementale des Territoires du Finistère (DDT 29), aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) n'est présent sur le territoire de la commune de Châteaulin. Compte tenu des modes de transport présents sur le territoire du département, le risque TMD se situe sur les parcours empruntes par voies routières, ferroviaires, fluviales, maritimes et par canalisations (gaz). Le risque est diffus par nature. En ce qui concerne le transport par route, le risque se concentre essentiellement sur l'ensemble des axes desservant les entreprises consommatrices de produits dangereux (industries classées, stations-services, etc.) ainsi que des particuliers (livraison de fioul domestique ou de gaz). La commune de Châteaulin est traversée par le réseau ferroviaire. La ligne la plus proche est desservie par des trains TER Bretagne et relie Brest à Quimper, située à 2,5 km à l'ouest du site industriel. La gare ferroviaire la plus proche est la gare de Châteaulin, à 3,4 km au sud-ouest du site industriel.	**Faible**
Les risques industriels	D'après le site Géorisques et le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs du Finistère (DDRM 29), la commune de Châteaulin n'est pas concernée par le risque de rupture de barrage. On dénombre 5 ICPE dans un rayon de 500 m autour du site d'étude.	Modéré

Catégorie	Synthèse et justification des enjeux	Enjeu
	Selon le site Géorisques, la commune de Châteaulin n'est pas concernée par le risque d'accident nucléaire. En effet, l'installation nucléaire la plus proche est celle de Brennilis. Celle-ci n'est plus en fonctionnement depuis des années et est en phase de démantèlement. Depuis décembre 2024, la centrale est entrée dans sa dernière phase de démantèlement. Il existe plusieurs sources de rayonnements électromagnétiques sur la commune de Châteaulin, notamment des antennes de téléphonie Orange et Free et un faisceau hertzien free.	

Tableau 48 : Synthèse de l'état initial et des enjeux associés

4 SCENARIO DE REFERENCE : EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN PRESENCE OU EN L'ABSENCE DE MISE EN OEUVRE DU PROJET

Chapitre établi selon l'article R.122-5 du Code de l'environnement, alinéa II.3 :

"Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée "scénario de référence" et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet, ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles".

Le projet de construction d'une nouvelle unité d'abattage et découpe de volailles porté par FRANCE POULTRY (PF2) donnera lieu à une évolution de l'état actuel de l'environnement. Quant aux évolutions prévues sur FRANCE POULTRY 1 (PF1), celles-ci ne viendront pas modifier les facteurs environnementaux dans lesquels s'intègre déjà le site.

L'objectif de cette partie est de faire ressortir les forces et faiblesses du territoire sur lequel le site est installé, ainsi que quelques tendances de son évolution.

4.1 Etat actuel de l'environnement « Scénario de référence »

Les aspects pertinents de l'état actuel, considéré comme « scénario de référence », sont déterminés en fonction des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement et hiérarchisés en fonction des enjeux identifiés dans le chapitre 3 précédent.

En termes d'environnement, et toujours pour synthèse des éléments proposés dans les précédents chapitres de cette étude d'impact, l'état actuel de l'environnement ne présente pas de sensibilité particulière rédhibitoire à la réalisation du projet FRANCE POULTRY 2.

Ce scénario de référence a été construit sur la base du fort retour d'expérience dont disposent les différents interlocuteurs et prestataires intervenant sur le projet.

4.2 Évolution probable de l'environnement avec ou en l'absence de mise en œuvre du projet

Les thématiques étudiées dans le présent paragraphe sont les thématiques dont les enjeux ont été caractérisés comme modérés ou forts au § 3.7 précédent, à savoir :

- L'agriculture ;
- La vie économique ;
- Les réseaux et aménagements urbains ;
- L'hydrologie ;
- L'hydrogéologique ;
- La biodiversité.

Cette partie prend la forme d'un tableau comparatif qui permet d'évaluer de manière claire les différences entre l'évolution de l'environnement avec et sans mise en œuvre du projet d'ici 2046. Cet horizon a été retenu en cohérence avec la temporalité de 10 à 20 ans utilisé dans les SCOT par exemple (mais 6 ans règlementairement selon l'article L122.14 du Code de l'Urbanisme). Ce travail de comparaison est réalisé pour les thématiques dont les enjeux sont jugés modérés ou forts. Du fait que le site FRANCE POULTRY 1 soit existant et n'implique pas de modifications de la situation environnementale actuelle, l'analyse a été réalisée uniquement sur le site FRANCE POULTRY 2.

Tableau 49 : Comparaison scénario de référence

CATEGORIE	Evolution de l'environnement en 2026 : scénario de référence (en cas de mise en œuvre du projet)	Evolution de l'environnement en 2046 : aperçu probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet
L'HOMME ET SES ACTIVITES		
L'agriculture	Cette zone, actuellement cultivée, est classée en zone à urbaniser à vocation d'activités économiques au PLUI. Avec la mise en œuvre du projet FP2, cette zone perdra sa vocation agricole pour développer l'activité industrielle de FRANCE POULTRY. Le site permet la valorisation de la production issue de l'élevage.	En l'absence du projet FP2, la zone restera en secteur à urbaniser à destination de nouvelles activités économiques. Ces parcelles resteront cultivées jusqu'à l'implantation de futures activités économiques.
La vie économique	Ce projet FRANCE POULTRY 2 participera au développement économique et industriel de la commune et au maintien d'emplois locaux. Il favorise également le développement de la filière avicole sur le territoire et la réorientation des flux commerciaux vers les marchés européens et français.	En l'absence du projet FP2, FRANCE POULTRY ne bénéficiera pas de cette opportunité de développement de ces activités.

CATEGORIE	Evolution de l'environnement en 2026 : scénario de référence (en cas de mise en œuvre du projet)	Evolution de l'environnement en 2046 : aperçu probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet
Les réseaux et aménagements	Le projet prévoit les aménagements nécessaires au fonctionnement du projet FP2. Ces aménagements concernent la gestion des eaux pluviales, des eaux usées vers la station d'épuration existante, La canalisation de gaz a été prise en compte dans les aménagements du projet.	La situation actuelle restera inchangée en l'absence du projet.
LE MILIEU PHYSIQUE		
L'hydrologie	La qualité écologique et physico-chimique du milieu récepteur ne sera pas dégradée par les rejets générés par le site, notamment grâce aux dispositifs de traitement mis en place. La qualité écologique et physico-chimique du milieu récepteur devrait être améliorée du fait d'adaptation sur la station d'épuration industrielle existante sur FRANCE POULTRY 1. Les débits du cours d'eau seront également conservés, les bassins de stockage favoriseront la restitution progressive des eaux collectées.	En l'absence du projet FP2, la situation hydraulique restera similaire à celle actuelle. Les eaux de ruissellement s'écouleront de manière gravitaire vers le réseau superficiel.
L'hydrogéologie	La qualité écologique et physico-chimique de la masse d'eau souterraine ne sera pas dégradée. Les eaux pluviales recueillies par les ouvrages de gestion des eaux pluviales feront l'objet de traitement avant infiltration. Aucun pompage direct dans la nappe n'est prévu pour les usages de la nouvelle unité. Le process et le nettoyage nécessitent une forte consommation d'eau provenant du réseau public communal. Actuellement le site est autorisé à un volume de prélèvement sur le réseau AEP de 750 000 m^3/an, ce volume sera le même en situation future	La situation hydrogéologique actuelle ne sera pas modifiée.
LA FAUNE, LA FLORE, LES MILIEUX NATURELS ET LES EQUILIBRES BIOLOGIQUES		
Faune / Flore	Au regard des inventaires réalisés, sans prise de mesures, le projet de FP 2 pourrait avoir des impacts bruts forts en phase de chantier et de fonctionnement sur l'avifaune (alouette des champs). Les typologies d'impacts principales sont la destruction d'habitats naturels.	En l'absence de projet, les parcelles resteront cultivées jusqu'à ce que d'autres activités s'y implantent. Ces zones de culture (si cultures céréalières) resteront favorables pour l'alouette des champs (site de reproduction ou d'alimentation).

CATEGORIE	Evolution de l'environnement en 2026 : scénario de référence (en cas de mise en œuvre du projet)	Evolution de l'environnement en 2046 : aperçu probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet
	Pour le reste des espèces recensées ou potentiellement présentes sur l'aire d'étude, les impacts bruts sont globalement faibles. La mise en place de mesures génériques et spécifiques d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement permettent de viser des impacts résiduels négligeables.	

En conclusion, le site FRANCE POULTRY 1 est un site déjà existant et en activité. Aucune modification n'est à prévoir sur ce site hormis une adaptation de la station d'épuration pour améliorer le traitement des eaux usées du site FRANCE POULTRY.

Les principaux impacts sur l'environnement seront générés par le projet FRANCE POULTRY 2. Ils concerneront principalement les thématiques liées à l'eau et à la biodiversité.

Tous ces éléments sont abordés avec plus de détails dans la partie relative aux incidences du projet sur l'environnement, § 5 du présent document.

5 ANALYSES DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT DURANT LA PHASE DE CHANTIER ET D'EXPLOITATION, MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION PREVUES ET MODALITES DE SUIVI

Incidences notables du projet sur l'environnement :

Chapitre établi selon l'article R.122-5 du Code de l'environnement, alinéa II.5 :

"Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :
a) De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ;
b) De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;
c) De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ;
d) Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ;
(…)
f) Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ;
g) Des technologies et des substances utilisées.
La description des éventuelles incidences notables sur les facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 porte sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet"

Mesures prévues

Chapitre établi selon l'article R.122-5 du Code de l'environnement, alinéas II.8 et II.9 :
"8. Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :
- éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;
- compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.
La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments mentionnés au 5°.
9. Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées."

Dans cette partie sont détaillées pour chaque thématique environnementale, les incidences notables du projet sur l'environnement durant la phase de chantier et d'exploitation, les mesures d'évitement, de réduction et/ou d'évitement associées, et les modalités de suivi.

La procédure d'étude d'impact a pour objectif de fournir des éléments d'aide à la décision quant aux incidences environnementales du projet et d'indiquer les mesures préventives et correctives à mettre en œuvre par le maître d'ouvrage, afin d'en assurer une intégration optimale.

On comprend donc que l'estimation des effets de l'installation ("impacts") occupe une importance certaine dans la procédure d'étude d'impact.

De manière générale, la démarche adoptée est la suivante :

- une analyse de l'état "actuel" de l'environnement : elle s'effectue de façon thématique, pour chacun des domaines de l'environnement (portant sur le cadre physique, le cadre écologique, le cadre humain, …).
- une description du site et de ses modalités de fonctionnement,
- une indication des impacts du site sur l'environnement, qui apparaît comme une analyse thématique des incidences, suivant les enjeux repérés auparavant lors de l'analyse de l'état initial.

Les incidences du projet sont caractérisées selon leur nature, leur durée dans le temps. Une incidence directe résulte de l'action directe de la mise en place des installations et du fonctionnement de ces installations. L'incidence indirecte est une conséquence de l'incidence directe, et est généralement différée dans le temps et/ou l'espace.

L'incidence peut être nulle, négative ou positive.

L'incidence temporaire disparaît dans le temps, et notamment après arrêt de l'activité. L'incidence permanente est irréversible et persiste après l'arrêt de l'activité du site.

L'incidence peut apparaître à court terme (à la mise en service des activités), à moyen terme (incidence qui va apparaître au cours de la vie du site, par exemple 10 ans après sa mise en service) ou à long terme (incidence qui va persister après l'exploitation du site soit après la remise en état du site).

L'estimation des impacts sous-entend :

- de disposer de moyens permettant de qualifier, voire de quantifier, l'environnement (thème par thème à priori) ;
- de savoir gérer, de façon prédictive, des évolutions thématiques environnementales.

Le premier point, pour sa partie qualitative est du domaine de la réalité : l'environnement est aujourd'hui appréciable vis-à-vis de ses diverses composantes, avec des niveaux de finesse satisfaisants, et de façon objective (existence de méthodes descriptives).

La partie quantitative n'est de façon générale appréciée que dans les domaines s'y prêtant, plutôt orientés dans les thèmes de cadre physique ou bien de l'environnement humain et socioéconomique (hydraulique, bruit, ...) ; d'autres (tel que l'environnement paysager par exemple) font appel à certaines appréciations subjectives, dont la quantification ne peut être aisément envisagée.

Le second point soulève parfois également des difficultés liées au fait que certaines sciences, complexes, telles les sciences biologiques et écologiques, ne sont que modérément (voire nullement) prédictives.

Dans le cas des impacts négatifs, une série de propositions ou "mesures correctives ou réductrices" visant à optimiser ou améliorer l'insertion du site dans son contexte environnemental, et limiter de ce fait les "impacts bruts" (c'est-à-dire avant application des mesures compensatoires" sur l'environnement).

En cas d'atteinte à l'environnement non atténuée par la mise en place de mesures réductrices, le site se doit de compenser ces incidences. Il s'agit là de mettre en place des mesures compensatoires.

Ces considérations montrent la difficulté d'apprécier, de façon générale et unique l'impact d'un site sur l'environnement ; l'agrégation des impacts (addition des effets sur des thèmes distincts de l'environnement) reste donc du domaine de la vue de l'esprit, à ce jour, dans la mesure où elle supposerait de façon objective :

- de pouvoir quantifier chaque impact thématique (dans tous les domaines de l'environnement) ; ce qui n'est pas le cas ;
- de savoir pondérer l'importance relative des différents thèmes environnementaux les uns par rapport aux autres ; ce qui n'est pas le cas non plus.

Dans le cadre de ce dossier, la méthode utilisée a consisté en la définition, **pour chacun des thèmes de l'environnement, de critères susceptibles de permettre l'appréciation progressive et objective des incidences de l'installation.**

Les différents impacts ont été établis par thème, à partir des Meilleures Techniques Disponibles et des retours d'expérience des chargés d'études.

Pour le projet d'installation de la nouvelle unité d'abattage sur le site FRANCE POULTRY 2 et les modifications de la station d'épuration industrielle sur FRANCE POULTRY, la phase de chantier comprend pour FRANCE POULTRY 1 : l'adaptation des ouvrages existants, et la phase de construction des nouveaux ouvrages de la station d'épuration ; et pour FRANCE POULTRY 2, l'ensemble des constructions et aménagements liés de la nouvelle unité d'abattage.

Les mesures liées à la démarche Eviter Réduire et Compenser (ERC) sont définies à la suite de l'analyse des impacts bruts de la phase chantier et la phase d'exploitation pour chaque thématique.

Les modalités de suivi en phase d'exploitation sont développées à la suite des mesures ERC. Les modalités de suivi en phase chantier sont quant à elles présentées dans un paragraphe unique, au § 5.56.

5.1 L'Homme et ses activités

5.1.1 Les activités économiques

5.1.1.1 Durant la phase de chantier

5.1.1.1.1 Incidences des travaux

Durant la phase de chantier, les incidences négatives liées aux travaux de construction (émissions sonores, dégradation des conditions de circulation) peuvent nuire à l'activité économique locale en réduisant de façon temporaire l'attrait de la zone. Toutefois, pour mémoire, le projet a lieu dans une zone d'activités, Z.I de Lospars, constituée de divers industriels.

Nous pouvons également noter que cette phase de constructions est aussi l'occasion de mettre à contribution des entreprises locales voire régionales qui pourront être retenues lors des marchés de travaux. Des emplois seront potentiellement créés afin de répondre aux besoins des entreprises retenues.

Le projet présente des besoins en matériaux (béton, acier, enrobés, plantes…) pour réaliser les aménagements du site. Les entreprises locales seront sollicitées afin d'alimenter les différents matériaux nécessaires au chantier.

La présence du personnel de chantier induira également des retombées économiques indirectes locales avec une augmentation de consommation qui profitera à l'économie locale (restauration, hébergement…), ce qui constitue une incidence positive.

5.1.1.1.2 Mesures ERC

Mesures à mettre en place

- **Mesures d'évitement**

Sans objet.

- **Mesures de réduction**

L'exploitant mettra en œuvre des actions afin d'assurer l'accessibilité des structures industrielles durant le chantier.

De plus, l'exploitant s'assurera de réduire au maximum les nuisances sonores à proximité des entreprises afin de ne pas créer de gêne supplémentaire.

Les travaux seront réalisés majoritairement en période diurne, du lundi au vendredi.

- **Mesures de compensation**

Sans objet.

5.1.1.2 Durant la phase d'exploitation

5.1.1.2.1 Incidences du projet

Au regard des activités artisanales, industrielles et du commerce sur le secteur d'étude, l'exploitation du site FRANCE POULTRY n'apportera pas de gêne sur les flux de marchandises et de clientèle, ou sur les conditions de travail des entreprises locales. L'activité industrielle du site FRANCE POULTRY constitue un pilier de l'emploi local sur la commune de Châteaulin.

Le projet aura une incidence sociale positive à moyen terme par le maintien des emplois actuels sur le site FRANCE POULTRY, et par l'embauche de personnels supplémentaires.

Le projet n'entraînera aucune répercussion négative sur les activités artisanales, commerciales ou industrielles du secteur.

Au regard du tourisme, le site FRANCE POULTRY reste excentré des activités touristiques de la commune de Châteaulin et plutôt situé à proximité des activités industrielles (Zone Industrielle de Lospars).

Du fait du projet, **aucune incidence n'est à attendre au regard du tourisme, le projet de** modifications des conditions d'exploitation du site FRANCE POULTRY et construction d'une nouvelle unité d'abattage et découpe de volailles **étant envisagé au sein d'une zone industrielle. A contrario, la création d'emplois engendrée par l'ouvrage permettra de dynamiser les commerces situés aux alentours.**

L'incidence du projet sur les activités économiques sera positive, directe, à court et moyen terme.

5.1.1.2.2 Mesures ERC

Comme indiqué dans le § précédent, le projet n'entraînera aucune répercussion négative sur les activités artisanales, commerciales ou industrielles du secteur. De même, aucune incidence n'est à attendre au regard du tourisme.

De ce fait, aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation n'est envisagée.

5.1.1.2.3 Mesures de suivi

Aucune mesure de suivi n'est prévue.

5.1.2 L'agriculture

5.1.2.1 Durant la phase de chantier

5.1.2.1.1 Incidences des travaux

L'effet direct éventuel sur l'agriculture sera la consommation progressive de parcelles agricoles.

L'implantation du projet sur l'emprise existante n'est pas réalisable du fait du manque de surface pour permettre la création d'une nouvelle usine.

L'impossibilité d'extension sur le site actuel a conduit à identifier des parcelles agricoles attenantes comme solution de développement.

Il est à noter qu'une étude préalable agricole (EPA) va être menée dans le cadre du projet. Elle mettra en avant des mesures de compensation éventuelles en faveur du maintien des activités agricoles locales.

Incidences directes

Durant la phase de chantier, il y aura une consommation de parcelles agricoles pour la création de l'usine FRANCE POULTRY 2.

L'incidence du projet sur l'agriculture durant la phase chantier sera négative modérée.

Incidences indirectes

Les travaux de construction du site FRANCE POULTRY 2 sont susceptibles d'engendrer des impacts indirects sur l'activité agricole environnante, notamment par l'émission de poussières. Ces particules, lorsqu'elles se déposent en quantité significative sur les cultures adjacentes, peuvent altérer leur qualité.

Il s'agit d'une incidence négative temporaire (durée du chantier) à court et moyen terme.

5.1.2.1.2 Mesures ERC

Mesures à mettre en place

- **Mesures d'évitement**

Sans objet.

- **Mesures de réduction**

Les mesures réductrices relatives aux émissions atmosphériques et développées sont autant de mesures réductrices d'incidences vis-à-vis des activités agricoles.
Concernant l'émissions de poussières vers des surfaces agricoles voisines, le maître d'ouvrage veillera à ce que la vitesse des engins soit limitée sur le site. Si nécessaire les voies de circulation seront arrosées de manière à éviter les envols de poussières.

- **Mesures de compensation**

Sans objet.

5.1.2.2 Durant la phase d'exploitation

5.1.2.2.1 Incidences du projet

Concernant les effets indirects, le projet de modifications des conditions d'exploitation du site FRANCE POULTRY 1 et construction d'une nouvelle unité d'abattage et découpe de volailles FRANCE POULTRY 2 ne constituera pas un frein au développement des exploitations agricoles voisines.

Les élevages du secteur ne sont et seront pas impactés par le projet. A contrario, les élevages vont même pouvoir se développer en augmentant leur production de volailles.

L'incidence du projet sur l'agriculture durant la phase d'exploitation sera positive.

5.1.2.2.2 Mesures ERC

Mesures existantes et maintenues

Les mesures réductrices relatives aux émissions atmosphériques sont autant de mesures réductrices d'incidences vis-à-vis des activités agricoles.

Mesures supplémentaires à mettre en place

- **Mesures d'évitement**

Sans objet.

- **Mesures de réduction**

Sans objet.

- **Mesures de compensation**

Sans objet.

5.1.2.2.3 Mesures de suivi

Aucune mesure de suivi n'est prévue.

5.1.3 Les transports et le trafic

5.1.3.1 Durant la phase de chantier

5.1.3.1.1 Incidences des travaux

Nature du trafic

La circulation routière générée par le chantier concernera uniquement les déplacements des équipes de travaux ainsi que les véhicules lourds assurant la livraison des matériaux et équipements nécessaires.

Des engins aux dimensions plus importantes accèderont plus ponctuellement au site (exemple : grue sur remorque, toupie béton …).

Par ailleurs, certaines étapes des travaux sont susceptibles de nécessiter des ajustements temporaires de la circulation dans les zones adjacentes au chantier.

Volume du trafic lié au chantier et voies d'accès

Le trafic routier est lié aux phases opérationnelles de chantier. Il sera en conséquence constitué de véhicules légers sur l'ensemble de la période et de poids lourds.

Le nombre de poids lourds est estimé à 60 par jour maximum lors de la phase chantier.

Influence vis-à-vis du trafic global

Durant l'intégralité des phases de travaux, le nombre de véhicules liés au chantier se limitera à des véhicules légers et poids lourds seulement (dont les engins de terrassement).

Toutefois, les poids lourds peuvent amener des perturbations au sein d'un secteur urbanisé. L'impact de ces opérations de chantier sur le trafic routier peut se révéler temporairement significatif. Les allers et venues des engins seront facilités par les nombreux et larges accès au site permettant ainsi des manœuvres simples.

L'impact de cette circulation demeurera marginal par rapport au flux de circulation global, tant sur les voies de desserte principales que sur le réseau routier de proximité environnant le site.

Les usagers habituels de la route ainsi que les habitants vivant dans les hameaux à proximité du projet pourraient être ponctuellement impactés dans leur déplacement.

Le trafic routier induit par le projet durant la phase de chantier engendrera une incidence négative faible, directe et temporaire (durée du chantier), à court et moyen terme.

5.1.3.1.2 Mesures ERC

Mesures à mettre en place

- **Mesures d'évitement**

Sans objet.

- **Mesures de réduction**

L'exploitant mettra en œuvre les mesures de réduction suivantes :

- Plan de circulation et de stationnement adapté au contexte local ;
- Planification des livraisons
- Optimisation des flux afin de réduire le nombre de trajets ;
- Stationnement des véhicules de chantier sur la parcelle du site et pas d'empiètement sur la voie publique ;
- Nettoyage régulier de la voirie publique ;
- Communication sur les modifications des conditions de circulation à destination du personnel sur le chantier et les riverains.

- **Mesures de compensation**

Sans objet.

5.1.3.2 Durant la phase d'exploitation

5.1.3.2.1 Incidences du projet

La répartition du trafic lié aux différentes activités du site évoluera par rapport à la situation actuelle. Cela concerne l'ensemble des flux : l'acheminement des volailles vivantes, l'expédition des produits finis, les déplacements des prestataires et intervenants externes pour les opérations de maintenance, la livraison des produits chimiques, la collecte des déchets produits sur site, ainsi que les trajets quotidiens des salariés.

Le détail du trafic maximum futur induit par l'activité du site FRANCE POULTRY 2 est présenté ci-dessous :

Catégorie	Nombre	Horaires
Camions		
Réception	40 camions / jour	0h à 16h
Expédition	45 camions / jour	8h à 18h
Évacuation déchets	10 camions / jour	8h à 18h
Véhicules légers		
Personnel	480 / jour en moyenne	24/24
Visiteurs	10 / jour en moyenne	8h à 18h

Tableau 50 : Trafic futur induit par l'activité du site FRANCE POULTRY

Le trafic global futur maximum induit par l'activité du site est donc de 95 camions par jour au maximum.

Le trafic de véhicules légers maximum induit par l'activité du site est donc de 490 véhicules par jour au maximum.

Le trafic de véhicules légers maximum induit par l'activité du site est donc de 490 véhicules par jour au maximum.

Le trafic global maximal tous véhicules confondus généré par le projet FP2 est estimé à 585 véhicules (VL + PL)

En 2024 selon la DIRO Ouest, environ 12 150 véhicules fréquentaient chaque jour la section de la RN 164 à proximité du site (dont 13 % de poids lourds). Alors que pour la section de la RN 165, environ 26000 véhicules sont recensés en moyenne par jour (dont 11 % de PL).

L'augmentation du trafic global liée au projet représente 4 % sur le trafic de la R164 et environ 2,2 % sur le trafic de la RN 165. L'impact sur ce réseau principal apparait faible compte tenue des dimensionnements de ces voies.

De manière approximative, on peut estimer que le trafic représente entre 6% et 12% de la circulation des véhicules légers et lourds sur la RN 164 et entre 0,6% et 2% des véhicules légers sur la RN 165.

Sur le réseau secondaire, les augmentations estimées et liées au projet au niveau des RD 88, 48 et 887 sont les suivantes :

N° comptage routier	Axes routiers	MJA Véhicules/jour	MJA Véhicules/jour Après projet	Pourcentage augmentation	Année du comptage
1	RD 88	2 504	3 089	23 %	2024
2	RD 48	2 144	2 729	27 %	2023
3	RD 887	5 477	6 062	11 %	2015

Nous observons des impacts modérés du projet sur le trafic global du réseau secondaire aux abords du site.

Nous notons toutefois, que l'influence la plus forte sera observée pendant les heures de pointes avec notamment les arrivées des salariés sur le site et leurs départs.

Sur le réseau principal (RN 165 et 164), le trafic routier induit par le projet engendrera une incidence négative faible, directe et temporaire (durée de l'exploitation), à court et moyen terme.

Sur le réseau secondaire, l'incidence est considérée comme négative modérée directe et temporaire (durée de l'exploitation), à court et moyen terme.

5.1.3.2.2 Mesures ERC

Mesures existantes et maintenues

Les mesures en place et à reconduire pour limiter au maximum les émissions de gaz d'échappement sont les suivantes :

- Moteur des poids-lourds à l'arrêt lors du chargement/déchargement ;
- Aménagement de zones de circulation et de stationnements poids-lourds/véhicules légers ;
- Optimisation des chargements des camions afin de réduire le nombre de trajets ;
- Stationnement des véhicules légers sur des parkings identifiés sur le site ce qui ne perturbe donc pas la circulation et les manœuvres des poids-lourds ;
- Aménagement afin d'éviter les attentes des poids-lourds.

Mesures supplémentaires à mettre en place

- **Mesures d'évitement**

Sans objet.

- **Mesures de réduction**

Sans objet.

- **Mesures de compensation**

Sans objet.

5.1.3.2.3 Mesures de suivi

Aucune mesure de suivi n'est prévue.

5.1.4 Les réseaux et aménagements urbains

5.1.4.1 Durant la phase de chantier

5.1.4.1.1 Incidences des travaux

Pour mémoire, une ligne électrique gérée par Enedis passe à proximité de la zone projet le long de la D48, entre le FRANCE POULTRY 1 et FRANCE POULTRY 2. Il s'agit d'une ligne moyenne tension d'abord souterraine puis aérienne.

Un réseau de transport de gaz NaTran est déployé sur la commune de Châteaulin, et dessert le site FRANCE POULTRY 2 en traversant son emprise foncière.

A noter qu'une étude de dévoiement de la canalisation est en cours, qui permettra à terme de simplifier la phase travaux et exploitation du site.

Toutes les mesures prévues pour réduire la probabilité d'un accident sont décrites dans l'étude de dangers, document n°10.

Il conviendra au maître d'ouvrage de s'adapter aux prescriptions de NaTran énoncés dans leur compte-rendu de Marquage Piquetage.

Aussi, les réseaux recensés seront précisément détectés en amont du chantier. Une demande de DT-DICT sera effectuée par le maitre d'ouvrage afin de déterminer la présence et la localisation de l'ensemble des réseaux secs et humides traversant le site.

Les travaux n'auront aucune incidence sur les réseaux du secteur.

5.1.4.1.2 Mesures ERC

Mesures à mettre en place

- **Mesures d'évitement**

Sans objet.

- **Mesures de réduction**

- Obligation d'utiliser une technique douce - pelle à main, lance à air, aspiratrice excavatrice avec embout souple... - à moins de 40cm de l'ouvrage NaTran s'il est visible (40 cm du fuseau de localisation si l'ouvrage est encore invisible)
- Aucun stockage, stationnement et passage d'engin au-dessus des zones protégées des ouvrages NaTran n'est autorisé sauf accord écrit de NaTran.
- Mettre en place des protections mécaniques sur toute portion de canalisation découverte
- Respecter le marquage-piquetage réalisé et prévenir sans délai NaTran s'il a été enlevé ou en endommagé

- **Mesures de compensation**

Sans objet.

5.1.4.2 Durant la phase d'exploitation

5.1.4.2.1 Incidences du projet

Le site n'aura aucune incidence sur les réseaux du secteur durant la phase d'exploitation.

5.1.4.2.2 Mesures ERC

Aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation n'est envisagée.

5.1.4.2.3 Mesures de suivi

Aucune mesure de suivi n'est prévue.

5.1.5 L'environnement sonore

5.1.5.1 Durant la phase de chantier

5.1.5.1.1 Incidences des travaux

Les objectifs en matière de niveaux de pression acoustique maximum résultats à ne pas dépasser en extérieur de façade des bâtiments voisins les plus proches pendant le chantier sont ceux du décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique. Ce texte ne s'applique normalement pas aux « chantiers » mais il conviendra de tenir compte de l'esprit de ce texte pour se définir des niveaux de bruit acceptables pour les riverains.

Compte-tenu du contexte de l'opération, les travaux de construction seront à l'origine d'émissions sonores pouvant impacter à la fois, les riverains (premières habitations à 200 m du site), les salariés sur le site et aux alentours de la zone industrielle et le personnel de chantier.

Ces impacts sonores seront surtout caractérisés par le trafic de poids-lourds qui desservent la zone de projet. En outre, d'autres bruits seront liés aux travaux et aux engins de construction et d'installation des équipements.

Globalement, le niveau sonore moyen d'engins de chantier est d'environ 100 dB(A) mesuré à 7 mètres du chantier. Le bruit décroit graduellement en fonction de la distance entre le point d'émission et le point de réception.

L'incidence sonore brute sera minimisée du fait des faibles niveaux émis (peu de terrassements ou de phases bruyantes). Cet effet sera limité dans le temps et localisé au droit du chantier. Enfin, les travaux se déroulant principalement le jour, hormis en période hivernale avec quelques périodes nocturnes (les travaux ayant lieu de 6h00 à 19h00), aucune incidence majeure n'est à attendre pour le voisinage.

Des travaux secondaires pourront avoir lieu de manière temporaire la nuit une fois finalisation de la nouvelle usine.

Le bruit induit par le projet en phase de chantier engendrera une incidence négative faible, directe, temporaire (durée du chantier), à court terme.

5.1.5.1.2 Mesures ERC

Mesures à mettre en place

- **Mesures d'évitement**

Sans objet.

- **Mesures de réduction**

Les entreprises intervenant sur le chantier respecteront l'ensemble de la réglementation applicable aux nuisances sonores.

Les engins de chantier seront tenus au respect des normes en vigueur quant à leurs émissions sonores.

Les opérations se dérouleront exclusivement durant les plages horaires définies par le règlement sanitaire départemental et en conformité avec les arrêtés préfectoraux.

L'ensemble des travaux de construction sera réalisé en période diurne.

Le personnel intervenant sur le chantier sera tenu de porter les Équipements de Protection Individuelle (EPI) appropriés, incluant obligatoirement les protections auditives. Pour vérifier l'efficacité des dispositions préventives destinées à réduire l'exposition sonore des riverains et des travailleurs, des mesures acoustiques sur site pourront être réalisées.

- **Mesures de compensation**

Sans objet.

5.1.5.2 Durant la phase d'exploitation

5.1.5.2.1 Incidences du projet

Environnement sonore actuel du site FRANCE POULTRY 1

Pour mémoire, le paysage acoustique du secteur est caractérisé par les activités des entreprises de la zone d'activité, par le trafic routier de la route D48 ainsi que par celui des routes N164 et E60.

Environnement sonore futur du site FRANCE POULTRY 2

Les principales sources sonores de bruit résiduel, c'est-à-dire extérieures au site d'implantation de l'établissement du site FRANCE POULTRY 2, sont liées :

- Au fonctionnement du site existant FRANCE POULTRY 1 (équipements techniques, circulation de camions et d'engins, STEP, dépotages) ;
- A la circulation routière sur la route D48 et plus loin sur les routes N164 et N165 ;
- A l'activité du voisinage ;
- Aux entreprises voisines (unités de méthanisation, sociétés de transport) ;
- Aux bruits de l'environnement (oiseaux, feuillage).

Les sources d'émissions acoustiques FRANCE POULTRY 1 :

Pour mémoire, les émissions sonores engendrés par le site FRANCE POULTRY 1 ont plusieurs origines et sont décrites ci-dessous :

- Les équipements techniques
- Les dépotages et la circulation des camions,
- La circulation des engins de manutention à l'intérieur du site,
- L'activité de la STEP
- L'activité à l'intérieur de l'abattoir.

Les sources d'émissions acoustiques FRANCE POULTRY 2 :

Pour le site FRANCE POULTRY 2, les principales sources sonores mises en jeu seront installées en toiture (extractions, traitement d'air, système de refroidissement) et dans les locaux techniques (compresseurs, condenseurs, installations frigorifiques …).

Suivi des niveaux sonores en ZER et émergences

Pour mémoire, une campagne de mesures des niveaux sonores a été effectué en mars 2026 au niveau des habitations les plus proches situées autour du site et en limite de site.

Il s'agit d'une mesure des émissions sonores avant travaux sur le site FRANCE POULTRY 1, et qui constitue un état initial.

La synthèse du rapport est présentée au sein du § 3.2.8.3, et le rapport de mesures de bruit dans l'environnement complet est reproduit en annexes de l'étude d'impact, document n°8.

Modélisation acoustique future – FRANCE POULTRY 1 & 2

Le site et les installations ont été modélisés sous logiciel CadnaA® version 2026 à partir des formulations issues des normes NMPB 08 et ISO 9613-2 permettant de modéliser la propagation acoustique en espace extérieur en tenant compte de l'ensemble des paramètres influents tels que le relief, la nature du sol, le bâti, les occurrences météorologiques.

La modélisation acoustique future est détaillée dans le rapport de mesures de bruit dans l'environnement complet reproduit en annexes de l'étude d'impact, document n°8.

Le bruit induit par le projet en phase d'exploitation engendrera une incidence négligeable.

5.1.5.2.2 Mesures ERC

Mesures existantes et maintenues

Sans objet.

Mesures supplémentaires à mettre en place

- **Mesures d'évitement**

Sans objet.

- **Mesures de réduction**

Sans objet.

- **Mesures de compensation**

Sans objet.

5.1.5.2.3 Mesures de suivi

L'exploitant s'engage à réaliser une nouvelle mesure des émissions sonores après-projet. Le nombre de point sera conservé.

Les valeurs réglementaires à respecter seront similaires à l'actuel, soit pour mémoire :

Niveau de bruit ambiant	Période Jour allant de 7 heures à 22 heures sauf dimanches et jours fériés en dB(A)	Période Nuit allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et les jours fériés en dB(A)
Supérieur à 35 dB(A) et inférieure ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Tableau 51 : Limites réglementaires des niveaux de bruit en ZER pour la nouvelle mesure après projet

Aussi, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne devra pas dépasser, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

5.1.6 Les vibrations

5.1.6.1 Durant la phase de chantier

5.1.6.1.1 Incidences des travaux

Les travaux de construction du site FRANCE POULTRY 2 ne généreront pas de vibrations significatives. La circulation et les manœuvres des engins sur le site ne provoqueront pas de vibrations perceptibles au niveau des habitations et activités riveraines.

Concernant le transport par camions, les vibrations ressenties en bordure de voirie seront équivalentes à celles produites par toute circulation routière de poids lourds. Ces vibrations pourront être amplifiées localement en présence de dégradations ou d'irrégularités de la chaussée.

L'incidence des vibrations causées par le transport et les opérations de construction sera négative faible directe et indirecte, temporaire (durée du chantier), à court terme uniquement sur les axes routiers dégradés ou irréguliers.

5.1.6.1.2 Mesures ERC

Mesures à mettre en place

- **Mesures d'évitement**

Sans objet.

- **Mesures de réduction**

Limitation de la vitesse des camions de chantier lors des passages sur des axes routiers dégradés ou irréguliers.

- **Mesures de compensation**

Sans objet.

5.1.6.2 Durant la phase d'exploitation

5.1.6.2.1 Incidences du projet

Durant l'exploitation du site, il n'est pas attendu de vibrations susceptibles de perturber les activités de la zone d'activités ou les habitations les plus proches.

L'activité projetée n'engendrera pas d'incidence brut en lien avec les vibrations.

5.1.6.2.2 Mesures ERC

Aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation n'est envisagée.

5.1.6.2.3 Mesures de suivi

Aucune mesure de suivi n'est prévue.

5.1.7 Les émissions lumineuses

5.1.7.1 Durant la phase de chantier

5.1.7.1.1 Incidences des travaux

Aucune source d'émission lumineuse ne sera nécessaire sur le site en raison de la stricte limitation des opérations aux horaires de journée.

Dans ce cadre, aucune gêne ne sera occasionnée que ce soit pour le voisinage, pour la circulation sur les axes de communication de la zone d'étude, pour la faune et la flore

L'incidence brute des émissions lumineuses du site en phase de chantier restera négligeable.

5.1.7.1.2 Mesures ERC

Aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation n'est envisagée.

5.1.7.2 Durant la phase d'exploitation

5.1.7.2.1 Incidences du projet

Les sources d'émissions lumineuses

Pour mémoire, au droit du site, aucune enseigne lumineuse n'est présente, néanmoins le site sera éclairé la nuit du fait des opérations de nettoyage et maintenance.

L'éclairage extérieur et intérieur des locaux à usage professionnel sera restreint conformément à l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie.

Les émissions lumineuses générées par le projet seront les éclairages extérieurs. L'éclairage nocturne sera soumis à détection automatique avec orientation vers le bas.

Le site FRANCE POULTRY continuera de fonctionner en période diurne et en période nocturne.

L'incidence des émissions lumineuses du site est considérée en négatif faible, sur du court terme.

5.1.7.2.2 Mesures ERC

Mesures existantes et maintenues

En période nocturne, les éclairages sur le site seront fonctionnels, comme c'est le cas actuellement.

Les éclairages ne seront en aucun cas orientés en direction des voies de circulation ou des habitations. Aucune mesure compensatoire n'est rendue nécessaire.

Mesures supplémentaires à mettre en place

- **Mesures d'évitement**

Sans objet.

- **Mesures de réduction**

Sans objet.

- **Mesures de compensation**

Sans objet.

5.1.7.2.3 Mesures de suivi

Aucune mesure de suivi n'est prévue.

5.1.8 Les déchets

5.1.8.1 Durant la phase de chantier

5.1.8.1.1 Incidences des travaux

La phase chantier entrainera la production de déchets, par le personnel et par les activités de chantier (terrassement et construction des nouvelles installations sur FRANCE POULTRY 2, opérations de déconstruction/construction éventuelles de certains ouvrages de la STEP sur France POULTRY 1), qu'il est nécessaire d'évacuer au cours des travaux. Le principal effet négatif potentiel repose sur l'accumulation de déchets de chantier : déblais, déchets verts, ordures ménagères…. En l'absence d'organisation et d'une évacuation régulière ou de gestion défaillante, les déchets étant donné leur importance peuvent devenir une gêne physique pour le bon déroulement des travaux ou être à l'origine de nombreuses nuisances (odeurs, pollution, poussières…).

L'importance et la nature du stockage peuvent aussi avoir une incidence temporaire sur le paysage.

En phase travaux, différents types de déchets seront produits :

Classe de déchets	Typologie	Filière	Pictogramme
Déchets inertes (Terres et matériaux de terrassement)	Gravats, bétons	Valorisation	
	Déchets de verre	Valorisation	
Déchets ménagers et assimilées	Emballages cartons	Compactage et valorisation	
	Emballages plastiques	Compactage et valorisation	
	Emballages polystyrènes	Compactage et valorisation (Paprec)	
	Bois, palettes bois	Consignation, valorisation	
	Chutes de matériaux type polyuréthane	Reprise par les entreprises et incinération	
	Métaux	Valorisation	
	Déchets verts	Valorisation	

Classe de déchets	Typologie	Filière	Pictogramme
Déchets dangereux	Résidus peinture, vernis, mastic etc.	Incinération ou CET* classe 1	
	Emballages souillés	Incinération ou CET* classe 1	
	Huiles de décoffrage, hydrocarbures	Incinération ou CET* classe 1	

Un tri sélectif des déchets devra être mis en œuvre sur site, conformément à la réglementation en vigueur notamment :

- Séparation des déchets inertes (béton, briques, tuiles, terres) ;
- Déchets non dangereux non inertes (bois, plastiques, métaux, plâtres, etc.) ;
- Déchets dangereux, le cas échéant (produits contenant de l'amiante, solvants, peintures…).

Différentes bennes seront entreposées sur le site et munies d'une signalétique claire. Les déchets seront triés et stockés sur le site, puis acheminés vers les filières de traitement adéquates dûment autorisées afin d'être valorisés ou éliminés (recyclage, brûlage…). L'entreprise retenue devra fournir les bennes en nombre et en volume adaptées aux différentes filières.

En cas de dépôt provisoire de déblais / remblais, ces stockages temporaires seront protégés par des bâches en polyéthylène souple lestées. Les dépôts provisoires seront encerclés à l'aide de barrières de rétention ou de boudins de rétention dans le cas de dépôts en pied de talus.

Ces dépôts provisoires seront stockés sur le site projet et/ou sur le site existant FRANCE POULTRY.

Le stockage temporaire sera organisé pour éviter tout risque de pollution (fuites, envols, ruissellement).

L'évacuation des déchets fera l'objet d'une traçabilité par bordereaux, sous la responsabilité des artisans intervenant sur le chantier.

Le maître d'ouvrage veillera à ce que :

- Les sociétés assurant le transport des déchets disposent d'une déclaration préfectorale valide.
- Les sociétés assurant le traitement des déchets disposent des autorisations ou agréments nécessaires.

Par ailleurs les sols ne sont pas impactés par une pollution et les terres pourront être évacués.

En cas de production de déchets dangereux, la base gouvernementale TrackDéchet, mise en service depuis le 01/07/2022, sera directement alimentée par les données saisies dans l'application ADEN.

Une note d'organisation du chantier sera rédigée et permettra de connaître un estimatif de la quantité de déchets produits sur toute la durée du chantier.

D'une manière générale, la production de déchets sur le chantier est intégrée à une démarche de gestion globale du chantier de manière durable, les volumes en présence et les obligations règlementaires. Dans tous les cas la valorisation et la réutilisation des déblais seront privilégiées.

L'incidence brute associée à la production de déchets de chantier est faible, temporaire (durée du chantier) et maitrisée.

5.1.8.1.2 Mesures ERC

Mesures à mettre en place

- **Mesures d'évitement**

Sans objet.

- **Mesures de réduction**

Gestion des déchets :

- Mise en place d'un tri sélectif et d'une gestion par filières agréées ;
  - Déchets inertes (terre, gravats, béton, …) : Ils seront valorisés dans la mesure du possible dans les aménagements du site ou en filière dédiée ;
  - Déchets non dangereux : En fonction des volumes, les déchets d'emballage (palettes cassées ou non consignées, caisses en bois, cartons, films plastiques non souillés) seront collectés et valorisés séparément. La ferraille sera également collectée sur une zone identifiée sur le chantier ;
  - Déchets dangereux : ces déchets (emballage de produits chimiques, terres polluées, ...) seront stockés à l'abri des intempéries et sur une aire étanche afin de minimiser les risques de pollution accidentelle des eaux et des sols. Ils seront collectés dans des petits containers étanches maintenus fermés. Chaque contenant, correctement identifié, sera réservé à un groupe de déchets toxiques, afin d'éviter les problèmes de compatibilité des produits.
- Suivi des déchets dangereux réalisé sur Trackdéchets ;
- Evacuation des terres excédentaires ;
- Stockage des déchets polluants sur une aire étanche (bacs étanche).

Sensibilisation du personnel et des entreprises :
Le personnel de chantier sera sensibilisé au tri et à la gestion des déchets, et au recyclage. Un plan de gestion des déchets de chantier sera mis en place.



Figure 84 : Exemple de déchets non dangereux, non inertes produits sur le chantier (source : FFBâtiment)



Figure 85 : Exemple de déchets dangereux produits sur le chantier (source : FFBâtiment).

- **Mesures de compensation**

Sans objet.

5.1.8.2 Durant la phase d'exploitation

5.1.8.2.1 Incidences du projet

Tout producteur de déchets est directement responsable devant la loi de ses déchets et des conditions dans lesquelles ils sont collectés, transportés, éliminés ou recyclés.

L'exploitation du site France POULTRY 1 produit déjà des déchets. Ces déchets concernent :

- Les déchets issus du processus de production et du nettoyage (produits chimiques) ;
- Les déchets issus de la station d'épuration (refus de tamisage, boues biologiques) ;
- Les déchets du séparateur à hydrocarbure ;
- Les emballages vides (papier, bois, cartons, …) ;
- Les activités de maintenance et d'entretien du site (huile usagée, pièces métalliques) ;
- Les déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI).

L'établissement dispose de contrats dédiés concernant les déchets industriels.

La mise en œuvre du projet FRANCE POULTRY 2 engendrera une augmentation de production de différents types de déchets :

- Déchets non dangereux :
  - Les déchets issus du processus de production (huiles moteur, bidons d'encre, papier, solvants…) ;
  - Les sous-produits provenant de la préparation et de la transformation de la matière animale (viscères, sang, plumes, matières impropres à la consommation humaine…) ;
  - Les déchets type emballages : palettes, cartons, barquettes, plastiques… ;
  - Les déchets provenant de station d'épuration (refus de dégrillage, refus de tamisage, boues biologiques…). ;
  - Les boues de curage du bassin d'infiltration ;
  - Les activités de maintenance et d'entretien du site.
- Déchets dangereux :
  - Les boues issues des séparateurs hydrocarbures
  - Les déchets liés au fonctionnement du process de production : piles ;
  - Les déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI).

Le tableau ci-dessous présente une estimation des volumes futurs produits par FRANCE POULTRY par type de déchets. Les tonnages sont indiqués de manière indicative et pourront être amenés à évoluer.

Déchets ou co-produits	Zone de production	Quantité actuelle (en tonnes)	Nom Transport	Nom site
15 01 03	Palette bois (production)	22,5	VEOLIA	VEOLIA
15 01 02	Matières Plastiques (production)	50	VEOLIA	VEOLIA
15 01 01	Cartons et étuis	35	VEOLIA	VEOLIA
02 02 04	Boue	9000	Ouest Assainissement Environnement SAS Bio Metha	Centrale BIOGAZ de Châteaulin SAS Bio Metha
02 02 99	Déchets organiques	1354,08	SECAMIN BRETAGNE	SECAMIN / SIFFDA
16 02 13	DEEE	2,5	SARP-OUEST VEOLIA	SARP-OUEST ECB BREST UVEDAS

Les déchets générés par l'exploitation du site engendreront une incidence négative modérée indirecte, à court terme et moyen terme.

Gestion des déchets

Les modalités de gestion des déchets produits au sein de l'établissement FRANCE POULTRY, dans sa configuration actuelle comme future, permettent de s'assurer que ces résidus ne soient pas à l'origine d'une atteinte à l'environnement ou au voisinage. De plus, un tri des déchets sera réalisé en amont afin d'éviter les mélanges DID – DIND.

Les filières de traitement de ces déchets sont déjà en place et ne seront pas modifiées :

- Les déchets sont valorisés avec les filières de traitement les mieux adaptées en prenant en compte l'impact technique, l'impact environnemental, et l'impact économique :
- Les boues biologiques produites issues du traitement des eaux par la station d'épuration sont envoyées en méthanisation ;
- Les graisses et refus de tamisage sont envoyés en priorité en méthanisation externe ;

- Les sous-produits provenant de la préparation de matières animale (plumes, sang, viscères…) sont utilisés pour la préparation de produits destinés à l'alimentation animale ;
- Les déchets plastiques, cartons, métaux, sont recyclés ;
- Les DIB sont incinérés avec production d'énergie.

Une attention particulière est et restera accordée à la réduction de la production des déchets à la source, et à la mise en place d'une gestion permettant la valorisation des résidus produits par un tri à la source et à leur orientation vers les filières de moindre impact.

Les déchets produits sont stockés temporairement dans des bennes dédiées avant d'être évacués par un professionnel agréé. Les déchets sont transportés et traités par des sociétés spécialisées.

L'exploitant effectue une déclaration de ses déchets produits et procède à un suivi de la quantité de ces déchets produits via un registre.

Les déchets sont transportés et traités par des sociétés spécialisées.

5.1.8.2.2 Mesures ERC

Mesures existantes et maintenues

Le site FRANCE POULTRY conservera les mesures existantes suivantes :

- Se conformer à la réglementation en vigueur ;
- Plan de gestion privilégiant la réduction à la source ;
- Recherche des filières de valorisation de proximité ;
- Suivi des registres de déchets (DD et DND) ;
- Tri sélectif des déchets ;
- Formation et obligation pour le personnel à respecter le tri sélectif ;
- Suivi du tri.

Mesures supplémentaires à mettre en place

- **Mesures d'évitement**

Sans objet.

- **Mesures de réduction**

Sans objet.

- **Mesures de compensation**

Sans objet.

5.1.8.2.3 Mesures de suivi

Suivi des déchets

L'exploitant effectue une déclaration de ces déchets produits et procède à un suivi de la quantité de ces déchets produits via un registre.

Des bons de suivi des déchets dangereux sont émis à chaque expédition de déchets dangereux (disponibles sur la plateforme Trackdéchets).

5.1.9 La qualité de l'air

5.1.9.1 Durant la phase de chantier

5.1.9.1.1 Incidences des travaux

Les émissions de la phase chantier se distinguent des autres émissions car ces dernières sont ponctuelles tandis que les autres émissions évoquées dans ce dossier sont des émissions périodiques annuelles.

Les rejets à l'atmosphère générés par l'aménagement en phase chantier seront liés :

- au fonctionnement des engins et de leurs moteurs thermiques fonctionnant à l'essence ou au gasoil ;
- à la circulation des véhicules.

Les engins nécessaires à l'aménagement pourront être à l'origine de rejets atmosphériques. Ces sources seront diffuses et liées à l'utilisation de carburants normés.

Conformément à la règlementation en vigueur, les véhicules et engins mobilisés pour le chantier feront l'objet d'un entretien régulier en respectant les impératifs de contrôles techniques et les obligations de vérifications périodiques des équipements de travail (Article R.4323-23 du Code du Travail).

Les rejets atmosphériques liés au trafic des véhicules du personnel de chantier seront très limités et diffus. Ces sources d'émissions seront :

- l'envol de poussières lié à la circulation des véhicules sur site ;
- les émissions liées au gaz d'échappement (CO_2 et NOx notamment).

Les données précises sur la consommation des engins, la quantité de matières ou les déplacements nécessaires ne pouvant être estimées avec précision, le choix a été fait d'utiliser les données sectorielles de la base Empreinte pour sélectionner le facteur d'émission. Cela nous permet d'estimer avec une précision suffisante les résultats

En effet, le choix d'estimer les données d'activité par quantité de matière ou par consommation d'engins aurait impliqué d'utiliser des données d'activités et des facteurs d'émissions à forte incertitude. Le choix d'utiliser les données sectorielles nous permet d'utiliser des données d'activité précises et uniquement d'une incertitude élevée sur le facteur d'émission.

Les coûts d'investissements liés au projet sont estimés à 120 000 000 € et le facteur d'émission utilisé est de 245 kg eq CO_2 / k€.

Intitulé du poste	Données d'activité	Incertitude de la DA	Facteur d'émission utilisé	Incertitude du FE
Emissions directes et indirectes de la phase chantier	120 000 000 €	**20%** Faible	245 kg eq CO_2 / k€ (Base Empreinte 2026)	**80%** Très élevée

Les émissions induites estimées en phase chantier sont donc de : **29 400 t eq CO2.**

Calcul de l'incertitude :

Nous utiliserons la même méthodologie de calcul de l'incertitude que précédemment :

$$U_{total} = \sqrt{U_{DA}^2 + U_{FE}^2}$$

Dans le cadre de cette étude limitée à la phase chantier, l'incertitude du calcul des émissions est de 82,46% soit + ou – **24 243,861 t eq CO_2**.

Les émissions atmosphériques induites par l'activité du site durant la phase de chantier engendreront une incidence négative faible, directe, temporaire (durée du chantier), à court terme.

5.1.9.1.2 Mesures ERC

Mesures à mettre en place

- **Mesures d'évitement**

Sans objet.

- **Mesures de réduction**

Les mesures de réduction des émissions atmosphériques sont les suivantes :

- Utilisation d'engins et matériel respectant la réglementation ;
- Les itinéraires et les stationnements sont organisés de façon à limiter les déplacements et les manœuvres (élaboration d'un plan de circulation) ;
- Arrêt des machines non utilisées en période de faible activité ;
- Arrêt des moteurs lors des opérations de chargement – déchargement ;
- Rationalisation des livraisons et des transports ;
- Recours aux matériaux locaux et aux prestataires locaux afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre dans le cadre du projet ;
- Mise en œuvre des dispositions nécessaires pour éviter les nuages de poussière (arrosage des zones de travaux par temps sec, revêtement des surfaces, bullage, aspiration intégrée, etc.).

- **Mesures de compensation**

Sans objet.

5.1.9.2 Durant la phase d'exploitation

5.1.9.2.1 Incidences du projet

Le rapport « Analyse vis-à-vis des gaz à effet de serre » disponible en annexe à l'étude d'impact (document n°8) détaille avec précision les sources d'émission du projet FRANCE POULTRY.

Origine et nature des émissions atmosphériques

Les principales sources d'émissions atmosphériques sont de différents ordres, on peut citer notamment :

- Emissions directes des sources fixes de combustion
- Emissions directes des sources mobiles de combustion
- Emissions directes des procédés hors énergies
- Emissions directes fugitives
- Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)
- Emissions indirectes liées à la consommation électrique…

Les vents dominants favorisent une dispersion rapide des rejets atmosphériques vers l'Est dans un secteur où peu d'habitations ou zones sensibles sont recensées.

L'envol de poussières sera faible, puisque les véhicules circuleront sur des zones imperméabilisées.

Les incidences durables liées aux émissions des gaz d'échappement et des poussières liés à la circulation des PL et VL transitant sur le site sont négligeables vis-à-vis du contexte urbain du site.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

Un bilan des émissions de gaz à effet de serre a été établi et est transmis en annexes de l'étude d'impact, au sein du document n°8.

La conclusion de ce bilan montre que L'activité de la société est inévitablement émettrice de gaz à effet de serre, comme toute activité industrielle, ou même toute activité humaine.

Les émissions atmosphériques induites par l'activité du site engendreront une incidence négative faible directe, temporaire (durée de l'exploitation), à court terme et moyen terme.

5.1.9.2.2 Mesures ERC

Mesures existantes et maintenues

Les mesures de réduction des émissions atmosphériques sont les suivantes :

- Utilisation d'engins et matériel respectant la réglementation ;
- Arrêt des machines non utilisées ;
- Rationalisation des livraisons et des transports.

Mesures supplémentaires à mettre en place

- **Mesures d'évitement**

Sans objet.

- **Mesures de réduction**

- Priorisation à l'utilisation d'électricité française plutôt qu'aux carburants pétroliers ou au charbon, des sources d'énergie plus carbonées ;
- La société privilégie le recours aux matériaux locaux et aux prestataires locaux afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre dans le cadre du projet ;
- La société procède périodiquement à un contrôle d'étanchéité des équipements afin d'assurer le confinement des fluides frigorigènes par des organismes agréés
- Entretien régulier des installations de combustion (entretien interne et contrôles périodique) permettra d'assurer l'optimisation du fonctionnement des brûleurs ;
- Priorité aux prestataires locaux plutôt qu'à des prestataires éloignés permettant ainsi de limiter les gaz à effet de serre lié aux déplacements ;
- Priorisation à la réparation des équipements ou à l'achat de matériel neuf, faiblement émetteur de gaz à effets de serre en fonctionnement ;
- Les itinéraires et les stationnements sont organisés de façon à limiter les déplacements et les manœuvres (élaboration d'un plan de circulation) ;
- Arrêt des machines non utilisées en période de faible activité.

- **Mesures de compensation**

Sans objet.

5.1.9.2.3 Mesures de suivi

Sans objet.

5.1.10 Les odeurs

5.1.10.1 Durant la phase de chantier

5.1.10.1.1 Incidences du projet

Une gêne olfactive est un caractère attribué à une odeur soit pour la qualité odorante soit pour la fréquence avec laquelle le sujet la perçoit. Elle résulte de la perception d'odeurs qui peuvent être agréables ou désagréables, ces notions pouvant varier selon la fréquence de perception de l'odeur.

Durant la phase de chantier, les potentielles sources d'odeurs pourraient venir de la circulation de véhicules mais resteront limitées. De plus, les habitations les plus proches se trouvent à environ 200 m au nord du site, en dehors des axes de vents dominants.

Cependant, les odeurs émises par la circulation de véhicule peuvent être considérées comme une faible nuisance et temporaire.

5.1.10.1.2 Mesures ERC

Aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation n'est envisagée.

5.1.10.2 Durant la phase d'exploitation

5.1.10.2.1 Incidences du projet

L'activité d'abattage dans son fonctionnement normal n'engendre pas de mauvaises odeurs compte-tenu des mesures mises en œuvre.

Les principales émissions olfactives potentielles liées à l'activité se situent au niveau :

- du quai vif,
- du local de production,
- des sous-produits animaux,
- du traitement des eaux usées.

Les risques de nuisances liés à ces différentes émissions olfactives sont décrits ***ci-après***.

QUAI VIF

Les volailles seront remises à jeun par les éleveurs pour limiter les fientes à l'abattoir.

Le temps de séjour sera limité au maximum notamment vis-à-vis du bien-être animal. Les volailles resteront en cages dans des containers au niveau du quai vif, au nord-ouest du nouveau bâtiment. Les caisses seront ensuite nettoyées.

Les nuisances olfactives se développent surtout dans les zones où les volailles se débattent avant l'abattage, en particulier au niveau de la zone d'accrochage. Le quai vif et la zone d'accrochage étant couverts, le risque de nuisances olfactives pour le voisinage est limité.

LOCAUX DE PRODUCTION

L'activité de production et de transformation s'effectue dans des locaux avec des températures contrôlées et les stockages sont réalisés dans des chambres froides.

Les ateliers feront l'objet d'un nettoyage journalier, par une équipe externe de nettoyage entre 20h30 et 4h00.

SOUS-PRODUITS ANIMAUX

Les principaux risques d'émission d'odeur proviennent des sous-produits (sang, viscères, ...) s'ils sont stockés dans de mauvaises conditions. Une dégradation prématurée pourrait ainsi se produire et donc engendrer l'émission de gaz odorants dans l'atmosphère.

Toutefois, ces nuisances seront limitées sur le site FRANCE POULTRY 2 compte tenu :

- du stockage en chambre froide des déchets organiques produits au niveau du process de fabrication (hors les plumes, qui ne génèrent pas d'odeur)
- de leur évacuation régulière, a minima journalière.

Les sous-produits, stockés en dehors de chambres froides dans un local dédié fermé, de type viscères, plumes, sang, pattes et têtes, seront enlevés régulièrement (1 à 2 fois/jour).

TRAITEMENT DES EAUX USEES

Actuellement, il est important de noter l'absence d'odeur au niveau de la station d'épuration notamment compte tenu du type de traitement mis en œuvre (traitement biologique par aération) et à la gestion des déchets organiques (évacuation régulière des différents déchets).

En situation future, les risques d'odeurs au niveau de la station de traitement des effluents de l'usine seront limités compte tenu du type de process de traitement retenu : maintien du traitement biologique avec aération.

Les boues physico-chimiques sont stockées dans des bennes et les boues biologiques dans un silo. Les enlèvements sont réalisés hebdomadairement. Elles seront pompées et évacuées vers les filières de méthanisation.

Les refus seront collectés par le dégrilleur FRANCE POULTRY 2 au niveau de la zone sous-produits de l'usine projet. Ces déchets seront stockés dans des bennes et envoyés en équarrissage.

Enfin, il est important de rappeler l'absence de riverains à proximité immédiate de la station de traitement. Les habitations les plus proches (lieu-dit Lospars) sont situées à 300 m de la station d'épuration.

La station d'épuration ne génèrera pas de nuisances olfactives pour les riverains.
Il est à noter qu'actuellement, le site ne fait pas l'objet de plaintes concernant les odeurs.

Les odeurs induites par l'activité du site engendreront une incidence négative faible, directe et temporaire (durée de l'exploitation).

5.1.10.2.2 Mesures ERC

Mesures existantes et maintenues

Les modes opératoires et mesures existantes seront conservées, et notamment :

- Les sous-produits animaux sont collectés dans des bennes dédiées fermées. Ces derniers sont enlevés à régulièrement afin de limiter le développement d'odeurs ;
- Stockage des déchets organiques (hors déchets organiques STEP) dans des conditions adéquates (zone réfrigérée, bennes fermées dans locaux…) ;
- Bonne maîtrise et gestion de la station d'épuration industrielle par un exploitant spécialisé.

Mesures supplémentaires à mettre en place

- **Mesures d'évitement**

Sans objet.

- **Mesures de réduction**

Sans objet.

- **Mesures de compensation**

Sans objet.

5.1.10.2.3 Mesures de suivi

Aucune mesure de suivi n'est envisagée pendant la phase d'exploitation.

Ainsi, au regard de ces éléments, l'impact résiduel pour la thématique odeurs est maitrisé et négligeable.

5.1.11 Hygiène – Salubrité et sécurité publiques

5.1.11.1 Durant la phase de chantier

5.1.11.1.1 Incidences des travaux

Santé humaine

Au regard du programme d'aménagement et du contexte urbain aux abords du projet (zone résidentielle de faible densité), il n'y aura pas d'incidence notable sur la santé humaine des tiers durant la phase de construction En effet, la phase chantier ne va pas générer de risques sanitaires chroniques.

Les travaux pourront générer des émissions de polluants liés notamment aux émissions de gaz d'échappement. Des mesures pour limiter les effets sur la qualité de l'air et donc l'exposition des tiers seront prises : engins respectant les réglementations en vigueur (voir partie impacts et mesures – qualité de l'air).

En cas de pollutions accidentelles des eaux (déversement d'hydrocarbures…) pendant les travaux, les mesures seront prises pour que le milieu naturel ne soit pas impacté. Il n'y a donc pas de risques pour la santé des tiers.

En ce qui concerne la santé du personnel de chantier, les ouvriers devront être équipés d'E.P.I. (Equipements de Protection Individuelle) efficaces et adaptés : casques, bouchons d'oreilles, lunettes, chaussures de sécurité, gilets fluorescents.

Le recours à des produits / matériaux nocifs pour la santé sera limité (peintures, huiles de décoffrage…), et les consignes d'utilisation décrites dans les Fiches de Données de Sécurité devront être respectées. Les produits présentant des phases de risques seront limités autant que possible sur le chantier et seront conformes aux exigences des pièces contractuelles.

Il n'y aura pas d'incidence sur la santé humaine durant la phase de chantier.

Sécurité publique

Plusieurs facteurs peuvent porter atteinte à la sécurité publique. Les principales causes, dans le cadre d'un tel chantier sont essentiellement liées à la sécurité routière :

- Inattention ou faute des conducteurs d'engins sur la voie publique ;
- Production importante de poussière pouvant occasionner une gêne des conducteurs ;
- Dépôts de terre sur la voie publique augmentant les risques de glissades et de collisions ;
- Dépôts non sécurisés de matières dangereuses sur site ;
- Installation de structures temporaires inadéquates (échafaudages…) occasionnant un risque de chute pour le personnel de chantier ou les piétons.

Il sera prêté par ailleurs une attention particulière à la sécurité de la zone de chantier se traduira par une interdiction stricte de pénétrer en dehors des horaires de chantier et seulement par les personnes habilitées.

L'incidence brute du chantier peut être considérée comme faible négative.

5.1.11.1.2 Mesures ERC

Mesures à mettre en place

- **Mesures d'évitement**

Sans objet.

- **Mesures de réduction**

Les principales mesures de réduction liées à la sécurité publique proposées sont les suivantes :

- Un coordinateur sécurité sera nommé tout le long du chantier. Un plan de général de coordination sera réalisé ainsi que, pour chaque prestataire, un plan particulier de sécurité et de protection de la santé dans le cadre des risques liés à la coactivité ;
- Nettoyage régulier du site ;
- Limitation des envols de poussières et de dépôts de terres ou de boues sur les voies publiques empruntées par les camions en sortie de site, par la création d'une voirie sur le site et d'un plan de circulation à l'intérieur du chantier, et limitation de la vitesse ;
- Nettoyage par balayeuse à effectuer en cas de souillures des voiries publiques pour ne pas favoriser les accidents (glissade, perte de contrôle du véhicule…) ;
- Clôture et accès interdit au site pour toutes les personnes étrangères au chantier.

- **Mesures de compensation**

Sans objet.

5.1.11.2 Durant la phase d'exploitation

5.1.11.2.1 Incidences du projet

Le site FRANCE POULTRY exerce des activités d'abattage et de découpe de volailles.

Cette partie vise à évaluer les effets que peut engendrer l'activité de l'établissement sur la santé humaine au regard du Code de l'environnement, Chapitre II - Section 1 - Articles L512-1 à L512-7.

La démarche d'évaluation du risque sanitaire s'effectue par catégorie de rejets et comprend :

- L'état initial du site ;
- L'identification des dangers ;
- L'évaluation de la relation dose-effets ;
- L'évaluation de l'exposition des populations.

Cette évaluation consiste à décrire l'ensemble des sources de polluants présentes sur l'installation et à caractériser leurs émissions de façon qualitative. Les émissions atmosphériques (canalisées et diffuses) et les effluents aqueux sont à considérer, lors d'un fonctionnement normal moyen.

Les principales émissions du site sont :

- Les rejets d'eaux usées industrielles traitées (eau de process et de lavage) et sanitaires ;
- Les rejets d'eaux pluviales ;
- Les rejets atmosphériques (installations de combustion sur France POULTRY 1) ;
- Les odeurs ;
- Les émissions sonores.

Inventaire et descriptions des sources

Le tableau ci-dessous recense les sources de polluants de l'installation susceptibles d'avoir un impact sur l'hygiène, la santé ou la salubrité publique :

Type d'émission	Origine des émissions	Milieu récepteur	Type de source	Caractéristiques des sources	Phases d'émission	Substances potentiellement émises
Rejets d'eaux usées industrielles traitées	Nettoyage des machines et locaux, sanitaires du personnel	Eau de surface : L'Aulne	Rejet canalisé	Voir § 3.3.5 et § 5.2.4	Toute l'année	Métaux lourds, germes pathogènes, substances chimiques
Rejets d'eaux pluviales	Lessivage par l'eau de pluie des toitures et aires de circulation	Sols	Infiltration	Voir § 3.3.5 et § 5.2.4	En période pluvieuse et dans les heures qui suivent	Hydrocarbures en quantités négligeables car les eaux pluviales transitent dans des séparateurs à hydrocarbures
Emissions sonores	Installations techniques bruyantes, circulation	Atmosphère	Emissions diffuses	Voir § 3.2.8 et § 0	En permanence avec des émissions plus importantes en période de production	Bruit
Air des zones de production	Ventilation des locaux d'abattage et de la zone de lavage	Atmosphère	Rejets canalisés (extraction de ventilation)	-	Période de production	Poussières, germes pathogènes
Rejets des appareils de combustion	Chaudière FP1	Atmosphère	Rejets canalisés (cheminée)	Voir § 3.2.11 et § 0	Période d'exploitation	Oxydes d'azote (NO_x) Dioxyde de soufre (SO_2) Monoxyde de carbone (CO)

Tableau 52 : Sources de polluants susceptibles d'avoir un impact sur l'hygiène, la santé ou la salubrité publique

Caractérisation des risques

➔ Usages des milieux pouvant mener à une exposition de personnes

Les parcelles situées à proximité du site sont susceptibles d'être affectées par les rejets atmosphériques du site FP1 ; à noter toutefois que le site ne dispose que de chaudières fonctionnant au gaz naturel pour une puissance totale de 10,4 MW.

Les eaux usées industrielles du site, après traitement, peuvent avoir un impact sur les usages de l'eau en aval du point de rejet au niveau du cours d'eau l'Aulne.

Les déchets sont stockés dans des locaux ou bennes/cuves fermés, hors de portée des nuisibles (insectes, rongeurs, oiseaux). Dans ces conditions, ces animaux ne peuvent pas constituer des vecteurs de germes pathogènes depuis le site vers les tiers.

➔ Paramètres écartés

➔ Les germes pathogènes

Germes pathogènes liés aux volailles

Compte-tenu de l'activité d'abattoir, les germes pathogènes susceptibles d'être présents dans l'air ou dans les eaux usées sont ceux pouvant infecter les volailles, présentés dans le tableau suivant.

Type	Pathogène	Transmission directe	Risque par voie alimentaire	Autres informations
Parasites	Coccidies	Via les fientes	Pas de danger sanitaire pour l'homme par voie alimentaire	Pris en compte en amont (élevage) dans la prophylaxie
	Ascaris	Via les fientes		
	Syngamus trachea	Ingestion d'aliments contaminés		
	Histomonas meleagridis	Ingestion		
Virus	Influenza aviaire (grippe aviaire de type A)	Transmission animale : - directe par contacts - indirecte par aérosol (sécrétions respiratoires), fientes, œufs et tout vecteur passif (matériels, personnels, véhicules, etc.) contaminé. Le virus pénètre dans l'organisme des volailles le plus souvent par la voie respiratoire mais également par la voie digestive. transmission à l'être humain : par voie respiratoire, intraoculaire ou contact main souillée/œil	Aucun virus infectant les volailles ne peut être transmis à l'homme par l'intermédiaire de la consommation de viandes et abats de volailles cuits	Dangers sanitaires de première catégorie à déclarer auprès des services vétérinaires. Plan d'urgence : isolement des élevages, mise en place d'un périmètre, interdiction momentanée ou réglementation des foires et marchés, désinfection des locaux, obligation de détruire les cadavres et interdiction de vendre les animaux.
	Paramyxovirus (maladie de Newcastle)	Peut contaminer l'homme par voie respiratoire, intraoculaire et contact main souillée/œil.		
Champignons filamenteux	Aspergillus	Transmission animale : inhalation de spores d'Aspergillus depuis la litière ou des aliments contaminés transmission à l'être humain : par voie orale chez les personnes manipulant les animaux vivants contaminés (accrochage, nettoyages des camions transportant les animaux vivants)	/	/
Bactéries	Campylobacter thermotolérant	Potentiellement présent dans le tube digestif des volailles	Détruit à 74°C Risque de contamination croisée	/
	Clostridium botulinum	Potentiellement présent dans le tube digestif des volailles transmission animale : ingestion de spores bactériennes présentes dans l'environnement et dans les déjections, contamination en cas de perturbation de la flore digestive transmission à l'être humain : risque très faible à nul	/	Fait l'objet d'un suivi auprès des élevages Maladie réputée contagieuse (MRC), donnant lieu à des mesures de police sanitaire.
	Clostridium perfringens	Potentiellement présent dans le tube digestif des volailles	Détruit à la cuisson mais risque en cas de cuisson à faible température ou refroidissement lent	/

Type	Pathogène	Transmission directe	Risque par voie alimentaire	Autres informations
	Escherichia coli	Potentiellement présent dans le tube digestif des volailles	/	Probabilité quasi nulle en volaille
	Listeria monocytogenes	Germe potentiellement présent sur les surfaces mal nettoyées	Risque faible après cuisson Risque de contamination croisée	/
	Salmonella enterica	Potentiellement présent dans le tube digestif des volailles	Détruit à 65°C pendant 5 min risque de contamination croisée	/
	Staphylococcus aureus	Potentiellement présent sur la peau ou les plumes	Présence négligeable après cuisson risque de contamination croisée	/
	Ornithose-Psittacose Chlamydophilose aviaire	transmission animale : - toux, éternuements, fientes et aérosols (lors de l'agitation des animaux) - insectes piqueurs (poux…) transmission à l'être humain par inhalation d'aérosols de poussières ou de fientes contaminées.	Pas de transmission par consommation de viande et d'œufs.	/
	Pasteurellose	Transmission animale par voie respiratoire et par morsure, transmission à l'être humain : - par morsures et griffures - dans quelques cas, par inhalation de Pasteurella dans des locaux hébergeant des animaux infectés.	/	/
	Tuberculose aviaire	transmission animale : - par inhalation de gouttelettes émises lors de la toux, ou d'aérosols contaminés. - par ingestion : eau d'abreuvement, fourrage, pierre à lécher... contaminés. - par blessure avec des objets contaminés (ustensiles d'alimentation ou de soins, mangeoires, abreuvoirs…). transmission à l'être humain : - par inhalation : en respirant des aérosols contaminés (animaux "tousseurs"), ou des poussières infectées de l'environnement des animaux. - par blessure ou piqûre : en manipulant des objets contaminés ou des lésions tuberculeuses d'animaux à l'abattoir.	Par ingestion d'animaux contaminés, cru ou insuffisamment traité par la chaleur.	/

Tableau 53 : Germes pathogènes potentiellement véhiculés par les volailles

Les mesures en place permettent de réduire significativement le risque de contamination par ces germes pathogènes :

- Suivi des pathogènes dans les élevages, en amont de l'abattoir ;
- Volailles en attente placées en local fermé : contacts limités avec la faune sauvage, limitation des dispersions dans l'air ;
- Locaux d'accrochage convenablement ventilés avec un dispositif de filtration d'air ;
- Déchets stockés dans des locaux fermés et réfrigérés, et enlevés régulièrement ;
- Ligne d'abattage comprenant une laveuse ;
- Lavage et désinfection des camions de transport des volailles ;
- Nettoyage et désinfection quotidiens des équipements et matériels ;
- L'ensemble du personnel a suivi des formations sur les Bonnes pratiques d'Hygiène et est suivi par la médecine du travail ;
- Tenues de travail adaptées et lavées quotidiennement ;
- Entrée et sortie des locaux de production via des sas sanitaires (lavage des mains, désinfection, …) ;
- Méthode HACCP en place dans l'abattoir ;
- Eaux usées épurées sur site par une station de type boues activées permettant un abattement important des germes pathogènes.

En période d'influenza aviaire, les mesures de biosécurité définies au niveau national sont mises en place tout au long de la filière volailles (élevages, transporteurs, …). Des rotoluves sont mis en place en entrée du site. Mise en place de procédures de nettoyages renforcées (produits, fréquences de nettoyage…)

Germes pathogènes dans les eaux usées sanitaires

Les germes pathogènes les plus couramment identifiés dans les eaux usées sont d'origine fécale et se distinguent en trois catégories :

- **Les bactéries :** *Vibrio cholerae* responsable du choléra, *Salmonella typhi* et *paratyphi B* responsables des fièvres typhoïdes et paratyphoïdes ; *Shigella* responsable de dysenteries bacillaires ; *Escherichia coli* responsable de gastroentérite, toutes endémiques de l'intestin et dont la contamination s'effectue par voie fécale-orale. Un autre groupe rassemble des bactéries (*Pseudomonas aéruginosas*, *Staphylococus aureus*, *Streptocoque*) pouvant provoquer des infections cutanées.
- **Les virus** (*Entérovirus*, *Adénovirus*, *Réovirus*, virus de l'hépatite B) transmis par contamination des eaux de boissons, ils sont responsables de gastro-entérites, poliomyélite, fièvres, méningites.
- **Les parasites** (Protozoaires, Champignons, Levures) éliminés sous forme de kystes très résistants provoquant des troubles intestinaux.

La mise en évidence de ces agents pathogènes étant techniquement difficile, on cherche le plus souvent à dénombrer des germes témoins de contamination fécale, germes qui sont banaux, pas directement pathogènes mais constituent des indicateurs de la présence d'autres germes pathogènes pour l'homme : coliformes totaux, coliformes thermotolérants, streptocoques.

Les salmonelles peuvent également être recherchées et plus rarement les entérovirus et les œufs d'helminthes.

Sur la base de 2 chasses d'eau de 6L par personne et par jour d'activité, le volume d'eaux usées issues des sanitaires du personnel reste très négligeable au regard du volume entrant en station d'épuration. En outre, le type de station d'épuration avec le traitement bactériologique final en place permet un bon abattement des germes témoins de contamination.

Compte tenu des mesures de prévention en place, le risque de contamination par des germes pathogènes a été écarté. De plus, les eaux sanitaires du site sont envoyées vers la station d'épuration communale.

➔ **Substances chimiques dangereuses**

Certains métaux ou substances organiques synthétiques (résidus de pesticides, …) peuvent présenter un risque pour la santé, notamment avoir un effet cancérigène, mutagène ou reprotoxique.

Les principales substances sont prises en compte dans la définition du bon état des eaux.

L'ensemble des produits chimiques utilisés sur le site est entreposé sur rétention (se référer à l'étude de dangers, document n°10).

Du fait de l'activité de l'usine (produits destinés à l'alimentation humaine), les produits de nettoyage et de désinfection employés ne contiennent aucun produit toxique et/ou rémanent. Ils sont tous agréés par le Ministère en charge de l'Environnement pour un usage en industrie agro-alimentaire.

En cas de rejet accidentel de produits chimiques dans les réseaux eaux usées, la pollution peut être stoppée dans la station d'épuration industrielle.

Dans ces conditions, les substances chimiques dangereuses ont été écartées.

➔ **Gaz et particules issus des appareils de combustion**

En dehors des véhicules, les seuls équipements de combustion sur le site existant sont deux chaudières fonctionnant gaz naturel de ville. Aucune nouvelle installation de combustion n'est prévue dans le cadre du projet FRANCE POULTRY 2.

Les gaz issus de la combustion sont :

- Le dioxyde de carbone ;
- Le monoxyde de carbone (CO) : Il a la propriété de se fixer à la place de l'oxygène sur l'hémoglobine du sang, conduisant ainsi à un manque d'oxygène du système nerveux, du cœur, et des vaisseaux sanguins. A taux importants et à doses répétées, il peut provoquer la diminution de la vigilance ainsi que des maux de tête, vertiges, asthénie ou vomissements. En cas d'exposition très élevée et prolongée, il peut être mortel ou être à l'origine de séquelles neuropsychiques irréversibles ;
- Les oxydes d'azote nitreux et nitriques (NOx) : Le dioxyde d'azote est un gaz irritant qui pénètre dans les plus fines ramifications des voies respiratoires.

Il peut, dès 200 µg par m³ d'air, entraîner une altération de la fonction respiratoire et une irritation des bronches chez l'asthmatique et chez les enfants, et augmenter la sensibilité des bronches aux infections microbiennes.

Les rejets de combustion associés ont été écartés car ces installations sont récentes et de puissance faible. Elles sont entretenues couramment par une société spécialisée.

Les vérifications périodiques seront également réalisées par un organisme extérieur.

➔ **Paramètres retenus**

➔ **Emissions sonores**

D'après le document de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (AFSSET) « Bruits et Santé » d'octobre 2007, les impacts sanitaires liés au bruit sont de trois ordres :

- **Les impacts directs sur l'audition** ;
- **Les effets extra auditifs :** sommeil, sphère végétative, système endocrinien, système immunitaire, santé mentale ;
- **Les effets subjectifs :** gêne, effets sur les attitudes, les comportements, les performances et l'intelligibilité de la parole.

A ceux-là s'ajoutent les effets liés aux expositions cumulées (multi-exposition) et à la combinaison avec d'autres agents (agents chimiques, chaleur, médicaments).

La nocivité du bruit est liée à un certain nombre de paramètres :

- **La qualité :** les bruits aigus, de fréquence élevée sont, à intensité égale, plus nocifs que les bruits graves.
- **La pureté :** un son pur de forte intensité est plus traumatisant pour l'oreille interne.
- **L'intensité :** le risque de fatigue auditive et/ou de surdité croît avec l'augmentation de l'intensité. En dessous de 70-80 dB, aucune fatigue mécanique n'apparaît, mais au-delà de 120 dB, les tympans et l'oreille interne peuvent subir des lésions importantes.
- **L'émergence et le rythme :** un bruit ayant un caractère soudain et imprévisible est plus nocif qu'un bruit continu de même énergie.
- **La durée d'exposition :** pour une même ambiance sonore, plus la durée d'exposition est longue, plus les lésions auditives de l'oreille interne sont importantes.
- **La vulnérabilité individuelle :** l'âge, les antécédents infectieux de la sphère ORL (otites), les antécédents de traumatisme crânien, la tension artérielle peuvent accroître l'effet nocif du bruit.
- **La périodicité :** un bruit qui se répète de manière régulière à une fréquence peu élevée (ex. : la chute d'une goutte d'eau), n'entraîne pas d'effet direct sur l'audition (niveau sonore faible) mais occasionne en revanche une gêne importante.

L'incidence sonore du site est faible par rapport aux émissions sonores à proximité (Z.I de Lospars) et au regard de l'activité. Les émissions sonores du site ont donc été écartées, bien que l'ambiance sonore soit retenue comme critère à étudier.

Evaluation de la relation dose-réponse

Cette étape concerne la procédure de choix d'une valeur toxicologique de référence (VTR) pour chaque agent dangereux inclus dans l'étude. La VTR est une appellation générique regroupant tous les types d'indices toxicologiques qui permettent d'établir une relation entre une dose et un effet pour les toxiques à seuil d'effet ou entre une dose et une probabilité d'effet (toxiques sans seuil d'effet).

Les substances chimiques et micropolluants minéraux et organiques

Les valeurs guides sont établies par des instances internationales telles que l'OMS ou par des structures nationales telles que l'US-EPA et ATSDR aux Etats-Unis, RIVM aux Pays-Bas, Health Canada, le CSHPF en France. De façon générale, on distingue deux catégories d'effets :

- **Les effets cancérogènes :** Ce sont les effets pour lesquels la relation entre l'exposition et l'apparition de l'effet est sans seuil : c'est un phénomène probabiliste.

L'US-EPA exprime ce mécanisme par un excès de risque unitaire (ERU). L'ERU correspond à l'excès de décès attendu dans une population exposée sur une vie entière (estimée à 70 ans) pour une pathologie donnée à la suite d'une exposition unitaire. Par exemple, un ERU de 6.10-6 (µg/m3) -1 signifie qu'une exposition de 1 million de personnes, pendant 70 ans, à une concentration de 1µg/m3 de la substance considérée est susceptible d'induire 6 cas supplémentaires de la maladie par an, pendant la même période.

- **Les effets systématiques :** effets pour lesquels il existe un seuil d'effet : c'est un phénomène déterministe.

L'EPA exprime ce mécanisme par une dose (RfD) ou une concentration (RfC) de référence. Ces doses de références sont déterminées à partir des Doses Sans Effet Nocif Observé (DSENO ou NOAEL en anglais) ou des Doses Minimales Induisant un Effet Nocif (DMENO ou LOAEL en anglais), divisées par des facteurs de sécurité (facteur 10 pour passer de l'animal à l'homme …). Selon la voie d'exposition, on parle également de Dose Journalière Admissible (DJA) exprimée en mg/kg/j pour la voie orale et Concentration Admissible dans l'Air (CAA) en µg/m3 pour la voie respiratoire. Selon l'organisme considéré, le nom de la valeur toxicologique et les méthodes d'évaluation changent (exemple : MRL, VTR des effets systémiques pour l'ATSDR).

Ainsi, après avoir consulté les principales bases de données toxicologiques de l'IRIS (US-EPA), d'ATSDR, de Health Canada, de l'OMS et du CIRC, un certain nombre de valeurs guides correspondant aux dangers énoncés dans le paragraphe précédent ont pu être répertoriées dans les tableaux page suivante.

Substance chimique	Valeur limite Moyenne d'Exposition (VME)	Valeur Limite d'Exposition (VLE)
Hydroxyde de sodium	2 mg/m^3	-
Hydroxyde de potassium	-	2 mg/m^3
Glutaraldéhyde	0,4 mg/m^3	-

Tableau 54 : Valeur limite d'exposition des substances chimiques contenues dans les détergents

Remarque : la bibliographie ne fournit pas d'informations concernant les VLE ou VME des composés principaux suivants : sel de sodium de l'acide éthylène diaminetétracétique, hypochlorite de sodium, acide nitrique et acide acétique.

Les agents pathogènes

Il convient de noter que très peu de données sont disponibles.

Il s'agit de rechercher l'éventuelle relation entre dose et effets afin de déterminer, s'il existe, le seuil en-deçà duquel l'infection ne peut avoir lieu. Concernant les agents pathogènes, on parle souvent de Dose Minimale Infectante (DMI), le plus souvent déterminée expérimentalement chez des rongeurs de laboratoire et exprimée en UFC/L (Unité Formant Colonie par litre) par la voie de l'ingestion. Ces DMI sont essentiellement fonction du type de pathogène.

Pathogènes	DMI
Virus	10^2
Bactéries – Listéria	10^4 à 10^6
Parasites	1-10
Protozoaires	10^1 à 10^2

Il est à noter que ces données ne donnent qu'un ordre d'idée, car la détermination de ces DMI est rendue très difficile en raison de la grande variété de facteurs intervenant, notamment :

- L'hôte et son état de santé ;
- La virulence de la souche ;
- La quantité de l'inoculum ;
- La voie de contamination.

Lorsqu'il en existe, ces DMI portent soit sur des résultats d'essais pratiqués sur des rongeurs de laboratoire et réalisés avec des souches de collection (par conséquent très éloignées des souches sauvages), soit sur des observations épidémiologiques couplées à la recherche non pas des agents pathogènes eux-mêmes, mais des germes de contamination fécale.

Les émissions sonores

Le tableau ci-dessous présente les directives de l'OMS établies selon les environnements spécifiques et les effets critiques sur la santé.

Environnement spécifique	Effet critique sur la santé	La_{eq} [dB(A)]	Base temps (heures)	La_{max}
Zone résidentielle extérieure	Gêne sérieuse journée et soirée	55	16	-
	Gêne modérée journée et soirée	50	16	-
Intérieur des logements	Intelligibilité de la parole et gêne modérée en journée et soirée	35	16	-
Intérieur des chambres à coucher	Perturbation du sommeil, la nuit	30	8	45

Environnement spécifique	Effet critique sur la santé	La_{eq} [dB(A)]	Base temps (heures)	La_{max}
A l'extérieur des chambres à coucher	Perturbation du sommeil, fenêtre ouverte	45	8	60
Salles de classe, jardins d'enfants, à l'intérieur	Intelligibilité de la parole, perturbation de l'information, communication	35	Pendant la classe	-
Salles de repos des jardins d'enfants	Perturbation du sommeil	30	Temps de repos	45
Cours de récréation, extérieur	Gêne (source extérieure)	55	Récréation	-
Hôpitaux, salles/chambres, à l'intérieur	Perturbation du sommeil, nuit	30	8	40
	Perturbation du sommeil, journée-soirée	30	16	-
Hôpitaux, salles de traitement, à l'intérieur	Interférence avec repos, convalescence	#1		
Zones industrielles, commerciales, marchandes, de circulation ext. et int.	Perte de l'audition	70	24	110
Cérémonies, festivals, divertissements	Perte d'audition (clients<5 fois/an)	100	4	110
Discours, manifestations extérieures et intérieures	Perte de l'audition	85	1	110
Musique et sons diffusés par écouteurs	Perte de l'audition	85 #4	1	110
Impulsions sonores générées par des jouets, feux d'artifice et armes à feu	Perte de l'audition (adultes)	-	-	140 #2
	Perte de l'audition (enfants)	-	-	120 #2
Parcs naturels et zones protégées	Interruption de la tranquillité	#3		

Tableau 55 : Valeurs guides de l'OMS pour le bruit ambiant
(source : Résumé d'orientation des Directives de l'OMS relatives au bruit dans l'environnement, site de l'OMS)

Evaluation de l'exposition des populations

Etant donné que :

- La voie d'exposition par ingestion d'eau souterraine contaminée par les eaux pluviales est très peu probable ;
- La voie d'exposition par ingestion de l'eau contaminée chimiquement est très peu probable du fait que les produits chimiques sont disposés dans des cuves doubles peau, des bidons ou fûts dans un local spécifique, le tout sur rétention, à l'intérieur du site, accessible aux seules personnes autorisées, et que la quantité est très faible par rapport au volume global des eaux usées ;
- La voie d'exposition par inhalation de substances chimiques est très peu probable compte tenu des dispositions techniques prévues au niveau des postes de combustion (chaudière).

Il a été décidé d'étudier les voies d'exposition par :

- Emissions sonores ;
- Emissions d'odeurs.

La page suivante présente un schéma conceptuel qui récapitule les différents risques sanitaires engendrés par l'activité du site, avec :

- Les sources de pollution et les substances émises ;
- Les différents milieux et vecteurs de transfert ;
- Les milieux d'exposition, leurs usages et les points d'exposition.

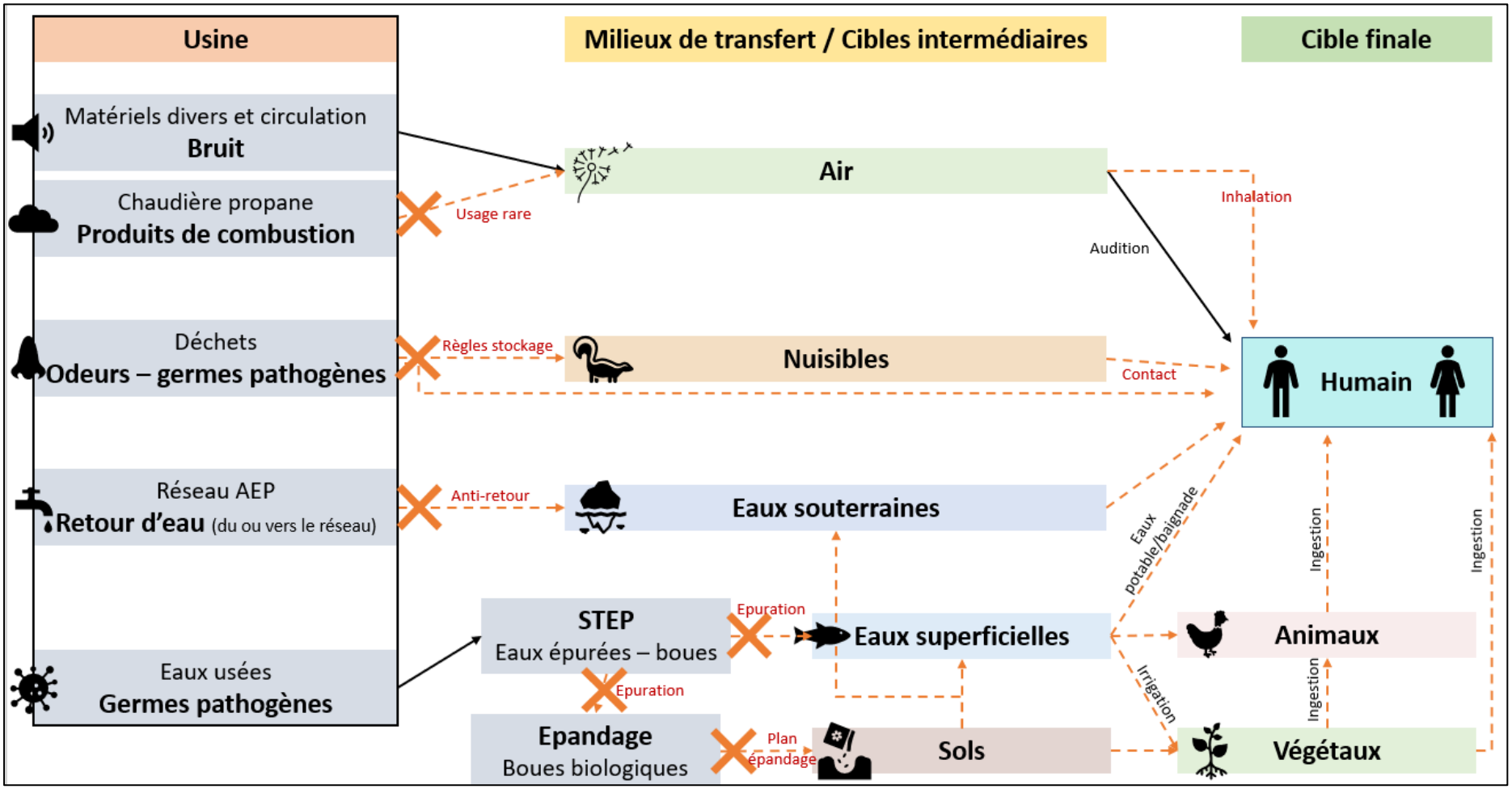


Figure 86 : Schéma conceptuel

Evaluation de l'état des milieux

➔ Caractérisation des milieux

L'état initial vis-à-vis des émissions sonores est présenté au § 3.

L'analyse des incidences du projet vis-à-vis des émissions sonores est présentée au § 5.

L'état initial vis-à-vis des odeurs est présenté au § 3.

L'analyse des incidences du projet vis-à-vis des odeurs est présentée au § 5.

➔ Caractérisation des risques

Par définition, le risque est le couplage d'un danger à une exposition d'une population.

Au vu du paragraphe précédent, aucune caractérisation quantitative du risque n'est possible à partir des informations disponibles. Cependant, à partir des estimations de probabilités d'exposition et en fonction de l'importance sanitaire du risque étudié, on peut tenter une estimation qualitative des risques et en déduire une hiérarchisation de ces derniers, selon le tableau des risques suivant.

Très probable	Risque acceptable	Risque important	Risque important	Risque important
Probable	Risque faible	Risque acceptable	Risque important	Risque important
Peu probable	Risque faible	Risque faible	Risque acceptable	Risque important
Probabilité d'exposition / **Importance sanitaire ou toxicité**	**Faible**	**Moyenne**	**Grande**	**Très grande**

Figure 87 : Cotation des risques

Probabilité d'exposition :	
Peu probable	Exposition ponctuelle et mesures de prévention existantes
	Exposition régulière ou permanente mais mesures de prévention adaptées
Probable	Exposition ponctuelle et mesures de prévention inadaptées ou inexistante
	Exposition régulière et mesures de prévention mal adaptées
	Exposition permanente et mesures de prévention adaptées
Très probable	Exposition régulière et mesures de prévention inadaptées ou inexistantes
	Exposition permanente et mesures de prévention mal adaptées, voir inadaptées ou inexistantes

Importance sanitaire ou toxicité :	
Faible	N'entraînant que des dommages temporaires et réversibles sans conséquence sur la vie de tous les jours
Moyenne	Entraînant des dommages réversibles mais entraînant une conséquence sur la vie de tous les jours
Grande	Entraînant des dommages irréversibles entraînant une conséquence sur la vie de tous les jours mais n'ayant pas de conséquence sur le pronostic vital
Très grande	Maladie mortelle

Tableau 56 : Définition des cotations des risques

Les risques étudiés sont présentés et appréciés dans le tableau ci-dessous.

Nature du risque	Importance sanitaire ou toxicité	Probabilité d'exposition	Degré de risque	Population concernée
Odeurs **En situation future**	Moyenne	Peu probable	**Faible**	Quelques habitations de tiers et entreprises de la zone d'activité
Emissions sonores **En situation future**	Moyenne	Peu probable	**Faible**	

Tableau 57 : Cotation des risques sanitaires sur le site

➔ **Evaluation de la dégradation liée aux émissions futures**

Le projet n'entraînera pas d'augmentation significative des niveaux sonores. Il n'y aura donc pas de dégradation de l'état sonore.

Il n'est pas prévu d'augmentation des consommations d'eau dans le cadre du projet compte tenu de la baisse d'activité prévue sur FP1 par rapport à la situation actuelle. Le projet n'aura pas d'incidence en termes de consommation d'eau.

L'activité du site et son projet n'auront pas d'incidence significative sur l'hygiène, la salubrité et la sécurité publique, notamment par la mise en place de mesures liées à la gestion des déchets (cf. § 5.1.8), à la limitation des émissions atmosphériques (cf. § 3), à la limitation des odeurs (cf. § 5.1.10) ou à la limitation des émissions sonores (cf. § 3).

5.1.11.2.2 Mesures ERC

Aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation n'est envisagée.

5.1.11.2.3 Mesures de suivi

Aucune mesure de suivi n'est prévue.

5.1.12 Les émissions radiatives et de chaleur

5.1.12.1 Durant la phase de chantier

5.1.12.1.1 Incidences des travaux

Le chantier ne dégagera pas de chaleur de façon notable ni de radiation particulière. Les moteurs thermiques des engins dégageront de la chaleur lors de leur fonctionnement, mais il n'y aura pas d'impact sur l'environnement. Aucune source radioactive ne sera utilisée sur le site.

Le chauffage des éventuels bungalows de chantier positionnés sur le site sera assuré par des convecteurs électriques autonomes propres à ces installations.

L'incidence est donc jugée nulle / négligeable.

5.1.12.1.2 Mesures ERC

Aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation n'est envisagée.

5.1.12.2 Durant la phase d'exploitation

5.1.12.2.1 Incidences du projet

Tout comme durant la phase de chantier, la phase d'exploitation du site FRANCE POULTRY ne dégagera pas de chaleur de façon notable ni de radiation particulière.

L'incidence est donc jugée nulle / négligeable.

5.1.12.2.2 Mesures ERC

Aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation n'est envisagée.

5.1.12.2.3 Mesures de suivi

Aucune mesure de suivi n'est prévue.

5.1.13 La consommation énergétique

5.1.13.1 Durant la phase de chantier

5.1.13.1.1 Incidences des travaux

Les travaux liés au projet FRANCE POULTRY 2 et aux aménagements de la station d'épuration sur le site FRANCE POULTRY 1, l'énergie nécessaire sera seulement celle liée à l'utilisation des engins et des sources lumineuses sur le chantier, le fonctionnement de certains outils et pour les besoins de la base vie du chantier. Nous notons que les données précises sur la consommation des engins, la quantité de matières ou les déplacements nécessaires ne peuvent être estimées avec précision.

Lors cette phase de chantier, le matériel roulant sera régulièrement entretenu et aux normes en vigueur afin d'en conserver les performances optimales en termes de consommation énergétique.

Les phases chantier de ces nouvelles installations à s'accompagneront d'un accroissement de la consommation électrique à l'échelle du site FRANCE POULTRY. Cet accroissement est inévitable en phase chantier et ne pourra pas faire l'objet de mesure particulière. L'incidence négative est considérée comme faible et temporaire.

5.1.13.1.2 Mesures ERC

Aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation n'est envisagée.

5.1.13.2 Durant la phase d'exploitation

5.1.13.2.1 Incidences du projet

Les éléments ci-après sont issus de l'analyse vis-à-vis des gaz à effet de serre en annexe de cette étude d'impact (document n°8).

Sources fixes de combustion

L'activité du site FRANCE POULTRY 1, et notamment son processus d'échaudage et les activités de nettoyage, nécessite un apport en énergie thermique délivrée par la combustion de gaz naturel, composé principalement de méthane CH_4, livrés directement sur le site via le réseau public. Ce gaz inflammable fossile et fortement carboné est consommé par les équipements prévus à cet effet :

- 2 chaudières vapeur Babcock Wanson BR52 d'une puissance de 2 x 5,2 MW

Consommations électriques

Le site, comme tout établissement industriel, consomme de l'énergie électrique en quantité non négligeable.

Actuellement, des modules de production photovoltaïque sont déployés sur site. D'une puissance de 66 kW, ces équipements ont permis de produire une part de l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement de l'établissement.

Production photovoltaïque (panneaux solaires sur toiture) 2025 : **108 250 KWh**

Aucun autre équipement de production d'énergie électrique n'est implanté sur le site tel que des dispositifs d'énergie renouvelables, de type éoliennes, barrages hydroélectriques ou tout autre procédé de production d'énergie.

La majorité de l'électricité consommée par la société est donc d'origine extérieure. L'activité est néanmoins considérée responsable indirectement de la production des gaz à effet de serre induits par la production de l'électricité utilisée par le site.

Cette énergie électrique est notamment consommée pour l'alimentation :

- Des compresseurs frigorifiques,
- De l'éclairage,
- Des onduleurs,
- Des condensateurs,
- Des zones de charge des engins de levage,
- Des lignes de production,
- Du matériel bureautique,
- De la STEP,
- …

Les consommations en gaz naturel et électricité du site sur l'année 2025 et en situation future sont présentées dans le tableau suivant :

Données d'activité	2025	Future
Gaz	5 150 115 kWh	Idem
Electricité *Mix énergétique français*	18 302 538 kWh	38 699 841 kWh

Tableau 58 : Consommation d'énergie (Gaz et électricité) sur 2025 et en situation future sur le site FRANCE POULTRY

Sources fixes de combustion

L'activité de l'établissement nécessite l'utilisation de sources mobiles de combustion :

- Véhicules type PL de la société,
- Véhicules type PL des prestataires de transport,
- Véhicules de société type VL,
- Chariots élévateurs.

Ces équipements consomment du Propane, du Gazole et du Gazole Non Routier via la station de distribution du site FRANCE POULTRY 1.

Type de stockage	Type de carburant	Utilisation	Capacité
Cuve Propane	Propane	Engins de manutention	7,3 m^3
Cuve Gazole	GNR	Poids Lourds et véhicule de service	40 m^3
Cuve GNR	Gazole	Engins de manutention	2 m^3
Cuve GNR	Gazole	Engins de manutention	40 m^3

Le projet ne devrait avoir qu'une incidence négligeable sur les consommations de propane du site FRANCE POULTRY 1.

Le projet impliquera une redistribution des besoins en carburant ainsi qu'une légère augmentation globale. L'installation d'une nouvelle station de distribution sur le nouveau site FRANCE POULTRY 2 est également prévue.

Les consommations en du site sur l'année 2025 et en situation future sont présentées dans le tableau suivant :

Données d'activité	2025	Future
PROPANE	650 000 l	Idem
GAZOLE + GNR	300 000 l	700 000 l

Tableau 59 : Consommation d'énergie (Gaz et électricité) sur 2025 et en situation future sur le site FRANCE POULTRY

Le gaz naturel est l'énergie fossile la moins polluante car rejette principalement du dioxyde de carbone (CO_2) et de l'eau. L'électricité est également une source énergétique peu polluante.

L'usine utilisera le gaz et l'électricité de manière équivalente.

L'électricité est une énergie qui limite les risques lors de l'utilisation pour l'environnement (pollution sol, déversement milieu naturel,…).

Le gaz est également une énergie dite « propre ». Compte tenu de son utilisation dans le cas de l'usine FRANCE POULTRY, elle ne génère pas de nuisances significatives pour l'environnement.

La société FRANCE POULTRY continuera d'appliquer sur ce site sa politique conforme à ses engagements environnementaux notamment en termes de dépenses énergétiques.

La consommation énergétique induite par l'activité du site engendrera une incidence négative directe et temporaire (durée de l'exploitation), à court et moyen terme.

5.1.13.2.2 Mesures ERC

Mesures existantes et maintenues

Une supervision de la consommation continuera d'être effectuée. Un contrôle de la consommation sera réalisé pour suivre toute surconsommation excessive due à un désordre sur un équipement.

La production photovoltaïque sera maintenue sur le site de FRANCE POULTRY 1 pour réduire les consommations d'électricité provenant du réseau public.

Mesures supplémentaires à mettre en place

- **Mesures d'évitement**

Sans objet.

- **Mesures de réduction**

La future usine sera équipée de matériel performant énergétiquement. Toutefois, des mesures seront prises afin d'optimiser les consommations des énergies :

- **Formation aux bonnes pratiques environnementales**,
- **Responsabilisation du personnel** :
  (1) arrêt des ordinateurs, chauffage, climatisation quand ils ne sont pas utilisés,
  (2) extinction des lumières dans les locaux non occupés,

- **Contrôle des équipements** :
  (1) Vérification régulière par des organismes spécialisés de toutes les installations électriques, de réfrigération de compression, ceci afin de détecter tout

dysfonctionnement éventuel tel qu'une fuite pouvant induire une perte d'énergie importante,

(2) Entretien régulier des installations de combustion (entretien interne et contrôles périodique) permettra d'assurer l'optimisation du fonctionnement des brûleurs.

(3) Les compresseurs froid et air seront équipés de variateurs de vitesse.

- **Mise en œuvre d'une gestion technique centralisée** pour suivre en temps réel les consommations en eau et en énergie, avec des seuils d'alerte pour optimiser les installations et la détection de tout dysfonctionnement, arrêt des machines non utilisées en période de faible activité.

- **Installation d'un équipement de production d'énergie renouvelable** : mise en place d'ombrière sur les zones de stationnement FP2 (VL salariés).

Justification du choix de l'énergie renouvelable

EOLIENNES

L'implantation d'une éolienne sur le site est non envisageable pour la société FRANCE POULTRY d'un point de vue technique (peu de place disponible sur le site et habitations les plus proches à 200 m du site) et économique.

PANNEAUX SOLAIRES

Plusieurs lois ont été promulguées afin de développer les énergies renouvelables en toitures de : **bâtiments à usage commercial, industriel ou artisanal, les entrepôts, et les hangars fermés au publics** et les zones de stationnements neufs de plus de 500 m².

- LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi Climat et Résilience)
- LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER)
- Article L171-4 du code de la construction imposant des objectifs aux constructions l'intégration d'un procédé de production d'énergies renouvelables.

Application au site France POULTRY 2 :

La loi APER impose l'installation d'ombrières photovoltaïques pour les nouveaux parkings de plus de 1 500 m² sur au moins la moitié de cette superficie, d'ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables sur la totalité de leur partie supérieure assurant l'ombrage.

> le projet PF2 prévoir l'installation d'ombrières photovoltaïques sur environ 8 600 m² au niveau du parking VL des salariés, soit l'équivalent de la moitié de la zone de stationnement.

Justification d'absence de panneaux photovoltaïques en toiture sur les nouveaux bâtiments

Afin d'atteindre les objectifs généraux de performance énergétique, l'Article L171-4 du code de la construction impose aux constructions l'intégration d'un procédé de production d'énergies renouvelables.

Néanmoins, le projet peut déroger à cette réglementation. En effet, L'Arrêté du 5 février 2020 pris en application du point V de l'article L. 171-4 du code de de la construction et de l'habitat vient préciser le type de bâtiment pour lequel il n'est pas obligatoire d'intégrer un procédé de production d'énergie renouvelable :

Article 1 : L'obligation visée au I de l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitat ne s'applique pas aux bâtiments abritant des installations classées pour la protection de l'environnement au titre des rubriques 1312, 1416, 1436, 2160, 2260-1 2311, 2410, 2565, les rubriques 27XX (sauf les rubriques 2715, 2720, 2750, 2751 et 2752), les rubriques 3260, 3460, les rubriques 35XX et les rubriques 4XXX.

Lorsque les arrêtés de prescriptions générales pris en application des articles L. 512-5, L. 512-7, L. 512.9 et L. 512-10 du code de l'environnement ou les prescriptions des arrêtés préfectoraux pris en application des articles L. 181-12, L. 512-7-3 et L. 512-12 du code de l'environnement imposent des dispositifs de sécurité en toiture, la surface de toiture prise en compte pour le calcul des 30 % définis au III de l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitat exclut les surfaces requises pour l'application de ces prescriptions.

Sont exclues, en tout état de cause, les surfaces de toiture correspondant aux bandes de protection de part et d'autre des murs séparatifs REI et à une bande de 5 mètres de part et d'autre des parois séparatives REI.

Lorsque la surface de toiture disponible après exclusion des surfaces requises, en application des alinéas précédents, est inférieure à 30 % de la surface totale de toiture, l'obligation visée au I de l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitat ne s'applique pas au bâtiment. L'obligation continue néanmoins de s'appliquer aux ombrières séparées des bâtiments par un espace à ciel ouvert, supérieur à 10 mètres.

Le projet FRANCE POULTRY 2 est également classée à autorisation pour la rubrique 4735. Les bâtiments projet seront également équipés en toiture d'extracteurs d'air.

Par conséquent, il n'est pas envisageable d'installer des équipements nécessitant une maintenance à proximité de ces rejets. Selon la réglementation, le projet peut donc déroger à l'obligation d'installation de panneaux photovoltaïques en toiture.

- **Mesures de compensation**

Sans objet.

5.1.13.2.3 Mesures de suivi

L'exploitant réalisera un relevé des consommations énergétiques quotidien.

L'installation de combustion étant classée au titre de la nomenclature ICPE, le site respectera les valeurs limites d'émissions de l'arrêté du 03/08/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910. Les obligations réglementaires et valeurs limites d'émissions sont les suivantes :

Paramètres	Valeurs Limites d'Emission	Fréquence d'autosurveillance
	Réglementation nationale AM 03/08/2018 Article 6.2.4.II	
Gaz utilisé	Propane	-
Débit	5 m/s	Tous les 3 ans
NOx	150 mg/Nm^3	Tous les 3 ans
CO	100 mg/Nm^3	Tous les 3 ans
SO_2	5 mg/Nm^3	Tous les 3 ans

Tableau 60 : Rappel des Valeurs Limites d'Emission et fréquence d'autosurveillance

5.2 Le milieu physique

5.2.1 Le climat

5.2.1.1 Contexte et évolutions climatiques

5.2.1.1.1 Evolution du climat à l'échelle mondiale

L'effet de serre est un phénomène naturel qui s'est renforcé depuis l'ère industrielle. Un changement climatique est aujourd'hui en marche. Les premiers effets liés aux changements climatiques ont déjà été constatés : phénomènes climatiques aggravés, augmentation des températures, périodes de sécheresse, inondations et humidité, orages violents, tempêtes etc.

Le sixième rapport du GIEC (Groupe Internationale d'Experts sur le Climat), publié en août 2021, établit les constatations générales suivantes :

- Il est incontestable que l'influence humaine a réchauffé l'atmosphère, les océans et les terres. Des changements rapides et généralisés se sont produits dans l'atmosphère, les océans, la cryosphère et la biosphère.
- L'ampleur des changements récents dans l'ensemble du système climatique et l'état actuel de nombreux aspects du système climatique sont sans précédent sur plusieurs siècles à plusieurs milliers d'années.
- Le changement climatique induit par l'homme affecte déjà de nombreux phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes dans toutes les régions du monde. Les preuves des changements observés dans les phénomènes extrêmes tels que les vagues de chaleur, les fortes précipitations, les sécheresses et les cyclones tropicaux, et, en particulier, leur attribution à l'influence humaine, se sont renforcées depuis le RE5[3].
- L'amélioration de la connaissance des processus climatiques, des données paléoclimatiques et de la réaction du système climatique à l'augmentation du forçage radiatif donne une meilleure estimation de la sensibilité du climat à l'équilibre de 3°C, avec une fourchette plus étroite que dans le RE5.

[3] Cinquième rapport d'étude du GIEC, paru en 2014.

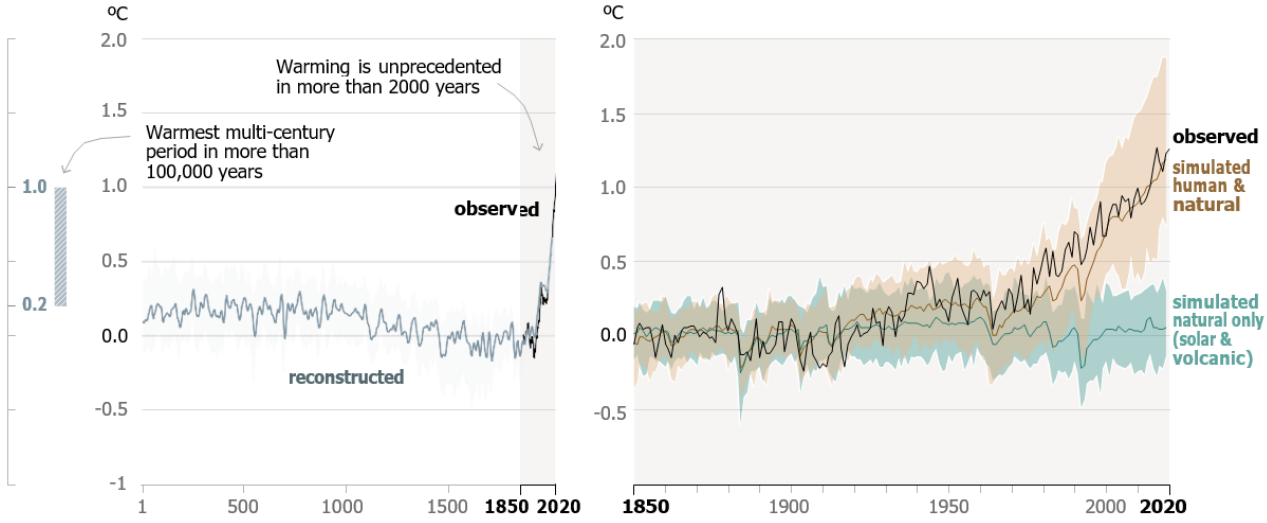


Figure 88 : Changements de la température à la surface du globe par rapport à 1850-1900 : changement de la température à la surface du globe en moyenne décennale telle que reconstituée (1-2000) et observée (1850-2020) à gauche ; (moyenne annuelle) te

Les principales évolutions du climat mondial que le groupe d'experts met en avant sont les suivantes :

- La température à la surface du globe continuera d'augmenter au moins jusqu'au milieu du siècle dans tous les scénarios d'émissions envisagés. Le réchauffement planétaire de 1,5°C et 2°C sera dépassé au cours du 21e siècle, à moins que des réductions importantes des émissions de CO2 et d'autres gaz à effet de serre n'interviennent dans les prochaines décennies.
- De nombreux changements dans le système climatique s'amplifient en relation directe avec l'augmentation du réchauffement planétaire. Il s'agit notamment de l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des extrêmes de chaleur, des vagues de chaleur marines et des fortes précipitations, des sécheresses agricoles et écologiques dans certaines régions et de la proportion de cyclones tropicaux intenses, ainsi que de la réduction de la glace de mer arctique, de la couverture neigeuse et du pergélisol.
- La poursuite du réchauffement climatique devrait intensifier encore le cycle mondial de l'eau, notamment sa variabilité, les précipitations de la mousson mondiale et la gravité des épisodes humides et secs.
- Selon les scénarios prévoyant une augmentation des émissions de CO2, les puits de carbone océaniques et terrestres devraient être moins efficaces pour ralentir l'accumulation de CO2 dans l'atmosphère.
- De nombreux changements dus aux émissions passées et futures de gaz à effet de serre sont irréversibles pendant des siècles, voire des millénaires, en particulier les modifications de l'océan, des calottes glaciaires et du niveau mondial des mers.

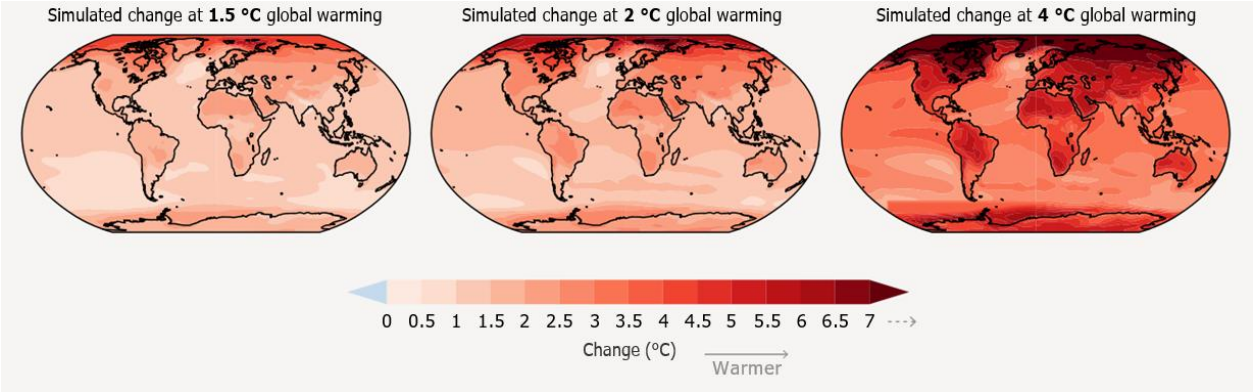


Figure 89 : Simulations des variations de température moyenne annuelle depuis les années 1850-1900 (en °C), selon un réchauffement global de 1,5°C, 2°C et 4°C. (Source : GIEC 2021)

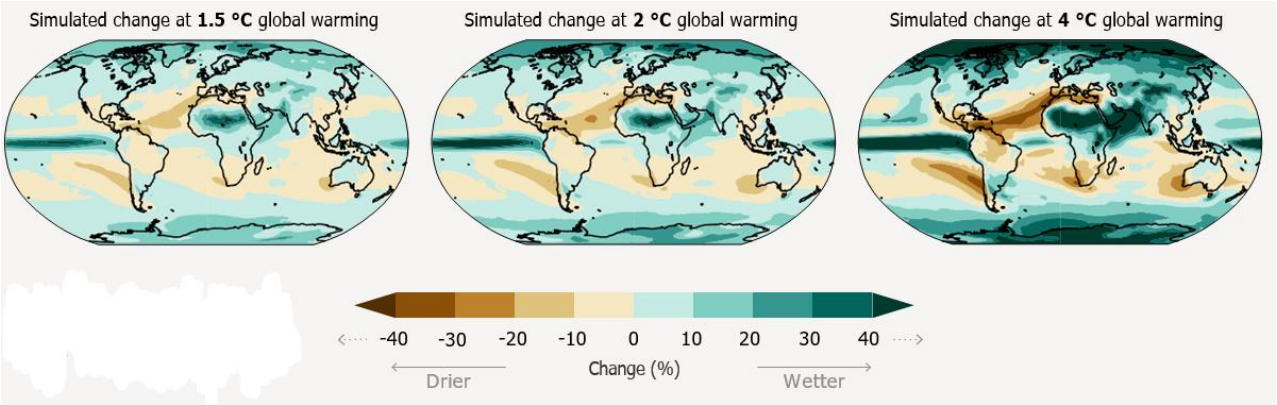


Figure 90 : Simulations des variations de précipitations moyennes depuis les années 1850-1900 (en %), selon un réchauffement global de 1,5°C, 2°C et 4°C. (Source : GIEC 2021)

Enfin, le dossier s'attache à développer des pistes afin d'évaluer les risques, de mener une adaptation régionale et de limiter le changement climatique encore à venir :

- Les facteurs naturels et la variabilité interne moduleront les changements causés par l'homme, en particulier à l'échelle régionale et à court terme, avec peu d'effet sur le réchauffement climatique centennal. Il est important de tenir compte de ces modulations dans la planification de l'ensemble des changements possibles.
- Avec la poursuite du réchauffement climatique, chaque région devrait subir de plus en plus de changements simultanés et multiples dans les facteurs d'impact climatique. Les changements de plusieurs facteurs d'impact climatique seraient plus répandus à 2°C qu'à 1,5°C et encore plus répandus et/ou prononcés pour des niveaux de réchauffement plus élevés.
- Les résultats peu probables, tels que l'effondrement de la calotte glaciaire, les changements brusques de la circulation océanique, certains événements extrêmes composés et un réchauffement nettement supérieur à la fourchette très probable du réchauffement futur, ne peuvent être exclus et font partie de l'évaluation des risques.

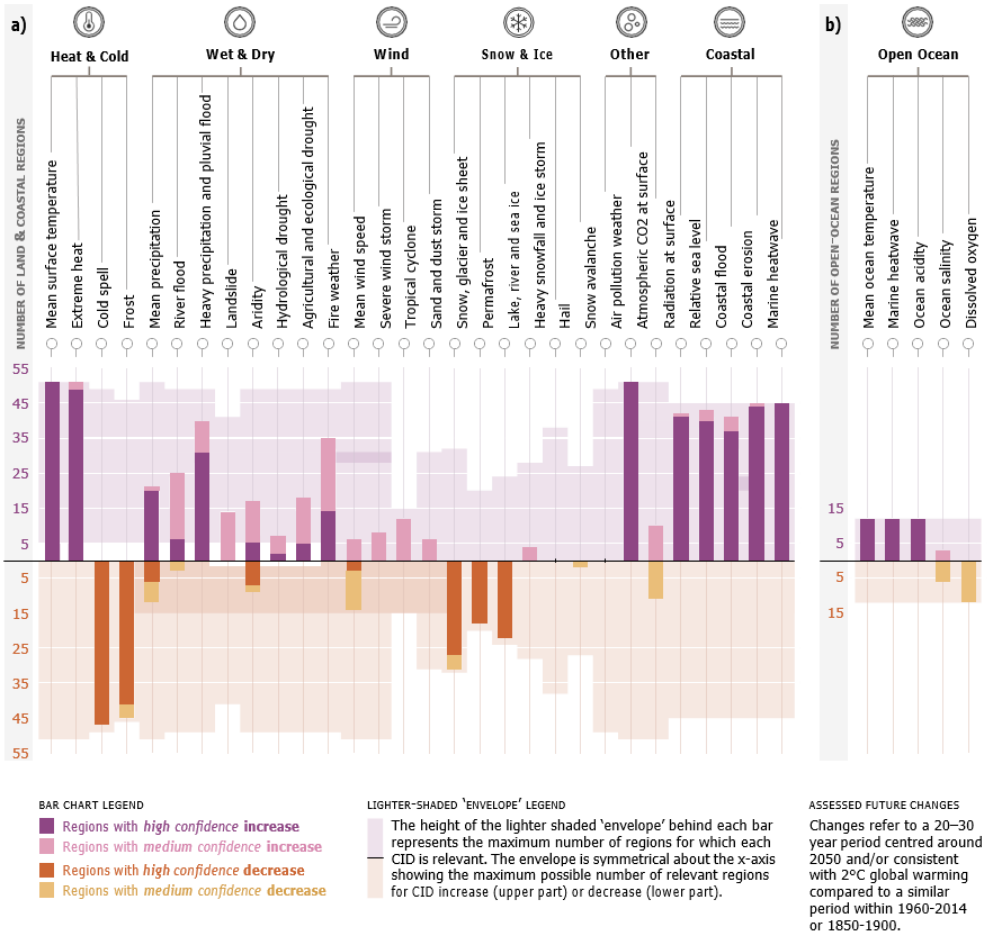


Figure 91 : Nombre de régions terrestres et côtières (a) et de régions de haute mer (b) où chaque facteur d'impact climatique (CID) devrait augmenter ou diminuer avec un indice de confiance élevé, modéré ou faible (ombre foncée à claire). (Source : GIEC)

- Du point de vue des sciences physiques, pour limiter le réchauffement climatique d'origine humaine à un niveau spécifique, il faut limiter les émissions cumulées de CO2, pour atteindre au moins des émissions nettes de CO2 nulles, et réduire fortement les émissions d'autres gaz à effet de serre. Des réductions fortes, rapides et durables des émissions de CH4 limiteraient également l'effet de réchauffement résultant de la diminution de la pollution par les aérosols et amélioreraient la qualité de l'air.

- Les scénarios d'émissions de GES très faibles ou faibles entraînent en quelques années des effets perceptibles sur les concentrations de gaz à effet de serre et d'aérosols, ainsi que sur la qualité de l'air, par rapport aux scénarios d'émissions de GES élevées et très élevées. Dans ces scénarios contrastés, des différences perceptibles dans les tendances de la température de la surface du globe commenceraient à se dégager de la variabilité naturelle dans un délai d'environ 20 ans, et sur des périodes plus longues pour de nombreux autres facteurs d'impact climatique (et ce avec un indice de confiance élevée).

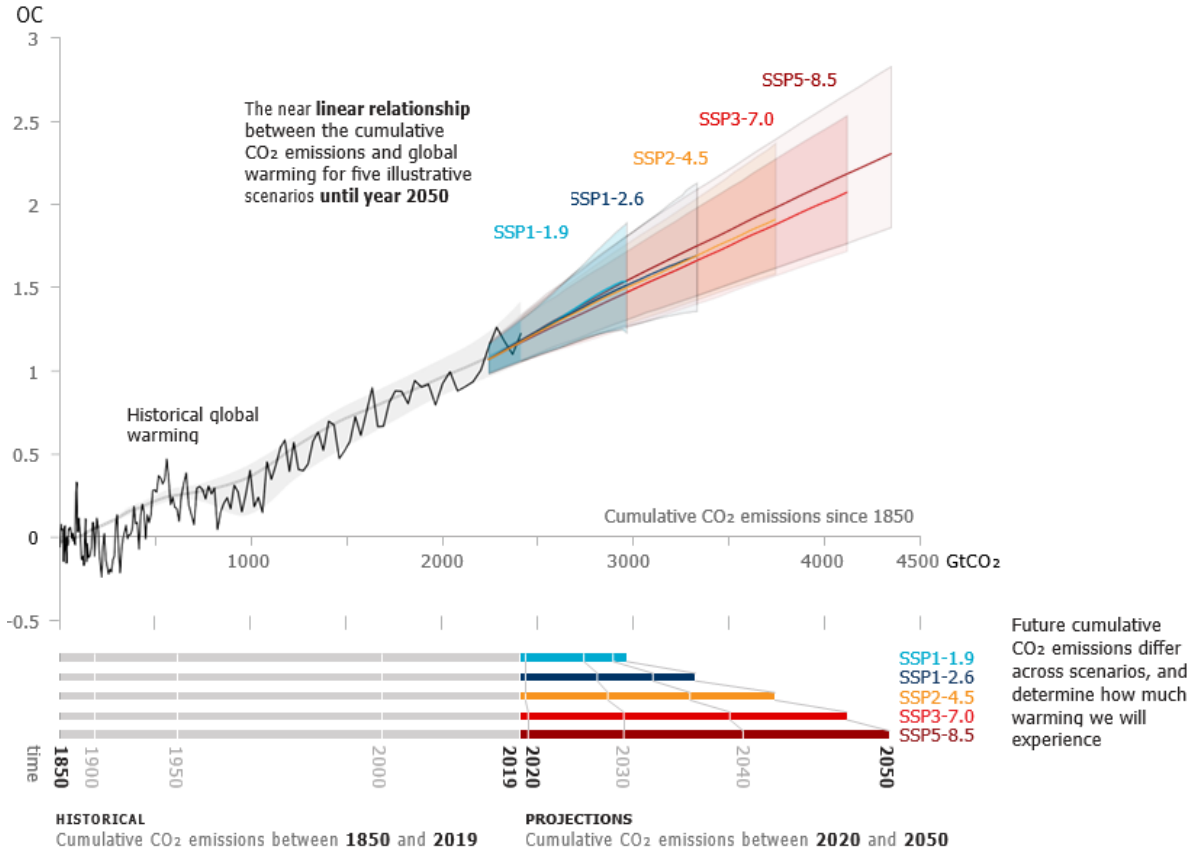


Figure 92 : Augmentation de la température à la surface du globe depuis 1850-1900 (OC) en fonction des émissions cumulées de CO_2 ($GtCO_2$) - (Source : GIEC 2021)

5.2.1.1.2 Evolution du climat en France

L'évolution du climat en France au cours du XXIème siècle sera importante. Selon « Le climat de la France au XXIe siècle Volume 4 Scénarios régionalisés : édition 2014 pour la métropole et les régions d'outre-mer », les évolutions suivantes sont attendues à l'horizon 2021-2050 :

- Une hausse des températures moyennes, comprise entre 0,6 °C et 1,3 °C [0,3 °C/2 °C] (Les valeurs entre crochets désignent les valeurs extrêmes des 25e et 75e centiles de l'ensemble multi-modèle (voir 2.3), toutes saisons confondues, par rapport à la moyenne de référence calculée sur la période 1976-2005, selon les scénarios et les modèles. Cette hausse devrait être plus importante dans le Sud-Est de la France en été, avec des écarts à la référence pouvant atteindre 1,5 °C à 2 °C.
- Une augmentation du nombre de jours de vagues de chaleur en été, comprise entre 0 et 5 jours sur l'ensemble du territoire, voire de 5 à 10 jours dans des régions du quart Sud-Est.
- Une diminution des jours anormalement froids en hiver sur l'ensemble de la France métropolitaine, entre 1 et 4 jours en moyenne, et jusqu'à 6 jours au Nord-Est du pays.
- Une légère hausse des précipitations moyennes, en été comme en hiver, comprise entre 0 et 0,42 [-0,49/+0,41] mm/jour en moyenne sur la France, avec une forte incertitude sur la distribution géographique de ce changement.

Concernant l'augmentation du niveau des mers, elle est due au réchauffement des océans et à la fonte des glaciers et calottes polaires. Entre les périodes 1986-2005 et 2081-2100, l'élévation du niveau moyen mondial de la mer serait comprise entre 26 et 55 cm pour le scénario le plus optimiste et entre 45 et 82 cm pour le plus pessimiste selon les dernières projections du GIEC. (Source : « Le climat de la France au XXIe siècle » volume 5.).

Concernant l'eau, le plan national d'adaptation au changement climatique (Tout savoir sur le PNACC, septembre 2011) prévoit :

- Un déficit de 2 milliards de m³ par an pour satisfaire les besoins de l'industrie, de l'agriculture et de l'alimentation en eau potable à l'horizon 2050.
- Une baisse des écoulements des cours d'eau de 15 à 30 % en 2050.
- La perte, à la fin du siècle, des forêts de hêtres exploitées à l'heure actuelle.
- Le réchauffement « naturel » des cours d'eaux : la température des rivières excédera spontanément la limite actuelle réglementaire des rejets thermiques industriels.

5.2.1.1.3 Evolution du climat en Bretagne

Le climat de la région Bretagne est de type océanique tempéré. Toutefois, il est marqué par une certaine variabilité, s'exprimant notamment par les observations effectuées sur les températures et les précipitations. Ces variabilités s'expliquent principalement par l'influence du climat océanique de la façade ouest de l'Europe générant des vagues de froid intenses en hiver et des sécheresses et vagues de chaleur en été.

D'autres facteurs entrent également en considération sur l'altération de « la variabilité naturelle » du climat en lien avec le changement climatique, l'urbanisation, l'évolution du mode d'occupation des sols et la pollution atmosphérique. Certains de ces éléments vont en outre particulièrement accentuer les effets locaux (exemple de l'îlot de chaleur urbain).

D'après le site Climat HD de Météofrance qui permet de visualiser les évolutions du climat et de ses impacts, les tendances des évolutions du climat au XXIe siècle en Bretagne sont les suivantes :

- Poursuite du réchauffement au cours du XXIe siècle en Bretagne, quel que soit le scénario ;
- Selon le scénario de fortes émissions, le réchauffement en température moyenne annuelle pourrait dépasser 4,2°C en fin de siècle par rapport à la période 1976-2005 ;
- Peu d'évolution des précipitations annuelles au XXIe siècle ;
- Poursuite de la diminution du nombre de jours de gel et de l'augmentation du nombre de journées chaudes, quel que soit le scénario ;
- Assèchement des sols de plus en plus marqué au cours du XXIe siècle en toute saison.

L'évolution de ces différents paramètres climatiques, pris indépendamment ou combinés, va générer un certain nombre d'aléas induits. Par exemple :

- Des étés plus chauds entraînant une évapotranspiration plus importante associée à une évolution du régime des précipitations (baisse en été) amplifient les phénomènes de sécheresse (description plus précise ci-après) ;

- Des séquences de pluies alternées avec des périodes de sécheresses produisent, selon la qualité des sols, des mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des argiles (rga) ;
- Des précipitations extrêmes vont induire selon la structure et la qualité des sols, des problématiques de ruissellement et renforcer le risque d'inondation par débordement et par remontée de nappe.

5.2.1.2 Durant la phase de chantier

5.2.1.2.1 Incidences des travaux

Des rejets importants de gaz à effet de serre pourraient avoir une incidence sur le climat par cumul entre les différentes activités industrielles à l'échelle locale, nationale ou mondiale.

Les gaz à effet de serre généralement rencontrés sont le dioxyde de carbone, le méthane, le protoxyde d'azote, l'ozone et des chlorofluorocarbures (CFC), hydrochlorofluorocarbures (HCFC), ces derniers étant également des substances appauvrissant la couche d'ozone.

En phase travaux, la circulation des engins de chantier et les opérations de construction peuvent impacter la qualité de l'air en émettant des grosses particules (PM10 notamment) mais ces nuisances seront temporaires et restent limitées au niveau du projet.

Il n'est donc pas prévu l'usage de gaz susceptibles de porter atteinte au climat (autre que le produit CO_2 issu des rejets de moteurs thermiques).

Au regard de la faible densité des habitations (premières habitations à environ 200 m au nord), les impacts bruts de la phase chantier sont évalués à faibles.

5.2.1.2.2 Mesures ERC

Aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation n'est envisagée.

5.2.1.3 Durant la phase d'exploitation

5.2.1.3.1 Incidences du projet

L'effet sur le climat de ces gaz est le suivant : chacune de ces molécules de gaz intercepte et réémet une partie du rayonnement terrestre issu du rayonnement solaire. Ce rayonnement correspond à une énergie et induit donc un réchauffement local, et global si l'on considère l'ensemble des molécules de gaz à effet de serre existant dans l'atmosphère. D'autant plus que les gaz à effet de serre sont très stables, ce qui signifie qu'ils se cumulent dans le temps[1].

Ainsi, chaque gaz est caractérisé par un Pouvoir de Réchauffement Global (PRG, ou GWP pour l'abréviation anglaise de Global Warming Power).

Ce phénomène de réchauffement par l'effet de serre est donc naturel, c'est d'ailleurs ce qui permet à notre planète d'avoir une température propice à la vie.

Ce phénomène de réchauffement est plus ou moins compensé par le phénomène de photosynthèse (absorption du CO_2 par les végétaux pour dégager de l'O_2).

Avec l'industrialisation apparue au 19ème siècle, les émissions anthropiques de gaz à effet de serre ont commencé à représenter une part non négligeable des gaz à effet de serre, perturbant ainsi l'équilibre climatique.

Ce réchauffement a notamment pour conséquence : une élévation du niveau des océans, des modifications des courants marins et atmosphériques, impliquant entre autres des impacts sur les éco-systèmes, sur la géopolitique et la santé humaine.

Dans ce contexte, le décret n°2009-840 du 8 juillet 2009 a modifié l'article R 512-4 du code de l'environnement, traitant du contenu des études d'impact présentées dans le cadre des demandes d'autorisation d'installations classées, pour y introduire l'étude des effets sur le climat.

Inondation

Le projet n'est pas de nature à aggraver les phénomènes d'inondation de la vallée de l'Aulne.

Sécheresse

Le process lié à l'abattage des volailles est considéré comme un gros consommateur d'eau (l'autorisation de prélèvement étant de 750 000 m^3/an pour le site de France POULTRY 1).

Précipitations

Le projet FRANCE POULTRY 2 va augmenter l'imperméabilisation des sols et donc augmenter les volumes de ruissellement.

Emission de gaz à effet de serre

L'activité de l'usine FRANCE POULTRY, comme toute activité anthropique, pourra générer directement et indirectement des gaz à effet (GES) de serre tels que :

- du dioxyde de carbone (CO_2),
- du méthane (CH_4),
- du protoxyde d'azote (N_2O),
- des hydrofluorocarbures (HFC),
- des perfluorocarbures (PFC),
- de l'hexafluorure de soufre (SF_6) et
- du trifluorure d'azote (NF_3).

Ces gaz existent à l'état naturel, hormis les gaz réfrigérants, en quantité plus ou moins importante.

Au regard de ces éléments, l'impact brut du projet sur le climat est considéré comme négatif modéré, permanent sur long terme.

5.2.1.3.2 Mesures ERC

Mesures existantes et maintenues

Une supervision de la consommation continuera d'être effectuée. Un contrôle de la consommation sera réalisé pour suivre toute surconsommation excessive due à un désordre sur un équipement.

Mesures supplémentaires à mettre en place

- **Mesures d'évitement**

Sans objet.

- **Mesures de réduction**

Les mesures relatives à l'eau sont détaillées au sein des § 5.2.24 et § 5.2.5.
Les mesures relatives aux émissions de gaz à effet de serre sont détaillées dans le rapport sur le bilan des GES en annexes de l'étude d'impact, document n°8.

- **Mesures de compensation**

Sans objet.

5.2.1.3.3 Mesures de suivi

Les mesures de suivi concerneront le contrôle du dispositif de gestion des eaux pluviales et des consommations de l'ensemble des installations

5.2.1.4 Vulnérabilité face au changement climatique

5.2.1.4.1 Le concept de résilience face au changement climatique

Qu'est-ce que la résilience ?

Caractéristique mécanique définissant la résistance aux chocs d'un matériau, le terme est de nos jours également utilisé pour caractériser la capacité à rebondir après un évènement marquant (trauma, tempête, panne…) dans les champs lexicaux de la psychologie, de l'informatique, et de l'écologie.

A l'échelle des territoires, la résilience désigne la capacité d'une organisation, d'un groupe ou d'une structure à s'adapter à un environnement changeant. Selon le CEREMA, appliquée aux sociétés humaines, "un peuplement est résilient s'il sait et peut trouver les capacités nécessaires pour son adaptation face à des aléas qui le menacent". Pour les territoires, la résilience renvoie donc à leur capacité 'à transformer les changements, et notamment les changements climatiques, en opportunités sociales et économiques sur le long terme" (Source : Cerema, la résilience un outil pour les territoires).

Les actions d'adaptation au changement climatique constituent l'une des clés de la résilience sur les territoires. Le diagnostic de vulnérabilité permettra au territoire engagé dans une politique Climat Air Energie d'identifier les risques liés au changement climatique et les changements à opérer. Le risque climatique résulte du croisement entre l'aléa climatique (augmentation des températures, les inondations, la multiplication des événements extrêmes, etc.), de l'exposition des populations et de la vulnérabilité du territoire.

Construire la résilience

Pour le CEREMA, un territoire résilient, en mouvement sera capable de :

- **Anticiper des perturbations**, brutales ou lentes, grâce à la veille et à la prospective : Des programmes de recherche sur le changement climatique et ses impacts permettront de produire la connaissance nécessaire à l'anticipation. Intégrer les changements futurs dans les décisions qui sont prises aujourd'hui, c'est aussi anticiper. Les investissements réalisés par les collectivités dans les infrastructures, le développement de zones d'activités, la construction de logements sont effectués pour des dizaines d'années. Les choix réalisés doivent ainsi intégrer les impacts du changement climatique.
- **En minimiser les effets** : La sensibilisation et la communication auprès des cibles, des secteurs et des zones géographiques concernés afin de diffuser les bonnes pratiques permettront d'accroître la résilience du territoire face au changement climatique. Des modes d'action concertés, communs à tous les acteurs, ainsi que la prise en compte des impacts du changement climatique dans l'ensemble des actions, constituent des atouts pour diminuer les effets du changement climatique sur le territoire.
- **Se relever et rebondir grâce à l'apprentissage, l'adaptation et l'innovation** : L'apprentissage et la formation sont essentiels pour diffuser les nouvelles pratiques économiques et sociales encourageant la résilience du territoire mais également pour garder vivace la mémoire du territoire sur les évolutions liées au changement climatique et l'impact des différentes catastrophes naturelles.
- **Evoluer vers un nouvel état d'équilibre dynamique.**

5.2.1.4.2 L'adoption de mesures dites « sans regret »

Les actions à mettre en œuvre pour conduire le territoire vers la résilience doivent répondre à différents critères. Elles doivent être flexibles et s'adapter à la production de nouvelles connaissances, ne pas entrer en conflit avec le principe d'atténuation du changement climatique et présenter des bénéfices pour le territoire, quelle que soit la situation future. On parle alors de mesures sans regret : ces actions présentent des bénéfices quand bien même l'impact du changement climatique est inférieur à celui envisagé.

Ce type d'actions participe alors à l'attractivité socio-économique du territoire et à l'amélioration du cadre de vie. Valoriser les zones de fraîcheur urbaine pour anticiper une hausse des températures à l'avenir présente par exemple de nombreux atouts : création de lieux publics, amélioration de la qualité de vie, économies d'énergie, etc.

5.2.1.4.3 Vulnérabilité du projet FRANCE POULTRY au changement climatique

La situation de l'établissement France POULTRY l'expose très peu aux principaux aléas issus du changement climatique. Les terrains sont peu sensibles aux conséquences directes et indirectes des principaux aléas recensés sur le territoire et qui pourraient être aggravés par le changement climatique.

Adaptation du site – Inondation

Le site se situe en dehors des zones inondables liées à la présence de cours d'eau (Aulne et ses affluents).

Absence de vulnérabilité

Adaptation du site – Hausse du niveau de la mer

Du fait de sa situation géographique éloignée des côtes, le site n'est pas concerné par l'augmentation du niveau de la mer.

Absence de vulnérabilité

Adaptation du site – Vents forts

Les nouveaux bâtiments seront de hauteur modérée permettant de limiter l'emprise au vent

De plus, les dispositions constructives (structures solides) lui permettraient de pouvoir être adapté en cas de fortes tempêtes.

Le niveau de vulnérabilité est jugé négligeable sur cette thématique.

Adaptation du site – Augmentation des épisodes pluvieux importants

Dans ce contexte de changement climatique, les épisodes pluvieux de forte intensité seront plus réguliers soumettant le site à une plus forte

Le site sera équipé d'un dispositif de gestion des eaux pluviales (bassin d'infiltration enherbé) permettant de gérer les eaux de ruissellement des nouveaux aménagements. En cas d'épisodes pluvieux forte à exceptionnelles (pluie cinquantennale et plus), les eaux s'écouleront de de manière gravitaire jusqu'au bassin, qui est capable de gérer une pluie 100 ans). En cas de débordement de ce bassin, les eaux s'écouleront dans les bandes enherbées ou sur les voiries. Aucune installation à risque ne sera impactée.

Le niveau de vulnérabilité est jugé faible sur cette thématique.

Adaptation du site – Hausse des températures et épisodes de forte chaleur.

L'élévation de la température du globe n'est pas susceptible d'avoir d'impact sur les procédés mis en œuvre.

Les bâtiments seront construits selon les normes en vigueur, ce qui garantit une bonne isolation.

Par ailleurs, le site dispose de système de climatisation permettant de maintenir les températures optimales pour le fonctionnement des installations électriques et du process.

Également, la toiture du quai est blanche afin de favoriser le réfléchissement du soleil.

Ainsi, une augmentation des températures induirait une augmentation de la consommation électrique lié au fonctionnement des groupes froids.

A noter que les équipements en place sont récents et bénéficient des technologies les plus performantes en termes de consommation énergétique.

Adaptation du site – Episodes de sécheresse

Au regard du contexte climatique, la ressource en eau sera de plus en plus rare.

Le site FRANCE POULTRY est alimenté par le réseau public d'adduction d'eau potable. L'eau consommée sur le site est dédiée à différents usages :

- Eaux sanitaires ;
- Eaux de process (éviscération, plumaison…) ;
- Eaux de nettoyage.

Comme indiqué précédemment, le site actuel travaille depuis de nombreuses années sur l'optimisation de sa consommation en eau.

Aussi, le process installé sur FRANCE POULTRY 2 sera, en termes de ratio, moins consommateur en eau. En effet, le refroidissement des carcasses se fera à l'air froid et non à l 'eau comme sur France POULTRY 1.

Il est à noter qu'une partie de l'eau traitée sera réutilisée sur le site (lavage des camions, prélavage du quai, prélavage des containers…). Un compteur d'eau sera mis en place.

En cas de forts épisodes de sécheresse, FRANCE POULTRY s'engage à limiter ses consommations d'eau issues du réseau public.

Le niveau de vulnérabilité est jugé modéré sur cette thématique.

Adaptation du site – maitrise des émissions de gaz à effet de serre

L'analyse du site vis-à-vis des émissions de gaz à effet de serre (GES) est présentée en intégralité dans une étude transmise en annexes de l'étude d'impact, document n°8.

Cette étude est basée sur la nouvelle méthodologie de février 2022, modifié en octobre 2022 du guide d'information GES des prestations de transport – application de l'article L.1431-3 du code des transports. Il est précisé, pour chaque gaz à effet de serre émis par la structure objet du présent dossier, l'origine, la nature et la gravité des effets sur le climat. Les conclusions indiquent que l'activité de la société est inévitablement émettrice de gaz à effet de serre, comme toute activité industrielle, ou même toute activité humaine.

Plusieurs mesures sont en œuvre ou étudiées pour réduire le bilan favorable.

L'ensemble de ses raisons permet d'affirmer que le projet est cohérent avec les politiques actuelles de développement et de transition écologiques françaises.

Des mesures ERC sont en œuvre ou étudiées pour réduire ce bilan. Elles sont détaillées dans l'***annexe autoportante de l'étude d'impact, document n°8*** « Volet Gaz à effet de Serre de l'étude d'impact ».

Au regard de la faible exposition du projet et de la faible sensibilité aussi bien territoriale que constructive, sa vulnérabilité semble très limitée et, en tout état de cause, ne nécessite pas de mesures d'adaptation à ce stade de sa conception.

5.2.2 Le sous-sol et les sols

5.2.2.1 Durant la phase de chantier

5.2.2.1.1 Incidences des travaux

Les principaux impacts sur les sols et sous-sols ont lieu en phase travaux et peuvent être multiples ; leur nature et leur intensité peuvent varier selon l'emprise du projet, la topographie, le climat, la période de réalisation des travaux, les types de sols,

La durée des travaux sera d'environ 16 mois.

La morphologie et la nature du sol peuvent être modifiées par les opérations de terrassement, la mise en œuvre des voiries et des réseaux. Aussi, la circulation et le stationnement des engins de chantier peuvent provoquer un tassement localisé du sol au niveau des zones de travaux.

Les travaux liés au projet FRANCE POULTRY 2 vont nécessiter la réalisation d'opérations de terrassement visant à homogénéiser le nivellement des terrains sans modifier la topographie locale et / ou la géologie du site.

Les pistes d'optimisation visant à réduire les volumes évacués (Réhausse de l'ensemble du projet de 15cm, Création de deux merlons de 5m de haut, augmentation du niveau d'un espace vert de 1m environ) permettront de limiter les évacuations à 16 000m3 (non foisonné).

En termes de pollution des sols, les poussières éventuellement émises ne peuvent provoquer aucune pollution des sols des parcelles riveraines.

5.2.2.1.2 Mesures ERC

Mesures à mettre en place

- **Mesures d'évitement**

Afin de limiter au maximum les impacts, les travaux bénéficieront d'une planification environnementale avec notamment l'identification des bonnes pratiques à mettre en œuvre, des zones à protéger, des moyens mis en œuvre pour lutter contre les nuisances.

Cette planification environnementale permettra de mettre en œuvre les moyens de protection ad hoc avant le démarrage des travaux, tel que :

- Lutte contre l'érosion : pose de multibarrières, création de fossé de collecte ou merlon provisoire, pose de géotextile biodégradable pour éviter l'érosion par éboulements, écoulements superficiels, protection des exutoires,
- Gestion des rejets d'eau : création de fossé de collecte ou merlon provisoire, réalisation d'enrochement au point de rejet, réalisation de boudins de rétention, création d'un bassin de décantation provisoire, création de drainage de pente,
- Traitement des sédiments : piège à sédiments provisoires, création d'un bassin de décantation provisoire, sac filtrants, protection d'avaloirs, aménagements des accès au chantier.

Les travaux seront réalisés hors périodes pluvieuses importantes pour limiter l'érosion des sols notamment pendant la phase de terrassement.

La libération de substances polluantes (hydrocarbures, peintures, solvants, détergent…) lors de la réalisation d'un chantier, notamment le stockage de produits, le ravitaillement, le stationnement et l'entretien des engins de chantier, est un risque à maitriser en :

- plaçant les aires de stockage et de stationnement des engins à plus de 30 mètres de tout milieu aquatique, réseaux d'assainissement ou de réseaux d'eaux pluviales,
- équipant les aires de stockage et de stationnement des engins de dispositifs étanches et/ou de confinement empêchant toute infiltration ou écoulement des produits (protection contre la pluie, sol imperméabilisé, kit anti-pollution),
- sécurisant les aires de stockage et de stationnement des engins contre le vol ou le vandalisme.

Le site FRANCE POULTRY a prévu d'intégrer l'ensemble des considérations précédentes dans les cahiers des charges de consultation des entreprises afin que chaque entreprise consultée soit :

- d'une part, informée des intérêts à protéger,
- et d'autre part, prévoit les mesures nécessaires qui devront être mises en œuvre en phase chantier.

Ce document comprendra l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour limiter les nuisances pour le voisinage et réduire les risques et les impacts sur l'environnement du chantier, ainsi que toutes les procédures à suivre pour la bonne gestion des déchets de chantier ainsi qu'en cas d'incident.

Le document pourra comprendre les mesures suivantes :

- Mise en place d'un plan de contrôle de l'érosion et de la sédimentation (dispositifs de nettoyage tel que le lavage des roues, bâchage des produits sensibles au vent, humidification des sols par temps sec, protection des bouches d'égout, interdiction de rejet de certains effluents au milieu naturel, stockage des produits sur rétention, présence de kit anti-pollution, …) ;
- Gestion des déchets de démolition et de construction ;
- Mise en place de clôtures de chantier et signalétiques ;
- Nettoyage régulier du site et de ses environs, …

- **Mesures de réduction**

En cas de déversement accidentel d'hydrocarbures (camions / engins de chantier), les sols souillés purgés et les absorbants utilisés seront stockés provisoirement dans un bac étanche, avant transfert vers un centre de traitement agréé.
D'autres mesures de réduction seront mises en place :

- Réalisation d'un plan d'installation de chantier, mis à jour au fur et à mesure du chantier ;
- Mise en place d'un plan de circulation ;

- **Mesures de compensation**

Sans objet.

5.2.2.2 Durant la phase d'exploitation

5.2.2.2.1 Incidences du projet

Lors de la phase d'exploitation, les activités de FRANCE POULTRY ne vont pas générer des problèmes de stabilité de sols, et ne sont pas à l'origine d'un risque de dégradation de la qualité des sols et du sous-sol sous-jacent.

En effet, les poussières éventuellement émises ne peuvent provoquer aucune pollution des sols des parcelles riveraines. L'activité projetée ne sera pas en mesure d'apporter une modification quelconque à la qualité des sols, ni à leurs conditions d'utilisation en périphérie du site.

Les éventuelles dégradations des sols provenant du site concerneraient principalement des situations accidentelles : rupture de cuve de stockage, collision entre poids-lourds (réception, expédition, évacuation des déchets). Les équipements et les activités sources de pollutions accidentelles sont les suivants :

- Opérations de manutention ;
- Opérations de dépotage (gazole, fioul, ADIFLOC KM2) au niveau des zones de stockage : erreur de branchement, de défaillance matérielle ou encore de sur remplissage des cuves en cours de ravitaillement ;
- Opérations de distribution de carburant au niveau des zones de stockage ;
- Zones de circulation des engins de manutention, VL et PL ;
- Zones de stockage de produits de traitement (tours aéroréfrigérantes, station d'épuration ;
- Service technique et le stockage des déchets liquides (huiles usagées),
- Opérations d'entretien et maintenance et le stockage des produits ;
- Activités d'imprimerie.

Les produits chimiques utilisés sur le site (se référer au § 2.6.6.4 du document n°3 – Description du projet), sont disposés au niveau des locaux dédiés ou en extérieur, dans des cuves double peau, des containers adaptés, le tout sur rétention ou en armoires sécurisées.

A noter la réalisation, conformément à la réglementation, du rapport de base prévu par la directive IED, fourni en annexes de cette étude d'impact (document n°8).

Le fonctionnement de l'usine permettra de limiter au maximum son impact sur les sols et les sous-sols. Les incidences brutes sur les sols et sous-sols sont considérées comme faibles.

5.2.2.2.2 Mesures ERC

Mesures existantes et maintenues

Les risques accidentels de pollution des sols et les mesures prises pour lutter contre ces phénomènes sont repris dans l'étude de dangers (document n°10).

Les mesures préventives relatives à la préservation de la qualité des eaux présentées dans le § 5.2.4 et le § 5.2.5 sont autant de mesures de réduction des incidences sur le sol ou le sous-sol.

Mesures supplémentaires à mettre en place

- **Mesures d'évitement**

Sans objet.

- **Mesures de réduction**

Sans objet.

- **Mesures de compensation**

Sans objet.

5.2.2.2.3 Mesures de suivi

Du fait de l'absence de grands volumes de stockage de produits liquides, la présence de rétentions et d'un sol étanche, le suivi des effets sur le sol n'est pas nécessaire.

Aucune mesure de suivi n'est prévue.

5.2.3 Les zones humides

5.2.3.1 Durant la phase de chantier

5.2.3.1.1 Incidences du projet

Aucune zone humide n'a été identifiée sur les parcelles du projet FP2. Le site FP1 est déjà imperméabilisé.

Les travaux prévus sur ces parcelles n'auront pas d'incidence directe ou indirecte sur les zones humides.

5.2.3.1.2 Mesures ERC

Mesures à mettre en place

- **Mesures d'évitement**

Sans objet.

- **Mesures de réduction**

Sans objet.

- **Mesures de compensation**

Sans objet.

5.2.3.2 Durant la phase d'exploitation

5.2.3.2.1 Incidences du projet

Le projet n'aura pas d'incidence directe ou indirecte sur les zones humides.

5.2.3.2.2 Mesures ERC

Mesures existantes et maintenues
Sans objet.

Mesures supplémentaires à mettre en place

- **Mesures d'évitement**

Sans objet.

- **Mesures de réduction**

Sans objet.

- **Mesures de compensation**

Sans objet.

5.2.3.2.3 Mesures de suivi

Aucune mesure de suivi n'est prévue.

5.2.4 Le réseau hydrographique et la qualité des eaux superficielles

5.2.4.1 Durant la phase de chantier

5.2.4.1.1 Incidences du projet

Incidences sur les écoulements des eaux superficielles

Le risque consiste à réduire durant les travaux les sections d'écoulement des réseaux ou de créer des zones peu perméables par tassement aggravant ainsi le risque de submersion de terrains à l'aval ou de mise en charge de réseaux évacuateur.

Incidences sur la qualité des eaux superficielles

Les risques de dégradation des eaux sont de quatre types :

- *Risque de pollution par les matières en suspension :* la pollution des eaux de ruissellement par les matières en suspension est potentiellement importante ; elle est induite par l'érosion des sols liée aux défrichements et aux terrassements. De plus, elle peut avoir aussi comme autres origines, les travaux de fondation et l'inondation du chantier en cas de crue entraînant le lessivage des dépôts de matériaux.
- *Risques de pollution par les résidus de béton ou de bitume, issus du nettoyage des engins.*
- *Risques de pollution par la nature des travaux :* huiles de décoffrage, chaulage des terres, mise en place de pieux, rabattement de la nappe
- *Risques de pollution par les eaux usées* domestiques ou les eaux usées sanitaires du personnel intervenant sur le chantier.

Durant la phase de chantier, les eaux de ruissellement engendreront une incidence négative indirecte, temporaire (durée du chantier), à court terme.

5.2.4.1.2 Mesures ERC

Mesures à mettre en place

- **Mesures d'évitement**

La conduite normale du chantier et le respect des règles de l'art sont de nature à éviter tout déversement susceptible de polluer les eaux superficielles.
Les eaux usées arrivant sur la STEP seront traitées pendant les travaux.

- **Mesures de réduction**

Les mesures prévues en phase chantier sur la gestion des déchets et détaillées au § 5.1.8 sont autant de mesures de réduction vis-à-vis de la pollution des eaux superficielles durant la phase de chantier.

- **Mesures de compensation**

Sans objet.

5.2.4.2 Durant la phase d'exploitation

5.2.4.2.1 Incidences des eaux usées sur le réseau hydrographique

Les eaux sanitaires et les eaux usées industrielles des sites FRANCE POULTRY 1 et les eaux usées industrielles du site FRANCE POULTRY 2 seront collectées vers la station d'épuration industrielle actuelle du site.

Le site FRANCE POULTRY dispose de sa propre station d'épuration in situ, permettant un traitement complet des effluents industriels avant rejet des eaux traitées vers la rivière L'Aulne. Il s'agit d'un rejet direct.
Les coordonnées Lambert 93 du point de rejet dans l'Aulne sont les suivantes et ne seront pas modifiées dans le cadre du projet :

X = 174 573 m,

Y = 6 813 827 m.

Dans le cadre du projet, la production de pointe future estimée est de 600 t/j, sur cette base les charges futures entrantes dans la station ont été estimées. L'augmentation de production se fera en deux phases : phase 1 passage à 400 t/j et phase 2 passage à 600 t/j.

Ce phasage de la production permettra de phaser les travaux prévus sur la station d'épuration.

Les charges futures entrantes dans la STEP pour chaque phase sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 61 : Charges futures entrantes dans le STEP

Paramètres	PHASE 1 Estimation future Charges polluantes Entrée STEP		PHASE 2 Estimation future Charges polluantes Entrée STEP	
	Kg/j	mg/L	Kg/j	mg/L
Volume rejet (m^3/j)	2 100		3 000	
DCO	18 384	8 754	27 576,6	9 192
DBO5	7 200	3 429	10 800,2	3 600
MES	599	2 852	7 099,5	2 366,5
NGL	532	253	798	266
Pt	61	29	91,4	30,5

L'étude d'acceptabilité des rejets dans le milieu récepteur a permis de définir les normes acceptables par le milieu récepteur : l'Aulne.
Les hypothèses prises en compte et les calculs de l'étude sont détaillés dans l'étude d'acceptabilité des milieux reproduite en annexe dans le *document des annexes de l'étude d'impact*. Cette étude se base sur le guide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne « *Guide pour l'étude d'acceptabilité du milieu pour les rejets ponctuels en micropolluants des activités économiques* », avec comme hypothèses principales :

- Prise en compte des débits mensuels minimal annuel quinquennaux (QMNA5), sur lequel un coefficient de 90% est appliqué.
- Application de la représentativité à l'échelle de la masse d'eau : prise en compte des rejets industriels et urbains sur la masse d'eau.
- Respect du bon état de la masse d'eau réceptrice des effluents.

D'après l'étude d'acceptabilité, les normes de rejet acceptables pour un rejet dans l'Aulne sont les suivantes :

Paramètres	Concentration (mg/l)	Flux (kg/j)
Débit	3750 m3/j	
Température	< 30°C	
pH	5,5 < pH < 8,5	
DCO	389,74	1 461,53
DBO5	176,48	661,81
MES	1 762,63	609,23
NGL	363,67	1 363,75
Ptotal	6,32	23,72
NTK	56,62	212,33

Figure 93 : Normes de rejet maximales

A l'acceptabilité des rejets dans le milieu naturel s'ajoute les prescriptions imposées par le texte ICPE. En effet, le site est soumis à la rubrique n°3641 de la nomenclature ICPE au régime de l'autorisation. Il doit donc respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 31/03/2025.

L'article 5.5 impose un ratio de rejet de 6,3 m^3/tonne de carcasse. Avec un volume d'abattage de pointe de 600 t/j et un volume de rejet de pointe de 3750 m^3/j ; le ratio de rejet est de 6,25 m^3/t. Ce ratio respecte la prescription de l'arrêté.

L'article 5.14 de cet arrêté impose également les normes de rejet maximales suivantes :

Tableau 62 : Normes de rejet imposées par l'AMPG du 31/03/2025

Substance/Paramètre	Unité	Valeur limite d'émission	Code SANDRE
Demande chimique en oxygène (DCO) *(1) (4)*	mg/L	100	1314
Carbone organique total (COT) *(1) (4)*	mg/L	35	1841
Matières en suspension totales (MEST) *(4)*	mg/L	30	1305
Azote total (NT) *(4)*	mg/L	25 *(2)*	6018
Phosphore total (PT) *(4)*	mg/L	2	1350
Composés organochlorés adsorbables (AOX) (3)	mg/L	0,3	1106
Métaux Cuivre (Cu) *(3)*	mg/L	0,2	1392
Métaux Zinc (Zn) *(3)*	mg/L	0,5	1383

Sur la base de l'acceptabilité du milieu et des prescriptions de l'arrêté du 31/05/2025, les normes de rejet proposées sont les suivantes :

Paramètres	Concentration (mg/l)	Flux (kg/j)
Débit	3750 m3/j	
Température	< 30°C	
pH	5,5 < pH < 8,5	
DCO	90	338
DBO5	20	75
MES	20	75
NTK	10	38
NGL	20	75
Ptotal	2	7,5
E. Coli	10^3 UFC/ml	-
Cuivre	0,2	0,75
Zinc	0,5	1,875
AOX	0,3	1,125

Tableau 63 : Normes de rejet futures

En complément de ces normes de rejet, et afin de tenir compte des évolutions de production des sites FP1 et FP2, le site réalisera une campagne d'analyses RSDE reprenant les paramètres de l'article 7 de l'annexe de l'arrêté du 24/08/2017 relatif aux dispositions relatives aux RSDE dans les ICPE.
Cette article 7 reprend la liste de paramètre de l'article 32 de l'arrêté du 2 février 1998. Ce sont ces paramètres qui seront analysés (Matières en suspension (MES), demandes chimique et biochimique en oxygène (DCO et DBO_5), Azote et phosphore, Substances caractéristiques des activités industrielles et Autres substances dangereuses entrant dans la qualification de l'état des masses d'eau).

Cette campagne sera réalisée sur 1 an avec des analyses trimestrielles.

A partir des charges entrantes et des normes de rejet demandées, basées sur l'acceptabilité du milieu et les impositions de l'AMPG du 31/03/2025, les rendements épuratoires nécessaires peuvent être définis. L'étude technique d'amélioration du traitement des eaux usées, présentée en annexe de ce document, dans le document des *annexes à l'étude d'impact*, a permis de définir les modifications à réaliser sur le traitement pour chaque phase :

- Phase 1 : Cette première phase nécessite la mise en place des ouvrages suivants :
  - Un prétraitement pour les effluents du FRANCE POULTRY 2 composé d'un dégrilleur 6mm, d'un tamisage 1mm et d'un autocontrôle,
  - Remplacement des pompes du postes de relevage,
  - Autocontrôle entrée de station,
  - Un bassin tampon de 3000 m^3 aéré et agité (actuellement 800 m^3).
- Phase 2 : Cette deuxième phase nécessite la mise ne place des ouvrages suivants :
  - Prétraitement identique à la phase 1,
  - Renforcement du traitement biologique (ex MBBR) aéré et agité

L'ensemble de ce phasage sera confirmé en fonction des évolutions de production des sites FP1 et FP2. Un traitement complémentaire sera ajouté en sortie de station pour la REUT et sera composé des ouvrages suivants :

- Stockage tampon,
- Coagulation floculation – Filtration mécanique
- Traitement UV
- Chloration
- Stockage d'eau chlorée.

Les rendements épuratoires suivants sont attendus pour chaque étape et pour chaque ouvrage :

Paramètres	Abattement de pollution				Estimation des rejets futurs		Normes de rejets	
	Bassin tampon	Flottateur	Traitement physico-chimique	Bassin d'aération	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j
Volume	30%	-	-	-	1 500		3 750	
DCO	20%	30%	30%	99%	14	51	90	338
DBO5	20%	30%	30%	99%	5	20	20	75
MES	-	20%	20%	99%	2	8	20	75
NTK	-	40%	40%	95%	3	12	10	38
P total	-	15%	15%	95%	0,4	1,5	2	7,5

Tableau 64 : Rendements épuratoires ouvrages phase 1

Paramètres		Abattement de pollution				Estimation des rejets futurs		Normes de rejets	
	Bassin tampon	Flottation	Traitement physico-chimique	M.B.B.R.	Bassin d'aération	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j
Volume	30%	-	-	-	-	**2357**		**3750**	
DCO	-20%	-30%	-30%	-50%	-99,0%	24	90	**90**	**338**
DBO_5	-20%	-30%	-30%	-50%	-99,0%	9	35	**20**	**75**
MES	-	-20%	-20%	-	-99%	4	13	**20**	**75**
NTK	-	-40%	-40%	-	-95%	5	20	**10**	**38**
NGL	-	-	-	-	-	-	-	**20**	**75**
P tot	-	-15%	-15%	-	-95%	1	2,4	**2**	**7,5**

Tableau 65 : Rendements épuratoires ouvrages phase 2

Ces rendements projetés permettent d'atteindre les normes de rejet proposées en sortie de station.

Le synoptique de la station en phase 2 est présenté sur la figure suivante :

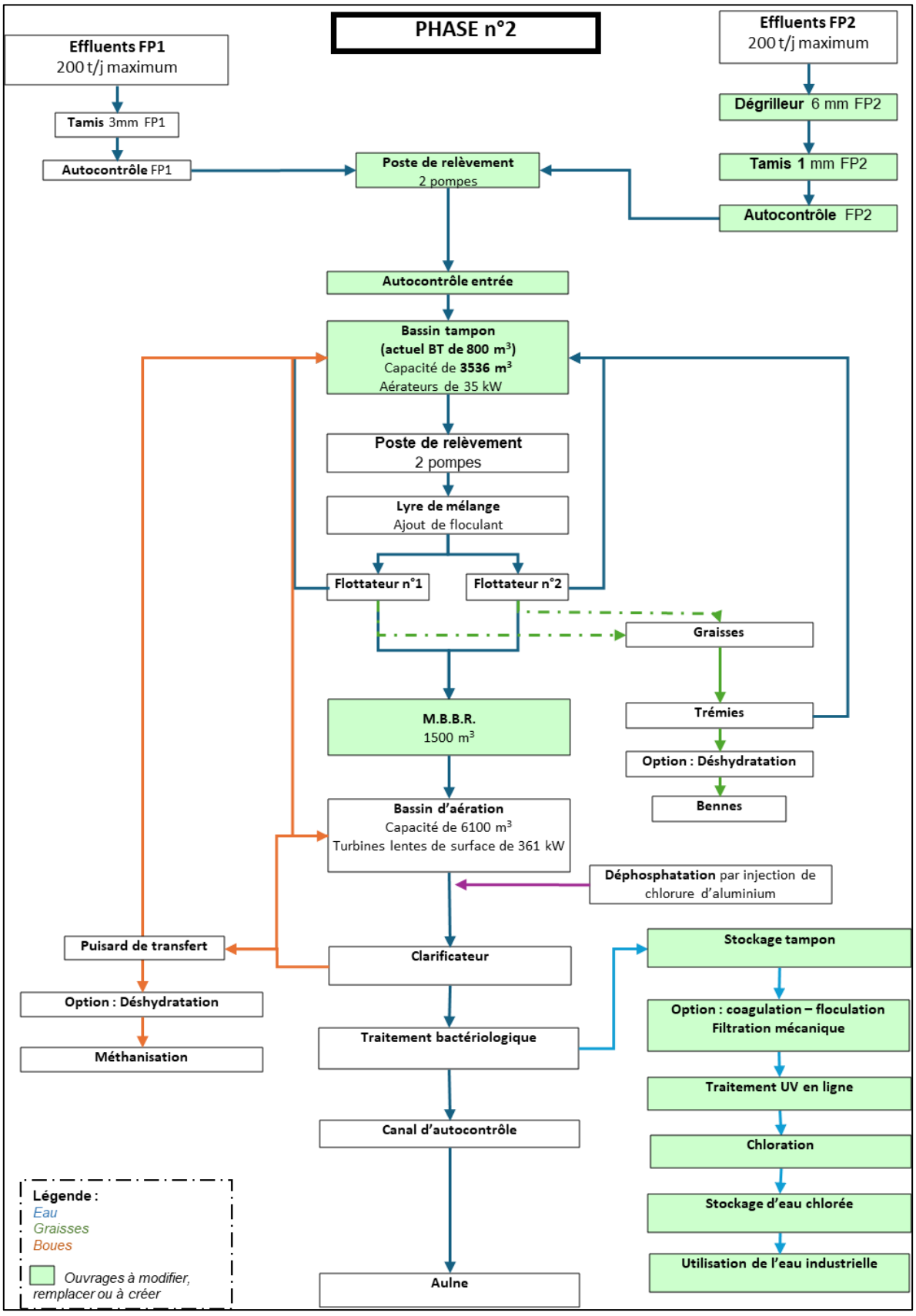


Figure 94 : Synoptique de la station en phase 2

La baisse d'activité progressive sur FRANCE POULTRY 1 ainsi que les lancements et montées en production de FRANCE POULTRY 2 nécessiteront de refaire, préalablement à tous travaux, une caractérisation précise des effluents pour validation des ratios estimés dans l'étude technique d'amélioration du traitement des eaux usées. Si nécessaire, un réajustement du dimensionnement proposé sera réalisé, ceci afin d'ajuster au mieux la capacité de traitement en lien avec la charge à traiter et d'éviter ainsi tout surdimensionnement préjudiciable à une épuration optimale.

Avec les normes de rejet demandées, l'impact quantitatif et qualitatif du rejet de la station d'épuration sur la qualité de l'Aulne au regard de la capacité d'acceptation du cours d'eau restera maîtrisé.

Impact quantitatif

L'impact quantitatif des normes de rejet proposées est calculé dans les tableaux ***suivants*** selon la méthode suivante :

- **Flux admissible à hauteur d'une acceptabilité de 78,6 % :**

↳ Flux admissible = 78,6 % * ([flux aval rejet station d'épuration] - [flux amont rejet station d'épuration])

- **Flux sortie station d'épuration :**

↳ Flux sortie station d'épuration = [débit station d'épuration] x [concentrations normes de rejet]

- **Impact quantitatif :**

↳ Impact quantitatif = [flux sortie station d'épuration] / [flux admissible]

Le tableau ci-dessous récapitule l'impact quantitatif des rejets de la station d'épuration en fonction des flux admissibles par le milieu récepteur (voir détail des calculs en ***annexe 2***), ainsi que l'impact des débits de rejet de la station par rapport au débit de l'Aulne en amont du rejet.

Tableau 66 : Impact quantitatif du rejet sur le milieu récepteur

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
DCO	1,4%	1,6%	1,5%	4,6%	7,5%	12,0%
DBO_5	0,8%	0,8%	0,7%	2,3%	3,4%	5,8%
MES	0,1%	0,1%	0,1%	0,2%	0,4%	0,6%
NGL	0,5%	0,5%	0,4%	1,5%	2,3%	2,8%
P total	2,0%	2,1%	2,2%	17,7%	10,2%	16,8%
	Juillet	**Août**	**Septembre**	**Octobre**	**Novembre**	**Décembre**
DCO	21,7%	20,5%	20,9%	13,8%	3,9%	1,5%
DBO_5	10,6%	10,0%	10,2%	6,5%	1,9%	0,8%
MES	1,1%	1,0%	1,0%	0,7%	0,2%	0,1%
NGL	5,1%	4,4%	4,4%	2,8%	0,8%	0,5%
P total	29,6%	28,9%	29,4%	19,0%	5,8%	2,2%

Nota : les formes NO_2 et NO_3 ont été intégrées à l'azote global NGL (=NTK+NO_2+NO_3)

L'impact quantitatif du rejet de la station d'épuration sur la qualité de l'Aulne au regard de la capacité d'acceptation du cours d'eau restera maîtrisé (maximum 100%) avec les normes de rejet sollicitées.

Il est important de rappeler que ces calculs sont réalisés sur la base de valeurs seuils à ne pas dépasser. De plus, les hypothèses prises en compte sont sécuritaires pour le cours d'eau (basé sur 90% des QMNA5 mensuels).

Impact qualitatif

L'impact qualitatif des normes de rejet définies précédemment est calculé dans les tableaux ***suivants*** selon la méthode suivante :

- **Flux rivière amont rejet station d'épuration :**

↳ Flux 1 = [débit rivière] x [concentrations réelles mensuelles milieu récepteur].

- **Flux sortie station d'épuration :**

↳ Flux sortie station d'épuration = [débit station d'épuration] x [concentrations normes de rejet]

- **Flux rivière aval rejet station d'épuration :**

↳ Flux 2 = Flux 1 + Flux station d'épuration

- **Concentrations rivière aval rejet station d'épuration :**

↳ Flux 2 / (Débit rivière amont + Débit station)

Le tableau ***ci-dessous*** récapitule l'impact qualitatif des rejets de la station d'épuration en fonction des objectifs de qualité du milieu récepteur (voir détail des calculs en ***annexe 3***). Aucune valeur ne dépasse la classe de bon état écologique.

Tableau 67 : Impact qualitatif du rejet sur le milieu récepteur

Paramètres	Objectifs de qualité		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
	Très bon	Bon						
	Mg/l	Mg/l	Mg/l	Mg/l	Mg/l	Mg/l	Mg/l	Mg/l
DCO (**)	20	30	20,1	20,1	20,1	20,3	20,5	20,8
DBO_5 (*)	3	6	1,9	1,3	1,3	1,7	1,2	1,5
MES (**)	25	50	20,5	7,1	9,5	6,8	7,3	3,0
NGL (***)	-	-	6,9	6,2	5,6	6,5	6,1	3,7
P total (*)	0,05	0,2	0,05	0,033	0,047	0,15	0,05	0,06
Paramètres	**Objectifs de qualité**		**Juillet**	**Août**	**Septembre**	**Octobre**	**Novembre**	**Décembre**
	Très bon	Bon						
	Mg/l	Mg/l	Mg/l	Mg/l	Mg/l	Mg/l	Mg/l	Mg/l
DCO (**)	20	30	21,4	21,3	21,3	20,9	20,2	20,1
DBO_5 (*)	3	6	1,7	1,6	1,6	1,4	1,4	1,9
MES (**)	25	50	3,4	3,5	3,5	3,5	14,1	21,1
NGL (***)	-	-	4,1	3,1	2,8	2,3	3,0	6,2
P total (*)	0,05	0,2	0,07	0,07	0,07	0,06	0,06	0,05

Nota : pour le calcul des flux admissibles, les objectifs de qualité retenus sont :

- *Pour les paramètres (*) : ceux fixés par l'arrêté du 25 janvier 2010,*
- *Pour les seuils des paramètres (**) : ceux de l'ancien SEQ eau (paramètres non intégrés à la classification du 25 janvier 2010),*

Nota : (***) flux en azote global calculé à partir des flux en (NTK+N-NO_2+N-NO_3).

L'impact qualitatif du rejet en sortie de station d'épuration sur la qualité de l'Aulne restera maîtrisé.
Il est important de rappeler que ces calculs sont réalisés sur la base de valeurs seuils limites à ne pas dépasser. De plus, les hypothèses prises en compte sont sécuritaires pour le cours d'eau (basé sur 90% des QMNA5 mensuels).
L'objectif de maintien du bon état écologique sur l'Aulne sera respecté toute l'année pour tous les paramètres.

Les eaux usées générés par l'exploitation engendreront une incidence négative indirecte, temporaire (durée de l'exploitation), à court et moyen terme.

5.2.4.2.2 Mesures ERC sur les eaux usées

Mesures existantes et maintenues

Le site FRANCE POULTRY travaille sur l'optimisation de sa consommation d'eau avec un suivi des consommations par grands postes et un partage des bonnes pratiques. Ce suivi permet au site de limiter son volume consommer et donc son volume de rejet au milieu naturel.
Ce suivi sera continué sur FRANCE POULTRY 1 et mis en place sur FRANCE POULTRY 2.

Mesures supplémentaires à mettre en place

- **Mesures d'évitement**

Dans le cadre du projet, la REUT sera mise en place. Le volume de REUT estimé est le suivant 50000 m^3/an.

- **Mesures de réduction**

Les rejets en sortie de la station d'épuration industrielle respecteront le milieu récepteur par la mise en place d'un suivi et de normes de rejets.
Certains ouvrages de la station d'épuration seront modifiés ou ajoutés pour atteindre les normes de rejet acceptables par le milieu. Les ouvrages suivants seront modifiés :

- Modification du bassin tampon permettant d'augmenter son volume à 3 000 m^3,
- Ajout d'un dégrilleur et tamisage sur FRANCE POULTRY 2,
- Ajout d'un autocontrôle en entrée de station pour chaque unité et d'un contrôle général, permettant d'assurer un pilotage plus fin de la STEP,
- Renforcement traitement biologique.

- **Mesures de compensation**

Sans objet.

5.2.4.2.3 Mesures de suivi sur les eaux usées

Les rejets d'eaux usées du site seront suivis. Les normes de rejet et fréquences de suivi suivantes sont proposées :

Paramètres	Concentration (mg/l)	Flux (kg/j)	Fréquence de suivi
Débit	3750 m3/j		En continu
Température	< 30°C		En continu
pH	5,5 < pH < 8,5		En continu
DCO	90	338	Journalière
DBO5	20	75	Hebdomadaire
MES	20	75	Hebdomadaire
NTK	10	38	Hebdomadaire
NGL	20	75	Hebdomadaire
Ptotal	2	7,5	Hebdomadaire
E. Coli	10^3 UFC/ml	-	Hebdomadaire
Cuivre	0,2	0,75	Biannuelle
Zinc	0,5	1,875	Biannuelle
AOX	0,3	1,125	Une fois tous les 3 mois

Tableau 68 : Normes de rejets proposées

Ces fréquences de rejet proposées permettent de respecter les fréquences imposées dans l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 31/03/2025.

5.2.4.2.4 Incidences du projet sur les eaux pluviales

La gestion actuelle des eaux pluviales est décrite dans l'état initial de ce document.

Sur FRANCE POULTRY 1, la gestion des eaux pluviales ne sera pas modifiée. Les eaux pluviales sont collectées et acheminées jusqu'au bassin communal de 1 200 m^3. En amont de ce bassin, les eaux pluviales sont traitées par un séparateur à hydrocarbures. Les eaux pluviales se rejettent dans l'Aulne aux coordonnées Lambert 93 suivantes :

- X = 178 348,12 m
- Y = 6 813 854,52 m.

Sur FRANCE POULTRY 2, toutes les eaux pluviales seront collectées et envoyées dans un bassin d'infiltration d'un volume d'au moins de 1990 m^3. Ce bassin permettra de gérer la pluie centennale. En amont de ce bassin, les eaux pluviales des zones à risque seront traitées par des séparateurs à hydrocarbures. Les zones à risque définis sont les suivantes :

- Parking « poids-lourds » ;
- Station-service ;
- Zone d'expéditions ;
- Zone maintenance/livraison.

Chaque zone sera équipée de son propre séparateur à hydrocarbures.

Le réseau des eaux pluviales projeté prévoit une collecte différente entre les toitures et les voiries « poids-lourds », d'un côté, et le parking du personnel de l'autre.

Le plan des réseaux de FRANCE POULTRY 2 et la note de gestion des eaux pluviales sont repris en annexe de l'étude d'impact, dans le document des *annexes à l'étude d'impact*.

La figure suivante présente l'emplacement du bassin d'infiltration et des séparateurs à hydrocarbures.



Figure 95 : Gestion des eaux pluviales sur le site

Incidence quantitative et qualitative

Les eaux de ruissellement sur l'ensemble du site peuvent se charger de matières en suspension provenant de l'érosion des surfaces aménagées et de la circulation routière (usure de la chaussée et des pneumatiques, émission de gaz polluants et à la corrosion d'éléments métalliques…). De plus, la charge polluante des eaux pluviales est fonction de plusieurs facteurs et notamment :

- Du type d'activité ;
- Du taux de fréquentation par les véhicules ;
- De la fréquence des balayages ou autre entretien ;
- De la période de temps sec ayant précédé la pluie.

Pour mémoire, aucune extension de bâtiment n'est prévue sur le site FRANCE POULTRY 1. La gestion des eaux pluviales ne sera pas modifiée et les eaux pluviales seront traitées par le séparateur à hydrocarbures en place.

Sur le site FRANCE POULTRY 2, pour compenser l'imperméabilisation des sols prévues par le projet, les eaux pluviales seront collectées et infiltrées sur la parcelle dans un bassin d'infiltration d'une surface de 1432 m² et d'un volume de 1990 m³.

Incidence lors d'une pollution accidentelle

La pollution accidentelle se traduit principalement par :

- Un déversement d'hydrocarbures ;
- Des eaux d'extinction d'incendie.

Les incidences sont variables en fonction de la sensibilité du milieu récepteur. Elles se traduisent par une dégradation ponctuelle de la qualité de l'eau voire une destruction d'une partie de la vie aquatique et des milieux.

Un bassin de confinement des eaux d'extinction est prévu sur le site FRANCE POULTRY 2. En cas d'incendie, les eaux seront renvoyées vers le bassin bâché au lieu d'être envoyées dans le bassin d'infiltration. Ce bassin de confinement a été dimensionné dans la note de calcul D9D9A présentée en annexe de ce document, dans le document des *annexes à l'étude d'impact*.

Le projet aura une incidence négative indirecte, permanente, à court et moyen terme sur la gestion des eaux pluviales du fait de l'imperméabilisation des parcelles du site FRANCE POULTRY 2.

5.2.4.2.5 Mesures ERC sur les eaux pluviales

Mesures existantes et maintenues

Le dispositif présent sur FRANCE POULRY 1 est un ouvrage de régulation à ciel ouvert, conçu de manière à optimiser la décantation, appartenant à la commune, avec notamment :

- Traitement par 1 séparateur à hydrocarbures équipé d'un débourbeur de classe 1 en amont du bassin communal ;
- Présence d'une vanne de confinement en aval du bassin communal permettant de confiner les eaux d'extinction en cas d'incendie ou de confiner une pollution accidentelle.

Mesures ajoutées dans le cadre du projet

Le dispositif présent sur FRANCE POULRY 2 est un ouvrage d'infiltration à ciel ouvert, avec notamment :

- Traitement par 4 séparateurs à hydrocarbures de classe 1 situés sur les zones à risque ;
- Bassin permettant de gérer une pluie centennale par infiltration ;
- Présence d'une vanne en amont du bassin d'infiltration permettant de renvoyer les eaux d'extinction vers le bassin bâché de confinement.

Gestion d'une pollution accidentelle

Les principales mesures existantes sont les suivantes :

- Fermeture de la vanne de confinement sur le bassin communal, procédures associées sur FRANCE POULTRY 1 ;
- Fermeture de la vanne pour transfert des eaux polluées vers le bassin de confinement bâché sur FRANCE POULTRY 2.

Les déversements accidentels nécessitent la mise en place de moyens de surveillance et d'un réseau d'intervention en vue de protéger les milieux aquatiques et certains usages associés. La rapidité d'intervention, dont dépend la qualité de protection des milieux et usages aval, est subordonnée à l'efficacité de surveillance et à l'organisation d'un réseau d'alerte.
On rappellera que tous les départements disposent d'un plan d'alerte et d'intervention pour lutter contre la pollution d'origine accidentelle (circulaire du 18 février 1985 – ministère de l'Environnement).

5.2.4.2.6 Mesures de suivi sur les eaux pluviales

Le site FRANCE POULTRY propose les normes de rejet et les fréquences de suivi suivantes :

	mg/l	Fréquence d'autocontrôle (*)
DCO	125	Annuelle
MES	35	Annuelle
HCT	10	Annuelle

Tableau 69 : Normes de rejets proposées pour le rejet des eaux pluviales

Ces analyses seront réalisées en sortie de séparateur hydrocarbures (amont du bassin communal) sur le bassin versant de FRANCE POULTRY 1 ; et en amont du bassin d'infiltration sur le bassin versant de FRANCE POULTRY 2.

- **<u>Eléments d'entretien du réseau et des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales</u>**

La mise en place d'ouvrages de collecte, de rétention et de régulation nécessite l'organisation d'une gestion et d'un entretien adaptés sous peine d'une perte d'efficacité du dispositif.
Les fréquences d'entretien ou de visite présentées ci-après sont données à titre indicatif.

Les principes généraux d'entretien des ouvrages hydrauliques sont les suivants :

- Vérification du libre écoulement des eaux au droit du réseau de collecte, orifice de régulation, des ouvrages de rétention et de surverse ;
- Vérification du taux de sédimentation dans l'ouvrage ;
- Entretien des végétaux dans l'ouvrage d'infiltration ;
- Entretien du séparateur à hydrocarbure
- Remplacer les pièces usagées et entretenir les organes mécaniques.

Les ouvrages de rétention feront l'objet de visites régulières et d'un entretien adapté. Le curage des ouvrages sera fonction du taux de colmatage ; les « déchets » recueillis seront éliminés conformément à la législation en vigueur.
Le désherbage autour des avaloirs et au droit des ouvrages de rétention se fera de façon mécanique ou thermique. Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé.

5.2.5 Les eaux souterraines et la qualité des eaux souterraines

5.2.5.1 Durant la phase de chantier

5.2.5.1.1 Incidences du projet

L'eau utilisée sur le chantier pour les travailleurs sera de l'eau potable issue du réseau d'adduction en eau potable. Les travaux de démolition, de réhabilitation éventuelle d'ouvrages existants et de construction ne seront pas consommateurs d'eau. L'usage de l'eau sur le chantier se fera de manière modérée et réfléchie.

L'incidence du projet sur les eaux souterraines en phase de chantier sera nulle.

5.2.5.1.2 Mesures ERC

Sans objet.

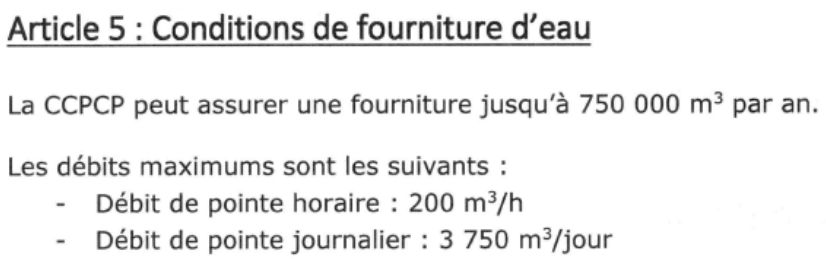
5.2.5.2 Durant la phase d'exploitation

5.2.5.2.1 Incidences du projet

Pour mémoire, le site FRANCE POULTRY est alimenté par le réseau public d'adduction d'eau potable. L'eau consommée sur le site est dédiée à différents usages :

- Eaux sanitaires ;
- Eaux de process (éviscération, plumaison,…) ;
- Eaux de nettoyage.

L'arrêté préfectoral complémentaire en date du 08 aout 2025 n'impose aucune limite de consommation d'eau. Les volumes maximaux prélevables annuellement et quotidiennement sont définis dans la convention de fourniture d'eau potable en date du 13 février 2026. Ces volumes maximaux sont repris dans la figure suivante, extrait de cette convention :



Article 5 : Conditions de fourniture d'eau

La CCPCP peut assurer une fourniture jusqu'à 750 000 m³ par an.

Les débits maximums sont les suivants :

- Débit de pointe horaire : 200 m³/h
- Débit de pointe journalier : 3 750 m³/jour

Figure 96 : Extrait de la convention de fourniture d'eau potable du 13 février 2026

Cette convention précise le volume de prélèvement autorisé de 750 000 m³/an, pour lequel le site FRANCE POULTRY 1 est autorisé.

Le site est soumis à la rubrique n°3641 de la nomenclature ICPE au régime de l'autorisation, il doit donc respecter l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 31/03/2025. L'article 5.5 de cet arrêté impose un ratio de consommation d'eau de 6 L/kg de carcasses sur les abattoirs de poulet ; à l'exception des sites où la réfrigération des carcasses est assurée par immersion, pour lesquels le ratio est de 10 L/kg.
FRANCE POULTRY 1 doit respecter un ratio de consommation d'eau de 10 L/kg maximum (réfrigération par spin-chiller), et le site FRANCE POULTRY 2 doit respecter le ratio maximal de 6 L/kg (refroidissement par ressuage).

Les ratios de consommation futures du site seront les suivants :

Paramètres	FRANCE POULTRY 1	FRANCE POULTRY 2	TOTAL FRANCE POULTRY
Tonnage abattus annuelle (t/an)	50 000	100 000	150 000
Ratio de consommation (L/kg)	6	4,5	5
Consommation annuelle (m^3/an)	300 000	450 000	750 000

Tableau 70 : Ratios de consommation d'eau futurs

Le projet a pour objectif de ne pas augmenter la consommation actuelle du site. La consommation globale de FRANCE POULTRY restera plafonnée à 750 000 m^3/an.

La répartition des consommations futures entre les sites FRANCE POULTRY 1 et FRANCE POULTRY 2 est présenté dans la tableau suivant :

Paramètres	FRANCE POULTRY 1	FRANCE POULTRY 2	TOTAL FRANCE POULTRY
Consommation journalière moyenne (m^3/j)	1 200	1 800	3 000
Consommation journalière de pointe (m^3/j)	-	-	3 750
Consommation annuelle (m^3/an)	300 000	450 000	750 000

Tableau 71 : Consommations d'eau futures du site

Dans le cadre du projet, la réutilisation des eaux usées traitées sera mise en place pour des usages de nettoyage de sol des quais vifs. Les volumes futurs estimés de consommation d'eaux usées traitées seront les suivants :

Paramètres	FRANCE POULTRY 1	FRANCE POULTRY 2	TOTAL FRANCE POULTRY
Volume de REUT (m^3/j)	50	150	200
Volume de REUT annuelle (m^3/an)	12 500	37 500	50 000

Tableau 72 : Volumes futures de REUT

La mise en œuvre de ce REUT va nécessiter de compléter la filière d'épuration et permettre d'économiser le prélèvement d'eau potable à hauteur de 50 000 m^3 annuel. A noter que ce volume de REUT n'est ni comptabilisé dans le prélèvement, ni comptabilisé dans le rejet rivière ; il va « circuler en boucle » entre la sortie station d'épuration et les unités FP1 et FP2.

L'exploitation du site engendrera une incidence négative faible indirecte, temporaire (durée de l'exploitation), à court et moyen terme sur les eaux souterraines.

5.2.5.2.2 Mesures ERC

Mesures existantes et maintenues

- **Dispositions internes de réduction de la consommation d'eau :**

Un certain nombre de dispositions d'ordre général sont déjà en place sur le site FRANCE POULTRY 1, elles permettent de maitriser et de limiter les consommations d'eau :

- Nettoyage moyenne pression ;
- Sensibilisation des employés : transmission des bonnes pratiques ;
- Suivi des consommations d'eau grâce au plan de comptage détaillé ;
- Remplissage et appoint des laveuses et bacs échaudoirs sur capteur de niveau,

Dans le cadre du projet, le site FRANCE POULTRY passera sur une ligne d'abattage, permettant de diminuer les consommations d'eau du process.

Sur le site FRANCE POULTRY 2, les mesures imposées par les MTD pour limiter les consommations d'eau seront mises en place, notamment :

- Tours de refroidissement adiabatiques,
- Technologie d'échaudage à la vapeur,
- Plan de comptage détaillé et suivi des compteurs avec télérelèves,
- Sensiblisation des équipes,
- Laveuses avec boucle en circuit fermé et réutilisation des eaux de rinçage pour le prélavage,
- Réutilisation des eaux pluviales de toitures sur les sanitaires des locaux administratifs et des locaux sociaux, avec mise en place d'un traitement adapté.

- **REUT :**

Actuellement, aucune REUT n'est en place sur le site de FRANCE POULTRY 1. Le projet prévoit la mise en place de la réutilisation des eaux usées traitées en sortie de station pour les usages suivants : lavage camions vifs et prélavage containers transport. Des traitements complémentaires au traitement biologique actuellement en place sur la station seront mis en œuvre pour permettre ces usages.

Cette REUT permettra au site de limiter son prélèvement sur le réseau d'eau potable de la collectivité, à hauteur d'environ de 150 m^3/j.

- **Mesures d'économie de consommation d'eau en cas de sécheresse :**

Sans objet.

Mesures supplémentaires à mettre en place

- **Mesures d'évitement**

Sans objet.

- **Mesures de réduction**

Sans objet.

- **Mesures de compensation**

Sans objet.

5.2.5.2.3 Mesures de suivi

La consommation en eau potable continuera d'être suivie sur le site de FRANCE POULTRY 1. Un plan de comptage détaillé avec télérelèves des compteurs sera mis en place sur le site de FRANCE POULTRY 2. Ces plans de comptages et ces suivis permettent aux sites d'avoir un pilotage fin de leurs consommations d'eau.

La mise en place de la REUT sera également suivie avec la mise en place d'un compteur permettant de suivre le volume journalier d'eaux usées traitées réutilisées sur chaque site.

5.3 Le patrimoine culturel et naturel, les sites et paysages

5.3.1 La protection des biens et du patrimoine culturel

5.3.1.1 Durant la phase de chantier

5.3.1.1.1 Incidences des travaux

Comme vu précédemment au § 3.4, Il n'y a pas de site remarquable (inscrit ou classé), d'entités archéologiques faisant l'objet de sensibilités archéologiques ni de monument historique dans un rayon de 500 mètres autour de l'emprise du projet.

L'incidence engendrée par le projet durant la phase de chantier sur le patrimoine culturel sera nulle.

5.3.1.1.2 Mesures ERC

Aucune mesure d'évitement, de réduction et de compensation n'est envisagée.

5.3.1.2 Durant la phase d'exploitation

5.3.1.2.1 Incidences du projet

L'incidence engendrée par le projet durant la phase d'exploitation sur le patrimoine culturel sera nulle.

5.3.1.2.2 Mesures ERC

Aucune mesure d'évitement, de réduction et de compensation n'est envisagée.

5.3.1.2.3 Mesures de suivi

Aucune mesure de suivi n'est prévue.

5.3.2 Les sites et le paysage

5.3.2.1 Durant la phase de chantier

5.3.2.1.1 Incidences des travaux

En phase chantier, les travaux de construction, les mouvements des camions et engins de peuvent modifier l'ambiance paysagère du site mais ces perturbations ne seront que temporaires.

L'organisation du chantier et les éventuelles salissures (notamment sur les voies de circulation durant les opérations de terrassement) engendrées à l'extérieur du chantier entraîneront des modifications sur la perception visuelle du secteur.

L'apport d'installations provisoires tels que les locaux de chantier ainsi qu'aux travaux eux-mêmes, notamment par l'intervention d'engins de travaux parfois de grande hauteur (grues fixes ou mobiles utilisées lors d'opérations spécifiques) peuvent présenter des effets sur le paysage local.

Les potentielles vues seront toutefois filtrées et/ou atténuées par la végétation environnante.

Le niveau d'impact brut de la phase chantier est évalué à faible et temporaire sur cette thématique.

5.3.2.1.2 Mesures ERC

Mesures supplémentaires à mettre en place

- **Mesures d'évitement**

Sans objet.

- **Mesures de réduction**

Maintien de la propreté des zones de chantier

Dans la mesure du possible, les travaux seront conduits de manière à limiter l'impact visuel : les déchets seront stockés dans des bennes et le nettoyage sera fréquent.

Surveillance du visuel du chantier

Une clôture de la zone de chantier sera installée afin d'offrir une délimitation précise, stable, de bon aspect et entretenue.

La taille des stocks et le rangement des zones de dépôts de matériels et d'engins seront limités et contrôlés.

Une interdiction de mettre en place même temporairement des stocks de matériels ou engins en dehors du chantier et surtout en bordure des voies routières proches sera imposée aux entreprises intervenant sur le chantier.

5.3.2.2 Durant la phase d'exploitation

5.3.2.2.1 Incidences du projet

Le site du projet s'inscrit en dehors de périmètres des sites inscrits et classés.

Le site est localisé dans une zone industrielle destinée à recevoir ce type de constructions. De plus, le projet respectera les prescriptions du PLUi-H en termes de paysage.

Des modélisations 3D ont été réalisées pour visualiser le projet dans sa configuration future.

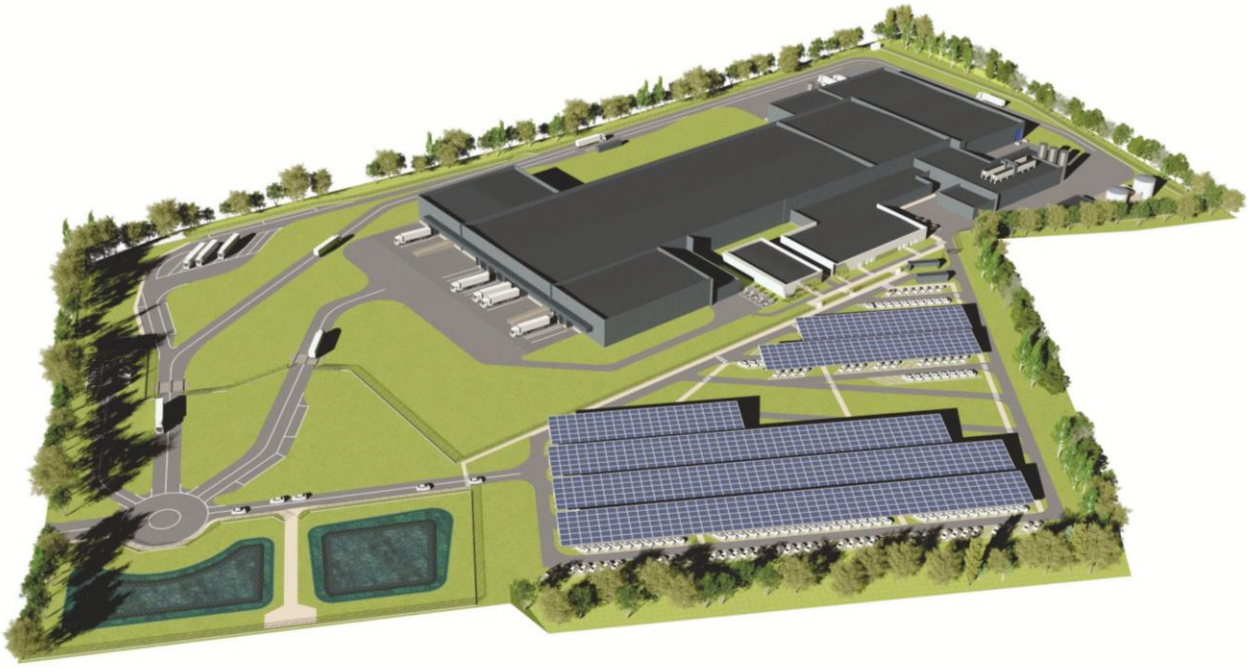


Figure 97 : Vue 3D du projet FP2 - Source : FRANCE POULTRY

Ce projet présentera une bonne intégration dans le paysage local, grâce aux plantations d'essences locales en périphérie du site et au design des bâtiments (couleurs sobres favorisant l'intégration paysagère)

Les insertions paysagères ci-dessous permettent de donner un aperçu des nouvelles installations prévues sur FRANCE POULTRY 2.







Figure 98 : Intégration du projet PF2 – Vue de puis la RD 48 à environ 70 m au sud du site – Source : FRANCE POULTRY







Figure 99 : Intégration du projet PF2 – Vue de puis la RD 48 à environ 100 m au nord du site – Source : FRANCE POULTRY



Figure 100 : Intégration du projet PF2 – Vue de puis la RD 88 à environ 350 m au sud/est du site – Source : FRANCE POULTRY

Le niveau d'impact brut sur le paysage est considéré comme faible et permanent vis-à-vis de l'implantation et de la localisation du projet FRANCE POULTRY 2. Les modifications des modalités d'exploiter du site existant FRANCE POULTRY 1 ne viendront pas impacter les perceptions statiques et dynamiques sur le site.

Une étude paysagère portée par la communauté de communes présente les principes paysagers qui seront réalisés dans le cadre de la requalification des RD48-88 et aménagements de la Z.I de Lospars-Coatiborn. Cette étude de trouve en annexe de cette étude d'impact (document n°8).

Ces aménagements seront pris en charge par la CCPCP.

5.3.2.2.2 Mesures ERC

Mesures existantes et maintenues

Entretien régulier des espaces de l'usine

Les mesures suivantes seront maintenues au sein de l'établissement FRANCE POULTRY, notamment en assurant :

- l'entretien de l'ensemble des aires composant le site et notamment des aires extérieures en interdisant l'entreposage de déchets en dehors des zones spécifiquement dédiées à cet effet,
- l'entretien des bâtiments et le maintien des teintes architecturales choisies et de l'état des éléments de bardage extérieur,
- l'entretien des espaces verts et plantation en place au sein de l'établissement, un parfait état de propreté sur et aux abords de l'établissement dans son ensemble.

Mesures supplémentaires à mettre en place

- **Mesures d'évitement**

Sans objet.

- **Mesures de réduction**

Utilisation de matériaux identiques aux bâtiments existants

Les bâtiments seront construits avec des matériaux de couleurs sobres pour faciliter l'intégration paysagère.

Gestion différenciée des espaces verts

Une gestion différenciée des espaces verts sera mise en place par l'exploitant pour valoriser les ambiances naturelles et durables, au niveau des bassins d'infiltration et de confinement.

Création d'aménagements paysagers

Les aménagements paysager proposés par la CCPCP sont les suivants :

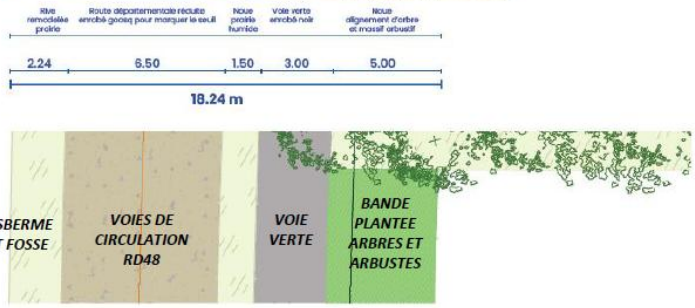
- Traitement des RD 88 et 48

TRAITEMENT PAYSAGER DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 48





PRINCIPES PAYSAGERS
- *Traitement de la Route Départementale 48 sans changement de position (largeur 6,50 mètres),*
- *Création d'une **voie verte** mixte cycles et piétons (largeur 3,00 mètres) côté extension ZA ,*
- *Le traitement paysager de la RD48 côté extension ZA par la création d'une large bande plantée d'arbres et d'arbustes,*
- *La création de légers fossés de part et d'autre des aménagements pour la gestion des eaux pluviales,*



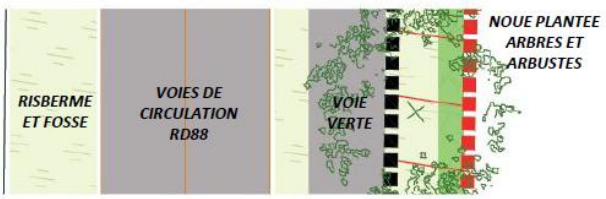
Proposition paysagère présentée lors du dossier AVP en Octobre 2025 et validée par les élus communautaires.

TRAITEMENT PAYSAGER DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 88





PRINCIPES PAYSAGERS
- *Traitement de la Route Départementale 88 sans changement de position (largeur 6,50 mètres),*
- *Création d'une **voie verte** mixte cycles et piétons (largeur 3,00 mètres) côté extension ZA ,*
- *La création de légers fossés de part et d'autre des aménagements pour la gestion des eaux pluviales,*
- *La création d'une noue de gestion des eaux de ruissellement côté extension ZA et plantation d'arbres et d'arbustes,*



Proposition paysagère présentée lors du dossier AVP en Octobre 2025 et validée par les élus communautaires.

Figure 101 : Principes paysagers envisagés par la CCPCP pour le traitement des bords de RD 88 et 48 - Source : CCPCP

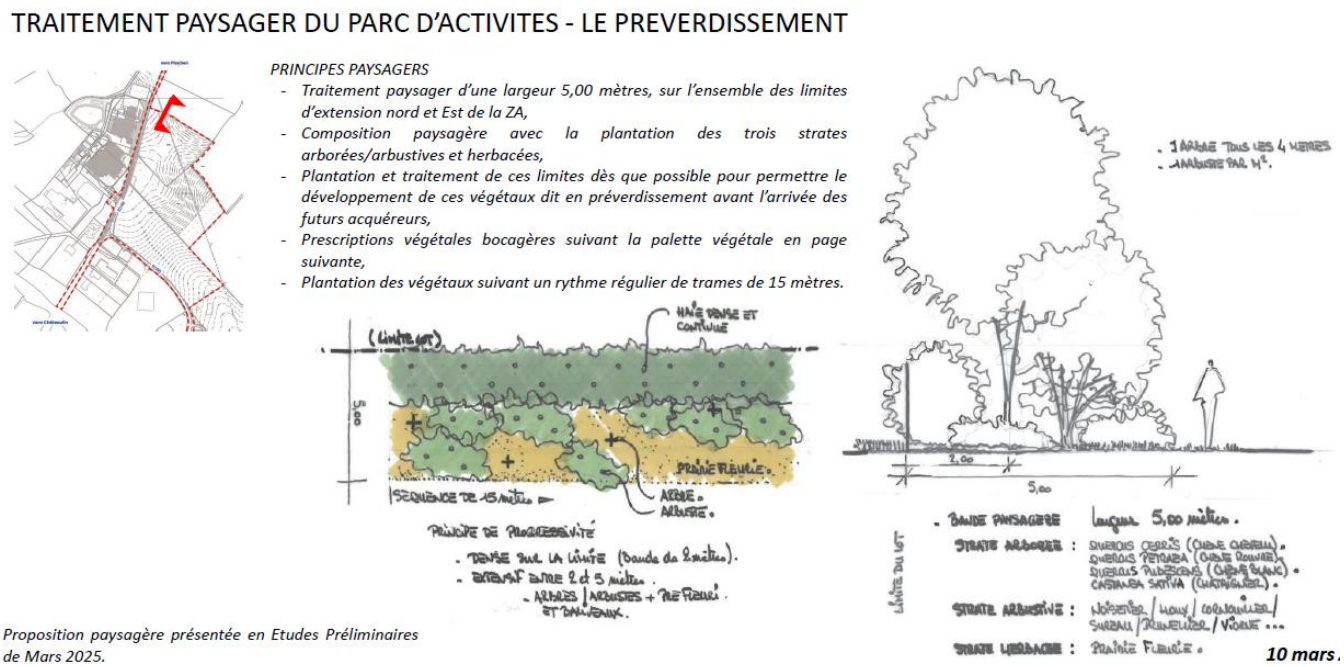
Ces aménagements le long des RD 48 et 88 viennent consolider et ou développer les éléments bocagers existants le long de la voirie dont certaines portions sont protégées au PLUI-H. Il est proposé de créer une large bande plantée d'arbres et arbustes composées essences locales.



Figure 102 : Palette végétale proposée pour les plantations le long des RD - Source : CCPCP

- Traitement du Parc d'activité de Lospars

La CCPCP propose également de renforcer les éléments bocagers existants en bordures Nord et est de la ZI de Lospars.



Proposition paysagère présentée en Etudes Préliminaires de Mars 2025.

Figure 103 : Principes paysagers envisagés par la CCPCP pour le traitement des bordures nord et est de la Z.I - Source : CCPCP





Figure 104 : Figure 108 : Palette végétale proposée pour les plantations pour le préverdissement de la Z.I Source : CCPCP

Ces aménagements paysagers seront gérés par la CCPCP. Les coûts associés à ses aménagements sont détaillés dans le § 6.3. Ces haies fleuries et colorée permettent de rompre les linéaires et enrichir la lecture paysagère.

- **Mesures de compensation**

Sans objet.

5.3.2.2.3 Mesures de suivi

Aucune mesure de suivi n'est prévue dans le cadre de l'exploitation FRANCE POULTRY. Le suivi des aménagements paysager sera assuré par la CCPCP.

5.4 La faune, la flore, les milieux naturels et les équilibres biologiques

Dans le cadre du développement de la Z.I de Lospors-Coatiborn et à la demande de la CCPCP, un diagnostic écologique 4 saisons et une levée de doutes sur les zones humides ont été réalisés par BIOTOPE sur les zones d'extension de la Z.I.

A noter qu'un passage supplémentaire sera réalisé en été 2026 (passage saison estivale).

Les éléments suivants proviennent du rapport référencé : « BIOTOPE, Requalification des RD 48, 88 et aménagement de la Zone d'Activités de Lospars-Coatiborn à Châteaulin (29) 128 pages, Biotope, 2025. Le rapport complet se trouve en annexe de cette étude d'impact (document n°8).

5.4.1.1 Durant la phase de chantier

5.4.1.1.1 Incidences des travaux

Le projet de requalification de la voirie et de l'aménagement de la ZA de Lospars-Coatiborn à Châteaulin (29) sont projeté sur des espaces dont la présence avérée d'espèces protégées entraine une réflexion autour des mesures d'Evitement et de Réduction voire de Compensation.

Il s'agit principalement d'espèces d'avifaune, pour certaines rares ou menacées à l'échelle de la Bretagne, pouvant nicher au niveau des boisements (Verdier d'Europe, Bouvreuil pivoine…) ou des milieux buissonnants (Bruant jaune, Linotte mélodieuse…). La parcelle agricole centrale constitue un enjeu structurant dans laquelle niche l'Alouette des champs (enjeu fort au regard de son classement sur listes rouges (NT en national et VU en régional)). La carte ci-après rappelle et synthétise les enjeux écologiques définis lors des passages de BIOTOPE.

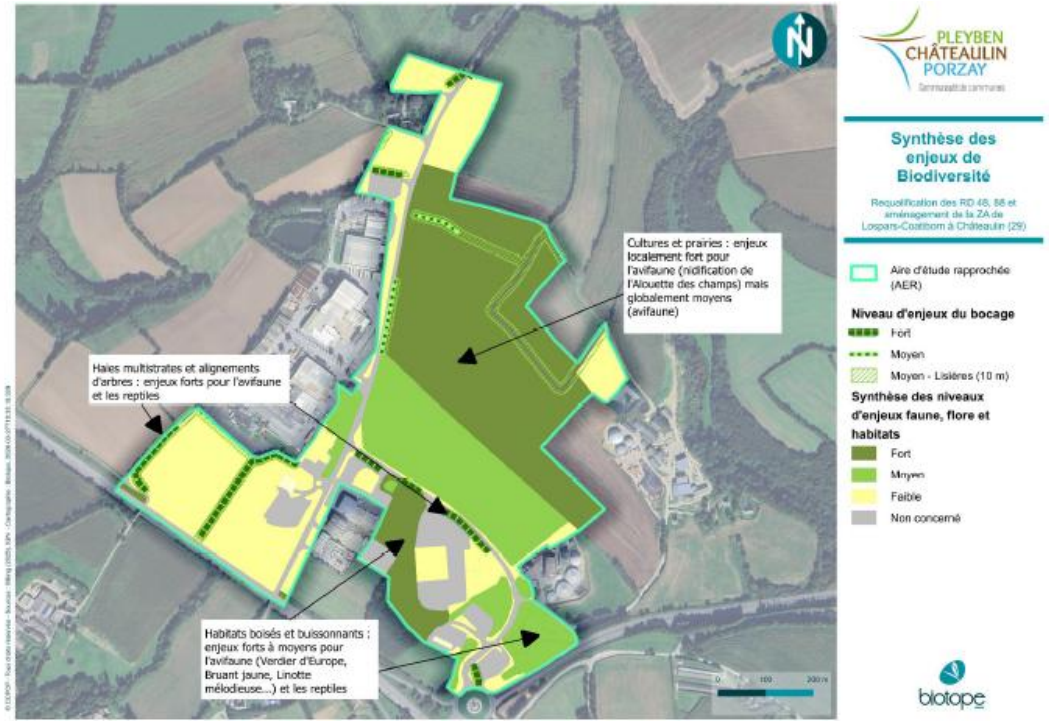


Figure 105 : Enjeux écologiques au droit de la Z.I (BIOTOPE, Requalification des RD 48, 88 et aménagement de la Zone d'Activités de Lospars-Coatiborn à Châteaulin (29) 128 pages, Biotope, 2025)

Les travaux d'aménagement extérieurs et les nouvelles constructions sont susceptibles de générer des incidences sur la biodiversité. En effet, la mise en œuvre du projet PF2 va transformer environ 14,5 ha de parcelles agricoles favorables au développement de l'avifaune (Alouette des champs) en zone imperméabilisée. Notons toutefois, que les éléments bocagers favorable aux espèces d'oiseaux et de reptiles sont maintenus dans le cadre du projet.

Les travaux devraient débuter en novembre 2026.

L'impact brut du projet est considéré comme modéré pour le cortège avifaunistique (Alouette des champs).

5.4.1.1.2 Mesures ERC

Au vu des enjeux identifiés dans le cadre de l'étude réalisée par BIOTOPE, il est proposé plusieurs grands principes de mesures afin de limiter l'impact du futur projet sur la biodiversité.

Le tableau suivant reprend ces mesures envisageables.

Type de mesure	Dénomination	Principes généraux	Thématique, Habitats ou espèces concernés
Evitement	ME01 – Evitement des lisières bocagères	Evitement des lisières bocagères sur 10 mètres à partir du haut du talus afin de préserver un corridor écologique ainsi que des zones d'intérêts pour la faune (se référer à la carte 26).	Cortège des espèces bocagères d'avifaune, Chiroptères et Mammifères
Evitement	ME02 – Evitement du secteur 4	Le secteur 4 présente des enjeux faunistiques importants. Ce secteur à été évité et retiré de la zone d'activité.	Cortège des espèces forestiers et semi-ouverts d'avifaune, Chiroptères, Amphibiens et Mammifères
Réduction	MR01 – Gestion des eaux pluviales	Les eaux pluviales doivent être gérées à la parcelle au regard de la présence de l'Aulne en aval (zonage Natura 2000). L'infiltration doit être privilégiée. Les ouvrages doivent être dimensionnées pour des pluies exceptionnelles dans le cadre de changement climatiques globaux (prévoir une marge d'erreur dans le dimensionnement). Dans le cadre du redimensionnement des voiries départementales, des noues en accotement seront créées pour favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement de la voirie.	Gestion des eaux pluviales
Réduction	MR02 – Gestion décentralisée des eaux des traitements	Concernant les eaux de traitement, une gestion décentralisée a été retenue : chaque zone susceptible d'en générer dispose de son propre système de traitement, évitant ainsi une concentration des risques en un seul ouvrage.	Gestion des eaux de traitement
Réduction	MR03 – Adaptations calendaires des travaux pour éviter les périodes de sensibilité des espèces	L'Alouette des champs est nicheuse potentielle au sein de la parcelle prévue à l'aménagement. Cette espèce est protégée au titre des espèces de gibier (L 424-10 CE). A ce titre, les nichées ne peuvent être détruites ainsi que les adultes en période de reproduction. Celle-ci s'étends de janvier à août. Aussi, cette période devra être évitée pour les travaux de préparation du sol / de chantier. Il est possible d'éviter cette contrainte calendaire en ne ressemant pas de culture en hiver de sorte à ce que l'habitat de l'Alouette des champs ne soit pas occupé pour la reproduction	Alouette des champs
Réduction	MR04 – Préverdissement des linéaires bocagers	Les linaires bocagers bordant le site d'implantation sont actuellement des talus nus. Dans le cadre des traitement paysagers prévus par la CCPCP, la plantation de haies et le traitement des lisières comme des fourrés est de nature à réduire l'impact du projet sur la biodiversité en proposant des habitats bocagers en bon état de conservation.	Cortège des espèces bocagères d'avifaune, Chiroptères et Mammifères
Compensation	MC01 – Réhabilitation d'habitats en faveur de l'Alouette des champs	La perte d'habitat de l'Alouette des champs doit être compensée au titre de l'absence de perte nette de biodiversité (L 163-1 du CE). Plusieurs solutions existent :	Alouette des champs

Type de mesure	Dénomination	Principes généraux	Thématique, Habitats ou espèces concernés
		Solution n°1 : mise en œuvre de jachères florales et tournantes, les bandes culturales extensives. Il s'agit de laisser des bandes prairiales d'au moins 10 mètres de large au sein d'une parcelle cultivée (au moins à 60 mètres des arbres). Ces bandes peuvent être fauchées (hauteur de coupe à 20 cm) fin août et tous les deux ans une bande représentant un tiers de la surface. Les résidus de fauche peuvent être laissées sur place pour augmenter la densité d'insectes et favoriser l'alimentation de l'Alouette des champs. Solution n° 2 : mise en place d'une pairie à maïs, maïs avec sous-semis de prairie. Il s'agit ici d'espacer la plantation des rangs de maïs d'environ 1 mètre et de planter du ray-grass entre les rangs. Solution n°3 : Conversion de parcelles en cultures céréalières (ex. : passage du maïs aux céréales). Cette mesure sera d'autant plus efficace qu'elle sera mise en œuvre proche de la zone d'impact (maximum 5 km autour du site). Cette compensation peut se faire au travers du conventionnement d'un exploitant qui assurerait la mise en œuvre de la solution envisagée. Considérant que le domaine vital d'un couple d'Alouette des champs varie entre 2 et 4 ha (Territory density of the Skylark (*Alauda arvensis*) in relation to field vegetation in central Germany, TOEFER & STUBBE, 2011), la mesure de compensation doit visiter à minima 2 ha.	

Tableau 73 : Mesures ERC envisageables pour le projet FRANCE POULTRY 2 - Source : BIOTOPE

- **Mesures d'évitement**

Préservation des éléments bocagers et buissonnants

Les haies et linéaires arborés seront maintenus ainsi que les lisières associées (sur 10 mètres). Il en va de même pour les secteurs de fourrés buissonnants à enjeux pour la faune et les continuités écologiques dans ce secteur à faible perméabilité pour le déplacement des espèces. Ces éléments présentent un enjeu fort pour l'avifaune en période de reproduction ainsi que pour les reptiles.

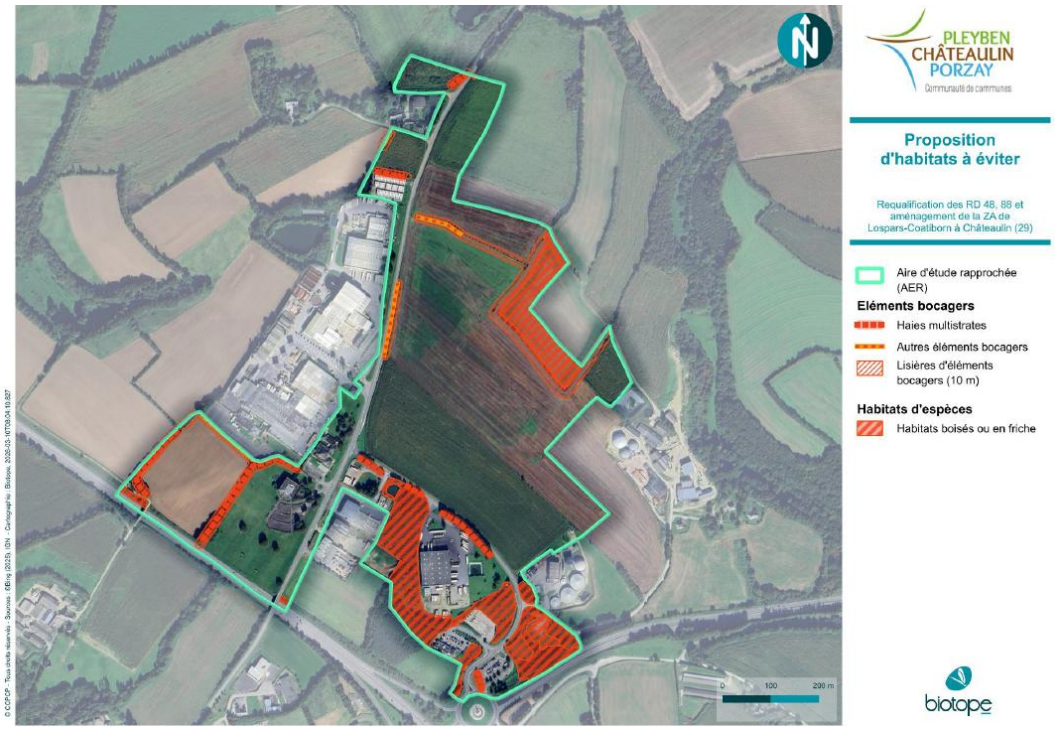


Figure 106 : Propositions d'évitement au droit de la Z.I (BIOTOPE, Requalification des RD 48, 88 et aménagement de la Zone d'Activités de Lospars-Coatiborn à Châteaulin (29) 128 pages, Biotope, 2025)

- **Mesures de réduction**

Adaptation du calendrier des travaux

Cette mesure vise à **limiter le dérangement et le risque significatif de destruction d'individus** en adaptant la période de travaux aux exigences écologiques des espèces.

Il est recommandé d'adapter le calendrier des travaux en dehors de la période de sensibilité de ces espèces dans l'objectif de limiter l'impact sur les espèces en période de reproduction. Les travaux « impactant » devront être réalisés durant la période la moins sensible pour la faune (reproduction, élevage des jeunes, hibernation, floraison...). **Ces travaux dits « impactant » incluent toutes les opérations de nature à dégrader / détruire les habitats naturels** en place, lieux de vie d'espèces protégées et/ou d'intérêt écologique : débroussaillage, défrichement, élagage, labours, ...

L'Alouette des champs, constitue vraisemblablement l'enjeu principal en termes d'impact du projet. Il faudra veiller à réaliser les travaux de terrassement hors de la **période allant de janvier à juillet** et ne pas cultiver la parcelle durant cette période.

- **Mesures de compensation**

Un impact notable semble inévitable au regard du projet, cela implique le dimensionnement d'un besoin compensatoire le cadre de l'objectif « Zéro perte nette de biodiversité » (Loi de reconquête de la biodiversité du 8 août 2016 et rappelé dans le Plan biodiversité de juillet 2018). L'alouette des

champs n'étant pas protégée au titre du code de l'environnement ; une demande de dérogation n'est pas nécessaire.

Cette mesure compensatoire envisagée sera la recréation de prairies naturelles ou pâturées extensivement ou de cultures basses : céréales d'hiver, luzerne, jachères.

La recherche de parcelles de cultures de maïs ou Colza peut constituer une piste pour la recherche de parcelles compensatoires.

Le passage réalisé en avril 2026 par BIOTOPE a permis de montrer que l'Alouette des champs niche sur ces parcelles agricoles (zone de reproduction).

Un dispositif de conventionnement sera mis en œuvre entre France POULTRY et un ou plusieurs exploitants agricoles. Cette convention vise le maintien de zones de culture favorables à l'alouette des champs de manière permanente tout au long de l'exploitation. La surface à maintenir est de **2,5 ha dans un rayon de 5 à 10 km autour du site** si la surface impactée est considérée comme zone de reproduction pour l'alouette des champs. Pour respecter la rotation des cultures, les parcelles, supports de la mesure compensatoire, ne seront pas figées dans le temps.

5.4.1.1.3 Mesures de suivi

Visite écologique préalable au chantier : 1 fois avant le début des travaux + 1 fois avant le début des travaux impactant.

Cette mesure vise à limiter le dérangement et le risque significatif de destruction d'individus au niveau des parcelles en culture, des alignements d'arbres et des haies.

Un inventaire préalable aux travaux serait nécessaire pour assurer l'absence de nichée notamment de l'Alouette des champs.

Suivi écologique en phase chantier :

La phase chantier sera **suivie par un référent biodiversité** qui aura pour objectif :

- de valider le choix, le nombre et les emplacements des différentes essences végétales proposées par la CCPCP,
- de valider avant travaux, le phasage et les périodes d'intervention afin de réduire tant que possible les incidences sur la faune et la flore,
- de sensibiliser en amont des travaux les entreprises et les employés sur le contexte environnemental du site. Cette sensibilisation s'effectuera notamment par la remise d'un document d'information et des réunions préalables,
- de veiller au respect des engagements pris par les différents intervenants,
- d'être l'interlocuteur privilégié en cas de questions relatives à la protection de l'environnement,
- de faire respecter les mesures liées à la protection des espaces sensibles et à la ressource en eau,
- de signaler les éventuels risques de pollutions chroniques ou accidentelles et de proposer les moyens appropriés pour écarter ces risques.

5.4.1.2 Durant la phase d'exploitation

5.4.1.2.1 Incidences du projet

Les principales incidences du projet sur la biodiversité concernent les nuisances lumineuses. Les émissions lumineuses générées par le projet seront des éclairages extérieurs, créant des potentiels impacts sur la faune nocturne. L'éclairage nocturne sera soumis à détection automatique avec orientation vers le bas.

Incidences Natura 2000

Six sites Natura 2000 sont identifiés dans un rayon de 10 km. L'analyse des impacts du projet a été menées sur sites Natura 2000 présent au niveau de l'Aulne, milieu récepteur des eaux traitées de la station d'épuration. La zone sur laquelle le projet va s'implanter est un terrain agricole exploité en agriculture, le site existant est déjà classé en zone industrielle.

Le projet ne prévoit pas de nouvelles constructions, ni nouveaux aménagements sur ces espaces protégés.

Les espèces et habitats recensés par BIOTOPE sur le site de FRANCE POULTRY 2 ne sont pas identifiés dans les listes d'espèces ou habitats des sites Natura 2000. Il n'y a donc pas d'impact direct.

Une analyse des potentiels impacts des rejets aqueux sur les trois sites Natura 2000 a été menée.

Les rejets aqueux du site n'auront pas d'impact sur la zone **Natura 2000 FR5300041** dans la mesure où :

- pour le site projet PF2 : les rejets d'eaux usées traitées seront dirigés en aval hydraulique de la zone Natura 2000 et les rejets d'eaux pluviales seront régulés puis infiltrés dans le sol (installations de séparateur hydrocarbures au niveau des zones à risques) : => absence de rejet vers la zone Natura 2000,
- pour le site existant FP 1 : les rejets d'eaux usées traitées et les rejets d'eaux pluviales resteront rejetés en aval hydraulique de la zone : => absence de rejet vers la zone Natura 2000.

Les rejets aqueux et atmosphériques du site existant et du projet n'auront pas d'impact sur les marais maritimes (zone la plus proche du site SBV CHATEAULIN) qui bordent l'Aulne et qui constituent la frange terrestre de la zone Natura 2000 FR5310071, compte tenu :

- des caractéristiques des rejets aqueux et atmosphériques,
- de la distance qui sépare les points de rejets du site SBV CHATEAULIN avec les marais.

Ainsi, le projet FRANCE POULTRY n'aura pas d'impact sur la zone Natura 2000 FR5310071.

Les rejets aqueux du site n'auront pas d'impact sur la zone **Natura 2000 FR5300046** dans la mesure où les rejets d'eaux usées traitées seront conformes aux normes de rejet et que les normes de rejet sont établies conformément à l'acceptabilité du milieu récepteur.

Les rejets FRANCE POULTRY ne seront pas source d'eutrophisation du cours d'eau et n'auront pas d'impact sur la zone Natura 2000 FR5300046.

5.4.1.2.2 Mesures ERC

- **Mesures d'évitement**

Sans objet

- **Mesures de réduction**

Mise en place de l'éclairage en conformité avec les recommandations du CEREMA

Cette mesure vise à **limiter l'impact des nouvelles installations en termes d'éclairage**. Elle a pour objectif de ne pas aggraver la situation existante, voire de l'améliorer en raison de l'élaboration d'une trame noire.

Il s'agira de concevoir un **éclairage utile, maitrisé et responsable**, en prenant en compte la sobriété énergétique et les prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif aux nuisances lumineuses.

Les prescriptions temporelles et techniques sont à mettre en place dès le début des travaux, et à maintenir durant toute la durée du chantier. De plus, la conception du projet prendra en compte l'aménagement de systèmes d'éclairages à faible impact pour la phase exploitation.

En phase chantier :

- L'éclairage nocturne en période de sensibilité de la biodiversité sera évité, à savoir entre octobre et fin février ;
- si nécessaire, l'éclairage sera autorisé 1h après le coucher du soleil pour des raisons de sureté ;
- les modalités d'éclairement devront limiter la diffusion de lumières dans l'environnement, en privilégiant un éclairage vers le bas et ciblé sur la zone de travail.

En phase exploitation :

- les installations devront se limiter aux surfaces à éclairer et adapter à leurs besoins ;
- aucune zone naturelle ne devra être directement éclairée en privilégiant un flux lumineux vers l'intérieur de l'entreprise ;
- la hauteur des installations devra aussi être adaptée aux besoins en privilégiant les éclairages bas pour limiter un surplus de diffusion ;
- le nombre de sources lumineuses sera limité ;
- l'extinction sera instaurée dans la mesure du possible à l'aide de techniques innovantes, comme un détecteur de présence, des variateurs d'intensité, ... ;
- les éclairages intérieurs seront éteints aux horaires inoccupés, et des équipements devront limiter la diffusion vers l'extérieur (volets, stores, ...) ;
- le respect des règles d'installations définies dans la notice fournisseur.

Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts.

Pendant la phase de travaux et la phase d'exploitation aucun produit phytosanitaire ne devra être utiliser au sein de l'emprise du projet (entretien du couvert végétaux). Ceci permettra d'éviter les incidences liées à la pollution des eaux, la forte mortalité de nombreux invertébrés et les répercussions aux niveaux trophiques supérieurs (amphibiens, reptiles, oiseaux…).

5.4.1.2.3 Mesures de suivi

Aucune mesure de suivi n'est envisagée pendant la phase d'exploitation.

5.5 Les risques majeurs

Les risques majeurs (les risques naturels, les risques technologiques et les risques industriels) auxquels le site peut être soumis sont présentés au sein du § 3.6 précédent.

Concernant les risques naturels, le site du projet s'inscrit en dehors du zonage du PPRi de la vallée de l'Aulne maritime et n'est pas située dans un secteur présentant un aléa de type débordement de cours d'eau ou présentant un enjeu vis-à-vis du risque inondation.

Le site du projet n'est pas exposé à un débordement de nappe ni à un phénomène d'inondation de cave.

Le site du projet n'est pas concerné par des mouvements de terrain ni par l'aléa retrait-gonflement des argiles.

La commune de Châteaulin est située en zone une sismicité très faible (niveau 1) et en potentiel radon faible.

Concernant les risques technologiques et industriels, la commune n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Cependant, le site fait l'objet d'une Servitude d'Utilité Publique (SUP) relative aux ouvrages de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz (I1). En effet le site est traversé par une canalisation enterrée de gaz naturel géré par NaTran.

Pour mémoire, il est attribué un niveau d'enjeu faible relatif aux risques naturels, un niveau d'enjeu faible relatif aux risques technologiques, et un niveau d'enjeu faible relatif aux risques industriels.

5.5.1.1 Durant la phase de chantier

5.5.1.1.1 Incidences des travaux

Risques naturels

En phase travaux, le seul risque potentiel est l'inondation par ruissellement générée par les nouvelles imperméabilisations du projet. Néanmoins, les mesures compensatoires de gestion des eaux pluviales prévues (Cf 5.2.4) seront mises en œuvre préalablement aux travaux.

Ainsi, l'impact du projet sur le risque inondation est faible. Aucune mesure supplémentaire n'est envisagée.

Risques technologiques et industriels

En phase travaux, le seul risque est une dégradation de la canalisation du gaz pouvant provoquer une explosion. Ce risque est accru durant la phase de terrassement. Toutes les prescriptions émises par NaTran devront respectées aussi bien en phase de travaux que d'exploitation.

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT). Conformément à l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, lorsqu'un réseau de NaTran est concerné, les travaux ne doivent en aucun cas être entrepris avant la réponse de NaTran à la DICT et la réunion sur site obligatoire.

Selon les recommandations de NaTran, quand un terrain où se trouve une canalisation doit être aménagé, même provisoirement, en aire de stockage, de remblai, en piste d'accès ou aire de stationnement susceptible d'être utilisée par des véhicules lourds, il convient :

- de mesurer la profondeur d'enfouissement de la canalisation suivant une des méthodes qualifiées au guide technique par celui qui projette les travaux, en relation avec NaTran,
- de calculer les niveaux de contraintes induits sur la canalisation par les aménagements, le roulement et le stationnement des véhicules,
- d'installer des dispositifs de protection de la canalisation appropriés pendant toute la durée du chantier. Les calculs de contraintes et des dispositifs de protection sont soumis à l'agrément de NaTran.

Une attention particulière sera faite par toutes les entreprises intervenant à proximité de la canalisation en phase chantier.

L'accès aux ouvrages, installations de surface et canalisations de transport de gaz naturel, doit être maintenu libre pendant toute la durée des travaux.

Des mesures de sécurité complèterons, également, ces distances de sécurité comme par la mise en place de dispositifs de protection et de signalisation spécifiques autour du chantier.

Toutes les mesures prévues pour réduire la probabilité d'un accident sont décrites dans l'étude de dangers, document n°10.

L'incidence des travaux lié aux risques naturels, technologiques et industriels est jugé faible, permanent, sur court et moyen terme.

5.5.1.1.2 Mesures ERC

Mesures à mettre en place

En l'absence d'impacts notables, aucune mesure n'est envisagée.

5.5.1.2 Durant la phase d'exploitation

5.5.1.2.1 Incidences du projet

Risques naturels

Au regard des différents risques présents sur la zone d'étude et considérant que la gestion des eaux pluviales fait l'objet de mesures compensatoires (Cf 5.2.4), le projet ne contribuera pas à amplifier les risques naturels portant sur la zone d'étude (retrait/gonflement des argiles, inondations …).

Risques technologiques et industriels

Au vu du respect des prescriptions de NaTran, notamment respect de la servitude autour de l'ouvrage, et étant donné qu'à l'air libre, les gaz se dissipent rapidement, les concentrations ne seraient pas suffisantes en cas de fuite pour entraîner un risque d'explosion lié à la présence de l'usine.

Toutes les mesures prévues pour réduire la probabilité d'un accident sont décrites dans l'étude de dangers, document n°10.

L'activité projetée n'engendrera pas d'incidence en lien avec les risques naturels, technologiques et industriels.

5.5.1.2.2 Mesures ERC

Aucune mesure d'évitement, de réduction et de compensation n'est envisagée.

5.5.1.2.3 Mesures de suivi

Aucune mesure de suivi n'est prévue.

5.6 Les modalités de suivi en phase chantier

Pendant le déroulement des travaux, le maître d'ouvrage assurera un suivi des travaux par :

- La coordination des entreprises sur des points concernant l'environnement (synchronisation des interventions pour minimiser les impacts, organisations des moyens techniques…) ;
- La vérification du niveau d'information sur les enjeux environnementaux portés à connaissance des intervenants du chantier, par des entretiens informels et inopinés sur le site ;
- La vérification de la mise en œuvre des engagements pris par les entreprises pour la protection de l'environnement (cahier des charges), lors de contrôles planifiés ou inopinés ;
- La vérification du niveau et de la suffisance des moyens mis en place pour assurer le respect de ces engagements, y compris ceux prévus pour faire face à une situation d'urgence (ex : pollution accidentelle) ;
- Le contrôle du registre tenu par le responsable du chantier sur le suivi des déchets de chantier ;
- La tenue des réunions de chantiers nécessaires avec les intervenants concernés ;

- Le suivi écologique en amont et pendant le chantier par un écologue.

Tout intervenant sur le chantier devra informer des infractions ou des risques constatés susceptibles d'être dommageables pour l'environnement :

- Les dépôts sauvages de déchets,
- Les négligences involontaires ou volontaires,
- Les accidents,
- Les dysfonctionnements évidents…

6 LES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION DES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT OU LA SANTE HUMAINE – MODALITES DE SUIVI DES MESURES ET COUTS ASSOCIES

Les mesures **prévues** afin d'éviter, réduire et compenser les impacts attendus sur l'environnement sont détaillées pour chaque thématique environnementale au sein du § 5 du présent document.

Le tableau ci-après présente une synthèse de la séquence ERC (Eviter, Réduire, Compenser). L'analyse de l'impact résiduel est effectuée en fonction de l'ensemble des mesures prévues et celles déjà mises en place depuis la mise en service du site.

6.1 Synthèse séquence ERC

6.1.1 En phase de chantier

Le tableau ci-dessous propose une synthèse de la séquence ERC **en phase de chantier**, une évaluation des incidences résiduelles au regard de la quantification des incidences préalablement effectuée et de l'efficacité des mesures proposées au § 5 en précédent.

CATEGORIE	INCIDENCES EN PHASE DE CHANTIER			MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION		INCIDENCES RESIDUELLES	MESURES COMPENSATOIRES	
	Description		Qualification	Code[1]	Description	Qualification	Code	Description
L'HOMME ET SES ACTIVITES								
Les activités économiques	Durant la phase de chantier, les incidences négatives liées aux travaux de construction (émissions sonores, dégradation des conditions de circulation) peuvent nuire à l'activité économique locale en réduisant de façon temporaire l'attrait de la zone. Toutefois, pour mémoire, le projet a lieu dans une zone d'activités, Z.I de Lospars, constituée de divers industriels. Nous pouvons également noter que cette phase de constructions est aussi l'occasion de mettre à contribution des entreprises locales voire régionales qui pourront être retenues lors des marchés de travaux. Des emplois seront potentiellement créés afin de répondre aux besoins des entreprises retenues. Le projet présente des besoins en matériaux (béton, acier, enrobés, plantes…) pour réaliser les aménagements du site. Les entreprises locales seront sollicitées afin d'alimenter les différents matériaux nécessaires au chantier. La présence du personnel de chantier induira également des retombées économiques indirectes locales avec une augmentation de consommation qui	**Positive**	**Faible**	R	L'exploitant mettra en œuvre des actions afin d'assurer l'accessibilité des structures industrielles durant le chantier.	**Faible à nulle**	-	-
				R	L'exploitant s'assurera de réduire au maximum les nuisances sonores à proximité des entreprises afin de ne pas créer de gêne supplémentaire.	**Faible à nulle**	-	-

[1] Les codes associés aux mesures d'évitement et de réduction sont issus du Guide d'aide à la définition des mesures ERC de THEMA de janvier 2018.
R : Mesure de réduction.
R2.1a : Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier.
R2.1c : Optimisation de la gestion des matériaux (déblais et remblais).
R2.1d : Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier.
E : Evitement.

CATEGORIE	INCIDENCES EN PHASE DE CHANTIER			MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION		INCIDENCES RESIDUELLES	MESURES COMPENSATOIRES	
	Description	Qualification		Code[1]	Description	Qualification	Code	Description
	profitera à l'économie locale (restauration, hébergement…), ce qui constitue une incidence positive.							
L'agriculture	L'effet direct éventuel sur l'agriculture sera la consommation progressive de parcelles agricoles. L'implantation du projet sur l'emprise existante n'est pas réalisable du fait du manque de surface pour permettre la création d'une nouvelle usine. L'impossibilité d'extension sur le site actuel a conduit à identifier des parcelles agricoles attenantes comme solution de développement.	**Négative**	**-**	-	-	**-**	**C1.1a**	Il est à noter qu'une étude de compensation agricole (EPA) va être menée dans le cadre du projet, qui mettra en avant des mesures de compensation en faveur du maintien des activités agricoles locales.
	Les travaux de construction du site FRANCE POULTRY 2 sont susceptibles d'engendrer des impacts indirects sur l'activité agricole environnante, notamment par l'émission de poussières. Ces particules, lorsqu'elles se déposent en quantité significative sur les cultures adjacentes, peuvent altérer leur qualité.	**Négative**	**Faible**	R	Les mesures réductrices relatives aux émissions atmosphériques et développées en suivant au § 5.1.9 sont autant de mesures réductrices d'incidences vis-à-vis des activités agricoles. Concernant l'émissions de poussières vers des surfaces agricoles voisines, le maître d'ouvrage veillera à ce que la vitesse des engins soit limitée sur le site. Si nécessaire les voies de circulation seront arrosées de manière à éviter les envols de poussières.	**Faible à nulle**	-	-
Les transports et le trafic	La circulation routière générée par le chantier concernera uniquement les déplacements des équipes de travaux ainsi que les véhicules lourds assurant la livraison des matériaux et équipements nécessaires. Des engins aux dimensions plus importantes accèderont plus ponctuellement au site (exemple : grue sur remorque, toupie béton …). Par ailleurs, certaines étapes des travaux sont susceptibles de nécessiter des ajustements temporaires de la circulation dans les zones adjacentes au chantier. Durant l'intégralité des phases de travaux, le nombre de véhicules liés au chantier se limitera à des véhicules légers et poids lourds seulement. Toutefois, les poids lourds peuvent amener des perturbations au sein d'un secteur urbanisé. L'impact de ces	**Négative**	**Faible**	R2.1a	Plan de circulation et de stationnement adapté au contexte local.	**Faible à nulle**	-	-
				R2.1a	Planification des livraisons.			
				R2.1a	Optimisation des flux afin de réduire le nombre de trajets			
				R2.1a	Stationnement des véhicules de chantier sur la parcelle du site et pas d'empiètement sur la voie publique ;			
				R2.1g	Nettoyage régulier de la voirie publique ;			

CATEGORIE	INCIDENCES EN PHASE DE CHANTIER			MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION		INCIDENCES RESIDUELLES	MESURES COMPENSATOIRES	
	Description	Qualification		Code[1]	Description	Qualification	Code	Description
	opérations de chantier sur le trafic routier peut se révéler temporairement significatif. Les allers et venues des engins seront facilités par les nombreux et larges accès au site permettant ainsi des manœuvres simples. L'impact de cette circulation demeurera marginal par rapport au flux de circulation global, tant sur les voies de desserte principales que sur le réseau routier de proximité environnant le site. Les usagers habituels de la route ainsi que les habitants vivant dans les hameaux à proximité du projet pourraient être ponctuellement impactés dans leur déplacement.			R2.1a	Communication sur les modifications des conditions de circulation à destination du personnel sur le chantier et les riverains.			
Les réseaux et aménagements urbains	Pour mémoire, une ligne électrique gérée par Enedis passe à proximité de la zone projet le long de la D48, entre le FRANCE POULTRY 1 et FRANCE POULTRY 2. Il s'agit d'une ligne moyenne tension d'abord souterraine puis aérienne. Un réseau de transport de gaz NaTran est déployé sur la commune de Châteaulin, et dessert le site FRANCE POULTRY 2 en traversant son emprise foncière. A noter qu'une étude de dévoiement de la canalisation est en cours, qui permettra à terme de simplifier la phase travaux et exploitation du site. Il conviendra au maître d'ouvrage de s'adapter aux prescriptions de NaTran énoncés dans leur compte-rendu de Marquage Piquetage.	**Nulle**	**-**	R2.1d	Obligation d'utiliser une technique douce - pelle à main, lance à air, aspiratrice excavatrice avec embout souple... - à moins de 40cm de l'ouvrage NaTran s'il est visible (40 cm du fuseau de localisation si l'ouvrage est encore invisible)	**-**	-	-
				R1.1a	Aucun stockage, stationnement et passage d'engin au-dessus des zones protégées des ouvrages NaTran n'est autorisé sauf accord écrit de NaTran.			
				R2.1d	Mettre en place des protections mécaniques sur toute portion de canalisation découverte			
				R2.1d	Respecter le marquage-piquetage réalisé et prévenir sans délai NaTran s'il a été enlevé ou en endommagé			
L'environnement sonore	Compte-tenu du contexte de l'opération, les travaux de construction seront à l'origine d'émissions sonores pouvant impacter à la fois, les riverains (premières habitations à environ 200 m du site), les	**Négative**	**Faible**	R3.1b	Les entreprises intervenant sur le chantier respecteront l'ensemble de la réglementation applicable aux nuisances sonores. Les opérations se dérouleront exclusivement durant	**Faible**	-	-

CATEGORIE	INCIDENCES EN PHASE DE CHANTIER			MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION		INCIDENCES RESIDUELLES	MESURES COMPENSATOIRES	
	Description	Qualification		Code[1]	Description	Qualification	Code	Description
	salariés sur le site et aux alentours de la zone industrielle et le personnel de chantier. Ces impacts sonores seront surtout caractérisés par le trafic de poids-lourds qui desservent la zone de projet. En outre, d'autres bruits seront liés aux travaux et aux engins de construction et d'installation des équipements. Globalement, le niveau sonore moyen d'engins de chantier est d'environ 100 dB(A) mesuré à 7 mètres du chantier. Le bruit décroit graduellement en fonction de la distance entre le point d'émission et le point de réception. L'incidence sonore brute sera minimisée du fait des faibles niveaux émis (peu de terrassements ou de phases bruyantes). Cet effet sera limité dans le temps et localisé au droit du chantier. Enfin, les travaux se déroulant principalement le jour, hormis en période hivernale avec quelques périodes nocturnes (les travaux ayant lieu de 6h00 à 19h00), aucune incidence majeure n'est à attendre pour le voisinage.				les plages horaires définies par le règlement sanitaire départemental et en conformité avec les arrêtés préfectoraux. L'ensemble des travaux de construction sera réalisé en période diurne. Les engins de chantier seront tenus au respect des normes en vigueur quant à leurs émissions sonores. Le personnel intervenant sur le chantier sera tenu de porter les Équipements de Protection Individuelle (EPI) appropriés, incluant obligatoirement les protections auditives. Pour vérifier l'efficacité des dispositions préventives destinées à réduire l'exposition sonore des riverains et des travailleurs, des mesures acoustiques sur site pourront être réalisées.			
Les vibrations	Les travaux de construction du site FRANCE POULTRY 2 ne généreront pas de vibrations significatives. La circulation et les manœuvres des engins sur le site ne provoqueront pas de vibrations perceptibles au niveau des habitations et activités riveraines. Concernant le transport par camions, les vibrations ressenties en bordure de voirie seront équivalentes à celles produites par toute circulation routière de poids lourds. Ces vibrations pourront être amplifiées localement en présence de dégradations ou d'irrégularités de la chaussée.	**Négative uniquement sur les axes routiers dégradés ou irréguliers.**	**Faible**	R2.1a	Limitation de la vitesse des camions de chantier lors des passages sur des axes routiers dégradés ou irréguliers.	**Faible (uniquement sur les axes routiers dégradés ou irréguliers) à nulle**	-	-
Les émissions lumineuses	Aucune source d'émission lumineuse ne sera nécessaire sur le site en raison de la stricte limitation des opérations aux horaires de journée.	**Nulle**	-	-	-	-	-	-

CATEGORIE	INCIDENCES EN PHASE DE CHANTIER			MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION		INCIDENCES RESIDUELLES	MESURES COMPENSATOIRES	
	Description	Qualification		Code[1]	Description	Qualification	Code	Description
	Dans ce cadre, aucune gêne ne sera occasionnée que ce soit pour le voisinage, pour la circulation sur les axes de communication de la zone d'étude, pour la faune et la flore.							
Les déchets	La phase chantier entrainera la production de déchets, par le personnel et par les activités de chantier (terrassement et construction des nouvelles installations sur FRANCE POULTRY 2, opérations de déconstruction/construction de certains ouvrages de la STEP sur France POULTRY 1), qu'il est nécessaire d'évacuer au cours des travaux. Le principal effet négatif potentiel repose sur l'accumulation de déchets de chantier : déblais, déchets verts, ordures ménagères…. En l'absence d'organisation et d'une évacuation régulière ou de gestion défaillante, les déchets, étant donné leur importance, peuvent devenir une gêne physique pour le bon déroulement des travaux ou être à l'origine de nombreuses nuisances (odeurs, pollution, poussières…). L'importance et la nature du stockage peuvent aussi avoir une incidence temporaire sur le paysage. D'une manière générale, la production de déchets sur le chantier est intégrée à une démarche de gestion globale du chantier de manière durable, les volumes en présence et les obligations règlementaires. Dans tous les cas la valorisation et la réutilisation des déblais seront privilégiées.	**Négative**	**Modérée**	R2.1c	Mise en place d'un tri sélectif et d'une gestion par filières agréées.	**Faible**	-	-
				R2.1d	Suivi des déchets dangereux réalisé sur Trackdéchets.			
				R2.1c	Evacuation des terres excédentaires vers une ISDI			

CATEGORIE	INCIDENCES EN PHASE DE CHANTIER			MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION		INCIDENCES RESIDUELLES	MESURES COMPENSATOIRES	
	Description	Qualification		Code[1]	Description	Qualification	Code	Description
				R2.1d	Stockage des déchets polluants sur une aire étanche (bacs étanche)			
La qualité de l'air	Les émissions de la phase chantier se distinguent des autres émissions car ces dernières sont ponctuelles tandis que les autres émissions évoquées dans ce dossier sont des émissions périodiques annuelles. Les rejets à l'atmosphère générés par l'aménagement en phase chantier seront liés : - au fonctionnement des engins et de leurs moteurs thermiques fonctionnant à l'essence ou au gasoil ; - à la circulation des véhicules. Les engins nécessaires à l'aménagement pourront être à l'origine de rejets atmosphériques. Ces sources seront diffuses et liées à l'utilisation de carburants normés. Les rejets atmosphériques liés au trafic des véhicules du personnel de chantier seront très limités et diffus. Ces sources d'émissions seront : - l'envol de poussières lié à la circulation des véhicules sur site ;	**Négative**	**Faible**	R2.1a	Utilisation d'engins et matériel respectant la réglementation.	**Faible**	**-**	**-**
				R2.1a	Les itinéraires et les stationnements sont organisés de façon à limiter les déplacements et les manœuvres (élaboration d'un plan de circulation)			
				R2.1a	Arrêt des machines non utilisées en période de faible activité. Arrêt des moteurs lors des opérations de chargement – déchargement.			
				R2.1b	Rationalisation des livraisons et des transports			
				R2.1c	Recours aux matériaux locaux et aux prestataires locaux afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre dans le cadre du projet			

CATEGORIE	INCIDENCES EN PHASE DE CHANTIER			MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION		INCIDENCES RESIDUELLES	MESURES COMPENSATOIRES	
	Description	Qualification		Code[1]	Description	Qualification	Code	Description
	- les émissions liées au gaz d'échappement (CO_2 et NOx notamment). Les émissions induites estimées en phase chantier sont de : 29 400 t eq CO2.			R1.1a	Mise en œuvre des dispositions nécessaires pour éviter les nuages de poussière (arrosage des zones de travaux par temps sec, revêtement des surfaces, bullage, aspiration intégrée, etc.).			
Les odeurs	Une gêne olfactive est un caractère attribué à une odeur soit pour la qualité odorante soit pour la fréquence avec laquelle le sujet la perçoit. Elle résulte de la perception d'odeurs qui peuvent être agréables ou désagréables, ces notions pouvant varier selon la fréquence de perception de l'odeur. Durant la phase de chantier, les potentielles sources d'odeurs pourraient venir de la circulation de véhicules mais resteront limitées. De plus, les habitations les plus proches se trouvent à environ 200 m au nord du site, en dehors des axes de vents dominants.	**Négative**	**Faible**	**-**	-	**-**	**-**	**-**
L'hygiène, la salubrité et sécurité publiques	Au regard du programme d'aménagement et du contexte urbain aux abords du projet (zone résidentielle de faible densité), il n'y aura pas d'incidence notable sur la santé humaine des tiers durant la phase de construction En effet, la phase chantier ne va pas générer de risques sanitaires chroniques. Plusieurs facteurs peuvent porter atteinte à la sécurité publique. Les principales causes, dans le cadre d'un tel chantier sont essentiellement liées à la sécurité routière : - Inattention ou faute des conducteurs d'engins sur la voie publique ;	**Négative**	**Faible**	R	Un coordinateur sécurité sera nommé tout le long du chantier.	**Faible à nulle**	**-**	**-**
				R2.1g	Nettoyage régulier du site.			
				R2.1a	Limitation des envols de poussières et de dépôts de terres ou de boues sur les voies publiques empruntées par les camions en sortie de site, par la création d'une voirie sur le site et d'un plan de circulation à l'intérieur du chantier, et limitation de la vitesse			
				R2.1g	Nettoyage par balayeuse à effectuer en cas de souillures des voiries publiques pour ne pas favoriser les accidents (glissade, perte de contrôle du véhicule…)			

CATEGORIE	INCIDENCES EN PHASE DE CHANTIER			MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION		INCIDENCES RESIDUELLES	MESURES COMPENSATOIRES	
	Description	Qualification		Code[1]	Description	Qualification	Code	Description
	- Production importante de poussière pouvant occasionner une gêne des conducteurs ; - Dépôts de terre sur la voie publique augmentant les risques de glissades et de collisions ; - Dépôts non sécurisés de matières dangereuses sur site ; - Installation de structures temporaires inadéquates (échafaudages…) occasionnant un risque de chute pour le personnel de chantier ou les piétons. Il sera prêté par ailleurs une attention particulière à la sécurité de la zone de chantier qui devra se traduire par une interdiction stricte de pénétrer en dehors des horaires de chantier et seulement par les personnes habilitées.			R1.1a	Clôture et accès interdit au site pour toutes les personnes étrangères au chantier.			
Les émissions radiatives et de chaleur	Le chantier ne dégagera pas de chaleur de façon notable ni de radiation particulière. Les moteurs thermiques des engins dégageront de la chaleur lors de leur fonctionnement, mais il n'y aura pas d'impact sur l'environnement. Aucune source radioactive ne sera utilisée sur le site. Le chauffage des éventuels bungalows de chantier positionnés sur le site sera assuré par des convecteurs électriques autonomes propres à ces installations.	**Nulle**	-	-	-	-	-	-
La consommation énergétique	Les travaux liés au projet FRANCE POULTRY 2 et aux aménagements de la station d'épuration sur le site FRANCE POULTRY 1, l'énergie nécessaire sera seulement celle liée à l'utilisation des engins et des sources lumineuses sur le chantier, le fonctionnement de certains outils et pour les besoins de la base vie du chantier. Nous notons que les données précises sur la consommation des engins, la quantité de matières ou les déplacements nécessaires ne peuvent être estimées avec précision. Lors cette phase de chantier, le matériel roulant sera régulièrement entretenu et aux normes en vigueur afin d'en conserver les performances optimales en termes de consommation énergétique.	**Négative**	**Faible**	-	-	-	-	-

CATEGORIE	INCIDENCES EN PHASE DE CHANTIER		MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION		INCIDENCES RESIDUELLES	MESURES COMPENSATOIRES	
	Description	Qualification	Code[1]	Description	Qualification	Code	Description
LE MILIEU PHYSIQUE							
Le climat	Des rejets importants de gaz à effet de serre pourraient avoir une incidence sur le climat par cumul entre les différentes activités industrielles à l'échelle locale, nationale ou mondiale. Les gaz à effet de serre généralement rencontrés sont le dioxyde de carbone, le méthane, le protoxyde d'azote, l'ozone et des chlorofluorocarbures (CFC), hydrochlorofluorocarbures (HCFC), ces derniers étant également des substances appauvrissant la couche d'ozone. En phase travaux, la circulation des engins de chantier et les opérations de construction peuvent impacter la qualité de l'air en émettant des grosses particules (PM10 notamment) mais ces nuisances seront temporaires et les travaux envisagés ne sont pas de grande envergure. Il n'est donc pas prévu l'usage de gaz susceptibles de porter atteinte au climat (autre que le produit CO2 issu des rejets de moteurs thermiques).	**Négative**	**Faible**	-	-	-	-	-
Le sous-sol et les sols	Les principaux impacts sur les sols et sous-sols ont lieu en phase travaux et peuvent être multiples ; leur nature et leur intensité peuvent varier selon l'emprise du projet, la topographie, le climat, la période de réalisation des travaux, les types de sols. La morphologie et la nature du sol peuvent être modifiées par les opérations de terrassement, la mise en œuvre des voiries et des réseaux. Aussi, la circulation et le stationnement des engins de chantier peuvent provoquer un tassement localisé du sol au niveau des zones de travaux. Les travaux liés au projet FRANCE POULTRY 2 vont nécessiter la réalisation d'opérations de terrassement visant à	**Négative**	**Faible**	E3.1a	Lutte contre l'érosion : pose de multibarrières, création de fossé de collecte ou merlon provisoire, pose de géotextile biodégradable pour éviter l'érosion par éboulements, écoulements superficiels, protection des exutoires	**Faible à nulle**	-	-
				E3.1a	Gestion des rejets d'eau : création de fossé de collecte ou merlon provisoire, réalisation d'enrochement au point de rejet, réalisation de boudins de rétention, création d'un bassin de décantation provisoire, création de drainage de pente			
				E2.1b	Traitement des sédiments : piège à sédiments provisoires, création d'un bassin de décantation provisoire, sac filtrants, protection d'avaloirs, aménagements des accès au chantier.			
				E4.1a	Les travaux seront réalisés hors périodes pluvieuses importantes pour limiter l'érosion des sols notamment pendant la phase de terrassement.			

CATEGORIE	INCIDENCES EN PHASE DE CHANTIER			MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION		INCIDENCES RESIDUELLES	MESURES COMPENSATOIRES	
	Description	Qualification		Code[1]	Description	Qualification	Code	Description
	homogénéiser le nivellement des terrains sans modifier la topographie locale et / ou la géologie du site.			E2.1b	Les aires de stockage et de stationnement des engins seront placées à plus de 30 mètres de tout milieu aquatique, réseaux d'assainissement ou de réseaux d'eaux pluviales. Les aires de stockage et de stationnement des engins seront équipées de dispositifs étanches et/ou de confinement empêchant toute infiltration ou écoulement des produits (protection contre la pluie, sol imperméabilisé, kit anti-pollution), Les aires de stockage et de stationnement des engins seront sécurisées contre le vol ou le vandalisme.			
				E3.1a	Mise en place d'un plan de contrôle de l'érosion et de la sédimentation (dispositifs de nettoyage tel que le lavage des roues, bâchage des produits sensibles au vent, humidification des sols par temps sec, protection des bouches d'égout, interdiction de rejet de certains effluents au milieu naturel, stockage des produits sur rétention, présence de kit anti-pollution, …)			
				E3.1a	Gestion des déchets de démolition et de construction			
				E.2.1b	Mise en place de clôtures de chantier et signalétique			
				E3.1a	Nettoyage régulier du site et de ses environs			
				R1.1a	Réalisation d'un plan d'installation de chantier, mis à jour au fur et à mesure du chantier ; Mise en place d'un plan de circulation			
				R2.1d	En cas de déversement accidentel d'hydrocarbures (camions / engins de chantier), les sols souillés purgés et les absorbants utilisés seront stockés provisoirement dans un bac étanche, avant transfert vers un centre de traitement agréé.			

CATEGORIE	INCIDENCES EN PHASE DE CHANTIER			MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION		INCIDENCES RESIDUELLES	MESURES COMPENSATOIRES	
	Description	Qualification		Code[1]	Description	Qualification	Code	Description
Les zones humides	Aucune zone humide n'a été identifiée sur les parcelles du projet PF 2. Le site FP1 est déjà imperméabilisé. Les travaux prévus sur ces parcelles n'auront pas d'incidence directe ou indirecte sur les zones humides.	**Nulle**	**-**	-	-	**-**	-	-
Le réseau hydrographique et la qualité des eaux superficielles	Les risques de dégradation des eaux pendant le chantier peuvent se produire via la pollution des eaux de ruissellement (MES), par les résidus de bitumes ou de bétons, par les machines utilisées sur le chantier (hydrocarbures), ou par les eaux usées du chantier.	**Négative**	**Faible**	R1.1a	La conduite normale du chantier et le respect des règles de l'art sont de nature à éviter tout déversement susceptible de polluer les eaux superficielles.	**Faible à nulle**		
				R2.1d	Les eaux usées arrivant sur la STEP seront traitées pendant les travaux.			
Les eaux souterraines et la qualité des eaux souterraines	L'eau utilisée sur le chantier pour les travailleurs sera de l'eau potable issue du réseau d'adduction en eau potable. Les travaux de démolition, de réhabilitation éventuelle d'ouvrages existants et de construction ne seront pas consommateurs d'eau. L'usage de l'eau sur le chantier se fera de manière modérée et réfléchie.	**Nulle**	-	-	-	-	-	-
LE PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL, LES SITES ET PAYSAGES								
La protection des biens et du patrimoine culturel	Il n'y a pas de site remarquable (inscrit ou classé), d'entités archéologiques faisant l'objet de sensibilités archéologiques ni de monument historique dans un rayon de 500 mètres autour de l'emprise du projet.	**Nulle**	**-**	-	-	-	-	-

CATEGORIE	INCIDENCES EN PHASE DE CHANTIER			MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION		INCIDENCES RESIDUELLES	MESURES COMPENSATOIRES	
	Description	Qualification		Code[1]	Description	Qualification	Code	Description
Les sites et le paysage	En phase chantier, les travaux de construction, les mouvements des camions et engins de peuvent modifier l'ambiance paysagère du site mais ces perturbations ne seront que temporaires. L'organisation du chantier et les éventuelles salissures (notamment sur les voies de circulation durant les opérations de terrassement) engendrées à l'extérieur du chantier entraîneront des modifications sur la perception visuelle du secteur. L'apport d'installations provisoires tels que les locaux de chantier ainsi qu'aux travaux eux-mêmes, notamment par l'intervention d'engins de travaux parfois de grande hauteur (grues fixes ou mobiles utilisées lors d'opérations spécifiques) peuvent présenter des effets sur le paysage local. Les potentielles vues seront toutefois filtrées et/ou atténuées par la végétation environnante.	**Négative**	**Faible**	R2.1j	Maintien de la propreté des zones de chantier : Dans la mesure du possible, les travaux seront conduits de manière à limiter l'impact visuel : les déchets seront stockés dans des bennes et le nettoyage sera fréquent	**Faible**	**-**	**-**
				R2.1j	Surveillance du visuel du chantier : Une clôture de la zone de chantier sera installée afin d'offrir une délimitation précise, stable, de bon aspect et entretenue. La taille des stocks et le rangement des zones de dépôts de matériels et d'engins seront limités et contrôlés. Une interdiction de mettre en place même temporairement des stocks de matériels ou engins en dehors du chantier et surtout en bordure des voies routières proches sera imposée aux entreprises intervenant sur le chantier.			
LA FAUNE, LA FLORE, LES MILIEUX NATURELS ET LES EQUILIBRES BIOLOGIQUES								
Habitats naturels	Pour rappel, l'aire d'étude rapprochée est essentiellement constituée de zones cultivées et de pelouses régulièrement tondues. Aucun habitat identifié n'est	**Négative**	**Faible**	**E1.1a**	Evitement des lisières bocagères sur 10 mètres à partir du haut du talus afin de préserver un corridor écologique ainsi que des zones d'intérêts pour la faune.	**Faible à nulle**	**-**	**-**

CATEGORIE	INCIDENCES EN PHASE DE CHANTIER			MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION		INCIDENCES RESIDUELLES	MESURES COMPENSATOIRES	
	Description	Qualification		Code[1]	Description	Qualification	Code	Description
	caractéristique de zone humide. Les seuls enjeux observés sont liés aux haies présentes sur l'aire d'étude.							
Espèces végétales	Pour rappel, les enjeux écologiques relatifs à la flore sont faibles sur l'aire d'étude. Les cortèges sont dominés par les espèces des milieux anthropisés, adaptées aux perturbations régulières. 6 espèces exotiques envahissantes ont par ailleurs été inventoriées.	**Négative**	**Faible**	**R2.1f**	Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes : des mesures de gestion seront adaptées à chacune de ces espèces et à leur envahissement sur le site.	**-**	**-**	**-**
Avifaune	Les travaux d'aménagement extérieurs et les nouvelles constructions sont susceptibles de générer des incidences sur la biodiversité. En effet, la mise en œuvre du projet PF2 va transformer des parcelles agricoles favorables au développement de l'avifaune (Alouette des champs) en zone imperméabilisée.	**Négative**	**Modéré**	R3.1a	Adaptation du calendrier des travaux Cette mesure vise à limiter le dérangement et le risque significatif de destruction d'individus en adaptant la période de travaux aux exigences écologiques des espèces. Il est recommandé d'adapter le calendrier des travaux en dehors de la période de sensibilité de ces espèces dans l'objectif de limiter l'impact sur les espèces en période de reproduction. Les travaux « impactant » devront être réalisés durant la période la moins sensible pour la faune (reproduction, élevage des jeunes, hibernation, floraison...). Ces travaux dits « impactant » incluent toutes les opérations de nature à dégrader / détruire les habitats naturels en place, lieux de vie d'espèces protégées et/ou d'intérêt écologique : débroussaillage, défrichement, élagage, labours, ... L'Alouette des champs, constitue l'enjeu principal en termes d'impact du projet. Il faudra veiller à réaliser les travaux de terrassement hors de la période allant de janvier à juillet.	**Faible**	**C1.1a**	Un impact notable semble inévitable au regard du projet, cela implique le dimensionnement d'un besoin compensatoire le cadre de l'objectif « Zéro perte nette de biodiversité » (Loi de reconquête de la biodiversité du 8 août 2016 et rappelé dans le Plan biodiversité de juillet 2018). L'alouette des champs n'étant pas protégée au titre du code de l'environnement ; une demande de dérogation n'est pas nécessaire. Cette mesure compensatoire envisagée sera la recréation de prairies naturelles ou pâturées extensivement ou de cultures basses : céréales d'hiver, luzerne, jachères. La recherche de parcelles de cultures de maïs ou Colza peut constituer une piste pour la recherche de parcelles compensatoires. Un dispositif de conventionnement sera mis en œuvre entre FRANCE POULTRY et un ou plusieurs exploitants agricoles. Cette convention vise le maintien de zones de culture favorables à l'alouette des champs de

CATEGORIE	INCIDENCES EN PHASE DE CHANTIER			MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION		INCIDENCES RESIDUELLES	MESURES COMPENSATOIRES	
	Description	Qualification		Code[1]	Description	Qualification	Code	Description
				E1.1a	Les secteurs de fourrés buissonnants à enjeux pour la faune et les continuités écologiques dans ce secteur à faible perméabilité pour le déplacement des espèces seront maintenus. (Enjeu fort pour l'avifaune en période de reproduction)			manière permanente tout au long de l'exploitation. La surface à maintenir est de **2,5 ha dans un rayon de 5 à 10 km** autour du site si la surface impactée est considérée comme zone de reproduction pour l'alouette des champs. Pour respecter la rotation des cultures, les parcelles, supports de la mesure compensatoire, ne seront pas figées dans le temps.
Mammifères	Le secteur 4 identifié dans le cadre de l'étude réalisé par Biotope présente des enjeux faunistiques importants.	**Négative**	**Faible**	E1.1a	Ce secteur a été évité et retiré de la zone projet.	**Faible à nulle**	**-**	**-**
Herpétofaune	Le secteur 4 identifié dans le cadre de l'étude réalisé par Biotope présente des enjeux faunistiques importants. Pour rappel, les principaux secteurs d'intérêt pour les reptiles sont représentés par les espaces semi-ouverts buissonnants telles que les friches arbustives, les landes buissonnantes, les haies bocagères et les talus herbeux.	**Négative**	**Faible**	E1.1a	Ce secteur a été évité et retiré de la zone projet.	**Faible à nulle**	**-**	**-**
				E1.1a	Les secteurs de fourrés buissonnants à enjeux pour la faune et les continuités écologiques dans ce secteur à faible perméabilité pour le déplacement des espèces seront maintenus. (Enjeu fort pour les reptiles)			

CATEGORIE	INCIDENCES EN PHASE DE CHANTIER			MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION		INCIDENCES RESIDUELLES	MESURES COMPENSATOIRES	
	Description	Qualification		Code[1]	Description	Qualification	Code	Description
Entomofaune	Pour rappel, 2 espèces d'insectes (un lépidoptère et un odonate) sont présents dans l'aire d'étude rapprochée. Ces espèces ne sont pas remarquables.	**Négative**	**Faible**	-	-	-	-	-
LES RISQUES MAJEURS								
Les risques naturels, technologiques et industriels	L'incidence des travaux lié aux risques naturels, technologiques et industriels est jugé faible, permanent	**Négative**	**Faible**	R	Toutes les mesures prévues pour réduire la probabilité d'un accident sont décrites dans l'étude de dangers, document n°10.	-	-	-

Tableau 74 : Synthèse séquence ERC du site FRANCE POULTRY en phase de chantier

6.1.2 En phase d'exploitation

Le tableau ci-dessous propose une synthèse de la séquence ERC **en phase d'exploitation**, une évaluation des incidences résiduelles au regard de la quantification des incidences préalablement effectuée et de l'efficacité des mesures proposées au § 5 en précédent.

CATEGORIE	INCIDENCES EN PHASE D'EXPLOITATION			MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION		INCIDENCES RESIDUELLES	MESURES COMPENSATOIRES	
	Description	Qualification		Code[1]	Description	Qualification	Code	Description
L'HOMME ET SES ACTIVITES								
Les activités économiques	Le site FRANCE POULTRY n'apportera pas de gêne sur les flux de marchandises et de clientèle, ou sur les conditions de travail des entreprises locales. L'activité industrielle du site FRANCE POULTRY constitue un pilier de l'emploi local sur la commune de Châteaulin. Le projet n'entraînera aucune répercussion négative sur les activités artisanales, commerciales ou industrielles du secteur. Au regard du tourisme, le site FRANCE POULTRY reste excentré des activités touristiques de la commune de Châteaulin et plutôt situé à proximité des activités industrielles (Zone Industrielle de Lospars). Du fait du projet, aucune incidence n'est à attendre au regard du tourisme, le projet de modifications des conditions d'exploitation du site FRANCE POULTRY et construction d'une nouvelle unité d'abattage et découpe de volailles étant envisagé au sein d'une zone industrielle. A contrario, la création d'emplois engendrée par l'ouvrage permettra de dynamiser les commerces situés aux alentours.	**Positive**	-	-	-	**Positive**	-	-

[1] Les codes associés aux mesures d'évitement et de réduction sont issus du Guide d'aide à la définition des mesures ERC de THEMA de janvier 2018.
R : Mesure de réduction.
R2.2a : Action sur les conditions de circulation (ferroviaire, routier, aérien, maritime).
R2.2b : Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines.
E : Evitement.

CATEGORIE	INCIDENCES EN PHASE D'EXPLOITATION			MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION		INCIDENCES RESIDUELLES	MESURES COMPENSATOIRES	
	Description	Qualification		Code[1]	Description	Qualification	Code	Description
L'agriculture	Le projet de modifications des conditions d'exploitation du site FRANCE POULTRY 1 et construction d'une nouvelle unité d'abattage et découpe de volailles FRANCE POULTRY 2 ne constituera pas un frein au développement des exploitations agricoles voisines. Les élevages du secteur ne sont et seront pas impactés par le projet. A contrario, les élevages vont même pouvoir se développer en augmentant leur production de volailles.	**Positive**	**-**	R	Pour rappel, une étude préalable agricole (EPA) est réalisée en parallèle de l'étude. Celle-ci contiendra des mesures relatives à l'agriculture.	**-**	-	-
Les transports et le trafic	La répartition du trafic lié aux différentes activités du site évoluera par rapport à la situation actuelle. Cela concerne l'ensemble des flux : l'acheminement des volailles vivantes, l'expédition des produits finis, les déplacements des prestataires et intervenants externes pour les opérations de maintenance, la livraison des produits chimiques, la collecte des déchets produits sur site, ainsi que les trajets quotidiens des salariés.	**Négative**	**Faible**	R2.2a	Moteur des poids-lourds à l'arrêt lors du chargement/déchargement.	**Faible**	-	-
				R2.2a	Aménagement de zones de circulation et de stationnements poids-lourds/véhicules légers.			
				R2.2a	Optimisation des chargements des camions afin de réduire le nombre de trajets.			
				R2.2a	Stationnement des véhicules légers sur des parkings identifiés sur le site ce qui ne perturbe donc pas la circulation et les manœuvres des poids-lourds			
				R2.2a	Aménagement afin d'éviter les attentes des poids-lourds.			
Les réseaux et aménagements urbains	Le site n'aura aucune incidence sur les réseaux du secteur durant la phase d'exploitation.	**Nulle**	**-**	-	-	**-**	-	-
L'environnement sonore	Le bruit induit par le projet en phase d'exploitation engendrera une incidence négligeable	**Nulle**	**-**	-	-	**-**	**-**	**-**
Les vibrations	Durant l'exploitation du site, il n'est pas attendu de vibrations susceptibles de perturber les activités de la zone d'activités ou les habitations les plus proches.	**Nulle**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Les émissions lumineuses	Pour mémoire, au droit du site, aucune enseigne lumineuse n'est présente, néanmoins le site sera éclairé la nuit du	**Négative**	**Faible**	E2.2d	En période nocturne, les éclairages sur le site seront fonctionnels, comme c'est le cas actuellement. Les éclairages ne seront en aucun cas orientés en direction des voies de circulation ou des habitations.	**Faible à nulle**	-	-

CATEGORIE	INCIDENCES EN PHASE D'EXPLOITATION			MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION		INCIDENCES RESIDUELLES	MESURES COMPENSATOIRES	
	Description	Qualification		Code[1]	Description	Qualification	Code	Description
	fait des opérations de nettoyage et maintenance. L'éclairage extérieur et intérieur des locaux à usage professionnel sera restreint conformément à l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie. Le site FRANCE POULTRY continuera de fonctionner en période diurne et en période nocturne.				Aucune mesure compensatoire n'est rendue nécessaire.			
Les déchets	La mise en œuvre du projet FRANCE POULTRY 2 engendrera une augmentation de production de différents types de déchets : - Dangereux - Non dangereux	**Négative**	**Modérée**	R	Se conformer à la réglementation en vigueur.	**Faible**	**-**	**-**
				R	Plan de gestion privilégiant la réduction à la source.			
				R	Recherche des filières de valorisation de proximité.			
				R	Tri sélectif des déchets.			
				R	Formation et obligation pour le personnel à respecter le tri sélectif.			
La qualité de l'air	Les principales sources d'émissions atmosphériques sont de différents ordres, on peut citer notamment : - Emissions directes des sources fixes de combustion - Emissions directes des sources mobiles de combustion - Emissions directes des procédés hors énergies - Emissions directes fugitives - Emissions issues de la biomasse (sols et forêts) - Emissions indirectes liées à la consommation électrique… Les vents dominants favorisent une dispersion rapide des rejets atmosphériques vers l'Est dans un secteur où peu d'habitations ou zones sensibles sont recensées.	**Négative**	**Faible**	R2.2a	Utilisation d'engins et matériel respectant la réglementation.	**Faible**	**-**	**-**
				R2.2b	Arrêt des machines non utilisées.			
				R2.2a	Rationalisation des livraisons et des transports.			
				R	Priorisation à l'utilisation d'électricité française plutôt qu'aux carburants pétroliers ou au charbon, des sources d'énergie plus carbonées			
				R	La société privilégie le recours aux matériaux locaux et aux prestataires locaux afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre dans le cadre du projet			
				R	La société procède périodiquement à un contrôle d'étanchéité des équipements afin d'assurer le confinement des fluides frigorigènes par des organismes agréés			
				R	Entretien régulier des installations de combustion (entretien interne et contrôles périodique) permettra d'assurer l'optimisation du fonctionnement des brûleurs ;			

CATEGORIE	INCIDENCES EN PHASE D'EXPLOITATION			MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION		INCIDENCES RESIDUELLES	MESURES COMPENSATOIRES	
	Description	Qualification		Code[1]	Description	Qualification	Code	Description
				R	Priorisation à la réparation des équipements ou à l'achat de matériel neuf, faiblement émetteur de gaz à effets de serre en fonctionnement			
				R2.2a	Les itinéraires et les stationnements sont organisés de façon à limiter les déplacements et les manœuvres (élaboration d'un plan de circulation) ;			
Les odeurs	Les principales émissions olfactives potentielles liées à l'activité se situent au niveau : - du quai vif, - du local de production, - des déchets organiques, - du traitement des eaux usées. Les nuisances olfactives se développent surtout dans les zones où les volailles se débattent avant l'abattage, en particulier au niveau de la zone d'accrochage. Le quai vif et la zone d'accrochage étant couverts, le risque de nuisances olfactives pour le voisinage est limité. Les déchets stockés en dehors de chambres froides de type viscères, plumes, sang, pattes et têtes, seront enlevés régulièrement (1 à 2 fois/jour). Actuellement, il est important de noter l'absence d'odeur au niveau de la station d'épuration notamment compte tenu du type de traitement mis en œuvre (traitement biologique par aération) et à la gestion des déchets organiques (évacuation régulière des différents déchets). En situation future, les risques d'odeurs au niveau de la station de traitement des effluents de l'usine seront limités compte tenu du type de process de traitement retenu : maintien du traitement biologique avec aération.	**Négative**	**Faible**	R	Collecte des sous-produits animaux dans des bennes dédiées fermées. Ces dernières sont enlevées à régulièrement afin de limiter le développement d'odeurs.	**Nulle**	**-**	**-**
				R2.2q	Stockage des déchets organiques (hors déchets organiques STEP) dans des conditions adéquates (zone réfrigérée, bennes fermées dans locaux…)			
				R2.2q	Bonne maîtrise et gestion de la station d'épuration industrielle par un exploitant spécialisé.			

CATEGORIE	INCIDENCES EN PHASE D'EXPLOITATION			MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION		INCIDENCES RESIDUELLES	MESURES COMPENSATOIRES	
	Description	Qualification		Code[1]	Description	Qualification	Code	Description
L'hygiène, la salubrité et sécurité publiques	Les principales émissions du site sont : - Les rejets d'eaux usées industrielles traitées (eau de process et de lavage) et sanitaires ; - Les rejets d'eaux pluviales ; - Les rejets atmosphériques (installations de combustion sur France POULTRY 1) ; - Les odeurs ; - Les émissions sonores. L'activité du site et son projet n'auront pas d'incidence significative sur l'hygiène, la salubrité et la sécurité publique, notamment par la mise en place de mesures liées à la gestion des déchets, à la limitation des émissions atmosphériques, à la limitation des odeurs ou à la limitation des émissions sonores.	**Nulle**	-	E2.2b	Le site sera clôturé et sécurisé.	-	-	-
Les émissions radiatives et de chaleur	Tout comme durant la phase de chantier, la phase d'exploitation du site FRANCE POULTRY ne dégagera pas de chaleur de façon notable ni de radiation particulière.	**Nulle**	-	-	-	-	-	-
La consommation énergétique	L'activité du site FRANCE POULTRY 1, et notamment son processus d'échaudage et les activités de nettoyage, nécessite un apport en énergie thermique délivrée par la combustion de gaz naturel, composé principalement de méthane CH4, livrés directement sur le site via le réseau public. Le projet impliquera une redistribution des besoins en carburant ainsi qu'une légère augmentation globale. L'installation d'une nouvelle station de distribution sur le nouveau site FRANCE POULTRY 2 est également prévue. Il n'est pas prévu dans le cadre du projet de mettre en place de matériel susceptible d'être un consommateur important d'énergie.	**Négative**	**Faible**	R	Une supervision de la consommation continuera d'être effectuée. Un contrôle de la consommation sera réalisé pour suivre toute surconsommation excessive due à un désordre sur un équipement.	**Faible**	-	-
				R	Formation aux bonnes pratiques environnementales,			
				R	Responsabilisation du personnel :			
				R	Contrôle des équipements			

CATEGORIE	INCIDENCES EN PHASE D'EXPLOITATION			MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION		INCIDENCES RESIDUELLES	MESURES COMPENSATOIRES	
	Description	Qualification		Code[1]	Description	Qualification	Code	Description
	La société FRANCE POULTRY continuera d'appliquer sur ce site sa politique conforme à ses engagements environnementaux notamment en termes de dépenses énergétiques.			R	Mise en œuvre d'une gestion technique centralisée			
				R	Installation d'un équipement de production d'énergie renouvelable : le projet FRANCE POULTRY 2 prévoir l'installation d'ombrières photovoltaïques sur environ 8 600 m² au niveau du parking VL des salariés, soit la moitié de la zone de stationnement.			
LE MILIEU PHYSIQUE								
Le climat	Le projet n'est pas de nature à aggraver les phénomènes d'inondation de la vallée de l'Aulne. Le process lié à l'abattage des volailles est considéré comme un gros consommateur d'eau (l'autorisation de prélèvement étant de 750 000 m3/an pour le site de France POULTRY 1). Le projet FRANCE POULTRY 2 va augmenter l'imperméabilisation des sols et donc augmenter les volumes de ruissellement. L'activité de l'usine FRANCE POULTRY, comme toute activité anthropique, pourra générer directement et indirectement des gaz à effet (GES) de serre tels que : - du dioxyde de carbone (CO2), - du méthane (CH4), - du protoxyde d'azote (N2O), - des hydrofluorocarbures (HFC), - des perfluorocarbures (PFC), - de l'hexafluorure de soufre (SF6) et - du trifluorure d'azote (NF3).	**Négative**	**Modérée**	R R	Une supervision de la consommation continuera d'être effectuée. Un contrôle de la consommation sera réalisé pour suivre toute surconsommation excessive due à un désordre sur un équipement. Cf. Mesures relatives à l'eau et Mesures relatives aux émissions de gaz à effet de serre (rapport – bilan des GES en annexe à l'étude d'impact)	**Faible à nulle**	**-**	**-**
Le sous-sol et les sols	Lors de la phase d'exploitation, les activités de FRANCE POULTRY ne vont pas générer des problèmes de stabilité de sols, et ne sont pas à l'origine d'un risque de dégradation de la qualité des sols et du sous-sol sous-jacent.	**Négative**	**Faible**	R	Les mesures préventives relatives à la préservation de la qualité des eaux présentées dans le présent document sont autant de mesures de réduction des incidences sur le sol ou le sous-sol.	**Faible**	-	-

CATEGORIE	INCIDENCES EN PHASE D'EXPLOITATION			MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION		INCIDENCES RESIDUELLES	MESURES COMPENSATOIRES	
	Description	Qualification		Code[1]	Description	Qualification	Code	Description
	Les éventuelles dégradations des sols provenant du site concerneraient principalement des situations accidentelles : rupture de cuve de stockage, collision entre poids-lourds (réception, expédition, évacuation des déchets). Les produits chimiques utilisés sur le site sont disposés au niveau des locaux dédiés ou en extérieur, dans des cuves double peau, des containers adaptés, le tout sur rétention ou en armoires sécurisées.							
Les zones humides	Le projet n'aura pas d'incidence directe ou indirecte sur les zones humides.	**Nulle**	**-**	**-**	-	**-**	-	-
Le réseau hydrographique et la qualité des eaux superficielles	Les rejets d'eaux usées traitées et d'eaux pluviales ont un impact sur le milieu naturel. Les rejets d'eaux usées respecteront les normes de rejet définis en fonction de l'acceptabilité du milieu récepteur. Les eaux pluviales de la nouvelle unité seront infiltrées sur le site sans rejet au cours d'eau.	**Négative**	**Faible**	R	Mise en place de la REUT permettant de réutiliser 50000 m^3/an, sans les rejeter.	**Faible**	-	-
				R	Modification de la station d'épuration permettant d'assurer la qualité du traitement et le respect des normes de rejet.			
Les eaux souterraines et la qualité des eaux souterraines	L'arrêté préfectoral complémentaire en date du 08 aout 2025 n'impose aucune limite de consommation d'eau. Les volumes maximaux prélevables annuellement et quotidiennement sont définis dans la convention de fourniture d'eau potable en date du 13 février 2026. Cette convention précise le volume de prélèvement autorisé de 750 000 m3/an, pour lequel le site FRANCE POULTRY 1 était déjà autorisé. Le projet a pour objectif de ne pas augmenter la consommation actuelle du site La consommation globale de FRANCE POULTRY restera plafonnée à 750 000 m3/an.	**Négative**	**Faible**	R	Un certain nombre de dispositions d'ordre général sont déjà en place sur le site FRANCE POULTRY 1, elles permettent de maitriser et de limiter les consommations d'eau (nettoyage moyenne pression, sensibilisation des employés : transmission des bonnes pratiques, suivi des consommations d'eau et amélioration du plan de comptage, remplissage et appoint des laveuses et bacs échaudoirs sur capteur de niveau).	**Faible**	-	-
				R	Dans le cadre du projet, la REUT sera ajoutée sur le site FRANCE POULTRY 1.			
				R	Limiter les consommations d'eau sur le site FRANCE POULTRY 2 : - Tours de refroidissement adiabatiques, - Technologie d'échaudage à la vapeur, - Plan de comptage et suivi des compteurs avec télérelèves, - Sensibilisation des équipes,			

CATEGORIE	INCIDENCES EN PHASE D'EXPLOITATION			MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION		INCIDENCES RESIDUELLES	MESURES COMPENSATOIRES	
	Description	Qualification		Code[1]	Description	Qualification	Code	Description
					- Laveuses avec boucle en circuit fermé et réutilisation des eaux de rinçage pour le prélavage, - Réutilisation des eaux pluviales de toitures sur les sanitaires des locaux administratifs, - REUT sur le site FRANCE POULTRY 2.			
LE PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL, LES SITES ET PAYSAGES								
La protection des biens et du patrimoine culturel	L'incidence engendrée par le projet durant la phase d'exploitation sur le patrimoine culturel sera nulle.	**Nulle**	-	-	-	-	-	-
Les sites et le paysage	Le site du projet s'inscrit en dehors de périmètres des sites inscrits et classés. Le site est localisé dans une zone industrielle destinée à recevoir ce type de constructions. De plus, le projet respectera les prescriptions du PLUi-H en termes de paysage. Ce projet présentera une bonne intégration dans le paysage local, grâce aux plantations d'essences locales en périphérie du site et au design des bâtiments (couleurs sobres favorisant l'intégration paysagère). Les insertions paysagères ci-dessous permettent de donner un aperçu des nouvelles installations prévues sur FRANCE POULTRY 2. Le niveau d'impact brut sur le paysage est considéré comme faible et permanent vis-à-vis de l'implantation et de la localisation du projet FRANCE POULTRY 2. Les modifications des modalités d'exploiter du site existant FRANCE POULTRY 1 ne viendront pas	**Négative**	**Faible**	**R**	Mesure maintenue : entretien de l'ensemble des aires composant le site, entretien des bâtiments et le maintien des teintes architecturales choisies et de l'état des éléments de bardage extérieur, entretien des espaces verts et plantation en place au sein de l'établissement, garantir parfait état de propreté sur et aux abords de l'établissement dans son ensemble)	-	-	-
				R	Utilisation de matériaux identiques aux bâtiments existants : les bâtiments seront construits avec des matériaux de couleurs sobres pour faciliter l'intégration paysagère.			
				R2.2o	Gestion différenciée des espaces verts : une gestion différenciée des espaces verts sera mise en place par l'exploitant pour valoriser les ambiances naturelles et durables, au niveau des bassins d'infiltration et de confinement.			

CATEGORIE	INCIDENCES EN PHASE D'EXPLOITATION			MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION		INCIDENCES RESIDUELLES	MESURES COMPENSATOIRES	
	Description	Qualification		Code[1]	Description	Qualification	Code	Description
	impacter les perceptions statiques et dynamiques sur le site.			**R2.2b**	Création d'aménagements paysagers : aménagements le long des RD 48 et 88 qui viennent consolider et ou développer les éléments bocagers existants le long de la voirie dont certaines portions sont protégées au PLUI-H. Il est proposé de créer une large bande plantée d'arbres et arbustes composées essences locales.			
LA FAUNE, LA FLORE, LES MILIEUX NATURELS ET LES EQUILIBRES BIOLOGIQUES								
Habitats naturels	Les rejets aqueux du site n'auront pas d'impact sur la zone Natura 2000 FR5300046 dans la mesure où les rejets d'eaux usées traitées seront conformes aux normes de rejet et que les normes de rejet sont établies conformément à l'acceptabilité du milieu récepteur.	**Nulle**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Espèces végétales	Pour rappel, au regard des inventaires, les enjeux écologiques relatifs à la flore sont faibles sur l'aire d'étude. Les cortèges sont dominés par les espèces des milieux anthropisés, adaptées aux perturbations régulières. 6 espèces exotiques envahissantes ont par ailleurs été inventoriées.	**Faible**	**-**	**R**	**Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts.**	**-**	**-**	**-**
Avifaune	Les principales incidences du projet sur la biodiversité concernent les nuisances lumineuses. Les émissions lumineuses générées par le projet seront des éclairages extérieurs, créant des potentiels impacts sur la faune nocturne. L'éclairage nocturne sera soumis à détection automatique avec orientation vers le bas.	**Faible**	**-**	**R**	**Mise en place de l'éclairage en conformité avec les recommandations du CEREMA**	**-**	**-**	**-**
Mammifères								
Herpétofaune				**R**	**Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts.**	**-**	**-**	**-**
Entomofaune								

CATEGORIE	INCIDENCES EN PHASE D'EXPLOITATION		MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION		INCIDENCES RESIDUELLES	MESURES COMPENSATOIRES	
	Description	Qualification	Code[1]	Description	Qualification	Code	Description
LES RISQUES MAJEURS							
Les risques naturels, technologiques et industriels	L'activité projetée n'engendrera pas d'incidence en lien avec les risques naturels, technologiques et industriels.	**Nulle** -	-	-	-	-	-

Tableau 75 : Synthèse séquence ERC du site FRANCE POULTRY en phase d'exploitation

6.2 Synthèse des mesures de suivi et de contrôle envisagés en phase chantier, et coûts associés

Le tableau ci-dessous récapitule les mesures de suivi prévues dans le cadre de la phase chantier du site FRANCE POULTRY.

Thème environnemental	Mesure de suivi	Périodicité	Coût en € HT par année
Suivi phase chantier, pouvant s'appliquer à l'ensemble des thèmes environnementaux	Suivi des travaux par : - La coordination des entreprises sur des points concernant l'environnement (synchronisation des interventions pour minimiser les impacts, organisations des moyens techniques…) ; - La vérification du niveau d'information sur les enjeux environnementaux portés à connaissance des intervenants du chantier, par des entretiens informels et inopinés sur le site ; - La vérification de la mise en œuvre des engagements pris par les entreprises pour la protection de l'environnement (cahier des charges), lors de contrôles planifiés ou inopinés ; - La vérification du niveau et de la suffisance des moyens mis en place pour assurer le respect de ces engagements, y compris ceux prévus pour faire face à une situation d'urgence (ex : pollution accidentelle) ; - Le contrôle du registre tenu par le responsable du chantier sur le suivi des déchets de chantier ; - La tenue des réunions de chantiers nécessaires avec les intervenants concernés ; - Le suivi écologique en amont et pendant le chantier par un écologue.	Définit en phase amont des travaux	Coûts intégrés au chiffrage travaux
La faune, la flore, les milieux naturels et les équilibres biologiques	Visite écologique préalable au chantier	1 fois avant le début des travaux + 1 fois avant le début des travaux impactant.	1 655 € HT
	Suivi écologique en phase chantier	Dépend de la durée des travaux	1 170 € HT par visite

Tableau 76 : Synthèse des mesures de suivi et de contrôle envisagés en phase exploitation et coûts associés

Note : Ces coûts représentent une estimation et sont susceptibles d'évoluer.

6.3 Synthèse des mesures de suivi et de contrôle envisagés en phase d'exploitation, et coûts associés

Le tableau ci-dessous récapitule les mesures de suivi prévues dans le cadre de l'exploitation du site FRANCE POULTRY.

Thème environnemental	Mesure de suivi	Périodicité	Coût en € HT par année
Les émissions sonores	L'exploitant s'engage à réaliser une nouvelle mesure des émissions sonores après-projet. Le nombre de point sera conservé. Le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne devra pas dépasser, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.	Le nombre de points de mesure et la fréquence de mesure sera conservé.	2 500 € HT
Les déchets	L'exploitant effectue une déclaration de ces déchets produits et procède à un suivi de la quantité de ces déchets produits via un registre.	Des bons de suivi des déchets dangereux sont émis à chaque expédition de déchets dangereux (disponibles sur la plateforme Trackdéchets).	Pour mémoire
La consommation énergétique	L'exploitant réalisera un relevé des consommations énergétiques du site, et un suivi des émissions atmosphériques du site.	Au moins une fois par semaine.	3000 € HT
Le climat	Les mesures de suivi des consommations de l'ensemble des installations.	Au moins une fois par semaine.	Pour mémoire

Thème environnemental	Mesure de suivi	Périodicité	Coût en € HT par année
Le réseau hydrographique et la qualité des eaux superficielles	Les rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales seront suivi avant leur rejet au milieu naturel. Les paramètres et les fréquences de suivi sont détaillées en partie 5.2.4.	EP : Annuelle EU : Dépendant du paramètre	30 000 € HT
Les eaux souterraines et la qualité des eaux souterraines	La consommation en eau potable continuera d'être suivie sur le site de FRANCE POULTRY 1. Un plan de comptage détaillé avec télérelèves des compteurs sera mis en place sur le site de FRANCE POULTRY 2. Ces plans de comptages et ces suivis permettent aux sites d'avoir un pilotage fin de leurs consommations d'eau. La mise en place de la REUT sera également suivie avec la mise en place d'un compteur permettant de suivre le volume journalier d'eaux usées traitées réutilisées sur chaque site.	Journalier	Pour mémoire

Tableau 77 : Synthèse des mesures de suivi et de contrôle envisagés en phase exploitation et coûts associés

Ainsi, sur une année d'exploitation du site FRANCE POULTRY, le coût des suivis est estimé entre 30 000 et 100 000 € HT en moyenne.

Note : Ces coûts représentent une estimation et sont susceptibles d'évoluer.

6.4 Coûts des mesures de réduction et de compensation en phase chantier

Thème environnemental	Mesure	Coûts investissements / Coûts d'entretien annuel
Mesures relatives à l'Homme et ses activités		
Les activités économiques	L'exploitant mettra en œuvre des actions afin d'assurer l'accessibilité des structures industrielles durant le chantier.	Pour mémoire.
	L'exploitant s'assurera de réduire au maximum les nuisances sonores à proximité des entreprises afin de ne pas créer de gêne supplémentaire.	Pour mémoire.
L'agriculture	Il est à noter qu'une étude préalable agricole est en cours de réalisation, et comprendra des mesures compensatoires relatives au volet agriculture.	Estimé dans l'étude préalable agricole.
	Les mesures réductrices relatives aux émissions atmosphériques et développées en suivant au § 5.1.9 sont autant de mesures réductrices d'incidences vis-à-vis des activités agricoles. Concernant l'émissions de poussières vers des surfaces agricoles voisines, le maître d'ouvrage veillera à ce que la vitesse des engins soit limitée sur le site. Si nécessaire les voies de circulation seront arrosées de manière à éviter les envols de poussières.	Estimé dans l'étude préalable agricole.
Les transports et le trafic	Plan de circulation et de stationnement adapté au contexte local.	Intégré dans le coût des travaux
	Planification des livraisons.	
	Optimisation des flux afin de réduire le nombre de trajets	
	Stationnement des véhicules de chantier sur la parcelle du site et pas d'empiètement sur la voie publique	
	Nettoyage régulier de la voirie publique	
	Communication sur les modifications des conditions de circulation à destination du personnel sur le chantier et les riverains.	
Les réseaux et aménagements urbains	Obligation d'utiliser une technique douce - pelle à main, lance à air, aspiratrice excavatrice avec embout souple... - à moins de 40cm de l'ouvrage NaTran s'il est visible (40 cm du fuseau de localisation si l'ouvrage est encore invisible)	Intégré dans le coût des travaux
	Aucun stockage, stationnement et passage d'engin au-dessus des zones protégées des ouvrages NaTran n'est autorisé sauf accord écrit de NaTran.	
	Mettre en place des protections mécaniques sur toute portion de canalisation découverte	
	Respecter le marquage-piquetage réalisé et prévenir sans délai NaTran s'il a été enlevé ou en endommagé	

L'environnement sonore		
L'environnement sonore	Les entreprises intervenant sur le chantier respecteront l'ensemble de la réglementation applicable aux nuisances sonores. Les opérations se dérouleront exclusivement durant les plages horaires définies par le règlement sanitaire départemental et en conformité avec les arrêtés préfectoraux. L'ensemble des travaux de construction sera réalisé en période diurne.	Intégré dans le coût des travaux
	Les engins de chantier seront tenus au respect des normes en vigueur quant à leurs émissions sonores.	
	Le personnel intervenant sur le chantier sera tenu de porter les Équipements de Protection Individuelle (EPI) appropriés, incluant obligatoirement les protections auditives. Pour vérifier l'efficacité des dispositions préventives destinées à réduire l'exposition sonore des riverains et des travailleurs, des mesures acoustiques sur site pourront être réalisées.	
Les vibrations	Limitation de la vitesse des camions de chantier lors des passages sur des axes routiers dégradés ou irréguliers.	/
Les déchets	Mise en place d'un tri sélectif et d'une gestion par filières agréées.	Compris dans le suivi des travaux
	Suivi des déchets dangereux réalisé sur Trackdéchets.	
	Evacuation des terres excédentaires vers une ISDI	
	Stockage des déchets polluants sur une aire étanche (bacs étanche)	
La qualité de l'air	Utilisation d'engins et matériel respectant la réglementation.	Intégré dans le coût des travaux
	Arrêt des machines non utilisées en période de faible activité. Arrêt des moteurs lors des opérations de chargement – déchargement.	
	Rationalisation des livraisons et des transports	
	Recours aux matériaux locaux et aux prestataires locaux afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre dans le cadre du projet	
	Mise en œuvre des dispositions nécessaires pour éviter les nuages de poussière (arrosage des zones de travaux par temps sec, revêtement des surfaces, bullage, aspiration intégrée, etc.).	

L'hygiène, la salubrité et sécurité publique	Nettoyage régulier du site.	Intégré dans le coût des travaux
	Limitation des envols de poussières et de dépôts de terres ou de boues sur les voies publiques empruntées par les camions en sortie de site, par la création d'une voirie sur le site et d'un plan de circulation à l'intérieur du chantier, et limitation de la vitesse.	
	Nettoyage par balayeuse à effectuer en cas de souillures des voiries publiques pour ne pas favoriser les accidents (glissade, perte de contrôle du véhicule…)	
	Clôture et accès interdit au site pour toutes les personnes étrangères au chantier.	
Mesures relatives au milieu physique		
Le sous-sol et les sols	Lutte contre l'érosion	600 000 € HT
	Gestion des rejets d'eau	
	Traitement des sédiments	
	Les travaux seront réalisés hors périodes pluvieuses importantes pour limiter l'érosion des sols notamment pendant la phase de terrassement.	
	Les aires de stockage et de stationnement des engins seront placées à plus de 30 mètres de tout milieu aquatique, réseaux d'assainissement ou de réseaux d'eaux pluviales. Les aires de stockage et de stationnement des engins seront équipées de dispositifs étanches et/ou de confinement empêchant toute infiltration ou écoulement des produits (protection contre la pluie, sol imperméabilisé, kit anti-pollution), Les aires de stockage et de stationnement des engins seront sécurisées contre le vol ou le vandalisme.	
	Mise en place d'un plan de contrôle de l'érosion et de la sédimentation (dispositifs de nettoyage tel que le lavage des roues, bâchage des produits sensibles au vent, humidification des sols par temps sec, protection des bouches d'égout, interdiction de rejet de certains effluents au milieu naturel, stockage des produits sur rétention, présence de kit anti-pollution, …)	
	Gestion des déchets de démolition et de construction	
	Mise en place de clôtures de chantier et signalétique	
	Nettoyage régulier du site et de ses environs	

	Réalisation d'un plan d'installation de chantier, mis à jour au fur et à mesure du chantier ; Mise en place d'un plan de circulation		
	En cas de déversement accidentel d'hydrocarbures (camions / engins de chantier), les sols souillés purgés et les absorbants utilisés seront stockés provisoirement dans un bac étanche, avant transfert vers un centre de traitement agréé.		
Mesures relatives au patrimoine culturel et naturel, les sites et paysages			
Les sites et le paysage	Maintien de la propreté des zones de chantier	-	Pour mémoire
	Surveillance du visuel du chantier	Pour mémoire	Pour mémoire
	Aménagement paysager (à la charge de la CCPCP)	**SECTEUR 1 - RD48** **COUT TOTAL DE LA PRESTATION Hors Taxes.** 100 419,00 **SECTEUR 2 - RD88** **COUT TOTAL DE LA PRESTATION Hors Taxes.** 130 085,00 **SECTEUR 3 - EXTENSION** **COUT TOTAL DE LA PRESTATION Hors Taxes.** 106 651,50 **COUT TOTAL DE LA PRESTATION Hors Taxes.** **337 155,50** *TVA 20%.* *67 431,10* **COUT TOTAL DE LA PRESTATION Toutes Taxes Comprises.** **404 586,60**	
Mesures relatives à la faune, la flore, les milieux naturels et les équilibres biologiques			
Espèces végétales	Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes : des mesures de gestion seront adaptées à chacune de ces espèces et à leur envahissement sur le site.	Compris dans le prix des travaux	
Avifaune	Un dispositif de conventionnement sera mis en œuvre entre France POULTRY et un ou plusieurs exploitants agricoles. Cette convention vise le maintien de zones de culture favorables à l'alouette des champs de manière permanente tout au long de l'exploitation. La surface à maintenir est de **2,5 ha dans un rayon de 5 à 10 km** autour du site si la surface impactée est considérée comme zone de reproduction pour l'alouette des champs. Pour respecter la rotation des cultures, les parcelles, supports de la mesure compensatoire, ne seront pas figées dans le temps.	Estimé après étude de compensation de perte de biodiversité	
TOTAL		**1 M€ HT estimé**	

Tableau 78 : Coûts des mesures de réduction et de compensation, et coûts d'entretien annuels estimés en phase chantier

Note : Ces coûts représentent une estimation et sont susceptibles d'évoluer.

6.5 Coûts des mesures de réduction et de compensation en phase d'exploitation

Les coûts suivants sont un estimatif des coûts des dispositifs projetés du fait du projet de modifications des conditions d'exploitation du site FRANCE POULTRY et construction d'une nouvelle unité d'abattage et découpe de volailles, des mesures d'ores et déjà réalisées sur le site actuel.

Thème environnemental	Mesure	Coûts investissements / Coûts d'entretien annuel
Mesures relatives à l'Homme et ses activités		
L'agriculture	Il est à noter qu'une étude préalable agricole est en cours de réalisation, et comprendra des mesures compensatoires relatives au volet agriculture.	Intégré dans le projet
Les transports et le trafic	Moteur des poids-lourds à l'arrêt lors du chargement/déchargement.	Intégré dans le projet
	Aménagement de zones de circulation et de stationnements poids-lourds/véhicules légers.	
	Optimisation des chargements des camions afin de réduire le nombre de trajets.	
	Stationnement des véhicules de chantier sur la parcelle du site et pas d'empiètement sur la voie publique	
	Stationnement des véhicules légers sur des parkings identifiés sur le site ce qui ne perturbe donc pas la circulation et les manœuvres des poids lourds	
	Aménagement afin d'éviter les attentes des poids lourds.	
L'environnement sonore	L'exploitant s'engage à réaliser une nouvelle mesure des émissions sonores après-projet. Le nombre de point sera conservé.	3000 euros HT
Les émissions lumineuses	En période nocturne, les éclairages sur le site seront fonctionnels, comme c'est le cas actuellement. Les éclairages ne seront en aucun cas orientés en direction des voies de circulation ou des habitations.	Intégré dans le projet
Les déchets	Se conformer à la réglementation en vigueur.	Intégré dans le projet
	Plan de gestion privilégiant la réduction à la source	
	Recherche des filières de valorisation de proximité.	
	Tri sélectif des déchets.	
	Formation et obligation pour le personnel à respecter le tri sélectif.	
La qualité de l'air	Utilisation d'engins et matériel respectant la réglementation.	Intégré dans le projet
	Arrêt des machines non utilisées..	
	Rationalisation des livraisons et des transports	
	Priorisation à l'utilisation d'électricité française plutôt qu'aux carburants pétroliers ou au charbon, des sources d'énergie plus carbonées	

	La société privilégie le recours aux matériaux locaux et aux prestataires locaux afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre dans le cadre du projet	
	La société procède périodiquement à un contrôle d'étanchéité des équipements afin d'assurer le confinement des fluides frigorigènes par des organismes agréés	
	Entretien régulier des installations de combustion (entretien interne et contrôles périodique) permettra d'assurer l'optimisation du fonctionnement des brûleurs	
	Priorisation à la réparation des équipements ou à l'achat de matériel neuf, faiblement émetteur de gaz à effets de serre en fonctionnement	
	Les itinéraires et les stationnements sont organisés de façon à limiter les déplacements et les manœuvres (élaboration d'un plan de circulation) ;	
Les odeurs	Collecte des sous-produits animaux dans des bennes dédiées fermées. Ces dernières sont enlevées à régulièrement afin de limiter le développement d'odeurs.	Intégré dans le projet
	Stockage des déchets organiques (hors déchets organiques STEP) dans des conditions adéquates (zone réfrigérée, bennes fermées dans locaux…)	
	Bonne maîtrise et gestion de la station d'épuration industrielle par un exploitant spécialisé.	
La consommation énergétique	Une supervision de la consommation continuera d'être effectuée. Un contrôle de la consommation sera réalisé pour suivre toute surconsommation excessive due à un désordre sur un équipement.	Intégré dans le projet
	La production photovoltaïque sera maintenue sur le site de FRANCE POULTRY 1 pour réduire les consommations d'électricité provenant du réseau public	
	Formation aux bonnes pratiques environnementales,	
	Responsabilisation du personnel	
	Contrôle des équipements	
	Mise en œuvre d'une gestion technique centralisée	
	Installation d'un équipement de production d'énergie renouvelable	
Mesures relatives au milieu physique		

Le climat	Une supervision de la consommation continuera d'être effectuée. Un contrôle de la consommation sera réalisé pour suivre toute surconsommation excessive due à un désordre sur un équipement.	Intégré dans le projet
	Les mesures relatives à l'eau sont détaillées dans le présent document.	
	Les mesures relatives aux émissions de gaz à effet de serre sont détaillées dans le rapport sur le bilan des GES.	
Le réseau hydrographique et qualité des eaux superficielles	Le site FRANCE POULTRY travaille sur l'optimisation de sa consommation d'eau avec un suivi des consommations par grands postes et un partage des bonnes pratiques. Ce suivi permet au site de limiter son volume consommer et donc son volume de rejet au milieu naturel. Ce suivi sera continué sur FRANCE POULTRY 1 et mis en place sur FRANCE POULTRY 2.	2 500 000 € HT
	Dans le cadre du projet, la REUT sera mise en place. Le volume de REUT estimé est le suivant 50000 m3/an.	
	Modification du bassin tampon permettant d'augmenter son volume à 3 000 m3,	
	Ajout d'un autocontrôle en entrée de station pour chaque unité et d'un contrôle général, permettant d'assurer un pilotage plus fin de la STEP,	
	Ajout d'un M.B.B.R permettant d'améliorer l'abattement de la DCO et de la DBO5	
	Traitement par 4 séparateurs à hydrocarbures de classe 1 situés sur les zones à risque	
	Bassin permettant de gérer une pluie centennale par infiltration	
	Présence d'une vanne en amont du bassin d'infiltration permettant de renvoyer les eaux d'extinction vers le bassin bâché de confinement.	
	Fermeture de la vanne de confinement sur le bassin communal permettant de confiner les eaux de FRANCE POULTRY 1	
	Fermeture de la vanne pour transfert des eaux polluées vers le bassin de confinement bâché sur FRANCE POULTRY 2	
Les eaux souterraines et la qualité des eaux souterraines	Tours de refroidissement adiabatiques	1 200 000 € HT
	Technologie d'échaudage à la vapeur	
	Plan de comptage détaillé et suivi des compteurs avec télérelèves	
	Sensibilisation des équipes	

	Laveuses avec boucle en circuit fermé et réutilisation des eaux de rinçage pour le prélavage	
	Réutilisation des eaux pluviales de toitures sur les sanitaires des locaux administratifs et des locaux sociaux, avec mise en place d'un traitement adapté	
	Le projet prévoit la mise en place de la réutilisation des eaux usées traitées en sortie de station pour les nettoyages des sols des quais vifs. Ces usages ne nécessitent pas de traitement complémentaire au traitement biologique actuellement en place sur la station.	
Le sous-sol et les sols	Les risques accidentels de pollution des sols et les mesures prises pour lutter contre ces phénomènes sont repris dans l'étude de dangers	Intégré dans le projet
	Les mesures préventives relatives à la préservation de la qualité des eaux présentées dans le présent document.	
Mesures relatives au patrimoine culturel et naturel, les sites et paysages		
Les sites et le paysage	Entretien de l'ensemble des aires composant le site et notamment des aires extérieures en interdisant l'entreposage de déchets en dehors des zones spécifiquement dédiées à cet effet,	Intégré dans le projet
	Entretien des bâtiments et le maintien des teintes architecturales choisies et de l'état des éléments de bardage extérieur,	
	Entretien des espaces verts et plantation en place au sein de l'établissement, un parfait état de propreté sur et aux abords de l'établissement dans son ensemble.	
	Les bâtiments seront construits avec des matériaux de couleurs sobres pour faciliter l'intégration paysagère.	
	Gestion différenciée des espaces verts au niveau des bassins d'infiltration et de confinement	
Mesures relatives à la faune, la flore, les milieux naturels et les équilibres biologiques		
Habitats naturels Espèces végétales Avifaune Mammifères Herpétofaune	Mise en place de l'éclairage en conformité avec les recommandations du CEREMA	Intégré dans le projet

	Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts.	
TOTAL		**4 M€ HT estimés**

Tableau 79 : Coûts des mesures de réduction et de compensation, et coûts d'entretien annuels estimés en situation future (après-projet)

Note : Ces coûts représentent une estimation et sont susceptibles d'évoluer.

7 ANALYSE DES INCIDENCES CUMULEES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Chapitre établi selon l'article R.122-5 du Code de l'environnement, alinéa II.5 :

"Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :
(...)
e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :
- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.
Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R. 214-6 à R. 214-31 mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ;
(...)"

7.1 Définition des projets à prendre en compte

Depuis 2012, l'analyse des incidences du projet doit intégrer une analyse des effets cumulés avec les « autres projets connus ». Ces projets connus sont des projets qui, réalisés simultanément sur le même territoire, peuvent interagir avec le projet.

Le cumul des incidences de l'exploitation du site avec d'autres projets existants ou approuvés doit être étudié, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.

En vertu du point II.5° de l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement, issu du décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement, les évaluations environnementales doivent, à compter du 1er juin 2012, comprendre une analyse des effets cumulés de l'exploitation avec d'autres projets connus. A noter que le décret 2021-837 du 29 juin 2021 est venu compléter ces notions de projets connus en intégrant les projets qui ont fait l'objet :

- d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une consultation du public,

- d'un document d'incidences au titre de l'article R.214-6 et d'une enquête publique ;

- d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Pour faciliter le travail amont « d'inventaire » de ces projets, les autorités environnementales compétentes ont été consultées via leurs sites internet (consultation « libre » dans la majorité des cas).

Sont exclus :

- Les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc,
- Ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque,
- Ceux dont l'enquête publique n'est plus valable,
- Ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage.

La réglementation ne fixe pas le périmètre à considérer pour déterminer les projets connus, l'aire d'influence du projet dépendant tant de ses caractéristiques que de celle de l'environnement. Ainsi, le choix revient au demandeur de définir cette aire.

Concernant le champ de recherche de ces avis, deux éléments majeurs ont été retenus :

- les communes situées dans le rayon d'affichage de l'enquête publique (3 km autour du site) à savoir : Châteaulin, Saint-Ségal, Pleyben, Lothey, Pont-de-Buis-lès-Quimerch, Saint-Coulitz, Port-Launay.

- Avis daté entre le 10/04/2026 et le 10/04/2021. Les avis antérieurs sont considérés caducs (les installations sont considérées en services, ou les projets abandonnés).

Afin de connaitre tous les projets dont les effets seraient susceptibles de se cumuler avec le projet objet de la présente étude d'impact, plusieurs sites ont été consultés.

La Préfecture du Finistère, l'Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable (IGEDD) et la DREAL de la région Bretagne mettent à disposition sur leur site internet les arrêtés d'autorisation et les avis émis par l'autorité environnementale. Les documents relatifs aux projets de moins de 5 ans (à partir de la date de rédaction de cette partie soi le 10/04/2026 jusqu'au 10/04/2021) ont été pris en compte (pour mémoire, les activités d'ores et déjà existantes sont intégrées au diagnostic de l'état initial présenté précédemment).

7.2 Projets identifiés

Au regard des différentes thématiques liées au site traitées dans le cadre de l'état actuel de l'environnement, des impacts et des mesures (évitement, réduction et compensation), l'aire géographique retenue comme pertinente afin de réaliser l'étude des effets cumulés correspond aux communes du rayon d'affichage, soit 3 kilomètres.

Le tableau ci-dessous présente les projets de moins de 5 ans (à partir de la date de rédaction de cette partie soi le 10/04/2026 jusqu'au 10/04/2021) dans un rayon de 3 kilomètres autour du site d'étude.

Tableau 80 : Projets de moins de 5 ans dans un rayon de 3 kilomètres autour du site d'étude

N° projet	Commune	Année	Projet	Description	Thématique environnementale retenue	Distance vis-à-vis du projet
1	**Lothey**	2021	EARL Roz Avel Restructuration et l'extension d'un élevage porcin	**Régularisation des bâtiments et de l'effectif actuel d'animaux, autorisés par un arrêté préfectoral du 7 mai 2019 qui a été annulé le 12 janvier 2023.** Souhaitant regrouper l'activité naissage sur l'unique site de Kérivin, l'exploitant envisage la construction d'un bâtiment supplémentaire de 1 650 m². Les déjections animales de l'ensemble de ces cheptels seront intégralement valorisées agronomiquement sur les 254 ha de terres d'épandage de l'exploitant, ce qui représente environ 42,7 t d'azote et 17,2 t de phosphore.	Prévention des pollutions diffuses ou ponctuelles vers les milieux aquatiques terrestres et marins, Maîtrise des émissions atmosphériques polluantes (ammoniac en particulier) Préservation du cadre de vie Limitation du changement climatique lié à la consommation des ressources énergétiques et aux émissions de gaz à effet de serre.	Environ 4 km au sud-est

N° projet	Commune	Année	Projet	Description	Thématique environnementale retenue	Distance vis-à-vis du projet
2	**Pont-de-Buis-lès-Quimerch**	2022	Nobel Sport Projet d'augmentation de la production de produits explosifs de la société Nobel Sport	**Augmentation de la production de poudres de chasse et de tir** Implantation d'une troisième unité de déshydratation de nitrocellulose au nord du site, déplacement des deux autres à proximité et l'implantation d'un nouveau stockage de nitrocellulose.	Consommation d'eau Préservation des milieux aquatiques : intérêt écologique, usages. Maitrise des risques d'accident Protection du cadre de vie et la santé Limitation du changement climatique	Environ 5 km au nord-ouest

La carte ci-dessous localise ces projets datant de moins de cinq ans dans un rayon de 3 kilomètres autour du site d'étude. Les numéros sur la carte correspondent au numéro projet dans le tableau ci-dessus.

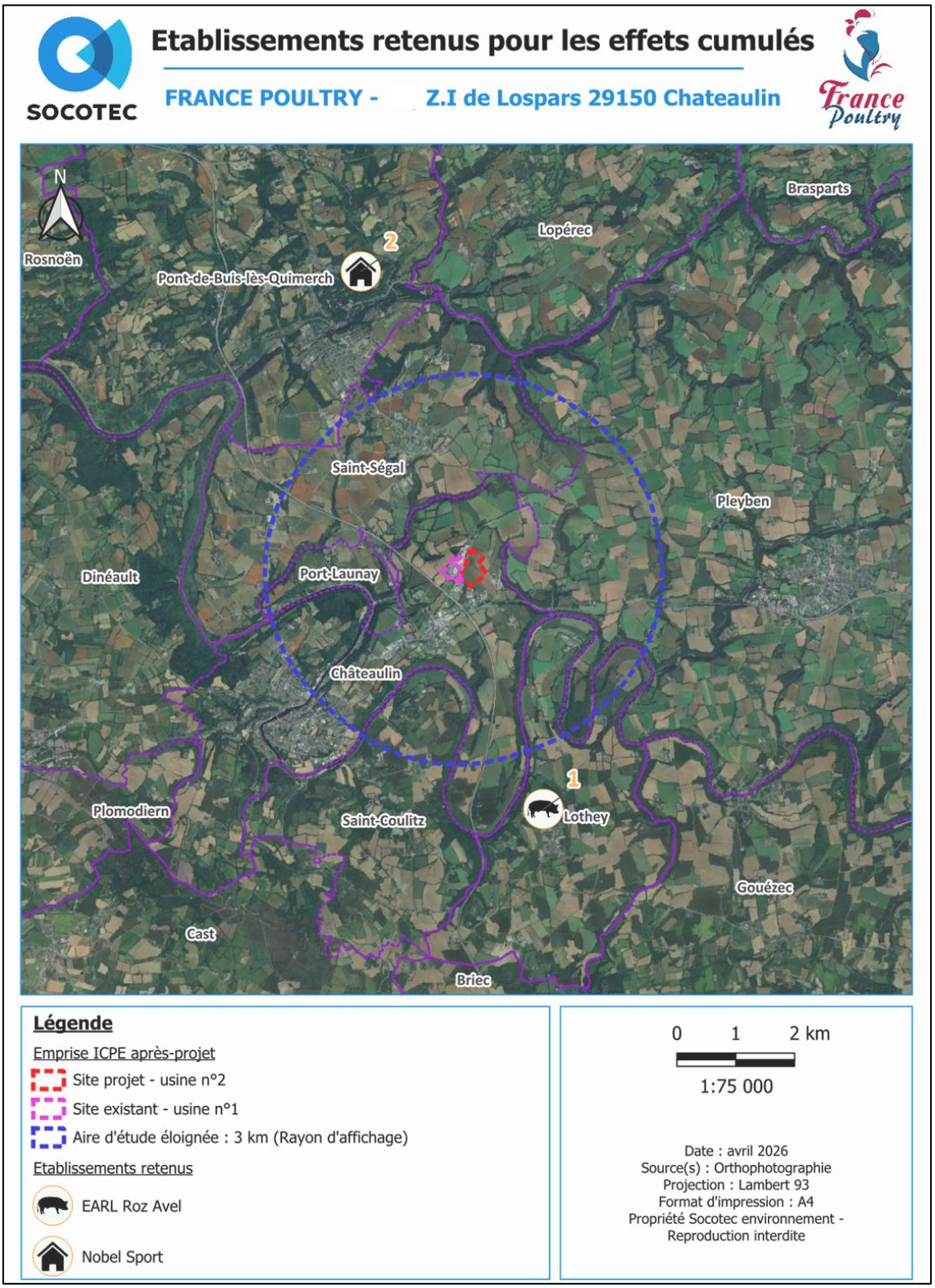


Figure 107 : Localisation des projets de moins de 5 ans dans un rayon de 3 kilomètres autour du site d'étude

7.3 Évaluation des effets cumulés

Le tableau ci-après présente l'analyse des effets cumulés du site avec les 2 projets cités précédemment (dont l'avis de la MRAe est paru), à savoir, La restructuration et l'extension d'un élevage porcin à Lothey et le projet d'augmentation de la production de produits explosifs de la société Nobel Sport à Pont-de-Buis-lès-Quimerch. L'analyse des effets cumulés a été réalisés selon les enjeux identifiés dans les avis de l'Autorité environnementale.

Thématique relevée dans les avis de l'AE	**Elevage porcin** *4 km au sud-est du projet*	**Nobel sport** *5 km au nord du projet*	**Effets cumulés potentiels**
Eau : Pollutions diffuses ou ponctuelles vers les milieux aquatiques terrestres et marins Consommation d'eau Gestion des eaux pluviales Gestion des effluents	Pression d'azote organique en moyenne serait de 110 kg par hectare de surface agricole utile. Les apports de phosphore liés à l'épandage sont inférieurs aux exportations par les cultures, au niveau du bilan global. Le dimensionnement du plan d'épandage permet ainsi, d'après le dossier, un équilibre du bilan de fertilisation globale pour l'azote et le phosphore. Maîtrise des flux d'azote dans le sol et vers les milieux aquatiques. Maitrise des risques de pollutions diffuses à expliciter Gestion des eaux pluviales dans la lagune actuelle de stockage des effluents traités de 2 700 m3. Récupération des EP pour les laveurs d'air.	Le projet est fortement dépendant de la ressource en eau, 98 % de l'eau consommée est prélevée dans la Douffine, avec un maximum de 3 500 m³/j comme actuellement. Le volume d'eaux usées industrielles qui sera rejeté est estimé en moyenne à 861 m³/jour avec un maximum à 1 289 m³. Les effluents sont traités par distillation pour les eaux solvantées ainsi que par plusieurs bassins de décantation, **avant rejet dans la Douffine.** L'augmentation de la production va induire une augmentation proportionnelle du rejet en sulfates. Absence d'impact sur la biodiversité	**Absence d'effets cumulés.**

Thématique relevée dans les avis de l'AE	**Elevage porcin** *4 km au sud-est du projet*	**Nobel sport** *5 km au nord du projet*	**Effets cumulés potentiels**
	Pollution accidentelle : construction d'une zone de rétention pour contenir les éventuelles pollutions. Les éléments fournis par le dossier n'apportent pas de garantie suffisante quant à la maîtrise du risque de pollution accidentelle. Corridor écologique identifié dans le dossier : absence d'impact potentiel du projet.		
Emissions atmosphériques polluantes	Emissions d'ammoniac : 17 tonnes par an. L'augmentation des effectifs mais aussi l'arrêt du traitement des lisiers devraient conduire à une augmentation de 50 % des émissions d'ammoniac par rapport à la situation actuelle.	Les activités du site émettent des rejets atmosphériques compte-tenu du process (utilisant des solvants et contenant des étapes de chauffe), de la chaudière et du brûlage à l'air libre de déchets. Ces rejets seront augmentés avec le projet du fait de l'augmentation de la production. Etude de risques sanitaires : les niveaux de risques calculés apparaissent inférieurs aux limites acceptables.	**Absence d'effets cumulés** du fait de la distance entre les sites
Risque d'accident	Non identifié comme enjeu majeur dans l'avis de l'AE	Explosion ou incendie dans un bâtiment de stockage de matières premières ou de produits pyrotechniques, dispersion de fumées toxiques.	**Absence d'effets cumulés** du fait de la distance entre les sites

Thématique relevée dans les avis de l'AE	**Elevage porcin** *4 km au sud-est du projet*	**Nobel sport** *5 km au nord du projet*	**Effets cumulés potentiels**
Cadre de vie : paysage	L'extension de l'activité d'élevage se fait dans un périmètre réduit. Toutefois, la construction d'un deuxième silo-tour marquera le paysage en raison de sa dimension et de sa couleur et du positionnement de l'élevage sur un site au relief assez marqué, présentant des visibilités potentielles depuis le bourg ou des points de vue plus lointains.	Non identifié comme enjeu majeur dans l'avis de l'AE	**Absence d'effets cumulés** sur le paysage en raison de la distance entre les sites et des mesures d'intégration (masques visuels)
Cadre de vie : nuisances sonores et olfactives	Selon l'étude d'impact, l'installation respecterait les niveaux sonores réglementaires. Niveau odeurs, Les mesures de réduction des émissions d'ammoniac au bâtiment (lavage d'air), au stockage (couverture des fosses), à l'épandage ainsi que l'export de 20 % des lisiers contribuent à réduire le risque de nuisances olfactives aux abords de l'élevage. La suppression du traitement des lisiers peut en revanche engendrer des émissions d'odeurs supplémentaires qui ne sont pas identifiées dans le dossier. La gêne potentielle des habitants du bourg de Lothey n'est pas analysée.	Les mesures réalisées pour cette étude montrent que les activités projetées resteront sous les seuils réglementaires, en limite de propriété et au droit des habitations.	Au vu de la distance entre les différents projets et le projet FRANCE POULTRY projets, les bruits émis par le site n'aura pas d'impact sur le parc éolien.

Thématique relevée dans les avis de l'AE	Elevage porcin *4 km au sud-est du projet*	Nobel sport *5 km au nord du projet*	Effets cumulés potentiels
Changement climatique	Consommation d'électricité, d'énergie fossile et contribution aux émissions de gaz à effet de serre (dioxyde de carbone, protoxyde d'azote) directement liées au chauffage, à la ventilation des bâtiments, au transport (aliments et animaux) et aux émissions des effluents d'élevage. Ces émissions et consommations sont aussi et surtout indirectes, du fait du cycle de vie des intrants (engrais minéraux), des aliments et par le mode de consommation auquel le projet prend part. **Absence de données sur les consommations énergétiques**	Le projet, à son échelle, consomme de l'électricité et contribue aux émissions de gaz à effet de serre directement liées au process de fabrication (électricité et gaz naturel) et au transport (matières premières, produits finis, déchets) principalement. Ces émissions et consommations sont également indirectes, par le cycle de vie des produits.	-

L'analyse des effets cumulés indique le développement de l'ensemble de ces futurs projets n'auront pas d'impact cumulés significatifs avec le projet du site FRANCE POULTRY

8 INCIDENCES NOTABLES DU PROJET LIEES A UN ACCIDENT MAJEUR LIE AU PROJET

Chapitre établi selon l'article R.122-5 du Code de l'environnement, alinéa II.6 :

" Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné. Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence "

Le site FRANCE POULTRY ne comportera pas de matériels ou produits susceptibles **de provoquer un accident majeur** lié aux procédés de l'installation.

L'étude de dangers intégrée au document n°10 présente les conséquences potentielles sur l'environnement et la santé d'un accident pouvant arriver sur le site ainsi que les procédures d'urgence prévues.

8.1 Risques naturels :

8.1.1 Description

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'Etat en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement.

Pour renforcer la sensibilisation et la prévention, la Ville de Châteaulin met à disposition un document qui regroupe toutes les informations relatives à ces risques. Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) permet mieux comprendre les risques auxquels les habitants sont exposés et comment ils peuvent y faire face.

Selon la base de données « Géorisques », la commune de Châteaulin est concernée par les risques suivants :

- Inondation : risque existant ;
- Remontée de nappe : risque existant ;
- Risques côtiers (submersion marine, tsunami) : risque existant ;
- Séisme : risque faible ;
- Mouvements de terrain : risque existant ;
- Retrait Gonflement des argiles : risque faible ;
- Feu de forêt : risque existant ;
- Radon : risque important.

13 arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune de Châteaulin (site Géorisques).

Ils concernent le risque inondation et ou coulées de boues principalement, mais aussi poids de la neige, tempête, mouvement de terrain, chocs mécaniques liés à l'action des vagues. Ces catastrophes naturelles se sont produites en 1983 et 2014. Aucune autre catastrophe de ce type ne s'est produite depuis.

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE1411634A	**Inondations et/ou Coulées de Boue**	06/02/2014	09/07/2014
INTE1401216A	**Inondations et/ou Coulées de Boue**	23/12/2013	18/01/2014
IOCE0811912A	**Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues**	10/03/2008	22/05/2008
INTE0000791A	**Inondations et/ou Coulées de Boue**	12/12/2000	22/12/2000
INTE9900627A	**Inondations et/ou Coulées de Boue Mouvement de Terrain**	25/12/1999	30/12/1999
INTE0000045A	**Inondations et/ou Coulées de Boue**	23/10/1999	26/02/2000
INTE9800356A	**Eboulement et/ou Chute de Blocs**	05/05/1998	03/10/1998
INTE9500070A	**Inondations et/ou Coulées de Boue**	17/01/1995	08/02/1995
INTE9500169A	**Inondations et/ou Coulées de Boue**	26/12/1994	06/05/1995
INTE9000113A	**Inondations et/ou Coulées de Boue**	12/02/1990	23/03/1990
INTX8710333A	**Tempête**	15/10/1987	24/10/1987

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE8800010A	**Inondations et/ou Coulées de Boue**	04/10/1987	16/01/1988
NOR19830411	**Poids de la Neige**	07/02/1983	15/04/1983

Tableau 81 : Liste des arrêtés de catastrophes naturels (Géorisques)

Il est étudié en partie suivante uniquement les risques naturels dont un arrêté a été recensé sur la commune de Châteaulin.

8.1.2 Inondation

Une inondation est une submersion temporaire, naturelle ou artificielle d'une étendue naturelle ou artificielle. Elle est consécutive à des crues, consistant en l'étalement du flux d'eau en dehors du lit mineur de la rivière, provoquant la submersion des terres avoisinantes. Une catastrophe naturelle peut résulter d'une inondation par la pluie, un tsunami, un débordement de rivière...

La commune de Châteaulin est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de Châteaulin approuvé par arrêté préfectoral le 12/01/2005.

Néanmoins, l'emprise du projet se situe en dehors des zones inondables identifiées par le PPRI de Châteaulin, et en dehors de l'enveloppe approchée des zones potentiellement inondables.

D'après le règlement écrit du PPRI, les recommandations applicables aux zones non affectées par les inondations sont de « veiller à assurer une gestion cohérente à l'échelle de l'ensemble du bassin versant en préservant les zones humides, talus et espaces boisés nécessaires à l'expansion et à l'écrêtement des crues ».

Le projet se situant en dehors des zones inondables identifiées par le PPRI de Châteaulin, aucune mesure particulière n'est à prévoir.

8.1.3 Mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte…) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères…

Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

La commune de Châteaulin est concernée par un Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain, prescrit par arrêté préfectoral du 28/12/2001. Les différents types d'aléas peuvent être le glissement, la chute de blocs ou le tassement.

Néanmoins, le PPRMT place le projet dans une zone non directement exposée aux risques de mouvements de terrain.

Le projet n'étant pas situé dans une zone directement exposée aux risques de mouvements de terrain, aucune mesure particulière n'est à prévoir.

8.1.4 Tempêtes

D'après le PLUi de Pleyben-Châteaulin-Porzay, le territoire de la CCPCP est sujet à des tempêtes, qui constituent un risque naturel connu à l'échelle du département. En moyenne, on observe 2 à 3 tempêtes par an dont les vents dépassent les 100 km/h. La tempête la plus violente a eu lieu en 1987, avec des vents dépassant les 200 km/h sur les pointes du Finistère. Les tempêtes ont un impact potentiel sur le trait de côte et peuvent le faire évoluer en un laps de temps très court.

Néanmoins, le dernier phénomène météorologique déclaré catastrophe naturelle à Châteaulin a eu lieu du 15 au 16 octobre 1987, avec des vents à 216 km/h à la Pointe du Raz. A titre de comparaison, lors de la tempête CIARAN en 2023, des vents de 207 km/h ont été enregistrés au même endroit.

Le projet n'étant pas situé dans une zone directement exposée aux risques de tempête selon Géorisques, aucune mesure particulière n'est à prévoir.

8.2 Risques technologiques :

Selon la base de données « Géorisques », la commune de Châteaulin est concernée par les risques technologiques suivants :

- ICPE : risque existant ;
- Pollution des sols : risque existant ;
- Canalisations de transport de matières dangereuses : risque existant.

8.2.1 Installations industrielles classées (ICPE)

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat.

Pour mémoire, la liste des ICPE présentes dans un rayon de 500 m autour du site d'étude est la suivante :

Tableau 82 : Liste des ICPE présentes dans un rayon de 500 m autour du site

Nom du site	Libellé rubrique	Position vis-à-vis du site d'étude
Etablissements CRAS	Ammoniac Installations de refroidissement évaporatif Entrepôt enregistré	25 m au nord-est du site

Nom du site	Libellé rubrique	Position vis-à-vis du site d'étude
CENTRALE BIOGAZ DE KASTELLIN	Installations de méthanisation de déchets non dangereux Dépôts d'engrais liquides Valorisation de déchets non dangereux	238 m au sud-est du site
SAS BIOMETHA	Installations de méthanisation de déchets non dangereux	306 m au sud-est du site
SCEA DE COATIBORN	Elevage de porcs de plus de 450 animaux-équivalents	305 m au sud-est du site
GAEC DE KERMOEC	Elevage de porcs de plus de 450 animaux-équivalents	490 m au sud-ouest du site

La commune de Châteaulin ne recense aucun un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT. Les terrains étudiés ne sont pas inclus dans les périmètres réglementaires définis par le PPRT.

Ainsi aucune mesure spécifique n'est envisagée.

8.2.2 Pollution des sols

Recensés sur la commune :

- 4 secteurs d'information sur les sols sur la commune. L'État élabore, au regard des informations dont il dispose, des secteurs d'information sur les sols qui comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage (réalisation de travaux sur la parcelle avec mouvements de terre), la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.
- 1 site pollué ou potentiellement pollué sur la commune. Le ministère chargé de l'environnement inventorie les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- 38 anciens sites industriels ou activités de service sur la commune. La carte des anciens sites industriels et activités de services recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes. La CASIAS ne renseigne aucunement sur l'état de pollution ou non d'un site.

8.2.3 Canalisation de transport de matières dangereuses

Un réseau de transport de gaz NaTran est déployé sur la commune de Châteaulin, et dessert le site FRANCE POULTRY en traversant son emprise foncière.

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT). Conformément à l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, lorsqu'un réseau de NaTran est concerné, les travaux ne doivent en aucun cas être entrepris avant la réponse de NaTran à la DICT et la réunion sur site obligatoire.

Selon les recommandations de NaTran, quand un terrain où se trouve une canalisation doit être aménagé, même provisoirement, en aire de stockage, de remblai, en piste d'accès ou aire de stationnement susceptible d'être utilisée par des véhicules lourds, il convient :

- de mesurer la profondeur d'enfouissement de la canalisation suivant une des méthodes qualifiées au guide technique par celui qui projette les travaux, en relation avec NaTran,
- de calculer les niveaux de contraintes induits sur la canalisation par les aménagements, le roulement et le stationnement des véhicules,
- d'installer des dispositifs de protection de la canalisation appropriés pendant toute la durée du chantier. Les calculs de contraintes et des dispositifs de protection sont soumis à l'agrément de NaTran.

Une attention particulière sera faite par toutes les entreprises intervenant à proximité de la canalisation en phase chantier.

L'accès aux ouvrages, installations de surface et canalisations de transport de gaz naturel, doit être maintenu libre pendant toute la durée des travaux.

Des mesures de sécurité complèterons, également, ces distances de sécurité comme par la mise en place de dispositifs de protection et de signalisation spécifiques autour du chantier.

Toutes les mesures prévues pour réduire la probabilité d'un accident sont décrites dans l'étude de dangers.

9 ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINEES ET RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU

Chapitre établi selon l'article R.122-5 du Code de l'environnement, alinéa II.7 :

" Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine"

9.1 Raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu

Comme développé dans la notice de renseignement de cette demande d'autorisation environnementale, ce projet présente de nombreux intérêts stratégiques, notamment dans le maintien et le développement de la filière avicole sur le territoire, dans le maintien de la totalité des effectifs de FRANCE POULTRY sur Châteaulin, de la mutualisation d'un certain nombre de moyens de production (Station d'épuration avec son réseau de rejet au milieu naturel, des moyens de congélation et stockage de produits congelés ….).

Le projet FRANCE POULTRY 1 s'inscrit dans une dynamique de complémentarité dans une dynamique de transformation stratégique et de repositionnement économique face à l'évolution des marchés internationaux de la filière avicole à l'export pays tiers.

La création d'un second abattoir FRANCE POULTRY 2 en complément des installations existantes permettra d'une part de diversifier les débouchés commerciaux, avec un positionnement européen pour le premier site et national pour le second, et d'autre part de renforcer la capacité productive globale de l'établissement.

Cette évolution répond à plusieurs enjeux majeurs pour le territoire et la filière avicole française :

Elle participe tout d'abord au renforcement de la souveraineté alimentaire nationale, en consolidant les capacités de transformation locale et en réduisant la dépendance aux importations.

Sur le plan économique, ce projet constitue un levier de relance territoriale par la pérennisation et l'augmentation de l'activité industrielle, générant des retombées positives en termes d'emplois directs et indirects.

Enfin, il contribue à la structuration et à la compétitivité de la filière avicole française dans un contexte européen marqué par une forte demande en produits issus de circuits courts et de production locale.

Dans le cadre du projet et de l'évolution de l'établissement FRANCE POULTRY ; le projet de construction de la nouvelle unité d'abattage (PF2) et l'adaptation de la station d'épuration sur le site PF1 ont été réfléchis en amont de manière à assurer une bonne intégration dans l'environnement.

L'implantation du projet sur l'emprise existante n'est pas réalisable du fait du manque de surface pour permettre un process d'abattage et de découpe selon un processus de marche en avant.

De plus, le site FRANCE POULTRY nécessite une surface sur le site existant pour l'implémentation et la modernisation de la station d'épuration.

Compte-tenu de cette impossibilité de construction sur le site existant, la présence de parcelles au sein de la zone industrielle disponibles jouxtant le site existant est un atout et rend possible la construction en conservant la possibilité d'utiliser la station d'épuration existante reprise en 2018.

Une étude de compensation agricole relative au projet du nouvel abattoir FRANCE POULTRY 2 sera réalisée.

La proximité des parcelles du projet PF2 avec le site existant PF1 présente l'intérêt de regrouper l'ensemble des installations de l'établissement FRANCE POULTRY (congélation, station d'épuration) en même endroit sans multiplier les sites de production. Les autres alternatives géographiques étudiées nécessitaient des surfaces agricoles plus importantes dans la mesure où il fallait y ajouter des surfaces de stockage des produits congelés, une station d'épuration avec dans la plupart des cas des distances importantes pour atteindre le milieu récepteur.

FP 2 est aussi le fruit d'un besoin lié à la saturation de l'ensemble des sites d'abattage du Groupe (en lien avec les zones d'approvisionnement en animaux vivants). Depuis 7 ans le Groupe a consacré plus de 500 millions d'euros à l'agrandissement, mise à niveau de ses sites pour augmenter leurs capacités d'abattage. Aujourd'hui il n'y a plus d'autres alternatives à la construction d'un site.

Le site tel que représenté prend en compte l'ensemble des besoins du Groupe LDC compte tenu de la surface disponible, il est dessiné pour abattre un million de poulets par semaine et fait l'objet d'une optimisation de sa surface.

Seules des adaptations des aménagements liées aux contraintes techniques du process (modifications emplacement des bâtiments, réorganisation des voiries…) et environnementales (présence canalisation de gaz, haies à protéger…) ont été réalisés sur le site FP2. Pour ces raisons, une seule solution de substitution est présentée ci-après.

Aussi, aucuns travaux, aucune nouvelle construction ou aménagement ne seront réalisés sur le site existant (PF1) hormis les adaptations des lignes de production en intérieur et de la station d'épuration. Aucun scénario de substitution n'est donc nécessaire pour ce site PF1.

Justification de l'emplacement du projet

Le choix de l'implantation à Châteaulin réside dans sa localisation : à l'ouest de la France, région totalement déconnectée des bassins actuellement gros fournisseurs de volailles vivantes à destination des industriels de la transformation ou élaboration. La notion de nouveau bassin est par ailleurs un élément de sécurisation d'approvisionnement face aux risques de pandémies pour les clients du Groupe LDC.

Le Finistère dispose également d'un parc d'élevage important, lié à un groupement de producteurs sérieux et compétents. Le site de Châteaulin se situe à proximité de ce parc, permettant des distances courtes entre les lieux d'élevage et d'abattage.

Les sites SBV et LDC, malgré des plans récents d'investissements, ne permettent pas de couvrir les besoins croissants en viande de volailles. L'implantation du projet d'abattage de volailles destinées au marché français sur l'emprise existante n'est pas réalisable du fait du manque de surface pour permettre un process d'abattage et de découpe selon un processus de marche en avant.

En revanche, la présence de surfaces disponibles destinées à l'agrandissement de la zone industrielle de Lospars en face du site de FRANCE POULTRY 1 est un des éléments déterminants qui ont permis à LDC de faire le choix de Châteaulin pour l'implantation de son nouveau projet d'usine.

La présence de la station d'épuration de FRANCE POULTRY suffisamment dimensionnée pour accepter les effluents du nouveau et de l'ancien site d'abattage en maintenant les mêmes volumes de rejets a renforcé ce choix et décision.

Par ailleurs, afin de préserver l'outil existant, la décision é été prise de maintenir une activité sur France POULTRY 1.

9.2 Esquisse des principales solutions de substitution examinées

L'article R122-5 du code de l'environnement demande de décrire les solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectués, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine.

9.2.1 Projet retenu

Le plan ci-dessous présente le projet PF2 définitif prenant en compte l'ensemble des contraintes techniques et environnementales.

- Le passage sur les canalisations de gaz doit se faire de manière perpendiculaire
- L'entrée sur le site doit se faire en sécurité et éloigne d'un croisement
- Les normes d'hygiène du point de vue de la circulation des véhicules doivent éviter le croisement propre-sale
- L'emplacement du parking véhicule léger favorable à l'infiltration



Figure 108 : Plan masse projet PF2 définitif - Source : FRANCE POULTRY

9.2.2 Présentation d'une solution de substitution

La solution de substitution suivante a été étudiée dans le cadre du projet.

- **Scénario 1 : Plan d'implantation – Janvier 2026**



Figure 109 : Solution de substitution – Esquisse du scénario 1 du site FRANCE POULTRY 2 (Source : FRANCE POULTRY)

Ce premier scénario se caractérise essentiellement par :

- La construction d'un ensemble de bâtiments comprenant les unités du nouveau process d'abattage, les locaux techniques, les vestiaires et bureaux administratifs ;
- L'implantation d'un bassin de confinement et d'un bassin d'infiltration sur une surface de 4 750 m² au Sud-Est de l'assiette foncière, le sprinckleur, la station de carburant ;
- La présence de nombreuses espaces verts agrémentés de massifs boisés conservés ou plantés ;
- De zones de stationnement présentes en entrée de site et l'ouest (VL) et au nord (PL), zones d'attente PL à proximité des parking VL.

L'emprise foncière de ce scénario était de 12,5 ha. Cette surface ne comprend pas une partie de parcelle (ZB 201) au sud/est du site, qui sera intégrée dans le projet PF2.

9.2.3 Comparaison des incidences

Afin d'évaluer les différentes incidences générées par les différentes solutions de substitution, les thématiques suivantes ont été retenues. Ces derniers présentent notamment des enjeux modérés à fort :

- Paysage et espaces verts ;
- Agriculture ;
- Ressources en eau (souterraine et superficielle) ;
- Environnement humain ;
- Biodiversité.

Le tableau présenté ci-après de comparer les incidences du projet et des solutions de substitution listées précédemment sur les différentes thématiques retenues.

Tableau 83 : Comparaison des impacts potentiels du projet et du scénario alternatif

THEMATIQUES	SCENARIO 1 (DIT SCENARIO DE SUBSTITUTION)	SCENARIO RETENU (PROJET)
Environnement humain / santé	- Création et positionnement d'un bassin de rétention pour les eaux incendie (1 970 m²) - Dispositifs de traitement des eaux pluviales (débourbeur /déshuileur) - Création de franges boisées limitant la perception du projet et participant à la réduction des émissions sonores et impacts visuels, - Deux poches de stationnement VL dont une zone éloignée de l'entrée du bâtiment (vestiaire et administratif) - Non prise en compte du passage de la canalisation de gaz au niveau du parking en entrée de site et proche de la station de carburant - Accès au site proche d'une intersection	- Création et positionnement d'un bassin de rétention pour les eaux incendie (2 600 m^3) - Création de franges boisées limitant la perception du projet et participant à la réduction des émissions sonores et impacts visuels - Regroupement des stationnement VL sur une seul poche à proximité de l'entrée du bâtiment pour les salariés. - Réorganisation des sens de circulation (VL et PL) - Dispositifs de traitement des eaux pluviales (débourbeur /déshuileur) - Prise en compte de la canalisation de gaz : aucune zone de stationnement, ni installations à risques ne seront installées au niveau de la canalisation
Paysage et espaces verts	- Diversification des espaces verts optimisant la végétalisation du site et ces abords - Ceintures arbustives constituant des masques paysagers et limitant la perception du projet	- Diversification des espaces verts optimisant la végétalisation du site et ces abords - Ceintures arbustives constituant des masques paysagers et limitant la perception du projet
Ressources en eau	- Bassin de 2 780 m² destiné à la gestion des eaux pluviales - Choix de disposer d'un bassin d'infiltration	- Dimensionnement du bassin pluvial adapté - Choix d'un bassin d'infiltration (perméabilité des sols favorable)
Agriculture	- Emprise d'environ 13,5 ha sur des parcelles cultivées destinées à l'implantation de nouvelles activités économiques	- Emprise d'environ 15 ha sur des parcelles cultivées destinées à l'implantation de nouvelles activités économiques : ajout d'une partie de la parcelle ZB 201. - Mesures de compensation prévue pour palier la perte d'espaces agricoles

THEMATIQUES	SCENARIO 1 (DIT SCENARIO DE SUBSTITUTION)	SCENARIO RETENU (PROJET)
Biodiversité	- Diversification des espaces verts optimisant la végétalisation du site et ces abords	- Diversification des espaces verts optimisant la végétalisation du site et ces abords - Choix d'espèces et d'habitats rustiques adaptés - Mesures de compensation prévue pour compenser la perte d'habitat favorable à l'alouette des champs (maintien en cultures céréalières)

9.2.4 Conclusion

Au-delà des réflexions sur l'optimisation des activités des futures installation et des coûts économiques associés à la construction du projet, les différents enjeux environnementaux ont également été pris en considération afin de retenir le projet faisant l'objet de cette étude.

Nous pouvons noter que le plan de substitution et le plan du projet retenu présentent des impacts similaires puisque les enjeux environnementaux ont été intégrés dès le début de la conception. Les évolutions notables concernent l'aménagement du site.

Toutefois, le projet retenu est celui présentant des impacts les plus maitrisés sur les composantes environnementales à enjeux.

Le projet retenu présente un coût d'investissement très supérieur au projet de substitution, il prend en compte toutes les contraintes environnementales, sécurité des personnes, des flux de circulation, et les prescriptions liées aux canalisations de gaz. Le projet initial engendrera cependant des résultats économiques futures supérieurs et ce malgré un surcoût non négligeable car le projet de substitution ne permettra pas l'abattage du même nombre de poulets par semaine.

10 ELEMENTS PERMETTANT D'APPRECIER LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'AMENAGEMENTS

10.1 Compatibilité avec le SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2022-2027

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est, à l'échelle d'un grand bassin hydrographique, un outil de planification de la gestion intégrée des eaux superficielles, souterraines et des milieux aquatiques et humides. Cet outil, préconisé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, fixe en effet les grandes orientations d'une gestion équilibrée et globale des milieux aquatiques et de leurs usages. Il énonce les recommandations générales et particulières et définit les objectifs de quantité et de qualité des eaux.

Le SDAGE est un document fondamental pour la mise en œuvre d'une politique de l'eau à l'échelle d'un grand bassin hydrographique. Sa portée juridique est forte, toutes les décisions publiques doivent être compatibles avec les orientations et les priorités qu'il a définies.
Le comité de bassin a adopté le 3 mars 2022 le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour les années 2022 à 2027. Il a émis un avis favorable sur le programme de mesures associé. L'arrêté de la préfète coordonnatrice de bassin en date du 18 mars 2022 approuve le SDAGE et arrête le programme de mesures.

L'analyse de la compatibilité de l'activité du site FRANCE POULTRY avec le SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2022-2027 est proposée page suivante.

SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2022-2027	Compatibilité du projet
CHAPITRE 1 : REPENSER LES AMENAGEMENTS DES COURS D'EAU DANS LEUR BASSIN VERSANT	
1A – Préservation et restauration du bassin versant	Les rejets ne modifieront pas la qualité du cours d'eau. Le projet n'impactera pas la qualité du cours d'eau de l'Aulne.
1B – Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux	Les eaux usées sanitaires et industriels de l'ensemble des sites FRANCE POULTRY 1 et 2 sont collectées, traitées sur site par la station d'épuration industrielle actuelle et envoyées vers l'Aulne. Les rejets du site ne sont donc pas susceptibles de dégrader les milieux naturels.
1C - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	Cette orientation vise à restaurer le bon fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau du bassin. En ce qui concerne cet enjeu, seul le débit de rejet vers l'Aulne pourrait avoir un impact. Dans le cadre de ce dossier de demande d'autorisation environnementale, une étude d'acceptabilité du rejet d'eaux usées dans le milieu récepteur a été réalisée afin de déterminer les normes de rejet acceptable par le milieu naturel. Les normes de rejets proposées dans ce dossier permettent de respecter le bon état de l'Aulne.
1D - Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau	Non concerné.
1E - Limiter et encadrer la création de plans d'eau	
1F - Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur	

SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2022-2027	Compatibilité du projet
1G - Favoriser la prise de conscience	
1H - Améliorer la connaissance	
1I – Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines	
CHAPITRE 2 : REDUIRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES	
2A – Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire	Cette orientation vise la Loire et ses affluents. Elle est sans objet pour le site, qui n'interfère pas avec la Loire.
2B - Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux	Non concerné.
2C - Développer l'incitation sur les territoires prioritaires	
2D - Améliorer la connaissance	
CHAPITRE 3 : REDUIRE LA POLLUTION ORGANIQUE, PHOSPHOREE ET MICROBIOLOGIQUE	
3A - Poursuivre la réduction des rejets ponctuels de polluants organiques phosphorés	Sur le site FRANCE POULTRY 1, les eaux de toitures et de voiries sont collectées sur le site par un réseau d'eaux pluviales, et traitées par un séparateur hydrocarbure situé en amont du bassin communal. Le rejet d'eaux pluviales se fait dans l'Aulne. Sur le site FRANCE POULTRY 2, les eaux pluviales sont collectées et infiltrées dans un bassin d'infiltration. Les eaux pluviales des zones à risque (stationnement camion, station carburant, expédition maintenance…) sont traitées par des séparateurs à hydrocarbures. Les eaux usées industrielles sont traitées vers la station d'épuration. Les rejets actuels font l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire du 4 aout
3B - Prévenir les apports de phosphore diffus	
3C - Améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées	
3D - Maitriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme	

SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2022-2027	Compatibilité du projet
	2025 où sont définis les normes de rejets applicables au site. Une canalisation de 4 km permet de transporter les eaux du site jusqu'au point de rejet dans l'Aulne. Les normes de rejet définis dans l'arrêté actuelle permettent de respecter le bon état du cours d'eau.
3E - Réhabiliter les installations d'assainissement non-collectif non conformes	Non concerné.
CHAPITRE 4 : MAITRISER LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES	
4A - Réduire l'utilisation des pesticides et améliorer les pratiques	Non concerné.
4B - Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les collectivités et sur les infrastructures publiques	
4C - Développer la formation des professionnels	
4D - Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides	
4E - Améliorer la connaissance	
CHAPITRE 5 : MAITRISER ET REDUIRE LES POLLUTIONS DUES AUX MICROPOLLUANTS	
5A - Poursuivre l'acquisition des connaissances	Conformément aux prescriptions de son arrêté préfectoral, le site réalise des mesures sur ses rejets aqueux en sortie de station d'épuration industrielle.
5B - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives	
5C - Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations	Non concerné.
CHAPITRE 6 : PROTEGER LA SANTE EN PROTEGEANT LA RESSOURCE EN EAU	

SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2022-2027	Compatibilité du projet
6A - Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable	Non concerné.
6B - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages	
6C - Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages	Le site ne se situe pas dans un périmètre de captage d'eau potable.
6D - Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages	Non concerné
6E - Réserver certaines ressources à l'eau potable	
6F - Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales	
6G - Mieux connaitre les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants	
CHAPITRE 7 : GERER LES PRELEVEMENTS D'EAU DE MANIERE EQUILIBREE ET DURABLE	
7A - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau	L'usine est intégralement alimentée par le réseau d'eau communal public. Le site industriel utilise l'eau pour son process (plumeuse, échaudoirs, refroidissement des volailles, éviscération), les usages techniques, le nettoyage et les usages sanitaires. La station d'épuration utilise également de l'eau pour le process (préparation de polymère notamment). Le site est autorisé à un prélèvement sur le réseau d'AEP de 750 000 m3/an. Pour travailler sur sa consommation d'eau, le site de FRANCE POULTRY a mis en place un plan de comptage détaillé permettant de suivre sa consommation d'eau par poste, de détecter les fuites importantes et de challenger les équipes sur les consommations d'eau. Le nouveau site FRANCE POULTRY 2 mettra en œuvre les MTD liés aux consommations d'eau du site.
7B - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins en période de basses eaux	
7C - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4	
7D - Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hors période de basses eaux	
7E - Gérer la crise	

SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2022-2027	Compatibilité du projet
	Un système de REUT sera mis en place pour les usages au niveau des quais vifs.
CHAPITRE 8 : PRESERVER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES	
8A – Préserver et restaurer les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités	Lors du diagnostic écologique (cf. Rapport complet en annexes de l'étude d'impact), aucune zone humide n'a été mise en évidence au droit de la zone projet.
8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités	
8C – Préserver, gérer et restaurer les grands marais littoraux	
8D - Favoriser la prise de conscience	
8E - Améliorer la connaissance	
CHAPITRE 9 : PRESERVER LA BIODIVERSITE AQUATIQUE	
9A - Restaurer le fonctionnement des circuits de migration	Non concerné.
9B - Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats	
9C - Mettre en valeur le patrimoine halieutique	
9D - Contrôler les espèces envahissantes	
CHAPITRE 10 : PRESERVER LE LITTORAL	

SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2022-2027	Compatibilité du projet
10A - Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition	Le site se situe à proximité du littoral et rejette ses eaux usées et ses eaux pluviales dans l'Aulne, qui rejoint la mer au niveau de la rade de Brest. Les eaux usées industrielles bénéficient d'un traitement par une station d'épuration, avant d'être rejetées via une canalisation dans l'Aulne. Ces rejets font l'objet d'un arrêté préfectoral qui implique des normes de rejets et des contrôles. La gestion des eaux pluviales du site FRANCE POULTRY 1 est assurée par un bassin communal. Les eaux sont traitées par un séparateur à hydrocarbures situé en amont du bassin communal. Le rejet d'eaux pluviales se fait dans l'Aulne en amont de Châteaulin. La gestion des eaux pluviales du site FRANCE POULTRY 2 est assurée par un bassin d'infiltration in situ. Les eaux pluviales des zones à risques sont traitées par un séparateur à hydrocarbure en amont du bassin.
10B - Limiter ou supprimer certains rejets en mer	
10C - Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade	
10D - Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle	
10E - Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones de pêche à pied de loisir	
10F - Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement	
10G - Améliorer la connaissance des milieux littoraux	
10I - Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins	
CHAPITRE 11 : PRESERVER LES TETES DE BASSINS VERSANT	
11A - Restaurer et préserver les têtes de bassin versant	Les rejets assureront le respect du bon état écologique du cours d'eau.
11B - Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant	Non concerné.
CHAPITRE 12 : FACILITER LA GOUVERNANCE LOCALE ET RENFORCER LA COHERENCE DES TERRITOIRES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES	

SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2022-2027	Compatibilité du projet
12A - Des SAGE partout où c'est nécessaire	Enjeux de gouvernance de la gestion des eaux.
12B - Renforcer l'autorité des Commissions Locales de l'Eau	
12C - Renforcer la cohérence des politiques publiques	
12D - Renforcer la cohérence des Sage voisins	
12E - Structurer les maitrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau	
12F - Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux	
CHAPITRE 13 : METTRE EN PLACE DES OUTILS REGLEMENTAIRES ET FINANCIERS	
13A - Mieux coordonner l'action réglementaire de l'état et l'action financière de l'agence de l'eau	Enjeux de gouvernance de la gestion des eaux.
13B - Optimiser l'action financière	
CHAPITRE 14 : INFORMER, SENSIBILISER, FAVORISER LES ECHANGES	
14A - Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées	Enjeux de gouvernance de la gestion des eaux.
14B - Favoriser la prise de conscience	
14C - Améliorer l'accès à l'information sur l'eau	

Tableau 84 : Orientations du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027

Le projet de modifications des conditions d'exploitation du site FRANCE POULTRY et construction d'une nouvelle usine d'abattage et découpe de volailles est compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 dans la mesure où il respectera en intégralité les objectifs définis.

10.2 Compatibilité avec le SAGE de l'Aulne

Le site FRANCE POULTRY est concerné par le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Aulne.

Un SAGE est un document de planification à l'échelle d'un bassin versant, qui décline à l'échelle local les objectifs définis dans le SDAGE. Le périmètre du SAGE couvre 1892 km² et correspond au bassin versant de l'Aulne jusqu'à la rade de Brest.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Aulne a été approuvé par arrêté préfectoral le 01/12/2014, après avoir valider le périmètre du SAGE en 2011. La CLE du SAGE a été créée le 02/01/2001 et modifié pour la dernière fois le 31/07/2023.

L'analyse de la compatibilité de l'activité du site FRANCE POULTRY avec les objectifs du SAGE de l'Aulne et son règlement est proposée ci-après.

PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE (PAGD) du SAGE de l'Aulne	
OBJECTIF N°1 : GOUVERNANCE DU SAGE – ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE	**Compatibilité site FRANCE POULTRY**
DISPOSITION N°1 : ASSURER LA COORDINATION ET LA MISE EN COHERENCE DES ACTIONS ET PROGRAMMES A L'ECHELLE DU SAGE	Cette orientation vise la gouvernance du SAGE, la Commission Locale de l'Eau et la structure porteuse du SAGE. Le site FRANCE POULTRY n'est pas concerné par cette disposition
DISPOSITION N°2 : GARANTIR UN PORTAGE OPERATIONNEL DES ACTIONS EN PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU SAGE	Cette orientation vise la gouvernance du SAGE, La Commission Locale de l'Eau et les collectivités territoriales et leurs groupements. Le site FRANCE POULTRY n'est pas concerné par cette disposition.
DISPOSITION N°3 : POURSUIVRE UNE CONCERTATION ETROITE AVEC LE SAGE DE L'ELORN POUR UNE COHERENCE A L'ECHELLE DE LA RADE DE BREST	Cette orientation vise la gouvernance du SAGE, la commission Inter-SAGE (SAGE de l'Aulne, SAGE de l'Elorn). Le site FRANCE POULTRY n'est pas concerné par cette disposition.
DISPOSITION N°4 : METTRE EN ŒUVRE UN PLAN DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION SUR L'ENSEMBLE DES THEMATIQUES DU SAGE	Cette orientation vise la gouvernance du SAGE, la Commission Locale de l'Eau et la structure porteuse du SAGE. Le site FRANCE POULTRY n'est pas concerné par cette disposition.
OBJECTIF N°2 : MAINTIEN DE L'EQUILIBRE DE LA RADE DE BREST ET PROTECTION DES USAGES LITTORAUX »	**Compatibilité site FRANCE POULTRY**
DISPOSITION N°5 : ASSURER UNE VEILLE ET UN SUIVI DES PHENOMENES DE CONTAMINATION	Cette orientation vise la gouvernance du SAGE : la structure porteuse du SAGE, via les bulletins d'alerte et les rapports d'études émis par IFREMER, assure un suivi des phénomènes de contamination de sites par les micro-algues toxiques. Le site FRANCE POULTRY n'est pas concerné par cette disposition
DISPOSITION N°6 : AMELIORATION DE LA COLLECTE ET DU TRANSFERT DES EAUX USEES POUR L'ENSEMBLE DES COLLECTIVITES EN BORDURE LITTORALE ET ESTUARIENNE	Cette orientation vise les collectivités territoriales et leurs groupements. Le site FRANCE POULTRY n'est pas concerné par cette disposition.
DISPOSITION N°7 : REHABILITER LES POINTS NOIRS EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	Cette orientation vise la gouvernance du SAGE, la structure porteuse du SAGE et les collectivités territoriales et leurs groupements situés en zone prioritaire. Le site FRANCE POULTRY n'est pas concerné par cette disposition.
DISPOSITION N°8 : REDUIRE LES SOURCES DE CONTAMINATION AGRICOLE	Cette orientation vise à établir des diagnostics des risques de contamination bactériologique à l'échelle des exploitations d'élevage, dans les zones prioritaires « bactériologie » (cf. carte 2). Le site FRANCE POULTRY est situé hors de cette zone. De plus, les eaux usées industrielles du site sont traitées via la station d'épuration. Les rejets actuels font l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire du 4 aout 2025 où sont définis les normes de rejets applicables au site.

DISPOSITION N°9 : ACQUERIR ET DIFFUSER LES CONNAISSANCES SUR LE SUIVI DES MICROPOLLUANTS	Cette orientation vise la gouvernance du SAGE, la structure porteuse du SAGE. Le site FRANCE POULTRY n'est pas concerné par cette disposition.
DISPOSITION N°10 : DEFINIR DES PRECONISATIONS ET ENCADRER LES PRATIQUES DE CARENAGE	Le carénage consiste à nettoyer la coque et à décaper les restes de peintures antifouling à l'aide d'un jet à haute pression dans le but de remettre une nouvelle couche de peinture antifouling. Le site FRANCE POULTRY n'est pas concerné par cette disposition.
DISPOSITION N°10 : MAITRISER LE RUISSELLEMENT DES EAUX PLUVIALES SOUILLEES	Cette orientation vise la gouvernance du SAGE, la structure porteuse du SAGE et les collectivités territoriales et leurs groupements situés en zone prioritaire. Le site FRANCE POULTRY n'est pas concerné par cette disposition.
OBJECTIF N°3 : RESTAURATION DE LA QUALITE DE L'EAU	**Compatibilité site FRANCE POULTRY**
DISPOSITION N°11 : AMELIORER LA CONNAISSANCE SUR LA QUALITE DES EAUX VIS-A-VIS DES PESTICIDES ET SUR LES USAGES	Cette orientation vise la gouvernance du SAGE, la structure porteuse du SAGE et la commission locale de l'eau. Le site FRANCE POULTRY n'est pas concerné par cette disposition.
DISPOSITION N°12 : REDUIRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE NON AGRICOLE	Les eaux usées industrielles du site sont traitées vers la station d'épuration. Les rejets actuels font l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire du 4 aout 2025 où sont définis les normes de rejets applicables au site.
DISPOSITION N°13 : REDUIRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE	Dans le cadre du projet, aucune pollution d'origine agricole n'est attendue.
DISPOSITION N°14 : LIMITER LES RISQUES DE TRANSFERT DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES	Cette disposition vise à rendre compatibles les SCoT et PLU avec l'objectif de préservation des éléments bocagers portés par le SAGE. Cette orientation vise les collectivités territoriales et leurs groupements. Le site FRANCE POULTRY n'est pas concerné par cette disposition.
DISPOSITION N°15 : REDUIRE LES SOURCES DE PHOSPHORE LIEES A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Cette orientation vise les collectivités territoriales et leurs groupements situés en zone prioritaire « phosphore ». Le site FRANCE POULTRY n'est pas concerné par cette disposition.
DISPOSITION N°16 : REDUIRE LES SOURCES AGRICOLES DE PHOSPHORE	Cette orientation vise principalement les exploitations agricoles, dont les apports de phosphore peuvent provenir des parcelles saturées proches des cours d'eau et affectées par le surpâturage et l'érosion des berges. Le site FRANCE POULTRY n'est pas concerné par cette disposition.
DISPOSITION N°17 : MENER UNE ETUDE ET REFLEXION SPECIFIQUE SUR LA MASSE D'EAU DE LA DOUFFINE	Cette orientation vise la gouvernance du SAGE, l'Agence de l'eau, les services de l'Etat et les collectivités et la cellule d'animation du SAGE. Le site FRANCE POULTRY n'est pas concerné par cette disposition.
DISPOSITION N°18 : PREVENIR ET ALERTER SUR LES RISQUES DE POLLUTIONS ACCIDENTELLES	Cette orientation vise la gouvernance du SAGE, la structure porteuse du SAGE. Le site FRANCE POULTRY n'est pas concerné par cette disposition.
DISPOSITION N°19 : ASSURER UN ETAT DE VEILLE SUR LA QUALITE DE L'EAU	Cette orientation vise la gouvernance du SAGE, la structure porteuse du SAGE et la commission locale de l'eau. Le site FRANCE POULTRY n'est pas concerné par cette disposition.

OBJECTIF N°4 : MAINTIEN DES DEBITS D'ETIAGE POUR GARANTIR LA QUALITE DES MILIEUX ET LES PRELEVEMENTS DEDIES A LA PRODUCTION D'EAU POTABLE	**Compatibilité site FRANCE POULTRY**
DISPOSITION N°20 : ASSURER UNE GESTION DU SOUTIEN D'ETIAGE SUR LE TERRITOIRE	Cette orientation vise la gouvernance du SAGE, la structure porteuse du SAGE. Le site FRANCE POULTRY n'est pas concerné par cette disposition.
DISPOSITION N°21 : SECURISER L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	Cette disposition vise à mettre en cohérence les projets d'organisation et d'équipement des structures productrices et distributrices d'eau potable avec les orientations et les objectifs des schémas départementaux d'alimentation en eau potable du Finistère. Cette orientation s'adresse aux collectivités territoriales, leurs groupements et la cellule d'animation du SAGE. Le site FRANCE POULTRY n'est pas concerné par cette disposition.
DISPOSITION N°22 : MAINTENIR LES DEBITS D'ETIAGE POUR SATISFAIRE LE BON ETAT DES MILIEUX AQUATIQUES	Les eaux usées industrielles du site sont traitées vers la station d'épuration. Les rejets actuels font l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire du 4 aout 2025 où sont définis les normes de rejets applicables au site.
DISPOSITION N°23 : POURSUIVRE UNE POLITIQUE D'ECONOMIE D'EAU	Le prélèvement du site sur le réseau d'AEP est encadré par une convention datée du 13/06/2026. Pour travailler sur sa consommation d'eau, le site de FRANCE POULTRY 1 a mis en place un plan de comptage détaillé. Le site FRANCE POULTRY 2 appliquera les MTD permettant de minimiser sa consommation d'eau. Un système de REUT sera mis en place permettant de réutiliser les eaux de sortie de station d'épuration sur les quais vifs.
OBJECTIF N°5 : PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS	**Compatibilité site FRANCE POULTRY**
DISPOSITION N°24 : DEVELOPPER LA CULTURE DU RISQUE INONDATIONS	Cette orientation vise la gouvernance du SAGE, la structure porteuse du SAGE, la commission locale de l'eau. Le site FRANCE POULTRY n'est pas concerné par cette disposition.
DISPOSITION N°25 : ASSURER UNE COHERENCE DES POLITIQUES PUBLIQUES DE PREVENTION DES INONDATIONS	Cette orientation vise la gouvernance du SAGE, la structure porteuse du SAGE, la commission locale de l'eau. Le site FRANCE POULTRY n'est pas concerné par cette disposition
OBJECTIF N°5 : « PRESERVATION DU POTENTIEL BIOLOGIQUE » ; « RETABLISSEMENT DE LA LIBRE CIRCULATION DES ESPECES MIGRATRICES »	**Compatibilité site FRANCE POULTRY**
DISPOSITION N°26 : ASSURER UN PORTAGE OPERATIONNEL DES ACTIONS ASSOCIEES AU PROJET DE SAGE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE	Cette orientation vise la gouvernance du SAGE, la structure porteuse du SAGE, la commission locale de l'eau. Le site FRANCE POULTRY n'est pas concerné par cette disposition
DISPOSITION N°27 : RETABLIR LA CONTINUITE ECOLOGIQUE	Le site FRANCE POULTRY rejette ses effluents dans l'Aulne : FRGR0056A. Le cours d'eau est suivi par une station de mesure de débit (J832 1820 01), dont les données sont disponibles sur l'Hydroportail. En situation actuelle, la station d'épuration industrielle traite les rejets d'effluents aqueux industriels provenant uniquement de l'activité de FRANCE POULTRY, site existant. Les rejets du site FRANCE POULTRY actuel sont réglementés par son
DISPOSITION N°28 : RESTAURER ET PRESERVER L'ETAT FONCTIONNEL DES MILIEUX AQUATIQUES	
DISPOSITION N°29 : MAINTENIR UNE VIGILANCE SUR LES PROBLEMATIQUES D'EUTROPHISATION	

	arrêté préfectoral complémentaire du 4 aout 2025 où sont définis les normes de rejets applicables au site. Les rejets futurs seront identiques aux rejets actuels. Une étude d'acceptabilité du rejet sur le milieu récepteur a permis de montrer que les normes de rejet actuellement en vigueur sur le site permettent de respecter le bon état de l'Aulne.
DISPOSITION N°30 : AMELIORER LA CONNAISSANCE ET LA PRESERVATION DES ZONES HUMIDES DU TERRITOIRE	L'étude a permis de démontrer l'absence de zone humide sur le site concerné par le projet FRANCE POULTRY.
DISPOSITION N°31 : RESTAURER ET GERER LES ZONES HUMIDES DU TERRITOIRE	Cette orientation vise la gouvernance du SAGE, la structure porteuse du SAGE, les collectivités territoriales et leurs groupements. Le site FRANCE POULTRY n'est pas concerné par cette disposition.

Tableau 85 : Orientations du SAGE de l'Aulne

Le projet de modifications des conditions d'exploitation du site FRANCE POULTRY et construction d'une nouvelle usine d'abattage et découpe de volailles est compatible avec le SAGE de l'Aulne dans la mesure où il respectera en intégralité les objectifs définis.

10.3 Documents d'urbanisme

10.3.1 Document d'urbanisme intercommunal

Les parcelles du site FRANCE POULTRY sont couvertes par le **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat (PLUI-H) PLEYBEN-CHATEAULIN-PORZAY,** dont la dernière procédure a été approuvée le 10/12/2024.

Par délibération du 28 octobre 2025, le conseil communautaire a prescrit la révision du PLUI-H, définit les objectifs et les modalités de la concertation.

Une modification simplifiée n°1 du PLUi-H a été adoptée par délibération le 3 février 2026.

La figure ci-dessous présente l'emprise ICPE du site FRANCE POULTRY 2 sur fond de règlement graphique du PLUi-H (extrait) de PLEYBEN-CHATEAULIN-PORZAY document en vigueur.

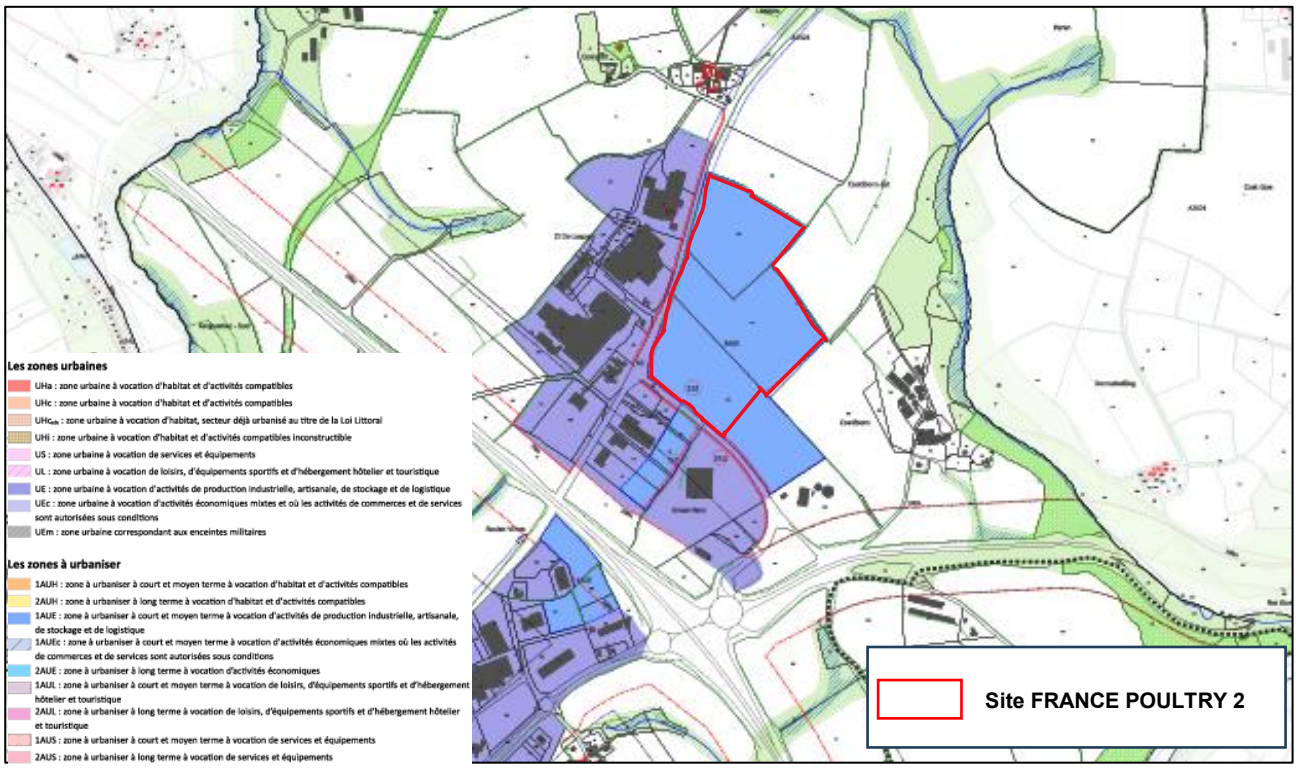


Figure 110 : Extrait du règlement graphique du PLUi-H de PLEYBEN-CHATEAULIN-PORZAY

D'après l'extrait du PLUi-H de PLEYBEN-CHATEAULIN-PORZAY, l'usine FRANCE POULTRY 1 est implantée en zone classée UE et l'usine FRANCE POULTRY 2 est implantée en zone classée 1AUE.

D'après le règlement écrit du PLU, la zone UE correspond à une zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique.

La zone 1AUE correspond à une zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités économiques mixtes.

La compatibilité du projet du site FRANCE POULTRY avec le règlement du secteur UE et 1AUE du PLUi-H de PLEYBEN-CHATEAULIN-PORZAY est présenté ci-après. Les extraits repris ci-après proviennent directement du PLUi-H de PLEYBEN-CHATEAULIN-PORZAY.

Règlement écrit	Positionnement du projet FRANCE POULTRY
ARTICLE 1AUE 1.1 - DESTINATIONS ET SOUS-DESTINATIONS	
Sont notamment autorisées les activités industrielles.	La société FRANCE POULTRY exerce une activité industrielle de transformation de viande de volaille. Son activité est donc en adéquation avec les activités autorisées.
ARTICLE 1AUE 1.2 – INTERDICTION ET LIMITATION DE CERTAINS USAGES, AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES	
1. L'urbanisation de l'ensemble de la zone ne pourra se faire que via une ou des opérations d'ensemble, permettant ainsi le développement rationnel, cohérent et harmonieux de l'urbanisation, sous réserve de respecter, outre le règlement de la zone UE, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (dans un rapport de compatibilité).	L'extension présentera des aspects similaires à l'existant, garantissant une bonne insertion paysagère.
2. L'urbanisation par succession d'opérations différentes est admise à condition que celles-ci : • Portent sur un ensemble foncier permettant de disposer de tous les équipements nécessaires à la desserte. Le phasage de l'urbanisation du secteur devra prendre en compte la proximité aux voies publiques et aux réseaux et leur avancée sur le secteur. • Aient un périmètre d'un seul tenant (voiries et espaces publics compris). • Soient conçus de manière à ne pas compromettre les possibilités techniques ou financières d'utilisation future du site.	Le projet s'inscrit sur un ensemble foncier cohérent permettant d'assurer la desserte complète par les équipements nécessaires. La conception du projet ne compromettra pas les possibilités techniques ou financières d'utilisation future du site.

Règlement écrit	Positionnement du projet FRANCE POULTRY
3. Ces opérations pourront en outre être réalisées en plusieurs tranches ou faire l'objet de plusieurs permis d'aménager.	/
4. Sont admises, sous réserve de respecter le règlement de la zone UE et de ne pas remettre en cause les Orientations d'Aménagement et de Programmation : • Les extensions et réhabilitations des constructions existantes à la date d'approbation du PLUiH. • La création de bâtiments annexes sur les parcelles faisant partie d'une unité foncière comportant une construction. • Les changements de destination des constructions présentant un intérêt d'ordre historique ou architectural, dans le but de recevoir les destinations prévues au UE 1.1.	Le projet étant la construction d'une nouvelle unité d'abattage accolé à un site existant, il n'est pas de nature à ne pas respecter les préconisations du PLUi-H.

Tableau 86 : Compatibilité du projet avec les prescriptions du PLUi

Le projet de modifications des conditions d'exploitation du site FRANCE POULTRY et construction d'une nouvelle usine d'abattage et découpe de volailles est compatible avec le PLUi-H de PLEYBEN-CHATEAULIN-PORZAY.

10.4 Servitudes d'utilité publique affectant le site

10.4.1 Servitudes relatives à la conservation du patrimoine naturel

Forêts - littoral maritime - réserve naturelle et parcs nationaux.

Le projet FRANCE POULTRY se situe en dehors de toute servitude de protection des forêts soumises au régime forestier, de servitude de passage sur le littoral, de réserves naturelles, de périmètres de protection autour de ces réserves et de parcs nationaux.

Eaux (servitudes attachées à la protection des eaux potables)

L'emprise du site est située à l'extérieur de tout périmètre de protection de captages d'adduction en eau potable.

10.4.2 Servitudes relatives à la conservation du patrimoine culturel

Monuments historiques

Le projet FRANCE POULTRY se localise en dehors du rayon de protection réglementaire établi autour des monuments historiques.

Monuments naturels et site

Le projet FRANCE POULTRY est situé en dehors de tout site inscrit ou classé et de zones de protection associées.

Patrimoine architectural et urbain

Le projet FRANCE POULTRY est situé en dehors de toute zone de protection du patrimoine architectural et urbain.

10.4.3 Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

Energie

Aucune ligne à haute tension, pour laquelle une SUP est applicable, ne se trouve aux abords immédiats du site.

Canalisations

Le site est concerné par une servitude d'utilité publique I3 liée à une canalisation de transport de gaz NaTran (branchement de Châteaulin DN 100). Les occupations et utilisations du sol des emprises foncières concernées par cette canalisation doivent répondre aux prescriptions de cette servitude d'utilité publique.

La servitude I3 correspond à une servitude applicable aux canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

SUP applicables dans la « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes »

Dans la bande étroite, le titulaire de l'autorisation de construire et d'exploiter une ou plusieurs canalisations dont les travaux ont été déclarés d'utilité publique est autorisé à :
- enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection ;
- construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement ;
- procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires.

Modalités d'institution des servitudes

Le plus souvent, une convention est signée entre le titulaire de l'autorisation de construire et d'exploiter et les propriétaires des terrains concernés par le tracé du projet de canalisation. A défaut d'accord amiable sur les servitudes (indivision, propriétaires non identifiés, etc.), le préfet détermine par arrêté de cessibilité, sur proposition du bénéficiaire de l'autorisation, la liste des parcelles qui devront être frappées des servitudes.
Toutes les mesures prévues pour réduire la probabilité d'un accident sont décrites dans l'étude de dangers.

Communication électronique

Aucun centre radioélectrique, ni réseau de télécommunication présentant des SUP n'ont été recensés aux abords du site FRANCE POULTRY.

Communication

L'emprise n'est pas concernée par ces périmètres de servitudes liés aux cours d'eau, navigation maritime, transports ferroviaires, réseaux routiers, circulation aérienne…).

10.4.4 Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques

Salubrité publique

Il n'y pas de servitudes de ce type sur le secteur.

Sécurité publique

Le site est concerné par la servitude d'utilité publique I1 correspondant à la maitrise de l'urbanisation autours de la canalisation de transport du gaz. Cette SUP impose des contraintes constructives sur la construction d'ERP (y compris les extensions) et les immeubles de grande hauteur.

Le projet FRANCE POULTRY n'est donc pas concerné par les règles imposées par cette SUP.

10.4.5 Autres servitudes

Le site n'est concerné par aucune autre servitude telle que la défense nationale.

10.5 Compatibilité avec les autres documents d'aménagement

10.5.1 Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Un corridor écologique est une voie de déplacement empruntée par la faune et la flore, plus ou moins large, continue ou non, qui relie des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, Réserve Naturelle, Zones NATURA 2000, cours d'eau, zones humides…). Ces liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettent sa dispersion et sa migration.

10.5.1.1 Contexte régional

A l'échelle régionale, l'article L.371-3 du code de l'environnement prévoit l'élaboration de schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE), conjointement par l'Etat et la Région, en association avec un comité régional « trames verte et bleue » (comité TVB). L'élaboration du SRCE est encadrée par le décret relatif à la trame verte et bleue portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.
Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est l'outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue (TVB) régionale.

Au regard des cartographies de la Trame Verte et Bleue du SRCE (présentée en page suivante), du SCoT et du PLUiH, l'aire d'étude rapprochée est localisée au sein de milieux à faible perméabilité. Elle s'insère entre des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques associés à l'Aulne et ses versants boisés, à la Douffine à l'échelle locale ainsi qu'à certains secteurs de maillage bocager.

Au sud de l'aire d'étude rapprochée, la RN 164 et la RN 165 constituent des éléments fragmentant pour la biodiversité, particulièrement vis-à-vis des réservoirs et corridors précédemment évoqués.

Toutefois, le maillage bocager au nord de l'aire d'étude rapprochée est un corridor de déplacement pour la faune dans ce contexte de faible connectivité des milieux. L'enjeu associé au maintien des continuités écologiques est moyen.

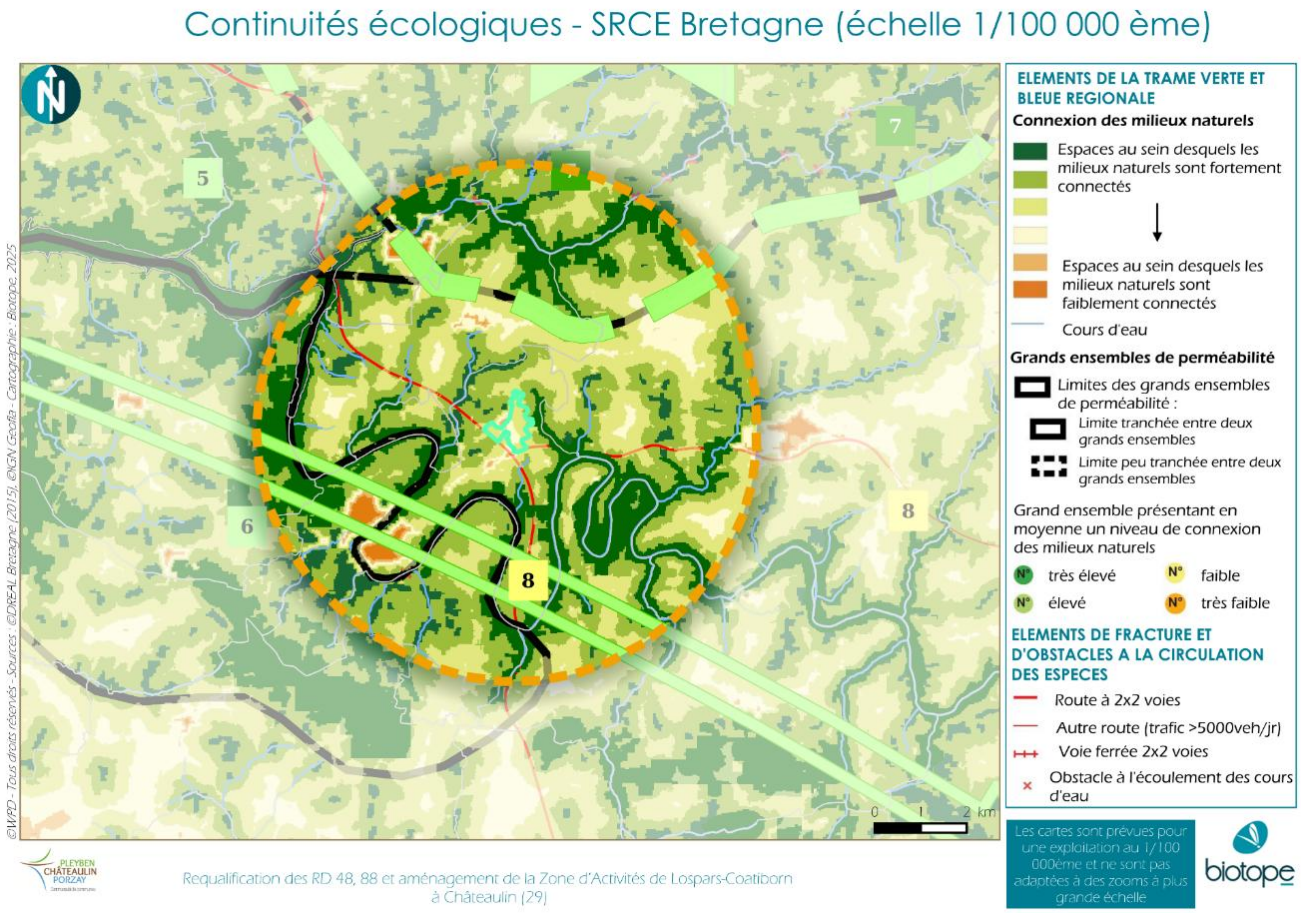


Figure 111 : Schéma Régional de Cohérence Écologique de Bretagne – Source : Biotope

Le projet de modifications des conditions d'exploitation du site FRANCE POULTRY et construction d'une nouvelle usine d'abattage et découpe de volailles est compatible avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Bretagne.

10.5.2 Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles, notamment en matière d'aménagement de l'espace, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé. Il a remplacé le Schéma directeur.
Il donne les orientations générales et fixe les objectifs à l'échelle métropolitaine qui devront être mis en œuvre au niveau des intercommunalités (dans les schémas de secteurs le cas échéant) et au niveau des communes dans les Plans Locaux d'Urbanisme.
Les objectifs d'utilisation économe des espaces naturels, de préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et de protection des sites, des milieux et paysages naturels ont été renforcés par la loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Celle-ci consolide les dispositions de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme concernant l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme dans un objectif de développement durable.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), instauré par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence dans le respect du principe de développement durable l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé.

Le SCoT tient également compte des objectifs des Schémas régionaux d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) incluant les schémas régionaux climat-air-énergie (SRCAE) et des Plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) dans le but de définir un projet d'aménagement et de développement durable en cohérence avec ceux-ci.

Le premier périmètre de SCoT du Pays de Brest a été arrêté par le Préfet en 2004. Sur la base de ce périmètre, un premier SCoT a été approuvé et rendu exécutoire fin 2011. En février 2026, à la suite d'une nouvelle révision, le Conseil du Pôle métropolitain du pays de Brest a approuvé un nouveau SCoT qui couvre désormais l'intégralité du territoire.

En attendant l'approbation de ce nouveau document, couvrant l'intégralité des 7 intercommunalités et 103 communes du Pays de Brest, le territoire était couvert par deux SCoT exécutoires et une "zone blanche" :

- le SCoT du Pays de Brest approuvé en décembre 2018 et modifié en octobre 2019 couvrant Brest métropole et les Communautés de communes du Pays d'Iroise, du Pays des Abers, de Lesneven-Côte des Légendes, du Pays de Landerneau-Daoulas et de la Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime ;
- le SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay approuvé en juin 2016 et modifié en décembre 2022 couvrant les communes de **Châteaulin**, Cast, Dinéault, Ploéven, Plomodiern,

Plonévez-Porzay, Port-Launay, Saint-Coulitz, Saint-Nic et Trégarvan (ancienne communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay) ;

La partie 3 du document « Orientation et d'objectifs » du SCoT du Pays de Brest se décline avec les orientations suivantes concernant les enjeux énergie-climat :

- Relever le défi de la transition énergétique et de la décarbonation
- Poursuivre un aménagement territorial permettant une gestion des déchets dans une perspective de réduction et de circularité
- Limiter l'exposition de la population aux risques et aux nuisances en anticipant et en s'adaptant au changement climatique

Le projet de modifications des conditions d'exploitation du site FRANCE POULTRY et construction d'une nouvelle usine d'abattage et découpe de volailles répond aux enjeux et objectifs définis par le SCoT. Le projet est compatible avec le SCoT.

10.5.3 Parc naturel régional (PNR) d'Armorique

Le Parc Naturel Régional (PNR) est un territoire rural présentant un patrimoine riche et menacé. Il fait l'objet d'un projet de développement durable fondé sur la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et paysager de son territoire. Le parc a pour objectifs :

- De protéger le patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- De contribuer à l'aménagement du territoire ;
- De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- D'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche. La Charte d'un PNR matérialise le projet commun pour la protection, l'aménagement et le développement du territoire du parc pour les quinze années à venir.

Au cœur du Finistère, le Parc naturel régional d'Armorique s'étend des monts d'Arrée, à la vallée de l'Aulne, en passant par la rade de Brest et jusqu'à la presqu'île de Crozon et les îles de la mer d'Iroise. Il a été le 2ème Parc naturel régional créé en France et le premier en Bretagne. Il a pour mission d'accompagner le développement durable de son territoire.

Le PNR d'Armorique s'étend sur 125 000 hectares sur 44 communes adhérentes. Le Parc d'Armorique est l'un de ceux qui possède la façade maritime la plus importante. Il a également la particularité d'englober une partie insulaire et de côtoyer une aire marine protégée, le Parc naturel marin d'Iroise.

Le PNR défini une charte qui fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre. Cette charte est en cours de révision et sera applicable dès 2027 jusqu'en 2042.

La compatibilité avec la charte 2025-2042 a été réalisée même si celle-ci n'est pas approuvée au moment de la rédaction de cette étude d'impact. Elle fait l'objet d'une enquête publique en 2025. Le document présentant les ambitions, orientations et mesures du PNR est donc accessible pour permettre une première analyse de la compatibilité du projet.

Ambition	Orientation	Mesure	Analyse de la compatibilité avec la charte 2025-2042 du PNR
DÉVELOPPER LA VITALITÉ DU TERRITOIRE	Promouvoir le développement économique durable des communes rurales	VIT1 Favoriser les installations et les transmissions agricoles, promouvoir une agriculture durable et une consommation locale de la production	Ce levier concerne les politiques publiques, et ne vise donc pas directement le projet FRANCE POULTRY.
		VIT2 Relocaliser les filières économiques basées sur la valorisation des ressources locales (forêt et bois, ardoise, nouvelles filières agricoles comme lin, chanvre…)	
		VIT3 Dynamiser les villes, centre-bourgs et villages et adapter les services aux nouveaux besoins	
		VIT4 Agir pour un tourisme durable : limiter la surfréquentation et poursuivre l'adaptation de l'offre	
	Stimuler le développement du territoire par la valorisation de son patrimoine et de sa culture	VIT5 S'appuyer sur le domaine de Menez Meur et les équipements du territoire pour sensibiliser et agir.	Ce levier concerne les politiques publiques, et ne vise donc pas directement le projet FRANCE POULTRY.
		VIT6 Encourager les initiatives culturelles qui s'appuient sur l'identité du territoire.	
		Faire du patrimoine culturel immatériel des habitants (musique, danse, langue, gastronomie etc.) une richesse à transmettre.	
	Innover pour devenir un territoire neutre en carbone à l'horizon 2040 et adapté au	VIT8 Baisser la consommation énergétique, réduire et compenser les émissions de GES sur le territoire dans les domaines de l'habitat, de la	Des mesures sont mises en œuvre pour éviter les émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de l'activité, on peut citer notamment : - Priorisation à l'utilisation d'électricité française plutôt

Ambition	Orientation	Mesure	Analyse de la compatibilité avec la charte 2025-2042 du PNR
	changement climatique	mobilité et des activités économiques.	qu'aux carburants pétroliers ou au charbon, des sources d'énergie plus carbonées - La société procède périodiquement à un contrôle d'étanchéité des équipements afin d'assurer le confinement des fluides frigorigènes par des organismes agréés - Entretien régulier des installations de combustion (entretien interne et contrôles périodique) permettra d'assurer l'optimisation du fonctionnement des brûleurs. - Les itinéraires et les stationnements sont organisés de façon à limiter les déplacements et les manœuvres (élaboration d'un plan de circulation) - Arrêt des machines non utilisées en période de faible activité
		VIT9 Développer la production d'énergies renouvelables sur des secteurs du Parc à identifier.	Il est prévu dans le cadre du projet FRANCE POULTRY l'installation de modules de production d'énergie photovoltaïque.
		VIT10 Proposer un aménagement novateur qui intègre adaptation et sobriété.	Non concerné
PROTÉGER ET RESTAURER LA NATURE ET LES PAYSAGES	Lutter contre l'effondrement de la biodiversité	NAT1 Garantir et favoriser la protection des sites remarquables et fragiles, de la terre à la mer.	Dans le but de minimiser les impacts bruts du projet sur la faune, la flore et les habitats naturels, plusieurs mesures d'évitement et de réduction ont été mises en place, notamment : conservation des haies classées en bordures Nord et Est du site, un évitement calendaire pour la protection des espèces en phase travaux.
		NAT2 Assurer une gestion adaptée des espaces de biodiversité exceptionnelle.	

Ambition	Orientation	Mesure	Analyse de la compatibilité avec la charte 2025-2042 du PNR
		NAT3 Mieux prendre en compte la nature dans les projets d'aménagement et d'infrastructures.	
	Stopper la banalisation des paysages et valoriser le patrimoine naturel	NAT4 Reconquérir le patrimoine paysager et bâti pour accroître la qualité du cadre de vie.	L'intégration paysagère de la nouvelle usine FRANCE POULTRY 2 a été prise en compte dès sa conception.
		NAT5 Protéger et valoriser les patrimoines naturels, géologiques et paysagers, notamment via les labels internationaux.	
	Assurer la préservation et le partage de la ressource en eau	NAT6 Protéger et restaurer les zones humides, garantes de la qualité et de la quantité de la ressource en eau.	Aucune zone humide n'a été identifiée sur le site lors des investigations de terrain.
		NAT7 Adapter les usages de l'eau pour prendre en compte la raréfaction de la ressource.	Le prélèvement du site sur le réseau d'AEP est encadré par une convention datée du 13/02/2026. Pour travailler sur sa consommation d'eau, le site de FRANCE POULTRY 1 a mis en place un plan de comptage détaillé. Le site FRANCE POULTRY 2 appliquera les MTD permettant de minimiser sa consommation d'eau. Un système de REUT sera mis en place permettant de réutiliser les eaux de sortie de station d'épuration (usages : lavage camions / prélavages containers)
		NAT8 Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau sur le territoire.	Ce levier concerne les politiques publiques, et ne vise donc pas directement le projet FRANCE POULTRY.
	Mieux accompagner les élus	AGI1 Créer et alimenter une boîte à outils pour les élus.	Ce levier concerne les politiques publiques, et ne vise donc pas

Ambition	Orientation	Mesure	Analyse de la compatibilité avec la charte 2025-2042 du PNR
MIEUX CONNAÎTRE, AGIR ET EXPÉRIMENTER		AGI2 Partager et déployer les expériences.	directement le projet FRANCE POULTRY.
	Mobiliser les jeunes, les habitants, les entreprises et les associations	AGI3 Mettre à disposition et relayer une information adaptée et utile à tous.	Ce levier concerne les politiques publiques, et ne vise donc pas directement le projet FRANCE POULTRY.
		AGI4 Aider les acteurs à agir concrètement et mieux les associer à l'action menée sur le territoire.	
		AGI5 Sensibiliser les publics scolaires.	
		AGI6 S'appuyer sur un conseil scientifique pour mesurer l'efficacité des projets menés et disposer de scénarios pour l'action.	
		AGI7 Innover pour mieux mobiliser, fédérer et tester des solutions nouvelles.	

Le projet de modifications des conditions d'exploitation du site FRANCE POULTRY et construction d'une nouvelle usine d'abattage et découpe de volailles est compatible avec le PNR d'Armorique.

10.5.4 Plans de Prévention des Risques

La commune de Châteaulin n'est pas soumise au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) de Châteaulin a été mis en place pour anticiper les inondations et limiter leurs conséquences. Ce plan vise à identifier les zones les plus exposées aux crues et à imposer des règles de construction adaptées pour prévenir tout dommage en cas de montée des eaux. Néanmoins, l'emprise du projet se situe en dehors des zones inondables identifiées par le PPRI de Châteaulin, et en dehors de l'enveloppe approchée des zones potentiellement inondables.

Le projet de modifications des conditions d'exploitation du site FRANCE POULTRY et construction d'une nouvelle usine d'abattage et découpe de volailles est compatible avec le PPRI.

10.5.5 Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne

À la suite de la consultation du public qui s'est déroulée du 1er mars au 1er septembre 2021, Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne a été approuvé par arrêté de la préfète coordonnatrice du bassin du 15 mars 2022. Les dispositions relatives au PGRI figurent dans le Code de l'environnement, aux articles L.566-7 à 12 et R.566-10 à 13.

Le PGRI répond aux objectifs suivants :

- Objectif n°1 : préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines ;
- Objectif n°2 : planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque ;
- Objectif n°3 : réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable ;
- Objectif n°4 : intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale ;
- Objectif n°5 : améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation ;
- Objectif n°6 : se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

Ses dispositions s'imposent aux PPR d'inondation fluviale et de submersion marine qui seront approuvés après l'approbation du PGRI, ainsi qu'aux documents d'urbanisme (SCoT, PLU) dont les projets seront arrêtés après le 31 décembre 2016.

Le site n'est pas concerné par un risque inondation. Le projet de modifications des conditions d'exploitation du site FRANCE POULTRY et construction d'une nouvelle usine d'abattage et découpe de volailles n'est pas concerné par les dispositions du PGRI Loire Bretagne.

10.5.6 Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Bretagne

Chaque Région a la responsabilité d'élaborer et de piloter un Schéma Régional, d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Document de référence pour l'aménagement du territoire régional, il fixe les orientations relatives à l'équilibre du territoire régional, aux transports, à l'énergie, à la biodiversité ou encore aux déchets.

Après trois années de co-construction avec et dans les territoires, le Conseil régional a adopté le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) le 18 décembre 2020. Comportant des orientations stratégiques, 38 objectifs, mais aussi des mesures à caractère réglementaire applicable aux documents de planification locaux, le SRADDET a été approuvé par arrêté du Préfet de Région et rendu exécutoire le 16 mars 2021. Après une première modification apportée au schéma en 2024, pour s'adapter aux évolutions législatives et notamment à la loi Climat et Résilience d'août 2021, l'arrêt du projet de modification n°2 a été voté par le Conseil Régional lors de la session du 2 avril 2026.

Le SRADDET englobe cinq schémas régionaux existants, élaborés ces dernières années :
– le Schéma Régional de Cohérence Écologique (trame verte et bleue) ;
– le Schéma Régional Climat Air Energie ;
– le Schéma Régional de l'Intermodalité ;
– le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports ;
– le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets.

Document unique et transversal, ce « schéma des schémas » simplifie sans pour autant diluer le contenu de l'ensemble de ces plans. Les enjeux environnementaux vont désormais intégrer l'ensemble des nouvelles stratégies d'aménagement territorial. La première partie comporte un diagnostic complet du territoire et des objectifs à atteindre : les 38 objectifs de la Breizh COP, COP régionale créée par la région Bretagne.

L'adéquation du projet FRANCE POULTRY et les objectifs définis par la Breizh COP est détaillée sur le tableau ci-après.

Objectifs	Positionnement du projet FRANCE POULTRY
1 - RACCORDER ET CONNECTER LA BRETAGNE AU MONDE	
Objectif 1. Amplifier le rayonnement de la Bretagne	Projet FRANCE POULTRY non concerné
Objectif 2. Développer des alliances territoriales et assurer la place européenne et internationale de la Bretagne	Projet FRANCE POULTRY non concerné
Objectif 3. Assurer le meilleur raccordement de la Bretagne au reste du monde	Projet FRANCE POULTRY non concerné
Objectif 4. Faire d'une logistique performante le vecteur d'un développement durable	Pour le transport de marchandises, FRANCE POULTRY optimisera le remplissage de ses camions pour les enlèvements de déchets, la livraison de produits chimiques ou encore l'envoi des produits finis.
Objectif 5. Accélérer la transition numérique de toute la Bretagne	Projet FRANCE POULTRY non concerné
2 - ACCELERER LA PERFORMANCE ECONOMIQUE DE LA BRETAGNE PAR LES TRANSITIONS	
Objectif 6. Prioriser le développement des compétences bretonnes sur les domaines des transitions	Projet FRANCE POULTRY non concerné
Objectif 7. Prioriser le développement de la recherche et de l'enseignement supérieur sur les enjeux des transitions	Projet FRANCE POULTRY non concerné
Objectif 8. Faire de la mer un levier de développement durable pour l'économie et l'emploi à l'échelle régionale	Projet FRANCE POULTRY non concerné
Objectif 9. Prioriser le développement des secteurs économiques liés aux transitions pour se positionner en leader sur ces domaines	Projet FRANCE POULTRY non concerné
Objectif 10. Accélérer la transformation du tourisme breton pour un tourisme durable	Projet FRANCE POULTRY non concerné
Objectif 11. Faire de la Bretagne la Région par excellence de l'agro-écologie et du « bien manger »	FRANCE POULTRY a pris des engagements relatifs à la vente de produits sûrs, sains, accessibles et respectueux de l'environnement.
Objectif 12. Gagner en performance économique par la performance sociale et environnementale des entreprises	France POULTRY s'engage à respecter sa stratégie RSE.
Objectif 13. Accélérer le déploiement de nouveaux modèles économiques	FRANCE POULTRY valorisera les boues de station d'épuration en méthanisation.
Objectif 14. Bretagne, région pionnière de l'innovation sociale.	Le projet FRANCE POULTRY conduira à la création de nombreux emplois.
3 - FAIRE VIVRE UNE BRETAGNE DES PROXIMITES	

Objectifs	Positionnement du projet FRANCE POULTRY
Objectif 15. Mieux intégrer la mobilité dans les projets d'aménagement pour limiter les déplacements contraints	Projet FRANCE POULTRY non concerné
Objectif 16. Améliorer collectivement l'offre de transports publics	Projet FRANCE POULTRY non concerné
Objectif 17. Inventer et conforter les mobilités alternatives à la voiture solo et répondre aux besoins de toutes les typologies de territoires	Projet FRANCE POULTRY non concerné
Objectif 18. Conforter, dynamiser et animer les centralités urbaines, périurbaines et rurales	Projet FRANCE POULTRY non concerné
Objectif 19. Favoriser une nouvelle occupation des espaces rapprochant activités économiques et lieux de vie et de résidence	Projet FRANCE POULTRY non concerné
4 - UNE BRETAGNE DE LA SOBRIETE	
Objectif 20. Transformer/revisiter le développement des mobilités au regard des enjeux climatiques et de la qualité de l'air	Projet FRANCE POULTRY non concerné
Objectif 21. Améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur	Des mesures générales seront prises pour limiter les émissions de gaz à effet de serre. On peut citer notamment : - Installation de modules de production d'énergie photovoltaïque. - Priorisation à l'utilisation d'électricité française plutôt qu'aux carburants pétroliers ou au charbon, des sources d'énergie plus carbonées - Priorité aux prestataires locaux plutôt qu'à des prestataires éloignés permettant ainsi de limiter les gaz à effet de serre lié aux déplacements - Les itinéraires et les stationnements sont organisés de façon à limiter les déplacements et les manœuvres (élaboration d'un plan de circulation) - Arrêt des machines non utilisées en période de faible activité
Objectif 22. Déployer en Bretagne une réelle stratégie d'adaptation au changement climatique	Les mesures en cas de sécheresse sont définies dans la présente étude d'impact.
Objectif 23. Accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique	Plusieurs mesures sont mises en œuvre pour optimiser en continu et au maximum l'activité, et pour ainsi éviter les émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de l'activité. Certaines sont mentionnées ci-dessus pour répondre à l'objectif 21.
Objectif 24. Atteindre le 0 enfouissement puis viser le 0 déchets à l'horizon 2040	Les déchets seront triés et envoyés vers les filières de traitement adaptées
Objectif 25. Tendre vers le « zéro phyto » à horizon 2040	L'entreprise n'aura pas recours aux produits phytosanitaires pour l'entretien du site de l'usine.

Objectifs	Positionnement du projet FRANCE POULTRY
Objectif 26. Intégrer les enjeux de l'eau dans tous les projets de développement et d'aménagement	Les effluents de FRANCE POULTRY sont traités, avant rejet dans l'Aulne, en adéquation avec l'acceptabilité du milieu.
Objectif 27. Accélérer la transition énergétique en Bretagne	Une installation de modules de production d'énergie photovoltaïque est prévue sur le site FRANCE POULTRY.
Objectif 28. Stopper la banalisation des paysages et de l'urbanisme en Bretagne.	L'intégration paysagère du site a été prise en compte dès sa conception.
Objectif 29. Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement.	Les haies classées seront conservées dans le cadre de la construction de la nouvelle usine.
Objectif 30. Garantir comme une règle prioritaire l'obligation de rechercher l'évitement des nuisances environnementales, avant la réduction puis en dernier lieu la compensation	Les mesures ERC prises par la société FRANCE POULTRY sont décrites dans le présent rapport.
Objectif 31. Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels	Le projet FRANCE POULTRY sera réalisé sur des parcelles agricoles. Néanmoins une étude de compensation agricole est en cours. A noter que le projet est compatible avec les documents d'urbanisme (règlement de zone).
5 - UNE BRETAGNE UNIE ET SOLIDAIRE	
Objectif 32. Conforter une armature territoriale au service d'un double enjeu d'attractivité et de solidarité	Projet FRANCE POULTRY non concerné
Objectif 33. Favoriser la mixité sociale et la fluidité des parcours individuels et collectifs par le logement	Projet FRANCE POULTRY non concerné
Objectif 34. Lutter contre la précarité énergétique	Projet FRANCE POULTRY non concerné
Objectif 35. Favoriser l'égalité des chances entre les territoires	Projet FRANCE POULTRY non concerné
Objectif 36. Renouveler l'action publique, sa conception et sa mise en œuvre en réponse aux usages réels de nos concitoyens	Projet FRANCE POULTRY non concerné
Objectif 37. Réinventer l'offre de services à la population et son organisation pour garantir l'égalité des chances	Projet FRANCE POULTRY non concerné
Objectif 38. Garantir l'égalité des droits entre les femmes et les hommes	FRANCE POULTRY promeut l'égalité des droits entre les femmes et les hommes, dans le monde du travail.

Le projet de modifications des conditions d'exploitation du site FRANCE POULTRY et construction d'une nouvelle usine d'abattage et découpe de volailles est compatible avec le SRADDET.

10.5.7 Le Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET)

Le Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET) est un outil de planification qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie.

Il peut être de nature différente en fonction de l'engagement des collectivités concernées, mais son contenu est fixé par la loi :

- Un diagnostic ;
- Une stratégie territoriale ;
- Un plan d'actions ;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation des mesures initiées.

Le PCAET doit également prendre en compte dans son élaboration le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) permettant ainsi d'intégrer les dispositions relatives à un urbanisme (mobilités, consommation d'espace, respect de l'armature urbaine, …).

Les Plans climat air énergie territorial (PCAET) sont désormais rendus obligatoires pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. En-dessous de 20 000 habitants, des PCAET volontaires peuvent être élaborés.

Selon les données de l'INSEE, en 2022, l'Intercommunalité-Métropole de Pleyben-Châteaulin-Porzay comptait 22 863 habitants sur son territoire.

Le programme d'actions de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay permet de préciser le champ d'intervention et d'actions du PCAET. Ce PCAET définit 7 axes stratégiques et 16 orientations, qui sont déclinés en 57 actions :

- Axe 1 – UN HABITAT MOINS CONSOMMATEUR EN ENERGIE ;
- Axe 2 – DE NOUVELLES SOLUTIONS DE MOBILITE ;
- AXE 3 – SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES ;
- AXE 4 – UN TERRITOIRE RESILIENT AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ;
- AXE 5 – SOUTIEN A UNE AGRICULTURE ET A UNE ALIMENTATION DURABLE ;
- AXE 6 – DES COLLECTIVITES EXEMPLAIRES ;
- AXE 7 – DES CITOYENS SENSIBILISES ET MOBILISES.

Le projet photovoltaïque n'est pas directement concerné par les axes n°1, 2, 6 et 7. La compatibilité avec les axes 3, 4, 5 a été analysée.

Orientations	Positionnement du projet FRANCE POULTRY
AXE 3 - SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES	
A - IDENTIFIER ET LOCALISER LES GISEMENTS SUR LE TERRITOIRE	Une installation de modules de production d'énergie photovoltaïque est prévue sur le site FRANCE POULTRY 2 (A noter l'existence de module PV sur le site existant).
B - TRAVAILLER EN COLLABORATION AVEC LES DIFFERENTS ACTEURS POUR EXPLOITER LES POTENTIELS.	
AXE 4 – UN TERRITOIRE RESILIENT AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	
A - PRESERVER LES MILIEUX ET LES ECOSYSTEMES	Des mesures ERC seront mises en place afin de préserver la biodiversité locale. Les effluents de FRANCE POULTRY sont traités, avant rejet dans l'Aulne, en adéquation avec l'acceptabilité du milieu. Concernant la réduction des gaz à effet de serre, certaines actions sont mises en œuvre ou étudiées par la société, notamment : - Relocalisation du marché en France et en Europe, initialement centré sur la péninsule arabe - Installations de modules de production d'énergie photovoltaïque
B - PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU	
C - ADAPTER L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE A DE NOUVELLES CONTRAINTES	
AXE 5 – SOUTIEN A UNE AGRICULTURE ET A UNE ALIMENTATION DURABLE	
A - FAVORISER LES CIRCUITS COURTS	Le projet FRANCE POULTRY sera réalisé sur une parcelle agricole. Néanmoins une étude de compensation agricole est en cours.
B - ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT D'UNE AGRICULTURE PEU EMISSIVE	

Le projet de modifications des conditions d'exploitation du site FRANCE POULTRY et construction d'une nouvelle usine d'abattage et découpe de volailles est compatible avec le PCAET.

10.5.8 Le Plan de protection de l'atmosphère (PPA)

Les plans de protection de l'atmosphère (PPA) définissent les objectifs et les mesures, réglementaires ou portées par les acteurs locaux, permettant de ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants et des zones où les valeurs limites réglementaires sont dépassées ou risquent de l'être, les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires.

La commune de Châteaulin n'est pas concernée par un Plan de Protection de l'Atmosphère (5 106 habitants en 2022 d'après l'INSEE < 250 000 habitants).

11 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

Ce paragraphe vise à préciser les dispositions prévues et à mettre en œuvre en fin d'exploitation du site ou en cas de démantèlement de l'une des installations classées.

On ne traite dans ce chapitre que du cas de cessation de l'activité du site FRANCE POULTRY (non envisagée à ce jour), nécessitant un démontage et un enlèvement des matériels et bâtiments. Il va de soi que dans le cas d'un rachat du site, de ses bâtis et éventuellement de ses activités, toutes les mesures décrites ci-dessous ne seront pas appliquées par le déposant du présent dossier.

Conformément au Code de l'environnement (partie installations classées, livre V) dans ses articles Art. R. 512-39-2 à 6, la société titulaire de l'autorisation d'exploiter devra notifier au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. La notification prévue indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site sans préjudice des dispositions prévues par l'article M.521-6-1 du Code de l'environnement.

Ces mesures comporteront notamment :

- Le maintien en l'état de fonctionner des utilités du site (chauffage des locaux, compression d'air, alimentation électrique) : la mise en sécurité des activités de stockage/distribution extérieurs de gaz (fermeture des organes de coupure), de combustibles,….
- Des interdictions ou limitations d'accès au site qui sera maintenu clos et les abords entretenus ;
- L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, ainsi que des déchets présents sur le site ;
- La dépollution des sols et des eaux souterraines éventuellement polluées (à la charge de FRANCE POULTRY) ;
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- L'insertion du site de l'installation dans son environnement ;
- En cas de besoin, la surveillance à exercer de l'impact de l'installation sur son environnement.

L'objectif est de placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte et qu'il permette un usage futur du site compatible avec les objectifs réglementaires applicables au site.

L'exploitant propose, lors de la mise à l'arrêt définitif de son installation, un usage futur similaire à la période d'activité actuelle, c'est-à-dire un usage industriel non sensible.

L'exploitant recensera, sous la forme d'un historique, les différentes modifications et les événements ayant pu engendrer une atteinte à l'environnement sur son site (déversement accidentel de produits dangereux, anciens stockages, remblais pollués, etc. liés ou non à l'activité actuelle sur le site).

Les mesures suivantes seront alors prises par l'exploitant :

- L'administration sera informée de la cessation d'activité de l'exploitant par la rédaction d'un mémoire ; la date de cet arrêt sera notifiée à l'administration trois mois au moins avant l'arrêt ;

- Un mémoire de cessation d'activité sera remis à l'administration précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts visés par le Code de l'environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- L'ensemble des produits restants (produits finis, matières premières et déchets) sera évacué par des entreprises autorisées pour destruction en centres autorisés ;
- L'ensemble des fluides (gaz, électricité, eau…) sera mis en sécurité par coupure de réseau ;
- Si toutefois les machines en place ne devaient plus avoir d'utilités futures, les installations de production fixes et mobiles seront démolies, les différents matériaux seront acheminés vers les installations de tri et élimination de déchets adaptés et autorisés ;
- Un diagnostic environnemental sera effectué portant notamment sur la pollution potentielle des sols. En cas de suspicion de pollution, une analyse plus approfondie sera effectuée et, le cas échéant, l'exploitant procédera à la dépollution des sols contaminés par le moyen approprié, afin d'assurer la compatibilité entre l'usage futur prévu et le niveau de contamination des sols en fonction des différents composants.

Afin de répondre aux exigences réglementaires de constitution des dossiers de demande d'Autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, l'avis du maire a été sollicité concernant l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

En effet, la pièce jointe n°63 du cerfa n°15964*01 de demande d'autorisation environnementale exige :

« L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation. »

L'avis de la communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay est fourni dans le document n°12. En cas de cessation d'activité, la destination des terrains sera inchangée.

La société FRANCE POULTRY sera propriétaire des terrains. Par conséquent, l'avis du propriétaire n'est pas requis. Les justificatifs de maîtrise foncière sont fournis en annexe.

11.1 Destination des produits et équipements présents sur le site en fin d'activité

Sans préjudice de tout accord avec un tiers, l'exploitant s'engage à prendre en charge financièrement :

- Le retrait des matières premières et produits finis et, de manière générale, de toutes matières ou produits présents sur le site ;
- Le démontage et le retrait de l'ensemble des ouvrages, installations techniques, équipements de bureautique, mobiliers, etc.

Il s'engage à se rapprocher des différentes personnes compétentes afin de faire couper l'arrivée de tous les fluides (eau, électricité, gaz, …).

Il s'engage à mettre les ouvrages en sécurité par rapport aux personnes et activités extérieures au site.

11.2 Retrait des déchets du site et traitements appropriés en fin d'activité

Sans préjudice de tout accord avec un tiers, l'exploitant s'engage à prendre en charge financièrement l'évacuation des déchets présents sur le site.

Par déchets, on entendra :

- Les déchets issus de la période d'exploitation de l'ICPE ;
- Les déchets issus du démantèlement des équipements ;
- Les déchets issus de la période de fin d'activité du site.

L'exploitant devra être en mesure de justifier de la destination des déchets et que ces derniers seront traités conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

11.3 Dépollution du site en fin d'activité

En cas de pollution avérée du site en fin d'exploitation, l'exploitant transmettra à la Préfecture du Finistère et à la mairie de Châteaulin la procédure qu'il entend mener afin de parvenir à un état de dépollution et de remise en état du site permettant un usage futur de celui-ci a minima comparable à celui de la dernière période d'exploitation.

L'évacuation et le traitement des terres excavées du site devront être réalisés conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

11.4 Garanties financières

L'arrêté du 31 mai 2012 modifié fixe la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement.

Les garanties financières sont modifiées par le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024, ce texte supprime notamment les garanties financières pour les ICPE soumises à Autorisation ou Enregistrement.

Ainsi la constitution de garanties financières ne s'applique pas au site FRANCE POULTRY.

12 PRESENTATION DES METHODES UTILISEES POUR ETABLIR L'ETAT INITIAL ET EVALUER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Chapitre établi selon l'article R.122-5 du Code de l'environnement, alinéa II.10 :

"Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement".

12.1 Philosophie de la démarche

En matière d'aménagement, les projets, de quelque nature qu'ils soient, interfèrent avec l'environnement dans lequel ils sont réalisés. L'évaluation environnementale a pour principal objectif de rendre effective la prise en compte de l'environnement, dans les plans, programmes et projets.
Cette démarche d'évaluation est un processus qui se veut itératif afin d'orienter les choix tout au long de l'élaboration du document ou de l'opération. Elle contribue ainsi à l'amélioration globale des projets, du point de vue environnemental.

L'évaluation environnementale identifie, décrit et évalue de manière appropriée, en fonction de chaque cas particulier, les effets directs et indirects, temporaires et permanents d'un projet, plan ou programme, en particulier sur les facteurs suivants : L'homme, la faune et la flore / Le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage / Les biens matériels et le patrimoine culturel / L'interaction entre ces facteurs visés.

La démarche adoptée est la suivante :

- Une analyse de l'état « actuel » de l'environnement sur une base bibliographique : elle s'effectue de façon thématique, pour chacun des domaines de l'environnement (portant sur le cadre physique, le cadre humain, l'urbanisme,…). Cette partie permet de définir et de hiérarchiser les enjeux du site au regard du contexte environnemental dans lequel il s'inscrit ;
- La définition puis la réalisation d'études complémentaires afin de compléter l'état des connaissances au droit du site étudié sur certains thèmes comme par exemple, l'écologie, l'hydrogéologie, la géologie… ;
- Une description du site et de ses modalités de réalisation afin d'apprécier les conséquences sur l'environnement, domaine par domaine ;
- L'identification et l'évaluation des effets du projet sur l'environnement, tant positifs que négatifs de façon quantitative ou qualitative : cette évaluation est effectuée lorsque cela est possible à partir des méthodes officielles. Elle est effectuée thème par thème ;
- Si le site montre des impacts négatifs, la présentation de mesures correctives ou compensatoires définies à partir de résultats de concertation et par référence à des textes réglementaires et visant à améliorer l'insertion du site dans son contexte environnemental et limiter de ce fait les impacts bruts (c'est-à-dire avant application des mesures compensatoires du site sur l'environnement) ;
- Des propositions de mesures de suivi afin de s'assurer de l'efficience des mesures proposées.

L'évaluation des incidences sur l'environnement du projet étudié est basée notamment sur le retour d'expériences d'aménagements similaires.

Au regard des enjeux définis à la suite de l'analyse de ces données, des études spécifiques ont été réalisées afin de compléter l'état initial, à savoir notamment :

- Une étude d'acceptabilité des milieux ;
- Des expertises sur la faune, la flore et les habitats (BIOTOPE) ;
- Une mesure de bruit ambiant à l'état initial ;
- Une étude de dangers.

12.2 Difficultés rencontrées

La principale difficulté rencontrée dans le cadre de la rédaction de cette étude réside en l'état d'avancement et les différentes modifications du projet, induisant des difficultés à appréhender au mieux leurs incidences sur l'environnement et la définition de mesures d'évitement, de réduction voire de compensation.

Concernant la rédaction de l'état initial, de nombreuses données ont été récoltées auprès de systèmes d'informations numérisées, d'autres auprès de services, organismes, etc. Pour une même thématique, les sources de données sont donc très différentes et peuvent parfois être contradictoires. Cependant, la confrontation et la diversité des sources ont été privilégiées afin de favoriser la fiabilité et la mise à jour des données obtenues.

12.3 Recueil des données

12.3.1 Constitution de l'état actuel de l'environnement

L'analyse de l'état actuel de l'environnement consiste à caractériser et à évaluer le contexte environnemental des terrains. Il s'agit ici d'un site existant.

Conformément au Code de l'environnement (article R.122-5 du Code de l'environnement), le contenu de l'état initial a été établi en appliquant un principe de proportionnalité au regard de la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet FRANCE POULTRY, de l'importance et de la nature de ces deux composantes et de leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine. L'analyse de l'état initial de l'environnement a pour objectif d'identifier successivement :

- Les enjeux environnementaux de la zone étudiée, c'est-à-dire les éléments des territoires qui présentent une valeur au regard notamment du milieu physique (par exemple, le réseau hydrographique, la ressource en eau…), du milieu naturel (par exemple, les sites Natura 2000, les ZNIEFF…), du milieu humain et des activités humaines (par exemple, les zones d'habitats, les bâtiments d'élevage…), du paysage (par exemple, les paysages patrimoniaux, les points de vue remarquables...) et du patrimoine (par exemple les sites inscrits, les monuments historiques…). La valeur de ces éléments est totalement indépendante des projets,

- La sensibilité de ces enjeux environnementaux vis-à-vis du projet FRANCE POULTRY. Ces sensibilités expriment le risque de perte de tout ou partie de la valeur d'un enjeu du fait de la réalisation de ces deux composantes. Elles sont donc dépendantes de ses caractéristiques intrinsèques.

Pour l'analyse de l'état initial, le site FRANCE POULTRY (FP1 et FP2) a été considéré. L'étude porte sur la commune de Châteaulin (29), commune concernée par l'emprise du site ICPE.

En fonction de la nature et de l'importance des thématiques environnementales, un rayon de plusieurs mètres à 10 kilomètres a été considéré.

L'état actuel de l'environnement dans le cas présent se base essentiellement sur les travaux :

- de collecte de données bibliographiques :
    - Analyse de données auprès des services et organismes compétents (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Direction départementale des Territoires et de la mer, communes et intercommunalité...) et/ou par le biais de leurs sites internet (Carmen, Base Mérimée...) ;
    - Analyse des documents bibliographiques, cartographiques ou photographiques disponibles (cartes de l'institut géographique national (IGN), campagne de photographies aériennes réalisée spécialement pour le projet, documents d'urbanisme, atlas régional du paysage…).
- de mise en forme et d'analyse de ces données réalisés par le bureau d'études SOCOTEC avec intégration progressive des résultats des études complémentaires pouvant compléter l'état des connaissances.

Dans le cadre de cette évaluation, les études complémentaires réalisées sont les suivantes :

- Mesures des émissions sonores ;
- Etude faune – flore et zone humides (BIOTOPE). Cette étude a permis de faire l'inventaire des zones humides, de la faune et de la flore sur l'ensemble du projet de la ZA de Lospars porté par la Communauté de communes Pleyben, Châteaulin, Porzay ;
- Etude paysagère (CCPCP). Cette étude a également été menée dans le cadre de la requalification de la ZA de Lospars et apporte des éléments techniques concernant les aménagements paysagers prévus.
- Etude de sols : test de perméabilité, rapport de base ;
- Etude de compensation agricole (FRANCE POULTRY et prestataire extérieur) ;
- Etude d'acceptabilité sur le milieu récepteur.

12.3.2 La méthode employée

L'approche principale a consisté en la réalisation d'un inventaire thématique de l'ensemble des enjeux environnementaux nécessaires à la constitution d'un diagnostic environnemental puis à l'élaboration de l'évaluation environnementale. Ce diagnostic environnemental thématique traite des problématiques liées au milieu physique (relief, eaux superficielles et souterraines), au milieu naturel (enjeux de biodiversité faisant l'objet de protections réglementaires ou d'inventaires existants ; trame verte et bleue) et au milieu humain (urbanisation, infrastructures, activités agricoles, sylvicoles, industrielles, patrimoine et paysage).

Il est ensuite interprété par des spécialistes en environnement de façon à évaluer au mieux les effets potentiels sur l'environnement.

Parallèlement à cette première analyse, une seconde approche a été réalisée, permettant de discerner les niveaux d'importance propres aux différents enjeux afin d'établir un diagnostic hiérarchisé pour également orienter l'activité du site dans sa phase d'exploitation. Cette approche

consiste à établir, une hiérarchisation des enjeux environnementaux identifiés dans le cadre du diagnostic environnemental.

Cette hiérarchisation peut ensuite être utilisée afin d'évaluer et de comparer les différentes variantes envisageables entre eux et ceux au fil de l'eau. Elle permet par ailleurs d'adapter les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation aux enjeux et aux incidences du site qu'elles soient directes ou indirectes, permanentes ou temporaires.

12.3.3 Les niveaux d'enjeux

La hiérarchisation des enjeux est basée sur une méthodologie semi-quantitative, fondée sur un principe de hiérarchisation des enjeux environnementaux selon 4 niveaux :

Premier niveau d'enjeux : codifié de couleur grise, l'enjeu est considéré comme négligeable. Le site n'induit pas de mesures spécifiques pour éviter, réduire ou compenser. Les préconisations proposées sont alors usuelles ou d'intégration.

Second niveau d'enjeux : codifié de couleur verte, l'enjeu est considéré comme faible. Le site n'induit pas de mesures spécifiques pour éviter ou compenser. Les préconisations proposées sont des mesures de réduction et d'intégration.

Troisième niveau d'enjeux : codifié de couleur jaune, l'enjeu est considéré comme modéré. Le site peut induire des mesures spécifiques pour éviter ou réduire les incidences et optimiser l'intégration du site dans son environnement.

Quatrième niveau d'enjeux : codifié de couleur orange, l'enjeu est considéré comme fort pouvant induire des perturbations très fortes. Des mesures de réduction fortes sont alors à envisager. Des mesures compensatoires sont elles aussi à entrevoir si l'évitement n'est pas possible. Les thèmes concernés doivent donc faire l'objet d'une attention particulière dans la conception même du projet pouvant remettre en cause la conception technique du projet et l'équilibre financier de l'opération.

Dans le cas de mesures compensatoires (hors assiette foncière du projet), la recherche de terrain pour la réalisation de telles mesures peut occasionner un retard dans les délais d'obtention des autorisations administratives

12.3.4 La hiérarchisation des enjeux

De nombreuses grilles d'enjeux existent en fonction de la nature et de l'ampleur des projets, travaux ou opérations. Basées sur des modèles mathématiques par pondération et à l'interprétation des personnes l'ayant réalisée, elles ne peuvent se substituer à l'analyse par des spécialistes de l'état initial. Dans le cadre de cette opération, il a donc été fait le choix ne pas utiliser de grille d'évaluation mais de justifier par des personnes compétentes le niveau d'enjeu pour chaque thème abordé.

12.3.5 Analyse des incidences et présentation des mesures

L'analyse des incidences et la présentation des mesures prises en conséquence ont été établies selon la démarche suivante :

- Recueil des caractéristiques du site ayant évoluées au fil de l'eau afin de prendre en compte les enjeux et les incidences de l'aménagement au fur et à mesure de la définition du site et des connaissances acquises par l'analyse bibliographique et les résultats des études complémentaires ;
- Caractérisation de la nature et de l'importance des incidences, tenant compte de la sensibilité environnementale du site d'implantation et de la nature même du site et de son activité ;
- Définition de mesures d'évitement, d'atténuation, d'accompagnement voire de compensation (méthode ERC) adaptées aux incidences (en phase chantier et en phase d'exploitation) répondant à la fois la réglementation en vigueur et au contexte local.

Les incidences du projet sont caractérisées selon leur nature, leur durée dans le temps. Une incidence directe résulte de l'action directe de la mise en place des installations et du fonctionnement de ces installations. L'incidence indirecte est une conséquence de l'incidence directe, et est généralement différée dans le temps et/ou l'espace.

L'incidence peut être nulle, négative ou positive.

L'incidence temporaire disparaît dans le temps, et notamment après arrêt de l'activité. L'incidence permanente est irréversible et persiste après l'arrêt de l'activité du site.

L'incidence peut apparaître à court terme (à la mise en service des activités), à moyen terme (incidence qui va apparaître au cours de la vie du site, par exemple 10 ans après sa mise en service) ou à long terme (incidence qui va persister après l'exploitation du site soit après la remise en état du site).

12.3.6 Mesures de suivi

Les mesures de suivi sont proposées en phase d'exploitation. Elles ont pour objet :

- D'identifier à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et formaliser des mesures correctives pour y remédier ;
- De vérifier que les mesures prises sont en adéquation avec les résultats attendus ;
- D'être une aide à la décision concernant la nature de mesures correctives à apporter ;
- De répondre à la réglementation en vigueur ;
- De tenir compte du contexte local de l'opération.

Les modalités de suivi proposées sont proportionnées aux incidences potentielles ou avérées du site sur les facteurs environnementaux caractérisant les terrains étudiés et ses alentours.

12.4 Sources bibliographiques utilisées

Les principales sources de données utilisées sont les suivantes.

Tableau 87 : Sources bibliographiques utilisées

Types de données collectées	Sources bibliographiques des données
Renseignements administratifs	FRANCE POULTRY
Description du site et de ses abords	Visite du site et de ses abords (SOCOTEC ENVIRONNEMENT en 2026). FRANCE POULTRY
Présentation du site	Activités (FRANCE POULTRY) Plans (FRANCE POULTRY)
Foncier	FRANCE POULTRY
Cadres réglementaires	Codes de l'environnement et code de l'urbanisme. Communautés de communes : Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Règlements d'urbanisme et d'assainissement, Plan des servitudes. Institutions administratives. SDAGE et SAGE.
Etat actuel du site et de son environnement	Historique Orthophoto : Géoportail – remonter le temps. Topographie : carte IGN, GoogleEarth, topographic maps Climatologie : données METEO France – Infoclimat. Géologie : carte géologique – BRGM. Qualité des eaux de surface : Agence de l'eau Loire bretagne – Datavisualisation. Qualité des eaux souterraines : Agence de l'eau Loire bretagne – Datavisualisation. Eau potable : ARS Bretagne. Qualité de l'air : Air Breizh. Nuisances sonores : Service de l'Etat, étude Socotec. Electromagnétiques : Carto radio. Milieux naturels et paysages : DREAL Bretagne, vues aériennes IGN, visite de site. Population, socio-économie, habitat : INSEE, SCoT, PLUi. Agricole : agreste. Circulation : Conseil Départemental Finistère (inforoute). Réseaux : Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (Géorisques). Risques industriels : DREAL, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (Géorisques).

Types de données collectées	Sources bibliographiques des données
	Risques naturels : Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (Géorisques). Site et sols pollués : bases de données BASIAS et BASOL (BRGM). Patrimoine culturel et archéologique : Atlas des Patrimoines, DREAL Bretagne. Zone humide, faune et flore : étude BIOTOPE

13 AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT ET DES ETUDES QUI ONT CONTRIBUE A SA REALISATION

Chapitre établi selon l'article R.122-5 du Code de l'environnement, alinéa II.11 :

" Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation".

La présente étude d'impact a été réalisée sous la responsabilité de la société FRANCE POULTRY.

Les différents auteurs et organismes ayant participé à la rédaction de cette étude d'impact sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 88 : Auteurs de l'étude d'impact

Nom de l'organisme	Chargé(s) d'étude	Domaine d'intervention
FRANCE POULTRY *Z.I de Lospars* *29 150 Châteaulin*	M. Francois LE FORT *Président*	Signataire.
	M. Thierry LE MORVAN *Directeur des projets SBV*	Données techniques du site.
	M. Pascal YHUEL *Responsable Environnement SBV*	
	M. Régis GUILLOU *Responsable de travaux neufs – Service Maintenance*	
	M. Christophe GOUADEC *Service Sécurité & Environnement*	
	M. Ronan BECHENNEC *Responsable qualité et environnement – Service qualité*	
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLEYBEN CHATEAULIN PORZAY *9 rue Camille Danguillaume* *29 150 Châteaulin*	*M. Emile PRONOST* *Chargé de développement économique*	Données sur les principes paysagers
SOCOTEC ENVIRONNEMENT *Bâtiment n°5 – Metronomy* *44 800 Saint-Herblain*	Mme Sarah PASQUIER *Chef de projet*	Supervision du dossier, relecture du dossier et validation.
	Mme Romane BENOIT *Cheffe de projet*	
	Mme Lucille ROSNET *Chargée d'affaires études et conseils - Eau*	Rédaction de l'étude d'acceptabilité des milieux.
	M. Valentin SERBIELLE *Chargé d'affaires études et conseils - Eau*	Rédaction volet eau de l'étude d'impact
	M. Alexandre LEPETIT *Chargé d'affaires QSE*	Rédaction du bilan des émissions de gaz à effet de serre.
SOCOTEC ENVIRONNEMENT SITES ET SOLS *Bâtiment n°5 – Metronomy* *44 800 Saint-Herblain*	M. Benjamin DOUTEAU *Responsable chantier SSP*	Réalisation des tests de perméabilité
	Mme Marine COLINEAUX *Responsable d'activité référent*	Réalisation du rapport de base

Nom de l'organisme	Chargé(s) d'étude	Domaine d'intervention
SOCOTEC ENVIRONNEMENT *1 rue Siméon Poisson* *35 170 Bruz*	M. Bastien MAZEAU *Chargé d'affaires études et conseils*	Rédaction de l'étude d'impact générale.
	Mme Maëva JESTIN *Chargée d'affaires études et conseils*	
	Mme Amandine CLERISSE *Chargé d'affaires Etudes et conseils*	Rédaction de l'étude de dangers.
SOCOTEC ENVIRONNEMENT MESURES *1 rue Siméon Poisson* *35 170 Bruz*	M. Vincent FROGER M. Yvan DELBIRANI *Technicien mesures environnement*	Mesures de bruits dans l'environnement.
SOCOTEC ENVIRONNEMENT - MESURES *97 rue Francois Jacob* *76 230 Isneauville*	M. Thomas BENARD *Chargé d'affaires mesure*	Modélisations acoustiques
SOCOTEC EQUIPEMENT	M. Cédric SEURON *Chargé d'affaires expertise technique*	Analyse du Risque Foudre
BIOTOPE	Mme Marie GUILBERT *Cheffe de projets*	Etat initial volet naturaliste de l'étude d'impact
	Timothée SCHERER *Responsable d'agence*	